

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2019

## ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET MOBILITÉ DURABLES





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2019 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2018-2020, ainsi que l'analyse des coûts.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2019 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2018 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2018 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2019.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2019 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## TABLE DES MATIÈRES

---

### Mission

#### **ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET MOBILITÉ DURABLES** 7

Présentation de la programmation pluriannuelle 8

Récapitulation des crédits 14

### Programme 203

#### **INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS** 21

Présentation stratégique du projet annuel de performances 22

Objectifs et indicateurs de performance 30

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 44

Justification au premier euro 50

Opérateurs 88

### Programme 205

#### **AFFAIRES MARITIMES** 97

Présentation stratégique du projet annuel de performances 98

Objectifs et indicateurs de performance 101

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 109

Justification au premier euro 114

Opérateurs 131

### Programme 113

#### **PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ** 135

Présentation stratégique du projet annuel de performances 136

Objectifs et indicateurs de performance 143

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 150

Justification au premier euro 155

Opérateurs 195

### Programme 159

#### **EXPERTISE, INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET MÉTÉOROLOGIE** 211

Présentation stratégique du projet annuel de performances 212

Objectifs et indicateurs de performance 216

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 226

Justification au premier euro 229

Opérateurs 247

### Programme 181

#### **PRÉVENTION DES RISQUES** 255

Présentation stratégique du projet annuel de performances 256

Objectifs et indicateurs de performance 262

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 269

Justification au premier euro 273

Opérateurs 315

### Programme 174

#### **ÉNERGIE, CLIMAT ET APRÈS-MINES** 327

Présentation stratégique du projet annuel de performances 328

Objectifs et indicateurs de performance 330

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 334

Justification au premier euro 340

Opérateurs	356
Programme 345	
<b>SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE</b>	<b>365</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	366
Objectifs et indicateurs de performance	368
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	369
Justification au premier euro	372
Programme 217	
<b>CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES</b>	<b>379</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	380
Objectifs et indicateurs de performance	382
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	389
Justification au premier euro	395
Opérateurs	439

### MISSION

---

#### ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET MOBILITÉ DURABLES

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	14

## PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

### PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La transition écologique et solidaire, véritable projet de société, passe par une transformation de l'ensemble des secteurs économiques et par une mobilisation de tous les types d'acteurs : entreprises, collectivités, citoyens. Aussi implique-t-elle une évolution des politiques portées par l'État tant au travers des missions directement impulsées par le ministère de la transition écologique et solidaire que de celles des autres administrations. Cette cohérence de l'action gouvernementale sera une condition de la réussite de la transition écologique, menée au service des Français et des entreprises, grâce au potentiel remarquable qu'elle constitue pour la croissance économique.

Cette démarche stratégique nationale et interministérielle **a pour enjeux une meilleure qualité de vie, une meilleure santé, plus de solidarité, d'emplois, d'activité et d'innovation et enfin une meilleure compréhension par les citoyens de cet enjeu d'avenir.**

### Une politique ambitieuse pour l'énergie et le climat

Face aux impacts constatés et répétés du dérèglement climatique, il est déterminant d'accélérer la mise en œuvre de l'accord de Paris en France, en Europe et sur le plan international, qui doit permettre de retrouver une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

- Le plan climat, dévoilé le 6 juillet 2017, constitue la feuille de route du ministère sur les enjeux de politique climatique. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un suivi précis en lien avec les autres ministères, et un premier point d'étape a été effectué le 6 juillet 2018.
- La rénovation thermique et la lutte contre la précarité énergétique constituent des priorités nationales. En lien avec le ministère de la cohésion des territoires, un plan rénovation a été présenté le 26 avril 2018, afin d'amplifier la rénovation des bâtiments sur les territoires avec deux volets prioritaires : les bâtiments publics et la résorption de la précarité énergétique (suppression à terme des « passoires énergétiques » souvent liées aux situations de précarité de leurs occupants).
- Les énergies renouvelables sont un levier essentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en même temps qu'elles contribuent à l'indépendance énergétique. Les mesures du plan de libération des énergies renouvelables devraient permettre d'améliorer l'acceptabilité des projets, et accélérer leur développement. Celui-ci continuera à être soutenu par le budget du ministère.
- L'hydrogène offre des atouts énergétiques qui vont devenir indispensables à la transition écologique. Le plan hydrogène, dévoilé le 1<sup>er</sup> juin 2018, vise à faire de notre pays un leader de cette technologie d'avenir.
- Les décisions concernant la réduction des capacités de production d'électricité d'origine nucléaire se feront en lien avec les ministères concernés et les acteurs de la filière, et s'inscriront dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie.
- La situation des concessions hydroélectriques sera clarifiée avec, pour objectif, de parvenir à un accord avec la Commission européenne.
- En rupture avec le modèle ancien, l'arrêt ou l'évolution des sites des centrales de production d'électricité à partir du charbon feront l'objet d'un accompagnement. Aucun nouveau permis d'exploration d'hydrocarbure ne sera attribué.
- Il est indispensable de donner son véritable prix au carbone.



## Une politique globale de mobilité multimodale innovante au service des citoyens

La politique de mobilité doit répondre aux besoins de l'ensemble de nos concitoyens et représente un facteur majeur de cohésion territoriale et sociale en donnant accès, sur tous les territoires, aux services essentiels et à l'emploi. Elle constitue un levier majeur de la transition écologique, énergétique et solidaire de la France. Dans un cadre résolument intermodal et innovant, elle est aussi au cœur des enjeux de préservation de l'environnement et du cadre de vie des Français et d'amélioration de la compétitivité de l'économie française, pour laquelle les réseaux de transport constituent un atout important.

Le projet de loi d'orientation sur les mobilités qui sera présentée prochainement au Parlement concrétisera cette politique. Il est la résultante de l'intense réflexion participative menée dans le cadre des Assises de la Mobilité clôturées le 13 décembre 2017 et des travaux du conseil d'orientation des infrastructures.

Mobilisant l'énergie de l'ensemble des acteurs, publics ou privés, nationaux et locaux, utilisant les nouveaux leviers de la technologie, la politique des transports devient une politique globale de la Mobilité.

La mise en œuvre de ces priorités d'action et de ces objectifs repose à la fois sur les réseaux de transports routiers, ferroviaires, fluviaux, portuaires, maritimes et aéroportuaires et leurs services, mais aussi sur la sécurité, la sûreté et la régulation des secteurs économiques concernés.

Dans ce cadre, l'action du Gouvernement a pour objectifs :

- de maintenir et améliorer l'état des réseaux de transport existants afin de garantir leur meilleure efficacité pour les besoins de mobilité quotidienne des Français ;
- d'optimiser les systèmes de transport et les réseaux existants afin de limiter, autant que possible, la création de nouvelles infrastructures tout en assurant la cohésion des territoires et leur accessibilité, tant pour les personnes que pour les marchandises ;
- de développer de nouveaux modes de mobilité en tirant le meilleur parti des nouvelles technologies ;
- de soutenir les activités de transport et renforcer le contrôle des règles économiques, sociales et environnementales.

Le rééquilibrage intermodal et l'optimisation dans le domaine d'excellence de chacun des modes ainsi que le développement des mobilités propres et partagées constituent des leviers majeurs de la transition écologique, énergétique et solidaire de la France.

## Protéger les Français en leur offrant un environnement plus sain et plus sûr, respectueux de la biodiversité

Le renforcement de la prise de conscience de la valeur économique et sociale des écosystèmes est indispensable afin de mettre fin à l'indifférence qui entoure l'érosion de la biodiversité et la baisse de la résilience des milieux.

Le plan Biodiversité, présenté le 4 juillet 2018, mobilise ainsi 600 M€ sur les 4 prochaines années afin d'atteindre l'objectif de zéro perte nette de biodiversité inscrit dans la loi pour la reconquête de la biodiversité. Il prévoit notamment :

- l'élaboration, d'ici 2020, de nouveaux plans nationaux d'action multi-espèces ou habitats pour les espèces les plus en danger ;
- la création, d'ici la fin de l'année 2019, du 11<sup>e</sup> parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne ;
- la création ou l'extension de 20 réserves naturelles nationales d'ici 2022, dont au moins 2 en outre-mer ;
- le lancement d'une mission parlementaire relative à la politique de préservation des milieux humides ;
- des actions concrètes de lutte contre les pollutions par les déchets plastiques en mer et sur le littoral ;
- La connaissance des espaces et des espèces est nécessaire à l'élaboration de politiques de conservation, restauration gestion et protection. Le ministère s'est ainsi engagé dans la constitution d'un patrimoine numérique, comprenant aujourd'hui de plus de 40 millions de données, et a fixé à ses principaux opérateurs l'objectif d'atteindre 100 millions de données d'ici 2022.

La France renforce également sa démarche à l'international : elle se prépare d'ores et déjà à l'accueil, à Marseille, du Congrès international de la nature en 2020.

La prévision et la recherche météorologique et climatiques constituent également des activités essentielles à la sécurité des personnes et des biens. Météo-France se doit donc d'être à la pointe de la recherche et des dernières avancées scientifiques en la matière. Ainsi, en 2019, le projet de renouvellement des moyens de calcul intensif de l'établissement (supercalculateur) sera engagé.

En lien avec les impératifs rappelés ci-dessus, la question de la santé liée à l'environnement constitue une priorité. L'action du ministère passe notamment par la mise en œuvre de la réglementation des produits chimiques, avec un accent particulier sur les perturbateurs endocriniens, les nanomatériaux et plus généralement la mise en œuvre des réglementations « REACH » et « biocides », ainsi que celle relative aux gaz fluorés. Les actions relevant du Plan National Santé Environnement (PNSE) permettront par ailleurs d'améliorer les connaissances en termes d'évaluation des risques (air intérieur, pesticides, nanoparticules, pollution à la chlordécone, ondes et champs électromagnétiques, programme de bio-surveillance, etc.). Il agit de pérenniser les moyens consacrés à la recherche et à l'identification des substances de substitution.

Un environnement plus sûr passe également par la réduction de la vulnérabilité de notre territoire aux risques naturels dont l'intensité est accrue par le changement climatique et la densification des populations sur les littoraux ou certaines autres zones potentiellement exposées à des aléas. Les actions de prévention se concrétiseront entre autres par la poursuite du renforcement du dispositif de prévision des crues et la mise en œuvre de la deuxième phase du plan séisme Antilles 2016-2020, pour réduire substantiellement la vulnérabilité des populations antillaises vis-à-vis d'un séisme majeur.

La protection des Français est prise en compte dans le plan climat mais également dans la contribution du ministère aux États généraux de l'alimentation (EGA). Elle vise à assurer la pleine contribution de l'agriculture aux objectifs de préservation de la biodiversité et de lutte contre le changement climatique mais aussi de parvenir à 50 % de produits de l'agriculture biologique, de proximité et de saison ou issus de labels environnementaux dans la restauration collective, ainsi qu'à l'élimination progressive des pesticides, à commencer par les plus nocifs pour la santé et la biodiversité. Dans ce cadre, les agences de l'eau ont vu leurs responsabilités élargies au financement de l'agence française de biodiversité, des parcs naturels et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Ayant des impacts négatifs sur la santé, la qualité de l'air fait l'objet de mesures ambitieuses :

- mise en place d'une nouvelle prime à la conversion pour le remplacement des véhicules les plus polluants, ayant dépassé l'objectif de 100 000 véhicules remplacés ;
- accélération de la convergence de la fiscalité sur le diesel et sur l'essence ;
- mise en place d'une politique d'éco-mobilité, le domaine des transports constituant l'un des principaux émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- publication en avril 2018 de 14 feuilles de route opérationnelles sur la qualité de l'air, en partenariat étroit avec les collectivités territoriales, permettant de respecter les directives européennes et de ramener les concentrations de polluants en dessous des seuils autorisés.

La France en tant que deuxième puissance maritime mondiale doit être exemplaire. Aussi déploie-t-elle une politique intégrée de la mer et du littoral pour préserver les écosystèmes, créer de nouveaux emplois, notamment dans les filières des énergies marines et dans le développement durable de la pêche et de l'agriculture mais également bien coordonner les différents usages de l'espace maritime. Ainsi, le ministère :

- anime la stratégie nationale pour la mer et le littoral ;
- organise la planification spatiale, en lien avec les autres ministères concernés et le Secrétariat général de la mer ;
- veille au développement durable de l'économie bleue, à l'atteinte du bon état écologique du milieu marin ;
- assure la bonne gestion des aires marines protégées nationales.

Le plan de modernisation des affaires maritimes porte des efforts importants du ministère en matière d'investissements sur des technologies d'avenir, de signalisation maritime, de modernisation des systèmes de navigation, de télécommunication et d'informations, de renouvellement des moyens des services ainsi que de dématérialisation des procédures.

## Accompagner les mutations sur le plan économique et social

La France a l'ambition de devenir l'un des leaders de l'économie verte et d'en faire une chance pour l'attractivité, l'innovation et l'emploi.

Ainsi, l'économie circulaire, conçue comme une politique ambitieuse de développement, est particulièrement génératrice d'emplois. Son développement doit également permettre de réduire les besoins en ressources, notamment minières.

- Il est prévu de poursuivre la politique de réduction de la production de déchets et de développement de leur valorisation (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique) ainsi que de soutien à la mise en œuvre d'une véritable économie circulaire, réaffirmée par la feuille de route « économie circulaire » adoptée le 23 avril 2018 par le Gouvernement. Dans ce cadre, le suivi des filières à responsabilité élargie du producteur nécessite un investissement particulier. En outre, la fiscalité sera adaptée pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination.
- À partir des travaux déjà engagés ces dernières années, la réforme législative du code minier devra aboutir afin de mieux prendre en compte l'environnement dans les procédures et les projets miniers.

De façon générale, l'accompagnement des nouvelles activités de la transition écologique fera l'objet d'un soin particulier. L'État agira pour simplifier, faciliter et encourager le déploiement des filières vertes. On peut citer ainsi le recours au génie écologique qui permet la reconstitution de milieux naturels, la restauration de milieux dégradés et l'optimisation de fonctions assurées par les écosystèmes ou des processus inspirés du vivant, tel que le biomimétisme.

Par ailleurs, le développement des technologies vertes nécessitera des capitaux importants, que la place financière de Paris pourra fournir en devenant la capitale de la finance verte et de la finance responsable. A cette fin, le Gouvernement poursuivra son action de soutien de labels de référence (label Transition énergétique et écologique pour le climat (TEEC), financement participatif pour la croissance verte...) et, dans la foulée de sa première émission d'obligations vertes en 2017, incitera les autres acteurs publics à émettre de telles obligations avec pour objectif de doubler le volume d'obligations vertes émis par des acteurs publics. La France apportera aussi son soutien aux pays souhaitant lancer leurs propres green bonds et à les commercialiser dans notre écosystème financier.

Au-delà de la seule transition écologique, pour renforcer la dimension solidaire de la transition et du changement de modèle économique, les innovations économiques et financières doivent être associées à des innovations sociales. A cet égard, les crédits destinés au développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) sont désormais portés sur le budget du ministère. Dans ce domaine, un « Pacte de croissance » portera au plus haut niveau les priorités du Gouvernement en la matière. En outre, l'effort de fédération et d'accompagnement des acteurs et entrepreneurs du milieu seront maintenus et poursuivis à travers le financement de l'Accélérateur National d'Innovations Sociales (ANIS) et du programme « French Tech », ainsi que des dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) pour lesquels une réflexion sur des pistes d'évolution sera menée sur les années 2018 et 2019.

La transition écologique conduira à une réduction de l'activité de plusieurs secteurs économiques, notamment dans le domaine des énergies fossiles (exploration d'hydrocarbures, centrales thermiques à charbon) alors que d'autres secteurs, et d'autres territoires connaîtront une croissance des emplois grâce à l'économie verte. Cette transition nécessite un accompagnement social et territorial et la mobilisation des territoires. Des contrats de transition seront donc mis en place, en lien avec le ministère du travail, qui associeront les salariés, les entreprises, les partenaires sociaux, les organisations professionnelles et les collectivités territoriales dans des solutions de formation, d'accompagnement et de développement pour permettre aux salariés des secteurs concernés par la transition de construire des perspectives d'avenir.

Afin de mettre en œuvre ces priorités, une véritable gouvernance démocratique et participative doit s'instaurer, une méthode innovante reposant sur l'association des citoyens, des consommateurs et de toutes les parties prenantes.

## Écologie, développement et mobilité durables

Mission PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

## ÉVOLUTION DES CRÉDITS POUR 2019

## Plafonds de la mission \*

(en millions d'euros)

	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Plafond des crédits de paiement	10 387	10 549	10 623	-29	10 594

\* hors contribution de l'État au CAS pensions

## CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI	AE CP	2018 Exécution au 30 juin 2018	2019
<b>Initiative 5 : Moderniser les réseaux routiers et ferroviaires</b>		<b>147</b>	<b>515</b>
		<b>147</b>	<b>515</b>
Accélérer la rénovation du réseau ferré (Transition écologique et solidaire) (Accélérer la transition écologique)		97	365
		97	365
Soutenir la rénovation du réseau routier et des voies navigables (Transition écologique et solidaire) (Accélérer la transition écologique)		50	150
		50	150
<b>Initiative 8 : Développer des modèles de rupture pour la ville de demain</b>		<b>82</b>	<b>158</b>
		<b>82</b>	<b>158</b>
Actions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) (Transition écologique et solidaire) (Accélérer la transition écologique)		82	158
		82	158
<b>Total</b>		<b>229</b>	<b>673</b>
		<b>229</b>	<b>673</b>

**A l'échelle du quinquennat, le grand plan d'investissement vise à accélérer la transition écologique.** L'enjeu est de mobiliser tous les acteurs, citoyens, entreprises, territoires, pour placer l'économie française sur une trajectoire d'investissements permettant d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. À cette fin, le grand plan d'investissement pourra mobiliser 20,1 Md€.

Dans le cadre des actions en lien direct avec la mission « Écologie, développement et mobilités durables », le grand plan d'investissement prévoit notamment :

- un investissement supplémentaire dans le renouvellement du réseau routier et des voies navigables (0,7 Md€) ainsi que du réseau ferroviaire (2,1 Md€) respectivement dans le cadre des investissements réalisés par l'Agence française de financement des infrastructures de France (AFITF) et de SNCF Réseau. L'accent devra être concentré sur les infrastructures critiques ;
- le soutien à la production de chaleur renouvelable, l'optimisation des flux matière énergie-déchets-eaux des entreprises et l'amélioration de la qualité de l'air à travers le développement des fonds qualité de l'air et transports financés par l'ADEME (0,7 Md€).

## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

**OBJECTIF MTA.1 (P203.3) :** Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route

Indicateur P203.3.1 : **Part modale des transports non routiers**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	%	19,7	18,2	19,7	18,3	18,7	>19,8
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	10	9,6	9,6	9,8	10,1	>10,4
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	2,1	1,9	2	2	2,1	>2,2

**OBJECTIF MTA.2 (P181.1) :** Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement

Indicateur P181.1.1 : **Nombre total pondéré de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre total pondéré de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETPT)	ratio	20,5	20,4	21	20,5	20,7	21

**OBJECTIF MTA.3 (P174.2) :** Réduire les émissions de gaz à effet de serre

Indicateur P174.2.1 : **Emissions de gaz à effet de serre par habitant**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Emissions de gaz à effet de serre par habitant	MtCO <sub>2</sub> eq/hab	6,34	6,33	5,72	6,10	6,00	5,47

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
<b>203 – Infrastructures et services de transports</b>	3 209 094 690	3 385 191 634	2 052 398 000	3 141 524 082	3 213 229 845	2 071 844 372
01 – Routes - Développement			586 750 000			589 033 865
04 – Routes - Entretien	321 179 608	335 857 189	516 048 000	320 000 000	317 718 400	516 048 000
41 – Ferroviaire	2 402 274 688	2 430 349 731	584 000 000	2 403 524 688	2 431 309 731	613 420 806
42 – Voies navigables	251 415 663	251 415 663	1 400 000	251 415 663	251 415 663	1 400 000
43 – Ports	70 894 836	99 774 836	32 350 000	70 894 836	99 774 836	31 620 647
44 – Transports collectifs	27 258 624	162 551 745	240 000 000	27 258 624	22 551 745	280 221 054
45 – Transports combinés	77 409 039	27 109 039	58 000 000	22 409 039	32 109 039	6 250 000
47 – Fonctions support	15 553 522	17 801 600	1 850 000	15 553 522	17 801 600	1 850 000
50 – Transport routier	4 758 710	5 641 831		4 758 710	5 641 831	
51 – Sécurité ferroviaire	7 500 000		32 000 000	1 000 000		32 000 000
52 – Transport aérien	30 850 000	54 690 000		24 709 000	34 907 000	
<b>205 – Affaires maritimes</b>	158 117 455	162 622 455	7 440 000	158 117 455	156 902 455	7 440 000
01 – Sécurité et sûreté maritimes	31 617 455	29 675 680	3 300 000	31 622 455	29 060 680	3 300 000
02 – Gens de mer et enseignement maritime	27 750 000	27 288 675		27 750 000	27 303 675	
03 – Flotte de commerce	81 220 000	81 220 000		81 220 000	81 220 000	
04 – Action interministérielle de la mer	10 130 000	17 988 100	3 940 000	10 125 000	12 988 100	3 940 000
05 – Soutien au programme	7 400 000	6 450 000	200 000	7 400 000	6 330 000	200 000
06 – Gestion durable des Pêches et de l'Aquaculture						
<b>113 – Paysages, eau et biodiversité</b>	147 807 906	167 007 907	11 540 260	147 807 906	162 807 906	11 940 260
01 – Sites, paysages, publicité	6 744 231	6 708 517		6 744 980	6 727 874	
02 – logistique, formation et contentieux	5 631 514	5 631 514		5 631 514	5 631 514	
07 – Gestion des milieux et biodiversité	135 432 161	154 667 876	11 540 260	135 431 412	150 448 518	11 940 260
<b>159 – Expertise, information géographique et météorologie</b>	516 136 987	513 961 068	150 000	515 130 733	513 961 068	150 000
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	14 664 147	14 461 147	150 000	14 664 147	14 461 147	150 000
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	206 040 570	201 406 683		206 040 570	201 406 683	
12 – Information géographique et cartographique	91 669 630	90 411 945		91 669 630	90 411 945	
13 – Météorologie	188 846 545	188 771 452		188 846 545	188 771 452	
14 – Economie sociale et solidaire	14 916 095	18 909 841		13 909 841	18 909 841	
<b>181 – Prévention des risques</b>	849 354 779	841 067 615	9 200 000	839 124 779	835 541 183	8 590 000
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	106 191 318	102 730 698	3 500 000	90 961 318	92 668 909	3 500 000
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	58 527 314	59 193 718	500 000	63 527 314	64 193 718	500 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	37 111 461	37 618 511	5 200 000	37 111 461	37 153 868	4 590 000

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	38 277 129	38 277 130		38 277 129	38 277 130	
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	609 247 557	603 247 558		609 247 557	603 247 558	
<b>174 – Énergie, climat et après-mines</b>	<b>426 520 008</b>	<b>401 179 057</b>	<b>76 030</b>	<b>426 520 008</b>	<b>401 179 057</b>	<b>76 030</b>
01 – Politique de l'énergie	4 356 501	5 256 757	76 030	4 306 501	5 256 757	76 030
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	390 642 250	360 137 300		390 642 250	360 137 300	
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	30 321 257	33 885 000		30 371 257	33 885 000	
06 – Soutien	1 200 000	1 900 000		1 200 000	1 900 000	
<b>345 – Service public de l'énergie</b>	<b>3 043 920 452</b>	<b>3 182 503 669</b>		<b>3 043 920 452</b>	<b>3 219 360 538</b>	
01 – Solidarité avec les zones non interconnectées au réseau métropolitain	1 506 778 171	1 594 851 079		1 506 778 171	1 594 851 079	
02 – Protection des consommateurs en situation de précarité énergétique	753 639 487	794 167 607		753 639 487	740 024 476	
03 – Soutien à la cogénération	691 467 824	725 871 151		691 467 824	725 871 151	
05 – Frais de support	87 238 970	62 613 832		87 238 970	62 613 832	
06 – Médiateur de l'énergie	4 796 000	5 000 000		4 796 000	5 000 000	
07 – Fermeture de la centrale de Fessenheim	0			0	91 000 000	
<b>217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables</b>	<b>2 994 046 648</b>	<b>2 963 435 117</b>	<b>17 660 000</b>	<b>3 037 033 969</b>	<b>3 000 937 263</b>	<b>17 660 000</b>
02 – Fonction juridique	2 202 517	2 114 416		2 202 517	2 114 416	
03 – Politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement	76 380 043	67 718 973	1 050 000	119 367 364	105 090 119	1 050 000
04 – Politique et gestion des systèmes d'information et des réseaux informatiques	23 945 572	24 864 626		23 945 572	24 995 626	
05 – Politique des ressources humaines et formation	233 928 291	237 795 569	720 000	233 928 291	237 795 569	720 000
06 – Actions nationales, européennes et internationales en faveur du développement durable	12 400 795	12 346 195		12 400 795	12 346 195	
07 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables"	555 006 242	543 412 279		555 006 242	543 412 279	
08 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Infrastructures et services de transports"	593 719 962	586 936 518	190 000	593 719 962	586 936 518	190 000
09 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	1 378 583			1 378 583		
11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	179 666 204	179 637 558		179 666 204	179 637 558	
13 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Paysages, eau et biodiversité"	266 902 872	265 326 250		266 902 872	265 326 250	
15 – Personnels relevant du ministère de la " Cohésion des territoires "	666 538 257	659 762 217	250 000	666 538 257	659 762 217	250 000
16 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Prévention des risques"	238 807 498	239 861 029		238 807 498	239 861 029	
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères						

## Écologie, développement et mobilité durables

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	6 465 327	6 570 980	12 450 000	6 465 327	6 570 980	12 450 000
23 – Personnels oeuvrant pour les politiques des programmes "énergie, climat et après-mines"	56 343 497	57 523 022		56 343 497	57 523 022	
24 – Personnels oeuvrant dans le domaine des transports aériens	2 118 180	2 135 680		2 118 180	2 135 680	
25 – Commission nationale du débat public	3 445 896	3 445 896	3 000 000	3 445 896	3 445 896	3 000 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 697 948	1 979 948		1 697 948	1 979 948	
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	20 833 697	20 933 697		20 833 697	20 933 697	
28 – Personnels oeuvrant pour le développement durable et pour les politiques du programme "expertise, information géographique et météorologique"	52 265 267	51 070 264		52 265 267	51 070 264	



## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
<b>203 / Infrastructures et services de transports</b>	3 209 094 690	3 385 191 634	2 052 398 000	3 141 524 082	3 213 229 845	2 071 844 372
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	463 476 950	487 874 452		462 769 185	465 335 663	
Titre 5. Dépenses d'investissement	134 602 648	130 375 722	2 052 398 000	131 601 601	133 275 722	2 071 844 372
Titre 6. Dépenses d'intervention	2 611 015 092	2 766 941 460		2 547 153 296	2 614 618 460	
<b>205 / Affaires maritimes</b>	158 117 455	162 622 455	7 440 000	158 117 455	156 902 455	7 440 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	52 127 455	51 240 955	3 500 000	52 107 455	50 410 955	3 500 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	10 295 000	15 691 500	3 940 000	9 915 000	10 801 500	3 940 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	95 695 000	95 690 000		96 095 000	95 690 000	
<b>113 / Paysages, eau et biodiversité</b>	147 807 906	167 007 907	11 540 260	147 807 906	162 807 906	11 940 260
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	30 000 542	50 667 576	5 000 000	29 937 630	47 248 222	1 000 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	3 039 841	3 363 387	4 540 260	3 101 373	3 435 577	8 940 260
Titre 6. Dépenses d'intervention	113 759 295	111 967 863	2 000 000	113 760 675	111 117 837	2 000 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	1 008 228	1 009 081		1 008 228	1 006 270	
<b>159 / Expertise, information géographique et météorologie</b>	516 136 987	513 961 068	150 000	515 130 733	513 961 068	150 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	496 946 745	485 525 227	150 000	496 946 745	485 525 227	150 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	440 000	90 000		440 000	90 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	18 750 242	25 845 841		17 743 988	25 845 841	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières		2 500 000			2 500 000	
<b>181 / Prévention des risques</b>	849 354 779	841 067 615	9 200 000	839 124 779	835 541 183	8 590 000
Titre 2. Dépenses de personnel	45 887 596	46 446 540		45 887 596	46 446 540	
Autres dépenses :	803 467 183	794 621 075	9 200 000	793 237 183	789 094 643	8 590 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	743 214 197	736 621 435	5 504 000	741 114 197	739 157 002	5 382 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	5 600 513	5 236 034	3 696 000	5 600 513	5 236 034	3 208 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	54 652 473	52 763 606		46 522 473	44 701 607	
<b>174 / Énergie, climat et après-mines</b>	426 520 008	401 179 057	76 030	426 520 008	401 179 057	76 030
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	26 280 508	30 710 557	76 030	25 970 508	30 710 557	76 030
Titre 6. Dépenses d'intervention	400 239 500	370 468 500		400 549 500	370 468 500	
<b>345 / Service public de l'énergie</b>	3 043 920 452	3 182 503 669		3 043 920 452	3 219 360 538	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	17 834 970	14 381 597		17 834 970	14 381 597	
Titre 4. Charges de la dette de l'État					91 000 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	3 026 085 482	3 168 122 072		3 026 085 482	3 113 978 941	
<b>217 / Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables</b>	2 994 046 648	2 963 435 117	17 660 000	3 037 033 969	3 000 937 263	17 660 000
Titre 2. Dépenses de personnel	2 788 417 115	2 766 032 479	12 890 000	2 788 417 115	2 766 032 479	12 890 000
Autres dépenses :	205 629 533	197 402 638	4 770 000	248 616 854	234 904 784	4 770 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	193 191 230	182 714 047	4 770 000	226 481 588	210 918 697	4 770 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	767 980	3 017 858		10 464 943	12 315 354	
Titre 6. Dépenses d'intervention	11 670 323	11 670 733		11 670 323	11 670 733	

## Écologie, développement et mobilité durables

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
<b>Total pour la mission</b>	<b>11 344 998 925</b>	<b>11 616 968 522</b>	<b>2 098 464 290</b>	<b>11 309 179 384</b>	<b>11 503 919 315</b>	<b>2 117 700 662</b>
dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	2 834 304 711	2 812 479 019	12 890 000	2 834 304 711	2 812 479 019	12 890 000
Autres dépenses :	<b>8 510 694 214</b>	<b>8 804 489 503</b>	<b>2 085 574 290</b>	<b>8 474 874 673</b>	<b>8 691 440 296</b>	<b>2 104 810 662</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	2 023 072 597	2 039 735 846	19 000 030	2 053 162 278	2 043 687 920	14 878 030
Titre 4. Charges de la dette de l'État					91 000 000	
Titre 5. Dépenses d'investissement	154 745 982	157 774 501	2 064 574 260	161 123 430	165 154 187	2 087 932 632
Titre 6. Dépenses d'intervention	6 331 867 407	6 603 470 075	2 000 000	6 259 580 737	6 388 091 919	2 000 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	1 008 228	3 509 081		1 008 228	3 506 270	

## RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2018					PLF 2019				
	ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
203 – Infrastructures et services de transports			4 710	41	4 751	0		4 846	25	4 871
205 – Affaires maritimes			235	16	251			235	16	251
113 – Paysages, eau et biodiversité		0	5 258	260	5 518	0		5 177	232	5 409
159 – Expertise, information géographique et météorologie			7 228	156	7 384			6 999	156	7 155
181 – Prévention des risques	432		1 416	279	1 695	437		1 389	277	1 666
174 – Énergie, climat et après-mines			465	376	841			455	424	879
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	40 373	19	479	178	657	39 413	19	477	180	657
<b>Total</b>	<b>40 805</b>	<b>19</b>	<b>19 791</b>	<b>1 306</b>	<b>21 097</b>	<b>39 850</b>	<b>19</b>	<b>19 578</b>	<b>1 310</b>	<b>20 888</b>



### PROGRAMME 203

---

#### INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS

MINISTRE CONCERNÉ : FRANÇOIS DE RUGY, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	22
Objectifs et indicateurs de performance	30
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	44
Justification au premier euro	50
Opérateurs	88

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### François POUPARD

*Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer*

Responsable du programme n° 203 : Infrastructures et services de transports

La politique nationale des transports, dont la première finalité est de répondre aux besoins de mobilité de l'ensemble de nos concitoyens sur tous les territoires et de développement de notre économie, participe largement à la transition écologique, énergétique et solidaire de la France ainsi qu'à sa cohésion sociale. Dans un cadre résolument intermodal et innovant, elle contribue à répondre aux enjeux de préservation de l'environnement et du cadre de vie des Français et d'amélioration de la compétitivité de l'économie française, pour laquelle les réseaux de transport constituent un atout important.

Le projet de loi d'orientation sur les mobilités, résultante de l'intense réflexion participative menée dans le cadre des Assises de la Mobilité clôturées le 13 décembre 2017 et des travaux du conseil d'orientation des infrastructures, concrétisera cette politique qui sera présentée au Parlement prochainement. Mobilisant l'énergie de l'ensemble des acteurs, publics ou privés, nationaux et locaux, utilisant les nouveaux leviers de la technologie, la politique des transports devient une politique globale de la Mobilité.

Le programme 203 « Infrastructures et services de transport » est au cœur de la mise en œuvre de ces priorités d'action et de ces objectifs sur la mobilité à la fois à travers les infrastructures et les services de transport routiers, ferroviaires, fluviaux, portuaires, maritimes et aéroportuaires, mais aussi à travers la sécurité, la sûreté et la régulation des secteurs économiques concernés, à l'exception de la sécurité du transport maritime qui relève du programme Affaires maritimes», et du secteur aérien qui fait l'objet du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ».

Ce programme regroupe l'ensemble des moyens de l'État concourant à cette politique et bénéficie, notamment, des financements de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) sous forme de fonds de concours.

Dans ce cadre et conformément aux priorités définies par le Gouvernement, l'action du programme repose en 2019 principalement sur les axes suivants :

- maintenir et améliorer l'état des réseaux de transport existants afin de garantir leur meilleure efficacité pour les besoins du quotidien ;
- optimiser les systèmes de transport et les réseaux existants afin de limiter, autant que possible, la création de nouvelles infrastructures tout en assurant la cohésion des territoires et leur accessibilité, tant pour les personnes que pour les marchandises ;
- développer de nouveaux modes de mobilité associant les nouvelles technologies ;
- soutenir les activités de transport et renforcer le contrôle des règles économiques, sociales et environnementales.

Par ailleurs, le rééquilibrage intermodal et l'optimisation dans le domaine d'excellence de chacun des modes visent à limiter les nuisances environnementales dont la pollution et à améliorer les performances énergétiques et environnementales.

La mise en œuvre du programme est assurée par les agents du ministère répartis entre :

- l'administration centrale, notamment la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) et les services techniques centraux (centre d'études techniques des tunnels - CETU, centre national des ponts de secours - CNPS, service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – STRMTG) ;
- les services déconcentrés, notamment les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et les directions interdépartementales des routes (DIR).

Ces effectifs, qui représentaient 10 150 ETPT en 2018, sont inscrits à l'action 8 du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».

Une part importante du programme est par ailleurs mise en œuvre par des opérateurs, entreprises publiques et délégataires sur lesquels l'État exerce son contrôle :

- les gestionnaires d'infrastructures : SNCF Réseau, gestionnaire d'infrastructure du réseau ferré national, Voies navigables de France (VNF), les grands ports maritimes métropolitains et d'outre-mer, les ports autonomes fluviaux, les sociétés publiques concessionnaires d'autoroutes, ainsi que la Compagnie nationale du Rhône (CNR). Ces gestionnaires d'infrastructures sont, généralement, maîtres d'ouvrage des projets et responsables de la maintenance et de la performance des réseaux et ouvrages existants ;
- les organismes délégataires de prérogatives régaliennes : l'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF), opérateur de l'État, et l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER), autorité publique indépendante ;
- les entreprises publiques de transport : SNCF Mobilités et la RATP ;
- l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) ;
- la Société du Grand Paris (SGP), en charge de la réalisation des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris, qui a été rattachée au programme 203 à compter de 2015 ;
- la Société du canal Seine-Nord Europe (SCSNE), maître d'ouvrage du projet de canal, créée le 4 mai 2017 ;
- la Société franco-italienne Tunnel euralpin Lyon-Turin (TELT), en charge de la réalisation puis de la gestion de la section transfrontalière du projet de ligne ferroviaire.

L'action des associations et fédérations du domaine des transports concourt également à la mise en œuvre des objectifs du programme.

Les opérateurs de l'État (SGP, VNF, SCSNE, EPSF et AFITF) font l'objet d'une présentation spécifique à la fin du présent projet annuel de performances.

### **Maintenir et améliorer l'état des réseaux de transport**

La performance des réseaux de transport nécessite des actions d'entretien, de maintenance et de modernisation de leur exploitation dont l'État est responsable ou pour lesquels il contribue financièrement, afin d'apporter le meilleur service (continuité, qualité, sécurité) aux entreprises de transport et aux usagers.

Pour les réseaux ferroviaires, fluviaux et les infrastructures portuaires, dont l'entretien relève des seuls opérateurs, cet objectif se concrétise à travers l'ensemble des opérations d'entretien et de régénération, inscrits dans leurs budgets respectifs et pouvant être soutenus par l'AFITF et le programme 203.

Dans le domaine ferroviaire, le Gouvernement a engagé une réforme sans précédent dans le cadre du nouveau pacte ferroviaire adopté par la loi n°2018-515 du 27 juin 2018. Elle vise notamment à renforcer le modèle économique de la SNCF tout en investissant davantage afin d'accélérer le renouvellement du réseau pour que les trains circulent sur un réseau plus performant.

Ce haut niveau d'investissement, notamment permis par la reprise par l'État de 35 Md€ de dette de SNCF Réseau durant le quinquennat (en deux temps : 25 Md€ en 2020, 10 Md€ en 2022), seront menés en parallèle d'une démarche globale d'amélioration de la productivité qui devra atteindre 1,6 milliards annuels en 2026. Ce nouveau modèle économique sera équilibré à l'échelle de la SNCF en 2022, et une « règle d'or » stricte votée par le Parlement permettra d'éviter tout nouvel endettement hors de contrôle de SNCF Réseau.

La sécurité des transports, en particulier par rail, constitue une priorité stratégique du programme 203. Elle figure au cœur des priorités de SNCF Réseau dans le contrat de performance entre l'État et SNCF Réseau.

Elle se concrétise non seulement au travers des dotations à SNCF Réseau pour la maintenance des infrastructures, la taxe affectée à l'Établissement public de sécurité ferroviaire pour l'exercice de ses missions et les crédits de l'AFITF consacrés à la sécurisation des passages à niveau et des tunnels ferroviaires, mais aussi au travers de nombreuses autres actions de mobilisation, de formation et de management qui, si elles n'ont pas d'impact budgétaire significatif, permettent toutefois de donner leur pleine efficacité à l'ensemble de ces investissements de sécurité.

Dans le domaine fluvial, l'accent mis par le Gouvernement sur la régénération et la modernisation du réseau existant se traduira par des efforts supplémentaires d'investissements de Voies navigables de France sur son réseau, dès 2019 et de façon durable, afin d'améliorer la sécurité hydraulique du réseau et la fiabilité de la navigation. Ces actions de régénération et de modernisation menées par VNF porteront en priorité sur le réseau à grand gabarit dans l'objectif d'améliorer l'offre de service de l'infrastructure aux professionnels, permettant ainsi d'accroître la compétitivité du transport fluvial. En 2019, ces actions porteront notamment sur la Seine afin de saisir les opportunités de trafic générées par la montée en puissance des chantiers du Grand Paris.

Concernant le réseau routier national non concédé, la priorité à l'entretien et à la régénération du réseau existant est clairement affirmée par le Gouvernement. Elle s'est traduite par un effort supplémentaire sur les crédits d'entretien et de régénération en 2018 qui se poursuit en 2019. L'usage de ces crédits est optimisé pour préserver au mieux l'état du patrimoine et prévenir ainsi les risques en termes de perte de sécurité et de défaillance du réseau et des ouvrages. De plus, afin d'informer les décideurs et les citoyens en toute transparence sur cet état, les données correspondantes sont désormais accessibles sur le site du Ministère.

La viabilité du réseau constitue une deuxième priorité, qui se traduit par les actions d'exploitation des DIR, organisées selon un modèle industriel et en voie de certification, et par l'amélioration des aménagements de sécurité, notamment dans les tunnels routiers, tout particulièrement en Île-de-France.

Enfin, la troisième priorité est l'optimisation de l'usage du réseau par la mise en œuvre de mesures de régulation du trafic, de partage de la voirie dans les grandes zones urbaines et d'information des usagers. En complément des systèmes de transport intelligents liés à l'infrastructure et utilisés pour la gestion du trafic, le projet SCOOP@F explore l'échange d'information entre véhicules et infrastructure.

### Optimiser les systèmes de transport et les réseaux existants

Cet objectif se traduit par :

- l'organisation de la complémentarité des modes sur l'ensemble de la chaîne de transport en tenant compte de la pertinence économique de chacun d'entre eux et des synergies possibles ;
- l'utilisation optimale des infrastructures existantes pour desservir le territoire, notamment grâce à une exploitation plus efficace, un meilleur entretien et un choix plus sélectif des projets, dans un souci d'amélioration de la sécurité, de la protection de l'environnement et de la réduction de la « fracture » territoriale.

L'AFITF joue un rôle déterminant dans cette politique de rééquilibrage, en organisant, au travers de sa mission de financement des projets d'infrastructures, le redéploiement de ressources essentiellement routières vers le financement des autres modes. En 2019, les ressources de l'agence bénéficieront d'une augmentation de l'affectation de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe sur les concessionnaires autoroutiers.

**S'agissant du secteur ferroviaire**, l'année 2018 a été marquée par l'adoption de la loi n°2018-515 pour un nouveau pacte ferroviaire. Issue d'un processus de concertation et du débat parlementaire qui se sont tenus à l'automne 2017 (mission confiée à JC Spinetta) et au 1<sup>er</sup> semestre 2018, la loi s'articule autour de quatre axes majeurs :

- **la transformation du groupe public ferroviaire** : pour en faire, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, un groupe public unifié, composé de sociétés, dont le capital est détenu à 100 % par l'État, et de leurs filiales éventuelles, afin d'améliorer la performance économique et industrielle du groupe ;
- **la remise à plat du cadre social et l'arrêt du recrutement au statut** : pour mettre en place progressivement un cadre social équitable entre les différents opérateurs, la date de l'arrêt du recrutement au statut est fixée, par la loi, au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette mesure s'accompagne de la négociation, d'ici fin 2019 d'une convention collective de branche afin de doter le secteur ferroviaire d'un cadre social commun ;
- **l'objectif d'une trajectoire économique soutenable** : la loi encadre la détermination des redevances d'infrastructure, afin d'assurer à SNCF Réseau un niveau de recettes qui couvre ses coûts tout en favorisant le



développement du trafic et en préservant la desserte du territoire. Elle cadre les conditions d'investissement pour empêcher la reconstitution d'une dette insoutenable.

De plus, sans que cela ne relève de la loi pour un nouveau pacte ferroviaire, le Premier ministre a confirmé, le 25 mai 2018, la reprise de 35 Mds€ de la dette de la SNCF par l'État, en deux phases : 25 Mds€ en 2020 et 10 Mds€ en 2022 ;

- **Les modalités d'ouverture à la concurrence du marché ferroviaire de voyageurs** : un calendrier progressif est retenu, d'une part pour les services librement organisés, d'autre part pour laisser les autorités organisatrices décider du rythme d'ouverture de leurs contrats. Les conditions et modalités de transfert des salariés de la SNCF vers un nouvel opérateur à la suite d'un changement d'attributaire du contrat de service public ont été longuement discutées, avec les organisations syndicales notamment. Le projet de loi assure un haut niveau des garanties sociales.

Les premières ordonnances prévues par la loi devront être publiées d'ici la fin de l'année 2018. Elles porteront principalement sur les dispositions relatives à l'ouverture à la concurrence et sur la transposition du pilier technique du 4<sup>e</sup> paquet ferroviaire, concernant l'interopérabilité et la sécurité.

Les travaux sur les autres thèmes se poursuivront au cours de l'année 2019, et d'autres ordonnances interviendront courant 2019, conformément au calendrier prévu par la loi, en particulier pour fixer les modalités de transformation du groupe public ferroviaire. L'année 2019 sera donc une année charnière, qui permettra de finaliser la transformation des trois établissements publics du groupe SNCF en sociétés anonymes pleinement opérationnelles au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Concernant les grands projets d'infrastructures ferroviaires, la seconde phase de la LGV Est est désormais en service depuis le 03 juillet 2016 et trois autres grands projets de lignes à grande vitesse (LGV) sont terminés avec, d'une part, la mise en exploitation commerciale, le 2 juillet 2017, des lignes à grande vitesse Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux et Bretagne – Pays-de-la-Loire entre Le Mans et Rennes et, d'autre part, la mise en exploitation commerciale du contournement de Nîmes et de Montpellier le 11 décembre 2017 et celle de la gare de Montpellier le 07 juillet 2018.

Des études seront engagées sur l'aménagement des principaux nœuds ferroviaires, avec pour objectif une amélioration des conditions d'exploitation du système ferroviaire, notamment autour des gares des grandes métropoles. Enfin, l'Île-de-France fera l'objet d'un effort soutenu au titre de son volet transport collectif.

En 2019, l'effort d'amélioration de la qualité du transport sur les trains du quotidien se traduira également par la poursuite du renouvellement du matériel roulant des trains d'équilibre du territoire (TET) engagé fin 2013. Dans ce cadre, après les 34 premières rames neuves Coradia Liner bimodes qui ont été déployées en 2017, ce sont 30 autres rames Alstom qui seront mises en circulation entre 2018 et 2019. A ces rames s'ajoutent les rames Bombardier destinées aux lignes reprises par les régions Normandie, Centre – Val de Loire et Hauts-de-France.

Dans le **domaine du fret ferroviaire**, plusieurs mesures de relance ont été annoncées en juin 2018 : la remise en état du réseau capillaire fret et des voies de services, et la révision à la baisse de la trajectoire des péages acquittés par les transporteurs. Le développement d'un fret ferroviaire performant passe en outre par un accès à l'infrastructure compétitif, qui se traduit par une indexation des péages de fret ferroviaire moindre que celle prévue dans le contrat pluriannuel entre l'État et SNCF Réseau, donnant lieu à une compensation du différentiel versée par l'État.

**S'agissant du réseau routier national non concédé**, le volet routier des contrats de plan État-régions constitue le cadre contractuel et pluriannuel de référence de l'aménagement du réseau routier national. Il permet la mise en œuvre de la stratégie du ministère qui repose sur les principes suivants :

- accorder la priorité à l'optimisation de l'usage des itinéraires existants en cherchant à résorber les problèmes ponctuels existants en matière de cadre de vie des riverains, de sécurité routière et de congestion ; La réalisation de déviations d'agglomération sera l'outil privilégié pour répondre à cette priorité.
- poursuivre les aménagements continus à 2x2 voies mais uniquement lorsque les niveaux de trafic le justifie avec une attention particulière au traitement des pôles urbains qui constituent des points durs au regard de la fiabilité des temps de parcours et de la dégradation des conditions de vie des riverains ;

- prendre en compte des besoins de desserte et de désenclavement des territoires ruraux pour permettre aux populations concernées l'accès aux services supérieurs, emplois, enseignement, santé, commerces... Compte tenu des niveaux de trafics, ceci ne nécessite pas toutefois systématiquement des aménagements lourds de mise à 2x2 voies ;
- répondre aux besoins de la transition écologique en recherchant la mise aux normes environnementales des routes existantes s'agissant des opérations de protection de la ressource en eau et de lutte contre les nuisances phoniques dont l'importance et le coût ne permettent pas leur réalisation dans le cadre des programmes d'entretien.

L'Île-de-France, la Guyane et Mayotte font l'objet d'approches particulières pour tenir compte des spécificités des territoires urbains denses du cœur de l'Île-de-France et des spécificités ultra-marines. En particulier en Île-de-France, il convient de répondre à des problèmes de congestion par des augmentations localisées de capacité sans que remettre en cause l'objectif de report modal vers les transports collectifs.

**S'agissant du réseau routier national concédé**, des opérations financées par les sociétés autoroutières, au titre de l'entretien normal ou d'une contractualisation spécifique avec l'État au travers des contrats de plan ou du plan de relance autoroutier de 2015, afin améliorer la capacité du réseau, doivent être mises en service en 2018. Il s'agit notamment de l'élargissement de l'autoroute A63 entre Biarritz et Bariatou mis en service en mars 2018 et de l'amélioration de la bifurcation A9/A61 dont la mise en service est prévue en novembre 2018. Pour 2019, sont notamment prévues les mises en service de l'élargissement de l'autoroute A52 entre Pas-De-Trêts et Pont-de-l'Etoile, du prolongement de l'autoroute A16 sur la section Isle d'Adam-Francilienne et de l'amorce autoroutière de l'A406 au sud de Mâcon sur la RN79.

En outre, la réalisation d'opérations d'investissements en faveur de l'environnement a pris un nouvel essor sur le réseau des sociétés concessionnaires historiques. Aux opérations prévues par les contrats de plan se sont ajoutées celles inscrites au plan de relance autoroutier (PRA) arrêté en 2015 : par exemple, les programmes de réalisation d'éco-ponts et de passages pour la petite faune, mise en place de bornes de recharge électrique, parkings de covoiturage, amélioration de la qualité des aires de repos.

Le PRA a également été l'occasion d'inscrire dans les conventions de concession un ensemble d'indicateurs de performance, dont ceux relatifs à l'état des chaussées et des ouvrages d'art. En cas de non-respect des objectifs associés à ces indicateurs, des pénalités sont appliquées. L'État réalise également des audits biennaux sur la politique d'entretien et de maintenance des ouvrages d'art de chaque société concessionnaire ainsi que sur le respect des textes et des procédures que chaque concessionnaire doit appliquer.

Enfin, le plan d'investissement autoroutier, annoncé en 2016 par le Président de la République, est en cours de finalisation, après prise en compte l'ensemble des observations formulées par le Conseil d'État pour s'assurer des justes conditions de réalisation des opérations. A l'issue de ce travail, le plan d'un montant de près de 700 M€, comprend la réalisation de nouveaux échangeurs ou diffuseurs autoroutiers visant à répondre aux besoins de mobilité au quotidien, à améliorer le développement économique et la desserte des territoires, ainsi que des opérations de préservation de l'environnement (ouvrages de franchissement pour la faune, amélioration du traitement des eaux de ruissellement, suppression de points noirs bruit) et des opérations de création de parkings de covoiturage aux abords des autoroutes. Les collectivités locales porteuses depuis des années des projets utiles à la desserte de leur territoire assureront environ la moitié du financement des nouveaux diffuseurs autoroutiers.

En 2019 se poursuivra également la passation et le suivi en phase construction des contrats complexes permettant la réalisation de nouvelles infrastructures autoroutières. La procédure de mise en concurrence pour la concession de la Route Centre-Europe Atlantique (RCEA) devrait ainsi s'achever, la signature du contrat de concession devant permettre de terminer dans les prochaines années la sécurisation de l'axe.

**Dans le domaine fluvial**, au-delà du renfort de la régénération, l'État continuera en 2019 d'apporter son soutien aux projets de développement des ports fluviaux situés le long ou à l'extrémité des voies à grand gabarit du réseau navigable, avec une priorité donnée aux actions ayant un caractère multimodal renforcé.

En outre, afin de permettre au transport fluvial de marchandises de se positionner comme un mode de transport plus propre et une solution crédible à la congestion routière, L'État continuera en 2019 à apporter sa contribution financière au plan d'aide à la modernisation et à l'innovation (PAMI), mis en œuvre et financé par VNF.

**Dans le domaine portuaire**, les opérations réalisées s'inscrivent dans le cadre des orientations de la stratégie nationale portuaire finalisée fin 2017 et des opérations relevant des projets stratégiques des grands ports maritimes. Le bilan des projets stratégiques 2014-2018 s'achève et les grands ports maritimes travaillent sur les nouveaux projets stratégiques de la période 2019-2023.

Pour les outre-mer, l'un des principaux enjeux pour 2019 est à la fois la recherche d'une croissance du secteur de la croisière et une augmentation du trafic de transbordement de conteneurs, ce qui nécessite la poursuite des travaux de modernisation.

Plus globalement, pour l'ensemble des grands ports maritimes, la poursuite des opérations d'investissement permettra de renforcer leur développement. Les priorités restent les infrastructures multimodales, l'amélioration et l'optimisation des infrastructures portuaires, la préparation à l'installation d'activités logistiques et industrielles et l'amélioration des dessertes ferroviaires et fluviales de l'hinterland.

La réflexion engagée sur le modèle économique des grands ports maritimes doit permettre de trouver les leviers au renforcement de leur compétitivité et de leur attractivité à l'échelle européenne et mondiale. L'impact des conséquences éventuelles du Brexit, tant en termes de procédures que d'adaptation potentielle des équipements et des dispositifs de contrôle, reste un sujet d'attention majeur.

En ce qui concerne **l'intermodalité dans le domaine du fret**, le soutien et l'accompagnement à la mise en œuvre de solutions de report modal alternatives au transport routier de longue distance, s'appuyant sur des services de transport combiné par caisse, d'autoroutes ferroviaires/ferroutage et d'autoroutes de la mer, sera poursuivie. Ceci se traduit notamment par la prolongation de l'aide au transport combiné déjà existante pour une nouvelle période de 5 ans. Par ailleurs, la pérennisation de l'autoroute ferroviaire Alpine en partenariat avec l'Italie et, plus généralement, la mise en place par les opérateurs de nouvelles liaisons notamment internationales constituent des objectifs importants. Enfin, la collaboration avec l'Espagne concernant les services d'autoroute de la mer sera poursuivie.

Les efforts se poursuivront également dans l'efficacité des maillages des réseaux alternatifs à la route pour la desserte multimodale et notamment dans les programmes de soutien au réseau capillaire ferroviaire fret.

**Concernant les transports urbains**, les deux premiers appels à projets de transports collectifs en site propre (TCSP) ont représenté un engagement de l'État de 1,3 milliards d'euros, et ont permis la construction ou la mise en chantier de plus de 1 000 km de lignes.

Fin 2014 ont été annoncés les résultats d'un troisième appel à projets pour les TCSP, également ouvert aux projets de mobilité durable (par exemple ceux visant l'amélioration de la performance et de l'information multimodale pour les usagers des transports collectifs ou favorisant le report modal) pour un montant total d'aides de l'Etat de 450 M€, sous forme de subventions de l'AFITF aux maîtres d'ouvrage. À la mi-2018, 39 conventions de financement portant sur 187 M€ de subventions ont déjà été adoptées par l'AFITF.

En Île-de-France, les enjeux concernent le désengorgement et l'amélioration du réseau de transports urbains existants. Les opérations à réaliser sont financées au titre du contrat de plan État-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et modifié par avenant en date du 16 février 2017. En 2019, les principaux projets concernés sont le prolongement du RER E et de la ligne 11 du métro ou encore la création du tram-train T12 entre Evry et Massy. Par ailleurs, la Société du Grand Paris (SGP) a été rattachée, à compter de 2015, au programme 203 et la DGITM s'est vu confier la tutelle technique de cet opérateur. Suite au rapport de la Cour des Comptes sur la SGP, en février 2018 le Gouvernement a confirmé son engagement à réaliser l'intégralité du Grand Paris Express à horizon 2030, tout en annonçant un nouveau calendrier de mise en service des lignes afin de prendre en compte les défis techniques, humains et financiers que ce projet soulève.

D'autre part, les transports en commun en Île-de-France sont, depuis la loi ORTF du 8 décembre 2009, progressivement ouverts à la concurrence. Ainsi, depuis cette date, tous les nouveaux services sont attribués après mise en concurrence par Île-de-France Mobilités, autorité organisatrice des transports dans la région Île-de-France. Ce sera notamment le cas des futures lignes du Grand Paris Express.

### **Développer des nouveaux modes de mobilité associant les nouvelles technologies**

L'État souhaite favoriser notamment l'ouverture des données pour l'information du voyageur et la planification de ses déplacements, une billettique multimodale facilitant l'achat de titres de transport et la réservation de services de mobilité et l'expérimentation et la diffusion de l'innovation dans les mobilités du quotidien sur tous les territoires.

L'appel à projets « Expérimentations pour le développement de la mobilité servicielle », lancé pendant l'été 2018 dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir, va permettre de tester (en conditions réelles, sur des territoires variés) et d'évaluer de nouvelles solutions de mobilité servicielle<sup>1</sup> pour faire évoluer massivement les usages vers une mobilité plus intermodale. Ces services innovants permettront par exemple aux voyageurs, par une application sur téléphone mobile, de planifier leurs déplacements et de réserver, payer et obtenir leurs titres de transports dans le cadre d'une offre lisible et multimodale.

Sur la base des travaux des Assises nationales de la mobilité, le Gouvernement lancera un plan pour le développement des mobilités actives dont l'objectif est de multiplier par trois la part du vélo dans nos trajets, de passer de 2,7 % à 9 % en 2024.

De nombreux ministères sont impliqués directement dans sa réalisation aux côtés du MTES et du ministère des transports.

Le plan repose sur 4 axes visant à répondre aux freins identifiés et aux attentes des Français : la sécurité (aménagement cyclables), la sûreté (lutte contre le vol de vélos), l'incitation (reconnaissance du vélo comme un mode de transport pertinent et vertueux) et le développement d'une culture vélo.

Le développement du véhicule automatisé, s'appuyant sur les nouvelles technologies, constitue également un enjeu majeur pour la mobilité des années à venir, la sécurité routière et l'industrie. La France est engagée dans son développement selon les principes suivants :

- progressivité de l'approche, fondée sur l'expérience (« learning by doing ») ;
- prééminence des enjeux de sécurité routière et de cybersécurité ;
- importance de l'expérimentation pour évaluer les impacts et les risques ;
- coopération étroite entre autorités publiques et industriels pour élaborer un cadre réglementaire étayé par l'analyse des impacts et des risques ;
- vigilance sur les impacts sur la mobilité, l'environnement et l'acceptabilité ;
- ouverture sur tous les cas d'usage.

Les orientations stratégiques pour l'action publique en faveur du développement du véhicule automatisé ont été présentées le 14 mai 2018. Dans le cadre de cette stratégie, un appel à projets d'expérimentations du véhicule routier autonome a été lancé porté par le Programme d'Investissements d'Avenir.

Enfin, le développement des transports propres constitue l'un des axes de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Dans ce cadre, l'État et ses établissements publics sont directement concernés par l'obligation de renouvellement progressif des flottes publiques par des véhicules à faibles émissions de CO<sub>2</sub> et de polluants atmosphériques. La loi définit des documents stratégiques qui précisent l'implication des différents secteurs, notamment les transports, pour l'atteinte des objectifs fixés : la stratégie pour le développement de la mobilité propre (SDMP publiée le 27 octobre 2016), la stratégie nationale bas-carbone (SNBC publiée le 19 novembre 2015) et le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA, publié le 9 mai 2017). La publication du Cadre d'action national pour le développement des carburants alternatifs dans le secteur des transports et le déploiement des infrastructures correspondantes (CANCA le 7 février 2017) en réponse à la directive 2014/94 participe à l'atteinte de ces objectifs. La stratégie nationale bas carbone (SNBC) ainsi que la stratégie de développement de la mobilité propre (SDMP) seront mises à jour à la fin de l'année 2018, en prenant en compte notamment les orientations du plan climat.

### **Soutenir les activités de transport et renforcer le contrôle des règles économiques, sociales et environnementales**

Le ministère chargé des transports porte la régulation économique, sociale et environnementale du secteur des transports routiers à travers son activité normative et ses missions de contrôle.

Dans le secteur du transport routier, il s'agit à la fois de veiller à une concurrence loyale et équilibrée, d'assurer un dialogue social constructif, de contribuer à la compétitivité du pavillon français et d'accompagner l'évolution du secteur dans sa transition écologique à travers un programme mobilisant des certificats d'économie d'énergie. A cette fin, le ministère soutient auprès des instances européennes des positions fortes visant la clarification et une meilleure application des règles dans la lutte contre les pratiques de concurrence déloyale et de dumping social mais aussi à assurer aux salariés du secteur des conditions de travail, de sécurité et d'emploi plus protectrices.

Les autorités françaises soutiennent ces positions en coordination avec les 10 États membres de l'Alliance du routier créée en 2017 à l'initiative de la France et de l'Allemagne. C'est dans ce cadre que sont négociées les propositions du processus législatif dit « paquet mobilité », initié par la Commission européenne courant 2017, qui a pour objectif de réviser les textes relatifs au transport routier, notamment ceux issus du paquet routier de 2009 ainsi que le règlement de 2006 relatif à la réglementation sociale européenne.

Dans ce contexte, les activités de contrôle constituent une priorité d'action pour l'année 2019 réaffirmée par le gouvernement. Assurées au niveau des DREAL et en coordination avec les autres ministères concernés (Intérieur, Économie), elles constituent un élément essentiel du dispositif de régulation.

Au niveau européen, la capacité des États à assurer des contrôles efficaces et harmonisés du transport routier et de la chaîne logistique est déterminante. La France a assuré en 2017-2018 la présidence d'Euro-Contrôle-Route, instance intergouvernementale de coopération européenne dont l'objet est de promouvoir une convergence des pratiques de contrôle, notamment dans la lutte contre des fraudes de plus en plus sophistiquées et qui se jouent des frontières.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports</b>
INDICATEUR 1.1	Intérêt socio-économique des opérations
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Améliorer la qualité des infrastructures de transports</b>
INDICATEUR 2.1	Coût des opérations de régénération et d'entretien du réseau ferré
INDICATEUR 2.2	État des réseaux routier, ferroviaire et fluvial
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route</b>
INDICATEUR 3.1	Part modale des transports non routiers
INDICATEUR 3.2	Part de marché des grands ports maritimes
INDICATEUR 3.3	Contrôle des transports routiers

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de Performance évolue à l'occasion du PLF 2019.

L'indicateur relatif à l'écart entre les réalisations et les prévisions de coûts pour les opérations mises en service dans l'année mobilisant des financements de l'État et dont le coût est supérieur à 20 M€ (anciennement 1.1) est supprimé. L'information sur le coût initial et le coût final de ces opérations est conservée et est intégrée dans la partie Justification au Premier Euro.

Le périmètre des opérations prises en compte dans le calcul de l'intérêt socio-économique (anciennement indicateur 1.2 qui devient 1.1 au PLF 2019) des opérations ferroviaires, fluviales, portuaires et routières est harmonisé. Sont concernées les opérations d'un montant supérieur à 20 M€.

Enfin, un ajustement du libellé du sous-indicateur 3.1.1 est nécessaire et devient « Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs ». Le transport aérien est en effet exclu du calcul.

### OBJECTIF N° 1

Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports

L'intérêt socio-économique des investissements en matière d'infrastructures de transports permet de mesurer l'atteinte de cet objectif :

#### 1.1 Intérêt socio-économique des opérations

Deux sous-indicateurs permettent de mesurer l'intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales et portuaires d'une part, et des opérations routières d'autre part.

1.1.1. Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales et portuaires : ce sous-indicateur mesure l'intérêt, pour la collectivité, des projets d'infrastructures de transports, en se basant sur le calcul du bénéfice socio-économique généré (notamment les effets en termes de temps de transports, de bruit et de pollution atmosphérique) rapporté aux fonds publics investis (coûts d'investissement et d'entretien).

1.1.2. Intérêt socio-économique des opérations routières : ce sous-indicateur mesure l'intérêt socio-économique des projets de développement du réseau routier national.

### INDICATEUR 1.1

#### Intérêt socio-économique des opérations

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales et portuaires	€ / € public investi	1,8	0,5	ND	2,2	0,9	>1,5
Intérêt socio-économique des opérations routières	€ / € public investi	1,6	2,05	2,25	1,35	2	>3,0

### Précisions méthodologiques

L'assiette de calcul des sous-indicateurs a été modifiée depuis le PAP 2014 : les opérations retenues sont celles qui bénéficient d'un calcul d'intérêt socio-économique au plus près de la décision de lancement de la réalisation et non plus à la mise en service des infrastructures. Seules seront retenues, les opérations dont le montant est supérieur à 20M€.

#### 1.2.1 Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales, maritimes et portuaires

Champ : opérations de développement ferroviaires, fluviales et portuaires d'un montant supérieur à 20M€ pour lesquelles le bénéfice socio-économique (1) doit être calculé réglementairement (lorsqu'il y a DUP notamment).

Source des données : maîtres d'ouvrage des projets (RFF, VNF, grands ports maritimes...)

Les opérations ferroviaires et fluviales prises en compte dans le calcul du sous-indicateur sont celles qui doivent faire l'objet d'une convention de réalisation au cours de l'année considérée. Concernant les opérations portuaires maritimes, il s'agit des opérations dont la décision de subvention a été prise.

#### 1.2.2 Intérêt socio-économique des opérations routières

Champ : opérations de développement du réseau routier national non concédé d'un montant supérieur à 20M€.

Sources des données : système d'informations financières DGITM (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer).

Le calcul de ce sous-indicateur repose sur le montant de l'investissement et sur le bénéfice socio-économique actualisé (1).

Les opérations prises en compte pour le calcul du sous-indicateur sont celles ayant fait l'objet, dans l'année précédente, d'une première affectation d'autorisations d'engagement (AE) au titre des travaux (2).

La valeur de l'indicateur correspond à la valeur médiane (3) des bénéfices socio-économiques actualisés rapportés aux montants d'investissement. Ce calcul permet de tenir compte des opérations de faible montant dont la contribution à la valeur moyenne serait faible.

*(1) Depuis le 01/10/2014, le calcul se conforme à la nouvelle instruction-cadre du 16 juin 2014 relative à l'évaluation des projets de transports, en s'appuyant sur la notion de bénéfice socio-économique actualisé qui se calcule comme la différence entre les avantages et les coûts de toute nature qui sont induits par l'opération et calculés par rapport à la situation de référence (le calcul est fait en monnaie constante mais les flux positifs et négatifs sont actualisés).*

*(2) Il peut en effet s'écouler un laps de temps non négligeable entre la DUP, correspondant au premier calcul du bénéfice socio-économique, et la décision de faire, matérialisée par l'affectation des crédits pour les premiers travaux de réalisation.*

*(3) Calcul de la valeur médiane selon la formule suivante :  $(\text{nombre de valeurs} + 1) / 2$ . En cas de nombre de valeurs pair, la valeur médiane se situe au niveau de la valeur moyenne des nombres entiers entourant le point médian de l'ensemble des valeurs. Exemple : la valeur médiane d'un ensemble de 4 valeurs se situe entre la 2ème et la 3ème valeur c'est-à-dire à la 2,5ème valeur. Il faudra calculer la moyenne entre la 2ème et la 3ème valeur pour obtenir la valeur de la médiane.*

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Compte tenu du nombre restreint d'opérations concernées par l'indicateur, celui-ci est particulièrement sensible au décalage d'une année sur l'autre des décisions et de la signature de la convention de financement d'opérations de montant important.

### 1.1.1 Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales, maritimes et portuaires

La cible à l'horizon 2020 est maintenue comme devant être supérieure à 1,5 € / € investi.

La liste des opérations concernées dont le montant est supérieur à 20M€ depuis 2016 est la suivante :

## Infrastructures et services de transports

Programme n° 203 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Année de signature de la convention	Intitulé du projet ou programme d'opération participant au calcul de l'indicateur	Montant (M€) (1)	Conditions économiques	Taux d'actualisation	Valeur actualisée nette par euro public investi (en €) (2)	Montant investi valorisé (en €)
Réalisation 2016	Amélioration de la desserte ferroviaire entre Brest et Quimper	70,4	01/01/10	2,00%	0,4	28,2
	Seconde phase de la régénération entre Le Puy-Firminy - Secteur St Georges d'Aurac-St Etienne	42,2	01/01/15	2,00%	-1,3	-54,9
	Nœud Ferroviaire Lyonnais - voie L à Lyon Part Dieu	94,5	01/01/13	2,00%	6,8	642,6
	Mise en place d'installations permanentes de contre-sens (IPCS) entre la Souterraine et le Palais	38,9	01/01/12	2,50%	-0,6	-23,3
	3ème voie Marseille-Aubagne	174,2	01/01/08	4,00%	1	174,2
	Mise en place d'IPCS entre Toury et Cercottes	22,6	01/01/14	2,00%	1,6	36,2
	<b>Total 2016</b>	<b>442,8</b>			<b>1,8</b>	<b>802,9</b>
Réalisation 2017	SNCF Réseau - Améliorations des accès nord de Strasbourg 4ème voie de Strasbourg à Vendenheim	86,3	01/01/10	2,00%	0,48	41,4
	SNCF Réseau - Voie L du PEM LYON PART DIEU	94,4	01/01/13	2,00%	6,8	641,9
	SNCF Réseau - Création d'IPCS entre Morcenx et Dax ligne Bordeaux Hendaye	52	Courant à terminaison	2,00%	-0,59	-30,7
	SNCF Réseau - Modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux - Gisors	212	01/01/10	2,00%	0,7	148,4
	SNCF Réseau et autres Moa - Tangentelle Ouest Phase 1 - Tram 13 - Phase 1	307	01/01/11	2,00%	-0,26	-79,8
	SNCF Réseau - Tram train Massy Evry (Part du projet sous Moa SNCF Réseau)	170,9	01/06/11	1,80%	-0,52	-88,9
	SNCF Réseau - EOLE	3822	01/01/12	2,00%	0,53	2025,7
	SNCF Réseau - 2ème phase de modernisation de la ligne Marseille Gardanne Aix	158	01/07/15	2,00%	0,42	66,4
	SNCF Réseau - Modernisation ligne Paris - Troyes (électrification)	75	Courant à terminaison	2,00%	-0,22	-16,5
	<b>Total 2017</b>	<b>4977,6</b>			<b>0,5</b>	<b>2707,9</b>
2018 (prévision actualisée)	SNCF Réseau - PEM Lyon Part-Dieu (Accès Pompidou)	48,8	01/01/16	2 % jusqu'en 2020 inclus puis 4 %	0,88	42,9
	SNCF Réseau - GSMR Mantes Cherbourg	27,3	01/01/16	2,00%	-0,15	-4,1
	VNF - Remise en navigation du canal de Condé Pommeroeul	46	01/09/09	4,00%	5,07	233,2
	<b>Total 2018</b>	<b>122,1</b>			<b>2,2</b>	<b>272,0</b>
2019 (prévision)	SNCF Réseau - Contournement de la raffinerie de Donges	134,6	01/10/15	2,00%	-0,93	-125,2
	SNCF Réseau - Modernisation la Roche la Rochelle	131,4	01/01/15	2 % jusqu'en 2020 inclus puis 4 %	4	525,5
	VNF - Recalibrage de la Lys	126	01/01/14	4,50%	-0,52	-65,5
	<b>Total 2019</b>	<b>392,0</b>			<b>0,9</b>	<b>334,8</b>

(1) Montant de l'investissement estimé au stade de l'évaluation socio-économique.

(2) Valeur actualisée nette (différence entre les avantages socio-économiques pour la collectivité d'une part, intégrant notamment les effets en termes de temps de transport, de bruit et de pollution atmosphérique, et les coûts d'investissement et d'entretien d'autre part) rapportée au montant des financements publics.

Il n'y a pas d'opération portuaire à inscrire dans les prévisions.

Dans le domaine fluvial, la remise en navigation du canal de Condé Pommeroeul pour 2018 prévoit un bilan socio-économique très positif avec une valorisation qui multiplie par 5 le montant investi. Les raisons tiennent à la fois au niveau faible de l'investissement, aux faibles coûts d'entretien et d'exploitation au regard des gains attendus sur les coûts de transport et sur les coûts socio-environnementaux associés ainsi qu'aux reports de trafics.

Dans le domaine ferroviaire, la mise à jour de la programmation permet d'intégrer deux opérations dans la liste des opérations de plus de 20 M€ faisant l'objet d'une signature de convention de financement attendue au cours de l'année 2018 et deux opérations au titre de 2019.

### 1.1.2 Intérêt socio-économique des opérations routières

La cible à l'horizon 2020 est maintenue à la valeur fixée lors de la rédaction du PAP 2018 (>3 € / € investi).

Les prévisions 2018 et 2019 ont été établies à partir des affectations d'autorisations d'engagement 2017 et 2018 : sont prises en compte les opérations ayant fait l'objet d'autorisations d'engagement dans l'objectif de réalisation des travaux qui seront lancés respectivement en 2018 et en 2019.



Ci-dessous, la médiane est l'indicateur en gras, la moyenne pondérée apparaît à la suite des opérations.

La liste des opérations concernées est la suivante :

Année	Dpt	voie	Libellé opération	Coût total de l'opération (en M€) (1)	Bénéfice actualisé (en M€)	Investissement (en M€) (2)	Bénéfice actualisé par euro investi (en €)
Réalisation 2016	2	RN2	Déviaton de Gondreville	27,9	5,3	12,3	0,4
	57	RN4	Aménagement de la section St Georges - Heming	34	56	36	<b>1,6</b>
	67	RN353	Rocade sud de Strasbourg	94	413,7	42,6	9,7
			<i>Total</i>		475,0	90,9	5,2
Réalisation 2017	70	RN19	Déviaton de Port-sur-Saône	126	81,1	40,4	2
	2	RN2	Déviaton de Vaumoise	21	28,7	13,4	<b>2,1</b>
	44	RN844	Aménagement du périphérique nord de Nantes	13,5	133	8,1	16,3
			<i>Total</i>		242,8	61,9	3,9
2018 (prévision actualisée)	15	RN122	Déviaton de Sansac de Marmiesse	54,6	30,5	13,9	<b>2,2</b>
	29	RN164	29 - RN164 - déviaton de Châteauneuf du Faou	65	40,8	79,1	0,5
	44	RN171	44 - RN171 - déviaton de Bouvron	15	14,3	6,1	<b>2,3</b>
	48	RN88	48 - RN88 - Rocade ouest de Mende	30	8	27	0,3
	62	RN17	62 - RN17 - Vimy-Avion	26,2	104,5	11,6	9
	69		69 - Liaison A450/A7	39,5	39,5	14,1	2,8
			<i>Total</i>		237,6	151,8	1,6
2019 (prévision)	43	RN102	43 - RN102 - Déviaton d'Arvant	60,1	40,6	20,3	<b>2</b>
	68	RN59	68 - RN59 - déviaton de Châtenois	60	205	49,7	4,1
	86	RN147	86 - RN147 - Déviaton de Lussac-les-Châteaux	94	56,7	78,1	0,7
			<i>Total</i>		302,3	148,1	2

(1) Pour le mode routier, le coût total de l'opération correspond au montant de l'opération inscrit au CPER lorsqu'elle est intégralement financée ou au montant de l'opération lorsque son inscription au CPER est partielle.

(2) Le coût d'investissement, différent du coût total de l'opération, est calculé à partir du coût total de l'opération et de la durée estimée des travaux. Il correspond aux dépenses actualisées liées à la construction de l'infrastructure hors taxe. Il tient compte des taux d'actualisation socio-économique tutélaires en vigueur. Le calcul socio-économique des projets est mené en conformité avec l'instruction gouvernementale en vigueur à la date de réalisation de l'étude socio-économique.

Compte tenu de la redéfinition du périmètre de cet indicateur, les opérations inférieures à 20M€ listées les années précédentes ont été identifiées en rouge. Afin d'assurer une comparaison homogène, les valeurs médianes ont été recalculées en excluant lesdites opérations et sont présentées ci-dessous :

Valeurs actualisées	Unité	Réalisation 2016	Réalisation 2017	Prévision actualisée 2018	Prévision 2019
Intérêt socio-économique des opérations routières	€/ € public investi	1,6	2,05	1,35	2

La prévision actualisée 2018 reprend les éléments mis en évidence à l'occasion du PAP 2018 en excluant l'opération relative à la déviaton de Bouvron dont le coût total est inférieur au nouveau seuil de 20 M€.

La programmation budgétaire des autorisations d'engagement en 2018 permet d'envisager en 2019 le lancement de la réalisation de trois opérations pour lesquelles la rentabilité socio-économique peut être calculée.

La prévision 2019 est fixée à 2. Celle-ci est inférieure à la cible. Elle traduit l'existence d'une majorité de liaisons interurbaines présentant une rentabilité moindre qu'en milieu urbain ou périurbain où le trafic et le gain de temps sont par nature plus importants.

## OBJECTIF N° 2

### Améliorer la qualité des infrastructures de transports

La modernisation des réseaux et des infrastructures de transports terrestres et portuaires constitue un facteur essentiel d'amélioration de l'offre, de fiabilisation et de sécurisation des déplacements de personnes et de transport de marchandises. L'objectif poursuivi est de régénérer et améliorer le service des réseaux ferroviaire et routier et à moderniser l'entretien et l'exploitation des infrastructures fluviales et portuaires à coûts maîtrisés, les situations dégradées du réseau existant entraînant des perturbations dans les déplacements et dans l'acheminement des marchandises.

Deux indicateurs sont utilisés :

## 2.1 Coût des opérations de régénération et d'entretien du réseau ferré

Deux sous-indicateurs mesurent les opérations de régénération et les opérations d'entretien du réseau ferré.

2.1.1. Coût kilométrique moyen des opérations de régénération : ce sous-indicateur mesure le coût du renouvellement et de la mise aux normes de sécurité des voies hors LGV et aiguillages et hors régénération des autres composants de l'infrastructure (ouvrages d'art, signalisation, caténaires, etc.).

2.1.2. Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien : ce sous-indicateur mesure le coût des missions de surveillance, d'entretien régulier, de réparations, de dépannage et autres mesures nécessaires au fonctionnement du réseau et de l'ensemble des installations techniques.

## 2.2 État des réseaux routier, ferroviaire et fluvial

Cet indicateur comprend quatre sous-indicateurs concernant l'état des structures de chaussées et des ouvrages d'art du réseau routier national non-concédé, l'état des voies du réseau ferré national et la disponibilité du réseau fluvial.

2.2.1. État des structures de chaussées sur le réseau routier national non concédé : ce sous-indicateur mesure la moyenne (en surface) des notes IQRN (« images qualité du réseau routier national »). Il représente l'état du patrimoine routier et donc sa capacité à permettre les déplacements des usagers dans de bonnes conditions.

2.2.2. État des ouvrages d'art sur le réseau routier national non concédé : ce sous-indicateur mesure le pourcentage, en surface, des ouvrages d'art dont l'état est satisfaisant. Il prend en compte à la fois la pérennité de la structure (génie civil) ainsi que celle des équipements de sécurité pour les usagers et les riverains.

2.2.3. État des voies du réseau ferré national : ce sous-indicateur caractérise l'état moyen des voies du réseau ferré national, pour la partie qui supporte l'essentiel du trafic, hors autres composants de l'infrastructure (signalisation, ouvrages d'art, caténaires, etc.).

2.2.4. Taux de disponibilité du réseau principal : ce sous-indicateur mesure actuellement l'écart entre le nombre de jours de chômages annoncés et le nombre de jours d'arrêts réels sur ce réseau. Il reflète les efforts de maîtrise des délais d'interruption du réseau fluvial principal par VNF.

Ce sous-indicateur demeure toutefois sensible aux événements météorologiques (crues, gel, étiages) qui peuvent affecter l'utilisation du réseau fluvial.

### INDICATEUR 2.1

#### Coût des opérations de régénération et d'entretien du réseau ferré

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Coût kilométrique moyen des opérations de régénération	k€ courants par km	1258	1334	1300	1429	1268	<1305
Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien	k€ courants par km	52,49	51,91	54,8	52,04	52,65	<53,4

#### Précisions méthodologiques

Source des données : SNCF Réseau

La mise en œuvre de la réforme ferroviaire a induit des retards dans la production de ces indicateurs. Par voie de conséquence, une nouvelle actualisation de la valeur de la réalisation 2016 est proposée et la nouvelle valeur pour la réalisation 2017 reste susceptible d'être mise à jour ultérieurement.

L'évolution des dites valeurs se présente selon la chronologie suivante :

Indicateurs	Réalisation 2016	Réalisation 2016	Réalisation 2016	Réalisation 2016	Réalisation 2017	Réalisation 2017
	RAP 2016	PAP 2018	RAP 2017	PAP 2019	RAP 2017	PAP 2019
Coût kilométrique moyen des opérations de régénération	1295	1254	1258	1307	1299	1334
Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien	51	53,4	52,49	52,47	52,99	51,91

### 2.1.1 Coût kilométrique moyen des opérations de régénération

Cet indicateur est calculé en rapportant le coût total des opérations de régénération des voies au nombre de kilomètres de voies régénérées. Il n'intègre pas à ce stade les renouvellements de voies sur les lignes à grande vitesse, ni ceux des appareils de voies (aiguillages) qui ne sont pas comparables à la moyenne des travaux de renouvellement des voies.

La régénération des voies ferrées représente environ la moitié des dépenses totales de renouvellement et de mise aux normes de sécurité de SNCF Réseau. Les principales autres dépenses concernent celles de la régénération des ouvrages d'art et celles de la signalisation.

### 2.1.2 Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien

Cet indicateur était calculé, avant la mise en œuvre de la réforme ferroviaire, en rapportant au kilométrage total de voies du réseau ferré national le montant facturé à RFF par la SNCF en tant que gestionnaire d'infrastructure délégué pour l'entretien du réseau. La rémunération de cette mission était fixée dans la convention de gestion de l'infrastructure passée entre RFF et la SNCF. Avec la création du gestionnaire d'infrastructure unifié, SNCF Réseau, cette convention n'a plus lieu d'être. Pour autant le coût de l'entretien reste suivi en interne, et l'indicateur est reconstruit à partir des données issues des systèmes de gestion de SNCF Réseau.

Périmètre : hors CSG, hors PPP.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### 2.1.1 Coût kilométrique moyen des opérations de régénération

Les prévisions actualisées de 2017 (1334) et 2018 (1429) sont sensiblement en hausse par rapport aux années antérieures. Ces hausses restent fortement liées à la concentration de l'effort de régénération sur le réseau principal, et particulièrement en Île-de-France. En effet, c'est sur ce réseau (où les contraintes d'exploitation sont les plus grandes) que les coûts de régénération sont les plus élevés. Ainsi, pour limiter la gêne à l'exploitation, la part de travaux réalisés de nuit sur les lignes à fort trafic est plus importante que sur le reste du réseau : la réalisation de travaux de nuit permet de limiter la gêne à la circulation, mais revient en moyenne 38 % plus cher que pour des travaux réalisés de jour sur une ligne fermée. La variation 2016/2017 est fortement marquée par l'accroissement de la proportion de travaux en suites rapides, méthode de remise à neuf de l'ensemble des constituants de la voie dans un temps très limité (615 Km vs 535 Km en 2016). Ces travaux en suites rapides sont plus onéreux mais permettent une empreinte capacitaire plus faible en rétablissant les circulations plus rapidement.

L'augmentation de la prévision actualisée de 2018 est aussi fortement liée à l'effet des mouvements sociaux du printemps 2018, qui ont désorganisé la production.

Toutefois, cette tendance haussière ne devrait pas se poursuivre en 2019. En effet, le programme de suites rapides a vocation à s'intensifier de façon optimisée. L'année 2019 portera aussi des grands chantiers de régénération plus favorables, qui contrastent avec les conditions d'exploitation plutôt difficiles de ceux réalisés en 2017 et 2018. Enfin, une part plus importante de travaux devrait être réalisée en 2019 sur les lignes UIC 7 à 9, sur lesquelles le coût du GOPEQ est inférieur. La prévision 2019 du coût kilométrique moyen des opérations de régénération sur l'ensemble du Réseau Ferré National est donc inférieure à la réalisation 2018 (1268 contre 1429). Cela devrait permettre dès début 2019 de tendre vers l'objectif fixé par le contrat de performance.

La cible à l'horizon 2020 (<1305) traduit la prévision de croissance du coût moyen par kilomètre des opérations de renouvellement de la voie (Gopeq « Grande Opération Programmée EQUIvalente ») inscrite dans le contrat pluriannuel de performance signé entre l'État et SNCF réseau le 20 avril 2017. Le contrat prévoit une augmentation de 1% par an jusqu'à 2026 (soit 1305 k€ courants / km pour 2020 en prenant pour base la valeur prévisionnelle de réalisation 2016 (1254)).

### 2.1.2 Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien

La valeur actualisée de la réalisation 2017 est relativement stable par rapport à la prévision actualisée du RAP 2017 (51,9 au lieu de 51,6 à périmètre équivalent). Le coût kilométrique moyen des opérations d'entretien diminue en 2017 (51,9) par rapport à 2016 (52,5), grâce à une bonne tenue de l'effet prix et à l'augmentation du crédit impôt compétitivité emploi (CICE) en 2017, associés aux efforts de performance de SNCF Réseau.

Les prévisions sont assez stables jusqu'en 2020 (entre 52 et 53), les efforts de productivité de l'établissement devant conduire à une stabilisation des coûts, y compris en tenant compte des effets de l'inflation.

La construction d'un indicateur synthétique pour mesurer la productivité de l'entretien a été annoncée dans le contrat pluriannuel de performance signé le 20 avril 2017. La mise en place de cet indicateur a toutefois connu un décalage dans son élaboration, puisqu'il s'agit d'objectiver la productivité d'entretien, qui regroupe des opérations de nature différente, sur une infrastructure présentant des caractéristiques et des états hétérogènes, en distinguant les effets volumes des effets inflation des coûts

Cet indicateur reste à confirmer suite à la promulgation de la loi pour un nouveau pacte ferroviaire du 27 juin 2018 qui induira une modification importante des relations entre l'État et la nouvelle société nationale à capitaux publics - SNCF.

## INDICATEUR 2.2

### État des réseaux routier, ferroviaire et fluvial

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
État des structures de chaussées sur le réseau routier non concédé (moyenne des notes IQRN)	note/20	16,17	16,06	16	15,9	15,9	>17
État des ouvrages d'art sur le réseau routier non concédé	%	86,8	88,3	87,9	88,9	89	>87,7
État des voies du réseau ferré national	mm	0,91	0,91	1,03	1,02	1,02	<1,02
Taux de disponibilité du réseau fluvial principal	%	97,9	98,2	98,0	98,0	98,0	98,0

#### Précisions méthodologiques

Pour les indicateurs « État des structures de chaussées sur le réseau routier non concédé (moyenne des notes IQRN) » et « État des ouvrages d'art sur le réseau routier non concédé », un changement de méthodologie est intervenu lors de la rédaction du PAP 2017. Les valeurs du tableau ci-dessus sont calculées selon cette nouvelle méthodologie (moyenne des surfaces sur les 3 années glissantes N-1, N-2, N-3).

#### 2.2.1 État des structures de chaussées sur le réseau routier non concédé

**Champ :** réseau routier national non concédé.

**Sources des données :** système d'information image qualité du réseau national (IQRN) géré par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour le réseau non concédé.

Ce sous-indicateur reflète l'état structurel des chaussées sur le réseau routier national non concédé. La démarche « image qualité des chaussées du réseau routier national (IQRN) », mise en œuvre depuis 1992, permet d'évaluer tous les ans l'état d'environ un tiers du réseau routier national et une évaluation complète du réseau sur trois ans. Cette démarche permet notamment, concernant spécifiquement la structure de la chaussée, de calculer, à partir d'un relevé visuel des dégradations et de catalogues de désordres, une note d'état du patrimoine s'échelonnant de zéro à 20 (20 pour une chaussée parfaite et zéro pour les chaussées les plus dégradées à reconstruire intégralement).

Le sous-indicateur rend compte de l'état moyen (en surface) de l'ensemble des chaussées.

Depuis 2017, est prise comme référence, la note moyenne globale de l'année « N » calculée en moyenne des surfaces sur les 3 années glissantes N-1, N-2 et N-3.

Par ailleurs, un nouvel outil d'auscultation IQRN étant en cours de développement, une nouvelle méthodologie permettant de déterminer l'indicateur sur l'« État des structures de chaussées sur le réseau routier non concédé » interviendra au cours des années 2018 modifiant les prévisions et éventuellement la cible 2020. Une comparaison des méthodes « ancien indicateur » et « nouvel indicateur » sera réalisée fin 2018.

### 2.2.2 État des ouvrages d'art sur le réseau routier non concédé

Champ : réseau routier national non concédé.

Sources des données : système d'information image qualité des ouvrages d'art (IQOA) géré par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

La démarche « Image qualité des ouvrages d'art du réseau routier national (IQOA) », mise en œuvre depuis 1995, permet d'évaluer l'état des ouvrages d'art du réseau routier national à partir de catalogues de désordres permettant de les classer suivant leur état et d'identifier ceux susceptibles de poser des problèmes structurels. Un tiers environ des ouvrages est inspecté chaque année.

L'ensemble des données recueillies par la démarche IQOA est traduit par un classement de l'état des ouvrages d'art :

- 1 – ouvrages en bon état apparent,
- 2 – ouvrages ayant des défauts mineurs,
- 2E – ouvrages de type 2 dont les risques d'évolution des désordres peuvent à court terme affecter la structure,
- 3 – ouvrages dont la structure est altérée et nécessite des travaux de réparation, sans caractère d'urgence,
- 3U – ouvrages dont la structure est gravement altérée et nécessite des travaux de réparation urgents liés à l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ou à la rapidité d'évolution des désordres.

L'indicateur de l'état des ouvrages d'art du réseau routier national représente la proportion de la surface totale des ouvrages d'art dont la structure peut être considérée en « bon » état (c'est-à-dire classés en catégorie 1, 2 et 2E), par opposition aux ouvrages dont la structure est qualifiée d'altérée ou de gravement altérée et qui sont classés en catégories 3 ou 3U.

Cet indicateur relatif à l'état structurel des ouvrages d'art se limite aux ponts. Il est calculé sur la totalité du patrimoine sur 3 années glissantes des tiers relevés chaque année.

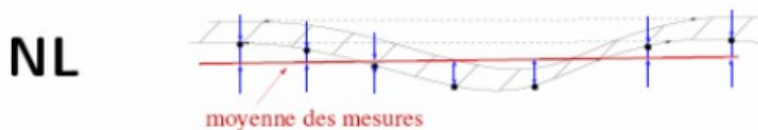
Par souci d'homogénéité avec l'indicateur sur les chaussées, l'indicateur sur les ouvrages d'art est depuis 2017 un indicateur consolidé calculé en fonction des 3 années glissantes N-1, N-2 et N-3.

### 2.2.3 État des voies du réseau ferré national

Champ : lignes du réseau ferré national de catégorie UIC 1 à 6 (nomenclature de l'Union internationale des chemins de fer).

Sources des données : SNCF-réseau.

Cet indicateur vise à appréhender l'évolution de l'état des voies du réseau ferré national. Il est construit à partir des relevés de nivellement longitudinal (NL), qui mesurent l'écart, dans le plan vertical, du plan de roulement de chaque file de rail par rapport à son profil en long théorique. Le périmètre de cet indicateur se rapporte aux lignes dites de catégorie UIC 1 à 6 (nomenclature de l'Union internationale des chemins de fer), qui supportent l'essentiel du trafic (90% du total des circulations et 75% du total des circulations TER).



Jusqu'à la mise en œuvre de la réforme, la cible à atteindre était fixée dans la convention de gestion de l'infrastructure (CGI) entre RFF et la SNCF. En effet, le NL dépend, au-delà des travaux de régénération de l'infrastructure, de l'entretien réalisé sur l'ensemble de l'infrastructure. Depuis la mise en place du gestionnaire d'infrastructure unifié, la cible fait l'objet d'arbitrages internes à SNCF Réseau.

### 2.2.4 Taux de disponibilité du réseau fluvial principal

Sources des données : Voies navigables de France (VNF).

L'indicateur est calculé en rapportant le nombre de jours effectivement disponibles pour la navigation, sur les itinéraires du réseau réduit au réseau principal, au nombre de jours d'ouverture prévus (365 jours, hors jours fermés à la navigation, à savoir les jours fériés et les jours de chômages qui ont fait l'objet d'une décision du conseil d'administration (CA) de VNF). Cette différence entre jours de chômage annoncés en CA et jours réels d'arrêt de navigation comprend les fermetures pour aléas climatiques, les travaux de réparation suite à des avaries sur ouvrage ou à la détection d'un dysfonctionnement, et les impondérables des chantiers ayant pour conséquence l'augmentation du délai initial des chômages.

Les arrêts de navigation sont saisis sur la base « Avis à la batellerie ».

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### 2.2.1 État des structures de chaussées sur le réseau routier non concédé

La méthodologie fondée sur une valeur moyenne (appliquée depuis 2017) atténue les fluctuations d'une année sur l'autre. La valeur de l'indicateur montre une baisse tendancielle faible (0,1 à 0,2 points).

L'état des chaussées (moyenne des notes) a continué de baisser en 2017 (16,06) et devrait se poursuivre en 2018 (15,9), avec un maintien envisagé pour les années à venir.

En 2017 la cible 2020 a été fixée à 17, considérée comme une cible intermédiaire dans le cadre d'un objectif à plus long terme (note moyenne de 17,5 dans 10 ans (2028) dépendant de la mise à disposition d'un budget de 344 M€ par an sur toute la période pour l'entretien des chaussées).

En l'état actuel des données, on constate une baisse tendancielle de la valeur de l'indicateur correspondant à une légère dégradation continue pour chacun des tiers. Les efforts sur l'entretien courant et préventif ainsi que la régénération des chaussées au titre des dégradations affectant leurs structures doivent être poursuivis et si possible accentués afin d'engager un rattrapage.

Les cibles 2019 et 2020 seront retranscrites dans un nouvel indicateur amélioré qui sera proposée en fin d'année 2018.

#### 2.2.2 État des ouvrages d'art sur le réseau routier non concédé

Comme indiqué dans le RAP 2017 et selon la méthodologie en vigueur au moment de sa rédaction, la valeur de cet indicateur augmente en 2017 (88,3% contre 86,8% en 2016) pour la première année depuis 2012. Cela signifie que le patrimoine en mauvais état structurel s'est dégradé moins vite qu'il n'a été réparé mais la conclusion d'une réelle amélioration devra être confirmée sur une période d'observation de 3 ans.

Compte tenu de la méthodologie apportant un décalage d'un an, la prévision 2018 actualisée correspond à la mise à jour des données des années 2015-2016-2017 soit 88,9% au lieu de 87,9%. Pour la prévision 2018, compte tenu des niveaux de budget des dernières années 2016-2018, une amélioration de l'indicateur du tiers est attendue, ce qui ferait augmenter l'indicateur global de 0,6 points (88,9%).

Même si la surface de ponts considérée comme en « mauvais état » (ouvrages notés 3 et 3U) se maintient, il convient de suivre également l'évolution de la surface des ponts nécessitant un entretien spécialisé pour prévenir des dégradations rapides de leur structure à court terme (ouvrages notés 2E).

Quant à la cible 2020 fixée à 87,7%, cette valeur correspond à un seuil maximal de 700 000 m<sup>2</sup> d'ouvrages dégradés à la surface totale du patrimoine telle qu'estimée en 2020 (5,71 Mm<sup>2</sup> pour 12 500 ponts).

#### 2.2.3 État des voies du réseau ferré national

Si les résultats des années 2016 et 2017 ont permis d'obtenir de bons résultats grâce à la priorité donnée au réseau existant, il convient de rester prudent pour les prévisions 2018 et 2019. En effet les conditions climatiques ont été défavorables du premier semestre 2018 et une accélération de la dégradation est constatée. Celle-ci est en cours d'analyse. Le début d'année a également été perturbé par les mouvements sociaux qui n'ont pas permis de réaliser le programme de nivellement. En outre, la politique de régénération sur le réseau structurant n'a pas encore permis d'engager le rajeunissement du réseau.

Quant à la cible 2020 (<1,02 mm – donnée SNCF Réseau), cette dernière traduit les objectifs du contrat de performance du 20 avril 2017 dans l'attente de la construction d'un indicateur relatif à la qualité de l'infrastructure par axe prévue par ce contrat. Ce projet reste à confirmer dans le cadre de la loi pour un nouveau pacte ferroviaire promulgué le 27 juin 2018.

#### 2.2.4 Taux de disponibilité du réseau fluvial principal

La cible 2020 est maintenue à 98%.

Voies navigables de France (VNF) conduit un programme important de travaux, principalement sur le réseau à grand gabarit, dans le cadre de sa politique de rénovation destinée à assurer la pérennité du réseau des voies navigables. Ce programme pénalise ponctuellement la navigabilité pendant la durée des chantiers, mais permet d'améliorer la performance du réseau et le service rendu aux usagers.

L'indicateur traduit l'écart entre le nombre de jours réels de navigation et le nombre de jours théoriques de navigation hors chômage. La prévision actualisée 2018 est égale à celle indiquée dans le PAP 2018, soit 98 % ; la légère baisse entre l'exécuté 2017 à 98,2 % et la prévision 2018 à 98 % est essentiellement due aux crues de ce début d'année.

La prévision pour 2019 s'inscrit dans cette tendance (98%).

**OBJECTIF N° 3**

Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route

Le suivi des modes complémentaires ou alternatifs à la route, de la part de marché des grands ports maritimes et du contrôle des transports terrestres permet de mesurer les effets de la politique d'équilibre entre les différents modes de transport tout en assurant le suivi du respect de la réglementation européenne des transports routiers.

Trois indicateurs sont utilisés pour mesurer l'atteinte de cet objectif :

**3.1 Part modale des transports non routiers**

Cet indicateur permet de mesurer chaque année, le résultat atteint en part modale des transports collectifs (urbains et interurbains) de voyageurs, d'une part, et des transports ferroviaires et fluviaux de marchandises, d'autre part. Il permet également d'apprécier concrètement la réalisation progressive des reports modaux du transport individuel vers le transport collectif de voyageurs et du transport de marchandises de la route vers le fluvial et le ferroviaire, ces modes de transport étant sobres en énergie et peu polluants, conformément aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

**3.2 Part de marché des grands ports maritimes**

Dans un contexte de forte concurrence entre les principaux ports européens, la capacité des grands ports maritimes de la métropole à consolider et à développer leurs parts de marché est fondamentale pour l'économie nationale, les échanges extérieurs de la France et la création d'emplois. Au-delà de l'activité portuaire proprement dite, le volume des trafics portuaires a un impact direct sur les choix des modes de transport ainsi que sur le positionnement des zones logistiques et de redistribution, et inversement. Ceci est particulièrement le cas pour les marchandises à forte valeur ajoutée, dont le trafic conteneurisé est l'un des segments les plus dynamiques et concurrentiels.

**3.3 Contrôle des transports routiers**

Le respect des règles nationales et européennes applicables au secteur du transport routier (80% des échanges de marchandises) a une importance majeure au regard de la sécurité routière, de la protection du patrimoine routier, de la préservation de l'environnement et de la garantie d'une concurrence saine et loyale entre les entreprises.

Deux sous-indicateurs permettent de mesurer l'action de contrôle des transports routiers menée par l'État :

- l'intensité des contrôles des entreprises de transports routiers de marchandises ;
- le nombre de véhicules contrôlés en infraction rapporté au nombre de véhicules contrôlés.

**INDICATEUR 3.1 mission****Part modale des transports non routiers**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	%	19,7	18,2	19,7	18,3	18,7	>19,8
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	10	9,6	9,6	9,8	10,1	>10,4
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	2,1	1,9	2	2	2,1	>2,2

**Précisions méthodologiques**

Sources des données : Rapport annuel 2017 (provisoire à la date de la rédaction) de la Commission des comptes des transports de la nation (CCTN), dont l'élaboration repose notamment sur le service de la donnée et des études des statistiques (SDES) du Commissariat général du développement durable (CGDD).

Le rapport de la CCTN de l'année N étant publié pendant l'été de l'année N+1, le rythme de recueil et d'élaboration des données statistiques conduit à la production de chiffres provisoires à la date de publication du rapport annuel de performance de l'année N (RAP N). Les chiffres définitifs (consolidés) sont fournis avec le projet annuel de performances de l'année suivante (PAP N+2) et commenté dans le rapport annuel de performance de l'année suivante (RAP N+1).

**Révision des données :** Le rapport annuel pour l'année 2017 de la CCTN n'est pas encore publié, les données sont issues du rapport provisoire de la CCTN et pourront donner lieu à une révision ultérieure des valeurs dont l'évolution depuis 2016 est produite dans le tableau ci-dessous :

Indicateurs	Réalisation 2016 RAP 2016	Réalisation 2016 PAP 2018	Réalisation 2016 PAP 2019	Réalisation 2017 RAP 2017	Réalisation 2017 PAP 2019
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	19,2	19,7	17,8	20,0	18,2
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	10,4	10	10	9,7	9,6
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	2,0	2,1	2,1	2,0	1,9

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### 3.1.1 Part modale des transports collectifs terrestres dans l'ensemble des transports intérieurs de voyageurs

Le rapport pour l'année 2017 n'est pas encore publié mais les premiers résultats montrent que le transport intérieur de voyageurs (hors aérien) exprimé en voyageurs-kilomètres ferait apparaître une part modale des transports collectifs de voyageurs de 18,2 % en 2017 au lieu de 17,8 % (valeur actualisée 2016).

L'évolution de la valeur de l'indicateur pour 2016 provient de changements méthodologiques dans l'élaboration des statistiques de trafic des autocars et du transport ferroviaire. Ces changements méthodologiques sont décrits dans une annexe de la partie F (transport de voyageurs) du projet de rapport de la CCTN. Ils sont liés à la modification de la méthode de calcul utilisée par SNCF Mobilités pour la transmission de ses statistiques ferroviaires et à un suivi de l'activité des autocars à partir des kilométrages observés lors des contrôles techniques (la méthode précédente reposait sur l'activité économique des secteurs utilisant des autocars). Ces évolutions amènent également à modifier significativement les résultats pour 2017 par rapport à l'estimation provisoire du RAP 2017.

	2016 (CCTN 2016)	2016 (CCTN 2017) données provisoires	2017 (CCTN 2017) données provisoires
Véhicules particuliers	756,4	754,3	757,3
Autocars, autobus et tramways	82,0	58,9	58,1
Transports ferrés	103,2	104,6	110,9
<b>Total</b>	<b>941,6</b>	<b>917,8</b>	<b>926,3</b>
<i>Indicateur</i>	<i>19,7</i>	<i>17,8</i>	<i>18,2</i>

Le transport intérieur (en voyageurs-kilomètres) croît de 0,9 % en 2017 par rapport à 2016. Tous les modes sont concernés, à l'exception du transport par autocar. C'est ainsi que la mobilité individuelle progresse de 0,4 % et le transport collectif de 3,4 % : + 6,4 % pour le transport ferroviaire SNCF, + 1,7 % pour le transport collectif urbain et - 2,5 % pour le transport en autocar (+ 6,0 % pour les services réguliers librement organisés).

Il en résulte que la part des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs est de 18,2 % en 2017.

Dans un contexte de forte évolution des prix du pétrole et d'augmentation des taxes sur les carburants, la part modale de la mobilité individuelle devrait diminuer dans les années à venir. Pour 2018, cet effet ne pourra pas jouer à plein car les grèves de la SNCF ont fortement pénalisé les trafics ferroviaires au deuxième trimestre. Une part modale des transports collectifs stable à 18,3% est ainsi prévue. Pour l'année 2019, celle-ci serait de 18,7% en l'état actuel des prévisions. La cible pour l'année 2020 est laissée inchangée à 19,8 %, ce qui traduit une volonté de renforcement du report modal.



### 3.1.2 et 3.1.3 Parts modales du transport ferroviaire et du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises

L'année 2017 se caractérise par une forte croissance du transport de marchandises, en particulier pour compte d'autrui. Cette croissance est tirée par le fret routier mais profite également au fret ferroviaire (augmentation pour ce dernier de 2,7 % en 2017 par rapport à 2016), le transport fluvial continuant son repli (diminution de 1,8 %) (variations en tonnes-kilomètres).

S'agissant des parts modales, les modes alternatifs au transport routier ne représentent qu'une faible part du transport. La part du transport ferroviaire s'élève en 2017 à 9,6 % et celle du transport fluvial à 1,9 %.

Pour les années 2018 et 2019, les prévisions s'inscrivent dans le prolongement de celles de l'année 2016, soit 9,8 % et 10,1 % pour le fret ferroviaire et 2 % et 2,1 % pour le fret fluvial.

Pour autant, les cibles 2020 sont fixées respectivement à 10,4 % pour le fret ferroviaire et 2,2 % pour le fret fluvial traduisant une volonté de relance des transports non routier conjuguée à une relance de l'activité économique.

## INDICATEUR 3.2

### Part de marché des grands ports maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
% du trafic total	%	13,1	13,2	13,0	13,2	13,1	>13,8
% du trafic conteneurisé	%	6,4	6,8	6,3	6,7	6,7	>6,8

#### Précisions méthodologiques

Les valeurs définitives de la réalisation 2016 ont été confirmées à l'occasion du rapport annuel de performance 2017 à 13,1 pour la part de marché totale des grands ports maritimes et à 6,4 pour la part conteneurisée.

Les prévisions 2018 et 2019 sont issues de la liste mise à jour pour le PAP 2018 (ajout du port de Sines).

#### Sources

– Les trafics portuaires français sont transmis au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) par les autorités portuaires françaises dans le cadre de l'arrêté R154-1 du code des ports maritimes.

– Jusqu'à fin décembre 2015, les trafics des vingt-six ports maritimes étrangers étaient transmis au MTES, sur la base du volontariat, par les autorités portuaires étrangères dans le cadre du *Rapid Exchange System* de l'European Sea Ports Organisation (ESPO). Rappel de la liste des vingt-six ports étrangers : Algeciras, Amsterdam, Antwerpen, Barcelona, Bilbao, Bremen Bremerhaven, Cartagena, Dublin, Genova, Ghent, Gijón, Hamburg, Huelva, La Coruña, La Spezia, Leixões, Lisboa, Livorno, London, Napoli, Rotterdam, Savona Vado, Tarragona, Valencia, Wilhelmshaven et Zeebrugge.

– Pour le PAP 2017, le MTES utilise la nouvelle liste de vingt-quatre ports étrangers pour lesquels les trafics sont régulièrement publiés sur leur site Internet ; ces ports enregistrent des trafics significatifs et concurrencent les ports français : Algeciras, Ancona, Amsterdam, Antwerpen, Barcelona, Bilbao, Bremen Bremerhaven, Cartagena, Ferrol San-Cibrao, Genova, Ghent, Gijón, Hamburg, Huelva, La Coruña, La Spezia, Livorno, Ravenna, Rotterdam, Tarragona, Trieste, Valencia, Venezia et Zeebrugge.

– Pour le PAP 2018, à cette nouvelle liste est ajouté le port de Sines (Portugal) sur l'axe Atlantique compte tenu de la hausse constante et importante de son trafic. La liste de référence comprend désormais vingt-cinq ports étrangers. Malgré l'ajout du port de Sines, les valeurs 2016 et 2017 restent identiques.

#### Méthodologie

– Les parts de marchés sont exprimées en pourcentage concrétisant les parts de tonnage de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées annuellement dans chacun des grands ports maritimes métropolitains français par rapport aux 32 ports européens pris pour référence.

– La réalisation de l'année N est susceptible d'évoluer jusqu'à la fin de l'année N+1 et parfois au-delà.

– L'estimation des trafics d'un port pour une année non révolue est calculée avec les trafics de la dernière année pour laquelle les trafics sont publiés, et des projections de croissance du PIB du pays du port concerné établies par la Commission européenne ou le FMI.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Après une année 2016 où le trafic de marchandises conteneurisées a marqué un recul sur l'ensemble du globe, l'année suivante se caractérise par un retournement de situation. En France, en 2017, le trafic de conteneurs, mesurés par le nombre d'EVP (équivalent vingt pieds), est en hausse de presque 11% en moyenne. Les ports du Havre, de Dunkerque et de Marseille connaissent respectivement une hausse de 13,5%, 9,5% et 8,8% du nombre d'EVP qui transitent par leurs ports. Par ailleurs, pour l'ensemble des ports européens, le nombre d'EVP n'a progressé en

moyenne que de 4,9%, limité par les ports allemands de Hambourg et Bremerhaven avec respectivement -0,5% et +1%.

Malgré une progression des trafics portuaires 2017, les cibles 2020 fixées à 13,8% et 6,8% restent inchangées pour le trafic total et celui du conteneurisé, en raison notamment de l'anticipation de la hausse des droits de douanes sur l'acier et l'aluminium de la part des Etats-Unis.

La réalisation 2016 pour les ports français est définitive à 13,1% de la part de marché dans le trafic total et 6,4% de la part de marché pour le trafic conteneurisé.

Les prévisions de 2018 et 2019 ont été calculées à partir des trafics de 2017 et des prévisions de croissance du PIB de chaque pays concerné publiées par la Commission européenne dans ses traditionnelles « Prévisions d'été » du 12 juillet 2018. La Commission européenne s'attend à une croissance du PIB de 2,1% en 2018 et de 2% en 2019 dans la zone euro.

En particulier les prévisions pour l'Allemagne (1,9% en 2018 ; 1,9% en 2019), la France (1,7% ; 1,7%), l'Italie (1,3% ; 1,1%), l'Espagne (2,8% ; 2,4%), la Belgique (1,7% et 1,6%), et les Pays-Bas (2,8% et 2,5%) modifient les prévisions de 2018 passant de 13% à 13,2% et de 6,3% à 6,7%. Les parts de marché en 2018 et 2019 des trafics des ports français sont prévues pour être pratiquement identiques à celles de 2017. Les trafics portuaires des GPM métropolitains devraient augmenter en 2018 et 2019, mais le marché européen des trafics portuaires augmentera lui aussi sur la même période. Ainsi, une cible stable est privilégiée à ce stade.

### INDICATEUR 3.3

#### Contrôle des transports routiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Intensité des contrôles des entreprises du transport routier de marchandises	%	9	9,5	10,5	10,5	10,5	11
Nombre de véhicules de transport routier de marchandises et de voyageurs en infraction rapporté au nombre de véhicules contrôlés en bord de route	%	17	18,5	17	18	18	19

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Bases de données GRECO (gérées par la DGITM) sur la base des informations remplies par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

##### 3.3.1 Intensité des contrôles des entreprises de transport routier de marchandise

Ce sous-indicateur vise les entreprises françaises de transport routier de marchandises en véhicules lourds (plus de 3,5 t). Le contrôle en entreprise permet de vérifier l'ensemble de l'activité des entreprises, au regard du respect de l'ensemble des réglementations applicables au transport routier de marchandises (réglementation sociale, organisation du travail, situation financière et fiscale...). Ces contrôles peuvent être effectués en partenariat interministériel, notamment avec le ministère chargé du travail, avec lequel le ministère chargé des transports a signé un protocole, définissant notamment l'organisation et les objectifs de ce travail en commun.

Le sous-indicateur est le rapport du nombre d'entreprises françaises de transport routier de marchandises pour compte d'autrui possédant une licence communautaire destinée à l'utilisation des véhicules lourds (plus de 3,5 t) contrôlées par les CTT des DREAL sur le nombre total des entreprises inscrites au registre de transport de marchandises (entreprises mixtes comprises) présentes au premier janvier de l'année considérée dans le registre des entreprises de transport de marchandises, de voyageurs et des commissionnaires tenus par les DREAL.

##### 3.3.2 Nombre de véhicules de transport routier de marchandises et de voyageurs en infraction rapporté au nombre de véhicules contrôlés en bord de route

Ce sous-indicateur mesure l'activité de contrôle au regard de l'ensemble des véhicules en circulation sur l'ensemble du réseau routier français : véhicules étrangers, véhicules transport de personnes (autocars...), véhicules utilitaires légers (moins de 3,5 t) et transports réalisés pour compte propre.

Le sous-indicateur est le rapport du nombre de véhicules en infraction sur le nombre total des véhicules contrôlés en bord de route de l'année considérée.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### 3.3.1 Intensité des contrôles des entreprises de transport routier de marchandise

Les prévisions 2018 et 2019 des entreprises contrôlées sont fixées à 10,5 avec la perspective d'atteindre 11 en 2020. Une hausse progressive du nombre d'entreprises de transport routier contrôlées fait partie des orientations du MTES, parallèlement à la hausse des contrôles sur les quais de chargement et déchargement (comptabilisée en contrôle sur route) qui permet de contrôler des transporteurs issus de différents horizons sur un même lieu.

Le contrôle en entreprise donne lieu à une coordination renforcée avec les forces de contrôle des DIRECCTE. Cette collaboration très performante permet aux DREAL de cibler de manière de plus en plus fine les entreprises qui seraient en infraction.

Pour rappel, les contrôles en entreprise sont répartis entre le ministère du travail (DIRECCTE) et le ministère chargé des transports (DREAL), chacun assurant la moitié des obligations françaises en matière de contrôles des journées de travail des conducteurs du transport routier afin d'établir le rapport biennal à la commission européenne relatif à l'application de la réglementation sociale européenne. Le ministère du travail et le ministère chargé des transports ont signé un avenant au protocole «Transports routiers» du protocole général de coopération entre le ministère chargé du travail et le ministère chargé des transports le 24 février 2017, qui prévoit notamment les engagements de chacune des parties en matière de contrôles.

### 3.3.2 Nombre de véhicules de transport routier de marchandises et de voyageurs en infraction rapporté au nombre de véhicules contrôlés

En ce qui concerne le contrôle en bord de route des véhicules de transport routiers, les prévisions 2018 et 2019 sont fixées respectivement à 18, pour atteindre l'objectif de 19 en 2020.

Cet objectif ambitieux est fondé sur la poursuite de l'amélioration du ciblage des véhicules en infraction. En effet, la multiplication des équipements dont sont dotés les contrôleurs des transports terrestres permet une amélioration de la recherche de la fraude, sous toutes ses formes : outre le tachygraphe permettant la géolocalisation des véhicules dès 2019 et les évolutions à moyen terme sur le pesage en marche, les outils d'aides à la détection de la fraude au tachygraphe et aux dispositifs anti-pollution (AdBlue) sont déjà opérationnels et particulièrement performants. Des travaux sont en cours afin de permettre des accès rapides aux fichiers du ministère de l'intérieur (permis de conduire, immatriculation) qui vont dans le sens d'une efficacité renforcée dans la détection des infractions et devraient permettre d'atteindre la cible projetée, sans impact sur les effectifs de contrôleurs des transports terrestres.

Les contrôles sur les quais de chargement et de déchargement qui font partie des priorités de contrôle identifiées dans l'instruction de contrôle 2017. Ce type de contrôle a l'avantage de concentrer sur un espace réduit de nombreux véhicules de transport routier, sans nécessiter d'interception.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Routes - Développement					586 750 000
04 – Routes - Entretien	213 257 189	119 400 000	3 200 000	<b>335 857 189</b>	516 048 000
41 – Ferroviaire			2 430 349 731	<b>2 430 349 731</b>	584 000 000
42 – Voies navigables	251 415 663			<b>251 415 663</b>	1 400 000
43 – Ports	400 000		99 374 836	<b>99 774 836</b>	32 350 000
44 – Transports collectifs			162 551 745	<b>162 551 745</b>	240 000 000
45 – Transports combinés			27 109 039	<b>27 109 039</b>	58 000 000
47 – Fonctions support	17 801 600			<b>17 801 600</b>	1 850 000
50 – Transport routier	1 300 000	2 375 722	1 966 109	<b>5 641 831</b>	
51 – Sécurité ferroviaire					32 000 000
52 – Transport aérien	3 700 000	8 600 000	42 390 000	<b>54 690 000</b>	
<b>Total</b>	<b>487 874 452</b>	<b>130 375 722</b>	<b>2 766 941 460</b>	<b>3 385 191 634</b>	<b>2 052 398 000</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Routes - Développement					589 033 865
04 – Routes - Entretien	189 718 400	124 800 000	3 200 000	<b>317 718 400</b>	516 048 000
41 – Ferroviaire			2 431 309 731	<b>2 431 309 731</b>	613 420 806
42 – Voies navigables	251 415 663			<b>251 415 663</b>	1 400 000
43 – Ports	400 000		99 374 836	<b>99 774 836</b>	31 620 647
44 – Transports collectifs			22 551 745	<b>22 551 745</b>	280 221 054
45 – Transports combinés			32 109 039	<b>32 109 039</b>	6 250 000
47 – Fonctions support	17 801 600			<b>17 801 600</b>	1 850 000
50 – Transport routier	1 300 000	2 375 722	1 966 109	<b>5 641 831</b>	
51 – Sécurité ferroviaire					32 000 000
52 – Transport aérien	4 700 000	6 100 000	24 107 000	<b>34 907 000</b>	
<b>Total</b>	<b>465 335 663</b>	<b>133 275 722</b>	<b>2 614 618 460</b>	<b>3 213 229 845</b>	<b>2 071 844 372</b>

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Routes - Développement					461 000 000
04 – Routes - Entretien	192 707 765	125 260 047	3 211 796	<b>321 179 608</b>	479 000 000
41 – Ferroviaire			2 402 274 688	<b>2 402 274 688</b>	170 000 000
42 – Voies navigables	251 415 663			<b>251 415 663</b>	1 300 000
43 – Ports	400 000		70 494 836	<b>70 894 836</b>	27 350 000
44 – Transports collectifs			27 258 624	<b>27 258 624</b>	190 000 000
45 – Transports combinés			77 409 039	<b>77 409 039</b>	
47 – Fonctions support	15 553 522			<b>15 553 522</b>	1 850 000
50 – Transport routier	1 000 000	2 042 601	1 716 109	<b>4 758 710</b>	
51 – Sécurité ferroviaire			7 500 000	<b>7 500 000</b>	27 000 000
52 – Transport aérien	2 400 000	7 300 000	21 150 000	<b>30 850 000</b>	
<b>Total</b>	<b>463 476 950</b>	<b>134 602 648</b>	<b>2 611 015 092</b>	<b>3 209 094 690</b>	<b>1 357 500 000</b>

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Routes - Développement					567 746 256
04 – Routes - Entretien	192 000 000	124 800 000	3 200 000	<b>320 000 000</b>	487 000 000
41 – Ferroviaire			2 403 524 688	<b>2 403 524 688</b>	169 277 530
42 – Voies navigables	251 415 663			<b>251 415 663</b>	1 400 000
43 – Ports	400 000		70 494 836	<b>70 894 836</b>	36 482 430
44 – Transports collectifs			27 258 624	<b>27 258 624</b>	185 173 671
45 – Transports combinés			22 409 039	<b>22 409 039</b>	3 250 000
47 – Fonctions support	15 553 522			<b>15 553 522</b>	1 850 000
50 – Transport routier	1 000 000	2 042 601	1 716 109	<b>4 758 710</b>	
51 – Sécurité ferroviaire			1 000 000	<b>1 000 000</b>	27 000 000
52 – Transport aérien	2 400 000	4 759 000	17 550 000	<b>24 709 000</b>	
<b>Total</b>	<b>462 769 185</b>	<b>131 601 601</b>	<b>2 547 153 296</b>	<b>3 141 524 082</b>	<b>1 479 179 887</b>

## Infrastructures et services de transports

Programme n° 203 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	463 476 950	487 874 452	462 769 185	465 335 663
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	212 061 287	236 458 789	211 353 522	213 920 000
Subventions pour charges de service public	251 415 663	251 415 663	251 415 663	251 415 663
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	134 602 648	130 375 722	131 601 601	133 275 722
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	134 602 648	130 375 722	131 601 601	133 275 722
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	2 611 015 092	2 766 941 460	2 547 153 296	2 614 618 460
Transferts aux entreprises	2 599 180 308	2 619 480 515	2 535 330 308	2 607 157 515
Transferts aux collectivités territoriales	9 668 675	4 950 000	9 656 879	4 950 000
Transferts aux autres collectivités	2 166 109	142 510 945	2 166 109	2 510 945
<b>Total hors FDC et ADP prévus</b>	<b>3 209 094 690</b>	<b>3 385 191 634</b>	<b>3 141 524 082</b>	<b>3 213 229 845</b>
FDC et ADP prévus	1 357 500 000	2 052 398 000	1 479 179 887	2 071 844 372
<b>Total y.c. FDC et ADP prévus</b>	<b>4 566 594 690</b>	<b>5 437 589 634</b>	<b>4 620 703 969</b>	<b>5 285 074 217</b>

DÉPENSES FISCALES<sup>1</sup>

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2019 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2019 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (13)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre pour 2017	Chiffre pour 2018	Chiffre pour 2019
800403	<b>Tarif réduit de taxe intérieure de consommation (remboursement) pour le gazole utilisé comme carburant des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265 septies</i>	645	1 098	1 543
800404	<b>Tarif réduit de taxe intérieure de consommation (remboursement) pour le gazole utilisé comme carburant des véhicules de transport public collectif de voyageurs</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265 octies</i>	109	167	220
820204	<b>Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour l'électricité utilisée par les transports collectifs ferroviaires et routiers (train, métro, tramway, câble, autobus hybride rechargeable et électrique, trolleybus).</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 266 quinquies C-8-C-c</i>	199	199	199
800103	<b>Tarif réduit de taxe intérieure de consommation (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : 24 400 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265 sexies</i>	34	43	54
800117	<b>Exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures.</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265 bis 1 e</i>	40	45	50

<sup>1</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

## Infrastructures et services de transports

Programme n° 203 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
800119	<b>Exonération de taxe intérieure de consommation pour les carburants destinés aux moteurs d'avions et de navires lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre de la construction, du développement, de la mise au point, des essais ou de l'entretien des aéronefs et navires et de leurs moteurs</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 265 bis 2</i>	24	29	31
800213	<b>Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable au gaz naturel à l'état gazeux destiné à être utilisé comme carburant</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265 (tableau B)</i>	9	10	10
800214	<b>Tarif réduit de taxe intérieure sur la consommation pour le carburant ED95, carburant diesel comportant entre 90 % et 95 % d'éthanol</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265-1-tableau B-1° (indice 56)</i>	€	€	€
800209	<b>Tarif réduit de taxe intérieure de consommation (remboursement) pour le gazole utilisé pour les engins à l'arrêt équipant les véhicules de transport de marchandises et les véhicules à usages spéciaux (dépanneuses, camions-grues...)</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : 17 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265 B-1 (troisième alinéa)</i>	€	€	€
230510	<b>Exonération des plus-values de cession de bateaux affectés au transport fluvial de marchandises</b> Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 sexdecies</i>	€	€	€
800217	<b>Tarif réduit de taxe intérieure de consommation du gaz naturel utilisé dans les véhicules routiers (GNV)</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : 0 entreprises - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 265 -1 - tableau B 1° (indice 36)</i>	-	nc	nc
800118	<b>Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits suivants à usage combustible : gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires, biogaz</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 266 quinquies-7</i>	nc	nc	nc
300104	<b>Exonération des chambres de commerce maritime</b> Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 1942 - Dernière modification : 1942 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : DM</i>	nc	nc	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>2</sup></b>		<b>1 060</b>	<b>1 591</b>	<b>2 107</b>

<sup>2</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« € »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2018 ou 2017) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.



## ■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffage pour 2017	Chiffage pour 2018	Chiffage pour 2019
120113	<p><b>Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail</b></p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-19° ter</i></p>	135	135	135
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>135</b>	<b>135</b>	<b>135</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Routes - Développement						
04 – Routes - Entretien		335 857 189	<b>335 857 189</b>	317 718 400		<b>317 718 400</b>
41 – Ferroviaire		2 430 349 731	<b>2 430 349 731</b>	2 431 309 731		<b>2 431 309 731</b>
42 – Voies navigables		251 415 663	<b>251 415 663</b>	251 415 663		<b>251 415 663</b>
43 – Ports		99 774 836	<b>99 774 836</b>	99 774 836		<b>99 774 836</b>
44 – Transports collectifs		162 551 745	<b>162 551 745</b>	22 551 745		<b>22 551 745</b>
45 – Transports combinés		27 109 039	<b>27 109 039</b>	32 109 039		<b>32 109 039</b>
47 – Fonctions support		17 801 600	<b>17 801 600</b>	17 801 600		<b>17 801 600</b>
50 – Transport routier		5 641 831	<b>5 641 831</b>	5 641 831		<b>5 641 831</b>
51 – Sécurité ferroviaire						
52 – Transport aérien		54 690 000	<b>54 690 000</b>	34 907 000		<b>34 907 000</b>
Total		<b>3 385 191 634</b>	<b>3 385 191 634</b>	<b>3 213 229 845</b>		<b>3 213 229 845</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits						Emplois		
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants					+300 000		+300 000		
Transferts sortants				-13 706 879	-13 706 879	-13 706 879	-13 706 879		
<b>Solde des transferts</b>				<b>-13 706 879</b>	<b>-13 406 879</b>	<b>-13 706 879</b>	<b>-13 406 879</b>		

Les mesures de transferts sont les suivantes :

- un transfert sortant de 4 706 879 € en AE=CP vers le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales » correspondant au montant annuel du droit à compensation financière due à la région Grand Est en application de l'article L. 2121-8 du code des transports. Cette compensation résulte de la recombinaison de l'offre des services régionaux de voyageurs induite par la mise en service de la 2<sup>de</sup> phase de la ligne à grande vitesse Est européenne au 3 juillet 2016.
- un transfert entrant de 300 000 € en CP en provenance du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » au titre de la participation du ministère des outre-mer à la desserte aérienne de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon. Cette desserte permet d'assurer la continuité territoriale avec la métropole et de garantir la satisfaction des besoins essentiels de la population pour ses déplacements par voie aérienne. Les AE correspondantes, d'un montant total de 1,5 M€, ont été transférées en gestion 2018 au programme 203 par décret n° 2018-433 du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant transfert de crédits. Les crédits de paiement seront transférés au programme 203 jusqu'en 2023.
- un transfert sortant de 9 M€ en AE=CP vers le programme 551 « Provisions relatives aux rémunérations publiques », correspondant à une provision pour le forfait mobilités durable s'appliquant à la fonction publique d'Etat en 2019. Ce forfait a été annoncé par le Gouvernement dans le cadre du « plan vélo » en septembre

2018 et devra être mis en place par la future loi d'orientation des mobilités (LOM) au courant de l'année 2019. La répartition par programme de cette mesure de rémunération ne pouvant être défini avec précision en attente de cette future loi, il convient, pour le moment, de transférer cette dépense au programme 551.

Par ailleurs, dans le cadre de la nouvelle politique immobilière de l'Etat, le dispositif des loyers budgétaires fait l'objet d'une évolution : l'information sur la valeur économique des biens immobiliers de l'Etat occupés sera désormais traitée dans le cadre d'instruments non budgétaires. De fait, leur facturation est ainsi supprimée pour l'exercice 2019, et les crédits auparavant inscrits sur le programme au titre de cette dépense pour les directions interdépartementales des routes (DIR) et le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) font l'objet d'un débasage du même montant (2,48 M€), traité en mesure de périmètre. Ce montant est déduit des crédits affectés aux actions 04 (DIR) et 47 (STRMTG) pour 2019.

## MARCHÉS DE PARTENARIAT

### ■ CONTRAT DE PARTENARIAT / RÉALISATION DES CENTRES D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION (CEI) DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCÉDÉ

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'État a transféré aux départements près de 18 000 km de routes nationales d'intérêt local. Ce transfert (près des deux tiers du réseau routier national non concédé) a conduit à une réorganisation en profondeur des services routiers de l'État selon une logique d'itinéraires, avec la création de onze directions interdépartementales des routes (DIR).

Cette restructuration du réseau routier national et les conséquences sur son exploitation ont nécessité de construire une soixantaine de centres d'entretien et d'intervention (CEI) afin de répondre aux objectifs suivants :

- optimiser l'accès au réseau routier lorsque le CEI existant se trouve trop éloigné du réseau routier national ;
- mettre fin à des solutions de locaux provisoires (bâtiments modulaires préfabriqués) et à des situations de cohabitation avec les services routiers départementaux ;
- régler des problèmes de vétusté, d'hygiène et de sécurité des bâtiments et les conséquences sur les conditions de travail des agents ;
- augmenter les capacités d'accueil pour des bâtiments de taille inadaptée.

Ces centres accueillent 1 250 agents du ministère chargés de l'entretien des routes nationales et abritent les moyens techniques et matériels permettant de gérer, d'exploiter et d'entretenir le réseau routier national non concédé.

L'importance de ce programme de construction à réaliser sur une période courte ainsi que la nécessité d'adopter une organisation particulière tenant compte des moyens humains et financiers ont conduit à envisager le recours à un contrat de partenariat public-privé.

#### **Périmètre du projet et son état d'avancement**

Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer a signé le 14 janvier 2010 le contrat de partenariat avec le groupement constitué de DV Construction SA, Exprim SAS et les fonds d'investissement FIDEPPP et DIF, pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, la gestion et le renouvellement de 63 centres d'entretien et d'intervention routiers.

Sur le plan financier, le montant relatif à la partie investissement a été engagé en 2009. La durée du contrat est de 30 ans.

La phase de réalisation des CEI est terminée depuis l'acceptation par l'État du dernier CEI (Trégueux) le 14 mai 2012. Par un jugement du 6 novembre 2014, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a considéré que la décision de signer le contrat de partenariat était illégale et a enjoint à l'État de résilier le contrat pour le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Un recours en appel et une demande de sursis à exécution ont été déposés par le ministère le 6 janvier 2015. Par un jugement en date du 18 juin 2015, la cour administrative d'appel (CAA) de Versailles a accordé à l'État le sursis à exécution. La clôture de l'instruction du contentieux a été fixée par la CAA de Versailles au 15 juillet 2016. Faisant suite à l'audience du 25 janvier 2018, la CAA de Versailles a rendu son arrêt le 22 février 2018. Cet arrêt annule la décision de signature du contrat de partenariat mais rejette les conclusions visant à enjoindre l'État à résilier le contrat. Le risque d'indemnisation est ainsi écarté.

### Objectifs de performance assignés au partenaire privé

Outre le programme fonctionnel, et en cohérence avec la procédure « haute qualité environnementale » retenue, les objectifs principaux de performance assignés au partenaire privé retenus dans le cadre du projet sont les suivants :

- gestion de l'énergie : les bâtiments sont éligibles au label BBC (bâtiment basse consommation) ;
- entretien et maintenance des ouvrages et équipements afin d'assurer un niveau de service constant, notamment en matière environnementale ;
- pérennité des ouvrages afin d'assurer à l'État un investissement durable.

L'atteinte des performances par le futur titulaire s'apprécie par rapport au nombre d'anomalies recensées au regard des exigences détaillées fixées contractuellement pour chacun des différents thèmes.

L'échéancier AE/CP est issu de la prise en compte des points suivants :

- l'avenant n°1 notifié le 30 avril 2015 du contrat signé en 2010 a notamment modifié l'annexe 13 *bis* révisée du détail des différentes redevances par ouvrages. Des erreurs matérielles ont ainsi pu être corrigées et le décalage de la livraison du 63<sup>ème</sup> et dernier CEI (Trégueux) a été pris en compte par cette annexe modifiée ;
- l'application des formules de révisions de prix pour les redevances d'entretien-maintenance (R3) et de GER (R4) a été effectuée telle que prévue par le contrat signé ;
- le montant de la redevance énergie et fluides (R5) a été revu à la hausse suivant les consommations réelles des CEI par rapport aux prévisions initiales du contrat (environ 0,6 M€ par an) ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises complète la redevance impôts et taxes (R6) par rapport aux prévisions initiales du contrat (environ 0,2 M€ par an) ;
- le taux de TVA est actualisé à 20 % de la redevance HT à partir de 2014 par rapport au contrat.

En tenant compte de l'ensemble des éléments précités qui ont une incidence sur la part fonctionnement, la redevance totale pour 2019 se monte à 25,43 M€ TTC.

Le montant prévisionnel total des redevances 2018-2020 à payer s'établit à 25,5 M€ par an en moyenne. Sur cette base, la répartition entre les trois postes de dépenses est de l'ordre au global de 23 % pour l'investissement, 45 % pour le fonctionnement et 32 % pour le financement.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021 et années postérieures	Total
Investissement	216 47,1	0 6,1	0 6,5	0 5,4	0 5,2	0 144,4	<b>216</b> <b>214,7</b>
Fonctionnement	45,5 45,5	9,4 9,4	10,3 10,3	11,8 11,8	12,2 12,2	344,3 344,3	<b>433,5</b> <b>433,5</b>
Financement	49,9 49,9	9 9	8 8	8,1 8,1	8,2 8,2	94,3 94,3	<b>177,5</b> <b>177,5</b>

### CONTRAT DE PARTENARIAT / ROCADE L2 À MARSEILLE

Le projet de liaison L2 consiste à réaliser une voie rapide urbaine reliant les autoroutes A7 au Nord et A50 à l'Est. La L2, longue de 9,3 km et constituée de deux sections Est et Nord, permettra de contourner le centre-ville et de délester les boulevards qui font aujourd'hui fonction de rocade.

La rocade L2 doit notamment répondre aux besoins suivants :

- reconquérir les voiries du centre-ville en les allégeant du trafic automobile et de la pollution. La L2 participera également au soulagement du trafic sur les sections terminales des autoroutes A7 et A50, en limitant leur fonction à l'accès au centre-ville;
- améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers traversés notamment en supprimant l'effet de coupure de l'avenue Allende existante, en atténuant les nuisances (bruit, pollution) et en développant des modes doux de circulation;
- permettre le développement de modes de transports collectifs dans les secteurs traversés et, éventuellement à terme, sur le tracé même de la L2 en préservant la possibilité d'affecter une voie réservée aux bus.

### Périmètre du projet et son état d'avancement

Le ministère a conclu le 7 octobre 2013 le contrat de partenariat avec le groupement constitué de Bouygues Travaux Publics, Bouygues Travaux Publics Région France, DTP Terrassement, Bouygues Énergies & Services, Colas Midi Méditerranée, Spie Batignolles, Egis Projects, Egis Investment Partners, CDC Infrastructure, Meridiam Infrastructure Finance II.

Ce groupement a constitué la «Société de la Rocade L2 de Marseille» (SRL2) pour exécuter le contrat. Ce contrat, d'une durée de 30 ans, comprend la conception et la construction de la totalité de la L2 Nord ainsi que l'ensemble des travaux nécessaires à l'achèvement de la L2 Est. Le partenaire privé, maître d'ouvrage, est également en charge de l'entretien et de la maintenance de la totalité de l'itinéraire, l'exploitation restant de la responsabilité de la DIR Méditerranée.

La section Est a été mise à disposition le 24 novembre 2016 et la section Nord à l'été 2018.

**a) Les coûts d'investissement** (coûts de conception et de construction de la L2 intégrant les coûts de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et d'acquisitions foncières) font l'objet d'un cofinancement entre la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (27,5 %), le département des Bouches-du-Rhône (22,5 %), la métropole Aix-Marseille Provence (22,5 %) et l'État (27,5 %).

Les paiements correspondants sont effectués:

- i) en période de construction, par les collectivités territoriales qui versent l'intégralité de leur part (coûts + indexation) et par l'État pour le montant correspondant à la seule indexation de la part d'investissement lui revenant,
- ii) à compter de la mise à disposition des ouvrages: uniquement par l'État pour la part des coûts d'investissement lui revenant, *via* une redevance spécifique versée semestriellement au moyen de fonds de concours de l'AFITF jusqu'à la fin du contrat.

Il faut préciser que les versements effectués en période de construction par l'État au titre du contrat comprennent, en outre, les parts des coûts d'investissement du conseil départemental des Bouches-du-Rhône (22,5 % de l'investissement) et de la métropole Aix-Marseille Provence (22,5 % de l'investissement) dont l'État fait l'avance au titre d'une convention de fonds de concours.

**b) Les coûts de financement**, financés par l'État seul : les paiements correspondants sont effectués par des redevances spécifiques, payées en titre 3 par le programme 203, versées semestriellement au moyen de fonds de concours de l'AFITF à compter de la mise à disposition des ouvrages jusqu'à la fin du contrat.

**c) Les coûts de fonctionnement**, financés par l'État seul : ces coûts sont également payés par des redevances spécifiques versées semestriellement à compter de la mise à disposition des ouvrages jusqu'à la fin du contrat. La part des coûts de fonctionnement correspondant aux coûts liés aux grosses réparations et au renouvellement des ouvrages et équipements est couverte par des fonds de concours de l'AFITF. Le reste des coûts de fonctionnement (les coûts de gestion, les dépenses d'entretien courant, de maintenance et de gestion technique de la L2, ainsi que celles relatives aux fluides) est couvert par le budget propre du programme 203.

### Objectifs de performance assignés au partenaire privé

Outre le programme fonctionnel, les objectifs principaux de performance assignés au titulaire sont les suivants:

- entretenir, maintenir et renouveler les ouvrages et les équipements de l'autoroute L2 afin d'assurer la disponibilité, la sécurité et la pérennité de l'infrastructure;
- respecter les engagements pris par l'État dans le cadre des procédures de déclaration d'utilité publique, notamment sur les enjeux de développement durable;
- faciliter l'exercice des missions de service public par l'exploitant.

## Infrastructures et services de transports

Programme n° 203 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021 et années postérieures	Total
Investissement	227,1	3,4	2,2	0	0	0	232,7
	0	11,6	5,1	8,4	5,4	181,3	211,8
Fonctionnement	0	3,7	9	10,3	10,4	424,1	457,5
	0	3,7	9	10,3	10,4	424,1	457,5
Financement	0	3	13,9	13,4	12,7	183,5	226,5
	0	3	13,9	13,4	12,7	183,5	226,5

L'échéancier ci-dessus a été mis à jour en tenant compte de l'évolution favorable pour l'État des indices entre 2013 et 2018. Les dépenses pour 2017 et les années antérieures ont été inférieures aux prévisions du fait du retard constaté pour la mise à disposition de la L2 Est (certaines dépenses envisagées en 2017 ayant notamment été reportées à 2018), de l'évolution favorable à l'État des indices permettant le calcul du montant indexé des concours publics, de la commande de prestations complémentaires non comprises dans le prix du contrat de partenariat initial (dépenses d'investissement), et d'une estimation initiale des coûts de fonctionnement supérieure à ce qui a été constaté.

La prise en compte de l'évolution réelle des indices en période de construction avant 2016 et ses conséquences sur les indices après 2017 explique la différence entre les AE pour l'investissement, définies en 2013, et les CP pour l'investissement calculé chaque année.

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

## CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2018	CP réalisés au 31/12/2018	AE demandées pour 2019	CP demandés pour 2019	CP sur engage- ments à couvrir après 2019
01 – Routes - Développement	3 332 300 000	260 000 000	287 200 000	298 000 000	304 400 000	2 182 700 000
41 – Ferroviaire	2 098 600 000	216 000 000	224 300 000	180 000 000	209 400 000	1 268 900 000
42 – Voies navigables	2 400 000		500 000	1 000 000	500 000	400 000
43 – Ports	359 800 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	29 300 000	240 500 000
44 – Transports collectifs	1 426 700 000	190 000 000	188 200 000	240 000 000	270 200 000	538 300 000

## Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2019	CP sur engagements à couvrir après 2019
813 800 000	4 230 800 000

## ACHEVEMENT DES CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION 2007-2013 - NOUVEAUX CONTRATS DE PLAN 2015-2020

La mise en œuvre des contrats de projets 2007-2013 s'est achevée au 31 décembre 2014, les contrats de plan Etat-Régions 2015-2020 ayant tous été signés en 2015. Les crédits mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au titre des contrats de plan relèvent donc tous de la nouvelle génération de CPER.

## Exécution finale des contrats de projets 2007-2013

Les contrats de projets 2007-2013 comprenaient un important volet transports portant sur l'ensemble des modes alternatifs à la route : ferroviaire, fluvial, maritime, transports combinés et transports collectifs urbains. Les infrastructures routières ont fait l'objet d'une contractualisation spécifique hors CPER dans le cadre des programmes de développement et de modernisation des itinéraires (PDMI) pour la période 2009-2014.

Le volet transports constituait le premier poste des contrats de projets 2007-2013 avec un montant total de ressources contractualisés de 3 274,87 M€ de participation de l'État, auxquels s'ajoutait dans le cadre de programmes connexes, 400 M€ destinés au renouvellement du matériel roulant transilien de la SNCF en Île-de-France (conformément à l'accord avec la région Île-de-France lié à la décentralisation du STIF) ainsi que 240 M€ d'engagements sur la période

2008-2015 apportés par l'État dans le cadre de la dynamique « Espoir Banlieue », afin d'accélérer la réalisation d'infrastructures prévues au contrat de projets avec la Région Île-de-France.

Le financement de ces contrats, de même que les moyens de paiement couvrant les contrats de plan antérieurs, n'apparaissent pas dans les crédits prévus en loi de finances initiale, car ces crédits proviennent exclusivement de fonds de concours de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) versés au programme 203.

Le présent projet annuel de performance permet néanmoins de bien identifier les flux financiers concernés de deux façons :

- ces crédits reviennent sur le programme « Infrastructures et services de transport » par voie de fonds de concours et sont donc évalués à ce titre au niveau de chaque action concernée (au sein des actions 1, 41, 42, 43, 44) ;
- l'AFITF étant un opérateur du programme 203, une présentation détaillée de son financement figure dans le volet « opérateurs » du projet annuel de performances.

Concernant l'exécution financière des contrats de plan 2007-2013 (prolongés en 2014), le taux final global national de mise en place des ressources État des CPER a atteint 86 % fin 2014. Les autorisations d'engagement mises en place au titre de la programmation 2015 sont issues des reports de ressources 2014 de l'AFITF versées au programme 203. Le taux de mise en place des crédits (en AE) était compris entre 57 % à 93 % pour les régions métropolitaines. En termes de crédits de paiement, le montant total national restant à payer au titre des engagements de l'État s'élève à 497,03 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur un montant total national de 2 787,17 M€ (soit environ 17,8 % des montants engagés au titre des crédits transports).

### **Contrats de plan Etat-Régions 2015-2020 – Volet mobilité multimodale**

Les 27 contrats de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 métropolitains et d'outre-mer ainsi que les deux contrats interrégionaux (CPIER) Vallée de la Seine et Plan Rhône comprenant un volet Mobilité multimodale ont été signés en 2015. Ils définissent les ressources que l'État, les régions et les autres éventuels cofinanceurs (départements, communauté d'agglomération, opérateurs – VNF, SNCF Réseau, Grands Ports Maritimes...) envisagent de mobiliser sur les opérations routières, ferroviaires, fluviales, portuaires, les circulations douces (véloroutes, voies vertes) ainsi que, spécifiquement à la région Île-de-France, celles relatives aux transports collectifs s'inscrivant dans le cadre du Nouveau Grand Paris. Par rapport à l'ancienne génération de contrats 2007-2013, prolongés en 2014, les opérations routières ont donc été réintégrées dans les contrats de plan.

Le Gouvernement a engagé, le 08 mars 2016, par courrier du Premier ministre aux préfets de région, une étape dite de revoyure des contrats métropolitains signés en 2015, les régions d'outre-mer en étant exclues. L'objectif de ce processus finalisé par des avenants aux contrats signés fin 2016 et en 2017 était de définir en concertation avec les nouveaux exécutifs régionaux, les éventuels ajustements à introduire par rapport aux opérations inscrites aux contrats initiaux ou à leurs montants. Au niveau national, les ressources supplémentaires inscrites par l'État dans le cadre du processus de revoyure, au titre des transports (programme 203) se sont élevées à 278,26 M€ environ (dont 34,5 M€ apportés par une société concessionnaire par fonds de concours), soit 4 % du montant total initial des financements État inscrits aux CPER. Par ailleurs, pour la Guyane, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'urgence en 2017, un avenant au contrat a inscrit un financement complémentaire de 100 M€ au titre du volet routier (doublement du pont du Larivot).

Après processus de revoyure, les montants État inscrits aux contrats de plan pour le volet mobilité multimodale (CPER et CPIER Vallée de la Seine et Plan Rhône), avenants inclus, s'élèvent, tous modes confondus, à 7 219 M€ auxquels s'ajoutent 277,9 M€ de crédits VNF au titre des aménagements fluviaux (CPER et CPIER), dans le seul périmètre du programme 203, hors tourisme fluvial. La répartition selon les modes est la suivante :

- volet routier : 3 332,3 M€
- volet ferroviaire : 2 098,6 M€
- volet portuaire : 359,80 M€
- volet fluvial : 2,4 M€ (État – non compris VNF pour 277,9 M€)
- volet transports collectifs (Île-de-France) : 1 412,1 M€
- volet circulations douces et mobilités actives : 14,6 M€

Tous financeurs confondus, État, régions, départements, autres collectivités, opérateurs et agences de l'Etat (VNF, SNCF Réseau), et hors crédits européens, ce sont près de 24 Md€ qui sont consacrés au volet transport des contrats de plan Etat –régions 2015-2020 dont plus de 700 M€ au titre des deux CPIER Vallée de la Seine et Plan Rhône.

Il convient de noter que les ressources dédiées aux modes alternatifs à la route, tous cofinanceurs confondus, représentent plus de 75 % des crédits transports, sachant que les ressources au titre des transports collectifs en Île-de-France représentent à eux seuls plus de 7,6 Md€, soit le tiers des crédits tous cofinanceurs, tous modes, au niveau national concrétisant l'effort majeur engagé sur la région francilienne dans le cadre du Nouveau Grand Paris.

#### Exécution des CPER et CPIER 2015-2020 au 31 décembre 2017

Fin 2017, à l'issue de la troisième année de mise en œuvre des contrats Etat-Région et des CPIER Vallée de la Seine et Plan Rhône, le taux global national de mise en place des ressources de l'État (autorisations d'engagement – AE) est de 29 %, soit 2 097 M€ d'AE État mis en place par rapport au montant total inscrit de 7 219 M€, revoyure incluse.

#### Programmations prévisionnelles 2018 et 2019

Dans le cadre du budget 2018 de l'AFITF, un montant total de 695 M€ de crédits État en autorisations d'engagement est prévu d'être mobilisé pour la quatrième année de mise en œuvre des CPER 2015-2020 dont environ 260 M€ au titre des routes, 216 M€ pour le fer, 190 M€ pour les transports collectifs d'Île-de-France et les circulations douces (véloroutes, voies vertes...), 30 M€ pour les ports. Le taux prévisionnel d'avancement fin 2018 serait alors de près de 40 %. Les ressources disponibles en termes de programmation 2018 correspondent au total de la ligne CPER du budget 2018 de l'AFITF et des reports de 2017 en 2018.

#### Evolution de la contractualisation en Outre-mer en 2019

La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique institue les plans et les contrats de convergence comme instruments de sa mise en œuvre. Les plans constituent des outils de planification à long terme, sur 10 à 20 ans, les contrats de convergence étant les outils de contractualisation et de programmation. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les contrats de convergence ont vocation à se substituer aux contrats Etat-région en outre-mer pour La Guadeloupe, la Martinique, Mayotte, La Réunion et La Guyane ainsi qu'aux contrats de développements (Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna, Polynésie française).

Conformément à la loi, ces contrats seront également proposés à la signature des établissements publics de coopération intercommunale, sans se substituer aux dispositifs contractuels type contrats de ville. Les mandats du Premier ministre demandant aux préfets des territoires concernés d'élaborer les contrats de convergence pour la période 2019-2022, en concertation avec les collectivités territoriales, sont actuellement en cours d'élaboration. L'objectif est de permettre une signature des contrats fin 2018 pour une mise en œuvre début 2019. La Nouvelle-Calédonie qui fera l'objet d'un référendum d'autodétermination en novembre 2018, ne sera pas, dans l'attente de celui-ci, concerné par ce dispositif.

### SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2019	CP PLF 2019
<b>VNF - Voies navigables de France (P203)</b>	<b>251 416</b>	<b>251 416</b>
Subvention pour charges de service public	251 416	251 416
<b>Total</b>	<b>251 416</b>	<b>251 416</b>
Total des subventions pour charges de service public	251 416	251 416
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts		



## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
4 193 093 344		5 287 991 002	4 917 906 005	4 000 000 000

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
4 000 000 000	7 849 000 1 282 291 539	1 000 000 000	1 000 000 000	709 859 461
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
3 385 191 634 2 052 398 000	3 205 380 845 789 552 833	450 000 000	450 000 000	542 655 956
<b>Totaux</b>	<b>5 285 074 217</b>	<b>1 450 000 000</b>	<b>1 450 000 000</b>	<b>1 252 515 417</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
73,5 %	8,3 %	8,3 %	10 %

Les restes à payer sont évalués à 4,0 Md€ au 31 décembre 2018 en légère diminution de -0,2 Md€ par rapport à fin 2017 (4,2 Md€).

Le montant des restes à payer du programme semble important en valeur mais ce montant élevé est normal dans la mesure où le programme 203 finance un nombre important d'opérations d'investissement dans les infrastructures dont les paiements s'échelonnent sur plusieurs exercices.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION N° 01

%

## Routes - Développement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement				586 750 000
Crédits de paiement				589 033 865

L'action « Routes-Développement » a pour objet la modernisation du réseau routier national concédé et non concédé existant et son développement. Cette action est intégralement financée par voie de fonds de concours versés par :

- l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), pour les opérations sur le réseau non concédé ou pour la part État des subventions pour les nouvelles concessions ;
- les collectivités territoriales, qui cofinancent certaines opérations, principalement dans le cadre des contrats de plan État – région (CPER).

Les missions et moyens de l'AFITF sont décrits dans le volet « Opérateurs » du programme.

Dans le cadre d'une nouvelle logique multimodale et intégrée de développement des infrastructures de transport, l'objectif fixé à l'État est désormais de limiter strictement l'augmentation de la capacité du réseau routier au traitement des points de congestion chronique, des problèmes de sécurité ou des besoins de dessertes des territoires et des grands pôles économiques, ainsi que d'amélioration de la qualité de la vie (protection contre les nuisances sonores, etc.).

La modernisation des infrastructures routières nationales sur le réseau non concédé s'effectue principalement au travers de l'exécution des volets routiers des contrats de plan État – région (CPER) 2015-2020, cofinancés par les collectivités territoriales, à hauteur d'environ 44 %. Elle concerne des opérations localisées à l'échelle des territoires (déviation d'agglomération ou de villages, augmentation de capacité sur des sections limitées, construction d'ouvrages de protections contre les nuisances sonores, etc.).

Les opérations de développement du réseau relèvent quant à elles de modalités de financement spécifiques définies au cas par cas sur la base d'une analyse socio-économique, technique et juridique, intégrant des considérations d'aménagement du territoire. Cette analyse peut conduire à un financement par des crédits publics, en provenance de l'État ou de collectivités locales, ou à un financement mixte associant crédits publics et financements privés (concession, contrat de partenariat). C'est par exemple le cas du contrat de partenariat de la rocade L2 à Marseille qui est en cours d'exécution.

La réalisation d'opérations sous forme concédée s'effectue, d'une manière générale, au moyen de contrats de concession conclus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Ces opérations peuvent nécessiter le versement de subventions de la part de l'État et des collectivités locales pour en assurer l'équilibre financier.

Dans le cadre général d'une réorientation des priorités de la politique des transports définie par le Gouvernement, le financement de nouvelles étapes de ces grands projets de développement des réseaux a fait l'objet d'une pause et d'une réinterrogation menée dans le cadre des Assises de la mobilité fin 2017. Ces Assises et le rapport du Comité d'orientation des infrastructures (COI) remis le 1<sup>er</sup> février 2018 à la ministre chargée des transports permettent de préparer la future loi d'orientation sur les mobilités (LOM).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## FONDS DE CONCOURS

*Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances.*

L'AFITF, dont l'action est présentée dans le volet « Opérateurs » du programme, devrait contribuer à hauteur de 386,7 M€ en AE et à 389 M€ en CP au développement des infrastructures routières.

Les participations versées par les collectivités territoriales à l'État, au titre des opérations cofinancées, sont évaluées à 200 M€ en AE et en CP ; soit un total attendu de 586,7 M€ en AE et 589 M€ en CP.

Ces crédits permettront avant tout de poursuivre le financement des opérations en cours et le cas échéant d'engager, dans la limite des crédits alloués, de nouvelles opérations de modernisation dans le domaine routier inscrites au volet mobilité des contrats de plan État – région (CPER 2015-2020) ou au programme spécifique d'aménagement de la route centre Europe Atlantique dans la région Bourgogne.

Ces moyens permettront également de continuer à financer le contrat de partenariat de la rocade L2 à Marseille (L2).

## Principales mises en service en 2018

Voie	Libellé opération	Longueur (Km)	Montant (M€ courants)
A304	Prolongement de l'A34 jusqu'à la frontière belge	31,4	483,0
RN44	Déviations de Chépy	8,4	32,1
RN70 RCEA	Blanzay - Montchanin	7,7	43
RN70 RCEA	Créneau de Gênelard	7	23,5
RN82	Mise à 2x2 voies entre Neulise et Balbigny	5,3	59,6
RN88	Contournement du Puy-en-Velay	8,1	192,1
RN116	Déviations de Joncet	1,7	26,6
RN125	Tunnel de Saint Bât	1	64

## Principales opérations susceptibles d'être mises en service en 2019

Voie	Libellé de l'opération
RN2	Déviations de Gondreville
RN2	Déviations de Vaumoise
RN7	Déviations de Villeneuve-sur-Allier
RN10	Déviations de Reignac - Chevanceaux
RN19	Déviations de Boissy-Saint-Léger
RN57	Aménagement A36 – Devecey phase 1
RN70 RCEA	Gênelard - Palinges
RN79 RCEA	Accélération des aménagements à 2x2 voies : Paray - Charolles

## Principales opérations en cours de travaux ou susceptibles d'être lancées en 2019

Voie	Libellé de l'opération
A4/A86	Aménagement du pont de Nogent
A14/A86	Echangeur A14/A86 (bretelle B5)
A36	Mise à 2x3 voies de la rocade de Mulhouse entre RN66 et RD430
A47	Requalification de la traversée de Givors
A104	Contournement Est de Roissy (tranche 1)
A351/RN4	Aménagement multimodal
A450-A7	Aménagement du nœud d'échanges A450-A7-RD383
A620	Mise à 2x3 voies de la section Ranguel - Palays
A630	Rocade de Bordeaux – Mise à 2x3 voies entre les échangeurs 4 et 10
A630	Rocade de Bordeaux – Mise à 2x3 voies entre A63 et pont Aquitaine éch.21
RN4	Mise à 2x2 voies de la section Saint Georges - Heming
RN7	Mise à 2x2 voies entre Saint-Pierre-le-Moûtier et le département de l'Allier
RN7	Déviation de Villeneuve-sur-Allier
RN10	Déviation de Reignac - Chevanceaux
RN13	Déviation sud-ouest d'Evreux
RN17	Mise à 2x2 voies entre Vimy et Avion
RN19	Déviation de Port-sur-Saône
RN27	Mise à 2x2 voies Manéhouville - Dieppe
RN52	VR52 entre A4 et Vitry
RN57	Aménagement à 2x2 voies entre Devecey, l'A36 et la RN57
RN59	Déviation de Châtenois
RN79 RCEA	Accélération des aménagements à 2x2 voies : Paray - Charolles
RN79 RCEA	Accélération des aménagements à 2x2 voies : Prissé - Charnay
RN171	Déviation de Bouvron
RN88	Rocade ouest de Mende
RN88	Contournement de Baraqueville
RN94	Rocade de Gap
RN102	Contournement nord du Teil
RN102	Liaison A75 - Brioude
RN104	Elargissement entre l'A4 et la RN4
RN122	Déviation de Sansac-de-Marmiesse et raccordement au contournement d'Aurillac
RN124	Déviation de Gimont
RN141	Aménagement à 2x2 voies de la section La Vigerie - Epineuil
RN141	Déviation de Roumazières - La Péruse
RN154	Aménagement du créneau Sud de Dreux
RN164	Déviation de Châteauneuf-du-Faou
RN353	Rocade sud de Strasbourg (seconde phase)
RN814	Sécurisation du boulevard périphérique de Caen
RN1338	Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert rive gauche
RN1 (Guyane)	Echangeur des Maringouins
RN2 (Guyane)	Aménagement de la section Balata - PROGT

**ACTION N° 04****9,9 %****Routes - Entretien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		335 857 189	<b>335 857 189</b>	516 048 000
Crédits de paiement		317 718 400	<b>317 718 400</b>	516 048 000

La priorité fixée par le Gouvernement dans le domaine des transports en 2019 se porte sur les transports du quotidien. Cette priorité se traduit notamment par la recherche du maintien de la qualité de la sécurité et de l'efficacité des réseaux de transport existants et leur optimisation afin d'assurer une meilleure qualité de service, de régularité et de confort pour les usagers.

L'action «Routes-entretien » comprend les dépenses relatives à l'entretien courant et préventif du réseau routier national non concédé, à l'exploitation, aux opérations de réhabilitation ou de rénovation et de réparation du patrimoine routier (anciennement régénération routière), aux aménagements de sécurité (notamment relatifs aux tunnels routiers), ainsi qu'à la gestion du trafic et à l'information routière des usagers. Onze directions interdépartementales des routes (DIR) assurent chacune en moyenne l'entretien de 1 100 kilomètres d'axes structurants définis selon une logique d'itinéraire.

La préservation du patrimoine

Le réseau routier national non concédé est composé de chaussées, d'ouvrages d'art et d'équipements ayant nécessité d'importants investissements et représentant un patrimoine dont la valeur est estimée à 135 milliards d'euros. Ce patrimoine doit être préservé par des opérations d'entretien préventif et de renouvellement lorsque la durée de vie théorique d'un de ses constituants est en passe d'être atteinte. Les principaux inducteurs impactant les besoins de préservation du patrimoine sont l'âge, le niveau de trafic, le niveau de trafic de poids lourds et la rigueur des conditions climatiques hivernales.

La sécurité des usagers et le respect des réglementations

Afin d'assurer la sécurité des usagers de son réseau routier et le respect des réglementations, l'État modernise constamment son réseau pour :

- respecter les normes minimales requises et les prescriptions imposées par les arrêtés préfectoraux (conditions minimales d'exploitation des tunnels ou autorisations loi sur l'eau par exemple);
- s'adapter aux nouvelles réglementations et normes, en mettant notamment en œuvre depuis 2000 un grand programme de mise en sécurité des tunnels routiers de longueur supérieure à 300 m ;
- résoudre des problèmes ponctuels de configuration conduisant à des accumulations d'accidents, en réalisant des aménagements locaux de sécurité après étude d'enjeux, diagnostic et plan d'actions ;
- répondre aux enjeux environnementaux sur le réseau existant (eau, biodiversité, ressources naturelles, qualité de l'air).

La viabilité

L'État se doit d'assurer la disponibilité et la sécurité de son réseau routier en mettant en œuvre des niveaux de service élevés en matière :

- de surveillance de réseau – par le patrouillage ou des équipements permettant par exemple la détection automatique d'incidents par analyses d'images vidéo – afin de repérer les événements susceptibles d'impacter disponibilité et sécurité ;
- d'interventions sur les événements affectant la disponibilité et la sécurité du réseau afin de les rétablir au plus vite en disposant d'équipes en astreinte prêtes à intervenir 24 h/24 ;
- de viabilité pour anticiper et traiter les phénomènes météorologiques tels que la neige ou le verglas qui peuvent dégrader voire bloquer les conditions de conduite et provoquer des accidents ;

- d'entretien courant (bouchage de nids de poule, réparation de dispositifs de retenue accidentés...) ayant une incidence sur la sécurité ;
- de disponibilité des équipements du réseau concourant à la sécurité en particulier en tunnels mais également en montagne pour lutter contre les risques d'avalanches ou de chutes de blocs sur les chaussées.
- de moyens matériels (camions de viabilité hivernale, fourgons de patrouillage et d'intervention, flèches lumineuses de rabattement, PMV mobiles, tracteurs chargeurs ou de fauchage...).

#### La réponse aux attentes des usagers

L'État doit aussi moderniser son réseau pour répondre aux attentes des usagers pour :

- optimiser son usage en déployant ou en faisant évoluer, là où les enjeux de trafic le justifient, des systèmes de gestion de trafic et d'information routière ;
- répondre à des évolutions d'usage de la voirie ou des attentes des usagers, comme de permettre la circulation des bus sur des voies réservées de certaines autoroutes ou encore poursuivre les réflexions sur l'expérimentation de voies réservées ouvertes au covoiturage ;
- mettre à disposition des services et des possibilités d'arrêt pour les usagers sur son réseau (aires d'arrêt, de repos, de service) ou a proximité (villages étapes).

#### Les moyens nécessaires

Pour mener à bien ces politiques, les services routiers doivent disposer :

- de moyens financiers d'intervention pour l'entretien préventif voire curatif et la rénovation et réparation du réseau ;
- d'installations immobilières, bureaux des services des sièges et des districts, centres d'entretien et d'intervention ;
- de moyens financiers de fonctionnement.

Pour mémoire, sur le réseau concédé, les sociétés concessionnaires sont responsables, en application des contrats de concession et des contrats d'entreprises pluriannuels, de l'entretien et de l'exploitation du réseau dont ils ont la charge. Ces derniers contrats comportent notamment des indicateurs de performance relatifs aux prestations principales que doit assurer le concessionnaire. La DGITM veille à l'adaptation de ces contrats et à leur respect.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>213 257 189</b>	<b>189 718 400</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	213 257 189	189 718 400
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>119 400 000</b>	<b>124 800 000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	119 400 000	124 800 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>3 200 000</b>	<b>3 200 000</b>
Transferts aux collectivités territoriales	3 200 000	3 200 000
<b>Total</b>	<b>335 857 189</b>	<b>317 718 400</b>

*Ce paragraphe présente les crédits votés en loi de finances. À ceux-ci s'additionnent les crédits de fonds de concours qui sont présentés dans un second temps.*

Les dépenses de fonctionnement – soit environ 60 % des crédits LFI – comprennent notamment les frais liés à l'entretien courant du patrimoine, au PPP des CEI (financement et maintenance) ainsi qu'au fonctionnement des équipements dynamiques, des tunnels et à l'information routière.

Les dépenses d'investissement – soit environ 39 % des crédits LFI – tiennent compte notamment des frais liés aux chaussées et aux ouvrages d'art (hors entretien courant), à l'immobilier hors PPP et au PPP CEI (investissement).

Les dépenses d'intervention – soit environ 1 % des crédits LFI – concernent la redevance annuelle versée à l'ARCEP pour la mise à disposition des fréquences radioélectriques 40 Mhz.

### 1) Préservation du patrimoine

#### Entretien du patrimoine (chaussées, ouvrages d'art, équipements)

##### *Chaussées :*

Entretien courant : l'ensemble des travaux curatifs réalisés dans le but de traiter de façon permanente les dégradations ponctuelles des chaussées (traitement des nids de poule, petites purges localisées). Ces actions sont indispensables pour assurer la sécurité des usagers et prévenir la détérioration des chaussées.

Entretien préventif : l'ensemble des interventions réalisées avant que les dégradations n'atteignent une gravité pouvant mettre en cause la conservation de la chaussée, la sécurité et le confort des usagers, et l'intégrité de la couche de surface. Ces travaux sont mis en œuvre sur des chaussées ne présentant pas d'importants défauts structurels et consistent en un renouvellement de la couche de surface. Ces travaux doivent permettre d'éviter d'avoir à mettre en œuvre ultérieurement des opérations de grosses réparations très onéreuses.

Rénovation et réparation du patrimoine routier (anciennement régénération) : l'ensemble des actions consistant à renforcer les structures atteignant leur limite de sollicitation, à requalifier les chaussées sous-dimensionnées au regard du trafic supporté et à combler les retards pris dans l'entretien préventif.

*Ouvrages d'art* : ce poste comprend notamment la maintenance, l'inspection, le nettoyage, les réparations et les dépenses de fonctionnement des ouvrages. Les travaux entrepris ces dernières années ont permis de stabiliser le taux d'ouvrages dont la structure est gravement altérée (ouvrages classés 3U), et de diminuer le taux des ouvrages en bon état apparent mais dont les désordres qui les affectent peuvent évoluer à court terme vers des pathologies structurelles (ouvrages classés 2E) nécessitant un entretien spécialisé urgent. La dotation prévue vise à réduire le nombre d'ouvrages classés 3 et 3U, tout en poursuivant les efforts sur les ouvrages classés 2E afin de prévenir leur dégradation.

*Équipements* : ce poste comprend les dépenses relatives à l'entretien, la réparation ou le remplacement des bassins et réseaux d'assainissement, des dispositifs de retenue, des clôtures, de la signalisation horizontale, des portiques, potences et hauts mâts, de la signalisation verticale, du réseau d'appel d'urgence, de l'éclairage et des ouvrages de protection contre les chutes de pierre et les avalanches.

#### Fonctionnement et maintenance des équipements en tunnels et des systèmes de régulation dynamique

Ces crédits sont consacrés d'une part à la maintenance des systèmes de gestion du trafic et d'information routière. Il s'agit des dépenses de maintenance préventive et curative des panneaux à messages variables, des caméras et des réseaux de transmission associés. D'autre part, ils concernent la maintenance de l'ensemble des équipements en tunnels tels que l'éclairage, la ventilation, ou les équipements de sécurité, ainsi que les dépenses liées à leur fonctionnement (consommations d'énergie notamment).

### 2) Exploitation, viabilité, acquisition de matériels et entretien des dépendances

Il s'agit des dépenses nécessaires afin d'assurer le maintien et/ou le rétablissement de conditions de circulation satisfaisantes tant du point de vue de la qualité de l'infrastructure que de sa sécurité :

- surveillance du réseau et « patrouillage » ;
- viabilité hivernale ;
- maintenance du réseau d'appel d'urgence (RAU) ;
- interventions sur incident et événement ainsi que lors des crises
- entretien des installations de réception, de retenue et de dépollution des eaux pluviales ;
- fauchage et propreté des accotements ;
- entretien des plantations ;
- éclairage routier ;

- maintien de la propreté des aires de repos ou de service, enlèvement de tags et d'affiches.

Par ailleurs, les interventions courantes de sécurité permettent de répondre immédiatement à des besoins localisés et urgents tels que le renforcement de la signalisation, la pose de glissières moto et de portiques de gabarit.

Ce poste comprend également les dépenses d'acquisition, d'entretien et de maintenance des matériels et engins nécessaires à l'exploitation, la viabilité hivernale et l'entretien en régie du réseau routier.

Enfin, ce poste couvre également les dépenses relatives à la maintenance, au développement et aux redevances du réseau radioélectrique, particulièrement important lors des crises routières ; une redevance annuelle est versée à l'ARCEP pour la mise à disposition des fréquences radioélectriques 40 Mhz.

### 3) Moyens nécessaires aux services

L'action 04 finance les dépenses de fonctionnement des DIR dont celles liées aux services en gaz et électricité. Le service des achats de l'État a conclu avec EDF un accord-cadre pour la fourniture d'électricité aux services de l'État à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 et a notifié les marchés subséquents correspondants. Un avenant à cet accord-cadre est venu couvrir la période 2017-2019 pour le marché EDF petite puissance (1,7 M€ en AE et CP en 2018) et la période 2018-2019 pour le marché EDF grande puissance (8,7 M€ en AE et CP en 2018). Un second accord-cadre interministériel piloté par la DAE couvre la période 2018-2019 pour la fourniture de gaz, quelle que soit la puissance des sites (0,6 M€ en AE et CP en 2018).

Pour les années postérieures à 2019, dans le cadre du renouvellement de ces marchés de fourniture d'électricité et de gaz, deux nouveaux accords-cadres interministériels seront notifiés en 2018 pour couvrir les besoins de 2020-2023. Ils seront ensuite déclinés en marchés subséquents de deux ans pour les sites à "fort enjeux de consommation" et de quatre ans pour les sites à "moyens enjeux de consommation". Les bons de commande pour ces nouveaux marchés devant être passés au 1<sup>er</sup> semestre de l'année N-1 pour des prestations débutant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, ils ont été pris en compte dans le montant des AE alloués en PLF 2019 à l'action 4 pour des prestations attendues par les DIR dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ces AE se répartissent de la manière suivante :

- 10,6 M€ pour les marchés électricité et gaz des « sites à forts enjeux » (couverture 2020-2021) ;
- 23,9 M€ pour les marchés électricité et gaz des « sites à moyens enjeux » (couverture 2020-2023).

Outre les dépenses de fonctionnement courant des services, ce poste de dépense comprend les dépenses relatives à l'immobilier technique des services.

L'entretien et l'exploitation du RRN non concédé s'appuie en effet sur plus de 220 centres d'entretien et d'exploitation. Le contrat de partenariat conclu en 2009 (cf. rubrique JPE Marchés de partenariat) concerne à présent l'exploitation et la maintenance sur 30 ans de 63 de ces centres. Les dépenses prévues couvrent donc la construction de la demi-douzaine de centres d'entretien et d'intervention (CEI) qui n'ont pas été inclus dans le contrat de partenariat, la construction d'annexes à certains CEI (hangars, couverture de stockage de sel, sécurisation de la gestion des déchets, traitement des eaux des plates-formes avant rejet au milieu naturel) ainsi que l'extension, la réparation, les travaux réglementaires et le maintien de la sécurité et de la salubrité des 160 CEI existants et en cours d'exploitation. Il comprend également le loyer annuel du contrat de partenariat pour lequel les AE sont diminuées en 2019 (-5,4 M€ de dépenses d'investissement) afin de tenir compte des AE déjà consommées les années antérieures.

## FONDS DE CONCOURS

*Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances.*

Les crédits budgétaires de la loi de finances sont complétés par des fonds de concours apportés par l'AFITF et les collectivités locales.



L'AFITF devrait contribuer en 2019 à hauteur de 496 M€ en AE et CP aux programmes d'investissement de mise en sécurité et de maintien en sécurité des tunnels ; d'équipements dynamiques et de gestion de trafic ; de régénération des chaussées, des ouvrages d'art et équipements ; d'aménagements de sécurité ; d'aménagement des aires de stationnement du réseau routier national non concédé.

Par ailleurs, divers fonds de concours sont attendus pour un montant de 20 M€ en AE et en CP correspondant à la participation de collectivités ou à des tiers privés pour l'entretien et l'exploitation du réseau routier national.

Les fonds de concours de l'AFITF pourront être utilisés pour couvrir, notamment, les opérations suivantes :

Régénération routière :

- N141 et N137 entre Angoulême et Saintes – Nouvelle-Aquitaine
- A6b enrobés phoniques – Île-de-France
- N7 dans le roussillonais et au nord de Lyon– Auvergne-Rhône-Alpes
- N149 dans la Vienne et les Deux-Sèvres – Nouvelle-Aquitaine
- A75 Nord et Sud – Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie
- N568 Marseille-Nîmes – PACA
- N356 et A22 à Lille – Hauts-de-France
- N165 – Bretagne
- N 12, Dreux Houdan – Normandie
- N330-- Île-de-France
- A104 extérieure, Île-de-France
- Requalification de l'autoroute A4 – Île-de-France
- A15, Viaduc de Gennevilliers– Île-de-France
- N 31 à Fismes – Nord
- N51 à Rethel – Nord
- N2 – Guyane
- N3 – Mayotte
- Déviation de Kourou – Guyane
- A55 viaduc de Caronte – PACA
- A660 -Nouvelle Aquitaine
- N10 entre Poitiers et Bordeaux – Nouvelle Aquitaine
- A630 pont d'Aquitaine – Nouvelle Aquitaine
- N151 – Auvergne-Rhône-Alpes
- N88 viaduc de la Ricamarie et Pont de Givors– Auvergne-Rhône-Alpes
- N88 dans la Lozère – Occitanie
- Bassins du réseau de la DIR Méditerranée – Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie
- A22, traitement de la pollution au chrome au sein des remblais - Normandie/Hauts-de-France
- A20 , la minéralisation d'une section du terre plein central – Centre-Val de Loire ;
- A68 - la requalification environnementale (protection de la ressource en eau et faune) – Occitanie ;
- N21, Dordogne et le Lot-et-Garonne – Occitanie
- N7 Pont du Roubion – Auvergne-Rhône-Alpes
- Murs des Gorges de la Lemme – Grand Est
- N106, Pont des Crozes – Occitanie
- N88, Pont de l'Allier – Occitanie
- N814, Buse des Carrières – Normandie
- A28, Viaduc de la Somme – Normandie
- Remplacement de buses métallique RN3 – Mayotte
- N5, Murs et Falaises

Mise en sécurité des tunnels :

- en Île-de-France : la fin des travaux de Bobigny-Lumen, les travaux pour les tunnels de Moulin et de Guy Môquet, les tunnels d'Orly, de Nogent, de Fontenay, de Chennevière, de Fresnes, d'Antony, de La Courneuve et de Taverny ;
- la poursuite des travaux de mise en sécurité du tunnel de Siaix (RN90) en Savoie;
- travaux de la tranchée couverte de Firminy

- travure du tunnel de Ponserand
- la poursuite des études de mise en sécurité du tunnel de la Grand-Mare (RN28) en Seine-Maritime ;
- réparation du tunnel des Pennes (A7) ;
- achèvement de l'opération du tunnel de Baza

#### Aménagements de sécurité et démarche « Sécurité des usagers sur le réseau existant » (SURE) :

- les aménagements découlant des démarches SURE, notamment sur les RN10 (rocade d'Angoulême), RN19 (Haute-Saône), RN7/RN532 (contournement de Valence), RN36 (Seine-et-Marne), RN147 (Limoges- Saint-Bonnet-de-Bellac), RN102 (Haute-Loire), RN568 (Bouches-du-Rhône), RN2 (Nord), RN31 (Aisne), RN13 (Cherbourg) et RN21 (Lot-et-Garonne) ;
- la lutte contre les prises à contresens par le renforcement de la signalisation au niveau des échangeurs et des aires de repos et de service ;
- le traitement des obstacles latéraux ;
- les aménagements sur routes à forte pente ;
- la sécurisation des passages à niveau non préoccupants ;
- la lutte contre l'hypovigilance sur autoroute par l'implantation de dispositifs d'alerte sonore en rive droite de chaussée ;
- les aménagements pour la sécurité des agents (sécurisation des accès aux équipements dynamiques d'exploitation, pré-séquençage de signalisation temporaire, installation d'ITPC à ouverture rapide)

#### Gestion de trafic et équipements dynamiques

Ces investissements, qui ont vocation à optimiser les conditions de circulation, consisteront à informer les usagers, à réguler les accès ou/et les vitesses et à favoriser le partage de la voirie. Les principales opérations prévues en 2019 pourront concerner :

- l'information dynamique sur la disponibilité du stationnement poids-lourds sur les accès à l'agglomération bordelaise ;
- l'extension des régulations d'accès et des vitesses sur les voies structurantes de l'agglomération lilloise (A25, A22) ;
- l'extension de la voie réservée aux bus sur l'A3, la réalisation d'une voie réservée aux bus sur la RN104, l'expérimentation d'une voie réservée ouverte au covoiturage et la modernisation des réseaux et des équipements de gestion de trafic en Île-de-France ;
- la poursuite du déploiement des équipements et de la régulation d'accès sur le boulevard périphérique de Nantes et sur la rocade de Rennes ;
- l'aménagement d'une voie réservée sur la section terminale de l'A7 à Marseille.

#### Aires de service et de repos

Les aires suivantes pourront être aménagées en 2019:

- Plate-forme douanière de Saint-Louis A 35 (Haut-Rhin) ;
- Aire de Porte de France – A 31 (Moselle) ;
- Aire de Saint-Haybert/Hensies – A2 (Nord) à la frontière belge.

### CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	2018 (au 30 juin 2018)			2019		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements		50 000 000	50 000 000		150 000 000	150 000 000
Crédits de paiement		50 000 000	50 000 000		150 000 000	150 000 000

Le grand plan d'investissement soutient la régénération et la modernisation du réseau routier et des voies navigables en finançant un effort de 50 millions d'euros supplémentaires investis en 2019 par rapport à 2018, où l'investissement s'élève déjà à 100 millions d'euros supplémentaires. Ce financement sera versé par l'AFITF au programme 203 « Infrastructures et services de transport » par voie de fonds de concours.

**ACTION N° 41****71,8 %****Ferroviaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		2 430 349 731	<b>2 430 349 731</b>	584 000 000
Crédits de paiement		2 431 309 731	<b>2 431 309 731</b>	613 420 806

L'action Ferroviaire consiste à améliorer la performance des réseaux existants afin d'offrir une meilleure fiabilité des services de transport au bénéfice des usagers et à développer, par leur aménagement ou leur création, les infrastructures de transports ferroviaires. Elle s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique et environnementale de la France dont l'une des priorités concerne les alternatives à la route, qui doivent être performantes afin d'améliorer la desserte et la compétitivité des territoires et favoriser l'intégration au réseau transeuropéen de transport.

Les opérations sur le réseau ferré national sont réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau qui participe en première ligne à l'objectif du Gouvernement de renouvellement du réseau dans le cadre du contrat pluriannuel de performance signé le 20 avril 2017.

Le maintien et l'amélioration du niveau de sécurité des transports ferroviaires nécessitent à la fois des travaux de sécurisation – suppression de passages à niveau, nouveaux systèmes de sécurité en tunnel... – et une mobilisation de l'ensemble des acteurs, en particulier l'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF), qui augmente d'année en année le nombre des contrôles réalisés.

Les collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage ou partenaires selon les projets, sont associées au développement des infrastructures auxquelles l'État participe financièrement. L'action de l'État consiste à piloter les procédures de concertation, à assurer la programmation, à veiller au respect des calendriers ainsi qu'à la réalisation des travaux de maintenance, à travers la tutelle des établissements publics. La participation financière de l'État est apportée par l'AFITF.

**Amélioration de la performance du réseau ferroviaire**

L'actualisation en 2012 de l'audit de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) sur l'état du réseau ferré national, utilisée dans le rapport Spinetta de février 2018<sup>3</sup>, a en effet souligné que, si l'effort de régénération engagé à la suite de l'audit de 2005 – qui avait constaté la dégradation de l'état du réseau – a permis de ralentir son vieillissement, cet effort devait être poursuivi et surtout rationalisé en concentrant sur le réseau structurant. Ce réseau principal, accueillant 90 % des circulations et 75 % des circulations TER, doit donc bénéficier d'une infrastructure rénovée.

Cette priorité est déclinée au sein du volet mobilité des contrats de plan État – régions 2015-2020 et intégrée dans le grand plan de modernisation du réseau ferré ainsi que dans le contrat pluriannuel de performance 2017-2026 entre l'État et SNCF-Réseau. Les objectifs prioritaires sont de conforter la sécurité et la pérennité du réseau structurant et d'améliorer sa performance, en particulier pour les nœuds ferroviaires les plus chargés.

Enfin, la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire comprend au titre de ses 4 axes principaux celui de l'objectif d'une trajectoire économique soutenable. La loi encadre par ailleurs la détermination des redevances d'infrastructures afin d'assurer à SNCF Réseau un niveau de recettes qui couvre ses coûts tout en favorisant le développement du trafic et en préservant la desserte du territoire.

<sup>3</sup>Rapport de la mission conduite par Jean-Cyril Spinetta, « L'avenir du transport ferroviaire », remis au Premier Ministre le 15 février 2018.

### Développement du réseau ferré national et européen

Concernant le développement récent du réseau, des opérations de grande ampleur se sont récemment achevées : la mise en service de la seconde phase de la ligne à grande vitesse (LGV) Est depuis le 3 juillet 2016 ainsi que la mise en exploitation commerciale, le 2 juillet 2017, des LGV Sud Europe Atlantique (SEA) entre Tours et Bordeaux et Bretagne – Pays-de-la-Loire (BPL) entre Le Mans et Rennes.

En 2018, ont été réalisées :

- la mise en service de la LGV de contournement de Nîmes et de Montpellier – Gare Montpellier Sud (MOA hors PPP) ;
- la réouverture de la ligne Belfort-Delle au trafic de voyageurs ;
- la remise en service de la ligne ferroviaire Saintes-Royan ;
- la mise en accessibilité de la gare de Nice.

En 2019, les opérations susceptibles d'être mises en service sont :

- la gare de Nîmes-Manduel ;
- le grand pôle intermodal de Juvisy ;
- la mise en place d'installations permanentes de contre-sens (IPCS) entre la Souterraine et le Palais ;
- la mise en place d'installations permanentes de contre-sens (IPCS) entre Morcenx et Dax.

Enfin, le financement d'autres grands projets ferroviaires a fait l'objet d'une pause et d'un réexamen menée dans le cadre des Assises de la mobilité fin 2017. Le rapport du Comité d'orientation des infrastructures (COI) remis le 1<sup>er</sup> février 2018 à la ministre chargée des transports et le rapport Spinetta sur l'avenir du transport ferroviaire permettent de préparer la future loi d'orientation sur les mobilités (LOM) qui fixera pour les années à venir les priorités d'actions auxquelles seront adossés les moyens nécessaires à travers son volet programmation.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>2 430 349 731</b>	<b>2 431 309 731</b>
Transferts aux entreprises	2 430 349 731	2 431 309 731
<b>Total</b>	<b>2 430 349 731</b>	<b>2 431 309 731</b>

*Ce paragraphe présente les crédits votés en loi de finances. À ceux-ci s'additionnent les crédits de fonds de concours qui sont présentés dans un second temps.*

### DEPENSES D'INTERVENTION

#### Concours à SNCF-Réseau pour la gestion de l'infrastructure

Le détail des concours versés par l'État à SNCF-Réseau est le suivant (montants TTC) :

Subventions pour l'utilisation de l'infrastructure	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
par les trains régionaux de voyageurs	1 696,8	1 696,8
par les trains nationaux classiques de voyageurs	536,6	536,6
par les trains de fret	196,9	196,9
<b>Total des transferts directs TTC de l'État à SNCF-Réseau</b>	<b>2 430,3</b>	<b>2 430,3</b>

Au total, **2 430,3 M€ en AE et en CP** sont prévus en 2019. Le montant de concours du programme 203 à SNCF Réseau contribue pleinement à la mise en œuvre du contrat de performance signé entre l'État et SNCF Réseau le 20 avril 2017.

Outre ces concours de l'État pour la gestion de l'infrastructure, SNCF-Réseau dispose d'autres ressources, et en premier lieu le reste du produit des péages perçus sur l'utilisation des infrastructures en service, mais également le produit des cessions immobilières et de financements apportés par l'AFITF au titre de la mise aux normes du réseau. Ces ressources permettent de financer la maintenance (entretien et renouvellement), la modernisation et l'exploitation du réseau. Le financement des investissements de développement du réseau (infrastructures nouvelles) est assuré principalement par des concours spécifiques de l'État versé par l'AFITF, la participation financière des collectivités locales et de l'Union européenne, ainsi que des recettes de péages.

### **Contexte et structure des concours budgétaires à SNCF-Réseau pour la gestion de l'infrastructure**

Le contexte réglementaire ferroviaire européen a été principalement marqué par la transposition par les États membres de la directive 91/440/CEE relative au développement des chemins de fer communautaires ainsi que des premiers « paquets ferroviaires » dans l'objectif d'accroître l'efficacité du secteur ferroviaire par la libéralisation de ce mode de transport. Le cadre juridique européen a ainsi posé le principe de séparation entre la gestion de l'infrastructure ferroviaire et l'exploitation des services ferroviaires (création de Réseau ferré de France en 1997, devenu SNCF Réseau en 2014). Le gestionnaire d'infrastructure a notamment la responsabilité de répartir les capacités d'infrastructures du réseau ferré national et de veiller à assurer la meilleure utilisation de ces infrastructures.

Les paquets ferroviaires successifs ont progressivement engagé l'ouverture à la concurrence du transport de fret ferroviaire (effectif en France depuis 2006), puis des services de transport ferroviaire international (mis en œuvre dans notre pays depuis 2009). Ils ont également défini le cadre des autorités de régulation du secteur avec la mise en place d'un organisme de contrôle chargé de garantir un accès équitable et non discriminatoire au réseau ferré ainsi qu'un égal niveau de prestation aux entreprises ferroviaires (l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières).

L'agence ferroviaire européenne chargée de piloter les travaux techniques en matière de sécurité et d'interopérabilité et de la création, dans chaque État membre, d'une autorité de sécurité chargée de veiller au respect des règles relatives à la sécurité et à l'interopérabilité des transports ferroviaires (il s'agit, dans notre pays, de l'Établissement public de sécurité ferroviaire, EPSF), opérateur du programme 203.

Le quatrième « paquet ferroviaire », approuvé en 2016, comporte d'une part un pilier « technique » portant sur la sécurité et l'interopérabilité, et d'autre part un pilier « politique » portant sur les principes d'ouverture à la concurrence des services domestiques de transport ferroviaire de voyageurs et sur les règles d'organisation des groupes ferroviaires et de régulation des réseaux. La loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire habilite le gouvernement à prendre par voie d'ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi pour assurer la transposition de ce quatrième « paquet ferroviaire ».

Les concours de l'État à destination du gestionnaire d'infrastructure se répartissent ainsi pour 2019:

- 1 696,8 M€ (TTC) pour le paiement par l'État, pour les régions, de la redevance d'accès facturée par SNCF-Réseau pour l'utilisation par les TER du réseau ferré national hors Île-de-France ;
- 536,6 M€ (TTC) pour le paiement, par l'État, de la redevance d'accès facturée par SNCF Réseau pour l'utilisation par les trains d'équilibre du territoire (TET) du réseau ferré national hors Île-de-France (trains nationaux classiques de voyageurs dits « Intercités ») ;
- 196,9 M€ (TTC) pour le financement de l'utilisation du réseau ferré national par les trains de fret, y compris le complément de prix visant à couvrir la différence entre le coût imputable à la circulation de trains de fret et les montants des redevances facturées par le gestionnaire d'infrastructure aux opérateurs afin de s'assurer de la couverture du coût marginal du fret pour SNCF Réseau conformément au cadre européen.

### **Ligne ferroviaire Perpignan-Figueras**

Les crédits de l'action 41 permettent également de financer la part française de l'exploitation et de la maintenance de la ligne à grande vitesse franco-espagnole. Depuis fin 2016, la société LFP, filiale de la SNCF et de l'ADIF a repris la gestion de cette ligne suite à la liquidation du concessionnaire TP Ferro.

**0,96 M€ de CP** sont prévus en 2019 pour le financement du transfert de l'exploitation et de la maintenance à la LFP ainsi que pour couvrir le déficit d'exploitation de la ligne.

## FONDS DE CONCOURS

*Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances.*

La prévision de fonds de concours venant abonder les moyens de l'action « Ferroviaire » s'élève à 215 M€ en AE et 244,4 M€ en CP.

Ces fonds de concours proviennent de l'AFITF. Ces montants correspondent à la part de l'État au financement des opérations contractualisées dans les contrats de plan État-régions 2015-2020 et les contrats de projets 2007-2013 pour le volet ferroviaire.

Les principales opérations qui pourraient être financées sur cette enveloppe en 2019 sont les suivantes :

- achèvement des travaux de la 4<sup>e</sup> voie Vendenheim-Strasbourg (Grand-Est) ;
- poursuite de la modernisation de la ligne Charleville-Mézières-Givet (Grand-Est) ;
- achèvement de la régénération de la ligne Libourne-Bergerac (Nouvelle-Aquitaine) ;
- achèvement des travaux d'installation permanentes de contre-sens de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) sur la section La Souterraine – Le Palais (Nouvelle-Aquitaine) ;
- modernisation de la ligne Nantes-Bordeaux (Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire) ;
- financement de la régénération de différentes petites lignes (Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- achèvement des travaux de reprise du plan de voie en gare de Saint-André-le-Gaz (Auvergne – Rhône-Alpes) ;
- poursuite des travaux d'accessibilité de la gare de Dijon (Bourgogne – Franche-Comté) ;
- achèvement de la mise en œuvre du système GSM-R sur la ligne Mantes-Cherbourg (Normandie) ;
- régénération de la partie française de la ligne Valenciennes-Mons (Hauts-de-France) ;
- modernisation du nœud de Creil (Hauts-de-France) ;
- travaux d'urgence sur la ligne de la Côte Bleue (PACA) ;
- réalisation du contournement ferroviaire des sites industriels de Donges (Pays-de-la-Loire).

Par ailleurs, le contrat de performance 2017-2026 entre l'État et SNCF-Réseau prévoit qu'un fonds de concours versé par SNCF sur le programme 203 à destination de SNCF Réseau permet de financer la régénération du réseau ferroviaire. Pour 2019, le montant prévisionnel de ce fonds de concours est de **369 M€ en AE et CP**.

## CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	2018 (au 30 juin 2018)			2019		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements		96 500 000	96 500 000		365 000 000	365 000 000
Crédits de paiement		96 500 000	96 500 000		365 000 000	365 000 000

Le grand plan d'investissement comporte une action relative à la rénovation du réseau ferré national : elle s'inscrit dans le cadre du contrat de performance signé entre l'État et SNCF Réseau qui a notamment pour objectif de garantir un haut niveau de sécurité des personnes et des biens sur le réseau à travers, notamment, une consolidation de l'effort de maintenance. En 2019, le GPI prévoit ainsi une augmentation de 172 M€ d'euros supplémentaires des dépenses d'investissement de SNCF Réseau par rapport à 2018, pour augmenter ce montant jusque 365 M€. Ces dépenses seront destinées au renouvellement du réseau et à l'amélioration de la performance mais également à la mise en conformité et aux investissements industriels.

Ces investissements sont financés par l'ensemble des ressources du gestionnaire d'infrastructure.

**ACTION N° 42****7,4 %****Voies navigables**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		251 415 663	<b>251 415 663</b>	1 400 000
Crédits de paiement		251 415 663	<b>251 415 663</b>	1 400 000

L'action «Voies navigables » s'inscrit dans la politique de développement durable dans le cadre de la transition énergétique et environnementale de la France.

La part modale globale du transport fluvial demeure modeste, en raison notamment de la part limitée du territoire desservi par les voies navigables, mais le trafic de marchandises se maintient. Il bénéficie des possibilités d'accès direct du trafic de fret aux ports maritimes ou aux zones urbaines denses. Le transport fluvial ou fluviomaritime présente en effet un intérêt certain pour décongestionner la route et améliorer la sécurité du transport de marchandises dangereuses. Il présente également un bilan énergétique favorable.

L'établissement public Voies navigables de France (VNF) est en charge de l'exploitation, de la maintenance, de la modernisation et du développement de 6 700 km de voies navigables. Il contribue au développement du transport fluvial par l'amélioration de la qualité de service offerte par le réseau existant et le remplacement d'infrastructures obsolètes. Dans le cadre de son plan stratégique adopté fin 2015 et couvrant les années 2015 à 2020, VNF poursuit une politique de modernisation qui vise à améliorer la fiabilité et la sécurité du réseau. Les travaux portent notamment sur la sécurisation des itinéraires à grand gabarit, et, en ce qui concerne le réseau à petit gabarit, sur l'automatisation des écluses ou le renouvellement des barrages manuels obsolètes, pénibles et dangereux à manœuvrer.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>251 415 663</b>	<b>251 415 663</b>
Subventions pour charges de service public	251 415 663	251 415 663
<b>Total</b>	<b>251 415 663</b>	<b>251 415 663</b>

**SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC**

**251,5 M€ en AE et en CP**, constituent la subvention pour charges de service public prévue au profit de l'établissement public Voies navigables de France (VNF) au titre du PLF 2019, présentée dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

Un des objectifs fixés à VNF par l'État est d'améliorer la qualité de service de l'infrastructure, pour augmenter la productivité du transport fluvial et permettre son développement. Cet objectif s'inscrit pleinement dans le cadre du projet stratégique de VNF pour les années 2015-2020.

À cet effet, le programme d'investissement prévu par VNF vise d'une part à améliorer la sécurité de l'infrastructure pour les personnels, les usagers et les riverains et d'autre part à rendre plus performantes les infrastructures fluviales afin d'optimiser les moyens nécessaires à leur entretien et leur exploitation.

Dans ce cadre, la subvention versée à VNF vise, en complément des moyens dégagés par VNF sur ses ressources propres et sur les recettes affectées, à :

– moderniser et sécuriser le réseau existant, notamment par la fiabilisation du réseau à grand gabarit, des écluses et la modernisation des barrages afin de renforcer sa disponibilité ;

– développer la capacité du réseau, notamment via la mise en œuvre des opérations décidées dans les contrats de projets État-régions.

## FONDS DE CONCOURS

*Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances.*

Les moyens de l'action 42 sont complétés par des fonds de concours versés par l'AFITF pour l'entretien et le développement des infrastructures fluviales, ils sont estimés à 1,4 M€ en AE et CP destinés à financer les opérations relatives à l'entretien du domaine fluvial relevant de l'État.

## ACTION N° 43

2,9 %

### Ports

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		99 774 836	<b>99 774 836</b>	32 350 000
Crédits de paiement		99 774 836	<b>99 774 836</b>	31 620 647

L'action « Ports » s'inscrit pleinement dans la politique de développement durable dans le cadre de la transition énergétique et environnementale de la France. Elle permet de financer les deux volets principaux que sont : les infrastructures portuaires et l'entretien des ports ainsi que les dispositifs de soutien, de régulation et de contrôle des transports maritimes.

## INFRASTRUCTURES PORTUAIRES ET ENTRETIEN DES PORTS

La mise en œuvre de la réforme portuaire de 2008 en métropole et en 2012 en outre-mer s'est traduite par une évolution des investissements portuaires. Aux investissements visant à augmenter les capacités d'accueil des Grands ports maritimes (GPM), se sont ajoutés des investissements liés à leur nouveau rôle d'aménageur (projets d'aménagement du foncier, de conservation du patrimoine et d'amélioration des dessertes des ports...).

Concernant les infrastructures portuaires, des investissements importants ont été engagés comme Port 2000 au GPM du Havre ou FOS 2XL au GPM de Marseille, qui ont permis de développer le trafic de conteneurs. Le GPM de Rouen mène quant à lui depuis 2007 une grande opération de modernisation de ses accès nautiques. En outre, de nombreux ports maritimes se sont engagés dans des programmes de modernisation de leur réseau ferré portuaire, comme le GPM de La Rochelle, à la suite du transfert de propriété de ce réseau en 2008.

Aujourd'hui, les priorités portent sur le développement des infrastructures multimodales, l'amélioration et l'optimisation des terminaux à conteneurs (Postes 11 et 12 au GPM du Havre ou l'extension du terminal des Flandres au GPM de Dunkerque), la préparation à l'installation d'activités logistiques et industrielles et l'amélioration des dessertes ferroviaires et fluviales de l'hinterland.

Par ailleurs, l'engagement des ports français en faveur du développement durable, s'accélère depuis la loi de transition énergétique de juillet 2015 qui a confié aux ports la responsabilité du déploiement d'énergies alternatives comme l'électricité à quai ou la distribution de gaz naturel liquéfié (GNL). Les ports portent également des projets d'économie circulaire comme le GPM de Marseille qui a développé une plateforme d'écologie industrielle et d'économie circulaire, le projet PIICTO. En termes de production d'énergies renouvelables, les GPM de Bordeaux, Rouen et la Rochelle développent la solarisation de leurs bords portuaires qui offre des opportunités de production importantes.

Les investissements des quatre GPM d'outre-mer en Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion sont également essentiels pour maintenir les liaisons de dessertes directes avec la métropole, condition indispensable à la maîtrise du coût de passage portuaire et des dépenses de consommation des ménages. Ces investissements visent aussi à favoriser le développement des trafics de transbordement notamment à La Réunion en forte croissance.



Les importants travaux de modernisation et de développement de leurs infrastructures engagés par les GPM ultramarins (extension du Port Est à La Réunion, grand projet de port à la Guadeloupe, extension de la pointe des Grives à la Martinique ou modernisation des terre-pleins en Guyane) permettront de répondre aux enjeux liés à la globalisation du trafic mondial et à l'opportunité offerte par l'ouverture du troisième jeu d'écluses du canal de Panama en juin 2016. Enfin, ces travaux visent à adapter les ports aux mutations du transport maritime (recomposition des alliances, augmentation de la taille des navires...).

Les subventions de l'Etat en faveur des infrastructures portuaires sont majoritairement portés par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) qui abonde le programme 203 par le biais de fonds de concours.

Les crédits budgétaires (hors AFITF) concernant les infrastructures portuaires et l'entretien des ports recouvrent, eux, plusieurs domaines :

- les subventions aux grands ports maritimes contribuant à l'entretien des accès et des ouvrages d'accès des GPM; ces travaux, pour les ports métropolitains, sont réalisés principalement au travers des moyens du groupement d'intérêt économique (GIE) Dragages-Ports ;
- les moyens nécessaires à l'entretien des infrastructures et à l'exploitation des ouvrages du dernier port d'intérêt national qui relève de l'État, Saint-Pierre-et- Miquelon ;
- le fonctionnement technique des capitaineries des ports métropolitains dans lesquels l'État est resté l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, ainsi que des capitaineries des ports de Saint-Pierre, Miquelon et Mayotte ;
- le dispositif de prise en compte de la pénibilité spécifique aux métiers portuaires et de cessation anticipée d'activité.

## SOUTIEN, RÉGULATION ET CONTRÔLE DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS MARITIMES

### **Respect des réglementations nationales et européennes afin de garantir un bon niveau de sécurité et une concurrence loyale**

Secteur de libre concurrence, hormis le cabotage national limité aux pavillons communautaires, le transport maritime est marqué par l'importance des conventions internationales et des règles européennes qui concernent tous les aspects : concurrence, sécurité, sûreté, environnement. Le rôle de l'État est de proposer et d'appuyer les évolutions conformes aux intérêts nationaux et à ceux des professionnels français au sein des instances internationales et européennes.

Il est aussi de faire appliquer ces textes à l'occasion du passage dans les ports dont l'organisation est parfois décentralisée, mais dont l'État assure la réglementation générale, notamment celle concernant la sécurité des opérations portuaires.

L'État a également en charge la politique de sûreté de l'exploitation portuaire, depuis l'adoption du code ISPS (*International Ship and Port Security code*) de l'OMI (Organisation maritime internationale), du règlement européen 725/2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires et de la directive 2005/65 relative à l'amélioration de la sûreté des ports qui étend aux ports les règles applicables aux installations portuaires.

### **Modernisation et adaptation de l'activité des professionnels du transport fluvial**

L'accompagnement des professionnels du transport fluvial passe par la définition et la mise en œuvre de mesures visant à la modernisation de la flotte fluviale. Il favorise l'intégration du mode fluvial dans les chaînes logistiques complexes et encourage le recours à la formation des salariés et des chefs d'entreprises.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>400 000</b>	<b>400 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	400 000	400 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>99 374 836</b>	<b>99 374 836</b>
Transferts aux entreprises	99 280 000	99 280 000
Transferts aux autres collectivités	94 836	94 836
<b>Total</b>	<b>99 774 836</b>	<b>99 774 836</b>

Les deux paragraphes par type de dépenses (fonctionnement et intervention) présentent les crédits votés en loi de finances. À ceux-ci s'additionnent les crédits de fonds de concours qui sont présentés dans un second temps.

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement inscrits sur cette action sont destinés en premier lieu à couvrir les moyens nécessaires à l'entretien des infrastructures et à l'exploitation des ouvrages des ports maritimes de Saint-Pierre et de Miquelon, seuls ports relevant de l'État et non gérés par un établissement public.

Ils couvrent également le fonctionnement technique des capitaineries des ports métropolitains dans lesquels l'État est resté l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, ainsi que des capitaineries des ports de Saint Pierre, Miquelon et Mayotte.

Ce budget comprend notamment les besoins d'investissement pour l'achat de matériels spécifiques au bon fonctionnement des capitaineries : radars, équipements radio, équipements de sécurité, documentation technique... Il recouvre également l'achat de petits matériels nécessaires à l'entretien et au fonctionnement de ces équipements.

L'ensemble des dépenses liées au fonctionnement courant du service : contrat de maintenance des équipements, déplacements, véhicules, informatique, fournitures de bureau, entretien et rénovation des bâtiments, frais de déménagement (y compris des équipements) ne peuvent pas être imputées sur ces crédits.

**0,25 M€ en AE et en CP** sont prévus à ce titre (43-02), évalués à partir des dépenses effectivement constatées lors des derniers exercices.

**0,15 M€ en AE et en CP** sont prévus au titre de l'informatique portuaire (43-03). Ces dépenses correspondent à des mesures de continuité informatique pour l'application de directives européennes (statistiques communautaires, suivi des navires à risques, suivi des déchets des navires et contrôles par l'État du port). Il s'agit de maintenir, d'adapter et renouveler les applications correspondantes.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**Subventions aux grands ports maritimes (43-02)**

**93,6 M€ en AE et en CP** sont prévus en 2019, soit près de 29 M€ d'augmentation par rapport au projet de loi de finances pour 2018, pour l'entretien des accès et des ouvrages d'accès des grands ports maritimes (GPM). Ce soutien aux dépenses d'entretien des ports représente une priorité pour le Gouvernement et les annonces faites dans le cadre du Comité interministériel de la mer (CIMer) fin 2016 se sont traduites par une augmentation de 26 M€ en cours de gestion 2017 des crédits en faveur du dragage des ports, puis par une prévision de dépenses en PLF 2018 supérieures de 19 M€ par rapport au PLF 2017. Cet effort se poursuit en 2019 dans un cadre plus global de révision du modèle économique des ports.

L'entretien consiste principalement au dragage des accès maritimes et des ouvrages des GPM. Ces travaux conduits dans les ports métropolitains sont réalisés en grande majorité au travers des moyens du groupement d'intérêt économique (GIE) Dragages-Ports. Le schéma directeur de ce groupement contribue à une rationalisation et une modernisation du parc de dragues permettant d'améliorer la productivité du dragage.

### Soutien du transport maritime ou fluvial (43-03)

**0,65 M€ en AE et en CP** sont prévus en 2019 pour le soutien économique aux transporteurs fluviaux et maritimes.

Cette enveloppe a pour principal objet d'assurer la participation de l'État, au côté de VNF, au plan d'aide à la modernisation et à l'innovation (PAMI).

Le PAMI pour la période 2018-2022 a été approuvé fin mai 2018 par la Commission européenne. Ce plan doté au global de 16,5 M€, est un levier important pour permettre au transport fluvial de marchandises de se positionner comme un mode de transport plus propre et une solution crédible à la congestion routière, dans un contexte de transition écologique et énergétique. Il contribue au développement d'un mode de transport encore insuffisamment utilisé (environ 2 % des marchandises transportées en France) alors qu'il dispose de capacités de transport immédiatement mobilisables sur les axes structurants que sont le couloir rhodanien, l'axe Seine, la Moselle et le Rhin ou encore le bassin du Nord. Le développement du transport fluvial constitue en effet une priorité de la politique nationale des transports de marchandises et s'inscrit dans le cadre des réseaux transeuropéens de transports (RTE-T).

Dans ce contexte, le PAMI permettra d'accompagner la transition énergétique de la flotte fluviale de marchandises et son adaptation à de nouveaux besoins logistiques. Les aides seront attribuées dans le cadre d'appel à projets annuels. Le plan d'aide s'adresse aux exploitants de bateaux de transport de marchandises (artisans ou armateurs) et également, pour son volet innovation, aux transporteurs de passagers, bureaux d'études, chantiers ou autres prestataires techniques, à condition que l'innovation soit transposable aux bateaux de transport de marchandises.

En plus de VNF et de l'État, d'autres partenaires financiers tels que les Régions sont susceptibles de venir abonder ce plan d'aides.

### Régulation et contrôle dans le domaine du transport maritime (43-03)

**0,09 M€ en AE et en CP** sont prévus au titre du versement de subventions à des associations ou autres organismes contribuant à l'animation ou à la réflexion sur les évolutions portuaires, ainsi qu'à la promotion du transport maritime courte distance et des ports.

### Dispositifs de prise en compte de la pénibilité spécifique aux métiers portuaires et de cessation anticipée d'activité (43-04)

**5 M€ en AE et en CP** sont prévues au titre du versement solidaire au fonds collecteur Manutention géré par l'assureur retenu pour la gestion des dispositifs de l'annexe 3 de la Convention collective nationale unifiée, actés dans le cadre de la réforme portuaire.

## FONDS DE CONCOURS

*Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances.*

Les moyens de l'action 43 sont complétés par des fonds de concours versés par l'AFITF pour l'entretien et le développement des infrastructures fluviales et portuaires (43-01).

Ils sont estimés à 32,35 M€ en AE et 31,6 M€ en CP et sont destinés à financer :

- la part de l'État dans les contrats de plan (2007-2013 et 2015-2020), de projet ou de développement pour le volet portuaire ;
- la participation de l'État aux opérations portuaires non contractualisées dans des contrats de projet ou de développement et relevant de l'État ou de ses établissements publics.
- le plan de relance portuaire qui prévoit le versement aux GPM de 174 M€ sur 5 ans (fin de versement des AE en 2014).

De par ces financements, l'opération d'extension du quai de Flandres au GPM de Dunkerque devrait pouvoir être achevée en 2018 et les opérations suivantes sont susceptibles de pouvoir être mises en service en 2019 :

- la modernisation des écluses de Tancarville au GPM du Havre ;
- la réhabilitation du terminal croisière au GMP du Havre ;
- l'aménagement des accès maritimes du GPM de Rouen.

**ACTION N° 44****4,8 %****Transports collectifs**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		162 551 745	<b>162 551 745</b>	240 000 000
Crédits de paiement		22 551 745	<b>22 551 745</b>	280 221 054

L'action «Transports collectifs » vise à améliorer la performance des réseaux d'infrastructures de transports collectifs et des modes alternatifs à l'automobile afin de favoriser le report modal et de s'inscrire dans une politique de mobilité durable.

En matière d'infrastructures de transports collectifs, l'action de l'État consiste à piloter les procédures de concertation, à assurer la programmation ainsi qu'à veiller au respect des calendriers et à la réalisation des travaux de maintenance à travers la tutelle des établissements publics. La participation financière de l'État est apportée par l'AFITF. Les collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage ou partenaires selon les projets, sont associées au développement des infrastructures auxquelles l'État participe financièrement.

S'agissant des transports collectifs en Île-de-France, la modernisation et le développement du réseau sont principalement financés par l'État, la région et les autres collectivités locales, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat des transports d'Île-de-France ou déléguée à la RATP ou à SNCF-Réseau lorsqu'il s'agit de leurs réseaux de transport collectif en site propre (y compris leurs extensions). Le projet de métro automatique du Grand Paris Express est, pour sa part, réalisé et financé par la Société du Grand Paris.

Hors Île-de-France, l'État participe au financement du développement du réseau de transports collectifs en site propre, sous la responsabilité des collectivités territoriales, dans le cadre d'appels à projets dont le financement est apporté directement par l'AFITF.

**Développement des transports collectifs**

Concernant le transport urbain de voyageurs, le développement des transports collectifs en site propre (TCSP) demeure un axe majeur de la politique de mobilité durable mise en œuvre par l'État en partenariat avec les collectivités territoriales.

Hors Île-de-France, au terme des deux premiers appels à projets en faveur des TCSP, 1,2 milliard d'euros a été engagé par l'État et plus de 1 000 km de lignes auront été construites ou mises en chantier. Un troisième appel à projets a été lancé au mois de mai 2013. Toujours dédié aux TCSP, il a néanmoins été élargi aux projets de mobilité durable, tels que les projets visant l'amélioration de la performance et de l'information multimodale pour les usagers des transports collectifs ou favorisant le report modal. Ses résultats ont été annoncés le 18 décembre 2014 : 99 projets bénéficieront d'un montant total d'aides de l'État de 450 M€. Le conventionnement de ces aides est en cours, en fonction de la maturité des projets. Les subventions des trois appels à projets sont apportées directement par l'AFITF.

En Île-de-France, la réalisation du Grand Paris Express et celle du plan de mobilisation pour les transports collectifs visent à répondre aux enjeux de modernisation, de développement et de désengorgement du réseau existant. À compter de 2015 et au-delà, la déclinaison opérationnelle du plan de mobilisation des transports s'est notamment traduite par la signature le 9 juillet 2015 du CPER 2015-2020 (et de son avenant le 7 février 2017).

### Accessibilité de tous aux transports collectifs – Tarifs sociaux

L'État doit enfin veiller à la prise en compte des objectifs des autres politiques publiques (cohésion sociale, aménagement du territoire, accessibilité des personnes handicapées) dans l'organisation des transports collectifs. À cette fin, il compense à la SNCF le coût de certains tarifs sociaux qu'il lui demande d'appliquer, en faveur notamment des familles nombreuses et des apprentis.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>162 551 745</b>	<b>22 551 745</b>
Transferts aux entreprises	20 351 745	20 351 745
Transferts aux collectivités territoriales	1 750 000	1 750 000
Transferts aux autres collectivités	140 450 000	450 000
<b>Total</b>	<b>162 551 745</b>	<b>22 551 745</b>

*Ce paragraphe présente les crédits votés en loi de finances. À ceux-ci s'additionnent les crédits de fonds de concours qui sont présentés dans un second temps.*

### DEPENSES D'INTERVENTION

#### Compensations sociales en faveur de la politique de mobilité

**20,4 M€ en AE et CP** sont prévus au titre de la compensation à SNCF Mobilités des tarifications sociales nationales. Ces dernières sont mises en œuvre à la demande de l'État sur les services d'intérêt national, dans le but de favoriser l'accès de certaines catégories sociales au transport ferroviaire. Les tarifs sociaux, au nombre de huit, ont été créés par la loi ou par décision ministérielle. Ils offrent des réductions plus ou moins importantes (jusqu'à la gratuité). Les conditions d'éligibilité reposent sur des critères physiques (handicap, âge), économiques (situation professionnelle) ou familiaux (nombre d'enfants). Sur ces huit tarifications, trois d'entre elles représentent presque 90 % du trafic lié aux tarifs sociaux. Il s'agit, par ordre décroissant d'utilisation : des billets familles nombreuses, des billets d'allers-retours populaires, des abonnements élèves, étudiants et apprentis. L'utilisation des cinq autres dispositifs (abonnement de travail, tarif réformés et pensionnés de guerre, tarif accompagnateur de personnes handicapées civiles, tarif promenade d'enfants et permis de visite aux tombes) est plus limitée.

#### Promotion de la politique des transports

**10,75 M€** en AE et en CP sont prévus au titre de la contribution de l'État au financement des enquêtes-ménages-déplacements (EMD) et à d'autres actions relatives à la mobilité. Les EMD constituent une source essentielle de connaissance de la mobilité urbaine et de son évolution sur une longue période. Leur fiabilité est largement reconnue.

Par ailleurs, ces crédits concourent à la réalisation d'études relatives à la mobilité des personnes, d'outils de modélisation (modèles informatiques) et d'expériences innovantes dans le cadre de la relance des transports collectifs, du développement des modes actifs et des nouvelles pratiques de déplacements (covoiturage, auto-partage...).

**0,45 M€** en AE et en CP sont prévus pour favoriser le développement de l'usage du vélo et notamment la complémentarité de ce mode de déplacement avec les transports collectifs, en appui des propositions et des actions du coordonnateur interministériel nommé à cet effet.

### FONDS DE CONCOURS

*Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances.*

La prévision de fonds de concours venant abonder les moyens de l'action « transports collectifs » s'élève à 240 M€ en AE et 280,2 M€ en CP pour 2019. En conformité avec les orientations gouvernementales sur la priorité à accorder aux transports du quotidien, ces moyens sont en augmentation depuis 2017 (+ 80 M€ en AE et +110,2 M€ en CP).

Ces fonds de concours proviennent de l'AFITF (270,2 M€ de CP) et de la Société du Grand Paris (10 M CP). Ces montants correspondent à la part de l'État dans le financement des opérations contractualisées (CPER 2015-2020 et contrats de projets 2007-2013) pour les volets transports collectifs, et principalement en Île-de-France afin de permettre la réalisation du plan de mobilisation pour les transports en Île-de-France (prolongement du RER E, schémas directeurs des RER, prolongement de la ligne 11 du métro, lignes tangentielles et de tramway, etc.).

**ACTION N° 45****0,8 %****Transports combinés**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		27 109 039	<b>27 109 039</b>	58 000 000
Crédits de paiement		32 109 039	<b>32 109 039</b>	6 250 000

L'action 45 recouvre le soutien de l'État au développement de modes et de services de transports alternatifs à la route dans le cadre du transport combiné.

L'État a renouvelé en 2013 son régime d'aides au transport combiné, instauré en 2003, consistant à accorder une aide financière aux transports utilisant le chemin de fer, la voie navigable ou un service maritime à courte distance pour la partie principale du trajet et la route pour la partie complémentaire. Les réflexions sont en cours concernant le futur dispositif à mettre en œuvre au-delà de 2018 qui devra être notifié à la Commission européenne.

**Autoroutes ferroviaires**

Les concours financiers franco-italiens à l'autoroute ferroviaire alpine (AFA) ont permis d'assurer depuis 2003 le report modal du transport de marchandises dangereuses de la route vers le rail, sur des wagons spécifiques. Le Parlement italien a voté en décembre 2015 une enveloppe de 29 M€ pour le service existant couvrant la période 2013-2018. Il a également prévu une enveloppe de 50 M€ pour le futur service sur la période 2018-2022. Ayant fait la preuve de son attractivité et de son efficacité en matière de report modal, un service pérenne et plus fréquent devrait être mis en place par le biais d'une concession. Ainsi, le 1<sup>er</sup> août 2017, a été lancée la consultation franco-italienne (appel public à concurrence européen) pour la mise en concession du service d'autoroute ferroviaire alpine. Les États souhaitent concéder l'exploitation du service pour une durée de 10 ans, raison pour laquelle 60 M€ d'AE ont été inscrits en LFI 2018 pour la signature de la nouvelle concession, non encore effective au jour de rédaction du présent PAP.

D'autres services sont opérationnels, comme l'autoroute ferroviaire Perpignan/Luxembourg ou le service Perpignan/Calais, ou annoncés par les opérateurs, comme le service Calais/Orbassano.

Globalement, les volumes transportés par les services d'autoroute ferroviaire/ferroutage ont augmenté de 15 % en 2017 par rapport à 2016 du fait notamment de meilleures conditions opérationnelles et concurrentielles et de la montée en charge des services récents.

**Autoroutes de la mer**

S'agissant des autoroutes de la mer (ADM), celles entre la France et l'Espagne font l'objet d'un accord international depuis 2009 visant au soutien, à parité des États, de deux services sélectionnés après consultation internationale. Ces deux services ont également bénéficié d'un soutien communautaire au titre du Programme Marco Polo.

- Le service exploité entre Nantes et Gijón par la compagnie Louis-Dreyfus Armateurs (LDA) entre septembre 2010 et septembre 2014 avait dû être interrompu face à la concurrence tarifaire et la grande flexibilité du transport routier longue distance. Cette liaison a obtenu une nouvelle subvention européenne pour des travaux d'aménagement portuaires et de mise à niveau du navire. Une nouvelle démarche auprès des acteurs intéressés à l'été 2017 a permis d'identifier un opérateur qui travaille à la remise en exploitation du service.

- Le second projet porte sur le renforcement de la ligne Nantes-Vigo, qui a bénéficié d'un soutien communautaire relatif à des aménagements portuaires en France et en Espagne (nouveau quai à Nantes). Les États ont signé en novembre 2015 une convention d'exploitation d'une durée de 7 ans avec la société opératrice (Suardiaz). La convention prévoit

un compte-rendu détaillé et régulier de la part de l'exploitant (volumes de trafic par catégories de véhicules, conformité de la qualité du service). Les premiers résultats sont encourageants mais l'objectif est de développer de nouveaux trafics au-delà des flux préexistants. En s'adossant à ce service, l'opérateur développe également un nouveau service à partir de Vigo reliant le Maroc (Tanger), et un projet avec le Benelux (Zeebrugge).

Enfin, la France et l'Espagne sont associées, aux côtés de l'Italie et du Portugal, dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un dispositif d'aide aux chargeurs recourant aux autoroutes de la mer (type « Ecobonus »). Cette démarche conjointe doit contribuer à faire évoluer les outils en faveur des services d'autoroute de la mer en Europe puisque leur équilibre financier reste fragile (en particulier face à la concurrence du tout routier).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>27 109 039</b>	<b>32 109 039</b>
Transferts aux entreprises	27 109 039	32 109 039
<b>Total</b>	<b>27 109 039</b>	<b>32 109 039</b>

## DEPENSES D'INTERVENTION

### Soutien au transport combiné

Le système d'aide accordé aux opérateurs par Unité de transport intermodal (UTI) transbordée sur le territoire national de la route vers le mode ferroviaire, fluvial et maritime courte distance est le même quel que soit le mode de transport.

**18 M€ en AE et CP** sont destinés au soutien du transport combiné ferroviaire. Les crédits couvrent deux types de dépenses :

- le financement de services d'autoroutes ferroviaires, notamment du nouveau service public de ferroutage franco-italien, qui doit succéder au service exploité depuis 2003 entre Aiton et Orbassano, conformément aux termes de l'accord de Luxembourg du 9 octobre 2009 relatif au service de ferroutage entre la France et l'Italie ;
- le soutien au transport combiné : le dispositif, prorogé pour la période 2013-2017, avait pour objectif de permettre de contribuer à la reconquête des parts de marché de cette activité qui a été affectée par la crise. Dans l'attente de la définition d'un nouveau dispositif de soutien, 9 M€ supplémentaires sont prévus en 2019 pour compenser la fin du versement annuel du fonds de financement de la transition énergétique (FFTE).

**9 M€ en AE et en CP** sont prévus pour le soutien du transport combiné maritime (courte distance) et fluvial.

### Autoroute ferroviaire alpine

60M€ d'AE ont été inscrits en LFI 2018 afin de couvrir la totalité du montant du nouveau contrat de concession avec un échelonnement des crédits de paiement à hauteur de 5M€ par an. Au jour de rédaction du présent PAP, ce nouveau contrat n'a pas encore été signé. **5 M€ de CP** ont été prévus en 2019 pour couvrir le fonctionnement du service.

## FONDS DE CONCOURS

*Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances.*

La prévision de fonds de concours venant abonder les moyens de l'action « Transports combinés » s'élève à **2,25 M€ de CP** pour 2019. Ces CP devraient être versés par l'AFITF pour la mise en œuvre de l'autoroute de la mer Nantes – Vigo.

A cela s'ajoutent une prévision de **58 M€ d'AE et 4 M€ de CP** de fonds de concours de l'AFITF en faveur des infrastructures liées à l'autoroute ferroviaire alpine et recouvrant les aménagements de la future plate-forme en région lyonnaise (35 M€), de la plate-forme actuelle d'Aiton (10 M€) et des évitements sur l'itinéraire alternatif (13 M€).

**ACTION N° 47****0,5 %****Fonctions support**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		17 801 600	<b>17 801 600</b>	1 850 000
Crédits de paiement		17 801 600	<b>17 801 600</b>	1 850 000

L'action « Fonctions support » comprend les dépenses transversales au programme « *Infrastructures et services de transports* ».

Cette action ne comporte pas de crédits de personnels. Elle regroupe, d'une part, les dépenses d'études générales et de prospective (y compris la politique technique relative aux différents modes de transport) et, d'autre part, les dépenses de logistique de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (à l'exception des dépenses de la direction des affaires maritimes, relevant du programme n°205 « Affaires maritimes »). Sont notamment couvertes les dépenses d'informatique spécifiques (applications dites « métiers »), de documentation et d'impression, de formation professionnelle, les frais de mission et de représentation, le remboursement des mises à disposition de personnels.

L'action regroupe également les dépenses de fonctionnement de services de l'État ou d'organismes sans personnalité morale dont la gestion est rattachée au programme :

- le Bureau enquêtes accidents des transports terrestres ;
- les services techniques centraux relevant du champ du programme: le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), le Centre d'études des tunnels (CETU), le Centre national des ponts de secours (CNPS) ;
- le Secrétariat général du tunnel sous la Manche (SGTM).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>17 801 600</b>	<b>17 801 600</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 801 600	17 801 600
<b>Total</b>	<b>17 801 600</b>	<b>17 801 600</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT****Études générales (47-01)**

**7,8 M€ en AE et en CP** sont prévus pour les études générales pour le développement des savoirs, des méthodes et de la doctrine technique qui contribuent à faciliter la mise en œuvre d'une politique efficace des transports.

Ces études générales contribuent en particulier à améliorer la connaissance de la demande de transport de passagers et de marchandises afin d'adapter les politiques publiques à la situation réelle observée et afin d'évaluer l'effet des politiques publiques. La connaissance des comportements de mobilité par l'exploitation de l'enquête nationale transport en est une illustration.

Ces crédits concourent également au développement et au soutien d'un axe de prospective et d'innovation dans les transports terrestres et maritimes via le financement de projets de recherches. Une enveloppe est également destinée au financement d'associations qui contribuent aux politiques publiques dans le domaine du transport.

En outre, une partie des moyens de cette action est orientée vers le « transport intelligent », notamment dans le cadre du programme de l'Agence française de l'information multimodale et de la billettique (créée en 2010) dans le secteur



des transports de voyageurs, en étroite collaboration avec les opérateurs et autorités organisatrices. Une enveloppe d'environ **1 M€ en AE et en CP** est réservée à cette agence.

Enfin, une enveloppe d'environ **1 M€ en AE et en CP** est consacrée à des études transport plus locales portées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment celles qui présentent un caractère novateur et répliquable affirmé au niveau de leur approche ou de leur méthodologie, en cohérence avec les orientations ministérielles et portant sur des problématiques communes à plusieurs régions.

#### Fonctionnement de l'administration et des services (47-02)

**5,3 M€ en AE et en CP** sont consacrés au fonctionnement de la DGITM et de ses services : frais de déplacement des agents, formation continue, remboursement des mises à disposition et contentieux. Certaines interventions s'étendent à l'ensemble du réseau des services déconcentrés œuvrant dans le champ du programme, comme les actions de formation continue ou le contentieux lié à l'activité des services.

Cette ligne de dépense est en hausse de 2,4 M€ en AE/CP en 2019 au titre de la participation du ministère de la transition écologique et solidaire aux frais du pavillon français à l'exposition universelle de Dubaï de 2020.

**1,9 M€ en AE et en CP** sont dédiés au fonctionnement courant des services techniques centraux qui sont rattachés à la DGITM : le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), le Centre d'études des tunnels (CETU), le Centre national des ponts de secours (CNPS).

**0,6 M€ en AE et en CP** sont prévus pour le fonctionnement des organismes et services rattachés au programme (Secrétariat général au tunnel sous la Manche et Bureau enquêtes-accidents des transports terrestres).

#### Systemes d'information (47-03)

**2,2 M€ d'AE et de CP** sont prévus pour l'étude, la réalisation et la maintenance des systèmes d'informations métiers de la DGITM. Les principaux systèmes d'information concernent la gestion de l'investissement routier, l'entretien et l'exploitation de la route, la gestion des services de transport, le contrôle des transports routiers et la sécurité portuaire.

#### FONDS DE CONCOURS

**La prévision d'attributions de produits venant abonder les moyens de l'action s'élève à 1,85 M€ en AE et en CP.** Ces recettes correspondent au remboursement par des tiers des dépenses réalisées par les services techniques centraux principalement des prestations d'études et de contrôles de travaux, à la mise à disposition de ponts de secours et à la fourniture de documentation technique.

#### ACTION N° 50

0,2 %

#### Transport routier

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		5 641 831	<b>5 641 831</b>	
Crédits de paiement		5 641 831	<b>5 641 831</b>	

L'action « Transport routier » correspond à des missions des services de l'État au titre de :

- la définition des réglementations à appliquer et des actions de contrôle à mener afin d'assurer un fonctionnement concurrentiel équitable des secteurs de transport ;
- l'accompagnement économique et social des professions en difficulté.

Le secteur des transports routiers représente 40 000 entreprises et 400 000 salariés. Les professionnels concernés, en particulier les PME qui représentent près de la moitié des entreprises du secteur, doivent être en mesure de s'adapter

aux évolutions constantes de l'activité en lien avec les évolutions des réglementations européennes et internationale. L'État joue notamment un rôle de soutien pour les professionnels dans cette démarche d'adaptation.

### Définition des règles économiques et sociales et contrôle de leur respect

La réglementation des transports est largement d'origine communautaire et s'inscrit dans le cadre du marché unique européen, visant à faciliter la circulation des biens et des personnes.

Parallèlement à ses missions de régulation, l'État assure une mission de contrôle du respect des règles applicables sur le territoire national par les entreprises françaises et les entreprises non établies, appartenant à l'Union européenne et aux pays tiers, dans le respect des règles fixées notamment par le règlement 561/2006 relatif à la réglementation sociale européenne, qui est le socle permettant d'assurer une concurrence loyale entre les entreprises.

La directive 2006/22 établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des contrôles routiers a été transposée en 2007. Modifiée en 2008 et 2010, elle a renforcé les exigences en matière de contrôle de la législation sociale.

Le contrôle du respect de l'ensemble des règles dont le relève le secteur des transports routiers est exercé par les différents corps de contrôle de l'État, dont, pour ce qui concerne le ministère chargé des transports, les contrôleurs des transports terrestres des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement en Île-de-France (DRIEA IF) et les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement des départements d'outre-mer (DEAL).

L'État veille ainsi aux conditions d'emploi, de formation et de travail des salariés, au développement du dialogue social, à la sécurité et au respect des règles de concurrence, de sécurité routière, de lutte contre la pollution. Il assure la mise en œuvre des sanctions prises à l'encontre des entreprises en infraction.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 300 000</b>	<b>1 300 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 300 000	1 300 000
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2 375 722</b>	<b>2 375 722</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 375 722	2 375 722
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>1 966 109</b>	<b>1 966 109</b>
Transferts aux autres collectivités	1 966 109	1 966 109
<b>Total</b>	<b>5 641 831</b>	<b>5 641 831</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Gestion du registre des entreprises de voiture de transport avec chauffeur (VTC)

**0,75 M€ en AE et en CP** sont prévus pour couvrir les dépenses relevant de la gestion du registre des exploitants de VTC ainsi que le marché d'assistance aux exploitants (Webhelp). Ces professionnels sont au nombre de 33 000 exploitants à l'été 2018, ce qui représente 49 000 véhicules et 43 000 chauffeurs déclarés.

La gestion du registre des exploitants de VTC a été confiée aux services du ministre chargé des transports en application de la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur (dite loi Thévenoud). Il permet de gérer les inscriptions des exploitants, les modifications des renseignements liés à l'activité, la mise à jour et le renouvellement des autorisations, ainsi que les mises en demeure et radiations éventuelles.

La première version de l'application a été mise en production en janvier 2016. La seconde version permet, depuis 2017, la délivrance d'une signalétique sécurisée (macaron VTC) par l'Imprimerie nationale ainsi que les paiements en ligne. En 2018 une refonte de l'interface des exploitants a été faite et l'application permet aujourd'hui la dématérialisation complète des courriers administratifs. En 2019, les 0,3 M€ supplémentaires ont vocation à permettre de faire évoluer l'application vers un guichet unique pour permettre la gestion des exploitants et des conducteurs de VTC.

## Contrôle du transport routier

**0,55 M€ en AE et CP** sont prévus pour permettre l'équipement informatique des agents chargés du contrôle des transports terrestres ainsi que leurs équipements de sécurité (baudriers, chaussures de sécurité, etc).

Ils financent enfin les sessions de coopération-échanges organisées sous l'égide d'*Euro Control Route* : une session multilatérale, qui permet de recevoir des agents de contrôle venant de plusieurs pays européens (accueil sur une semaine de 15 à 20 agents), une session bilatérale entre la France et l'Allemagne (accueil d'une dizaine de contrôleurs allemands et autant de français). Ces sessions sont organisées en DREAL.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

### Équipement du transport routier

**2,4 M€ en AE et en CP** sont prévus au titre des investissements destinés à l'équipement des unités de contrôle :

- l'acquisition de véhicules de contrôle disposant d'un aménagement spécifique et équipés de stations d'accueil destinées aux outils informatiques (ordinateurs portables des contrôleurs, imprimantes permettant notamment l'impression de documents de contrôle, terminaux de paiement à distance, etc) ;
- l'acquisition d'équipements dynamiques de signalisation (panneaux à message variable) ;
- le développement des stations de mesure des charges (pesage des véhicules contrôlés).

En 2019, les crédits seront notamment ciblés sur l'équipement des agents de contrôle :

- en malles-diagnostic pour la lutte contre la fraude au tachygraphe et la fraude aux dispositifs anti-pollution (poursuite du déploiement dans toutes les DREAL) ;
- en outils électroniques pour la dématérialisation des contraventions (PVE).

## DEPENSES D'INTERVENTION

### Soutien économique et social au transport routier

**1,96 M€ en AE et CP** sont prévus à ce titre :

– **1,55 M€ en AE et CP** pour le fonctionnement du Comité national routier (CNR). Celui-ci constitue un lieu d'échanges et de réflexions de la profession de transporteurs routiers. Une augmentation de 0,25 M€ en 2019 permet de soutenir les missions de cet organisme plébiscité par la profession. L'un des rôles essentiels du CNR est de produire des éléments analytiques et synthétiques sur les coûts, qui sont utilisés notamment dans les négociations tarifaires avec les chargeurs. Le CNR est également chargé de mettre en place un indice gazole de référence ;

– **0,4 M€** en AE et CP correspondant à des soutiens aux actions de mutation et d'évolution du secteur du transport routier, comme la réduction du CO2 ou le regroupement ainsi qu'aux formations économiques et sociales des acteurs sociaux.

## ACTION N° 51

%

### Sécurité ferroviaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement				32 000 000
Crédits de paiement				32 000 000

L'action « Sécurité ferroviaire » correspond à la définition et au suivi des mesures de prévention contre les accidents pouvant être à l'origine de dommages pour les usagers et les salariés, mais aussi pour l'environnement, ainsi que la lutte contre les actes de malveillance. Elle se traduit par la réalisation de travaux de mise en sécurité ferroviaire.

## Sécurité des services de transports ferroviaires

La sécurité des passagers et des biens dans les transports terrestres concerne les équipements et matériels de transports (véhicules, mais aussi systèmes de transmission et d'alerte), les infrastructures et les ouvrages (tunnels ferroviaires, passages à niveau...). Elle nécessite ainsi des réglementations et des prescriptions techniques particulières pour le transport des marchandises dangereuses, afin d'en limiter les effets sur la santé et l'intégrité des personnes, mais aussi d'éviter les dommages à l'environnement (pollution). En matière de sécurité des transports guidés (métro, tramways), des remontées mécaniques et ferroviaires, des réglementations spécifiques ont également été édictées. En particulier, l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau a été modifié le 19 avril 2017. Cette modification permet de mieux définir les délais de fermeture et le type d'équipement pour chaque passage à niveau.

S'agissant des passages à niveau (PN), un plan d'actions a été mis en place et décrit dans une instruction du Gouvernement du 1<sup>er</sup> juillet 2014. Ce plan est composé de deux volets :

1. Le premier volet de ce plan vise à faire évoluer les comportements des automobilistes. En effet 98 % des accidents aux PN sont dus à des comportements à risque des usagers de la route et représentent la 2<sup>e</sup> cause d'accidents mortels sur les réseaux ferrés européens et français.

Dans ce cadre, plusieurs mesures ont été identifiées :

- l'intégration dans les GPS des informations relatives aux passages à niveau ;
- la mise en place de 80 radars de franchissements et 42 radars de vitesse, achevée fin 2016 ;
- la modification de l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des PN qui prévoit notamment de mieux signaler les téléphones des passages à niveau pour faciliter leur identification et leur utilisation par les usagers en cas d'urgence.

En complément, une analyse des accidents de piétons aux passages à niveau est en cours.

2. Le second volet de ce plan porte sur les aménagements de sécurisation des passages à niveau :

- 5 passages à niveau jugés prioritaires ont été supprimés en 2017 ;
- Plus de 90 % des diagnostics de sécurité sur l'ensemble des passages à niveau ont été réalisés sous l'égide des préfets.
- SNCF Réseau expérimente des détecteurs d'obstacles qui doivent permettre de signaler au conducteur d'un train la présence d'un véhicule sur les voies lorsque les barrières se sont fermées.

Il convient de noter que le nombre des passages à niveau figurant dans le Programme national de sécurisation a été divisé par 3 entre 1997 et 2017.

Plus généralement, s'agissant de la sécurité des transports ferroviaires, l'adoption des directives communautaires du second paquet ferroviaire (cf. action 41) a entraîné d'importants changements du cadre législatif et réglementaire. Elle a ainsi conduit à la création à compter de janvier 2006 de l'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF) chargé de veiller au respect des règles relatives à la sécurité et à l'interopérabilité des transports ferroviaires et, en particulier, de la délivrance et du contrôle des autorisations d'exercice d'activité ferroviaire, notamment du certificat de sécurité. L'EPSF fait l'objet d'une présentation spécifique dans le volet « opérateurs ».

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### FONDS DE CONCOURS

*Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances.*

### Mise en sécurité des passages à niveau et des tunnels

**Il est prévu 32 M€ en AE et CP en 2019.**

En 2018, 158 passages à niveau (PN) faisant l'objet d'un projet d'investissement prioritaire (suppression ou aménagement) sont inscrits au programme de sécurisation national (PSN). Cet effort s'inscrit dans une politique de long terme de diminution du nombre de passages à niveau qui a permis, d'une part, d'investir depuis 1998 (État, SNCF

Réseau et collectivités) en moyenne environ 50 M€ par an répartis entre les suppressions de PN (pour 2/3 du montant) et des automatisations ou équipements divers (pour 1/3 du montant), et d'autre part, de réduire d'environ 60 % le nombre de passages à niveau inscrits au programme de sécurisation national (364 en 2005 contre 158 en 2018).

De plus, les programmes d'automatisation des PN (actuellement équipés de seules croix de Saint-André) et d'amélioration de leur visibilité (remplacement des lampes actuelles par des feux à diodes sur les PN automatiques) se poursuivent.

Les crédits prévus permettront également de contribuer au programme de sécurisation des tunnels ferroviaires, avec la création d'issues de secours dans le tunnel du RER C à Meudon qui devrait être achevé en 2021.

## ACTION N° 52

1,6 %

### Transport aérien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		54 690 000	<b>54 690 000</b>	
Crédits de paiement		34 907 000	<b>34 907 000</b>	

### Soutenir le développement des infrastructures aéroportuaires

Après le transfert de 150 aérodromes de l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements achevés en 2007, un certain nombre d'actions en matière d'aménagement du territoire continuent à relever de l'État. Une partie notable des interventions concernent l'outre-mer : investissement sur certains aérodromes d'État, exploitation d'aéroports en régie.

L'État contribue également, à travers ses engagements dans le cadre de conventions internationales, à la gestion des aérodromes de Bâle-Mulhouse et de Genève.

### Le financement de certaines liaisons aériennes aux fins d'aménagement du territoire

Sur l'année 2018, l'État finance l'exploitation de six liaisons aériennes métropolitaines de service public (dont Brive-Paris et Le Puy-Paris renouvelées en 2018), deux en Guyane renouvelées pour 4 ans ainsi que la desserte internationale de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon. L'État continue par ailleurs à soutenir l'accessibilité aérienne internationale de Strasbourg dans le cadre du contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne ».

Cette politique a permis le désenclavement des collectivités desservies, avec des gains de temps significatifs pour les liaisons métropolitaines et en fournissant le mode de transport permettant de rallier Saint-Pierre-et-Miquelon ou des communes isolées de l'intérieur de la Guyane. Pour autant, le financement des liaisons aériennes d'aménagement du territoire en métropole était devenu plus sélectif depuis 2013 et se recentrait sur les liaisons vers les collectivités les plus enclavées et celles pour lesquelles le maintien d'une desserte aérienne était critique pour la fixation de l'activité économique.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 700 000</b>	<b>4 700 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 700 000	4 700 000
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>8 600 000</b>	<b>6 100 000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 600 000	6 100 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>42 390 000</b>	<b>24 107 000</b>
Transferts aux entreprises	42 390 000	24 107 000
<b>Total</b>	<b>54 690 000</b>	<b>34 907 000</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### *Entretien des aéroports relevant de l'État*

Deux aérodromes sont exploités par les services de l'État dans le cadre de régies directes: Saint-Pierre-Pointe-Blanche à Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-Hihifo à Wallis-et-Futuna. Les crédits de fonctionnement courant de ces plateformes sont nécessaires pour assurer les missions qui incombent à l'État, notamment celles relevant de la sécurité et de la sûreté dont les coûts évoluent avec la réglementation.

Des crédits sont également prévus pour l'entretien de la forêt aux abords de l'aéroport de Genève et d'un canal en limite de zone concédée sur l'aéroport de Tahiti-Faa'a, ainsi que pour couvrir les dépenses de conseil/assistance juridique liées à la mise en œuvre des contrats de concession dont l'État est autorité concédante.

Ainsi, **3,7 M€ en AE et 4,7 en CP** sont donc prévus en matière de dépenses de fonctionnement.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

### **Infrastructures aéroportuaires**

**8,6 M€ en AE et 6,1 M€ en CP** sont prévus pour les dépenses d'investissement concernant les infrastructures aéroportuaires :

#### *– Aéroports en régie*

**4,8 M€ en AE et 2,3 M€ en CP** sont destinés aux investissements sur les deux aérodromes dont l'État assure la régie directe (Saint-Pierre-Pointe-Blanche et Wallis-Hihifo).

#### *– Investissement sur l'aérodrome de Futuna dans le cadre de l'amélioration de sa desserte*

Dans le cadre des engagements du Président de la République concernant la desserte de Wallis-et-Futuna, des crédits d'investissement, à hauteur de **1,5 M€ en AE et CP** sont prévus pour réaliser des travaux sur l'aérodrome de Futuna permettant d'améliorer la desserte entre Wallis et Futuna.

#### *– Acquisitions foncières pour l'aérodrome de Bâle-Mulhouse*

L'État français doit procéder à l'acquisition de terrains dans les limites de l'emprise aéroportuaire prévue par la convention franco-suisse du 4 juillet 1949 relative à la construction et l'exploitation de l'aéroport. La tranche d'acquisition prévue en 2019 est de **1 M€ en AE et en CP**.

#### *- Subvention d'équilibre de l'aéroport de Tahiti (ADT)*

L'État subventionne les déficits d'exploitation et les investissements des aérodromes de Bora-Bora, Raiatea et Rangiroa à hauteur de **1,3 M€ en AE et CP** par an.

## DEPENSES D'INTERVENTION

### **Infrastructures aéroportuaires**

**4,5 M€ en AE et 6,4 M€ en CP** sont destinés aux dépenses d'intervention dans le domaine aéroportuaire :

– **4,5 M€ en AE et CP** de remboursements d'avances effectuées par les chambres de commerce et d'industrie auprès de certains exploitants de plateformes aéroportuaires ;

– **1,9 M€ en CP** sont destinés à financer des opérations dans le cadre du volet aéroportuaire du protocole de Matignon signé le 14 octobre 2010 au profit de la Réunion.

### Soutien aux lignes aériennes d'aménagement du territoire

**25,09 M€ en AE** et **13,6 M€ en CP** sont prévus pour le financement des liaisons aériennes d'aménagement du territoire.

L'État participe, en métropole et outre-mer, au financement de l'exploitation de liaisons aériennes déficitaires mais considérées comme indispensables à l'aménagement du territoire dans le cadre de délégations de service public ou, en Guyane, dans le cadre d'un régime d'aides sociales mis en place par la région au profit de ses communes isolées.

En métropole et à Saint-Pierre-et-Miquelon, l'État intervient dans le cadre de conventions pluriannuelles (de 3 à 4 ans en métropole et de 5 ans pour Saint-Pierre-et-Miquelon) de délégation de service public (DSP) qui ont pour objectif de compenser le déficit d'exploitation des liaisons concernées en contrepartie du respect d'un niveau de service fixé par des obligations de service public (OSP).

En métropole, les Assises du transport aérien devraient faire émerger une nouvelle politique en faveur des liaisons d'aménagement du territoire (LAT). Les LAT sont en effet un outil important de désenclavement et de développement économique des territoires. Elles constituent une alternative rapide et efficace à des infrastructures terrestres qui nécessitent des investissements lourds et de longs délais de réalisation et contribuent au maintien local des entreprises et de l'emploi.

Dans ce cadre, outre son soutien financier en 2019 aux liaisons entre Paris, d'une part, et Le Puy (**0,7 M€ de CP**), Aurillac (**7,24 M€ en AE et 1,75 M€ en CP**), Rodez (**2,85 M€ d'AE et 0,51 M€ de CP**), et Brive (**1,3 M€ de CP**), ainsi que pour la liaison La Rochelle – Poitiers-Lyon (**0,1 M€ de CP**), l'État devrait apporter un cofinancement à de nouvelles liaisons. Cette politique étant mise en œuvre progressivement, **15 M€ d'AE et 4 M€ de CP** supplémentaires sont d'ores-et-déjà prévus en PLF 2019.

À l'exception de la desserte internationale de Saint-Pierre-et-Miquelon, que l'État subventionne seul, la charge de la compensation versée aux transporteurs est partagée entre l'État et les personnes publiques locales concernées. Pour 2019, **3,2 M€ de CP** (transfert du ministère des outre-mer de 0,3 M€ de CP compris) sont prévus pour la desserte aérienne de Saint-Pierre-et-Miquelon renouvelée pour cinq ans en 2017.

S'agissant de la Guyane, l'État, dans le cadre d'une convention conclue avec la région, verse une subvention à cette dernière qui vient abonder le budget qu'elle consacre à la réduction du prix du transport aérien de/vers certaines de ses communes qui ne sont pas reliées au réseau routier ni desservies par des transports publics fluviaux. La subvention de l'État est indexée sur le nombre de passagers des deux liaisons concernées. Le dispositif a été renouvelé pour 4 ans en 2018. **2,05 M€ de CP** sont prévus en 2019.

### Soutien de la desserte aérienne internationale de Strasbourg

Afin de contribuer à une meilleure accessibilité aux institutions européennes, trois liaisons aériennes reliant Strasbourg à Amsterdam, Madrid et Prague sont financées par l'État, les collectivités locales alsaciennes et la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin dans le cadre de conventions de délégation de service public. Prague devrait être remplacée par Munich à l'occasion du renouvellement de la convention de délégation de service public qui interviendra en 2019.

Ces liaisons européennes au départ de Strasbourg, prises en charge à 95 % par l'État, sont renouvelées en 2019 pour un montant de **12,8 M€ d'AE et 3,9 M€ de CP**.

## OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2019. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2018 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2018 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2018 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	251 416	251 416	251 416	251 416
Dotation en fonds propres				
Transferts				
<b>Total</b>	<b>251 416</b>	<b>251 416</b>	<b>251 416</b>	<b>251 416</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2017 (1)				LFI 2018				PLF 2019			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire	0	103	0	0		107			0	107	0	0
AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	0	0	0	0		0				0		
SGP - Société du Grand Paris		207	12	12		230	20	20		430		
VNF - Voies navigables de France		4 447	20			4 373	21	21		4 264	25	
SCSNE - Société du Canal Seine Nord Europe										45		
<b>Total ETPT</b>	<b>0</b>	<b>4 757</b>	<b>32</b>	<b>12</b>		<b>4 710</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>4 846</b>	<b>25</b>	<b>0</b>

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

En LFI 2018, Voies navigables de France (VNF) et la Société du canal Seine-Nord Europe (SCSNE) disposaient d'un plafond d'emplois commun de 4373 ETPT, dont 4360 ETPT pour VNF et 13 ETPT pour SCSNE.



## EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PROGRAMMES

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (3)	PLF 2019
AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	4		4
SGP - Société du Grand Paris	6		
<b>Total ETPT (2)</b>	<b>10</b>		<b>4</b>

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La LFI 2018 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2018 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2018.

## PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2018	4 710
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	0
Impact du schéma d'emplois 2019	+136
Solde des transferts T2/T3	0
Solde des transferts internes	0
Solde des mesures de périmètre	0
Corrections techniques	0
Abattements techniques	0
<b>Emplois sous plafond PLF 2019</b>	<b>4 846</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2019 en ETP</b>	<b>+136</b>

## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

## EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire

L'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF), créé par la loi du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports, est l'autorité nationale de sécurité ferroviaire française, au sens des directives européennes. Chargé de délivrer et de contrôler les autorisations d'exploiter des services ferroviaires en France, il est la clé de voûte du système de sécurité, vérifiant que chaque entreprise agit conformément à son système de gestion de la sécurité.

Basé à Amiens, cet établissement public administratif sous tutelle du Ministre chargé des transports dispose de la personnalité morale et est financé essentiellement par le droit de sécurité, une taxe de 0,5 % sur les péages ferroviaires. Ses autres ressources correspondent à des redevances (notamment les redevances perçues à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisations qui lui sont soumises par les entreprises ferroviaires).

Pour mémoire, l'établissement a adopté, lors de son conseil d'administration du 6 juillet 2011, un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) qui a été approuvé en janvier 2012 par France Domaine.

En 2019, le plafond de la taxe affectée qui permet d'assurer le fonctionnement de l'EPSF (« Droit de sécurité ») est maintenu à 10,2 M€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>103</b>	<b>107</b>	<b>107</b>
– sous plafond	103	107	107
– hors plafond	0		0
<i>dont contrats aidés</i>	0		0

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

## AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France

## L'AFITF, opérateur aux missions progressivement élargies

L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) est un établissement public à caractère administratif, créé par le décret n° 2004-1317 du 26 novembre 2004 modifié et codifié aux articles R. 1512-12 à R. 1512-19 du code des transports. Elle est administrée par un conseil d'administration composé de douze membres comprenant six représentants de l'État, un député et un sénateur, trois élus locaux et une personnalité qualifiée. À la suite de l'échéance du mandat du président et des administrateurs composant le second collège respectivement en juin et juillet 2017, la présidence par intérim a été assurée par le DGITM (décision de la ministre des transports du 30 juin 2017). Les nouveaux administrateurs composant le second collège ont été nommés par décret du 16 février 2018 et le nouveau président du conseil d'administration de l'Agence, M. Christophe Béchu, a été nommé par décret du 23 avril 2018.

À l'origine de la création de l'AFITF, le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 18 décembre 2003 avait planifié les infrastructures de transport majeures à réaliser d'ici 2025, dont les trois quarts non routières et l'AFITF devait apporter la part de l'État dans le financement de ces grands projets d'infrastructures. À partir de 2006, notamment à la suite de l'extension de son domaine d'intervention au financement

des contrats de projets État-régions, l'AFITF est devenue l'acteur privilégié du financement de l'ensemble des infrastructures de transport (hors domaine aérien). Son champ d'intervention ne se limite donc pas aux grands projets d'infrastructures d'intérêt national, mais inclut les dépenses de modernisation, de gros entretien et de régénération des réseaux, et, pour les transports collectifs de personnes, les projets portés par les communautés d'agglomération.

L'Agence, en tant qu'opérateur du programme « *Infrastructures et services de transports* », participe directement aux trois objectifs du programme : réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports, améliorer la qualité des infrastructures de transport, et développer la part des modes alternatifs à la route. Elle participe au financement, par voie de fonds de concours, de l'ensemble des actions du programme 203, à l'exception des actions 47 « *Fonctions support* » et 52 « *Transport aérien* ». Toutefois, l'AFITF ne dispose pas encore d'un contrat d'objectifs et de performance : ce point a été signalé par la Cour des Comptes lors de son audit de l'Agence portant sur les exercices 2009 à 2015. Pour répondre à cette remarque, dans un objectif d'efficacité et de transparence, le nouveau président du conseil d'administration de l'AFITF a fait de la conclusion d'un contrat d'objectif et de performance une priorité.

Les dernières années ont donné lieu à plusieurs avancées s'agissant du financement des infrastructures de transport. Les perspectives à moyen et long terme concernant les infrastructures de transport ont fait l'objet d'un examen approfondi au premier semestre 2013 par la commission Mobilité 21, chargée par le ministre en charge des transports de poser les bases d'un schéma national de mobilité durable et de hiérarchiser les projets qui avaient été inscrits au projet de schéma national des infrastructures de transport (SNIT). Les principales recommandations de cette commission, notamment la priorité donnée à l'amélioration des réseaux existants et l'identification d'une liste de grands projets prioritaires, ont été retenues par le Premier ministre lors de son annonce d'un plan d'investissements pour l'avenir du 9 juillet 2013. À partir de l'automne 2017, les Assises de la mobilité ont permis une vaste consultation publique et le Conseil d'orientations des infrastructures (COI) a proposé des pistes pour la programmation et le financement des infrastructures de transport pour les prochaines années, proposant trois scénarii correspondant à trois niveaux d'ambition. La loi d'orientation des mobilités, en cours de préparation, tirera les conséquences de ces différentes consultations et fixera, dans son volet programmation, le niveau des financements pour les prochaines années, déterminant ainsi le budget et les priorités de l'AFITF.

Les ressources de l'AFITF proviennent exclusivement du secteur routier (hormis une subvention d'équilibre qui a été versée entre 2009 et 2014). Après une dotation initiale de 4 milliards d'euros prélevée sur le produit de la cession en 2006 des parts de l'État dans les sociétés publiques concessionnaires d'autoroutes, les ressources pérennes de l'agence sont issues :

- de la redevance domaniale versée par les sociétés concessionnaires d'autoroutes (355 M€ prévus au budget initial 2018) ;
- de la taxe d'aménagement du territoire (TAT) prélevée par les concessionnaires d'autoroutes (476,8 M€ prévus en LFI 2018) ;
- d'une partie du produit des amendes des radars automatiques du réseau routier national (450 M€ prévus au budget initial 2018) ;
- d'une fraction du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE – 1 028,2 M€ prévus en LFI 2018).

Par ailleurs, depuis 2015, l'AFITF bénéficie du versement d'une contribution volontaire exceptionnelle des sociétés concessionnaires d'autoroutes pour un montant total de 1,2 Md€ courants sur la durée des concessions autoroutières répartis en fonction du trafic de chaque concession. Ainsi, 100 M€ ont été versés à l'AFITF en 2015 et en 2016. Le budget 2018 de l'AFITF prévoit le versement de 100 M€ à ce titre. Le reliquat devant être versé progressivement jusqu'en 2030. En outre, la région Normandie verse à l'AFITF 35 M€ comme prévu par la convention relative au renouvellement du matériel roulant des lignes Paris-Caen-Cherbourg/Trouville-Deauville et Paris-Rouen-Le Havre.

Concernant les paiements, les budgets successifs de l'Agence devraient permettre d'assurer le financement des grandes opérations d'infrastructures lancées depuis 2005, notamment les lignes à grande vitesse construites ou en cours de construction, la poursuite des contrats de plan État-régions 2015-2020, ainsi qu'un certain nombre d'investissements de développement ou de sécurité dans les domaines routier, ferroviaire, portuaire, fluvial, multimodal et des transports collectifs d'agglomération.

Bien que les engagements pour 2019 ne soient pas encore connus, les ressources prévisionnelles de l'AFITF ont vocation à financer :

- les travaux de construction des LGV Est Européenne (seconde phase), Sud-Europe-Atlantique (Tours-Bordeaux), Bretagne-Pays de la Loire (Le Mans-Rennes) et du contournement ferroviaire de Nîmes-Montpellier ;
- la poursuite de la modernisation et la régénération du réseau fluvial ;
- les appels à projet en cours pour les transports collectifs urbains, des contrats spécifiques à la modernisation du réseau de transports collectifs francilien (hors Grand Paris), des infrastructures routières et ferroviaires prévues dans le cadre du plan exceptionnel d'investissement (PEI) pour la Corse ;
- les contrats de plan État-régions (volet ferroviaire, routier, portuaire et littoral, fluvial, transports collectifs) ;
- les travaux de réalisation de la nouvelle route du littoral à La Réunion, de la liaison autoroutière L2 à Marseille, et d'amélioration de la sécurité de la route Centre Europe Atlantique ;
- la poursuite du soutien au programme d'équipement du réseau ferré national en radiotéléphonie GSM-R, du financement des programmes de mise en sécurité des tunnels routiers et ferroviaires, des suppressions de passages à niveau, des mises aux normes des infrastructures pour leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ainsi que des aménagements de régénération, de sécurité et de gestion de trafic sur le réseau routier national et de mise en sécurité des tunnels ;
- la poursuite de la modernisation des matériels roulants des trains d'équilibre du territoire.

En outre, l'AFITF a réalisé début 2018 un versement de 326 M€ pour solder la dette Dailly dans le cadre de la clôture du contrat avec Écomouv.

Ces moyens et leur répartition traduisent à la fois l'orientation du Gouvernement en faveur d'une remise à niveau des infrastructures de transport, d'une meilleure desserte du territoire national et d'un niveau de service élevé en faveur des déplacements du quotidien, mais aussi sa volonté de rééquilibrage effectif entre les différents modes de transport, au profit des modes alternatifs à la route, dans le cadre de la transition écologique.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>4</b>		<b>4</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	0		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	4		4
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	0		

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

## SGP - Société du Grand Paris

La Société du Grand Paris (SGP) est un établissement public de l'État, à caractère industriel et commercial, créé par l'article 7 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Elle a, selon les termes de cette loi, pour « mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation », laquelle comprend notamment la construction des lignes, la construction et l'aménagement des gares, l'acquisition des matériels roulants.

Les dépenses de la SGP en faveur du Grand Paris Express correspondent à la réalisation des nouvelles lignes de métro 15, 16, 17 et 18 ainsi qu'à une partie du prolongement de la ligne 14 au nord comme au sud. Le Grand Paris Express, associé au plan de mobilisation pour les transports portés par Île-de-France Mobilités et la région Île-de-France, constitue un plan unique de modernisation et de développement du réseau de transport francilien qui vise à renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire tout en améliorant la qualité de vie de ses usagers. La réalisation du Grand Paris Express dans le schéma qui a été présenté le 6 mars 2013 par le Premier ministre implique la

construction de plus de 200 km de lignes de métro et de 68 nouvelles gares. Ce projet représente ainsi un défi technique et opérationnel de grande ampleur.

En février 2018, le Gouvernement a présenté la nouvelle feuille de route du Grand Paris Express. Celle-ci confirme la réalisation de l'intégralité du projet à l'horizon 2030, et la définition de nouvelles échéances pour les mises en service des différentes lignes afin de tenir compte des contraintes techniques et humaines qui nécessitent de s'engager sur un rythme de réalisation réaliste. Ce nouveau calendrier devra permettre de mieux gérer les risques et aléas alors même que le projet rentre dans sa phase opérationnelle. Lors de ces annonces, le Premier ministre a souligné l'ampleur des enjeux financiers et budgétaires associés à la réalisation du Grand Paris Express, dont le coût à terminaison est estimé à 35 Md€ aux conditions économiques de 2012.

Au cours de l'année 2018, l'activité de la SGP a principalement porté sur les éléments suivants :

- **Ligne 15 sud** : lancement des travaux systèmes et SMR (site de maintenance et remisage) ;
- **Ligne 16 – 17 sud – 14 nord** : démarrage des travaux de génie civil ;
- **Ligne 15 ouest** : réalisation de deux puits d'essai à Saint-Cloud et la Demi-Lune (secteur de la Défense), validation de l'avant-projet (AVP) maîtrise d'ouvrage (MOA) par Île-de-France Mobilités ;
- **Ligne 14 sud** : travaux de génie civil ;
- **Ligne 17 nord** : travaux concessionnaires et préparatoires ;
- **Ligne 18** : lancement des travaux de génie civil pour les deux phases ;
- **Ligne 15 est** : lancement du PRO et démarrage des travaux préparatoires et de déviation des réseaux.

#### Budget initial pour 2018

Le budget initial pour 2018 de la SGP se voulait conservatoire, dans l'attente de la présentation par le Gouvernement de la nouvelle feuille de route du Grand Paris Express. Le budget initial de la SGP prévoyait 585 M€ de recettes dont 578 M€ issus de taxes affectées et 7 M€ d'autres ressources. Les recettes fiscales prévues pour 2018 se répartissent de la façon suivante :

- 395 M€ au titre de la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement (TSBCS) ;
- 117 M€ au titre de la taxe spéciale d'équipement ;
- 66 M€ au titre de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) s'appliquant au matériel roulant utilisé sur les lignes de transport en commun des voyageurs en Île-de-France instituée par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

Par ailleurs, le fonds de roulement étant entièrement consommé, les ressources 2018 de l'établissement ne suffiront pas à financer les dépenses globales prévisionnelles. Le besoin d'emprunt s'établira ainsi à 1 700 M€ fin 2018.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>219</b>	<b>250</b>	<b>430</b>
– sous plafond	207	230	430
– hors plafond	12	20	
<i>dont contrats aidés</i>	12	20	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>35</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	6		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	29		

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Conformément aux annonces du Premier ministre de février 2018 et afin que la SGP dispose des moyens humains nécessaires à sa mission, les effectifs de la SGP connaissent une forte augmentation en 2019 (+200 ETPT). L'opérateur n'est pas en mesure de donner une prévision sur le nombre et la nature de ses emplois hors plafond.

## VNF - Voies navigables de France

Voies navigables de France (VNF), établissement public placé sous la tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire, gère le réseau de voies navigables de l'État qui lui a été confié. Celui-ci est constitué de 6 700 km de voies navigables, de plus de 3 000 ouvrages d'art et de 40 000 hectares de domaine public en bordure de voie d'eau.

VNF est chargé de l'exploitation, l'entretien, la maintenance, l'amélioration et l'extension de ce réseau et de ses dépendances. Il assure la gestion hydraulique en conciliant les usages diversifiés de la ressource en eau. Il assure la promotion du transport fluvial pour contribuer au report modal conformément aux objectifs de développement durable et, en lien avec l'ensemble des acteurs locaux, celle du tourisme fluvial et des activités nautiques dans une logique d'aménagement du territoire.

Le projet stratégique 2015-2020 de l'établissement s'articule autour de quatre grandes orientations :

- organiser le réseau en fonction d'une offre de service raisonnée qui réponde aux enjeux économiques et environnementaux ;
- agir avec les acteurs institutionnels et économiques au bénéfice du développement du réseau, de la préservation du patrimoine et de l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement des activités au bénéfice du report modal, de l'économie touristique et des territoires ;
- construire un établissement socialement et économiquement responsable.

Outre le maintien de la subvention pour charges de service public à un niveau équivalent qu'en 2018 à 251,5 M€ et de celui du plafond de la taxe hydraulique à 127,5 M€, VNF bénéficiera de subventions d'investissements de l'AFITF, afin d'accélérer la modernisation du réseau de VNF, de ses ouvrages et équipements, notamment à travers la téléconduite des barrages et des écluses et leur automatisation, gage de davantage d'efficacité et de fiabilité au profit de ses usagers et d'amélioration de la productivité et de la sécurité de ses agents.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>203 / Infrastructures et services de transports</b>	<b>244 597</b>	<b>244 597</b>	<b>251 416</b>	<b>251 416</b>	<b>251 416</b>	<b>251 416</b>
Subvention pour charges de service public	244 597	244 597	251 416	251 416	251 416	251 416
<b>Total</b>	<b>244 597</b>	<b>244 597</b>	<b>251 416</b>	<b>251 416</b>	<b>251 416</b>	<b>251 416</b>

Le montant de subvention prévu pour le PLF 2019 correspond à une stabilisation par rapport à 2018 et 2017.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>4 467</b>	<b>4 394</b>	<b>4 289</b>
– sous plafond	4 447	4 373	4 264
– hors plafond	20	21	25
<i>dont contrats aidés</i>		21	

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

En LFI 2018, VNF et la société du canal Seine-Nord Europe (SCSNE) disposaient d'un plafond d'emplois commun de 4373 ETPT sous plafond, dont 4360 ETPT pour VNF et 13 ETPT pour SCSNE.

Dans ce PLF, les plafonds d'emplois des deux opérateurs sont distingués et le plafond de 4264 ETPT pour 2019 correspond aux seuls effectifs de VNF, le plafond de SCSNE étant précisé *infra* dans la partie correspondante à cet opérateur.

## SCSNE - Société du Canal Seine Nord Europe

La Société du canal Seine-Nord Europe (SCSNE) est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, créé par l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016 puis par le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017.

Sa mission est de réaliser l'infrastructure fluviale de 107 km de long, reliant les bassins de la Seine et de l'Oise au réseau européen à grand gabarit entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac, et ainsi de renforcer le développement économique du réseau Seine-Escaut. Avant la création de la SCSNE, le projet était piloté par Voies navigables de France. Il a donné lieu à une déclaration d'utilité publique en 2008, prorogée en 2018.

Le canal Seine-Nord Europe est un projet financé par l'Union européenne, l'État et les collectivités partenaires.

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>						

En 2017, 2018 et 2019, la contribution de l'État au projet du canal Seine-Nord Europe se fait par le biais de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, et ne donne pas lieu à des dépenses d'un programme budgétaire.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>			<b>45</b>
– sous plafond			45
– hors plafond <i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

En LFI 2018, VNF et la société du canal Seine-Nord Europe (SCSNE) disposaient d'un plafond d'emplois commun de 4373 ETPT sous plafond, dont 4360 ETPT pour VNF et 13 ETPT pour SCSNE.





PROGRAMME 205

---

**AFFAIRES MARITIMES**

MINISTRE CONCERNÉ : FRANÇOIS DE RUGY, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	98
Objectifs et indicateurs de performance	101
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	109
Justification au premier euro	114
Opérateurs	131

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Thierry COQUIL

Directeur des Affaires maritimes

Responsable du programme n° 205 : Affaires maritimes

Avec plus de 5 000 kilomètres de côtes et ses 10 millions de kilomètres carrés de zone économique exclusive (ZEE), la France dispose du deuxième domaine maritime dans le monde. Ses approches maritimes, notamment le long des côtes de Bretagne, de la Manche et de la Mer du Nord, figurent parmi les plus fréquentées du globe. Dans ces conditions, les questions liées à la sécurité maritime, à la sûreté, à la protection de l'environnement et à la pêche revêtent une importance particulière et sont un enjeu de société majeur, dont la prise en compte a un impact sur l'ensemble des missions dans les domaines des affaires maritimes.

La mer est un milieu spécifique, écologiquement sensible, emblématique de la mondialisation, où la France joue un rôle éminent tant par sa situation géographique en métropole et outre-mer, que par les rôles diplomatique et économique qu'elle assure sur la scène européenne et internationale. En effet, assurer la libre circulation par voie maritime des biens et des personnes en toute sécurité est un enjeu essentiel avec plusieurs composantes :

- économique, notamment en faveur du secteur de la pêche ;
- pour l'emploi, avec le maintien des filières du commerce extérieur, du tourisme nautique, de la plaisance, de l'exploitation durable des autres ressources maritimes, et le soutien du pavillon français au travers de la flotte de commerce ;
- environnementale : protection des ressources marines et halieutiques, lutte contre les pollutions, préservation du milieu maritime ;
- régaliennne, stratégique et sociale.

Dans un secteur particulièrement ouvert mais aussi réglementé internationalement (au sein de l'organisation maritime internationale, de l'organisation internationale du travail et de l'Union européenne), le programme 205 « Affaires maritimes » vise à rendre plus cohérente l'action régulatrice de l'État concernant le navire, le marin, la mer et ses ressources par :

- un accompagnement de l'économie maritime ;
- une politique de sécurité et de sûreté maritimes civiles ;
- la régulation sociale de l'emploi maritime, au cœur de l'action préventive en matière de sécurité ;
- le soutien à la qualité et au développement du pavillon français ;
- la participation à la protection de l'environnement, en développant les technologies de connaissance et de surveillance, en édictant et en contrôlant la réglementation qui s'applique au navire en matière de rejets dans le milieu (eau, air) ;
- la recherche d'un meilleur équilibre entre les différents usagers de la mer (marine de commerce, pêches et conchyliculture, nautisme, littoral, etc.) par une réglementation et une organisation adaptées, et la réalisation de documents stratégiques de façades et de bassins maritimes, ainsi qu'une participation forte à l'action de l'État en mer (AEM) en interface des préfets maritimes et des préfets. Afin de réaliser une meilleure coordination des activités en mer, une planification de l'espace maritime est en construction ;
- une exploitation durable des ressources maritimes et aquacoles.

Le programme 205 contribue ainsi à la politique maritime intégrée (PMI), et s'appuie pour cela sur les directions interrégionales de la mer (DIRM) et directions de la mer (DM), services des affaires maritimes et direction des territoires, de l'alimentation et de la mer en outre-mer, ainsi que sur les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), qui sont impliquées dans cette démarche, notamment dans le cadre de la stratégie nationale de la mer et du littoral, et dans l'exercice de planification spatiale maritime.

**Dans cette perspective, les principaux efforts du programme portent sur les axes suivants :**

**1) La sécurité maritime est, dans toutes ses composantes, une priorité forte du programme. Elle a en effet pour objectif la préservation de la vie humaine et la protection de l'environnement.** Pour mener à bien chaque année les missions qui leur sont confiées, en particulier pour répondre à plus de 20 000 demandes d'interventions de secours en mer, les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) ont bénéficié d'un plan de modernisation pour améliorer la surveillance de la navigation.

Dans le domaine de la signalisation maritime, la priorité est le maintien en condition opérationnelle des établissements de signalisation maritime, et la modernisation de la flottille de l'armement des phares et balises dans une optique d'efficacité en privilégiant la construction de navires plus polyvalents, mieux adaptés et écologiques. Un programme d'investissement est mené pour prendre en compte les nouvelles technologies et les nouveaux usages et générer les économies de demain, et le patrimoine des phares est maintenu en état afin de permettre leur transfert à d'autres gestionnaires lorsque cela est pertinent.

**2) Une formation maritime de qualité** doit être maintenue, et passe notamment par la consolidation d'un enseignement maritime au niveau secondaire et la recherche de l'amélioration du niveau de qualification. L'ouverture de classes de BTS maritimes participe à cette évolution en diversifiant la palette des formations dispensées, et en constituant un tremplin pour les titulaires de baccalauréats professionnels maritimes vers l'enseignement supérieur, conformément au processus de Bologne. Cette dynamique se poursuit par la réforme de la formation initiale professionnelle.

Le programme encourage l'évolution de l'enseignement supérieur par l'intermédiaire de l'École nationale supérieure maritime (ENSM) avec l'adoption d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2018-2022. L'école doit devenir une école maritime de référence internationale en améliorant son rayonnement, à travers les partenariats académiques, le développement de la recherche, son attractivité et l'employabilité de ses diplômés. Elle se positionne dans des secteurs maritimes stratégiques et porteurs pour l'avenir (offshore, énergies marines, cybersécurité, etc.), et modernise son enseignement en s'appuyant sur la transition numérique du domaine maritime, pour accompagner en particulier l'internationalisation des carrières des marins.

**3) Le programme consacre une part significative de ses ressources budgétaires au soutien économique,** notamment par des exonérations de charges patronales visant à renforcer l'attractivité du pavillon dans un contexte de concurrence internationale exacerbée, tout en maintenant l'employabilité et la protection des marins français. Le champ de ces exonérations a été étendu par la loi « économie bleue » du 20 juin 2016.

De plus, conformément à la loi du 20 juin 2016 pour l'économie bleue, la simplification des procédures administratives qui vise à améliorer la compétitivité des entreprises maritimes ainsi que l'efficacité des services est un axe important du programme. L'administration des affaires maritimes se réforme structurellement en misant notamment sur les technologies numériques, avec la généralisation progressive de la dématérialisation des procédures.

**4) La préservation de l'environnement marin** est enfin un axe majeur de développement. En matière de lutte contre les pollutions marines accidentelles (marées noires), le programme maintient les moyens du plan POLMAR-Terre (acquisition et entretien du matériel, organisation d'exercices dans les départements littoraux). Les systèmes des CROSS permettent en outre une identification des navires pollueurs responsables.

Le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes participe à la mise en œuvre de 40 des 45 missions de l'action de l'État en mer (AEM) et dispose pour cela d'unités littorales, de vedettes régionales et de patrouilleurs hauturiers. Dans ce cadre, il est particulièrement impliqué dans la police de l'environnement marin, notamment pour la recherche et la constatation des pollutions marines et la surveillance des espaces protégés en mer, le contrôle des activités maritimes ayant un impact sur l'environnement marin mais aussi dans la police des pêches maritimes. Il réalise ainsi la majorité des contrôles des pêches maritimes effectués dans les eaux françaises et au débarquement ; par son action le DCS participe de manière déterminante à une gestion durable des stocks halieutiques et au développement durable du secteur de la pêche.

Enfin, de nombreux domaines de réglementation et d'inspection des navires visent directement ou indirectement à protéger l'environnement : contrôle des émissions atmosphériques, contrôle du traitement des eaux de ballast, sécurité constructive des navires afin de limiter les accidents qui ont un impact fort sur l'environnement. Une attention particulière est portée aux innovations permettant de rendre les navires plus propres.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement</b>
INDICATEUR 1.1	Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS
INDICATEUR 1.2	Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer
INDICATEUR 1.3	Contrôle des navires
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime</b>
INDICATEUR 2.1	Taux des actifs maritimes (employés dans les domaines maritime et para-maritime) parmi les anciens élèves des établissements d'enseignement maritime 3 ans après l'obtention de leur diplôme de formation initiale
INDICATEUR 2.2	Evolution de l'emploi et de la flotte de commerce maritime
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche</b>
INDICATEUR 3.1	Taux d'infractions constatées à la pêche
INDICATEUR 3.2	Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) dans le cadre de la politique commune des pêches

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Au PLF 2019, un nouvel indicateur a été créé pour l'objectif 3 :

- Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) dans le cadre de la politique commune des pêches.

### OBJECTIF N° 1

#### Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement

Renforcer la sécurité maritime dans le cadre des obligations internationales et des normes européennes, implique d'améliorer constamment la surveillance du trafic maritime, d'assurer un contrôle soutenu tant des navires sous pavillon français que sous pavillon étranger au titre des contrôles par l'État du port. Les gouvernements de la plupart des pays européens unissent leurs efforts pour développer le contrôle de la sécurité des navires étrangers au titre de leurs prérogatives d'État du port aux termes d'un accord intergouvernemental : le Memorandum de Paris sur le contrôle par l'État du port (MOU). Ce dispositif de contrôle est réglementé par la directive européenne 2009/16/CE qui impose des obligations annuelles en matière d'inspections des navires.

Aux actions préventives des accidents maritimes s'ajoutent les actions de sauvetage des personnes et des biens, la diffusion des renseignements de sécurité maritime (information nautique et météorologique) que l'administration des affaires maritimes est chargée de mettre en œuvre par l'intermédiaire de ses services spécialisés, les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS). Ces derniers assurent parallèlement la surveillance de la navigation maritime, l'identification des navires contrevenants aux règles de circulation et le recueil d'informations relatives au transport de toutes les marchandises. Les CROSS contribuent également à la mission de sûreté des transports en réceptionnant les alertes de sûreté (liées à la piraterie ou aux attaques terroristes) déclenchées à bord des navires battant pavillon français.

En matière de surveillance des pollutions marines, les CROSS centralisent les informations, assurent le contrôle opérationnel des moyens de surveillance et agissent avec les autorités décisionnaires (procureurs de la République et préfets maritimes) pour que les contrevenants identifiés soient poursuivis. Ce dispositif permet à la fois d'assurer la sécurité des personnes et de protéger l'environnement des atteintes causées par les rejets des navires.

### INDICATEUR 1.1

Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part des personnes sauvées après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS	%	98,5	98,7	>98	>98	>98	>98

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Direction des affaires maritimes (DAM) à partir des statistiques (informations fournies par la transaction SECMAR) des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).

Mode de calcul : ratio entre :

- Numérateur : le nombre de personnes mises hors de danger par le dispositif « recherche et sauvetage » coordonnée par les CROSS ;
- Dénominateur : le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime.

## Affaires maritimes

Programme n° 205 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les personnes mises hors de danger (saines et sauvées) sont les personnes retrouvées, assistées et secourues (catégories SECMAR – secours maritimes). Les personnes prises en compte par le dispositif sont les personnes retrouvées, secourues, disparues ou décédées. Les personnes sorties d'affaire par leurs propres moyens ne sont pas prises en compte.

Cet indicateur est soumis à des variations aléatoires dues à l'intervention d'événements maritimes majeurs pouvant occasionner un grand nombre de victimes.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur mesure le ratio entre le nombre de personnes saines et sauvées et le nombre de personnes impliquées, sur la base du total annuel d'opérations de sauvetage coordonnées par les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).

La cible est maintenue à un niveau égal ou supérieur à 98 % mais n'a pas vocation à être augmentée. Il n'apparaît en effet pas réaliste d'augmenter ce taux car, outre les cas exceptionnels marqués par un grand nombre de victimes, certaines alertes parviennent aux CROSS alors même que les personnes sont déjà probablement décédées (alertes pour des personnes disparues).

## INDICATEUR 1.2

## Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux d'identification des navires à l'origine de rejets polluants et illicites en mer	%	20		>=5	>=5	>=5	>=10

## Précisions méthodologiques

Source des données : direction des affaires maritimes (DAM) à partir des statistiques des CROSS déclarés centres référents en matière de surveillance des pollutions (CROSS JOBOURG, CROSS CORSEN, CROSS LA GARDE, CROSS Antilles-Guyane, CROSS Réunion).

Mode de calcul : Le taux d'identification des navires pollueurs correspond au ratio entre :

- Numérateur : nombre de navires pollueurs (auteurs de rejets illicites) identifiés par un moyen de l'Action de l'État en Mer sur site ;
- Dénominateur : nombre total de messages POLREP confirmés suite à un rejet illicite de navires (tous types de polluants)

Ne sont considérés que les rejets illicites et polluants issus de navires en mer, ce qui exclut les pollutions organiques, les phénomènes biologiques de coloration de la mer, les macro-déchets et les débris végétaux, les pollutions accidentelles ou certains rejets autorisés par la réglementation.

Un POLREP (*Marine POLLution REPort* : échange d'information en cas d'événement de pollution ou de menace de pollution des mers) est « confirmé » lorsqu'un moyen de l'État a vérifié sur zone la nature du polluant. L'identification met en œuvre l'ensemble des composantes de l'action de l'État en mer (AEM).

Les pollutions peuvent être d'origine naturelle ou tellurique, et de même, les moyens de l'État n'ont pu être en mesure de vérifier et d'identifier la source sur zone. Le ratio n'est ainsi pas totalement révélateur de l'action des CROSS en matière de lutte contre la pollution et de recherche des contrevenants, action qui est avant tout une coordination des administrations de l'État en mer.

Du fait de la mise en place de stations de réception satellitaires en outre-mer, le système CLEANSEANET permet depuis 2017 l'identification des pollutions dans les zones de juridiction française ultra-marines de l'océan indien et des Caraïbes. À ce titre, les données des CROSS Antilles-Guyane et Réunion ont été ajoutées au calcul de l'indicateur. Les zones couvertes sont donc beaucoup plus importantes que celles des CROSS métropolitains.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur relatif aux taux d'identification des sources à l'origine des rejets illicites et polluants en mer, rend compte de l'action de la Direction des affaires maritimes dans le domaine de la protection de l'environnement. L'amélioration des techniques d'identification des navires pollueurs a eu un effet dissuasif important, car le nombre de pollutions détectées a diminué. Néanmoins, l'origine des navires qui continuent d'effectuer des rejets polluants reste difficile à établir, et nécessite des contrôles aériens et sur sites. C'est la raison pour laquelle la cible est maintenue à 10 %.

Toutefois, les pollutions par hydrocarbures baissent de manière significative depuis plusieurs années, alors qu'il est constaté un nombre important de rejets illicites considérés comme polluants mais non comptabilisés car ne relevant pas des hydrocarbures. En conséquence, la cible a été élargie à toutes substances illicites et polluantes, conformément à la convention MARPOL.

**INDICATEUR 1.3****Contrôle des navires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Pourcentage de navires étrangers contrôlés	%	104	106	>100	>100	>100	>100
Taux de contrôle des navires étrangers à inspection obligatoire au regard du ciblage communautaire	%	100		>97	>97	>97	>100
Taux de navires français détenus dans un port étranger dans le cadre du mémorandum d'entente de Paris sur le contrôle de l'Etat du port	%	0		0	<1	<1	0

**Précisions méthodologiques**

Dans le cadre du mémorandum d'entente international sur la sécurité maritime et le contrôle des navires au titre de l'État du port, des objectifs communautaires de nombre de contrôles sont assignés à chaque État membre, contrôles qui doivent être effectués selon des procédures harmonisées. Les contrôles d'inspection des navires réalisés dans les ports des États signataires visent à vérifier la conformité des navires aux normes et conventions internationales du domaine maritime. Ces objectifs sont priorisés et visent en particulier les navires dont le profil de risque a été évalué par le mémorandum comme élevé.

Pour application de la directive 2009/16/CE, deux obligations de contrôle au titre de l'État du port doivent être satisfaites :

- 1) Réaliser un objectif annuel quantitatif fixé par la Commission à environ un millier de navires à inspecter parmi les navires éligibles de priorité I ou II ;
- 2) Ne pas manquer plus de 5% du nombre total de navires de priorité I présentant un profil de risque élevé, et 10% du nombre total de navires de priorité I autres que ceux présentant un profil de risque élevé.

Source des données : direction des affaires maritimes à partir des données des centres de sécurité des navires enregistrées dans l'application communautaire THETIS ;

Mode de calcul :

– sous indicateur n°1 (contrôle État du port) : ratio entre le nombre de navires étrangers contrôlés, et le nombre de navires étrangers à contrôler au titre de l'État du port. L'administration des affaires maritimes est tenue d'inspecter 100 % des navires sélectionnés sur la base d'un profil de risque et faisant escale dans tout port et au mouillage, et de rapporter les résultats dans le système européen d'information sur le contrôle des navires étrangers (THETIS).

– sous-indicateur n°2 (contrôle État du port) : ratio entre le nombre de navires étrangers à risque élevé à inspection obligatoire (navires de priorité I) contrôlés, et le nombre de navires étrangers à risque élevé à inspection obligatoire prévue.

– sous-indicateur n°3 (contrôle État du pavillon) : ratio entre le nombre de navires sous pavillon français détenus au titre d'un contrôle part l'État du port, à l'étranger, dans un pays membre du Mémorandum d'entente de Paris, au cours d'une année civile, et le nombre de navires professionnels sous pavillon français ayant été inspecté au titre du contrôle par l'État du port, à l'étranger, dans un pays membre du Mémorandum d'entente de Paris au cours d'une même année civile. L'objectif est d'avoir un taux inférieur à 1 %.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Les contrôles au titre de l'État du port sont réalisés par les centres de sécurité des navires (CSN). La réglementation en matière de contrôle des navires étrangers faisant escale dans les ports français a été modifiée par la directive 2009/16/CE, marquant une évolution du régime d'inspection. Les objectifs sont définis au niveau européen, et chaque année, l'obligation du nombre de navires à inspecter est calculée par l'agence de sécurité maritime, puis adoptée par la Commission européenne et le MoU de Paris.

Le classement des pavillons des navires de commerce établi par le MoU de Paris est l'indicateur mondial de leur qualité. Ce classement est calculé au regard du nombre de détention de navire par pavillon. De ce fait, avoir un taux de détention pour le pavillon français très faible (inférieur à 1%) permet d'assurer l'excellence du pavillon français.

NB : l'actualisation en juillet 2018 du taux de contrôle des navires étrangers en 2016 est de 104 %, et en 2017 de 106 %.

**OBJECTIF N° 2****Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime**

L'économie maritime française compte plus de 300 000 emplois directs dans le secteur maritime et para-marin, toutes activités comprises (commerce, pêche, constructions nautiques, services, hors tourisme littoral). Les marins qui naviguent chaque année au commerce et à la pêche sont au cœur d'un secteur économique d'environ 40 000 emplois qui représente 1,5% de la population active de la France. La seconde carrière « à terre » des personnels navigants constitue également un vivier de recrutement vital et privilégié pour de nombreux secteurs para-maritimes (assurances, courtage, formation).

**Concernant la flotte de commerce française**, le dispositif de soutien de la flotte de commerce comporte un ensemble de mesures sociales et fiscales en faveur des entreprises de transport maritime, notamment l'exonération de charges sociales patronales, et la possibilité pour les entreprises d'armement maritime de choisir, en lieu et place de l'impôt sur les sociétés, une taxation de leurs bénéfices sur une assiette forfaitaire selon le tonnage des navires exploités.

Ces mesures visent à :

- développer la compétitivité des entreprises de transport maritime françaises ou communautaires exploitant des navires de commerce sous pavillon français depuis le territoire français et soumises à la concurrence internationale ;
- créer les conditions d'un accroissement durable de leur compétitivité, et donc de l'emploi maritime ;
- développer les activités maritimes dont le centre de décision effectif est situé sur le territoire français.

**S'agissant de l'enseignement maritime**, les marins du commerce, de la plaisance professionnelle, de la pêche et des cultures marines sont formés dans le cadre de la formation initiale ou professionnelle par les établissements d'enseignement professionnel maritime, à savoir l'École nationale supérieure maritime (ENSM) pour les officiers, et les douze lycées professionnels maritimes (LPM) et les organismes de formation publics et privés agréés notamment en outre-mer.

L'enseignement maritime répond pleinement à sa vocation d'enseignement professionnel en favorisant la bonne insertion des élèves sur le marché général de l'emploi. La formation maritime permet aux jeunes de trouver un emploi embarqué ou à terre. Une rénovation de certaines spécialités maritimes du baccalauréat professionnel est en cours, notamment dans le but d'adapter ces formations aux évolutions du secteur de l'emploi maritime.

La promotion d'une formation maritime de qualité est ainsi au cœur de la dynamique en faveur de l'emploi maritime mais aussi des efforts en faveur de la sécurité maritime. Il s'agit :

- de faire évoluer les filières de formation afin de former les élèves à la protection de l'environnement et des ressources, de mieux garantir la sécurité et la sûreté des gens de mer, des navires, de la mer et du littoral, conformément aux exigences fixées par les conventions internationales (Convention STCW sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille et Convention STCW-F sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille, en cours de ratification par la France) récemment amendées ;
- d'adapter la formation aux besoins de qualification des armements et aux attentes des marins ;
- d'améliorer la qualité et l'attractivité des formations compte tenu de la qualité reconnue de ces cursus par les employeurs ;
- d'optimiser les ressources de formation ;
- de développer le système de qualité de l'enseignement maritime (certification ISO 9001, démarche qualité STCW).

Enfin, afin de soutenir les deux axes précités, et dans un objectif d'adapter et de moderniser l'ensemble du secteur, plusieurs actions doivent également être conduites :

- moderniser le droit social maritime et prendre en compte le volet social au niveau du droit international et européen, notamment au sein de l'organisation maritime internationale (OMI), de l'organisation internationale du travail (OIT) ou à l'occasion des conseils des ministres des transports européens, afin de lutter contre le « dumping social » dans un contexte de mondialisation très forte ;
- mettre en œuvre les politiques du travail et de l'emploi, gérer et accompagner les adaptations du secteur ;
- préserver la santé des gens de mer et œuvrer pour une politique de gestion des risques professionnels ;



- faciliter un renouveau des relations sociales maritimes en promouvant un dialogue social de qualité entre organisations professionnelles et les armateurs ;

simplifier et moderniser les procédures liées à la vie des gens de mer.

### INDICATEUR 2.1

Taux des actifs maritimes (employés dans les domaines maritime et para-maritime) parmi les anciens élèves des établissements d'enseignement maritime 3 ans après l'obtention de leur diplôme de formation initiale

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux d'actifs maritimes parmi les élèves sortis de l'ENSM	%	79,9	77,1	90	85	85	90
Taux d'actifs maritimes parmi les élèves sortis des LPM	%	60,6	57,1	65	60	60	65

#### Précisions méthodologiques

Source des données : direction des affaires maritimes

Mode de calcul : ratio entre :

- Numérateur : Nombre d'actifs maritimes, employés dans le secteur de l'économie maritime ou en poursuite d'études, ou en recherche d'emploi dans les domaines d'activité du secteur maritime, sortis de l'ENSM ou des LPM il y a 3 ans

- Dénominateur : Nombre d'élèves formés par l'ENSM ou les LPM il y a 3 ans, ayant répondu à l'enquête.

Afin de faciliter les comparaisons des différents systèmes éducatifs entre eux, à partir de juillet 2017, les enquêtes apprécient le taux d'activité professionnelle d'une cohorte annuelle de diplômés trois ans après leur sortie d'un établissement scolaire professionnel (CITE : Classification internationale Type de l'Éducation) contre 5 ans auparavant. Elles s'appuient sur l'exploitation des bases de données gérées par les services de l'État pour ce qui concerne les diplômés qui exercent la profession de marin, et sur une enquête par téléphone et messagerie électronique auprès des autres diplômés (environ 35 % des diplômés pour l'enquête 2017). Le taux de réponse à cette dernière enquête est faible, d'environ 20 %, minorant les résultats obtenus.

Remarque : les précédentes enquêtes étaient effectuées 5 ans après l'obtention du diplôme. Compte tenu du passage à 3 ans et afin que la série soit homogène, les taux de réalisation pour les années 2015 et 2016 ont été produits selon la nouvelle méthodologie.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La situation de l'emploi des marins se caractérise par un déficit de marins à la pêche qualifiés et d'officiers au commerce, un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale, des carrières plus courtes et des reconversions réussies, notamment pour les mécaniciens et les officiers. Cette situation apparaît comme un enjeu majeur du secteur dans un contexte économique difficile.

Le taux d'activité est très sensible à la conjoncture économique et à la situation dans le domaine du transport maritime. Si en 2016 et 2017, les valeurs des indicateurs sont restées sous le seuil visé, elle démontre cependant une remarquable résistance de l'emploi maritime, d'une part à la plus grave crise économique traversée par le transport maritime depuis la fin des années 80, d'autre part aux importantes sorties de flotte pratiquées ces dernières années dans le secteur de la pêche.

Par ailleurs, la formation implique une constante adaptation aux attentes des acteurs maritimes : réponses aux besoins des employeurs en qualifications, développement des carrières des marins et ouverture à de nouveaux publics. Sa qualité est reconnue par les armements mais également par l'ensemble des employeurs des activités maritimes ou para-maritimes, pour lesquels la « seconde carrière » des navigants constitue une voie essentielle de recrutement. Le taux d'anciens élèves à la recherche d'un emploi reste faible. Ainsi, l'enseignement maritime répond pleinement à sa vocation d'enseignement professionnel en contribuant à une très bonne insertion des élèves sur le marché du travail, et en formant les personnels navigants dont le commerce et la pêche ont besoin.

La structure du marché de l'emploi incite toutefois à amener le taux des actifs maritimes issus des lycées professionnels maritimes (LPM) à 60 % pour 2019.

**INDICATEUR 2.2****Evolution de l'emploi et de la flotte de commerce maritime**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Evolution du nombre de marins français (employés sur un navire battant pavillon français)	Nombre	13 564		14 000	14 000	14 000	14 000
Nombre total de navires de commerce sous pavillon français	Nombre	299	300	300	300	300	300
Jauge brute de la flotte de commerce sous pavillon français	milliers d'UMS	6 055	5 756	6 000	6 000	6 000	6 000

**Précisions méthodologiques**

Source des données : direction des affaires maritimes

Mode de calcul :

- sous-indicateur n°1 : Recensement du nombre de marins (titulaires d'un titre professionnel maritime) français et communautaires affiliés à l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM, le régime spécial des marins) (hors étrangers et hors territoires d'outre-mer) employés sur les navires de commerce de plus de 100 unités Universal Measurement System (UMS, unité de mesure de volume d'un bateau pour les plus grands navires effectuant des voyages internationaux) battant pavillon français immatriculés au registre métropolitain et au registre international français. Il ne s'agit que des marins au long cours et au cabotage, c'est-à-dire qu'il n'est pas fait état ici des marins dont les navires sont exploités en navigation côtière et portuaire, ni des marins de la plaisance professionnelle, pour lesquels le nombre de marins a augmenté de 4 % entre 2016 et 2017.

- sous-indicateur n°2 : Le recensement des navires de commerce comprend les unités de plus de 100 UMS au long cours, au cabotage national et international, exposés à la concurrence internationale, ensemble composé des navires de services (135 en 2017) et des navires de transport (165 en 2017). Il existe par ailleurs 248 autres navires de plus de 100 UMS en navigation côtière, lamanage ou remorquage.

- sous-indicateur n° 3 : La donnée significative est le total de la jauge brute des navires de transport de plus de 100 UMS sous pavillon français. Elle est donnée en milliers d'UMS. La jauge de la flotte pétrolière et gazière en constitue la part principale (2 533 sur les 6000 en prévision). La jauge retenue est la jauge des navires de transport maritimes et non celle des navires de services maritimes.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Depuis plusieurs années, la lente érosion de la flotte de transport sous pavillon français s'est traduite par une baisse du nombre de navires pétroliers et de charge sous pavillon français. Ce recul s'explique par la croissance ralentie de l'économie, par les surcapacités qui pèsent sur les taux de fret dans la plupart des secteurs du transport maritime (vraquiers, tankers et porte-conteneurs) et par une concurrence intense sur les transports de marchandises. En 2016-2017, la flotte de commerce sous pavillon français a dû faire face au ralentissement accru de l'activité économique mondiale et de nombreux armements ont été touchés par cette évolution, notamment dans l'offshore pétrolier et la recherche sismique.

Il est attendu de la loi n° 92-1443 du 31 décembre 1992 portant réforme du régime pétrolier, dans les termes de la loi n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue, la stabilisation d'une capacité de transport en navires pétroliers.

Pour tenir compte d'un contexte défavorable dans d'autres secteurs du transport et des services maritimes, il est prévu une stabilité de la cible en 2020.

**OBJECTIF N° 3****Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche**

La politique des pêches maritimes et de l'aquaculture française s'inscrit dans le cadre européen de la politique commune de la pêche (PCP). L'objectif est de mieux concilier le principe d'une gestion équilibrée des ressources halieutiques avec les impératifs sociaux-économiques et territoriaux des activités de la pêche.

Principal outil de contrôle dans le cadre de la police des pêches et de l'environnement marin, le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes constitue l'outil opérationnel de contrôle. À ce titre, il se voit affecté la moitié des inspections en mer des pêches, et les deux tiers des inspections au débarquement définies dans le cadre du plan national de contrôle (PNC).

Ce dispositif se compose des unités littorales des affaires maritimes (ULAM, 21 sont situées en métropole et 3 en outre-mer), de 3 vedettes régionales (plus de 30 mètres) et de 2 patrouilleurs des affaires maritimes (46 et 52 mètres) en métropole et d'un patrouilleur outre-mer. Les ULAM réalisent tant en mer qu'à terre des contrôles sur la réglementation des pêches et la protection de l'environnement, ainsi que des visites de sécurité de navires de moins de 24 mètres le cas échéant. Les patrouilleurs et les vedettes régionales sont quasi-exclusivement consacrés aux contrôles des pêches en mer.

La prise en compte de la protection de l'environnement marin s'est consolidée notamment depuis l'instruction du Gouvernement du 13 mars 2015. Cette instruction prévoit ainsi de mieux coordonner, grâce à l'élaboration d'un plan de contrôle dans chaque façade maritime, les actions de police administrative et judiciaire en mer. Elle préfigure un dispositif cohérent de contrôle de l'environnement marin, notamment dans la perspective de mise en place des programmes de mesures des plans d'action pour le milieu marin de la directive cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM). Elle donne également mission au directeur du centre opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) d'Étel d'initier de manière expérimentale un centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM) sur le modèle du centre national de surveillance des pêches, en particulier en ce qui concerne la collecte et la mise à disposition des informations nécessaires à la réalisation des contrôles.

### INDICATEUR 3.1

#### Taux d'infractions constatées à la pêche

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux d'infractions constatées dans le contrôle des pêches	%	7,2	7,4	7,5	7,5	7,5	7,5
Pour information : Nombre de contrôles des pêches	Nombre	16 516	16 015	SO	SO	SO	SO

#### Précisions méthodologiques

**Source des données** : Direction des affaires maritimes (DAM), bilans mensuels d'activité et rapports de patrouille des unités du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS)

**Mode de calcul** : ratio entre le nombre d'infractions constatées à la pêche et le nombre de contrôles des pêches.

Les données prises en compte au titre de cet indicateur concernent les contrôles des navires de pêches professionnels (en mer et au débarquement), des navires de plaisance (pour la pêche en mer), des halles à marées, criées et autres établissements de commercialisation (dont notamment des restaurants) des transporteurs, des sites de débarquement officiels (listes des ports publiés au journal officiel dans lesquels doivent impérativement être débarquées les captures de telle ou telle espèce) ou potentiels (mise en vente illégale hors système déclaratif d'espèces à forte valeur commerciale), et enfin des pêcheurs à pied professionnels.

Les données relatives aux contrôles effectués sur la pêche de loisir (à pied et sous-marine) ne sont pas comptabilisées. Ces contrôles sont en effet difficilement comparables à ceux portant sur la filière professionnelle notamment en termes de volume réalisé et de charge de travail induite, et leur intégration pourrait conduire à une interprétation erronée de l'activité globale de contrôle en matière de police des pêches.

Par « infraction », il faut entendre un procès verbal d'infraction, un même procès-verbal pouvant traiter de plusieurs infractions.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La recherche constante d'un meilleur ciblage des contrôles est de nature à maintenir un ratio assez élevé, mais parallèlement, ces efforts engagés depuis plusieurs années ont un effet dissuasif important. Ainsi, la prévision pour le ratio du nombre d'infractions relevées sur le nombre de contrôles est maintenue à 7,5 % sur la période 2017-2020.

## Affaires maritimes

Programme n° 205 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## INDICATEUR 3.2

Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) dans le cadre de la politique commune des pêches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre de jours de mer dédiés au contrôle des pêches réalisé par le DCS rapporté à l'objectif du nombre de jours de mer dévolu au DCS	%	90,00	99,00	SO	SO	99,00	100
Nombre d'inspections au débarquement réalisé par le DCS rapporté à l'objectif de nombre d'inspections prévu pour le DCS	%	90,00	89,60	SO	SO	90,00	100

## Précisions méthodologiques

**Source des données** : Direction des affaires maritimes (DAM), bilans mensuels d'activité et rapports de patrouille des unités du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS), comité de pilotage de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA), bilans du centre national de surveillance des pêches (CNSP).

**Mode de calcul** : Ratio entre la cible des contrôles décidée en comité de pilotage de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) et en comité de pilotage de la fonction garde-côtes (fgc), et les contrôles effectivement menés par le DCS.

Un jour de mer est comptabilisé pour le moyen dès lors qu'il effectue une sortie à la mer sous ordre de mission du centre national de surveillance des pêches (CNSP). En cas de contrôle d'opportunité diligenté par le CNSP, un jour de mer est décompté à partir de 4 heures d'intervention. Sont inclus les contrôles en mer des navires de pêche professionnels et de plaisance professionnelle.

Une inspection au débarquement correspond à un contrôle d'un navire à quai, sur les lieux de débarquement du produit de la pêche. Sont inclus les contrôles au débarquement des navires de pêche professionnels et de plaisance professionnelle.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ciblage des jours de mer et des contrôles au débarquement est défini par les besoins de contrôle émis par la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) et l'effort maximal que peut consentir le dispositif de contrôle et de surveillance pour ces missions. La cible du nombre de jours de mer dédiés au contrôle des pêches est maintenue à 829 (idem 2017), et le nombre d'inspections au débarquement est en légère baisse à 1793 (1858 en 2017).

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Sécurité et sûreté maritimes	18 692 180	4 433 500	6 550 000	<b>29 675 680</b>	3 300 000
02 – Gens de mer et enseignement maritime	19 033 675	465 000	7 790 000	<b>27 288 675</b>	
03 – Flotte de commerce			81 220 000	<b>81 220 000</b>	
04 – Action interministérielle de la mer	7 115 100	10 743 000	130 000	<b>17 988 100</b>	3 940 000
05 – Soutien au programme	6 400 000	50 000		<b>6 450 000</b>	200 000
06 – Gestion durable des Pêches et de l'Aquaculture					
<b>Total</b>	<b>51 240 955</b>	<b>15 691 500</b>	<b>95 690 000</b>	<b>162 622 455</b>	<b>7 440 000</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Sécurité et sûreté maritimes	17 982 180	4 528 500	6 550 000	<b>29 060 680</b>	3 300 000
02 – Gens de mer et enseignement maritime	19 033 675	480 000	7 790 000	<b>27 303 675</b>	
03 – Flotte de commerce			81 220 000	<b>81 220 000</b>	
04 – Action interministérielle de la mer	7 115 100	5 743 000	130 000	<b>12 988 100</b>	3 940 000
05 – Soutien au programme	6 280 000	50 000		<b>6 330 000</b>	200 000
06 – Gestion durable des Pêches et de l'Aquaculture					
<b>Total</b>	<b>50 410 955</b>	<b>10 801 500</b>	<b>95 690 000</b>	<b>156 902 455</b>	<b>7 440 000</b>

## Affaires maritimes

Programme n° 205 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Sécurité et sûreté maritimes	18 897 455	6 220 000	6 500 000	<b>31 617 455</b>	3 500 000
02 – Gens de mer et enseignement maritime	18 975 000	930 000	7 845 000	<b>27 750 000</b>	
03 – Flotte de commerce			81 220 000	<b>81 220 000</b>	
04 – Action interministérielle de la mer	6 855 000	3 145 000	130 000	<b>10 130 000</b>	
05 – Soutien au programme	7 400 000			<b>7 400 000</b>	200 000
06 – Gestion durable des Pêches et de l'Aquaculture					
<b>Total</b>	<b>52 127 455</b>	<b>10 295 000</b>	<b>95 695 000</b>	<b>158 117 455</b>	<b>3 700 000</b>

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Sécurité et sûreté maritimes	18 867 455	5 855 000	6 900 000	<b>31 622 455</b>	3 500 000
02 – Gens de mer et enseignement maritime	18 990 000	915 000	7 845 000	<b>27 750 000</b>	
03 – Flotte de commerce			81 220 000	<b>81 220 000</b>	
04 – Action interministérielle de la mer	6 850 000	3 145 000	130 000	<b>10 125 000</b>	
05 – Soutien au programme	7 400 000			<b>7 400 000</b>	200 000
06 – Gestion durable des Pêches et de l'Aquaculture					
<b>Total</b>	<b>52 107 455</b>	<b>9 915 000</b>	<b>96 095 000</b>	<b>158 117 455</b>	<b>3 700 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	52 127 455	51 240 955	52 107 455	50 410 955
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	33 877 455	32 990 955	33 857 455	32 160 955
Subventions pour charges de service public	18 250 000	18 250 000	18 250 000	18 250 000
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	10 295 000	15 691 500	9 915 000	10 801 500
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 925 000	14 536 500	7 095 000	8 916 500
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 370 000	1 155 000	2 820 000	1 885 000
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	95 695 000	95 690 000	96 095 000	95 690 000
Transferts aux ménages	1 605 000	1 500 000	1 605 000	1 500 000
Transferts aux entreprises	50 820 000	50 640 000	50 820 000	50 640 000
Transferts aux collectivités territoriales	4 650 000	4 695 000	4 650 000	4 695 000
Transferts aux autres collectivités	38 620 000	38 855 000	39 020 000	38 855 000
<b>Total hors FDC et ADP prévus</b>	<b>158 117 455</b>	<b>162 622 455</b>	<b>158 117 455</b>	<b>156 902 455</b>
FDC et ADP prévus	3 700 000	7 440 000	3 700 000	7 440 000
<b>Total y.c. FDC et ADP prévus</b>	<b>161 817 455</b>	<b>170 062 455</b>	<b>161 817 455</b>	<b>164 342 455</b>

## Affaires maritimes

Programme n° 205 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES<sup>4</sup>

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2019 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2019 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
720206	<b>Exonération des produits de leur pêche vendus par les marins-pêcheurs et armateurs à la pêche en mer</b> Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 1993 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 261-2-4°</i>	4	5	5
230509	<b>Étalement des plus-values à court terme réalisées par les entreprises de pêche maritime lors de la cession de navires de pêche ou de parts de copropriété de tels navires avant le 31 décembre 2010</b> Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1997 - Dernière modification : 2003 - Fin d'incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2010 - CGI : 39 quaterdecies-1 quater</i>	3	3	3
800111	<b>Exonération de taxe intérieure de consommation pour les huiles végétales pures utilisées comme carburant agricole ou pour l'avitaillement des navires de pêche professionnelle</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265 ter</i>	€	€	€
320119	<b>Détermination du résultat imposable des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires</b> Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 209-0 B</i>	40	nc	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>5</sup></b>		<b>47</b>	<b>48</b>	<b>48</b>

<sup>4</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« € » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

<sup>5</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« € »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2018 ou 2017) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.



## ■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
300101	<p><b>Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions</b></p> <p>Impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : 1 423 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 1983 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 207-1-2°, 3° et 3° bis</i></p>	141	141	135
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>141</b>	<b>141</b>	<b>135</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Sécurité et sûreté maritimes		29 675 680	<b>29 675 680</b>		29 060 680	<b>29 060 680</b>
02 – Gens de mer et enseignement maritime		27 288 675	<b>27 288 675</b>		27 303 675	<b>27 303 675</b>
03 – Flotte de commerce		81 220 000	<b>81 220 000</b>		81 220 000	<b>81 220 000</b>
04 – Action interministérielle de la mer		17 988 100	<b>17 988 100</b>		12 988 100	<b>12 988 100</b>
05 – Soutien au programme		6 450 000	<b>6 450 000</b>		6 330 000	<b>6 330 000</b>
06 – Gestion durable des Pêches et de l'Aquaculture						
Total		<b>162 622 455</b>	<b>162 622 455</b>		<b>156 902 455</b>	<b>156 902 455</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits						Emplois		
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants									
Transferts sortants				-15 000	-15 000	-15 000	-15 000		
<b>Solde des transferts</b>				<b>-15 000</b>	<b>-15 000</b>	<b>-15 000</b>	<b>-15 000</b>		

Le transfert sortant de 15 k€ correspond aux frais de fonctionnement des services à l'étranger, dans le cadre de la charte de gestion entre le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et les ministères ayant une présence à l'étranger.

## SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2019	CP PLF 2019
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>660</b>	<b>660</b>
Transferts	660	660
<b>ENIM - Etablissement national des invalides de la marine (P197)</b>	<b>41 714</b>	<b>41 714</b>
Transferts	41 714	41 714
<b>ENSM - Ecole nationale supérieure maritime (P205)</b>	<b>18 250</b>	<b>18 250</b>
Subvention pour charges de service public	18 250	18 250
<b>Total</b>	<b>60 624</b>	<b>60 624</b>
Total des subventions pour charges de service public	18 250	18 250
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts	42 374	42 374

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
39 570 515	18 632 833	164 029 589	164 076 194	18 586 228

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
18 586 228	14 868 982 0	1 858 623	929 311	929 312
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
162 622 455 7 440 000	142 033 473 7 440 000	16 471 186	2 058 898	2 058 898
<b>Totaux</b>	<b>164 342 455</b>	<b>18 329 809</b>	<b>2 988 209</b>	<b>2 988 210</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
87,9 %	9,7 %	1,2 %	1,2 %

– Les CP définis pour couvrir l'évaluation des AE ouverts et non couverts au 31/12/N, repose sur l'application des clés suivantes : 80% sur l'année N+1, en N+2, en N+3, et 5% au-delà.

- S'agissant de la couverture des AE nouvelles, celles-ci seront couvertes par les CP de l'année non employés à couvrir les AE ouvertes sur les années antérieures, et pour le reste, sera appliqué la séquence des clés suivantes : 80% des CP année N+1, 10% des CP N+2, 10% au-delà.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION N° 01

18,2 %

## Sécurité et sûreté maritimes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		29 675 680	<b>29 675 680</b>	3 300 000
Crédits de paiement		29 060 680	<b>29 060 680</b>	3 300 000

Dans le domaine de la sécurité et de la sûreté maritime et de la protection de l'environnement, la France doit mettre en œuvre les obligations découlant de la signature des conventions internationales de l'Organisation maritime internationale (OMI), relatives à la sauvegarde de la vie humaine en mer et la prévention des pollutions marines. À ce titre, elle exerce son autorité selon plusieurs approches :

- en tant qu'État du pavillon, elle doit garantir le respect des normes internationales requises à bord des navires français ;
- en tant qu'État du port, elle doit effectuer les contrôles requis des navires de commerce étrangers faisant escale dans nos ports ;
- en tant qu'État côtier, elle sécurise, avec le réseau des phares et balises, les routes de navigation et les approches portuaires et exerce une sauvegarde et une surveillance de la navigation maritime le long des côtes françaises.

**L'État du pavillon** applique pour ses navires les normes de sécurité et de sûreté définies par les conventions internationales et ses instruments d'application. Ces normes régissent la construction, l'équipement, l'entretien et la conduite des navires, ainsi que la qualification des équipages. L'objectif est d'assurer un niveau élevé de sécurité et de qualification et ainsi limiter autant que possible les événements de mer, et réduire les conséquences dommageables. Cette réglementation encadre aussi les différents rejets des navires dans l'air ou l'eau, ainsi que diverses normes environnementales.

Le contrôle de la sécurité des navires français, effectué par les centres de sécurité des navires (CSN), repose sur plusieurs processus : une étude préalable du dossier de sécurité de chaque navire lors de sa construction, des essais à la mer et une visite de mise en service, des inspections périodiques pour vérifier le maintien en état du navire. S'y ajoute pour les navires de commerce effectuant une navigation internationale, le contrôle des plans de gestion de la sécurité et des plans de sûreté des compagnies et des navires. Depuis le mois de septembre 2012, le périmètre et les processus encadrant le contrôle de la sécurité des navires du pavillon français est certifié au titre de la norme ISO 9001/2008.

La délivrance et le renouvellement de certains certificats internationaux pour les navires de charge effectuant une navigation internationale ont été délégués aux sociétés de classification reconnues. Depuis l'été 2013, avec l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur le travail maritime, les compagnies et les navires engagés dans une navigation internationale disposent d'une certification sociale par les autorités du pavillon.

Enfin, le bureau enquête accident (BEA-mer) rattaché au ministre en charge de la mer, réalise les enquêtes techniques sur les événements de mer et préconise des recommandations afin de renforcer la sécurité maritime.

**Le Memorandum d'entente de Paris et la directive européenne 2009/16/CE sur le contrôle des navires au titre de l'État du port** prévoient l'obligation pour chaque État membre d'effectuer un nombre déterminé d'inspection des navires battant pavillon étranger faisant escale dans les ports de cet État. Le système d'information européen THETIS procède à un ciblage en temps réel des navires à inspecter selon des critères prédéfinis. Le respect de la réalisation de ces obligations est vérifié annuellement par l'Agence européenne de sécurité maritime (AESM) qui rend compte des résultats chiffrés à la Commission européenne.

Le contrôle des navires étrangers, au titre de l'État du port, consiste, pour les inspecteurs de la sécurité des navires à vérifier la conformité aux différentes conventions internationales couvrant les domaines de la sécurité (SOLAS, Load-Line), la qualification des équipages (STCW), la prévention des pollutions marines (MARPOL) et les normes sociales

(MLC 2006). Ces contrôles sont effectués selon des modalités communes à l'ensemble des États signataires du Memorandum d'entente, et exigent des compétences et des qualifications spécifiques de la part des inspecteurs.

**En tant qu'État côtier**, les aides à la navigation (plus de 6000 en métropole et outre-mer) et la surveillance de la navigation maritime contribuent à la mission de sécurité de la navigation dans les eaux sous juridiction française. Cette mission découle des obligations au titre de la convention internationale SOLAS. L'organisation et la coordination de la recherche et du sauvetage maritime, la sécurisation des routes et des accès portuaires avec le balisage maritime, la surveillance de la circulation du trafic maritime dans les zones de séparation de trafic, l'information des capitaines, patrons et skippers sur l'environnement et la situation nautique, y compris les données météorologiques, constituent les axes forts de cette action.

Ces missions mettent en œuvre des moyens techniques complexes :

- les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) : des investissements conséquents sur l'immobilier, les radiocommunications, les radars côtiers, les systèmes intégrés de surveillance de la navigation, les systèmes d'aide à la décision permettent de répondre aux exigences et aux défis qui se présentent pour la surveillance maritime et la recherche des pollutions provoquées par les navires.

- les aides à la navigation se modernisent et intègrent les préoccupations gouvernementales et internationales de préservation de l'environnement, en développant un programme d'alimentation par énergie solaire des balises et de changement de technologie pour les moyens lumineux (LED) et un programme de télésurveillance des aides à la navigation les plus sensibles, afin d'en connaître à tout moment l'état. Les services maritimes des phares et balises assurent la gestion opérationnelle de l'ensemble des phares et balises (en mer et à terre) ainsi que des aides radioélectriques à la navigation (systèmes AIS). Pour l'intervention sur les matériels et les équipements en mer, ils disposent des navires et des équipages de l'armement des phares et balises (APB). Ces navires font l'objet d'un programme de renouvellement progressif dans le cadre du plan de modernisation des affaires maritimes, en vue de disposer d'unités plus performantes, notamment en matière environnementale. La mise en service, à Lorient fin 2017, du « Gavrinis », a permis de remplacer deux navires obsolètes et de valider un nouveau format de navires destinés aux travaux dans les eaux côtières peu profondes, avec une habitabilité qui permet d'effectuer des campagnes de plusieurs jours. Un second baliseur, embarquant des technologies innovantes dans le domaine de la prévention de la pollution, basé à La Rochelle, devrait être livré en 2019, sur le même principe de remplacement de deux navires anciens.

Les collectivités territoriales et les ports versent au programme des attributions de produits pour leur contribution à l'entretien de la signalisation maritime réalisée par les services des phares et balises. Ces crédits s'ajoutent aux dépenses réalisées par le programme pour l'entretien des Établissements de Signalisation Maritime lorsque des conventions de financements conjoints ont été réalisées avec ces tiers.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>18 692 180</b>	<b>17 982 180</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	18 692 180	17 982 180
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>4 433 500</b>	<b>4 528 500</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 793 500	3 173 500
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	640 000	1 355 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>6 550 000</b>	<b>6 550 000</b>
Transferts aux autres collectivités	6 550 000	6 550 000
<b>Total</b>	<b>29 675 680</b>	<b>29 060 680</b>

**A) Surveillance du trafic maritime (8,23M€ AE, 7,48M€ CP)**1) Fonctionnement des CROSS et des organismes de veille et de transmission d'alertes

*Crédits de fonctionnement (4,165M€ AE, 4,160M€ CP) :*

Le fonctionnement courant des cinq CROSS de métropole et des deux CROSS d'outre-mer (Martinique et Réunion) est financé par des crédits délégués aux directions interrégionales de la mer et directions de la mer outre-mer. Les nouveaux marchés pluriannuels de l'énergie (gaz et électricité) nécessiteront en 2019 un engagement plus important sur la durée totale des contrats (+165k€ AE).

Pour l'exécution des missions incombant à ces services, et aux centres spécialisés dans le secours en mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie et Polynésie française), des dépenses sont également réalisées par le biais de conventions et de partenariats, notamment l'abonnement aux bases de données Lloyd's, Equasis, le contrat de diffusion en Manche des renseignements de sécurité maritime Navtex (à partir de la station anglaise de Niton).

Le budget prévoit également le financement du fonctionnement du centre français de traitement des alertes de détresse COSPAS-SARSAT (FMCC – French Mission Control Centre), et la contribution annuelle de la France au fonctionnement du centre spécialisé de Nouméa, dans le cadre de la convention signée avec l'office des postes et télécommunications (OPT) de Nouvelle-Calédonie.

2) Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) des équipements radars, télécommunications et systèmes d'informations

*Crédits de fonctionnement (2,416M€ AE, 2,226M€ CP) :*

Le MCO concerne les systèmes suivants :

- les systèmes radars dédiés à la surveillance des dispositifs de séparation de trafic en Manche et Mer du Nord (soit 5 radars). Le marché de MCO devra être renouvelé en 2019.
- les stations de radiocommunications (VHF - MF) dédiés au système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) et télécommandés depuis les CROSS ;
- le SGVT (Système de Gestion des Voies de Télécommunications) permettant l'exploitation opérationnelle des équipements de radiocommunication ;
- la maintenance des systèmes informatiques (pare-feux, serveurs) et de téléphonie (autocommutateurs, enregistreurs). Le MCO concerne également l'entretien des infrastructures techniques des CROSS et leur alimentation / distribution électrique (groupes électrogènes, onduleurs) ;
- les systèmes d'informations liés au suivi du trafic maritime (Trafic 2000, GRACE) mis en place en application de la directive européenne 2002/59 pour répondre à l'objectif de renforcement de la sécurité des navires et la protection de l'environnement.

3) Extension des systèmes de télécommunications et d'informations

*Crédits d'investissement (1,550M€ AE, 0,995M€ CP) :*

Le nouveau système modulaire SeaMIS d'assistance à la conduite des missions de recherche et sauvetage en mer constitue une priorité de l'action. Cette opération, initiée en décembre 2016, est désormais menée dans le cadre du plan de modernisation de l'administration des affaires maritimes, et l'année 2019 sera consacrée au paiement des tranches affermies en 2017 et 2018. Avec la mise en service opérationnelle du système, la phase de maintien en condition opérationnelle et de maintenance évolutive devra être déclenchée en fin d'année 2019.

S'agissant du réseau de radiocommunication VHF, l'exécution du marché de renouvellement des équipements radio et AIS sera poursuivi, pour répondre aux exigences du système mondial de détresse et de sécurité en mer. Il s'agira aussi de finaliser la mise en place d'un réseau VHF à Mayotte, télécommandé depuis la Réunion d'ici, pour faire face efficacement aux situations de personnes en détresse en mer, en lien avec la problématique de migration par voie maritime.

*Crédits d'intervention (0,100M€ AE, 0,100M€ CP)*

Une subvention est versée au centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des marchés d'équipements techniques.

**B) Contrôle des Navires, Bureau Enquête Accident (1,75M€ AE, 1,71M€ CP)**

1) Crédits de fonctionnement pour les Centres de Sécurité des Navires (CSN)

*Crédits de fonctionnement (1,249M€ AE et 1,209M€ CP) :*

Ces crédits visent au fonctionnement des 16 centres de sécurité des navires répartis sur le littoral, services en charge du contrôle de l'État du pavillon et de l'État du port gérés au niveau des services déconcentrés. Il s'agit des dépenses de l'immobilier (loyers et charges, énergie), des frais de mission des agents ainsi que des dépenses pour les analyses en laboratoires (contrôle du SOx carburants par exemple).

2) Actions internationales ou centralisées pour le contrôle des navires

*Crédits de fonctionnement (0,400M€ AE et CP) :*

L'adhésion annuelle aux trois memoranda régionaux (ou MoU : memorandum of understanding, MoU Paris, MoU Océan Indien et MoU Caraïbes, accords entre nations maritimes visant à harmoniser les contrôles des navires) relatifs à l'organisation et à l'harmonisation des contrôles des navires étrangers dans les ports français, est l'opportunité de mettre en commun les données internationales de suivi des navires, et identifier plus efficacement ceux devant faire l'objet d'inspections approfondies. En particulier, l'adhésion au MoU de Paris donne accès à la base THETIS pour le contrôle des navires (obligations communautaires, directive 2009/16/CE).

Les actions centralisées permettent également de conduire les marchés nationaux d'analyses pour les hydrocarbures et les eaux de ballast, que les services locaux utilisent.

Enfin, le maintien en conditions opérationnelles de la base « GINA » (système de gestion des inspections des navires sous pavillon français) où sont enregistrés 10 000 navires professionnels français, permet également de planifier les visites et contrôles réalisés. La base doit être mise à jour pour tenir compte des évolutions réglementaires qui impactent les modalités de visite et la délivrance des certificats. Elle doit également être modernisée pour faciliter le travail des agents et optimiser le suivi des missions par les services en charge du contrôle de l'activité et de la stratégie. Il est également prévu que cette application puisse fournir des certificats dématérialisés aux usagers.

3) Bureau Enquête Accident en mer

*Crédits de fonctionnement (0,100M€ AE et CP) :*

Cette dotation permet au BEA Mer d'assurer son fonctionnement technique : matériel, expertise, études, honoraires. L'application de la directive européenne relative aux principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents dans le secteur des transports maritimes entraîne des contraintes croissantes pour le BEA Mer.

**C) Signalisation maritime, Phares et Balises (13,50M€ AE, 13,67M€ CP)**

1) Fonctionnement des services des Phares et Balises

*Crédits de fonctionnement (8,742M€ AE, 8,267M€ CP) :*

Des crédits (5,412M€ AE, 4,937M€ CP) sont destinés au fonctionnement des services locaux des Phares et Balises de métropole et d'outre-mer sur l'ensemble des franges du littoral, pour le fonctionnement et le maintien en conditions opérationnelles des 6 100 établissements de signalisation maritime. Ces crédits servent à l'achat de matériaux de génie civil pour les réparations courantes, l'entretien des ateliers techniques et des bâtiments, l'acquisition des moyens de fonctionnement et d'équipement des agents (véhicules techniques, équipements de protection individuels des

personnels, etc.). Ils couvrent également la formation des agents (les métiers étant très variés et très techniques, ils nécessitent un volume de formation conséquent).

Un financement de projets pour des opérations lourdes (1,200M€ AE et CP) est également assuré pour la rénovation des édifices vétustes, des travaux de génie civil et le remplacement de pièces de structures. Il s'agit également, dans certains cas précis et limités, d'opérations patrimoniales sur les phares et maisons feux visant à accompagner leur préservation, leur transfert et leur reconversion, avec une stratégie de valorisation visant à favoriser le partage et la conservation des ouvrages historiques (grands phares du littoral).

Des marchés nationaux et des accords-cadres de fourniture de matériels sont également conclus par l'administration centrale pour le compte des services du littoral (2,180M€ AE et CP). Ils permettent de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses, et de mener une politique technique d'harmonisation des matériels. Il s'agit notamment des marchés de chaînes, de pièces détachées de bouées, de systèmes de cartes électroniques, d'équipements de gestion d'énergie, de sources lumineuses nouvelles générations.

## 2) Amélioration des technologies des établissements de signalisation maritime (ESM), infrastructures et matériels

### *Crédits d'investissement (1,140M€ en AE et CP) :*

Les opérations sur la remise à niveau et la modernisation des infrastructures d'ESM peuvent nécessiter l'acquisition de pièces techniques importantes (optiques de phares, systèmes de solarisation, pylônes, etc.). De plus, les programmes et technologies en service nécessitent également des mises à jour ou des évolutions pour s'interfacer à de nouveaux programmes et technologies, ou encore pour rester opérationnels.

En complément de ces crédits, dans le cadre du plan de modernisation des affaires maritimes, des actions d'investissement sur des technologies d'avenir seront menées, afin de positionner la France dans les pays les plus avancés en matière de nouvelles formes de signalisation maritime. Il s'agit :

- de la seconde tranche (sur un plan de 5 ans d'ici 2022) de balises répondeuses radar installées sur le littoral : ces systèmes permettent aux navires de visualiser la position des balises sur leur écran radar.
- de la poursuite du plan quinquennal de déploiement d'un système d'identification automatique des aides à la navigation les plus sensibles porté par le réseau interministériel de l'État (RIE).
- à partir du démonstrateur réalisé en 2017, poursuivre le programme de remise à niveau des émetteurs/récepteurs de signal DGPS. Ce programme de positionnement GPS amélioré permettra aux navires de disposer d'une meilleure fiabilité du calcul de leur position.

### *Crédits de transferts (0,250M€ AE et CP) :*

Le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) apporte une expertise dans le domaine maritime et réalise pour le compte des Phares et Balises, les études, documentations et veilles relatives aux systèmes d'information, au patrimoine, et à l'amélioration des matériels (efficacité, moindre coût environnemental, modernisation des automatismes, des systèmes énergétiques, des optiques des phares) et de la gestion du parc des ESM.

## 3) Armement des Phares et Balises (fonctionnement et modernisation)

### *Crédits de fonctionnement (1,620M€ AE et CP) :*

L'Armement des Phares et Balises (APB) assure l'ensemble des opérations de transport et de manutention pour les ESM en mer. Le budget de fonctionnement de l'APB représente des dépenses liées à l'exploitation (fonctionnement, entretien courant et petites réparations) des navires, aux prestations des sociétés de classification indispensables au renouvellement du permis de navigation, à la formation du personnel, aux achats et remplacements de matériels de protection individuelle (obligation de l'employeur), ainsi qu'aux dépenses de fonctionnement du siège de l'APB situé à Quimper.

### *Crédits d'investissement (1,743M€ en AE et 2,393M€ en CP) :*

Il s'agit en premier lieu des travaux de gros entretiens (carénage, rénovation motorisation, travaux sur installations hydrauliques, etc.), interventions nécessaires pour éviter des traitements curatifs plus coûteux pouvant impliquer des immobilisations prolongées des baliseurs et plates-formes de chantier (1,393M€ AE et CP). Ces crédits sont budgétés



en investissement même si en exécution, ils pourraient relever de dépenses de fonctionnement en raison des seuils et conditions d'immobilisation de la comptabilité publique.

En second lieu, le plan de modernisation des affaires maritimes présente un volet important en matière de moyens nautique de l'APB (remplacement sur cinq ans de 6 unités obsolètes et onéreuses par la construction de 3 navires polyvalents).

Il s'agit en 2019 des opérations suivantes :

- L'acquisition de la vedette Giraglia ;
- La fin du paiement du baliseur de La Rochelle engagé en 2018.

#### D) Subvention à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (6,2M€ AE et CP)

*Crédits de transfert (6,200M€ AE et CP) :*

La société nationale de sauvetage en mer (SNSM), association reconnue d'utilité publique, est un partenaire indispensable de l'État pour la réalisation de la mission de secours en mer. La SNSM s'appuie sur l'activité de 70 salariés et 7000 bénévoles. L'association dispose d'une flotte composée de près de 200 embarcations principales, réparties en 40 canots tous temps (CTT), 31 vedettes de 1ère classe (V1), 72 vedettes de 2e classe (V2), 3 vedettes de 3e classe (V3), 20 vedettes légères, 105 embarcations semi-rigides. Des pneumatiques et des jets-skis viennent compléter le dispositif décrit.

Sous la coordination des CROSS, la SNSM contribue à plus de la moitié des opérations de sauvetage en mer.

#### ACTION N° 02

16,8 %

#### Gens de mer et enseignement maritime

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		27 288 675	<b>27 288 675</b>	
Crédits de paiement		27 303 675	<b>27 303 675</b>	

Le programme apporte un soutien financier aux structures de formation secondaire maritime (CAP-BAC professionnel) dispensée dans les 12 lycées professionnels maritimes (LPM) ainsi que dans les centres agréés en outre-mer qui préparent essentiellement aux métiers de la pêche et à quelques métiers du transport maritime. Chaque LPM dispose d'une offre de baccalauréat professionnel en 3 ans, pour environ 90 classes. Les lycées disposent également de classes de BTS.

La formation supérieure est assurée au sein de l'école nationale supérieure maritime (ENSM), opérateur du programme, qui prépare aux carrières d'officier de la marine marchande et délivre le titre d'ingénieur.

Le programme porte également une action sociale et médicale en faveur des marins et futurs marins. Des bourses d'enseignement sont versées à certains élèves des LPM, dont la proportion dépasse régulièrement les 50% dans l'enseignement maritime secondaire.

Il s'agit également du fonctionnement du service de santé des gens de mer, qui assure la médecine de santé au travail des marins et qui a la responsabilité de délivrer les certificats d'aptitude pour embarquer. Enfin, l'action vise le soutien aux associations d'accueil des marins dans les ports, ou qui agissent pour aider les marins abandonnés, dans le cadre des dispositions prévues par la convention du travail maritime de l'organisation internationale du travail.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>19 033 675</b>	<b>19 033 675</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	783 675	783 675
Subventions pour charges de service public	18 250 000	18 250 000
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>465 000</b>	<b>480 000</b>
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	465 000	480 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>7 790 000</b>	<b>7 790 000</b>
Transferts aux ménages	1 500 000	1 500 000
Transferts aux collectivités territoriales	4 695 000	4 695 000
Transferts aux autres collectivités	1 595 000	1 595 000
<b>Total</b>	<b>27 288 675</b>	<b>27 303 675</b>

**A) Formation des marins (7,14M€ AE, 7,15M€ CP)**1) Formation initiale des marins (LPM, centres outre-mer)*Dépenses de transfert (5,500M€ AE et CP) :*

Les subventions aux douze lycées professionnels maritimes (LPM) (4,60M€ en AE et CP) permettent d'assurer les obligations du face-à-face pédagogique, la mise en œuvre des stages professionnels destinés aux élèves et rendus obligatoires par les obligations de sécurité à bord des navires (lutte contre l'incendie, communications radio, formations médicales, gestion des situations d'urgence, etc.). Des crédits sont également destinés à la formation continue des personnels des LPM (dans les domaines techniques, évolutions de la réglementation, soutien à l'organisation de formateurs internes pour encourager le travail en réseau dans le cadre des stages obligatoires prévus au référentiel des baccalauréats professionnels maritimes).

Des crédits sont également employés (0,80M€ en AE et CP) pour subventionner les établissements offrant une formation maritime secondaire agréée en l'absence de LPM, notamment en outre-mer où cinq établissements accueillent environ 600 élèves chaque rentrée. Des établissements privés d'enseignement maritime agréés en métropole sont également concernés par cette action. Enfin, il s'agit de la subvention de fonctionnement de l'Unité de Concours et d'Examens Maritimes (UCEM) qui organise les examens maritimes.

2) Formation continue des marins*Dépenses de transfert (0,680M€ AE et CP) :*

Ces crédits (0,66M€ AE et CP) concernent les subventions accordées dans le cadre de la formation continue via l'agence de services et de paiement (ASP) afin de couvrir la rémunération d'environ 250 stagiaires chaque année, et de près de 1250 mois de stage de formation continue. La subvention versée par l'intermédiaire de l'ASP sert à rémunérer les formations continues des demandeurs d'emploi qui ont épuisé toutes les autres voies possibles de prise en charge de leur formation. Ces dépenses sont comptabilisées par année civile mais courent sur 18 mois.

Une subvention (20k€ AE et CP) est également prévue à l'Institut National de Plongée Professionnelle (INPP), chargé d'organiser des stages de plongée pour les élèves des lycées professionnels maritimes, et en charge de missions de service public dans le domaine de l'intervention en milieu aquatique hyperbare, notamment pour permettre l'organisation d'examens et des expertises dans ce secteur.

### 3) Actions centralisées pour la formation des marins, et la modernisation des systèmes d'information

#### *Dépenses de fonctionnement (0,494M€ AE et CP) :*

Des crédits sont destinés à la reproduction des titres de formation sécurisés et aux opérations de communication vis-à-vis des marins en matière de titres et de formation. Les titres des marins délivrés doivent être revalidés tous les 5 ans, et 40 000 titres sont délivrés chaque année, avec une tendance à la hausse suite à l'évolution des obligations liées à la convention internationale de l'organisation maritime internationale, notamment l'incorporation du secteur de la pêche. Si les titres sont actuellement édités par l'Imprimerie Nationale, un processus de dématérialisation a été initié dans le cadre de la simplification des démarches administratives dans les secteurs maritimes (Comité interministériel de la mer de 2014).

Des crédits sont également destinés à la maintenance des divers systèmes d'information des gens de mer, notamment pour l'exploitation des serveurs, les montées en versions, et la maintenance générale des systèmes.

#### *Dépenses d'investissement (0,465M€ AE, 0,480M€ CP) :*

Dans le cadre de la deuxième année de la mise en œuvre du plan de modernisation des affaires maritimes, il est programmé les dépenses nécessaires à la poursuite de la dématérialisation généralisée des procédures « gens de mer/formation » : nouveau portail à destination des armateurs, refonte des applications Agenda, et développement des modules de dématérialisation tournés vers les usagers (Item et Amfore). Il s'agit de s'adapter aux besoins des utilisateurs, et développer de nouvelles télé-procédures.

Ces applications sont indispensables à la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle maritime, et au passage vers une logique modulaire des qualifications avec reconnaissance internationale. Elles contribuent également à la simplification de la relation usager/administration, et sécurisent le processus de formation et de délivrance des titres (simplification et sécurisation des échanges d'informations, planification des sessions, inscription des candidats, enregistrement du suivi et de l'acquisition des modules de formation).

Les applications pour les marins permettent de consulter les informations relatives à leur carrière (lignes de service, aptitude médicale, brevets), d'être alertés sur les arrivées à échéance de ces titres et aptitude. Désormais, elles doivent permettre de mettre en place de véritables téléprocédures.

Pour les armateurs, ces applications représentent un vecteur de réforme du permis d'armement, avec de nouvelles modalités de déclaration des équipages par les armateurs, le principe de contrôles a posteriori, et dans le respect du principe « Dites-le-nous une fois ».

## **B) Action Sociale et Médicale (1,90M€ en AE et CP)**

### 1) Actions sociales à destination des élèves en LPM (bourses et assistantes sociales)

#### *Dépenses de transfert (1,400M€ AE et CP) :*

Le financement des aides aux élèves boursiers (1,35M€ AE et CP), dont la proportion dépasse régulièrement les 50% dans l'enseignement maritime secondaire (contre environ 36% dans les établissements d'enseignement gérés par le ministère de l'éducation nationale), représente une priorité de l'action. Les barèmes applicables sont identiques à ceux qui existent dans l'éducation nationale et dans les lycées professionnels agricoles. Des crédits sont également utilisés pour assurer la présence d'assistantes sociales (50k€ AE et CP) au sein des établissements, dans des missions médico-sociales, notamment la prévention contre les addictions.

### 2) Fonctionnement du Service de Santé des Gens de Mer (SSGM)

#### *Dépenses de fonctionnement (0,290M€ AE et CP) :*

Le service de santé des gens de mer a la responsabilité de délivrer les certificats d'aptitude pour embarquer. Il assure la médecine de santé au travail des marins. Les crédits permettent le fonctionnement du SSGM organisé en 48 points de consultations sur les franges du littoral, chaque équipe couvrant un secteur plus ou moins étendu en fonction du nombre de marins et des distances à parcourir. Ces crédits servent également à l'achat de tests et de matériels médicaux.

Pour le système d'information médical du SSGM (ESCALAPE pour la gestion des dossiers médicaux des marins, AGENDA pour la prise de rendez-vous), des crédits sont prévus pour le maintien et la maintenance.

*Dépenses de transfert (70k€ AE et CP) :*

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle, le financement du centre de consultations médicales maritimes (CCMM) permet de mettre à disposition un service permanent et gratuit pour les navigants, de consultations et d'assistance télé-médicales pour tout navire en mer. Le CCMM assure pour la France, depuis 1983 (environ 3000 téléconsultations réalisées), une prestation d'assistance, le plus souvent par satellite, avec transmission d'images d'électrocardiogrammes et de vidéos. La réponse médicale est assurée H24 par les médecins dont l'activité est dédiée au CCMM aux heures ouvrables, par le médecin régulateur du SAMU aux autres moments et, si besoin, par le médecin d'astreinte. Divers praticiens sont régulièrement sollicités pour formuler des avis spécialisés.

3) Subventions en faveur des gens de mer et du domaine maritime

*Dépenses de transfert (0,140M€ AE et CP) :*

Des subventions sont destinées aux associations d'accueil des marins dans les ports dans le cadre des dispositions prévues par la convention du travail maritime de l'OIT, ou encore de l'abondement du fonds de solidarité destinés aux marins abandonnés.

**C) École Nationale Supérieure Maritime ENSM (18,25M€ AE et CP)**

Subvention versée à l'unique opérateur du programme (cf rubrique « opérateurs »).

**ACTION N° 03**

**49,9 %**

**Flotte de commerce**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		81 220 000	<b>81 220 000</b>	
Crédits de paiement		81 220 000	<b>81 220 000</b>	

Le transport maritime est une activité confrontée à une concurrence internationale particulièrement vive. Dans sa volonté de soutenir cette activité, l'État s'est assigné un triple objectif à travers les aides à la flotte de commerce :

- renforcer la compétitivité économique des entreprises de transport maritime face à la concurrence européenne et internationale et, par conséquent, maintenir et développer les activités maritimes dont le centre de décision effectif est situé sur le territoire français ;
- soutenir l'emploi maritime par des dispositifs d'allègement de charges sociales et fiscales ;
- favoriser la qualité du pavillon français et l'amélioration de la sécurité maritime grâce au rajeunissement et à la modernisation de la flotte de commerce.

Les crédits de l'action concernent les entreprises qui emploient des personnels naviguant sur des navires de commerce battant pavillon français affectés à des activités de transport maritime, et soumis à la concurrence internationale. Ils comprennent la compensation :

- à l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) de l'exonération des charges sociales patronales relatives à la maladie, la vieillesse, et les accidents du travail pour les marins,
- à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) de l'exonération des charges sociales patronales relatives à la famille (CAF),
- et à Pôle-emploi de l'exonération des charges sociales patronales relatives à l'assurance chômage (UNEDIC).

Par ailleurs, l'action concerne également le remboursement par l'État à la Compagnie générale maritime et financière (CGMF) des charges spécifiques de retraite, dans le but d'apporter un complément de retraite aux personnels de l'ancienne compagnie générale maritime (CGM) privatisée en 1996. L'action concerne aussi le comité de gestion des risques d'accidents du travail (CGRAT), pour le paiement des rentes d'accident de travail et de trajet des personnels de l'ancienne CGM.

Par ailleurs, des dispositions fiscales spécifiques complètent ces dispositifs d'allègement du coût du travail, notamment une incitation fiscale générale à l'investissement dans le cadre du groupement d'intérêt (GIE) fiscal, et la possibilité d'opter pour un régime de taxation d'un bénéfice forfaitaire au tonnage en substitution du mode de calcul de droit commun de l'impôt sur les sociétés.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>81 220 000</b>	<b>81 220 000</b>
Transferts aux entreprises	50 640 000	50 640 000
Transferts aux autres collectivités	30 580 000	30 580 000
<b>Total</b>	<b>81 220 000</b>	<b>81 220 000</b>

### A) Contribution au financement de compléments retraite et rentes d'accidents du travail de la CGMF (8,926M€ AE et CP)

La contribution du programme à la compagnie générale maritime et financière est destinée au financement :

- de la caisse de retraite de la CGMF, dans le but d'apporter un complément de retraite aux personnels de l'ancienne compagnie générale maritime (CGM) privatisée en 1996, afin de permettre aux pensionnés de percevoir les mêmes retraites que celles prévues par le protocole n°1 du 24 avril 1979 et n°2 du 16 mai 1979 conclu par l'État et la CGMF ;
- du comité de gestion des risques d'accidents du travail (CGRAT), pour le paiement des rentes d'accident de travail et de trajet des personnels de l'ancienne CGM.

### B) Soutien aux dispositifs d'aides à la flotte de commerce (ENIM, ACOSS, UNEDIC) (72,294M€ AE et CP)

#### 1) Exonérations ENIM (41,714M€ AE et CP)

Des crédits sont prévus pour la compensation à l'établissement national des invalides de la marine (ENIM) de l'exonération des cotisations patronales à ce régime pour les navires battant pavillon français soumis à concurrence internationale.

#### 2) Exonérations non-ENIM (30,58M€ AE et CP)

Des crédits sont prévus pour la compensation à Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) et à l'UNEDIC des charges patronales relatives aux allocations familiales et au risque chômage.

**ACTION N° 04****11,1 %****Action interministérielle de la mer**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		17 988 100	<b>17 988 100</b>	3 940 000
Crédits de paiement		12 988 100	<b>12 988 100</b>	3 940 000

**L'action civile de l'État en mer (AEM)** revêt des formes diverses : police, réglementation des pêches, sécurité maritime, sauvegarde des personnes et des biens, missions techniques. Les 45 missions assignées à l'AEM sont prises en charge, à des degrés divers, par une dizaine de ministères. Le ministère en charge de la mer participe à plus de 40, et en coordonne une quinzaine. Dans ce cadre, les services relevant de la direction des affaires maritimes mettent en œuvre les politiques relatives :

- au contrôle et à la surveillance des activités maritimes : les affaires maritimes sont habilitées au titre de l'ensemble des polices spéciales en mer (police des pêches, police de la navigation, de la sécurité des navires, des épaves, police de l'environnement), et agissent pour le compte des différents ministères intéressés. Cette mission connaît une montée en puissance importante depuis 2015 ;
- au contrôle et à la surveillance des pêches maritimes : depuis ces dernières années, faisant suite notamment à la montée en puissance de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) et compte tenu d'exigences communautaires réglementaires de plus en plus importantes, la mission de contrôles des pêches s'est renforcée.

Dans ce contexte, les personnels et les unités du **dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS)** jouissent d'un statut d'acteurs incontournables du contrôle des pêches en mer comme à terre, en particulier dans le cadre des plans de contrôles conjoints communautaires (cabillaud, thon rouge) mis en œuvre sous l'égide de l'AECP et impliquant les différents États membres concernés par ces pêcheries sensibles.

Le dispositif de contrôle et de surveillance s'articule autour de deux composantes, d'une part un dispositif hauturier composé de deux patrouilleurs (46 et 52 mètres) et de trois vedettes régionales d'une trentaine de mètres basés en métropole, ainsi que d'un troisième patrouilleur basé à La Réunion (l'Osiris) dédié à la surveillance des Terres Australes et Antarctiques françaises (TAAF), et d'autre part, un réseau d'unités littorales des affaires maritimes (ULAM) qui, à l'échelon départemental à terre et en mer, participent au contrôle des activités maritimes côtières dans leur diversité. L'ensemble de ces moyens nautiques assure des missions de surveillance et contrôle des pêches (60% de l'activité), selon une réglementation communautaire très évolutive et prégnante, ainsi que d'autres missions de surveillance (environnement marin, navigation, activités de plaisance) et prévention des pollutions, assistance et sauvetage en mer (40% de l'activité).

Le « **plan POLMAR** » (**POLLution MARitime**) est une organisation instituée en France en 1978, à la suite de la catastrophe de l'Amoco Cadiz sur les côtes de Bretagne, et a été renforcée depuis les accidents de l'Erika (1999) et du Prestige (2002) afin de mieux lutter contre la pollution et renforcer la coordination. Le plan Polmar comprend un volet marin Polmar/Mer déclenché par les préfets maritimes lorsqu'une intervention en mer est nécessaire, et un volet terrestre Polmar/Terre déclenché par les préfets des départements concernés par la pollution, sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, en cas de pollution importante sur le littoral ou menaçant de l'atteindre. L'action du programme vise dans le cadre Polmar/Terre, d'une part, à l'entretien et aux stocks des centres de stockage de matériels (8 centres interdépartementaux en métropole et 5 centres outremer nécessitent un entretien régulier des bâtiments, matériels et stocks), et d'autre part, au maintien des compétences des correspondants Polmar départementaux qui sont chargés notamment de tenir à jour les volets Polmar/Terre de la planification Orsec départementale et d'organiser régulièrement des exercices d'entraînement et des formations locales.

**Quant à la navigation de plaisance maritime et fluviale** et aux loisirs nautiques, le ministère met en place des outils de connaissance du secteur et adapte la réglementation de sécurité. L'enjeu économique de la filière nautique est loin d'être négligeable : la France est le premier constructeur de bateaux de plaisance en Europe et le second au niveau mondial.

Le ministère développe des outils de connaissance et des bases d'informations, permettant la constitution de données précises des ports de plaisance français maritimes et fluviaux. L'amélioration de la sécurité des usagers est également

poursuivie. Le référentiel des règles et mesures de sécurité des activités de plaisance et de nautisme a été réformé afin de le simplifier en l'adaptant aux pratiques et en responsabilisant les pratiquants. La communication est également un enjeu majeur des politiques publiques dans ce secteur : la filière des activités nautiques est hétérogène et représente un public important (environ 5 millions de plaisanciers réguliers et 13 millions de pratiquants réguliers ou occasionnels du nautisme).

**Dans le domaine de la plaisance, l'ouverture des données a fait l'objet d'un effort particulier notamment avec le SNOSAN.** Le système national d'observation de la sécurité des activités nautiques est un observatoire interministériel créé en juillet 2015. Il vise à mieux connaître les caractéristiques des accidents relatifs à la plaisance et aux sports nautiques, à des fins de prévention. Il associe quatre partenaires publics et une association : le ministère de la Transition écologique et solidaire (direction des affaires maritimes, DAM), le ministère des Sports, le ministère de l'Intérieur, l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) et la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM). Le SNOSAN a pris une nouvelle dimension en 2018 grâce au projet « PrédiSauvetage ». Piloté par la direction des affaires maritimes dans le cadre du programme EIG (entrepreneurs d'intérêt général), ce projet innovant de datascience permet d'améliorer l'analyse des données d'accidentologie en mer. En juillet 2018, la DAM a mis en open data les données sur les opérations de sauvetage et d'assistance des CROSS depuis 1985, ainsi qu'une cartographie de ces opérations. Le SNOSAN a également ouvert un site web sur lequel une cartographie des avis urgents aux navigateurs est consultable en direct. Cet observatoire permet d'avoir les bilans quasiment en temps réel.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 115 100</b>	<b>7 115 100</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 115 100	7 115 100
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>10 743 000</b>	<b>5 743 000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	10 743 000	5 743 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>130 000</b>	<b>130 000</b>
Transferts aux autres collectivités	130 000	130 000
<b>Total</b>	<b>17 988 100</b>	<b>12 988 100</b>

### A) Dispositif de Contrôle et de Surveillance (15,59M€ AE, 10,59M€ CP)

#### 1) Fonctionnement des unités et des moyens nautiques du dispositif de contrôle et de surveillance

*Crédits de fonctionnement (4,813M€ AE et CP) :*

Les services du littoral (unités littorales des affaires maritimes des DDTM, ou navires hauturiers des directions interrégionales de la mer) bénéficient d'une dotation évaluée par catégorie de navires, représentant un socle de fonctionnement et d'entretien. Ces dotations couvrent les dépenses de carburant et les petites réparations, l'achat des petits équipements, les indemnités de sorties à la mer, les uniformes, les matériels de plongées, et également les loyers (stationnement des moyens), fluides et énergies. Ces crédits ont été revalorisés en 2018 en raison de l'application de la TVA sur l'avitaillement et le carburant maritimes pour les missions de contrôle en mer.

Des crédits sont également employés pour des actions transversales concernant la formation et le maintien des compétences des agents, l'achat d'équipements divers, le financement de la communication satellitaire entre le CROSS ETEL et les patrouilleurs basés en métropole, ainsi que la maintenance des systèmes d'information (Trident, Poséidon). Une expérimentation de surveillance des pêches par drone aérien est également en cours, y compris en Guyane. En outre, dans ce département a été créée une ULAM, pleinement opérationnelle en 2018, portant les effectifs de contrôle de 4 à 12 agents.

## 2) Amélioration et modernisation de la flotte

### *Crédits d'investissement (9,345M€ AE, 4,345M€ CP) :*

Des crédits (1,345M€ AE et CP) sont en premier lieu consacrés aux opérations d'entretien lourd sur les moyens nautiques, avec des remises à niveau technique (interventions sur les stabilisateurs des patrouilleurs, remotorisation de navires, etc.), ainsi qu'au renouvellement de la flotte par l'acquisition de nouveaux moyens nautiques plus légers (acquisition de bateaux à coques semi-rigides et SRR 870). Ces nouveaux moyens sont désormais privilégiés en raison du coût de fonctionnement moins important, de leurs procédures d'acquisitions simplifiées (achats mutualisés), et de leur plus grande maniabilité dans les manœuvres pour aborder des navires à contrôler.

Dans le cadre de la deuxième année de mise en œuvre du plan de modernisation, sont prévus deux actions majeures. D'une part, le paiement (2,6M€ CP) du navire « Île de la Réunion » ayant vocation à se substituer à l'actuel patrouilleur austral OSIRIS engagé en fin d'année 2017. D'autre part, il s'agit de l'acquisition d'un nouveau patrouilleur pour la Méditerranée de 40m (8,0M€ AE, 0,4M€ CP en 2019) faite dans le cadre de la réforme du segment hauturier du contrôle et de la police des pêches.

## 3) Moyens spécifiques pour le Dispositif de Contrôle et de Surveillance de la pêche dans les eaux sous juridiction française des Terres Australes et Antarctiques Françaises

### *Crédits de fonctionnement (1,328M€ AE et CP) :*

La modernisation du système de surveillance dans la zone maritime sud Océan indien permet désormais d'accéder aux informations de la constellation des satellites Copernicus, dont les coûts d'imagerie nécessaire à la surveillance de la zone maritime sont réduits. Il est également prévu une extension géographique à des nouvelles zones d'intérêt en matière de contrôle des pêches et du milieu marin.

### *Crédits d'intervention (0,100 M€ en AE et CP) :*

Ces crédits sont utilisés pour le fonctionnement du patrouilleur austral OSIRIS.

## **B) Plan POLMAR-Terre (1,62M€ AE et CP)**

### 1) Fonctionnement des centres de stockage, maintien en condition opérationnelle des matériels et des stocks

#### *Dépenses de fonctionnement (0,822M€ AE et CP) :*

Le fonctionnement des centres interdépartementaux de stockage, notamment l'entretien des bâtiments (rénovation de hangars pour abriter les matériels et les protéger de la chaleur excessive comme de l'humidité, réfection des toitures, aménagement des abords et aires de stockage, aménagements des locaux), permet de maintenir les matériels en conditions de fonctionnement, en cas de nécessité.

Les centres peuvent également acquérir de petits matériels pour les centres sur marchés nationaux (marché d'équipements et de protections individuelles, petits outillages) ou par commandes locales (palettes, bacs de stockage, racks de rangement).

#### *Dépenses d'investissement (0,370M€ AE et CP) :*

Les centres de stockage peuvent bénéficier des marchés nationaux concernant l'acquisition de matériels techniques spécifiques : barrages flottants anti-pollution (barrages à réserve de flottaison), matériels spécialisés (récupérateurs pour produits visqueux, pompes), matériels de conditionnement (enrouleurs pour les barrages gonflables, conteneurs pour les barrages à réserve de flottaison), matériels de manutention et de transport (chariots-élévateurs, véhicules utilitaires, embarcations).

### 2) Autres dépenses transversales, exercices d'entraînement

#### *Dépenses de fonctionnement (0,430M€ AE et CP) :*

Les exercices d'entraînement, stages de formation nationale et journées locales de sensibilisation, avec l'appui du CEDRE (centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux) et du CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), constituent la



clé de la préparation des personnels à la lutte contre les pollutions. Les exercices départementaux sont organisés selon une périodicité triennale fixée par l'instruction du Premier ministre du 28 mai 2009.

### C) Plaisance et littoral (0,48M€ AE et CP)

#### 1) Fonctionnement de la mission

##### *Crédits de fonctionnement (0,250M€ AE et CP) :*

Des crédits sont alloués à la gestion de la base du questionnaire pour l'examen des permis plaisance, la délivrance des titres de navigation et cartes de circulation, le financement de brochures et de campagnes d'information relatives à la sécurité des activités nautiques, ainsi que la participation aux manifestations ayant trait au nautisme. Ces crédits servent également à disposer de données fiables sur la filière (observatoire des ports de plaisance et de l'accidentologie). Des crédits sont également employés pour le maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information et mises à jour.

##### *Crédits d'investissements (0,200M€ AE et CP) :*

Dans le cadre du plan de modernisation des affaires maritimes, des crédits sont destinés à la poursuite de la modernisation du système d'immatriculation des navires « Portail unique maritime » (PUMA).

##### *Crédits d'intervention (0,030M€ en AE et en CP) :*

Il s'agit des subventions versées aux associations œuvrant dans le domaine de la plaisance.

### D) Coordination (crédits de fonctionnement 0,300M€ AE et CP)

La Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML), publiée en février 2017, représente un plan d'action stratégique à décliner opérationnellement dans chaque façade de métropole ou bassin d'outre-mer. Les Documents Stratégiques de Façades (DSF) représentent le vecteur opérationnel de la SNML avec des objectifs revus tous les 6 ans. Ils sont également des instruments de la mise en œuvre de la directive planification de l'espace marin transposée en droit français. Ces documents, au nombre de huit, appellent une phase de concertation importante avec les différents usagers de la mer, et sont soumis à une évaluation environnementale préalable. Ces évaluations sont confiées à des bureaux d'études spécialisées.

## ACTION N° 05

4,0 %

### Soutien au programme

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		6 450 000	<b>6 450 000</b>	200 000
Crédits de paiement		6 330 000	<b>6 330 000</b>	200 000

Cette action représente le soutien aux services déconcentrés des affaires maritimes (directions interrégionales de la mer en métropole et directions de la mer en outre-mer) et à l'administration centrale de la direction des affaires maritimes. Il s'agit principalement du fonctionnement courant et immobilier des sièges (direction générale, secrétariat général, missions et directions techniques), de la formation des agents, les frais de missions, du renouvellement des véhicules, etc.

Les fonds de concours de cette action correspondent à des fonds communautaires ou des fonds en provenance de l'Agence Européenne de Sécurité Maritime (EMSA) qui concernent le remboursement de l'avance des missions ou des prestations effectuées par les agents de la direction des affaires maritimes au profit de ces structures.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 400 000</b>	<b>6 280 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 400 000	6 280 000
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	50 000	50 000
<b>Total</b>	<b>6 450 000</b>	<b>6 330 000</b>

1) Fonctionnement des services déconcentrés de métropole et d'outre-mer*Dépenses de fonctionnement (3,365M€ AE et 3,245M€ CP) :*

Le budget relatif au fonctionnement courant des services déconcentrés (quatre directions inter-régionales (DIRM) en métropole, quatre directions de la mer (DM) en outre-mer, quatre services en collectivités d'outre-mer), permet de couvrir les dépenses courantes (frais de déplacement, bureautique locale, mobilier et fournitures, restauration, formations non métier, communications). Ces crédits couvrent également certaines dépenses de l'immobilier (loyers marchands, fluides, services, logements de fonction relevant des directions). Les contrats interministériels et pluriannuels de l'énergie (gaz et électricité) seront l'occasion de rechercher en 2019 des économies de fonctionnement, mais nécessiteront des AE supplémentaires (+120k€ AE) afin de procéder aux engagements pluriannuels.

2) Dépenses spécifiques de l'administration centrale, et fonctionnement centralisé*Dépenses de fonctionnement (1,863M€ AE et CP) :*

Le budget de fonctionnement support de l'administration centrale prend en charge les frais les dépenses nationales (relevant de la direction des affaires maritimes), ou mutualisées :

- Dépenses nationales : déplacements des agents de l'administration centrale (nombreuses missions à l'étranger), études et frais divers (certification qualité), remboursement des personnels mis à disposition. Il s'agit également du fonctionnement du guichet unique du registre international français (RIF) basé à Marseille (loyer, fonctionnement courant, frais de déplacements).
- Dépenses mutualisées : L'administration centrale prend également à sa charge, pour l'ensemble du programme, les crédits des frais de changement de résidence des agents mutés sur un poste relevant des services des affaires maritimes, au départ de la métropole ou de l'outre-mer, ainsi que les congés bonifiés et frais liés au dialogue social. Le budget relatif aux liens du Réseau Interministériel de l'État (RIE) pour l'ensemble des services de métropole et d'outre-mer est également centralisé en raison du mode de gestion de cette prestation.

3) Maintien des compétences maritimes des agents*Dépenses de fonctionnement (0,700M€ AE et CP) :*

Ces crédits permettent le fonctionnement de l'École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer (ENSAM) située à Nantes, ainsi que l'organisation de formations initiales à destination des officiers et agents des affaires maritimes.

4) Fonctionnement du centre SI de St Malo*Dépenses de fonctionnement (0,536M€ AE et CP) :*

Ces crédits concernent le site des affaires maritimes de Saint Malo hébergeant le centre-serveur des activités maritimes. Ces dépenses couvrent aussi bien les loyers budgétaires que les dépenses d'infrastructures techniques (serveurs, réseaux) et la modernisation transversale des applications informatiques hébergées par la sous-direction des systèmes d'information maritimes.

## OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2019. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2018 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2018 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2018 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	18 500	18 500	18 250	18 250
Dotations en fonds propres				
Transferts	41 960	41 960	42 374	42 374
<b>Total</b>	<b>60 460</b>	<b>60 460</b>	<b>60 624</b>	<b>60 624</b>

(en milliers d'euros)

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2017 (1)			LFI 2018			PLF 2019			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
sous plafond		hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond		dont contrats aidés	sous plafond	hors plafond
ENSM - Ecole nationale supérieure maritime		230	16		235	16	8		235	16
<b>Total ETPT</b>		<b>230</b>	<b>16</b>		<b>235</b>	<b>16</b>	<b>8</b>		<b>235</b>	<b>16</b>

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

## PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2018	235
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	0
Impact du schéma d'emplois 2019	0
Solde des transferts T2/T3	0
Solde des transferts internes	0
Solde des mesures de périmètre	0
Corrections techniques	0
Abattements techniques	0
<b>Emplois sous plafond PLF 2019</b>	<b>235</b>

<b>Rappel du schéma d'emplois 2019 en ETP</b>	<b>0</b>
---	----------

## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

### ENSM - Ecole nationale supérieure maritime

L'École nationale supérieure maritime (ENSM) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), constitué sous la forme d'un grand établissement, elle est issue du regroupement des quatre écoles nationales de la marine marchande du Havre, de Marseille, de Nantes et de Saint-Malo. L'école a été créée le 1er octobre 2010, en application du décret modifié 2010-1129 du 28 septembre 2010. L'ENSM est placée sous la tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) auprès de la direction des affaires maritimes (DAM), et a pour mission principale de dispenser des formations supérieures scientifiques, techniques et générales, notamment d'officiers de la marine marchande et d'ingénieurs, dans les domaines des activités du secteur de l'économie maritime et portuaire, de la navigation maritime et fluviale, des transports, de l'industrie, des pêches maritimes et des cultures marines, de l'environnement et du développement durable.

Les cursus de formation proposés par l'ENSM s'organisent en filières autour de trois grands domaines que sont la formation initiale, la formation professionnelle et la formation continue. S'agissant des filières de formation initiale, le recrutement se fait principalement par concours post-baccalauréat. La formation professionnelle et la formation continue jouent un rôle important tout au long de la carrière des officiers de la marine marchande afin d'une part de leur permettre de justifier du maintien de leurs compétences mais également d'être en mesure de progresser professionnellement.

Le premier contrat d'objectif et de performance (COP) a été signé le 8 décembre 2015 entre l'établissement et le ministère en charge de la mer, sur la période 2014-2017. Les axes stratégiques ont porté prioritairement sur la formation initiale (réforme de la filière en lien avec la convention STCW, délivrance du titre d'ingénieur pour les formations para-maritimes, amélioration du recrutement des élèves et mise en place de l'observatoire des formations et de l'insertion professionnelle), la formation continue (pour répondre aux attentes des armateurs et des marins), la recherche et le développement international. Des progrès ont été réalisés dans ce cadre, notamment l'élargissement de l'offre de formation initiale et continue pour offrir deux nouvelles options au sein de la filière académique (éco-gestion du navire et déploiement et maintenance des systèmes offshore), et proposer depuis la rentrée 2015 un nouveau cursus de formation initiale internationale en vue de l'obtention du diplôme d'officier chef de quart passerelle (OCQPI).

Le deuxième contrat d'objectifs et de performance est en cours de signature et couvre la période 2018-2022. Il prend en compte des recommandations émises par la Cour des comptes (audit effectué en 2017), ainsi que les décisions prises lors du Comité interministériel de la mer (CIMER), tenu le 17 novembre 2017 à Brest. Ce contrat est l'occasion de franchir une nouvelle étape et d'affirmer l'ENSM comme une école maritime de référence internationale en améliorant son rayonnement, à travers les partenariats académiques, la recherche, son attractivité et l'employabilité de ses diplômés. Cette ambition passe par un achèvement du processus de création d'un établissement unique en rationalisant l'implantation des sites, et par une poursuite de la modernisation des modalités de gestion de l'établissement.

Les quatre axes stratégiques du COP pour la période 2018-2022 sont :

1. Répondre aux besoins des acteurs de l'économie ;
2. Affirmer l'ENSM comme une école de référence à l'échelle internationale ;
3. Positionner l'ENSM comme un pôle d'expertise et d'excellence en matière d'enseignement et de recherche ;
4. Consolider son organisation et mettre en œuvre des outils de gestion interne.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>205 / Affaires maritimes</b>	<b>17 947</b>	<b>17 947</b>	<b>18 500</b>	<b>18 500</b>	<b>18 250</b>	<b>18 250</b>
Subvention pour charges de service public	17 947	17 947	18 500	18 500	18 250	18 250
<b>Total</b>	<b>17 947</b>	<b>17 947</b>	<b>18 500</b>	<b>18 500</b>	<b>18 250</b>	<b>18 250</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>246</b>	<b>251</b>	<b>251</b>
– sous plafond	230	235	235
– hors plafond	16	16	16
<i>dont contrats aidés</i>		8	

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Pour l'exécution 2017, les emplois rémunérés par l'opérateur ont été sous plafond de 223 ETPT, et 11 ETPT hors plafond.



### PROGRAMME 113

---

#### **PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ**

MINISTRE CONCERNÉ : FRANÇOIS DE RUGY, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	136
Objectifs et indicateurs de performance	143
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	150
Justification au premier euro	155
Opérateurs	195

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Paul DELDUC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature  
Responsable du programme n° 113 : Paysages, eau et biodiversité

Le programme « Paysages, eau et biodiversité » est le support des politiques de l'eau, de la biodiversité telles que définies par la législation en vigueur et des milieux marins, notamment la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » (RNBP).

Le programme vise à appréhender de façon transversale l'ensemble des actions liées à l'eau et à la biodiversité, en abordant aussi bien la préservation des ressources et milieux naturels terrestres et marins, que l'aménagement concerté et la protection des espaces, des sites et des paysages, dans le cadre d'un développement équilibré et durable des territoires.

Le programme intervient dans des domaines dans lesquels des engagements sont souscrits par la France, au niveau international et en particulier européen. Le programme porte également les actions à entreprendre en application des feuilles de routes de la transition écologique arrêtées à l'issue des conférences environnementales initialisées à partir de 2012. En 2018, l'adoption du plan biodiversité a souligné l'importance des actions relatives à la connaissance et à la protection de la biodiversité.

Le programme mobilise les services de l'État, tant au niveau régional (DREAL) que départemental (DDT(M) et DEAL) et s'appuie sur les établissements publics opérateurs de l'État dont Agence française pour la biodiversité (AFB), sur les nombreux partenariats négociés et organisés avec les collectivités territoriales, les entreprises, les associations et les centres de recherche.

Les actions mises en œuvre par le programme s'inscrivent dans trois grands champs de politiques publiques :

- La politique de l'eau, qui a pour objectif la protection et la gestion de l'eau et des écosystèmes aquatiques ;
- La politique relative à la biodiversité, qui a pour objectif la préservation des écosystèmes terrestres ;
- La politique relative au littoral et au milieu marin, centrée sur la protection et la restauration des écosystèmes littoraux et marins.

### LA POLITIQUE DE L'EAU

La politique de gestion et de protection de l'eau prend appui sur les dispositifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) qui fixe des objectifs de protection et de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les leviers pour atteindre ces objectifs sont la planification, les incitations financières, la réglementation et les contrôles.

#### *Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)*

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) validés fin 2015 pour la période 2016 - 2021 constituent des plans de gestion mis en place en application de la DCE dans chacun des grands bassins hydrographiques français, assortis des programmes de mesures permettant d'améliorer l'état des eaux et de viser leur bon état.

L'état des eaux des bassins révèle une légère amélioration de l'état écologique des eaux de surface (44,2 % en 2016, 43,7 % des masses d'eau de surface sont au moins en bon état écologique selon les critères de la directive cadre sur l'eau en 2015 contre 41 % en 2010). Plusieurs facteurs expliquent cette progression lente : le temps de réponse long des milieux naturels aux efforts de restauration, la diminution de l'ensemble des pressions sur la masse d'eau pour l'atteinte du bon état, et la meilleure identification de nouvelles pollutions déclassant l'état des masses d'eau.

Les objectifs ont été ajustés dans chacun des bassins dans le cadre de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour prendre en compte les réalisations et l'amélioration de la connaissance. Les SDAGE prévoyaient d'atteindre 2/3 de masse d'eau en bon état écologique en 2021.



### *Articulation entre la planification dans le domaine de l'eau et de la mer*

L'essentiel des pollutions de la mer vient de la terre. La révision des SDAGE a été menée pour la première fois concomitamment à l'élaboration des premiers Plans d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) et de leur programme de mesures 2016-2021, ce qui constitue un important effort d'articulation et de mise en cohérence des politiques publiques environnementales.

### *Protection des captages d'eau potable et lutte contre les pollutions diffuses agricoles*

La conférence environnementale de mars 2016 a retenu la nécessité de renforcer la protection des 1 000 captages d'eau prioritaires, cette action a été reprise dans le plan national micro-polluants 2016-2021. Ainsi, un diagnostic partagé a été conduit dans le cadre d'ateliers menés avec tous les acteurs durant l'année 2016, afin de définir une feuille de route pour une amélioration de cette protection. Une instruction du gouvernement ainsi qu'une « boîte à outils » seront publiées avant la fin de l'année pour remobiliser les collectivités notamment les régions. En complément de l'attention particulière portée sur les captages, des actions sont menées pour réduire les pollutions diffuses agricoles (notamment les nitrates et les résidus des produits phytopharmaceutiques).

### *Lutte contre les pollutions par les pesticides*

La loi n° 2014-110 du 6 février 2014 (loi Labbé) a fixé des échéances aux acteurs publics et aux jardiniers amateurs pour atteindre le « zéro pesticide ». Les collectivités sont accompagnées dans cette démarche, notamment par le label « terre saine – commune sans pesticide » qui a été attribué à plus de 200 communes au 30 juin 2018.

### *Poursuite de la mise en conformité des systèmes d'assainissement*

Les quatre procédures européennes contentieuses engagées vis-à-vis de la France pour non-respect de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) ont été classées notamment grâce à l'important travail mené sur le terrain par les préfets et leurs services. Un nouveau pré-contentieux a été ouvert suite au rapportage européen ; 364 agglomérations sont incriminées soit près de 10 % des agglomérations de plus de 2000 équivalents habitants. La dynamique engagée doit être maintenue pour suivre et contrôler le fonctionnement des installations de collecte et de traitement des eaux usées urbaines et accompagner la mise aux normes des systèmes nouvellement non-conformes.

## LA POLITIQUE RELATIVE À LA BIODIVERSITÉ

La politique de la biodiversité repose sur une mobilisation de l'ensemble des acteurs de la société pour préserver, restaurer, renforcer, valoriser la biodiversité et en assurer un usage durable et équitable. Elle s'incarne dans des outils de pilotage et de mobilisation ainsi que des programmes d'action. En particulier, la Stratégie nationale pour la biodiversité et le plan biodiversité concrétisent l'engagement français au titre de la Convention internationale sur la diversité biologique (CDB) et vise un engagement des acteurs publics et privés dans tous les secteurs d'activité, à toutes les échelles territoriales, en métropole et outre-mer.

La politique en faveur de la biodiversité requiert également le développement de connaissances scientifiques et techniques acquises par l'observation du patrimoine naturel. Le programme apporte notamment un soutien à la constitution d'un patrimoine numérique national, à travers l'animation et l'intégration du tissu associatif. En articulation avec l'AFB, ce soutien est complété par une action de structuration permettant de constituer le socle nécessaire aux porteurs de projets privés et publics. Le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) permet ainsi de transformer les données brutes en données exploitables par les outils de connaissance et d'aide à la décision (cartographie nationale des habitats, évaluation des écosystèmes, portraits de la biodiversité communale, indicateurs de l'Observatoire national de la biodiversité).

### A. Connaissance de la biodiversité

La biodiversité est un domaine complexe à appréhender et requiert le développement de connaissances scientifiques et techniques acquises par l'observation du patrimoine naturel et notamment le fonctionnement des écosystèmes et des services qu'ils rendent.

L'ensemble des données recueillies qui alimentent régulièrement l'inventaire du patrimoine naturel, constitue le socle de connaissance nécessaire à l'élaboration de politiques de conservation, de restauration et de gestion des espaces naturels et de protection des espèces. Aujourd'hui, plus de 40 millions de données sont rassemblées. Le MTES a fixé à ses principaux opérateurs (Muséum national d'histoire naturelle, Agence Française pour la biodiversité, ONCFS ...) un objectif de 100 millions d'ici 2022.

La constitution d'un patrimoine numérique national en la matière repose sur la fédération des acteurs autour de l'acquisition et la consolidation des informations naturalistes. Ce patrimoine témoigne de la variété des situations de terrain (territoires, compétences, observations) qui caractérise la biodiversité ; l'intervention du programme est nécessaire pour assurer l'animation et l'intégration du tissu associatif qui repose notamment sur la participation citoyenne et le bénévolat. Le soutien du programme à l'acquisition de données est complété par une action de structuration permettant de constituer le socle nécessaire aux porteurs de projets privés et publics. Le système d'information sur la biodiversité (SIB) fondé sur le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) permet ainsi de transformer les données brutes en données exploitables par les outils de connaissance et d'aide à la décision (surveillance et cartographie nationale des habitats, évaluation des écosystèmes, indicateurs de l'observatoire national de la biodiversité (ONB), aide à la décision pour les politiques d'aires protégées et de protection des espèces).

Par ailleurs, le financement des programmes de recherche-action concerne les services écosystémiques (pollinisateurs, filtrage par les sols, service rendu par les vers de terre, services culturels ...), les solutions fondées sur la nature bénéfiques à la biodiversité, la lutte pour diminuer les pressions sur la biodiversité que sont les pollutions (y compris la pollution lumineuse), les espèces exotiques envahissantes, l'artificialisation des sols, etc.

## B. Protection des espèces animales

### *Plans nationaux d'action*

La protection des espèces animales s'appuie sur la mise en œuvre de la réglementation nationale et européenne relative à la protection de la faune et de la flore sauvages. L'intervention du programme a pour objectif d'accompagner la rédaction et la mise en œuvre de plans nationaux d'action (PNA) en faveur des espèces les plus menacées. Ces plans sur cinq ou dix ans prévoient les mesures les plus favorables pour enrayer le déclin des espèces et rétablir leurs populations. Environ soixante plans nationaux d'actions ont été mis en œuvre en 2018 au bénéfice de plus de deux cents espèces parmi les plus menacées (gypaète barbu, crapaud vert, hamster commun, tortue d'Hermann, esturgeon européen, iguane des petites Antilles, plantes messicoles...), dont une quinzaine de plans concernant uniquement l'outre-mer (albatros d'Amsterdam, tortues marines, dugong...). Ils sont largement portés par les partenaires du programme (associations, opérateurs publics) et cofinancés en partenariat avec les collectivités et des fonds communautaires, ce qui optimise économiquement l'intervention du programme et allège sa contribution. La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages prévoit que l'État établisse, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020, des plans nationaux d'actions en faveur des espèces endémiques de faune ou de flore sauvage particulièrement menacées (environ 120 espèces dont 75 % sont présentes à l'outre-mer, majoritairement de flore). Le plan biodiversité prévoit également que d'ici 2020, de nouveaux plans nationaux d'actions multi-espèces ou habitats seront élaborés pour les espèces les plus en danger, en particulier dans les territoires d'Outre-mer.

### *Protection des grands carnivores*

En outre, conformément à ses engagements internationaux et européens, la France conduit une politique de protection des grands prédateurs (loup, ours), tenant le plus grand compte des conditions d'acceptation de la présence de ces espèces sur les territoires. En complément des mesures prises par le ministère chargé de l'agriculture en faveur de la mise en place de mesures de protection contre la prédation des animaux d'élevage, le programme 113 est mobilisé pour assurer l'indemnisation des dégâts dans les élevages, ce qui permet d'adapter la protection des grands carnivores et de l'intégrer dans les usages de l'économie pastorale et rurale

### *Lutte contre les espèces exotiques envahissantes*

Enfin, la politique de protection de la biodiversité repose également sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE), dont la présence menace les écosystèmes en entrant en compétition avec les espèces indigènes et dont les conséquences sont particulièrement néfastes en outre-mer où existent de très nombreuses espèces endémiques et rares. Des actions de gestion et de contrôle sur les espèces réglementées doivent, en conséquence, être entreprises. Plusieurs opérateurs dont l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et l'AFB apportent un appui scientifique et technique au ministère de la transition écologique et solidaire et plus particulièrement en matière de surveillance du territoire et le suivi de la progression de

ces espèces. Aux côtés de ces acteurs, les DREAL participent à l'élaboration des plans de contrôle, assurent le pilotage de la lutte au niveau régional et supervisent les opérations de lutte."

### C-Protection des espaces naturels

En matière de protection des espaces, les dispositifs prennent appui sur les aires protégées, sur la constitution de la trame verte et bleue, sur la politique de restauration de la continuité écologique des cours d'eau et sur le 3<sup>e</sup> plan national d'action en faveur des milieux humides (2014-2018).

#### *Parcs nationaux*

Il existe actuellement en France dix parcs nationaux dont les zones cœurs et aires d'adhésion couvrent respectivement 1,25 et 3,78 millions d'hectares terrestres et marins, en métropole et en outre-mer. La réforme intervenue en 2006 renforce la protection des cœurs de parcs ainsi que leur ancrage dans l'environnement *via* une charte, qui fixe un projet du territoire du parc pour quinze ans. Élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés puis validée par le décret en Conseil d'État, elle sert de ciment pour les communes qui décident d'y adhérer. Les parcs nationaux déclinent leurs chartes par le biais de conventions opérationnelles passées avec les communes adhérentes et d'autres acteurs des territoires. La mise en œuvre de la charte se traduit par des actions en matière de production et de diffusion des connaissances, de protection et de restauration du patrimoine naturel, culturel et paysager, d'accompagnement des acteurs du territoire dans une logique de développement durable, et d'accueil et de sensibilisation du public. Par ailleurs, la création du 11<sup>e</sup> parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne prévue par le plan biodiversité présenté le 4 juillet dernier par le gouvernement (cf. action 36 du plan biodiversité) doit permettre de compléter le réseau actuel des parcs nationaux dès la fin de l'année 2019.

#### *Parcs naturels régionaux*

Le programme apporte par ailleurs un soutien aux 53 parcs naturels régionaux (PNR), réseau en extension qui couvre aujourd'hui 15 % du territoire national et représente ainsi la première infrastructure écologique. Les PNR traduisent l'engagement de 4 480 communes pour devenir des territoires d'excellence, porteurs de l'ensemble des politiques relatives à la biodiversité et au développement durable.

#### *Réserves naturelles nationales, régionales et de Corse (RNN)*

Le programme soutient également les réserves naturelles, outils réglementaires de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. La France compte également, au 30 juin 2017, 167 réserves naturelles nationales (RNN), 172 réserves naturelles régionales (RNR) et sept réserves naturelles de Corse, représentant environ 67,8 millions d'hectares terrestres et marins (dont plus de 67,2 millions d'hectares sur la RNN des Terres australes françaises). Par ailleurs, la dynamique de création ou d'extension des RNN a vocation à augmenter en application de l'action 35 de l'engagement 3.1 du plan biodiversité qui prévoit la création ou l'extension de 20 RNN d'ici 2022 dont au moins 2 en outre-mer. C'est notamment dans ce cadre qu'en 2019, la RNN du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau (710 hectares) en Grand-Est sera créée en zone périurbaine située au nord de Strasbourg.

#### *Natura 2000*

Autre réseau majeur de protection des espaces, le réseau Natura 2000 poursuit la mise en place de l'animation des sites en intensifiant la gestion contractuelle. Le réseau regroupe 1776 sites, s'étendant sur 7 millions d'hectares terrestres, soit près de 13 % de la surface métropolitaine terrestre et 12 millions d'hectares marins, soit 34 % de la zone économique exclusive métropolitaine

97 % des sites terrestres sont dotés d'un document d'objectifs (DOCOB) adopté ou en cours d'adoption, et mis en œuvre à travers le financement d'actions d'animation et des contrats Natura 2000. L'extension du réseau en mer se poursuit et les services de l'État accompagnent l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs avec l'appui de l'Agence française pour la biodiversité, qui assure le rôle d'opérateur et d'animateur prioritaire, pour le compte de l'État et sous l'autorité des préfets.

Le dispositif repose sur une démarche contractuelle qui permet de concilier la protection de la biodiversité et les activités humaines. Il suppose la mobilisation de financements en continu pour assurer l'animation des sites et le financement d'actions de maintien et de restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

### *Trame verte et bleue (TVB)*

La France s'est également donné pour objectif de constituer une TVB, outil d'aménagement du territoire permettant de créer des continuités territoriales pour faciliter la migration naturelle des espèces. Aujourd'hui, le déploiement de la TVB a fortement progressé sur le territoire national : les régions ont adopté leur Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et sont désormais engagées dans sa mise en œuvre pour limiter la fragmentation des espaces naturels.

Désormais, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) confère aux Régions un rôle majeur dans le pilotage de la politique de la biodiversité avec l'élaboration prochaine des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui intégreront les enjeux de continuités écologiques à l'horizon 2019. Pour autant, cette évolution ne remet pas en cause la politique de la TVB, ni la dynamique engagée dans les territoires pour répondre aux enjeux de continuités écologiques identifiés dans les SRCE. La mise en place d'actions d'accompagnement des acteurs locaux (aménageurs, gestionnaires d'espaces naturels et d'infrastructures, collectivités...) dans cette phase opérationnelle se poursuit, notamment pour réaliser des opérations de restauration et de remise en bon état des continuités écologiques, mais aussi pour faciliter la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

La mise en œuvre de la trame verte et bleue sur les cours d'eau s'appuie sur la mise en œuvre depuis 2012 des obligations de restauration de la continuité écologique induites par les classements de cours d'eau effectués en application de l'article L.214-17 du code de l'environnement. La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a donné un nouveau délai de 5 ans pour faciliter la mise en conformité des ouvrages pour assurer la continuité écologique. Par ailleurs, un plan d'action pour une restauration apaisée de la continuité écologique prévoit un échelonnement du programme de restauration de la continuité avec une priorisation des ouvrages au sein des bassins sur la base de grandes lignes définies au niveau national (poissons migrateurs, risque de non atteinte des objectifs DCE, espèces protégées, etc.). Ce plan a été élaboré dans le cadre du Comité national de l'eau (CNE).

### *Milieux humides*

Enfin, la France est signataire de la Convention internationale de Ramsar pour la préservation des zones humides et est engagée à ce titre dans la préservation de ces écosystèmes très particuliers et menacés, à travers :

- la constitution d'un réseau de zones humides d'importance internationale ou « sites Ramsar » (48 sites en métropole et outre-mer au 31/12/2017, 3,6 millions d'hectares au 1/07/2017) à gérer en vue de leur préservation.
- la mise en œuvre d'une politique nationale de préservation de l'ensemble de ces milieux, portée par le ministère, ses établissements publics (agence française pour la biodiversité, agences de l'eau, conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres...), et nombre d'acteurs publics, privés ou associatifs, qui s'appuie notamment sur les Plans nationaux d'action en faveur des milieux humides successifs : l'actuel 3ème Plan 2014-2018 de 52 actions vise le renforcement de leur connaissance et de leur prise en compte dans les politiques sectorielles. La politique de préservation des milieux humides va faire l'objet d'une mission parlementaire, annoncée dans le cadre du plan biodiversité. Cette mission permettra de réorienter le prochain plan.

## LA POLITIQUE RELATIVE AU LITTORAL ET AU MILIEU MARIN

La politique relative au littoral et aux milieux marins est structurée par des obligations internationales et européennes : les conventions des mers régionales (Ospar, Barcelone, Carthagène...), la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), complétée par les directives Nature (Habitat et oiseau) pour leur partie maritime et la planification spatiale en mer ; et par des stratégies nationales telles que la stratégie nationale mer et littoral, la stratégie de création et de gestion d'aires marines protégées, la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et par la gestion du domaine public maritime naturel.

### *Mise en œuvre de la DCSMM*

La DCSMM vise à réaliser ou maintenir un bon état écologique des eaux marines à l'horizon 2020. Elle se décline en programme de surveillance et programmes de mesures. Le programme de surveillance vise la mise en place d'un suivi global de l'état de l'environnement marin dans les eaux marines en métropole qui se traduit par la mise en œuvre opérationnelle de 200 dispositifs de suivi couvrant treize thématiques. Certains dispositifs reposent aussi sur des politiques connexes (pêche notamment). L'articulation est recherchée au plan opérationnel entre les dispositifs mis en place au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE), les directives habitats-faune flore et oiseaux (réseau de sites « Natura 2000 ») et la stratégie de création des aires marines protégées (SCAMP). Les programmes de mesures ont été adoptés par les préfets coordonnateurs en avril et notifiés à la Commission européenne en juillet 2016. Leur mise en

œuvre progressive se poursuit aujourd'hui. Ces programmes se composent de mesures nouvelles (29 mesures nationales et 36 mesures locales) portant sur l'ensemble des thèmes liés à l'environnement marin. Les politiques de protection du milieu marin sont relativement récentes et finissent leur structuration.

#### *Gestion intégrée du trait de côte et du domaine public maritime naturel*

L'objectif du responsable du programme 113 est de faire de la gestion du domaine public maritime naturel et de la gestion du trait de côte des outils au service de la transition écologique et de l'adaptation des territoires littoraux. La gestion intégrée et durable du domaine public maritime naturel ainsi que celle du trait de côte favorisent la protection et l'aménagement durable de ces territoires à la fois sensibles et convoités, tout en mettant en valeur le rôle des espaces naturels pour une plus grande résilience face aux effets du changement climatique et au recul du trait de côte.

Cela implique au niveau territorial un pilotage et un accompagnement importants des services déconcentrés de l'État (DDTM, DREAL littorales, DEAL et DM) et des opérateurs de l'État (Conservatoire du littoral, CEREMA, BRGM, SHOM, Office National des forêts) ainsi qu'une mobilisation des collectivités et des autres partenaires (scientifiques, associations de protection de l'environnement, acteurs socio-économiques).

Les crédits à l'appui de ces politiques publiques qui croisent les enjeux liés au climat, à la biodiversité et à l'attractivité des territoires littoraux, sont ceux issus du volet « littoral » de la convention annuelle conclue avec l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et du programme 113 sur la sous-action "espaces marins hors CPER".

#### *Initiative française pour les récifs coralliens*

Le ministère finance depuis 15 ans, avec le Ministère des Outre-mer l'IFRECOR (initiative française pour les récifs coralliens) qui est une plate-forme de mise en réseau des acteurs pour la mise en œuvre d'un programme d'actions pour la gestion durable des récifs coralliens français (10 % des récifs coralliens mondiaux) et de leurs écosystèmes associés (mangroves, herbiers).

Les actions de l'IFRECOR se structurent autour d'un plan quinquennal 2016/2021 et permettront notamment : le suivi de l'épisode de blanchissement corallien dans l'océan Indien ; la finalisation d'un guide sur les études d'impact environnementales en milieu corallien et le développement d'un outil (Merci-cor) permettant de dimensionner les mesures compensatoires en milieu corallien ; l'animation et l'amélioration du réseau inter outre-mer d'observation et de suivi des récifs coralliens ; le déploiement d'une base de données nationale permettant de concentrer les données de suivi des récifs coralliens.

#### *Lutte contre les pollutions*

Les déchets plastiques, en mer et sur le littoral, étouffent progressivement la vie dans les océans et défigurent les plages. Ils génèrent également des coûts socio-économiques importants (opérations de nettoyage, impacts sur le tourisme et sur la pêche...). La politique ambitieuse du MTES pour lutter contre cette source de pollution s'est concrétisée par l'annonce d'actions dans le plan biodiversité et dans la feuille de route pour une économie circulaire. Ces actions complètent celles déjà engagées, à l'échelle métropolitaine, en vue de la mise en œuvre de la DCSMM. La France agit également de façon concertée au niveau international que ce soit au travers du G7, du G20 ou de conventions de mer régionales et dans des initiatives de niveau global (coalition internationale « Stop aux déchets plastiques », financement de la *Clean Seas Campaign* sous l'égide du PNUE).

#### *Pollutions accidentelles, Pollutions diffuses :*

Afin d'assurer un dispositif de lutte efficace en cas de pollution accidentelle, qu'elle soit due aux hydrocarbures ou chimique, le MTES assure la gestion du Fonds d'intervention POLMAR (permettant d'indemniser certains frais engagés en urgence en matière de lutte contre une pollution accidentelle) et subventionne le CEDRE (Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux). Cette association à mission de service public agréée par l'État français est expert international en pollutions accidentelles des eaux.

Par ailleurs, l'impact des pollutions diffuses est suivi et encadré par la DCE et la DCSMM.

## PAYSAGE

Enfin, les actions de préservation, de gestion ou de valorisation des sites et paysages remarquables et exceptionnels du patrimoine français constituent un levier majeur pour garantir l'attractivité du territoire français. Elles font l'objet d'une reconnaissance au niveau national et international par des inscriptions au patrimoine mondial de l'Humanité.

La méthode des plans paysage est par ailleurs utilisée et promue pour l'élaboration des projets de territoires capable de valoriser aussi les paysages moins exceptionnels dans le cadre notamment de la transition énergétique et du plan biodiversité.

\* \* \*

\* \*

Le pilotage du programme est assuré par le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES). La gestion du programme est assurée par deux budgets opérationnels de programme (BOP) d'administration centrale et 19 BOP déconcentrés.

Les principaux acteurs du programme sont :

- au sein de la direction générale : la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) et la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) ;
- les services déconcentrés du ministère : DREAL et DDT(M) ;
- de nombreux établissements publics sous tutelle ou co-tutelle du ministère et liés à lui par des contrats d'objectifs : l'AFB, les agences de l'eau, le CELRL, les parcs nationaux, le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'ONCFS, l'Office national des forêts (ONF), le Domaine national de Chambord, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), les centres techniques « matériaux de construction » (le Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton – CERIB – et le Centre technique de matériaux naturels de construction – CTMNC), le BRGM, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) ;
- le réseau scientifique et technique du ministère et en particulier le CEREMA.

La mise en œuvre du programme s'appuie également sur l'ensemble des directions d'administration centrale et les autres services déconcentrés de l'État.

Dans le cadre de ce programme, interviennent également d'autres organismes dont les Réserves naturelles de France (RNF), la fédération des conservatoires d'espaces naturels (FCEN), le Centre d'études supérieures des matières premières (CESMAT), l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et Voies navigables de France (VNF).

En matière d'acteurs partenaires du programme, l'AFB, créée en 2017 par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a pour mission d'appuyer les politiques de biodiversité et de développer les partenariats avec les collectivités, acteurs essentiels pour la mise en œuvre des politiques de la biodiversité.

L'AFB, le MNHN et le CNRS constituent une entité dédiée à la recherche et à l'expertise dans le champ de la biodiversité : l'Unité mixte de service PATrinat (UMS PATrinat), Centre d'expertise et de données.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau</b>
INDICATEUR 1.1	Masses d'eau en bon état
INDICATEUR 1.2	Préservation de la ressource en eau
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Préserver et restaurer la biodiversité</b>
INDICATEUR 2.1	Préservation de la biodiversité ordinaire
INDICATEUR 2.2	Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF N° 1

#### Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau

L'eau est une ressource soumise à d'importantes pressions. A titre d'exemple : près de 19 900 stations de traitement des eaux usées traitent annuellement une charge de pollution représentant 79 millions « d'Équivalents-Habitants » ; 60 000 ouvrages sont recensés sur les cours d'eau en France et ont potentiellement un impact sur la continuité écologique des milieux ; plusieurs dizaines de millions d'hectares sont identifiés comme étant en déficit quantitatif en eau<sup>6</sup>.

Pour assurer la protection, la directive cadre sur l'eau (DCE) a fixé un objectif de résultat pour recouvrer le bon état des eaux au plus tard en 2015. Cependant, cette échéance, dans certains cas, a été reportée pour une réalisation progressive des objectifs. Ainsi, selon le cours d'eau, l'échéance fixée à 2015 a été reconduite à 2021 ou 2027. La mise en œuvre de la DCE repose sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) élaborés pour chacun des six grands bassins hydrographiques en métropole et cinq bassins d'outre-mer. Pour la période 2016-2021, ils ont été adoptés en fin d'année 2015.

L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau est effectuée deux fois par cycle de gestion (6 ans). L'état d'une masse d'eau est évalué à partir de plusieurs paramètres biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques selon le critère du paramètre déclassant (un paramètre déclassant suffit à déclasser toute la masse d'eau). Ces critères impliquent qu'une masse d'eau peut être déclassée d'une évaluation à une autre du fait de la surveillance d'un nouveau paramètre. Les modalités d'évaluation de l'état écologique des masses d'eau sont susceptibles d'évoluer au cours du cycle 2016-2021 pour prendre en compte les exigences de conformité européenne des paramètres biologiques utilisés pour cette évaluation. Les cibles sont donc susceptibles d'évoluer en fonction de ces indications.

Les sous-indicateurs relatifs au bon état des masses d'eau concernent l'élément de qualité « invertébrés » et le paramètre « ammonium ». Ces deux paramètres reflètent l'effet des actions menées pour la reconquête du bon état des masses d'eau. Ils sont complétés par un sous-indicateur portant sur la mise en œuvre des (SAGE), permettant ainsi d'illustrer la mise en place de démarche de gestion intégrée de la ressource en eau au niveau local.

La gestion intégrée de la ressource en eau est organisée en premier lieu par l'intervention des opérateurs du programme (les agences de l'eau en métropole, les offices de l'eau en outre-mer ainsi que l'agence française pour la biodiversité – AFB).

Les agences et les offices de l'eau :

- assurent la perception de redevances pour le financement de projets selon les principes de « pollueur payeur »,
- procèdent à la collecte et à la mise à disposition de certaines données,
- participent à la planification en liaison avec les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) compétentes sur les bassins hydrographiques,
- aident les collectivités territoriales à appliquer la directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU), notamment pour le maintien du niveau d'efficacité des systèmes d'assainissement pour le temps sec et l'amélioration des performances en matière de gestion et de traitement des eaux collectées par temps de pluie pour les années à venir.

L'AFB développe les savoirs sur l'eau et les milieux aquatiques (orientation des programmes de recherche), informe sur l'état des ressources, des milieux aquatiques et leurs usages, acquiert des données de terrain et assure des missions de contrôle des usages de l'eau en collaborant avec les services de l'État en département.

Pour maintenir ou restaurer le bon état des eaux et atteindre les objectifs des directives sectorielles (ex: nitrates), une police de l'environnement avec des prérogatives adaptées et des compétences techniques reconnues est nécessaire.

<sup>6</sup>Ces chiffres sont issus du bilan de l'année 2013.

Celle-ci s'appuie sur des outils de police administrative et de police judiciaire en application de l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement.

Au-delà des actions d'information, de sensibilisation et d'incitation, l'activité de contrôle permet l'application du droit de l'environnement par les particuliers, les collectivités territoriales et les acteurs socio-économiques. Les contrôles réalisés par les services de l'État et les établissements publics sont organisés grâce à un plan de contrôle inter-services validé annuellement par le préfet et présenté au procureur de la République. Ce plan de contrôle vise notamment à adapter les contrôles aux enjeux de chaque territoire.

### INDICATEUR 1.1

#### Masses d'eau en bon état

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Bon état sur le paramètre biologique invertébré	%	80	81	82	82	83	84
Bon état sur le paramètre ammonium	%	97	97	98	98	98	98
Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en oeuvre	Nombre	109	118	120	120	125	130

#### Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1.1.1 « Bon état sur le paramètre biologique invertébré »

**Source des données :** Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive-cadre sur l'eau (DCE)

**Mode de calcul :** L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio suivant :

Numérateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau classés en état bon ou très bon pour le paramètre « invertébrés » (IBGN) calculé sur la base des données des années N-1 et N-2 et des règles de l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique ;

Dénominateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau échantillonnés, i.e. faisant l'objet d'un suivi pour le paramètre « invertébré » (IBGN).

L'indice IBGN (indice biologique général normalisé) est l'indice normalisé défini dans l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif à l'évaluation de l'état écologique des eaux pour évaluer le paramètre « macro-invertébré dans les cours d'eau ».

Sous-indicateur 1.1.2 « Bon état sur le paramètre ammonium »

**Source des données :** Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive-cadre sur l'eau (DCE)

**Mode de calcul :** L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio suivant :

Numérateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau classés en état bon ou très bon pour le paramètre « ammonium » (NH4+) calculé sur la base des données des années N-1 et N-2 et des règles de l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique ;

Dénominateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau échantillonnés, i.e. faisant l'objet d'un suivi pour le paramètre ammonium » (NH4+).

Sous-indicateur 1.1.3 « Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en œuvre »

**Source des données :** Renseignements issus de la base de données GESTEAU par les DREAL. Organisme chargé de la collecte : L'Office International de l'Eau.

**Mode de calcul :** nombre de SAGE approuvés

L'indicateur de performance associé aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mesure l'avancement au niveau national de la gestion intégrée et concertée de la ressource en eau conduite à l'échelle des sous-bassins. Il porte sur le nombre de SAGE mis en œuvre (approuvés par arrêté préfectoral ou interpréfectoral), c'est-à-dire entrés en vigueur et produisant des effets concrets (en termes d'effets juridiques ou de réalisation d'actions).

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) adoptés par les comités de bassin fin 2009 fixaient comme objectif d'atteindre le bon état écologique pour 66% des eaux de surface d'ici 2015. Les bilans de la mise en œuvre des programmes de mesures réalisés en 2012 ont mis en évidence des freins à la réalisation des mesures de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricoles ainsi que des mesures de restauration écologique



des cours d'eau limitant la capacité à atteindre cet objectif. La mise à jour des SDAGE fin 2015 a été l'occasion pour les comités de bassin de redéfinir une cible pour l'atteinte du bon état écologique des eaux à l'échéance 2021. Cette cible se trouve être de nouveau à 66 % en moyenne nationale.

Les sous-indicateurs « Bon état sur le paramètre biologique invertébré » et « Bon état sur le paramètre ammonium » montrent l'état et la progression d'éléments de qualité composant le bon état écologique.

Le paramètre « invertébrés » progresse régulièrement et devrait continuer à progresser du fait de la mise en place des mesures d'amélioration de qualité de l'eau et de restauration écologique des cours d'eau.

Le paramètre « ammonium » présente un taux de bon état important (proche de 100%) qui traduit les efforts réalisés durant les 20 dernières années pour améliorer la qualité des rejets d'assainissement. L'objectif est de maintenir l'indicateur à un niveau élevé, sa progression s'effectuant à un rythme plus lent que les autres paramètres compte-tenu des investissements plus importants pour atteindre le bon état sur les derniers sites les plus problématiques.

L'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est une procédure longue de concertation et d'appropriation des enjeux de préservation du territoire par les acteurs locaux. La phase de validation et de consultation de divers organismes (dont le comité de bassin, les collectivités territoriales), ainsi que celle d'une enquête publique, a une durée moyenne d'une année.

Les SAGE, outils de planification de la gestion de l'eau au niveau des sous-bassins, créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, ont connu un réel développement depuis une dizaine d'années. L'objectif n'est pas actuellement de couvrir l'intégralité des bassins versants, car il importe que les SAGE soient d'une part, de vrais outils de mise en œuvre de la DCE afin d'atteindre le bon état des eaux, et d'autre part, qu'ils soient réalisés là où ils font défaut. A cette fin, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et le décret du 10 août 2007 ont renforcé leur contenu et leur portée juridique, notamment en créant un règlement. La LEMA a également prévu que les SDAGE identifient les sous-bassins sur lesquels la mise en place d'un SAGE est nécessaire pour atteindre le bon état des eaux.

En 2017, le périmètre des 118 SAGE couvrait plus de la moitié du territoire national. Ces SAGE ne sont toutefois pas tous identifiés comme étant prioritaires pour la DCE. Environ 20 SAGE sont considérés comme « absolument prioritaires » et 60 sont identifiés comme nécessaires. Les SAGE complémentaires ne sont toutefois pas à négliger car ils témoignent de démarches territoriales et illustrent l'importance de la politique de l'eau dans le cadre de l'objectif de deux-tiers des masses d'eau en bon état (et donc d'un tiers de dérogations).

La cible 2020 fixée à 130 SAGE dépend du nombre de SAGE en cours d'élaboration d'une part et du délai nécessaire à leur finalisation d'autre part. Le nombre de SAGE supplémentaires pouvant être adoptés par an est évalué à 5.

## INDICATEUR 1.2

### Préservation de la ressource en eau

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Pourcentage de l'activité consacrée aux contrôles ramenée à l'activité totale des ETP des services de police de l'eau	%	17,3	18,45	20	20	20	20

#### Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1,2 : « Pourcentage de l'activité consacrée aux contrôles ramenée à l'activité totale des ETP des services de police de l'eau »

Source des données : Ministère de la transition écologique et solidaire

Mode de calcul : ce sous-indicateur est calculé par le rapport suivant :

- Numérateur = activité, mesurée en " équivalent temps plein " ETP, consacrée aux missions de contrôles.
  - Dénominateur = activité totale, mesurée en " équivalent temps plein " ETP, des services de police de l'eau.
- Ce ratio est établi sur la base de 205 jours de travail annuels par ETP et d'une demi-journée par contrôle.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il convient en premier lieu de rappeler que ces missions consistent à :

- lutter contre la pollution des cours d'eau, des lacs, des plans d'eau, des eaux littorales et marines, ainsi que des eaux souterraines, en particulier celles destinées à l'alimentation humaine ;
- contrôler la construction d'ouvrages faisant obstacle à l'écoulement des eaux et à prévenir les inondations ;
- protéger les milieux aquatiques et les zones humides ;
- concilier les différents usages économiques, récréatifs et écologiques de l'eau.

Le niveau du sous-indicateur est conforme à l'objectif fixé par les circulaires du 22 août 2017 et du 11 février 2013, à savoir que les services concernés consacrent 20 % de leur temps à l'activité de contrôle (préparation, réalisation, suivi). Ce niveau a été établi au regard des autres activités de ces services.

En effet, en sus de l'activité de contrôle, les services de police de l'eau instruisent des dossiers « loi sur l'eau » (instruction des autorisations et des déclarations). Ils donnent des avis (interprétations d'analyses, cadrages préalables, études d'impact, etc.) et participent à l'élaboration de programmes de lutte contre les altérations portées aux milieux aquatiques (pollutions diffuses, prélèvements excessifs, rupture des continuités écologiques). Le sous-indicateur mesure donc leur capacité à dégager du temps consacré au contrôle.

Une baisse du degré de réalisation de cet indicateur a été constatée pour les années 2015 et 2016. Les services déconcentrés ont été particulièrement mobilisés sur plusieurs chantiers relatifs à la police de l'eau (cartographie des cours d'eau et généralisation de l'expérimentation autorisation unique notamment). Ces chantiers ont été conduits prioritairement, au détriment d'autres activités, dont celle du contrôle. Cependant, le niveau de contrôle est resté proche de la cible de 20 % du temps consacré au contrôle (compte tenu des imprécisions qui peuvent être liées à la mesure). La cible devrait être atteinte à partir de 2018.

Des travaux sont en cours pour élaborer un nouvel indicateur pour évaluer les retours à la conformité des manquements administratifs constatés lors des contrôles. Cet indicateur de résultat viendrait s'ajouter à l'indicateur relatif au temps consacré au contrôle.

## OBJECTIF N° 2

### Préserver et restaurer la biodiversité

La conférence environnementale de septembre 2012 a mis la biodiversité au cœur de la feuille de route pour la transition écologique.

La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) sur la période 2011 – 2020 a pour ambition, d'une part, de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, et d'autre part, d'en assurer l'usage durable et équitable et parvenir pour cela à l'implication de tous les secteurs d'activité. Dans un contexte d'érosion continue de la biodiversité, la politique de la nature a pour finalités de mettre en œuvre la SNB et de reconquérir la qualité des espaces naturels, notamment en constituant sur le territoire national une infrastructure écologique permettant de mieux s'adapter aux bouleversements locaux inéluctables et à ceux qui résulteront des changements climatiques dans les prochaines décennies.

La mise en place de cette infrastructure en métropole et en outre-mer s'appuie sur l'application des directives communautaires « habitats-faune-flore » et « oiseaux » (en particulier à travers le réseau Natura 2000 en métropole), la mise en œuvre de la loi sur les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux et les parcs naturels marins, la restauration des populations d'espèces menacées, la mise en place d'une trame verte et bleue et la recherche de cohérence et de représentativité du réseau des aires protégées, contribuant ainsi à la préservation du patrimoine naturel.

**INDICATEUR 2.1****Préservation de la biodiversité ordinaire**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Evolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux	%	70	71	77	71,5	72	77
Nombre de sites Natura 2000 en phase d'animation	Nombre	1 464	1 551	1 617	1 680	1 732	1 768

**Précisions méthodologiques**

Sous-indicateur 2.1.1 : "Évolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux"

L'indicateur apporte des données objectives sur la présence des oiseaux dans certains milieux spécifiés. Il est issu d'un mode de collecte directe sur le terrain, (indicateur issu de la base STOC, livré par le MNHN), L'indicateur fait référence à une liste d'oiseaux classés par catégories et habitats. Au total, 75 espèces sont utilisées pour construire les indicateurs. Si une espèce est plus abondante dans un habitat que ce que prédirait une répartition homogène dans les trois habitats, elle est dite « spécialiste » de cet habitat. Si une espèce ne présente pas de biais de répartition entre les habitats, elle est dite généraliste.

En cohérence avec les indicateurs de la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, il a été décidé de ne retenir que la population des oiseaux communs spécialistes de certains milieux, dans la mesure où ils représentent davantage les enjeux liés à la conservation de la diversité des milieux. Ainsi depuis 2013 l'indicateur a été restreint à certaines catégories d'oiseaux de milieux forestiers et agricoles afin de refléter davantage les espèces menacées et donc la menace sur la diversité biologique.

Pour tenir compte des variations interannuelles liées notamment au climat, une moyenne glissante sur les trois années est utilisée pour déterminer la valeur de l'année de calcul et lisser les variations. Malgré cela il apparaît une diminution sensible du nombre d'espèces et des populations d'oiseaux dans les milieux forestiers et surtout agricoles. Le plan biodiversité interministériel publié le 4 juillet 2018 se donne pour ambition d'apporter des solutions à ce déclin, notamment en diminuant les pollutions et en restaurant les habitats nécessaires aux oiseaux (haies, bandes herbeuses ...)

Sous-indicateur 2.1.2 : "Nombre de sites Natura 2000 en phase d'animation"

Source des données : informations transmises par les DREAL

Mode de calcul : Nombre de sites Natura 2000 pour lesquels un animateur est désigné.

L'indicateur intègre l'ensemble des sites Natura 2000, terrestres et marins.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

S'agissant du sous-indicateur 2.1.1 relatif à l'abondance des oiseaux communs celui-ci est un indice agrégé qui reflète les variations d'abondance d'un ensemble d'espèces d'oiseaux présents de façon courante sur le territoire. Les oiseaux étant le plus souvent au sommet des chaînes alimentaires au sein d'un écosystème, les variations qu'ils connaissent sont une bonne indication de l'évolution globale des espèces et des milieux existants en France.

L'indicateur réagit à l'ensemble des pressions qui s'exercent sur la biodiversité : intensification agricole, consommation d'espaces par l'artificialisation des sols et l'urbanisation, dont la plupart ne dépendent pas des politiques dédiées de conservation de la nature mise en œuvre par le ministère de la transition écologique et solidaire. L'impact des conditions climatiques d'une année sur cet indice constitue aussi une hypothèse de dégradation de l'indicateur.

Le ministère œuvre à la stabilisation voire à la tendance à la hausse. En effet, une diminution de l'indice attesterait d'une diminution de l'abondance des espèces et signifierait une réduction des ressources, et une dégradation qualitative et quantitative des milieux disponibles pour ces oiseaux.

A moyen terme, la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête pour la biodiversité des paysages et de la nature, avec l'ensemble des mesures et dispositifs qu'elle instaure en faveur de la protection ou la restauration des habitats, devrait concourir à l'amélioration de la présence des espèces. Au-delà de la politique environnementale, des politiques d'aménagement du territoire et une politique agricole commune prenant en compte les enjeux de protection du patrimoine naturel auront aussi des conséquences favorables pour la biodiversité. En tout état de cause, l'impact de ces réformes de lutte contre la dégradation des milieux qui doivent avant tout garantir le succès reproductif des espèces dans la durée, ne pourra pas être constaté à court terme.

S'agissant du sous-indicateur 2.1.2 relatif aux sites Natura 2000 en phase d'animation, le nombre de sites Natura 2000 en phase d'animation augmente progressivement d'année en année avec la finalisation des documents d'objectifs (DOCOB) des sites et la mise en place progressive par l'Agence de Service et de Paiements des instruments permettant de mobiliser les cofinancements européens. Le nombre de sites en animation devrait augmenter d'environ 3% en 2019, soit un objectif cible d'environ 1732 sites Natura 2000 en animation en 2019, sous réserve de la mobilisation effective des fonds européens par les régions.

## INDICATEUR 2.2

### Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Pourcentage du territoire métropolitain sous protection forte	%	1,35	1,37	1,48	1,4	1,48	1,48
Pourcentage des eaux sous juridiction, incluses dans le réseau national d'aires marines protégées	%	22,36	22,36	30	22,36	32	30

#### Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 2.2.1 : « Pourcentage du territoire métropolitain sous protection forte »

Source des données : Muséum National d'Histoire Naturelle

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

Numérateur : surface du territoire terrestre métropolitain sous protection forte au moyen d'outils réglementaires

Dénominateur : surface du territoire terrestre métropolitain

Pour les espaces terrestres, l'indicateur fournit la proportion du territoire français bénéficiant d'une protection forte : cœur de parc national, réserves naturelles, réserves biologiques, site faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope. Cet indicateur ne concerne donc pas l'ensemble des différents types d'aires protégées, ni les aires protégées marines, objet du sous-indicateur suivant. C'est l'unité mixte de service UMS Patrinat qui gère pour le compte du ministère de la transition écologique et solidaire, la base de données des espaces protégés où sont enregistrées les surfaces de la plupart des aires protégées. Le processus d'agrégation des fichiers de cette base de données étant relativement long, les valeurs d'une année N sont celles du 01/01 de cette même année.

Ce sous-indicateur est notamment publié régulièrement dans le cadre de l'Observatoire National de la Biodiversité.

Sous-indicateur 2.2.2 : « Pourcentage des eaux françaises sous juridiction, incluses dans le réseau national d'aires marines protégées »

Source des données : Agence Française pour la Biodiversité

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

Numérateur : Surface des aires marines protégées

Dénominateur : Surface des eaux sous juridiction française

Les aires marines protégées prises en compte sont celles listées par la loi de 2006 ainsi que celles listées par l'arrêté de 2011, auxquelles sont ajoutées les aires sous statut relevant des codes de l'environnement de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie.

Les eaux sous juridiction prises en compte sont constituées par la mer territoriale et la zone économique exclusive (ZEE) des eaux placées autour de l'ensemble des territoires français : métropole, DOM, COM (dont Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Clipperton, Terres australes et antarctiques françaises, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles éparses). Les ZEE ne sont pas encore identifiées dans tous les secteurs potentiels et elles font parfois l'objet de contestation qui en réduisent la portée. De plus, elles sont amenées à augmenter dans le cadre de la procédure de reconnaissance des plateaux continentaux. Ce dénominateur est donc susceptible de modifications significatives dans les années à venir. Il est mesuré ou estimé au 31 décembre de l'année considérée.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant le sous-indicateur 2.2.1 traduisant le pourcentage du territoire métropolitain sous protection forte :

La stratégie nationale de création des aires protégées (SCAP), qui vise à renforcer le réseau des espaces protégés, contribue à répondre à l'engagement de la feuille de route pour la transition écologique de faire de la France un pays exemplaire en matière de reconquête de la biodiversité. Son objectif, tel que fixé par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, est de placer, d'ici 2019, 2% au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte au moyen d'outils réglementaires.

Ce sous-indicateur est publié régulièrement dans le cadre de l'Observatoire National de la Biodiversité.

Les projets d'extension des réserves naturelles nationales (RNN) des Landes de Versigny (Picardie) et des Îles Finocchiarola (Cap Corse) ont abouti en 2017.

La valeur constatée de l'indicateur au 31 décembre 2017 est de 1,37 % du territoire métropolitain sous protection forte. On estime que d'ici fin 2019, le réseau d'espaces protégés pourrait atteindre 1,48 % notamment avec la création du 11<sup>e</sup> parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne (prévu en 2018 dans le PAP 2018) prévu en 2019 (cf. action 36 de l'engagement 3.1 du plan biodiversité qui annonce la création de ce parc national pour 2019).

Par ailleurs, d'ici 2019, plusieurs projets d'extensions de RNN devraient aboutir (cf. RNN des gorges de l'Ardèche et RNN de Sixt-Passy).

Enfin, la dynamique de création ou d'extension des RNN a vocation à augmenter en application de l'action 35 de l'engagement 3.1 du plan biodiversité qui prévoit la création ou l'extension de 20 RNN d'ici la fin du quinquennat dont au moins 2 en outre-mer. C'est notamment dans ce cadre qu'en 2019, la RNN du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau (710 hectares) en Grand-Est sera créée en zone périurbaine située au nord de Strasbourg.

Concernant le sous-indicateur 2.2.2 traduisant le pourcentage des eaux françaises sous protection :

Le Livre Bleu, reprenant les conclusions du Grenelle de la Mer (juillet 2009), fixait un objectif de couverture en aires marines protégées de 20 % de la zone économique exclusive de la France à horizon 2020. Cette cible de 20 % a été atteinte fin 2016 suite à l'extension de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises (611 064 km<sup>2</sup> en surfaces marines) ainsi que la création d'un arrêté de protection de biotope dans les eaux territoriales de l'île de Clipperton (1 811 km<sup>2</sup>).

Un objectif plus ambitieux a été fixé. Lors du congrès mondial de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) en 2016, la France, par courrier de la ministre chargée de l'environnement et par la prise de parole de l'ambassadeur lors de l'Assemblée générale, a soutenu la définition d'un objectif international de 30% d'ici 2030 de couverture des eaux sous juridiction des états, avec un haut niveau de protection. Cet objectif a été acté par l'assemblée générale de l'UICN.

En termes de prévision, la France possède le deuxième espace maritime au monde, dont l'essentiel se trouve en outre-mer et particulièrement dans le Pacifique. Les collectivités du Pacifique (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna) ont la compétence environnementale, ce qui leur donne la possibilité de créer des aires marines protégées, lesquelles permettent à la France de respecter les engagements pris au niveau international (notamment Convention pour la diversité biologique). Ces collectivités peuvent par ailleurs bénéficier de l'appui de l'Agence française de la biodiversité (AFB) pour la définition et la mise en œuvre de leur politique de création et de gestion d'AMP.

L'intégration des AMP créées par décision de ces collectivités du Pacifique dans l'indicateur est donc justifiée. Leur intégration initialement prévue dans le PAP 2018 en 2018, est reprogrammée en 2019 avec un calcul des surfaces concernées précisé, conduisant à une valeur prévisionnelle de 32 % pour l'indicateur en 2019.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Sites, paysages, publicité	3 639 894	85 000	2 983 623		<b>6 708 517</b>	
02 – logistique, formation et contentieux	5 631 514				<b>5 631 514</b>	
07 – Gestion des milieux et biodiversité	41 396 168	3 278 387	108 984 240	1 009 081	<b>154 667 876</b>	11 540 260
<b>Total</b>	<b>50 667 576</b>	<b>3 363 387</b>	<b>111 967 863</b>	<b>1 009 081</b>	<b>167 007 907</b>	<b>11 540 260</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Sites, paysages, publicité	3 767 653	115 000	2 845 221		<b>6 727 874</b>	
02 – logistique, formation et contentieux	5 631 514				<b>5 631 514</b>	
07 – Gestion des milieux et biodiversité	37 849 055	3 320 577	108 272 616	1 006 270	<b>150 448 518</b>	11 940 260
<b>Total</b>	<b>47 248 222</b>	<b>3 435 577</b>	<b>111 117 837</b>	<b>1 006 270</b>	<b>162 807 906</b>	<b>11 940 260</b>

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Sites, paysages, publicité	3 699 527		3 044 704		<b>6 744 231</b>	
02 – logistique, formation et contentieux	5 631 514				<b>5 631 514</b>	
07 – Gestion des milieux et biodiversité	20 669 501	3 039 841	110 714 591	1 008 228	<b>135 432 161</b>	22 771 656
<b>Total</b>	<b>30 000 542</b>	<b>3 039 841</b>	<b>113 759 295</b>	<b>1 008 228</b>	<b>147 807 906</b>	<b>22 771 656</b>

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Sites, paysages, publicité	3 634 264		3 110 716		<b>6 744 980</b>	
02 – logistique, formation et contentieux	5 631 514				<b>5 631 514</b>	
07 – Gestion des milieux et biodiversité	20 671 852	3 101 373	110 649 959	1 008 228	<b>135 431 412</b>	22 771 656
<b>Total</b>	<b>29 937 630</b>	<b>3 101 373</b>	<b>113 760 675</b>	<b>1 008 228</b>	<b>147 807 906</b>	<b>22 771 656</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	30 000 542	50 667 576	29 937 630	47 248 222
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	28 869 042	50 166 576	28 806 130	46 747 222
Subventions pour charges de service public	1 131 500	501 000	1 131 500	501 000
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	3 039 841	3 363 387	3 101 373	3 435 577
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 144 841	2 390 387	2 169 373	2 399 577
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	895 000	973 000	932 000	1 036 000
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	113 759 295	111 967 863	113 760 675	111 117 837
Transferts aux entreprises	29 208 586	16 487 222	29 709 056	16 500 400
Transferts aux collectivités territoriales	25 241 410	29 980 934	24 637 323	29 154 600
Transferts aux autres collectivités	59 309 299	65 499 707	59 414 296	65 462 837
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	1 008 228	1 009 081	1 008 228	1 006 270
Dotations en fonds propres	1 008 228	1 009 081	1 008 228	1 006 270
<b>Total hors FDC et ADP prévus</b>	<b>147 807 906</b>	<b>167 007 907</b>	<b>147 807 906</b>	<b>162 807 906</b>
FDC et ADP prévus	22 771 656	11 540 260	22 771 656	11 940 260
<b>Total y.c. FDC et ADP prévus</b>	<b>170 579 562</b>	<b>178 548 167</b>	<b>170 579 562</b>	<b>174 748 166</b>



DÉPENSES FISCALES<sup>7</sup>

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2019 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2019 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
520118	<b>Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral</b> Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 793-2-7°</i>	7	7	7
130213	<b>Déduction des dépenses d'amélioration afférentes aux propriétés non bâties</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 300 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 31-I-2°-c quater</i>	ε	ε	ε
110257	<b>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses réalisées sur certains espaces naturels en vue du maintien et de la protection du patrimoine naturel</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 179 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2013 - CGI : 199 octovicies</i>	ε	ε	ε
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>8</sup></b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>

<sup>7</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

<sup>8</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2018 ou 2017) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## Paysages, eau et biodiversité

Programme n° 113 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX, PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux, prises en charge par l'État, contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
060106	<b>Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000</b> Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1395 E</i>	1	1	1
060107	<b>Exonération en faveur de certains terrains situés dans le coeur d'un parc national sis dans un département d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2017 : 0 entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2016 - CGI : 1395 F</i>	0	0	0
060105	<b>Exonération en faveur des zones humides</b> Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2017 : 0 entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1395 B bis</i>	-	nc	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Sites, paysages, publicité		6 708 517	<b>6 708 517</b>		6 727 874	<b>6 727 874</b>
02 – logistique, formation et contentieux		5 631 514	<b>5 631 514</b>		5 631 514	<b>5 631 514</b>
07 – Gestion des milieux et biodiversité		154 667 876	<b>154 667 876</b>		150 448 518	<b>150 448 518</b>
Total		<b>167 007 907</b>	<b>167 007 907</b>		<b>162 807 906</b>	<b>162 807 906</b>

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

## CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2018	CP réalisés au 31/12/2018	AE demandées pour 2019	CP demandés pour 2019	CP sur engage- ments à couvrir après 2019
01 – Sites, paysages, publicité	4 734 000	2 422 543	1 501 026	1 155 728	1 077 658	999 587
07 – Gestion des milieux et biodiversité	158 645 000	84 661 571	70 907 087	32 269 951	26 091 585	19 932 850
Agences de l'eau	1 379 460 000	999 567 987	415 098 758	189 946 007	241 090 311	533 324 925
AFB - Agence française pour la biodiversité	82 200 000	60 127 317	28 888 405	11 036 341	13 327 899	28 947 354
<b>Total</b>	<b>1 625 039 000</b>	<b>1 146 779 418</b>	<b>516 395 276</b>	<b>234 408 027</b>	<b>281 587 453</b>	<b>583 204 716</b>

## Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2019	CP sur engagements à couvrir après 2019
<b>281 587 453</b>	<b>583 204 716</b>

Dans le prolongement de la circulaire du Premier ministre en date du 2 août 2013 qui commente les orientations prises par le gouvernement pour conduire le plan « Investir pour la France », les contrats de projets État-régions (CPER) 2015-2020 se veulent axés sur la transition écologique qui, pour ce qui concerne le volet territorial, représente l'un des cinq axes majeurs retenus pour cette contractualisation avec les régions.

Par ailleurs, la dimension patrimoniale est aussi prise en compte pour aborder cette génération de contrats. De fait, le patrimoine culturel contribue à l'émergence d'un sentiment d'appartenance pour les populations autour de l'identité d'un territoire. La préservation d'un patrimoine très riche (ressources naturelles, paysagères, culturelles) et sa valorisation constituent donc un enjeu majeur en termes d'aménagement durable et d'adaptation aux changements climatiques. La recherche de la qualité architecturale, urbaine et paysagère y contribue fortement.

Cette démarche s'inscrit également dans le contexte de la mise en œuvre de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et de la création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) et ses déclinaisons régionales, de la stratégie de création des aires protégées (SCAP), de la Trame Verte et Bleue (TVB), et plus globalement de la mise en œuvre des directives communautaires (Natura 2000, DCE et DCSMM).

L'objectif de la contractualisation est de renforcer les stratégies de préservation et de valorisation de la biodiversité tant terrestre que marine et des ressources naturelles. Cet objectif général peut se décliner de manière différente selon les territoires, compte tenu de leurs caractéristiques naturelles et socio-économiques spécifiques, mais aussi du degré d'avancement des projets en cours.

Ces crédits contractualisés sont destinés à engager des projets visant notamment à :

- mieux accompagner les parcs naturels régionaux ou nationaux dans leurs actions de préservation et de restauration des milieux naturels ;
- engager des actions de préservation de la biodiversité (espèces, milieux, connaissance) ;
- reconquérir la biodiversité et préserver les ressources ;
- assurer un développement territorial intégré.

Enfin, conformément aux dispositions de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle en outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique et en s'appuyant sur les dix-sept objectifs de développement durable définis par l'Organisation des Nations-Unies, et suite aux assises de l'outre-mer, le Gouvernement a lancé au second semestre 2018 la préparation des futurs plans et contrats de convergence et de transformation.

Ces derniers ont vocation à regrouper l'ensemble des engagements partagés entre l'État et les collectivités territoriales en outre-mer (COM incluses) au projet d'une stratégie partagée de développement de ces territoires.

La première période de programmation de ces contrats (qui se substituent aux CPER en outre-mer) doit débuter en 2019 et s'achever à la fin du quinquennat en 2022.

## SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2019	CP PLF 2019
<b>AFB - Agence française pour la biodiversité (P113)</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Subvention pour charges de service public	0	0
Dotation en fonds propres	0	0
Transferts	100	100
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>17 000</b>	<b>17 000</b>
Transferts	17 000	17 000
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>1 100</b>	<b>1 100</b>
Transferts	1 100	1 100
<b>BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)</b>	<b>1 600</b>	<b>1 600</b>
Transferts	1 600	1 600
<b>CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)</b>	<b>272</b>	<b>272</b>
Subvention pour charges de service public	0	0
Dotation en fonds propres	0	0
Transferts	272	272
<b>CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>
Transferts	1 000	1 000
<b>Etablissement public du Marais poitevin (P113)</b>	<b>501</b>	<b>501</b>
Subvention pour charges de service public	501	501
Dotation en fonds propres	0	0
Transferts	0	0
<b>IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)</b>	<b>2 300</b>	<b>2 300</b>
Transferts	2 300	2 300
<b>IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)</b>	<b>580</b>	<b>580</b>
Transferts	580	580
<b>INRA - Institut national de la recherche agronomique (P172)</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
Transferts	50	50

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2019	CP PLF 2019
<b>ONCFS - Office national de la chasse et de la faune sauvage (P113)</b>	<b>200</b>	<b>200</b>
Subvention pour charges de service public	0	0
Dotation en fonds propres	0	0
Transferts	200	200
<b>ONF - Office national des forêts (P149)</b>	<b>5 500</b>	<b>5 500</b>
Subvention pour charges de service public	0	0
Dotation en fonds propres	0	0
Transferts	5 500	5 500
<b>Parcs nationaux (P113)</b>	<b>1 009</b>	<b>1 006</b>
Subvention pour charges de service public	0	0
Dotation en fonds propres	1 009	1 006
Transferts	0	0
<b>Total</b>	<b>31 212</b>	<b>31 209</b>
Total des subventions pour charges de service public	501	501
Total des dotations en fonds propres	1 009	1 006
Total des transferts	29 702	29 702

Les subventions pour charges de service public versées aux opérateurs du programme 113 représenteront en 2019 un montant de 0,5 M€ (AE = CP) pour l'EPMP, auxquelles il convient notamment d'ajouter :

- la subvention de 1 M€ (AE=CP) versée à l'établissement public du domaine de Chambord (ce dernier n'étant plus classé comme un opérateur, sa subvention n'est plus comptabilisée dans ce tableau) ;
- des dotations en fonds propres attribués aux parcs nationaux pour 1 M€ (AE = CP) ;
- une compensation financière au profit de l'ONF à hauteur de 2,5 M€ (à compter de 2019 jusque 2022 soit un total de 10 M€) dans le cadre de la création du 11<sup>e</sup> parc national « Forêt Champagne et Bourgogne ».

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
87 085 416		191 797 928	196 894 059	81 989 285

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
81 989 285	41 614 799 400 000	18 087 243	18 087 243	3 800 000
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
167 007 907 11 540 260	121 193 107 11 540 260	18 071 600	13 871 598	13 871 602
<b>Totaux</b>	<b>174 748 166</b>	<b>36 158 843</b>	<b>31 958 841</b>	<b>17 671 602</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
74,3 %	10,1 %	7,8 %	7,8 %

La prévision du montant des engagements antérieurs non couverts par des paiements au 31/12/2018 est constitué principalement par les engagements au titre :

- de la politique NATURA 2000 (35 % du total). Un décalage important entre les engagements et les paiements perdure ;

- des mesures territoriales dans le domaine de l'eau et des espaces marins (29 % du total). Il s'agit principalement des opérations entreprises dans le cadre de la politique de gestion du trait de côte, de défense contre la mer et de protection du littoral, d'une part, de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (domaine public fluvial non navigable) d'autre part. Ces dépenses sont couvertes par les concours financiers de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) pour les premières, des agences de l'eau pour les secondes, selon un échéancier pluriannuel. La baisse par rapport à la fin 2017 s'explique essentiellement par le paiement partiel des travaux en cours sur la Sélune (arasement de barrage et renaturation de la vallée) ;

- de la trame verte et bleue (11 % du total). Les opérations pluriannuelles et d'ambitieux programmes de préservation conduits avec de nombreux acteurs (établissements publics, associations, collectivités locales) génèrent des restes à payer importants. À ceux-ci s'ajoutent les programmes d'investissement des opérateurs du programme, notamment les parcs nationaux, relatifs principalement à la construction de sièges, la restauration ou la création de lieux d'accueil, d'initiation et d'éducation du public, connaissant des décalages entre les engagements et les paiements ;

– des autres dispositifs du programme (25 % du total) : la connaissance et la préservation de la biodiversité (14 %), la politique de gestion des sites et des paysages (10 %) et enfin les dépenses de fonctionnement courant (logistique, missions et déplacements, formation des agents) et de contentieux (1 %).

Les engagements non couverts par des paiements connaissent ces dernières années, notamment depuis la décision prise par le responsable de programme de maîtriser l'endettement, une baisse significative. Ainsi entre la situation arrêtée fin 2012 et celle prévue à fin 2018, la diminution devrait représenter environ 32 % (par rapport à fin 2017, la diminution est de 6%).

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION N° 01****4,0 %****Sites, paysages, publicité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		6 708 517	<b>6 708 517</b>	
Crédits de paiement		6 727 874	<b>6 727 874</b>	

L'action 1 « Sites, paysages et publicité » recouvre les activités de protection et de gestion des paysages et sites classés.

L'objectif est d'inciter les acteurs concernés par la conservation des sites et paysages remarquables et exceptionnels ainsi que par la gestion des paysages du quotidien à adopter des mesures de protection ou de gestion. Il s'agit, en complément des instruments réglementaires (classement de site, « Opérations grands sites »), de mettre en œuvre des outils partagés ayant pour finalité non seulement de contribuer à la valorisation des paysages exceptionnels mais aussi de prendre en compte le paysage quotidien dans les politiques sectorielles.

La connaissance du paysage, traduite notamment dans les atlas de paysages (66 atlas publiés, couvrant 85 départements et 93 % du territoire national), est ainsi un outil important d'aide à la décision en aménagement et doit permettre de traduire les objectifs paysagers dans les politiques sectorielles à travers des démarches de plans de paysages.

Cette politique publique contribue, par la protection qu'elle leur apporte, à la valorisation des territoires concernés. Les sites inscrits (4 850 sites pour 1 600 000 hectares soit 2,5% du territoire national) et les sites classés (2 701 sites pour 1 030 000 hectares, soit 1,6% du territoire) constituent certes une modeste part de la surface nationale mais, par leur valeur patrimoniale exceptionnelle, ils exercent un rôle déterminant pour l'attractivité touristique de la France et les retombées économiques sur ces territoires.

Les éléments de cadrage pour le pilotage des services déconcentrés doivent permettre d'assurer le classement des sites majeurs identifiés par la liste indicative de la circulaire du 2 octobre 2006, et notamment de ceux qui participent à la protection des biens inscrits ou candidats au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ils doivent également permettre le soutien aux démarches exemplaires dans le cadre de la réforme de la publicité ou la promotion de l'outil plan de paysages, dans le cadre de la politique intégrée des paysages.

La cible de classement de 2 % du territoire national suppose de classer 260 nouveaux sites. Le classement de 30 000 nouveaux hectares est une cible annuelle pour le triennal.



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 639 894</b>	<b>3 767 653</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 639 894	3 767 653
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>85 000</b>	<b>115 000</b>
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	85 000	115 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>2 983 623</b>	<b>2 845 221</b>
Transferts aux entreprises	100 000	100 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 429 897	1 271 495
Transferts aux autres collectivités	1 453 726	1 473 726
<b>Total</b>	<b>6 708 517</b>	<b>6 727 874</b>

L'action 1 « Sites, paysages et publicité », dont la dotation pour 2019, sensiblement similaire à celle de 2018, s'articule autour des trois politiques suivantes :

- la politique du paysage
- la politique des sites
- l'appui au classement au Patrimoine mondial

Outre le développement de ces politiques sur la durée, la période 2018-2020 est marquée par la mise en place d'un système d'information géographique nommé SITE portant sur les sites et territoires d'exception (sites classés, sites inscrits, Grand Sites de France et biens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial). Cet outil s'inscrit dans une démarche de transformation numérique visant à mettre à une meilleure ouverture de ces données pour le citoyen tout comme pour le décideur public.

### 1. La politique du paysage

Les crédits mis en œuvre dans la conduite de la politique du paysage représenteront en 2019 un montant total de 3,11 M€ en AE et 3,14 M€ en CP réparti selon les titres et les catégories de dépenses suivants :

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	1 964 577	1 966 940
6	64	Transferts aux autres collectivités	1 150 070	1 170 070
<b>Total</b>			<b>3 114 647</b>	<b>3 137 010</b>

La politique du paysage portée par le gouvernement répond à deux objectifs majeurs : d'une part garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale, et d'autre part, faire du paysage un outil au service des territoires et d'une approche privilégiée en matière d'aménagement de l'espace.

Directement inspirée de la Convention européenne du paysage, cette politique s'appuie notamment sur le plan national d'actions pour reconquérir la diversité et la qualité des paysages. Ce plan met en place une politique nationale volontariste, incitative, partenariale et cohérente avec les objectifs du volet « Paysage » de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016. Il s'agit de :

- soutenir et développer des outils méthodologiques permettant la prise en compte du paysage dans les politiques sectorielles d'aménagement ;
- mettre en œuvre des actions de sensibilisation au niveau national ;
- valoriser les plans de paysages (78 plans actuellement soutenus) ;
- développer la connaissance en matière de paysage sur l'ensemble du territoire par des observatoires photographiques du paysage.

La sensibilisation des acteurs locaux et le grand public est également un axe majeur au niveau national, à travers l'organisation des journées annuelles et la contribution aux ateliers des territoires sur le paysage (0,23 M€).

Les actions des services déconcentrés sur le paysage en région sont également soutenues à travers :

- la participation à l'écriture des atlas de paysages (actuellement 66 atlas publiés couvrant 85 départements et 93 % du territoire national) pour 0,21 M€ ;
- le soutien à la réalisation de chantiers-laboratoires de restauration paysagère et requalification de territoires périurbains dégradés, devant permettre à un ensemble d'acteurs locaux d'élaborer et partager une stratégie pour guider l'évolution de leurs paysages ;
- l'organisation du Grand prix national du paysage bisannuel (0,08 M€) ;
- l'appui aux services déconcentrés en matière de conciliation de l'objectif de développement de l'éolien avec la préservation de la qualité paysagère du cadre de vie ;
- la mise en œuvre des outils liés à la gestion des biens inscrits au Patrimoine Mondial telles que les aires d'influence paysagère.

Parmi les axes emblématiques de la démarche on peut notamment citer les axes suivants :

#### *Appel à projets pour les plans de paysage (0,45 M€ en AE=CP)*

Le plan national d'action prévoit notamment, parmi les 10 leviers retenus, la généralisation des plans de paysage qui constituent des outils permettant d'appréhender l'évolution des paysages de manière prospective sur un territoire et d'en orienter l'évolution pour répondre à une exigence de qualité de cadre de vie. Ainsi, l'État lance, tous les deux ans, un appel à projets pour encourager l'élaboration de plans de paysages et capitaliser la méthodologie sur la formulation de ces « objectifs de qualité paysagère ». Cette action, à destination des collectivités territoriales, valorise l'attractivité des paysages français pour le développement durable du territoire en concertation avec les populations. En 2019, une dotation de 0,45 M€ (AE=CP) sera consacrée au financement de l'appel à projets.

#### *Diffusion d'une culture du paysage (0,64 M€ en AE=CP)*

La diffusion d'une culture du paysage (0,64 M€) est également un axe majeur qui passe par :

- le déploiement d'un réseau métier « paysage » s'appuyant sur des formations des agents de l'État et l'appui aux missions des paysagistes-conseils de l'État ;
- l'appui à la reconnaissance pleine et entière du métier de paysagiste par l'instauration du titre de paysagiste concepteur, en application de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le soutien à leur accès à la fonction publique territoriale ;
- l'accompagnement du développement des compétences en matière de paysage par le biais d'un soutien aux écoles de paysage (0,45 M€) et aux associations structurantes du secteur qui accompagnent les actions de l'État.

#### *Réseaux régionaux du paysage (1,10 M€ en AE=CP)*

Sur recommandation de ses acteurs, au vu de la réussite de cette démarche et de l'intérêt suscité par les appels à projet « plan de paysage », une orientation renforcée a été donnée à la fin de l'année 2015 consistant à développer autour des DREAL des réseaux régionaux du paysage permettant de démultiplier les démarches et les projets. Le positionnement de ces réseaux doit être facilité par l'importance que la politique du paysage prend pour les régions en charge des SRADDET, le paysage étant nécessairement un objectif devant s'inscrire transversalement à ces documents prenant en compte un nombre conséquent des volets de l'aménagement du territoire. La dotation destinée à cette politique est de 1,10 M€ en AE et 1,10 M€ CP.

#### *Soutien aux partenaires associatifs (0,18 M€ en AE=CP)*

Outre ces dispositifs majeurs, la mise en œuvre de la politique des paysages passe par un soutien actif aux associations structurantes du secteur telles la Fédération française de paysage (FFP), l'Association nationale des villes et pays d'art et d'histoire (ANVPAH), ou encore l'association des architectes et des paysagistes conseils de l'État (APCE), qui accompagnent les actions de l'État. Ces actions ont pour but de préserver, aménager et valoriser les paysages qu'ils soient exceptionnels (patrimoine mondial), remarquables (sites classés et inscrits) ou non-labellisés.

Dans le cadre de la politique intégrée, il s'agit ainsi de gérer les différentes catégories de paysages au travers des politiques sectorielles. Les dotations consacrées à l'ensemble de ces partenaires associatifs s'élèveront, pour 2019, à 0,18 M€ (AE=CP).

#### *Contribution à l'action du Conseil de l'Europe (0,03 M€ en AE=CP)*

La politique des paysages s'accompagne également sur le plan international par une contribution à l'action du Conseil de l'Europe en matière de partage des expériences et diffusion des savoir-faire entre États parties prenantes de la Convention européenne du paysage (0,03 M€ en AE=CP).

#### *Application de la réglementation (0,25 M€ en AE=CP)*

Enfin, une dotation de 0,25 M€ (AE=CP) est prévue dans le cadre de l'application de la réglementation de la publicité extérieure. Cette enveloppe doit financer un appel à projet « Règlements locaux de publicité intercommunaux – RLPi ».

## 2. La politique des sites

La politique des sites bénéficiera en 2018 d'une dotation de 3,41 M€ (AE=CP) répartis ainsi :

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	1 675 317	1 800 713
5	52	Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	85 000	115 000
6	62	Transferts aux entreprises	100 000	100 000
6	63	Transferts aux collectivités territoriales	1 429 897	1 271 495
6	64	Transferts aux autres collectivités	123 656	123 656
<b>Total</b>			<b>3 413 870</b>	<b>3 410 864</b>

La politique des sites résulte d'une législation mise en place par la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique et confortée par la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites (articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement). Cette politique des sites d'exception comprend plusieurs phases : la préservation avec l'inscription ou le classement, puis la valorisation et la gestion du site au niveau national ou international avec respectivement les « Opérations grands sites » (OGS) ou l'inscription sur la liste du patrimoine mondial.

- La préservation :

Le classement a vocation à assurer une protection pérenne des parties naturelles d'un site. Sur le modèle de la législation relative aux monuments historiques, la législation sur la protection des sites comporte un niveau de protection complémentaire au classement : l'inscription. Celle-ci permet de surveiller l'évolution des ensembles bâtis constitués inclus dans les limites du site. Le site inscrit fait l'objet d'une surveillance plus légère, sous forme d'un avis de l'architecte des bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

Le titre VI de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages conforte les sites classés en affirmant, d'une part, leur caractère exceptionnel et la nécessité d'un contrôle très strict de leur évolution, et d'autre part la nécessité de classer dans un délai encadré de 10 ans les sites inscrits ayant vocation à être classés. Sa mise en œuvre induira une accélération importante du rythme des classements au cours des 10 prochaines années et, en conséquence, une mobilisation accrue des services déconcentrés de l'État pour assurer la mise en œuvre de ces classements.

La législation en vigueur permis de reconnaître 2 867 sites classés au 27 août 2018, couvrant ainsi 1 117 770 hectares (1,7% du territoire national). En complémentarité du classement, l'inscription des sites, plus légère, concerne environ 4 800 sites pour environ 1 600 000 hectares couverts. Au total, ces protections couvrent une surface représentant environ 2,5 % du territoire.

- La valorisation et la gestion :

Les sites protégés, qui constituent les plus beaux fleurons du patrimoine paysager de la France, sont souvent les plus visités. Ils sont aussi le siège d'activités traditionnelles agricoles, pastorales, forestières, conchyliques, ou de loisirs. Pour conserver les valeurs qui assurent leur attractivité et qui sont la source du développement local, ils doivent faire l'objet d'une mise en valeur patrimoniale et d'une gestion irréprochable. Dans le cadre de la politique d'inscription et de gestion des biens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, des études contribuant à la définition du bien ou à la clarification des actions à mener en matière de gestion peuvent être nécessaires. Une enveloppe de 1,74 M€ (AE=CP) est consacrée à ces actions.

Parmi les sites classés, certains bénéficient de la qualité d'« Opérations grands sites » (OGS) ou encore du label « Grands sites de France » (GSF). Un « Grand site » est un territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par un classement d'une partie significative du territoire au titre de la loi de 1930, qui accueille un large public et nécessite une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur et l'attrait.

Cette démarche partenariale est proposée par l'État aux collectivités territoriales. En 2018, on compte 57 OGS déjà engagées concernant 47 départements, recevant 40 millions de visiteurs par an et couvrant 714 000 ha (dont près de la moitié est classée), soit plus d'1 % du territoire national. Parmi ces 57 territoires, 17 ont reçu le label GSF pour l'excellence de leur gestion au regard du développement durable. Chaque année, 2 ou 3 nouveaux projets d'OGS sont engagés et un ou deux labels GSF attribués, ce qui laisse prévoir qu'à l'horizon 2021 leur nombre avoisinera 65 OGS et plus de 20 GSF. L'enveloppe dédiée à la mise en œuvre de ce dispositif représente près de 1,56 M€ en AE et 1,55 M€ en CP.

La politique des sites et des OGS est conduite grâce au soutien financier de l'État aux partenaires associatifs, relais sur le terrain et fédérateurs. C'est le cas par exemple pour l'association Réseau des grands sites de France (RGSF), qui fédère l'ensemble des collectivités territoriales (ou leurs groupements) gestionnaires des grands sites, qu'ils soient en phase d'élaboration de projets (Opérations grands sites) ou bien labellisés (Grands sites de France). Elle agit pour la professionnalisation de ses membres, l'information des élus, la promotion du label, le lien avec les autres réseaux d'espaces protégés. Cette association bénéficie d'une convention d'objectifs triennale avec le ministère.

Le soutien financier apporté par l'État à ces différents intervenants représentera une enveloppe de 0,12 M€ (AE=CP).

### 3. Le classement au Patrimoine mondial

La dotation allouée en 2019 pour cette action est arrêtée à 0,18 M€ (AE=CP).

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
6	64	Transferts aux autres collectivités	180 000	180 000
<b>Total</b>			<b>180 000</b>	<b>180 000</b>

La France se classe au 4<sup>e</sup> rang mondial en matière de sites inscrits au Patrimoine mondiale de l'UNESCO et compte, à ce jour, 44 biens inscrits dont quatre naturels (le Golfe de Porto, les Lagons de Nouvelle-Calédonie, les Pitons cirques et remparts de l'Île de la Réunion, la faille de Limagne dans la chaîne des Puys) et un mixte (Pyrénées – Mont Perdu). Les sites français les plus récemment inscrits sont Taputapuātea, en Polynésie, centre politique, cérémoniel et funéraire traditionnel dans un espace naturel exceptionnel (inscription en 2017) et la faille de Limagne, dans la chaîne des Puys, élément emblématique du rift ouest-européen (inscription en 2018).

Les sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial participent très largement au rayonnement et l'attractivité internationale de la France. Ces biens exceptionnels et universels génèrent non seulement des retombées économiques importantes sur les territoires reconnus internationalement mais également dans leurs bassins de vie. Les collectivités territoriales porteuses de ces projets d'inscription sont conscientes de cet atout économique incontestable pour l'attractivité de leur territoire.

La politique conduite par le ministère en charge de l'environnement en matière de patrimoine mondial repose essentiellement sur les partenariats menés avec des acteurs reconnus dans ce domaine. Un accompagnement de haut niveau est en effet nécessaire afin de conseiller les porteurs de projet. Cette action est mise en place, avec l'aide de

partenaires comme l'Association des biens français du Patrimoine mondial (ABFPM), et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), en organisant des ateliers d'échanges.

Plusieurs dossiers de candidatures au patrimoine mondial sont soutenus par le MTES pour proposition d'inscription dans les années à venir et certains biens déjà inscrits font actuellement l'objet d'un suivi particulier du fait de fortes problématiques de gestion et d'aménagement. Ainsi, les îles Marquises, les aires volcaniques et forestières de la Martinique, les bouches de Bonifacio et les Terres australes et antarctiques françaises sont les chantiers qui devront continuer d'être accompagnés en 2019.

Enfin, le ministère apporte également son soutien au Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et à la Convention France-UNESCO (CFU). Ces partenariats contribuent à développer des actions de coopération multi-latérale en matière de gestion du patrimoine culturel et naturel et permettent également de donner à la France, la réputation d'être un pays pouvant mobiliser son expertise patrimoniale vers l'international.

## ACTION N° 02

3,4 %

logistique, formation et contentieux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		5 631 514	<b>5 631 514</b>	
Crédits de paiement		5 631 514	<b>5 631 514</b>	

L'action 2 regroupe les crédits consacrés au règlement des contentieux pour 5,14 M€ (AE=CP) ainsi que ceux consacrés aux dépenses de fonctionnement courant du programme (formation, communication, frais de déplacement, etc.) pour 0,49 M€ (AE=CP).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 631 514</b>	<b>5 631 514</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 631 514	5 631 514
<b>Total</b>	<b>5 631 514</b>	<b>5 631 514</b>

### 1. Logistique et formation

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	491 514	491 514
<b>Total</b>			<b>491 514</b>	<b>491 514</b>

Le fonctionnement courant concerne deux postes de dépenses recouvrant les activités transverses de la direction générale :

- formation métier des agents en fonction en administration centrale (direction de l'eau et de la biodiversité, sous-direction de la qualité du cadre de vie, services supports) ainsi que des gratifications servies aux stagiaires accueillis dans les services ;
- frais de représentation, de communication et de missions de la direction générale.

## 2. Contentieux de l'ingénierie, de l'eau et de la biodiversité

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	5 140 000	5 140 000
<b>Total</b>			<b>5 140 000</b>	<b>5 140 000</b>

Ces crédits sont destinés au règlement des contentieux attribués au programme (ingénierie publique concurrentielle, sites, publicité, eau et biodiversité), provisionnés dès lors que la probabilité de condamnation de l'État est supérieure à 50 %.

Les contentieux en matière d'ingénierie publique, représentant la part la plus importante du contentieux porté par le programme, concernent notamment la garantie décennale dans le cadre de prestations de maîtrise d'œuvre et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage que les services de l'État ont apporté aux collectivités territoriales dans la définition de projets d'aménagement ou de réalisation d'ouvrages (construction de stations d'épuration, de dispositifs d'endiguement, etc.).

Les dispositions issues du Grenelle de l'environnement et relatives à la publicité, en vigueur depuis 2012, portent une réglementation plus contraignante en matière d'affichage. En l'absence de mise en œuvre pour chaque territoire d'un règlement local de publicité, ce sont les décisions du préfet qui régissent la publicité. Cette nouvelle réglementation de la publicité connaîtra probablement au fur et à mesure de sa mise en œuvre, un développement du contentieux à peu près semblable à celui du droit des sols auquel elle peut être comparée.

Les contentieux européens et certains contentieux des mines ne sont pas budgétisés sur le programme 113 en raison de leur caractère interministériel et de leur montant très élevé au regard de la dotation du programme.

### ACTION N° 07

92,6 %

#### Gestion des milieux et biodiversité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		154 667 876	<b>154 667 876</b>	11 540 260
Crédits de paiement		150 448 518	<b>150 448 518</b>	11 940 260

L'action 7 a pour finalités d'**appliquer les directives communautaires dans les domaines de l'eau et de la nature, de mettre en œuvre la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2011-2020, la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages** ainsi que les actions du **Plan biodiversité** présenté par le Premier ministre le 4 juillet 2018. Elle concourt à la lutte contre la perte de biodiversité, à la reconquête de la qualité des espaces sensibles et à l'atteinte du bon état des eaux souterraines et de surface (y compris littorales).

**Au titre de la politique de préservation de la biodiversité**, cette action vise la conservation et la gestion du patrimoine naturel. Il s'agit de mettre en œuvre, de la façon la plus cohérente et pertinente possible, tous les outils disponibles (tantôt réglementaires, tantôt incitatifs) pour inverser, sur terre comme en mer, l'érosion de la biodiversité tout en intégrant les spécificités propres à chaque domaine concerné (acteurs, opérateurs, usagers). Deux objectifs sont poursuivis :

- développer le réseau des espaces à protection réglementaire afin de garantir une meilleure protection des espèces et des écosystèmes sur le territoire national : dans le cadre des objectifs et priorités de la SNB et des stratégies de création des aires protégées (SCAP), la France a recours à des outils juridiques réglementaires qui ont leur équivalent dans de nombreux pays, à savoir les parcs nationaux et les réserves naturelles ;
- inciter à la gestion durable des espaces naturels : l'État s'appuie sur les démarches de planification, de projet ou de contrat, relatives à des territoires (parcs naturels régionaux, réseau Natura 2000, orientations régionales pour la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, parcs naturels marins, etc.) pour inciter les opérateurs publics ou privés à prendre des engagements en faveur de la diversité biologique. Il s'agit aussi de développer

et valoriser la connaissance du patrimoine naturel (espaces et espèces) pour soutenir cette incitation, faciliter des décisions de qualité et une évaluation systématique. Depuis 2009, la création des trames verte et bleue (TVB) dote la France d'un nouvel outil.

Trois leviers d'actions sont privilégiés :

- développer et renforcer les missions d'animation et de pilotage des opérateurs par la mise en œuvre des contrats d'objectifs ainsi que la création et la diffusion d'outils et de procédures ;
- développer des systèmes d'informations environnementaux en renforçant la connaissance du patrimoine naturel et de son évolution. La mise en œuvre du système d'information sur la nature et les paysages (SINP), tel qu'identifié dans la SNB, et la poursuite des inventaires et de la cartographie naturalistes s'inscrivent dans cette perspective ;
- perfectionner les processus partenariaux aptes à produire des consensus et à intégrer la préservation de la biodiversité dans les politiques publiques. De tels processus assurent la mise en œuvre de la SNB et permettent de mobiliser davantage les partenaires, y compris les collectivités territoriales et les entreprises privées.

Les politiques de l'eau et de la biodiversité disposent d'un outil commun avec la mise en place d'un pilotage unifié des polices de l'eau et de la nature, sous l'autorité des préfets de département, grâce au rapprochement des services de l'État et des établissements publics dont les missions comprennent la recherche et la constatation des infractions tels que l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), l'Agence française pour la biodiversité (AFB, qui intègre depuis 2017 l'ex-ONEMA), les parcs nationaux et l'Office national des forêts (ONF).

**Au titre de la politique de l'eau**, l'action vise à assurer le « bon état » écologique des milieux aquatiques en liant préservation des milieux et satisfaction des divers usages de l'eau. Les usages de l'eau sont encadrés par la surveillance de l'équilibre quantitatif des ressources en eau et par la police de l'eau, adossée à la simplification de la nomenclature des activités et ouvrages et des procédures d'autorisations. L'outil réglementaire constitue un des volets des plans de gestion, en complément de l'action des agences de l'eau (interventions financières, système de redevances rénové). La rédaction des textes communautaires, le pilotage de la mise en œuvre des directives, le rapportage à la Commission européenne sont imputés sur cette action. Enfin, l'État pilote via l'AFB le système d'information sur l'eau (SIE), instrument du rapportage précité.

La gouvernance dans le domaine de l'eau s'appuie, quant à elle, sur l'organisation par bassin, validée par la directive-cadre sur l'eau (DCE) et complétée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA). Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixent, par bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) fixent au niveau des unités hydrographiques, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eau et des milieux associés.

**Au titre de la politique d'approvisionnement en matières premières non énergétiques**, l'action vise à élaborer la politique et les mesures en matière de sécurité d'approvisionnement, notamment pour les minerais, métaux, minéraux industriels et combustibles et minéraux solides. À ce titre, elle prévoit la coordination des groupes de travail sur des problématiques d'approvisionnement, le suivi et la participation à l'évolution de la politique européenne.

Enfin, l'action 7 est également celle sur laquelle sont imputées les dépenses au titre du **Plan biodiversité** pour un montant total de 10 M€ en AE=CP qui se répartissent sur les actions jugées prioritaires comme indiqué dans le tableau suivant :

sous-action	politique	opération	Action du plan	AE=CP
Milieux et espaces marins	CEDRE et plan POLMAR	Lutte contre les pollutions plastiques en mer	18	300 000
	Récifs coralliens	Protection des récifs coralliens et écosystèmes marins	37	300 000
	Plan d'action espèces marines	Protection des cétacés et des tortues	43	300 000
			<b>sous-total</b>	<b>900 000</b>
Eau	Domaine public fluvial non navigable	Continuité des cours d'eaux	39	300 000

## Paysages, eau et biodiversité

Programme n° 113 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Préservation des zones humides et des milieux aquatiques	Restauration de zones humides en outre mer et valorisation des usages agricoles en zones humides	5	300 000
			<b>sous-total</b>	<b>600 000</b>
Trames verte et bleue et espaces protégés	Réserves naturelles nationales	Création de réserves naturelles nationales	35	500 000
		Stratégie de création des aires protégées	35	500 000
	Trames verte et bleue et schémas de cohérence écologique	Restauration des continuités écologiques	39	1 000 000
		Nature en ville : opérations innovantes	1 et 2	500 000
	Parcs nationaux	Création du parc national des feuillus en plaine	36	2 500 000
			<b>sous-total</b>	<b>5 000 000</b>
Connaissance et préservation de la biodiversité	Acquisition des connaissances	Connaissance en matière de biodiversité terrestre	51	300 000
		Gestion adaptative des espèces chassables	44	200 000
	Mobilisation des actions en faveur de la biodiversité	Campagnes de communication en faveur de la biodiversité	77 à 81	2 000 000
	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Actions de préventions contre les espèces exotiques envahissantes	45	500 000
	Plans d'actions espèces terrestres	Mise en place de plans nationaux d'action en Outre-Mer	42	500 000
			<b>sous-total</b>	<b>3 500 000</b>
			<b>total</b>	<b>10 000 000</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>41 396 168</b>	<b>37 849 055</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	40 895 168	37 348 055
Subventions pour charges de service public	501 000	501 000
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>3 278 387</b>	<b>3 320 577</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 390 387	2 399 577
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	888 000	921 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>108 984 240</b>	<b>108 272 616</b>
Transferts aux entreprises	16 387 222	16 400 400
Transferts aux collectivités territoriales	28 551 037	27 883 105
Transferts aux autres collectivités	64 045 981	63 989 111
<b>Dépenses d'opérations financières</b>	<b>1 009 081</b>	<b>1 006 270</b>
Dotations en fonds propres	1 009 081	1 006 270
<b>Total</b>	<b>154 667 876</b>	<b>150 448 518</b>

L'action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » est composée des six sous-actions suivantes :

1. Espaces et milieux marins à laquelle sont rattachées à partir de 2019 les actions de connaissance et préservation de la biodiversité auparavant rattachées à la sous-action 5 ;
2. Politique de l'eau à laquelle sont rattachées à partir de 2019, les actions de l'ancienne sous-action relative aux ressources minérales non énergétiques ;
3. Espaces naturels protégés ;
4. Natura 2000 ;
5. Connaissance et préservation de la biodiversité hors espaces et milieux marins ;
6. opérateurs.



La politique de la biodiversité est aussi largement portée par les opérateurs sous tutelle de la direction de l'eau et de la biodiversité, acteurs majeurs recevant, pour les uns, des subventions en provenance du programme 113 (Établissement public du Marais poitevin, Domaine national de Chambord, parcs nationaux s'agissant de l'investissement), pour les autres un financement assis sur les redevances des agences de l'eau à compter de 2018 (parcs nationaux, Office national de la chasse et de la faune sauvage, Agence française pour la biodiversité et les agences de l'eau elles-mêmes).

Des fonds de concours et d'attribution de produits (11,5 M€ en AE et 11,9 M€ en CP) sont attendus en provenance de l'AFITF (5 M€ en AE=CP), au titre de la politique de gestion du trait de cote, et des agences de l'eau (6,4 M€ en AE et 6,9 M€ en CP), au titre d'opérations pour la restauration de la continuité écologique.

#### 1. Les espaces et milieux marins : AE = 20,42 M€ – CP = 20,43 M€

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	5 616 036	5 623 946
5	51	Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	217 654	221 076
5	52	Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat	157 000	177 000
6	62	Transferts aux entreprises	7 931 767	7 951 723
6	63	Transferts aux collectivités territoriales	454 068	457 490
6	64	Transferts aux autres collectivités	6 046 563	5 995 227
<b>Total</b>			<b>20 423 088</b>	<b>20 426 462</b>

La politique conduite en matière d'espaces marins s'appuie en partie sur la mise en œuvre des engagements pris au niveau communautaire et international par la France, mais également sur des impératifs propres, que ce soit dans les domaines de la protection du littoral ou de la connaissance des milieux marins.

La conférence de la Guadeloupe sur la biodiversité et les changements climatiques dans les outremer européens a fixé en octobre 2014 la feuille de route opérationnelle pour répondre aux enjeux de biodiversité et des changements climatiques dans les collectivités d'outre-mer européennes (régions ultra-périphériques – RUP et pays et territoires d'outre-mer – PTOM).

De nombreux engagements ont également été pris tel que les plan d'actions en faveur des milieux marins suite aux trois conférences nationales des 31 août 2015 et 8 avril 2016 sur les océans et du 27 juin 2016 sur la mer Méditerranée, aux engagements pris lors de la COP21 en matière de protection d'écosystèmes marins sensibles et stratégiques pour l'adaptation des territoires aux conséquences du changement climatique (protection des mangroves, des récifs, des zones côtières, passage à 23% de couverture en aires marines protégées, création d'aires marines éducatives).

Ces engagements trouvent une traduction concrète au travers de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, la nature et les paysages (et à terme dans le code de l'environnement), dans laquelle plus de 25 mesures ou actions concernent la protection du milieu marin (soit plus d'un tiers du contenu du texte) ainsi que de la stratégie nationale pour la mer et le littoral adoptée en février 2017.

La mise en œuvre du plan biodiversité, enfin, annoncé le 4 juillet 2018 par le Premier ministre et le Ministre de la transition écologique et solidaire, renforce le dispositif par de nombreuses mesures portant sur les milieux marins, tant leur richesse et leur sensibilité aux activités humaines sont importantes.

Les crédits programmés sont donc en hausse une seconde année consécutive, compte tenu de ces engagements pris au niveau national (loi biodiversité, conférences et plans nationaux sur la mer, Plan biodiversité), international (conventions variées, COP21) et surtout des obligations européennes (DCSMM).

L'utilisation est détaillée ci-après par axe,

## a) Directive-cadre « stratégie pour les milieux marins » – DCSMM

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	1 531 000	1 535 000
5	52	Dépenses pour immobilisationsincorporelles de l'Etat	145 000	165 000
6	62	Transferts aux entreprises	7 931 767	7 951 723
<b>Total</b>			<b>9 606 767</b>	<b>9 9651 723</b>

La directive-cadre du 17 juin 2008 (2008/56/CE du 17 juin 2008) fixe un objectif pour d'atteinte ou de maintien du bon état écologique des eaux marines au plus tard en 2020. Cette politique nouvelle constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée de l'Union européenne, et sa transposition résulte de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifiée aux articles L. 219-7 à L. 219-18 du code de l'environnement.

Il s'agit d'une approche intégrée de la gestion du milieu marin s'appuyant sur des dispositifs locaux, nationaux et communautaires. La stratégie vise à les fédérer et à en accroître l'efficacité en cohérence avec la stratégie de mise en œuvre des aires marines protégées, la directive-cadre sur l'eau, la directive « habitats, faune, flore », la directive-cadre « planification de l'espace maritime » (transposée durant l'été 2016) ainsi qu'avec les engagements de la France au niveau international (que ce soit lors des conférences des parties - COP 21 et 22 sur le climat ou dans le cadre des conventions internationales de protection d'espèces marines, de la convention relative à la lutte contre les pollutions marines accidentelles, des conventions de mer régionale pour l'Atlantique nord et la Méditerranée).

Au-delà des aspects strictement environnementaux, de nombreuses activités humaines dépendent du bon état des milieux marins (pêche, tourisme, etc) tout comme la santé humaine.

Ces dernières années marquent un tournant dans l'affirmation de la montée en puissance de la préservation des écosystèmes littoraux et marins au niveau national. De nombreux engagements ont été pris : élaboration de la stratégie nationale pour la mer et le littoral ; plan d'actions pour la croissance bleue suite à la conférence « mer » du 31 août 2015 et du 8 avril 2016 ; engagements pris lors des conférences environnementales en matière de protection d'écosystèmes marins sensibles et stratégiques pour l'adaptation des territoires aux conséquences du changement climatique (protection des mangroves, des récifs, des zones côtières, passage à 23 % de couverture en aires marines protégées, création d'aires marines éducatives). Ces engagements trouvent une traduction concrète à travers la loi relative à la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages adoptée en 2016 .

Enfin, l'adoption d'un dispositif de contrôle et de surveillance des activités pour la protection de l'environnement marin (circulaire du Secrétariat général de la mer du 4 novembre 2016) doit permettre le renforcement, en métropole et en outre-mer, de la politique de protection de l'environnement marin portée par le MTES.

La mise en œuvre de la directive communautaire s'effectue au travers des quatre plans d'action pour le milieu marin – PAMM (Manche-mer du Nord, Mer Celtique, Golfe de Gascogne et Méditerranée) qui comprennent chacun cinq volets :

- évaluation initiale de l'état du milieu marin déclinée en trois volets : « état écologique », « pressions et impacts », et « analyse économique et sociale » ;
- définition du bon état écologique ;
- objectifs environnementaux (adoptés en 2012) ;
- programme de surveillance (PdS adoptés en 2015) ;
- programme de mesures (PdM adoptés en 2016).

Depuis 2018, le cadrage du premier cycle de la DCSMM étant finalisé, il s'agit maintenant de mettre en œuvre de manière opérationnelle les 4 PAMM (PdS et PdM) sur la période 2016-2021, tout en préparant le second cycle (mise à jour de l'état initial et de la définition du bon état écologique, révision des objectifs environnementaux).

Les politiques de protection du milieu marin sont relativement récentes et finissent leur structuration. Cela implique une élévation crescendo des financements alloués d'ici 2021, puis une stabilisation.

Ces travaux sont conduits avec différents opérateurs, dont l'Agence française pour la biodiversité – AFB, l'Ifremer, le SHOM, le CEDRE, le MNHN, le CEREMA, le CNRS, l'UMS Pelagis, l'ANSES, le BRGM etc.

L'action spécifique de l'AFB consiste à apporter au MTES un appui scientifique et technique et à mener des travaux de développement méthodologique. Elle est en outre chef de file sur la bancarisation des données et sur le système d'information « milieu marin ». Enfin, elle contribue au programme de mesures.

Cette politique est en déploiement pour atteindre une phase de croisière en 2021/2022.

Il convient de noter le caractère hautement intégré que la France a souhaité donner à la gestion des milieux marins par l'intégration des PAMM dans les documents stratégiques de façade (déclinaison de la directive cadre planification de l'espace maritime).

b) Domaine public maritime naturel, protection du littoral et gestion intégrée du trait de côte

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	3 438 000	3 438 000
5	52	Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	12 000	12 000
6	64	Transferts aux autres collectivités	50 000	50 000
<b>Total</b>			<b>3 500 000</b>	<b>3500000</b>

Le domaine public maritime naturel (DPMn) est l'un des plus vastes domaines publics de l'État. Il a, par essence, vocation à rester d'usage public pour être accessible à tous. L'État est propriétaire du sol et du sous-sol de la mer territoriale. Il est la seule autorité compétente en mer (sauf dans les collectivités d'outre-mer), et a donc une obligation de maintien de l'intégrité du domaine public maritime naturel, d'autant que, comme tout domaine public de l'État, il est inaliénable et imprescriptible (articles L 2111-4 à 2111-5 du code général de la propriété des personnes publiques). Cet impératif d'ordre constitutionnel impose à l'État de mener sur ce domaine une véritable gestion durable et intégrée, en lien avec les collectivités territoriales qui sont en attente d'un renforcement des moyens de l'État.

Espace d'interface terre-mer, il présente de multiples enjeux avec une diversité d'usages et de ressources. Il accueille une forte richesse écologique, de nombreux usages économiques ou récréatifs. Déployer une gestion durable et intégrée de ce domaine, prenant à la fois en compte les intérêts environnementaux et la diversité des usages, assurer sa conservation et sa remise en état et garantir son accès au public, constituent les orientations majeures pour la conduite de la politique de l'État dans ce domaine.

La protection du DPM naturel, inaliénable et imprescriptible, est un impératif d'ordre constitutionnel qui a pris ces dernières années une acuité particulière. Le caractère évolutif des limites du DPM naturel, accentué par les phénomènes naturels et les impacts du changement climatique, suppose désormais que l'État anticipe ces évolutions en propriétaire garant et responsable. Il y mène aussi des actions de nature incitative auprès des collectivités en particulier (comme pour la création de zones de mouillage et d'équipements légers, de concessions de plage, de tronçons pour la continuité du sentier du littoral dont l'ouverture et l'entretien génèrent des frais conséquents), régulatrice (par la délivrance d'AOT par exemple) et correctrice (par la renaturation ou la mise en sécurité).

Le financement via les crédits budgétaires du programme concerne pour l'essentiel des opérations incontournables d'entretien, de réparation, de mise en sécurité, de délimitation pour lesquels des risques de contentieux importants sont identifiés. En 2019, ils représentent 3,5 M€ (AE=CP) dont 3 M€ (AE=CP) pour les services déconcentrés.

La protection du littoral et de gestion intégrée du trait de côte permet de répondre à des enjeux essentiels. Environ un quart du littoral français (France continentale et outre-mer) est affecté par l'érosion naturelle, les submersions marines et les dégâts occasionnés par des événements météorologiques exceptionnels. La France a pris de nombreux engagements nationaux et internationaux en la matière, lors des conférences sur la croissance bleue (lancement d'appel à projet pour l'adaptation des territoires littoraux et appels à idées « imaginons le littoral de demain »), des conférences environnementales, dans la loi sur la reconquête de la biodiversité (article 51 ter A relatif à la protection des mangroves et des récifs coralliens dans une perspective de lutte contre le changement climatique).

Face à ces enjeux, la question de la gestion intégrée du trait de côte devient de plus en plus sensible au regard des attentes des populations tant en termes de sécurité des biens et des personnes que de préservation de leur cadre de vie. Cette sensibilité a largement été relayée lors des travaux parlementaires relatifs à la proposition de loi pour l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique, déposée en 2016.

En 2015 et 2016, un comité national a permis de produire un rapport de 40 mesures et de définir notamment des actions prioritaires telles que la réalisation d'une cartographie nationale de l'érosion côtière, la réalisation d'un recueil scientifique des dynamiques côtières, la mise en place d'un réseau national des observatoires du trait de côte, la conduite d'un nouvel appel à projet de recomposition spatiale du littoral, et une meilleure intégration des enjeux trait de côte dans les documents et planifications dans les domaines de l'urbanisme et de la prévention des risques.

Le comité national de suivi pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de cote a formulé plusieurs propositions visant à améliorer la mise en place dans les territoires littoraux de stratégies de court, moyen et long terme pour anticiper l'évolution du trait de cote due par l'érosion.

L'État accompagne également dans ce cadre les acteurs locaux dans des opérations de gestion du trait de côte. Cette action financée par des fonds de concours en provenance de l'AFITF, doit permettre de lutter contre ces phénomènes en mettant en œuvre les opérations suivantes.

- travaux de protection du littoral privilégiant des techniques « souples ».

-travaux pour la mise en œuvre d'un système de protection du littoral intégrant la préservation du fonctionnement des écosystèmes littoraux, en particulier la gestion des milieux dunaires, des cordons dunaires, des milieux aquatiques ou zones humides (dont mangroves).

- études et opérations relatives à la gestion durable du trait de côte : outils de connaissance hydro-sédimentologiques, stratégies locales de gestion du trait de côte, observatoires du trait de côte, plans de gestion des sédiments.

Ces opérations, coûteuses tant pour les collectivités territoriales que pour l'État, bénéficient de l'appui financier de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France (AFITF) placé sous la tutelle du ministre chargé des transports, qui apporte son concours à ces objectifs conformément à l'article 1 du décret n° 2004-1317 du 26 novembre 2004), qui lui assigne « *pour mission de concourir, dans le respect des objectifs du développement durable et selon les orientations du Gouvernement, au financement (...) d'ouvrages de défense contre la mer (...)* ».

Pour 2019, 5,00 M€ (AE=CP) de fonds de concours AFITF devraient être mobilisés pour ce faire.

#### c) Natura 2000 en mer

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
6	63	Transferts aux collectivités territoriales	236 413	236 413
6	64	Transferts aux autres collectivités	236 413	236 413
<b>Total</b>			<b>472 826</b>	<b>472 826</b>

Le réseau Natura 2000 est le levier principal de la politique communautaire pour la conservation de la biodiversité. Le fondement juridique du réseau Natura 2000 repose essentiellement sur la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (reprenant les termes de la directive « oiseaux » de 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages) et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « habitats »). Ces directives imposent à la fois des résultats (restauration ou conservation des habitats et des espèces) et des moyens (transposition, mise en œuvre, rapportage, financements).

En ce qui concerne sa part marine, le réseau regroupe actuellement 210 sites mixtes (terrestres et marins) et 59 sites exclusivement marins, soit 11,2 % de la surface marine de zone économique exclusive et 4,14 millions d'hectares marins.

La gestion des sites Natura 2000, co-financés par le programme 113 et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), repose sur trois outils principaux :

1) en premier lieu, chacun des sites Natura 2000 fait l'objet d'un plan de gestion, dénommé document d'objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec (l'Agence française pour la biodiversité (en lien avec d'autres opérateurs) et adopté par l'État. Le DOCOB regroupe l'analyse des effets des activités au regard des enjeux de conservation, définit les orientations de gestion et les mesures de préservation, précise les modalités de mise en œuvre des actions à contractualiser et les dispositions financières d'accompagnement. Ce document est réalisé sur trois ans en moyenne, en commande d'achat public ou directement par le maître d'ouvrage.

2) en second lieu, une fois leurs DOCOB établis, les sites Natura 2000 font l'objet d'une animation territoriale (mise en œuvre du DOCOB) par le biais d'animateurs locaux, dans le cadre de conventions d'animation passées entre l'Etat (financeur) et la structure porteuse du site sur une période de trois ans le plus souvent.

La gestion des crédits destinés à la structure porteuse est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP) compte-tenu du co-financement par le FEAMP.

3) enfin, la gestion des sites Natura 2000 repose notamment sur la conclusion de contrats Natura 2000, passés par les gestionnaires des sites avec l'État, en vue du maintien ou de l'amélioration de la conservation des habitats ou espèces présents. Ces contrats sont généralement conclus sur une durée de 5 ans. Leur gestion financière est également confiée à l'ASP. L'enjeu est de développer ces contrats Natura 2000, porteurs directs d'actions au bénéfice direct de la biodiversité.

Compte-tenu de la convention de gestion signée avec l'ASP pour la période 2018-2020, ces trois années doivent se traduire par un nombre de documents de gestion en hausse et par voie de conséquence par une montée en puissance de l'animation des documents de gestion Natura 2000 en mer en raison de l'augmentation du rythme de contractualisation (30 contrats/an depuis 2018).

#### d) Étude et connaissance des milieux marins

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
6	64	Transferts aux autres collectivités	909 510	873 616
<b>Total</b>			<b>909 510</b>	<b>873 616</b>

Une attention toute particulière est portée sur les actions de connaissance et de surveillance (études notamment) afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement des écosystèmes marins, notamment sur les zones particulièrement sensibles telles les zones protégées au titre de la directive cadre Eau (eaux conchylicoles, eaux de baignades, etc.) ou encore les zones fonctionnelles pour la mise en place de zones de conservation halieutiques créées par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. La feuille de route du Comité interministériel de la mer (CIMER) souligne également l'importance de développer la recherche et le développement relatifs à la résilience de ces écosystèmes et l'expérimentation en matière de restauration écologique des milieux récifaux.

Un intérêt est porté aux nouvelles technologies en appui à la surveillance (outils moléculaires, télédétection, modélisation) ainsi qu'aux actions de sciences participatives permettant de collecter des données complémentaires et de sensibiliser le grand public.

Enfin, les besoins de connaissances identifiés pour l'appui aux politiques publiques, dans le cadre de la mise en œuvre de la DCSMM notamment, font pour une partie d'entre eux l'objet d'une prise en charge par le programme 113.

L'enveloppe allouée aux actions entreprises en matière d'études et connaissance sur les milieux marins est arrêtée à 0,91 M€ en AE et 0,87 M€ en CP.

#### e) Acquisition et valorisation de la connaissance en matière de biodiversité marine

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
6	64	Transferts aux autres collectivités	1 022 510	971 201
<b>Total</b>			<b>1 022 510</b>	<b>971 201</b>

L'amélioration de la connaissance est considérée comme un préalable à toute action de protection dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB). C'est un facteur de succès pour atteindre les objectifs de conservation et de restauration de la biodiversité et des services écosystémiques qu'elle génère. En effet, pour mener l'ensemble de ses actions de conservation et de gestion de la biodiversité et pouvoir suivre les différents projets et programmes (y compris la mise en œuvre des directives européennes), les acteurs doivent disposer de connaissances sur l'état de la biodiversité et ses tendances d'évolution, connaissances qui méritent d'être régulièrement actualisées, disponibles et structurées.

S'agissant des espèces marines où les connaissances sont souvent bien plus fragmentaires que pour les espèces terrestres, le travail s'appuie sur un réseau de scientifiques ou d'associations dans le domaine des mammifères marins, des oiseaux marins, des tortues marines (par exemple, observatoire Pelagis, programmes de recherche du sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins, suivis des requins et des raies par le réseau associatif).

Des programmes de conservation et de restauration, de formation et de sensibilisation du public sont également soutenus soit à l'échelon national (sensibilisation et formation des usagers dans le sanctuaire Pelagos, réintroduction du lamantin en Guadeloupe), soit à l'échelon international au travers de conventions ou accords environnementaux.

Une démarche de bancarisation et la construction d'un système d'information « milieu marin » (SIMM) a été lancée en 2016. Le SIMM doit permettre de répondre :

- aux exigences de la DCSMM : mise en œuvre des programmes de surveillance des plans d'action pour le milieu marin (PAMM), bancarisation des données et mise à disposition de ces dernières au grand public, construction du deuxième cycle de mise en œuvre de la directive-cadre « stratégie pour les milieux marins »
- aux besoins de remontées des données au titre des conventions de mer régionales (Ospar, Barcelone),
- aux besoins de bancariser les données de suivi de l'état des récifs coralliens, collectées dans les différents départements d'outre-mer, dans le cadre de l'Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR),
- aux enjeux d'articulation avec les travaux relatifs aux données pour l'élaboration des documents stratégiques de façade, en particulier l'application de la directive « planification de l'espace maritime » (PEM).
- à la mise en œuvre de la politique de l'« *open data* » dans le respect des dispositions de la directive « Inspire » relative à l'établissement d'une infrastructure d'information géographique dans l'Union pour favoriser la protection de l'environnement, et de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

La valorisation des connaissances, notamment par la publication de cartographies ou d'indicateurs, est, quant à elle, un complément nécessaire, comme en témoignent les discussions de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique à Hyderabad. Cette valorisation se manifeste notamment par un soutien à des projets de connaissances dits structurants tels que l'évaluation des écosystèmes par le programme d'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques (projet « EFESE ») ou l'Observatoire national de la biodiversité (ONB), cartographies de milieux naturels et de présence d'espèces sauvages (CarHab).

Le projet EFESE, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie européenne pour la biodiversité, doit également favoriser l'intégration des politiques de conservation de la biodiversité dans la stratégie pour la transition écologique, en permettant d'améliorer l'identification des territoires et actions prioritaires en matière de biodiversité en cohérence avec les objectifs définis dans la Stratégie nationale pour la biodiversité, d'identifier et valoriser les pratiques favorables au maintien de la biodiversité dans une vision d'ensemble des questions environnementales, de mieux sensibiliser les acteurs publics ou privés aux bénéfices des politiques de protection de la biodiversité en insistant sur l'interdépendance entre les activités humaines et les écosystèmes, d'élaborer des scénarii d'évolution pour intégrer et valoriser le poids socio-économique de la biodiversité et des services qui en dépendent dans les politiques sectorielles. L'ONB s'appuie sur la connaissance de la biodiversité acquise pour suivre l'état et les tendances d'évolution de la biodiversité (infra-spécifique et individuelle, spécifique, écosystémique, fonctionnelle), ainsi que ses interactions avec la société (services écosystémiques, ressources naturelles). Les services déconcentrés financent notamment des actions menées par des observatoires régionaux de la biodiversité ou des plateformes régionales dédiées à la diffusion d'information ou de données sur la biodiversité.

L'enveloppe consacrée à ces mesures de connaissance en matière de biodiversité marine est arrêtée à 1,02 M€ en AE et 0,97 M€ en CP.

#### f) Actions de préservation des espèces marines

Les plans de restauration ou de conservation des espèces permettent, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés, d'agir sur les espèces les plus menacées en mettant en évidence les causes de leur raréfaction, en suivant l'évolution de leurs populations, en agissant par la mise en place de mesures concrètes de préservation et en informant tous les publics sur les moyens de limiter les impacts négatifs sur ces espèces. La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a complété le dispositif en la matière. Elle prévoit que l'État établisse, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020, des plans nationaux d'actions en faveur des espèces endémiques de faune ou de flore sauvage particulièrement menacées (environ 120 espèces en danger critique ou en danger d'extinction, dont 75 % sont présentes en outre-mer, majoritairement de flore).

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
6	64	Transferts aux autres collectivités	1 610 475	1 642 920
<b>Total</b>			<b>1 610 475</b>	<b>1 642 920</b>

L'enveloppe totale prévue pour les actions de préservation des espèces marines est de 1,61 M€ en AE et 1,64 M€ en CP et se répartie comme suit :

- Plans nationaux d'actions

Quatre plans nationaux d'actions (PNA) ont déjà été définis au bénéfice des espèces marines parmi les plus menacées (esturgeons, tortues marines dans les Antilles, en Guyane et dans l'Océan Indien, Albatros d'Amsterdam, Dugong). Leur durée moyenne est de cinq ans.

Les directions régionales (DREAL-DEAL) assurent un rôle de coordination de la mise en œuvre des PNA (par exemple organisation de comités de pilotage), de validation de programme annuel, de déclinaison d'actions les plus pertinentes en recherchant à mutualiser les actions et en veillant à intégrer les PNA dans les autres politiques publiques. La dotation est établie sur une base forfaitaire à partir de la liste des PNA en cours de mise en œuvre, fonction de l'ampleur géographique du plan concerné, ainsi que des enjeux liés notamment à la richesse spécifique de la région (données Inventaire national du patrimoine naturel).

Concernant la préservation des espèces marines hors PNA, seront privilégiés les programmes d'observation et d'atténuation (pêche, navigation commerciale, etc.) et les actions de sensibilisation et de formation des acteurs du monde marin.

L'enveloppe totale prévue pour ces plans d'action est de 0,59 M€ en AE et 0,67 M€ en CP.

Cette enveloppe comprend des crédits spécifiques pour 0,3 M€ (AE=CP) budgétés dans le cadre de l'action 43 du Plan Biodiversité qui prévoit la mise en place d'un PNA pour la protection des cétacés afin de limiter leur perturbation, réduire significativement les échouages de mammifères marins sur les côtes françaises et les captures accidentelles dans les filets de pêche.

- Récifs coralliens

La contribution du programme permet de soutenir des politiques exemplaires et innovantes pour la préservation et la gestion durable des récifs coralliens et de leurs écosystèmes associés. Elle intervient en particulier en soutien à l'IFRECOR (initiative française pour les récifs coralliens).

Le ministère finance depuis 15 ans l'IFRECOR qui est une plate-forme de mise en réseau des acteurs pour la mise en œuvre d'un programme d'actions pour la gestion durable des récifs coralliens (10% des récifs coralliens mondiaux) et de leurs écosystèmes associés (mangroves, herbiers).

L'action de l'IFRECOR se structure autour de plans quinquennaux. Le plan actuellement en vigueur couvre la période 2016/2021 dont les actions d'envergure nationales sont :

- le suivi de l'épisode de blanchissement corallien dans l'océan Indien : En 2018 a été publié le guide de mise en place d'un suivi harmonisé par les gestionnaires de sites sur l'ensemble des outre-mer des épisodes de blanchissement. .
- la finalisation d'un guide destiné à la formation des services instructeurs et des bureaux d'études dans les outre-mer sur les études d'impact environnementales en milieu corallien et le développement d'un outil (Merci-cor) permettant de dimensionner les mesures compensatoires en milieu corallien ;
- l'animation et l'amélioration du réseau inter outre-mer d'observation et de suivi des récifs coralliens ; Ces réunions ont pour objectif d'harmoniser les protocoles et les indicateurs dans perspective de la réalisation du bilan de l'état de santé des récifs coralliens d'ici 2020 (comme demandé dans l'article 113 de la loi biodiversité de 2016).

Le programme contribue également à la mise en œuvre des actions inscrites dans le plan d'action Récifs coralliens (dont l'adoption est prévue début 2019). Ce plan vise à atteindre l'objectif fixé par l'article 113 de la loi Biodiversité (qui prévoit l'élaboration d'un plan d'action visant à protéger 75 % des récifs coralliens des outre-mer français d'ici 2021) et par le plan biodiversité de 2018 (qui prévoit que 100 % des récifs coralliens français soient protégés à horizon 2025).

Ce programme contribue également à soutenir l'action de la France à l'international en faveur de la protection des récifs coralliens, notamment dans le cadre de l'Initiative Internationale pour les Récifs Coralliens (International Coral Reef Initiative – ICRI). Il s'agit plus spécifiquement de contribuer à la mise en œuvre de son plan d'action du secrétariat assuré par Monaco-Australie-Indonésie.

L'intervention dans ce domaine est renforcée au travers de conventions avec d'autres partenaires nationaux ou internationaux, couvrant par exemple l'animation et la gestion d'un réseau de suivi des récifs coralliens du Pacifique et l'impact de l'acidification des océans sur les récifs coralliens.

Compte tenu de la taille et de la variété des récifs coralliens sous sa juridiction, la France porte une responsabilité particulière dans la préservation de ces écosystèmes.

En 2019, le MTES consacra 1,02 M€ en AE et 0,97 M€ en CP à l'action en faveur des récifs coralliens.

Cette enveloppe comprend des crédits spécifiques pour 0,3 M€ (AE=CP) budgétés dans le cadre de l'action 37 du Plan Biodiversité qui prévoit notamment le soutien et l'accompagnement du déploiement du Parc naturel de la Mer de Corail en Nouvelle-Calédonie ;

g) Lutte contre les pollutions marines : CEDRE et POLMAR

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	647 036	650 946
5	51	Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	217 654	221 076
6	63	Transferts aux collectivités	217 655	221 077
6	64	Transferts aux autres collectivités	2 217 655	2 221 077
<b>Total</b>			<b>3 300 000</b>	<b>3 314 176</b>

- Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre)

Association soutenue par l'État, le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE) s'est doté d'une expertise technique en matière de lutte contre les pollutions internationalement reconnue et dont l'excellence doit être maintenue dans une logique de prévention et d'accompagnement continus face à ce type de sinistre.

Le montant de la subvention prévue pour 2019 est de 2 M€ (AE=CP).

- Pollutions marines (POLMAR)

Par ailleurs, le MTES assume l'indemnisation des frais engagés par les opérateurs lors de la gestion de crise par pollutions hydrocarbures en mer et sur le littoral (par décision du CIADT post-Erika de février 2000). Le plan POLMAR doit effectivement permettre d'engager rapidement les premières mesures générées par une pollution marine accidentelle d'importance, en permettant aux collectivités territoriales, aux établissements publics et aux associations d'être indemnisées a posteriori des dépenses engagées. Les crédits prévus dans la lutte contre les pollutions marines doivent servir à l'expertise et la mise à jour des plans POLMAR et des annexes techniques (atlas) ainsi que la réalisation d'études menées dans les départements d'outre-mer sur les causes de certaines pollutions accidentelles.

Les atlas de sensibilité POLMAR sont des inventaires des sites sensibles du littoral et ont pour finalité de définir les zones d'action prioritaire dans le cadre de l'organisation de la lutte contre une pollution marine majeure et de permettre ainsi aux autorités en charge de la préparation à la lutte d'opérer des choix stratégiques en période de crise. Les DREAL et les DREAL de zone de défense peuvent être pilotes de la réalisation de ces documents qui s'insèrent dans les plans ORSEC Polmar terre.

Il est à noter que certaines des actions dans ce domaine renvoient aux obligations internationales de la France aux termes des conventions relatives à la lutte contre les pollutions marines accidentelles (cf. MARPOL).

En 2019, le MTES consacra 1,30 M€ en AE et 1,31 M€ en CP à la lutte contre les pollutions marines.

Cette enveloppe comprend des crédits spécifiques pour 0,3 M€ (AE=CP) budgétés dans le cadre de l'action 18 du Plan Biodiversité qui prévoit l'amélioration de la récupération des macro-déchets et des particules de plastique avant qu'ils



n'arrivent en mer en identifiant avec les agences de l'eau et l'ADEME les zones d'accumulation de macro-déchets dans les cours d'eau et les eaux de ruissellement et en expérimentant des dispositifs de récupération de ces déchets.

## 2. La politique de l'eau : AE = 16,24 M€ – CP = 16,20 M€

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	10 647 521	10 601 005
5	51	Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 172 733	2 178 501
5	52	Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	347 000	297 000
6	62	Transferts aux entreprises	1 723 042	1 969 368
6	63	Transferts aux collectivités territoriales	155 000	155 000
6	64	Transferts aux autres collectivités	1 195 101	996 491
<b>Total</b>			<b>16 240 397</b>	<b>16 197 365</b>

La politique de l'eau s'articule autour de sept domaines d'intervention.

### a) Soutien à la politique de l'eau

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	571 901	596 881
5	52	Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	265 000	205 000
6	62	Transferts aux entreprises	122 000	122 000
6	63	Transferts aux collectivités territoriales	75 000	75 000
6	64	Transferts aux autres collectivités	208 600	243 000
<b>Total</b>			<b>1 242 501</b>	<b>1 241 881</b>

Cette mesure est constituée :

- des dépenses, pour 0,69 M€ (AE=CP), consacrées à l'application des directives européennes relatives à la politique de l'eau (principalement la DCE : concertation nationale, synthèse nationale des SDAGE et des programmes de mesure - PDM, suivi de l'élaboration puis de la mise en œuvre des nouveaux SDAGE et PDM), y compris la mise en œuvre de la DCE en outre-mer (fonctionnement des comités de bassin et élaboration des SDAGE en outre-mer) et l'appui à la publication des SAGE. Cela comprend également la mise en place d'un système d'information pour le suivi de la mise en œuvre de la planification dans le domaine de l'eau (application OSMOSE) ;
- des dépenses, pour 0,03 M€ (AE=CP), relatives à l'animation et la concertation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, lesquelles portent le fonctionnement du comité national de l'eau (CNE) ;
- des aides, pour 0,25 M€ (AE=CP), accordées à différentes associations de niveau national : FNE (France nature environnement), AFEPTB (Association française des établissements publics territoriaux de bassin) ;
- du financement, à hauteur de 0,27 M€ (AE=CP), d'actions internationales. Les conventions internationales dans le domaine de l'eau (notamment les conventions de fleuves transfrontaliers) ainsi que les partenariats liés dans le cadre du Forum mondial de l'eau engagent la France à la mise en œuvre d'actions de coopération. Le soutien apporté vise aussi les participations obligatoires des DREAL aux commissions internationales comme la Commission internationale pour la protection des eaux du lac Léman contre la pollution (CIPEL) ou la Commission internationale de l'Escaut (CIE) et aux commissions « fleuves frontaliers » (Rhin, Moselle-Sarre et Meuse).

## b) Police de l'eau

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	4 518 001	4 507 890
5	52	Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	82 000	92 000
6	63	Transferts aux collectivités territoriales	80 000	80 000
6	64	Transferts aux autres collectivités	105 000	105 000
<b>Total</b>			<b>4 785 001</b>	<b>4 784 890</b>

Les dépenses afférentes à l'exercice régalién de la police de l'eau et de la nature, au titre de la directive de 2008 sur le droit pénal environnemental, des directives sectorielles (nitrates, par exemple) et en application de l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 (police de l'environnement) sont prévues pour 2019 à 4,78 M€ (AE=CP). Elles porteront les contrôles administratifs et judiciaires effectués par les services de l'État, les analyses des rejets (en particulier aux sorties des stations d'épuration), le suivi des pollutions ainsi que sur la fourniture en matériels d'analyses et de contrôle. Au regard des directives concernées, la France a une obligation de moyens en matière de contrôle dans le domaine de l'eau ; c'est en effet pour défaut de contrôle que la France a été condamnée au titre du règlement « pêche » dans l'arrêt de la CJUE dit des « poissons sous taille ».

Les risques de contentieux associés à des sanctions financières sont réels dans le domaine de l'eau, tant sur les moyens que sur les résultats. Des contentieux ERU (eaux résiduaires urbaines) ont récemment été clos à la Cour de justice de Luxembourg au titre de l'article 258 (la pénalité pour un précédent contentieux ERU classé avait été estimée à 400 M€). Deux contentieux « nitrates » sont également à la Cour de justice de Luxembourg au titre de l'article 258. La mise en œuvre par les services des actions de contrôles permet de minimiser les risques de contentieux et de pré-contentieux.

La dotation du programme pour les services déconcentrés de l'État effectuant les contrôles, est fixée forfaitairement à environ 30 k€ par DDT, avec un supplément pour les DDT-M et les services d'axe. Afin d'optimiser l'action de ces derniers, des rationalisations ont été opérées par le rapprochement des services de police avec, d'une part, l'extension de la Mission Inter-services de l'eau (MISE) au domaine de la nature (MISEN) et, d'autre part, une meilleure coordination des services chargés des contrôles. Cette organisation s'accompagne du déploiement de la démarche qualité eau et nature dans les services déconcentrés dans un souci de professionnalisation des agents, de rationalisation des moyens et de sécurisation des pratiques sur les plans technique et juridique. L'installation de l'AFB a mené à une réflexion encore en cours sur une mutualisation sur ces missions entre les services départementaux de l'AFB et ceux de l'ONCFS.

Par ailleurs, les services de la police de l'eau mettent en œuvre depuis 2017 la nouvelle procédure de l'autorisation environnementale qui constitue la pérennisation de l'expérimentation « autorisation unique au titre de la loi sur l'eau ». L'autorisation environnementale est une procédure commune aux activités, installations, ouvrages ou travaux soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau ou des installations classées pour l'environnement. Elle regroupe, lorsqu'elles sont également nécessaires à la réalisation du projet 12 autres procédures dont notamment, la dérogation « espèces protégées », les autorisations au titre de la réglementation sur les sites classés et sur les réserves naturelles nationales et les autorisations de défrichement. Cette nouvelle procédure permet de simplifier la procédure pour le porteur de projet, qui a désormais un interlocuteur unique, et de resserrer les délais d'obtention de l'autorisation. Elle contribue ainsi à favoriser l'émergence de projets. Les financements apportés par le programme permettent de poursuivre l'effort engagé en 2016 de formation et de changement de posture vers une organisation en mode projet des services de l'État, ainsi que dans l'évolution des outils informatiques évoluent.

En soutien des dépenses de fonctionnement des services, le programme apporte un financement pour les applications informatiques sur la police de l'eau et de la nature, à savoir le portail LANCELEAU qui comporte CASCADE (instruction des activités de police de l'eau), ROSEAU (suivi technique des stations d'épuration), PROPLUVIA (formalisation cartographique des arrêtés sécheresse – ouvert au public), SILLAGE (épandages des boues des stations d'épuration), OASIS (pour les prélèvements en eau), LICORNE (programmation et suivi des contrôles – qui est opérationnel depuis

début 2017, en remplacement de l'outil de suivi des plans de contrôle, OSPC), ainsi qu'un outil de suivi du commissionnement, désormais ministériel et des bases de données juridiques spécifiques (AIDA). En outre, pour mettre en œuvre la nouvelle procédure d'autorisation environnementale, un développement informatique spécifique, commun avec les services « ICPE » a été engagé. Cette application, ANAE, permet de faciliter les échanges entre services instructeurs. L'ensemble de ces applications informatiques contribue au pilotage efficace de l'activité et à la sécurisation des pratiques sur les plans techniques et juridiques.

c) Bon état des eaux souterraines et superficielles

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	1 075 306	1 076 361
<b>Total</b>			<b>1 075 306</b>	<b>1 076 361</b>

La politique menée dans le cadre du bon état des eaux repose sur les dispositifs hydrobiologiques en place, et sur la mise en œuvre de plans d'action.

Les laboratoires d'hydrobiologie des DREAL permettent d'analyser les réseaux de contrôle constitués de 1871 stations pour le réseau de contrôle de surveillance et de 4481 stations pour le réseau de contrôle opérationnel (dont 1072 communes avec le réseau de contrôle de surveillance). L'activité en régie au sein des DREAL a été rationalisée dès 2012. Cette rationalisation a permis, en métropole, un transfert des marchés des DREAL vers les agences de l'eau, par la production de données en sous-traitance. En outre-mer, la production des données de surveillance des réseaux DCE est prise en charge par les services de l'Agence française pour la biodiversité (AFB).

L'activité en régie est cependant maintenue *a minima* selon les dispositions de la circulaire. Ainsi, moins de 10 % des données d'hydrobiologie sont produites par les laboratoires des DREAL, ce qui permet le maintien d'une compétence nécessaire à la validation des 90 % des données restantes produites par les bureaux d'études sous marchés des agences de l'eau.

Le maintien de cette expertise est un enjeu stratégique pour l'État dans la mesure où des compétences techniques minimales sont indispensables pour exercer les missions régaliennes de contrôle de l'évaluation et de la validation de l'état écologique des cours d'eau, notamment dans le cadre du rapportage à la Commission européenne.

L'expertise des DREAL entretenue par une production minimale en régie leur permet par ailleurs de définir, en liaison avec les agences de l'eau, la DEB, l'AFB, AQUAREF et le COFRAC, les règles d'assurance qualité pour ces éléments de qualité biologique. Elles définissent et assurent elles-mêmes les contrôles qualité des opérations confiées à des prestataires privés (contrôle terrain et laboratoire des pratiques et validation des résultats). La bancarisation des données relatives à l'hydrobiologie pour les eaux superficielles a été transférée aux établissements publics sous tutelle (agences de l'eau et AFB) pour la partie réalisée en prestations.

Les DREAL seront également mobilisées pour accompagner la campagne exceptionnelle « Phytobenthos » sur les plans d'eau qui doit se dérouler au moins jusqu'en 2019. L'objectif est que ces campagnes permettent à la fois d'acquérir les données nécessaires à la construction d'indices biologiques « Phytobenthos » et « macro-invertébrés » en plans d'eau mais également de faire office de campagne de surveillance pour le 3<sup>e</sup> cycle DCE (2022-2027).

d) Plans d'action dans le domaine de l'eau

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	76 917	76 454
6	62	Transferts aux entreprises	453 563	453 544
6	64	Transferts aux autres collectivités	246 501	246 491
<b>Total</b>			<b>776 981</b>	<b>776 489</b>

Les différentes directives relatives à la qualité de l'eau ont été transposées dans la loi du 21 avril 2004, la loi sur les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement qui a fixé l'ambition d'atteindre le bon état écologique pour 2/3 des masses d'eau de surface en 2015.

La bonne mise en œuvre des directives implique pour certains sujets la mise en place de plans d'actions nationaux, déclinant au-delà des seules mesures réglementaires les actions à conduire pour atteindre les objectifs fixés par les directives (plans « assainissement », « micropolluants et résidus de médicaments », « Ecophyto 2+ » ou encore programmes d'actions « nitrates »). L'élaboration de ces plans d'actions nationaux nécessite que le MTES conduise directement des travaux pour préciser le champ d'application du plan ou son contenu. Le programme finance ainsi des études sur l'eau, dont l'urgence technique ou le contexte politique nécessite une réalisation rapide. Il s'agit notamment des études servant à l'évaluation environnementale des programmes d'actions « nitrates », que ce soit du programme d'actions national ou des programmes régionaux. Le programme finance aussi la mise en œuvre du volet méthodologique du plan « eau et assainissement » dans les DOM, qui doit conduire au rétablissement d'un fonctionnement normal de ces services, avec une clarification de leur gouvernance et de leur responsabilité, la mobilisation de crédits nationaux, et une montée en compétence des opérateurs sur ces secteurs. Ce plan doit permettre d'apporter des solutions de moyen et long terme aux situations de crise chroniques et exceptionnelles que ces services connaissent. La dotation prévue dans le cadre de la définition de ces plans d'action est arrêtée à 0,45 M€ (AE=CP), laquelle est complétée par les financements destinés aux associations.

Il s'agit également de financer, à hauteur de 0,23 M€ (AE=CP) des associations contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'actions en matières de pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates, produits phytopharmaceutiques) ou en matière d'assainissement collectif et non collectif.

Une enveloppe de 0,08 M€ (AE=CP) est également destinée à la maintenance d'applications informatiques et à l'appui pour l'application SILLAGE sur la traçabilité des épandages de boues.

Enfin, une dotation de 0,02 M€ (AE=CP) est prévue pour la duplication et l'envoi de documents de communication sur la réduction des usages non agricoles de pesticides (jardiniers amateurs et collectivités) dans le cadre du plan « Ecophyto II+ », le MTES étant pilote pour les usages non agricoles.

e) Domaine public fluvial non navigable

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	3 515 395	3 453 418
5	51	Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 172 733	2 178 501
<b>Total</b>			<b>5 688 128</b>	<b>5 631 919</b>

La responsabilité de la gestion du domaine public fluvial non navigable (DPF) relève des compétences de l'État. Les dépenses sur le DPF non navigable devraient être de 5,69 M€ en AE et 5,63 M€ en CP en 2019.

Ces dépenses porteront sur l'entretien courant et régulier (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et DCE) comme sur la mise en sécurité pour l'accessibilité et la préservation de berges naturelles (intervention sur la végétation rivulaire, coupe, recépage, gestion des effondrements de végétation et des embâcles, et mobilisation des bancs de sables et sédiments pour empêcher leur fixation et leur végétalisation).

Cette dotation comprend un financement de 0,3 M€ lié à l'axe 3 du Plan Biodiversité qui, au travers de son action 39 relative notamment à la restauration de la continuité aquatique, renforce la contribution financière de l'État dans la résorption des principaux points noirs en la matière, ceci au bénéfice de la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

Les crédits de la ligne domaine public fluvial non-navigable intègrent notamment les moyens dédiés à l'entretien régulier du DPF sur le bassin hydrographique de la Loire, dans le cadre du Plan Loire grandeur nature (PLGN). La nécessité de ces interventions est accrue par la survenance de phénomènes climatiques brutaux et par la multiplication des ouvrages dans le lit mineur, qui ralentissent le courant, réduisent les débits et empêchent l'énergie naturelle du cours d'eau de faire une grande partie du travail de régulation naturelle. L'ensemble de ces dispositifs d'entretien constitue une garantie contre les divers contentieux tant nationaux qu'europeens, et un préalable au transfert de propriété du DPF aux collectivités territoriales volontaires.

Les services des DDT sont mobilisés pour pérenniser le pilotage des opérations sur le DPF à l'échelle des bassins, permettant d'assurer une cohérence entre les opérations d'entretien et de gestion du DPF (portées par le programme 113), et les opérations de prévention des inondations et de protection des lieux habités (portées par le programme 181). Ces services sont en charge d'établir les plans de gestion à l'échelle des unités hydrauliques (prévus par l'article R.215-4 du code de l'environnement), prenant la forme de diagnostics et d'actions d'entretien des cours d'eau et de la réduction des conséquences dommageables liées aux inondations (détérioration des berges, constitution d'embâcles...), Les dépenses en faveur de ce dispositif permettent ainsi de conduire un rattrapage du retard d'entretien et donc de faciliter le transfert de propriété ». Les plans de gestion sont conçus en cohérence avec les plans d'actions pluriannuels des missions inter-services de l'eau, pour la déclinaison des programmes de mesures. Enfin, les services départementaux sont également amenés à se rapprocher des DREAL de bassin pour préparer le transfert des cours d'eau interrégionaux.

En complément, en application des règles européennes (DCE, règlement instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes) et française (loi sur l'eau et les milieux aquatiques, Grenelle de l'environnement), l'État a engagé un vaste plan national d'action pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Celle-ci se caractérise par des travaux d'aménagement facilitant la fluidification de la circulation des espèces et le bon déroulement du transport de sédiments. Elle a une dimension amont-aval impactée par les ouvrages transversaux comme les seuils et barrages, et une dimension latérale impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges.

Le seul moyen de rétablir la continuité écologique consiste donc à supprimer ou aménager les obstacles (donc les ouvrages) identifiés et à rétablir la pente naturelle du cours d'eau. Un objectif de 1 500 ouvrages à « traiter » à l'échelle nationale a été fixé aux agences de l'eau dans le cadre de la révision de leurs dixièmes programmes d'action. Pour 2019, la participation financière des agences de l'eau aux mesures de restauration de la continuité écologique des cours d'eau est programmée à hauteur de 2,54 M€ en AE et 6,94 M€ en CP.

La réalisation de ce programme de restauration, amorcée en 2012, conduira à ouvrir ou poursuivre en 2019, dans le cadre du onzième programme des agences de l'eau, les chantiers suivants :

Financeurs	Régions concernées	Projets	Montants en € des engagements envisagés*	Montants en € des paiements envisagés*
Agence de l'eau Seine-Normandie	Normandie	Travaux de restauration de la continuité écologique sur le barrage de Vezins sur la Sélune (50) et sur le barrage de Martot sur l'Eure (27)	/	4 400 000
Agence de l'eau Adour-Garonne	Nouvelle-Aquitaine, Occitanie	Restauration de la continuité écologique sur le seuil de Beaugard (47), sur le seuil de Casseuil et le barrage de la Trave (33)	1 732 901	1 732 901
Agence de l'eau Rhin-Meuse	Grand-Est	Restauration de la continuité écologique sur l'III (67), l'Eckenbach et le Bergenbach(68), le Danube (54), un affluent de l'Augronne (88), etc.	355 000	355 000
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	Restauration du lit de la Loire (18, 37 et 58) ; Système d'information sur l'évolution du lit de la Loire ; Restauration de la continuité écologique sur le Beuvron (49), la Ciboule (85) et la Jouanne (53), etc.	243 800	243 800
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté	Restauration de la continuité écologique sur l'Arly (73) et la Furieuse (25)	208 559	208 559
<b>Total agences de l'eau</b>			<b>2 540 260</b>	<b>6 940 260</b>

\* S'ajoutent à ces montants les sommes correspondant aux projets inscrits au PLF 2018 pour lesquels l'examen par les agences de l'eau est reporté de 2018 à 2019 (au stade de la rédaction du PAP, cette information n'est pas disponible de façon exhaustive).

## f) Zones humides et aquatiques

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
6	62	Transferts aux entreprises	190 349	436 694
6	64	Transferts aux autres collectivités	635 000	402 000
<b>Total</b>			<b>825 349</b>	<b>838 694</b>

Les milieux aquatiques et humides sont les seuls écosystèmes faisant l'objet d'une convention internationale, la Convention de Ramsar. Un premier plan national d'action en faveur de ces milieux a été mis en place de 1995 à 2007 puis un deuxième de 2010 à 2012. Le troisième plan d'actions en faveur des milieux humides pour la période 2014-2018 recense 52 actions qui poursuivent 4 objectifs principaux :

- renforcer la prise en compte des milieux humides dans l'aménagement urbain, la prévention des inondations, et dans l'adaptation au changement climatique ;
- mettre en place une véritable stratégie de préservation et de reconquête de leurs fonctions en métropole et en outre-mer en associant l'ensemble des acteurs ;
- développer une carte de référence à l'échelle nationale ;
- développer la connaissance et la formation à la gestion de ces milieux.

Un nouveau plan d'action national est envisagé à compter de 2019 sur le fondement des résultats de la mission parlementaire portant sur la préservation des zones humides lancée début août 2018 dans le cadre du Plan Biodiversité (action 5).

Une dimension nouvelle de la politique des zones humides, la transition du modèle agricole en milieu humide vers l'élevage extensif, dimension mise en lumière par une mission d'audit commune au ministère en charge de l'écologie et à celui en charge de l'agriculture (<http://agriculture.gouv.fr/preservation-de-lelevage-extensif-en-milieu-humides>) devra faire l'objet d'un investissement plus important déjà initié en 2018 par un appui à la recherche portant sur les apports de cette approche à la fois pour l'élevage et pour la biodiversité.

L'action en faveur des milieux aquatiques et humides passe par ailleurs par le soutien apporté à plusieurs associations travaillant spécifiquement sur leur préservation et leur gestion durable (Ramsar-France, MedWet, Fondation Tour du Valat, la représentation française du Réseau Fleuves d'Europe – European rivers network – ERN France, etc.). Ce soutien est complété par les conventions passées avec des organismes publics pour doter l'État et les services déconcentrés d'outils pratiques liés à l'application de la réglementation, un appui aux services déconcentrés pour susciter et accompagner les initiatives locales de gestion durable de ces milieux, notamment via le soutien des actions de « pôle relais », consortium d'acteurs locaux dont la place avait été reconnue dans le cadre du deuxième plan d'action en matière de communication / éducation / sensibilisation / participation.

L'enveloppe allouée à cette politique sera en 2019 de 0,83 M€ en AE et 0,84 M€ en CP, intégrant une dotation de 0,3 M€ (AE=CP) dédiée à la mise en œuvre du le Plan Biodiversité (action 5) compte-tenu des enjeux portés par ces milieux, notamment la valorisation des usages agricoles en zone humide et le développement plus large des actions sur les milieux humides dans les outremer.

g) Schémas de carrière, études sur les ressources minérales non énergétiques

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	890 000	890 000
6	62	Transferts aux entreprises	957 130	957 130
<b>Total</b>			<b>1 847 130</b>	<b>1 847 130</b>

La gestion des ressources minérales est au croisement des enjeux de compétitivité, d'emploi et de protection de l'environnement. Les acteurs du programme 113 y contribuent par des études et des actions de veille, de connaissances des ressources nationales liées aux métaux, notamment stratégiques. Elle s'appuie en particulier sur le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) dont les actions visent notamment à accroître les compétences françaises en matière d'intelligence économique et à assurer la sécurisation de l'approvisionnement de la France et des territoires ultramarins en ressources minérales, en synergie le comité stratégique de filière « industries extractives

et de première transformation ». Dans le cadre de ces missions, l'enveloppe allouée à cet établissement est de 0,73 M€ (AE=CP).

La dimension éthique de l'exploitation minière (notion de « mine responsable) fait l'objet de réflexion et de propositions et le ministère soutient ces démarches, notamment associatives, œuvrant en la matière avec une dotation portée à 0,07 M€.

Par ailleurs, une enveloppe de 0,05 M€ (AE=CP) est prévue pour le financement des moyens de transport (hélicoptère) utilisés dans le cadre des actions de surveillance des activités minières en Guyane, à part égale avec le programme 181 « Prévention des risques ».

Une stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins a été mise en place en mars 2012. Elle prévoit une évolution des schémas départementaux des carrières en schémas régionaux, laquelle est devenue effective grâce à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi *ALUR*) qui prescrit l'élaboration des schémas régionaux avant le 1er janvier 2020 en métropole et le 1er janvier 2025 outre-mer, ce qui impose un rythme soutenu pour élaboration des schémas. Ce changement d'échelle s'accompagne d'une évolution forte de la méthodologie d'élaboration des schémas afin de répondre aux exigences de l'évaluation environnementale. La dotation consacrée à ce dispositif est de 0,77 M€ (AE=CP). La Stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins, dans son volet marin, prévoit l'élaboration d'une méthodologie nationale pour une gestion durable et une application par façade maritime. Les crédits réservés à ce dispositif pour 0,13 M€ (AE=CP) permettront de financer les actions d'appui, d'étude et d'expertise réalisées par l'IFREMER.

Enfin, des études seront conduites sur la sécurité d'approvisionnement de la France en matières premières minérales non énergétiques pour un montant de 0,10 M€ (AE=CP).

### 3. Trame verte et bleue et autres espaces protégés : AE = 43,83 M€ – CP = 42,96 M€

Les crédits mobilisés visent à soutenir la mise en œuvre de la démarche Trame verte et bleue (TVB), les espaces naturels protégés et les dispositifs associés.

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	7 290 690	7 352 562
6	62	Transferts aux entreprises	5 657 272	5 665 266
6	63	Transferts aux collectivités territoriales	18 255 853	17 577 938
6	64	Transferts aux autres collectivités	11 619 704	11 362 187
7	72	Dotations en fonds propres	1 009 081	1 006 270
<b>Total</b>			<b>43 832 600</b>	<b>42 964 223</b>

#### a) Trame verte et bleue et schémas régionaux de cohérence écologique

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	3 261 187	3 306 232
6	64	Transferts aux autres collectivités	931 396	666 063
<b>Total</b>			<b>4 192 583</b>	<b>3 972 295</b>

L'article 23 de la loi Grenelle I fixait la constitution d'une trame verte et bleue (TVB), outil d'aménagement du territoire permettant de préserver et de remettre en bon état des continuités écologiques. La loi Grenelle II a introduit la TVB dans le code de l'environnement (art. L. 371-1 et suivants du code de l'environnement). Pour cela, il a été prévu une mise en œuvre à trois niveaux :

– **au niveau national**, avec les orientations pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB), dont l'élaboration est prévue par l'article L.371-2 du code de l'environnement, qui ont fait l'objet d'une mise à jour au cours du premier semestre 2018 et le comité national de la biodiversité (CNB) qui traite des enjeux de continuités écologiques.

Sous la coordination du ministère, le Centre de ressources TVB, qui regroupe les compétences de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea), de l'Unité mixte de service Patrimoine naturel (UMS Patrinat) et du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) développe ses activités d'appui technique, d'expertise, de soutien d'études et de prospective, d'animation et de mutualisation de bonnes pratiques, de formation et de communication autour de trois pôles :

- un pôle ressources piloté par l'AFB dont les missions principales portent sur la coordination de l'offre de formation sur la TVB, la mise en place et la gestion du portail internet TVB, la capitalisation et la valorisation de retours d'expériences ainsi que la réalisation d'outils pédagogiques et de communication ;
- un pôle échanges piloté par l'AFB, portant notamment sur la coordination des actions liées à l'échange et la diffusion de la lettre d'information "Qu'est-ce qui se trame ?" ;
- un pôle appui scientifique et technique piloté par la direction de l'eau et de la biodiversité avec l'appui de l'Irstea, de l'UMS Patrinat, du Cerema et de l'AFB.

Une dotation de 2,31 M€ en AE et 1,84 M€ en CP est consacrée au financement de l'appui national à la démarche.

Cette enveloppe comprend des crédits spécifiques pour 1,0 M€ (AE=CP) accordés dans le cadre du Plan Biodiversité qui prévoit dans son action 39 une étude visant à sélectionner les obstacles majeurs aux continuités écologiques (infrastructures routières et ferroviaires, conurbations, barrages, etc.) et à travailler à leur suppression.

– **au niveau régional**, avec l'élaboration par la région, appuyée par l'État, du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), prévu par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants dont le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Les SRCE (ainsi que les SAR – Schémas d'aménagement régional – dans les DOM), encore en cours de validité, doivent faire l'objet d'une évaluation, au plus tard six ans après leur adoption, ce qui suppose le maintien d'une dotation prévue à cet effet.

Quant aux SRADDET, bien que leur élaboration est désormais placée sous l'unique responsabilité des exécutifs régionaux, leur transversalité implique le maintien d'un soutien financier et technique de la part de l'État tant dans leur élaboration, que dans leur mise en œuvre et leur évaluation.

Au niveau régional, est également soutenue la constitution de comités régionaux TVB. Les montants couvrent notamment l'accompagnement des démarches spécifiques à l'outre-mer (dont le Réseau écologique outre-mer – REDOM) pour 0,31 M€ en AE et 0,08 M€ en CP.

– **au niveau intercommunal et communal**, le programme s'assure aussi de la prise en compte du SRADDET par les documents de planification (SCoT, charte de parc naturel régional, PLU et cartes communales) et les projets des collectivités et de l'État.

L'enveloppe consacrée à l'appui à la démarche TVB en région et au niveau local est prévue à hauteur de 1,88 M€ en AE et 2,14 M€ en CP.

Cette dotation accrue s'explique par un complément de l'ordre de 0,5 M€ (AE=CP) accordé dans le cadre du Plan Biodiversité qui prévoit dans ses actions 1 et 2 le cofinancement d'opérations innovantes visant le renforcement de l'intégration de la nature dans la ville, l'accès des citoyens à des espaces riches en biodiversité et la valorisation des collectivités qui prennent en compte la biodiversité dans la gestion des espaces publics (évolution des critères « Villes et villages fleuris », labellisation « Terres saines » et « Ecojardins »).



## b) Espaces naturels protégés

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	4 029 503	4 046 330
6	62	Transferts aux entreprises	5 657 272	5 665 266
6	63	Transferts aux collectivités territoriales	18 255 853	17 577 938
6	64	Transferts aux autres collectivités	10 688 308	10 696 124
7	72	Dotations en fonds propres	1 009 081	1 006 270
<b>Total</b>			<b>39 640 017</b>	<b>38 991 928</b>

- Parcs naturels régionaux

Les parcs naturels régionaux (PNR) sont issus de projets d'initiative régionale, s'inscrivant dans une politique publique encadrée par l'État en charge du label national. Les PNR sont des territoires d'expérimentation des politiques de développement durable de l'État intéressant particulièrement les politiques portées par le MTES (biodiversité, paysages, aménagement durable, modèles économiques soutenables, relocalisation de l'économie, circuits courts, efficacité énergétique et lutte contre le changement climatique, etc.) et ont un rôle modèle pour les territoires voisins.

En matière de biodiversité, les structures de PNR assurent la gestion de nombreux espaces naturels, notamment des réserves naturelles nationales, réserves de biosphère MAB (Man and Biosphère) et sites Natura 2000.

Les PNR, au nombre de 53 au 1<sup>er</sup> août 2018, couvrent 8,7 millions d'hectares soit 15 % du territoire national, et 4 millions d'habitants soit 30 % de la population des espaces à dominante rurale. Le PNR de l'Aubrac est le dernier parc créé, en mai 2018. Ils représentent au regard de leur surface, la première infrastructure écologique avec une perspective de croissance du réseau (sept parcs en projet).

Le soutien de l'État sur le plan financier reste limité ; il contribue au budget des syndicats mixtes de gestion des parcs naturels régionaux via une subvention annuelle de fonctionnement représentant environ 5 % des budgets des syndicats mixtes de PNR. Cette contribution a un effet levier déterminant vis-à-vis des autres financements. La subvention moyenne annuelle par PNR est de l'ordre de 0,12 M€ (0,10 M€ pour le soutien à l'ingénierie et 0,02 M€ pour l'appui aux études). Elle permet d'assurer une relative stabilité des montants attribués à chaque parc malgré l'augmentation de la taille du réseau.

En 2019, le programme 113 consacrera aux PNR une enveloppe de 8,41 M€ en AE et 7,73 M€ en CP, y compris les subventions destinées à leur instance fédératrice, la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF). Les autres sources majeures de financement des PNR proviennent des collectivités locales (régions, départements, EPCI) et de l'Union européenne au travers des fonds communautaires.

- Réserves naturelles nationales

La première réserve naturelle nationale (RNN) a été classée en 1961 en Auvergne-Rhône-Alpes (RNN du Lac Luitel). En août 2018, la France comptait 167 RNN : 151 en métropole et 16 en outre-mer ainsi que 7 réserves naturelles de Corse représentant au total sur terre comme sur mer environ 266 778 hectares en métropole et 2,67 millions d'hectares en outre-mer (dont la réserve des Terres australes françaises (TAF) avec une surface de 0,77 million d'hectares terrestres et 1,57 millions d'hectares marin).

En outre, une vingtaine de projets de création, d'extension ou de révision ont été identifiés dans le cadre en application de l'action 35 de l'engagement 3.1 du plan biodiversité. Certains sont en cours d'instruction, après un avis favorable de la commission « Espaces protégés » du Conseil national de la protection de la nature. L'objectif de la SCAP, repris dans la feuille de route pour la transition écologique, est de placer, d'ici 2019, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte au moyen d'outils réglementaires.

Une enveloppe de 23,31 M€ en AE et 23,36 M€ en CP sera réservée en 2019 au fonctionnement (essentiellement les salaires) et aux petits investissements des RNN. Cette dotation couvrira également, pour un montant de 0,90 M€ (AE=CP), le financement de l'association Réserves naturelles de France (RNF) qui effectue un travail de tête de réseau des gestionnaires des réserves existantes (dont une majorité de RNN), dans le cadre défini par la convention pluriannuelle d'objectif, permettant d'accompagner l'efficacité de la gestion des réserves naturelles créées et de contribuer aux dispositifs nationaux de connaissance du patrimoine naturel.

Pour ce qui concerne la répartition des crédits entre les réserves, elle sera faite en fonction des spécificités écologiques, géographiques et socio-économiques : six domaines d'activités prioritaires seront pris en compte dans le cadre de la méthodologie nationale d'évaluation des coûts de gestion.

La dotation réservée aux RNN couvre également la gestion de la RNN des TAAF pour 0,90 M€ (AE=CP).

L'enveloppe prévue au niveau national pour les RNN comprend une dotation destinée au financement de l'action 35 du Plan Biodiversité relative au confortement du réseau d'aires protégées :

- 0,5 M€ (AE=CP) au titre de l'extension ou de création de RNN ;
- et 0,5 M€ (AE=CP) au titre de la stratégie de création des aires protégées (organisation du forum national, expérimentation de dispositif d'évaluation de la gestion et expérimentations adaptation changement climatique).

- Conservatoires régionaux des espaces naturels

Les conservatoires régionaux d'espaces naturels (CREN), au nombre de 21 (8 sont départementaux), sont des structures privées qui font l'acquisition de terrains à la biodiversité remarquable ou qui interviennent sous convention de gestion. Cette action, très importante pour la mise en œuvre des Plans nationaux d'action sur les espèces menacées, bénéficie d'un effet de levier remarquable puisque ces associations lèvent environ 90 % de fonds pour 10 % de fonds d'État.

Les financements apportés par le programme sont gérés par les services déconcentrés du MTES à l'exception de la subvention pour la Fédération des conservatoires d'espaces naturels (FCEN) qui relève de l'échelon national. Dans le cadre de ce soutien, une enveloppe de 1,04 M€ en AE et 1,03 M€ en CP sera ouverte pour prendre en charge une partie de leur fonctionnement (à hauteur d'une personne à plein temps) ainsi que leurs programmes d'acquisition, d'équipement, de restauration et de mise en valeur des espaces naturels. Les CREN seront encouragés à diversifier leurs financements, notamment auprès des collectivités territoriales et de l'Union européenne, afin de réduire à terme les subventions de l'État.

- Forêts

Le soutien à la politique forestière, à hauteur de 5,87 M€ en AE et 5,86 M€ en CP en 2019, s'inscrit essentiellement dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique à la suite de la Conférence d'Aichi, des résolutions adoptées par les conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe, de la stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020 (objectif 3), de la stratégie de création des aires protégées terrestres métropolitaines (via le réseau des réserves biologiques forestières) et des engagements pris par l'État au titre de la SNB 2011-2020. L'objectif est de permettre à la fois une gestion conservatoire de certains sites remarquables et/ou sensibles et une gestion forestière intégratrice garante de la durabilité des écosystèmes forestiers et des différents services qu'ils rendent.

Dans le cadre de l'enveloppe dédiée au soutien de la politique forestière, une allocation de 3,00 M€ (AE=CP) est prévue pour l'Office national des forêts (ONF), opérateur chargé de la gestion de 4 millions d'hectares de forêt en France métropolitaine et de 6 millions dans les départements d'outre-mer. Cette participation concerne notamment l'extension du réseau de réserves biologiques et la définition d'un réseau d'habitats remarquables dans les DOM. Elle s'inscrit dans le cadre du nouveau contrat d'objectifs et de performance 2016-2020, qui prévoit le financement par le MTES d'une mission d'intérêt général (MIG) biodiversité (création et gestion des réserves biologiques, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, gestion des dunes littorales) et d'une partie de la MIG interministérielle sur les DOM (gestion des dépendances naturelles des cinquante pas géométriques, protection de la bande littorale en Guyane, suivi et évaluation de l'impact de l'orpaillage sur les milieux en Guyane).

Suite à la création du futur parc national Forêts feuillues de Plaine entre Champagne et Bourgogne (action 36 du Plan Biodiversité), premier parc national de forêt de feuillus en plaine, il est prévu de verser une compensation à l'ONF dont le montant sera de 2,5 M€ (AE=CP) par an pendant quatre années.

Enfin, le programme finance des actions de recherche et d'expertise sur la prise en compte de la biodiversité en forêt.

- Parc nationaux

Une dotation en fonds propres d'un montant de 1,01 M€ (AE=CP) est prévue en faveur des parcs nationaux pour la réalisation d'investissements.

#### 4. Natura 2000 : AE = 36,54 M€ – CP = 37,43 M€

Dépenses		
----------	--	--

Titre	Catégorie	Intitulé	AE	CP
3	31	Fonctionnement courant	7 110 120	7 739 221
5	52	Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	72 000	135 000
6	62	Transferts aux entreprises	391 408	278 607
6	63	Transferts aux collectivités	6 491 384	6 610 526
6	64	Transferts aux autres collectivités	22 471 256	22 667 104
<b>Total</b>			<b>36 536 168</b>	<b>37 430 458</b>

Le réseau Natura 2000 est le levier principal de la politique communautaire pour la conservation de la biodiversité. Le fondement juridique du réseau Natura 2000 repose essentiellement sur la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (reprenant les termes de la directive « oiseaux » de 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages) et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « habitats »). Ces directives imposent à la fois des résultats (restauration ou conservation des habitats et des espèces) et des moyens (transposition, mise en œuvre, rapportage, financements).

Le réseau regroupe actuellement 1710 sites terrestres, soit plus de 12,9 % du territoire métropolitain et : 7 millions d'hectares de surfaces terrestres concernant :

- 131 types d'habitats naturels d'intérêt communautaire (57 % des habitats naturels européens) ;
- 94 espèces animales identifiées à l'annexe II de la directive « Habitats faune flore » (18 % des espèces annexe II) ;
- 63 espèces végétales identifiées à l'annexe II de la directive « Habitats faune flore » (10 % des espèces annexe II) ;
- 132 espèces d'oiseaux identifiées à l'annexe I de la directive « Oiseaux » (67 % des espèces annexe I).

a) L'élaboration et l'animation des documents d'objectifs et la signature de contrats Natura 2000

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	6 960 119	7 539 221
6	62	Transferts aux entreprises	278 180	227 838
6	63	Transferts aux collectivités	6 491 385	6 610 526
6	64	Transferts aux autres collectivités	19 947 464	19 994 941
<b>Total</b>			<b>33 667 148</b>	<b>34 372 526</b>

La gestion des sites Natura 2000 terrestres, co-financés par le programme 113 et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), repose sur trois outils principaux :

1) en premier lieu, chacun des sites Natura 2000 fait l'objet d'un plan de gestion, dénommé document d'objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec les acteurs locaux et adopté par l'État. Le DOCOB regroupe l'analyse des effets des activités au regard des enjeux de conservation, définit les orientations de gestion et les mesures de préservation, précise les modalités de mise en œuvre des actions à contractualiser et les dispositions financières d'accompagnement. Ce document est réalisé sur trois ans en moyenne, en commande d'achat public ou directement par le maître d'ouvrage (État ou collectivités territoriales). On estime à 0,5 ETP (environ 20 k€ / an) les besoins pour l'élaboration d'un DOCOB d'un site terrestre ou mixte, sur une durée de trois ans en moyenne.

La quasi-majorité des DOCOB étant désormais achevée, l'enjeu concerne désormais l'actualisation des DOCOB les plus anciens.

2) en second lieu, une fois leurs DOCOB établis, les sites Natura 2000 font l'objet d'une animation territoriale (mise en œuvre du DOCOB) par le biais d'animateurs locaux, dans le cadre de conventions d'animation passées entre l'État (financier) et une structure porteuse (collectivité) du site sur une période de trois ans le plus souvent, dans le cas d'une prise en charge de la gestion du site par une collectivité (60 % des structures porteuses sont des collectivités territoriales ou groupements de collectivités). On estime à 0,5 ETP (environ 20 k€ / an) les besoins pour l'animation d'un site terrestre.

La gestion des crédits destinés à la structure porteuse est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP) compte-tenu du co-financement par le FEADER.

Des efforts de mutualisation entre sites sont menés en termes d'animation, ce qui permet de réduire pour partie l'impact financier croissant de l'augmentation du nombre de sites.

En 2019, le programme 113 financera l'élaboration et l'animation des DOCOB à hauteur de 24,40 M€ en AE et 26,80 M€ en CP.

3) en troisième lieu, la gestion des sites Natura 2000 repose notamment sur la conclusion de contrats Natura 2000, passés par les acteurs locaux propriétaires ou gestionnaires des sites avec l'État, en vue du maintien ou de l'amélioration de la conservation des habitats ou espèces présents dans ces sites (conservation de la diversité forestière, entretien des milieux humides, maintien de continuités écologiques en zones agricoles, etc.). Ces contrats sont généralement conclus sur une durée de 5 ans. Leur gestion financière est majoritairement confiée à l'ASP. L'enjeu est de développer ces contrats Natura 2000, porteurs directs d'actions au bénéfice de la biodiversité.

En 2019, le programme 113 financera ces contrats à hauteur de 9,27 M€ en AE et 7,59 M€ en CP.

#### b) L'appui à la politique Natura 2000

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	150 000	200 000
5	52	Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	72 000	135 000
6	63	Transferts aux entreprises	113 227	50 369
6	64	Transferts aux autres collectivités	1 517 572	1 567 842
<b>Total</b>			<b>1 852 799</b>	<b>1 953 211</b>

Le dispositif Natura 2000 prévoit également un appui à la démarche.

Cette ligne regroupe les conventions d'appui technique, naturaliste ou méthodologique, pour l'évaluation de l'état de conservation, les inventaires ou l'évaluation des incidences Natura 2000, ainsi que des études ou inventaires ponctuels.

Au niveau national, elle recouvre le soutien à l'animation du réseau des acteurs Natura 2000 (mise en place d'un système d'information commun pour 0,07 M€ en AE et 0,14 M€ en CP, logistique du séminaire annuel, élaboration de guides méthodologiques, financement d'études, appui technique de l'ASP pour 0,15 M€ en AE=CP).

Elle inclut l'aide apportée au Centre thématique européen sur la diversité biologique (CTE) de l'Agence européenne pour l'environnement, dont l'antenne « biodiversité », hébergée par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), est notamment chargée de la réalisation des expertises relatives à la suffisance et à la cohérence des réseaux Natura 2000 européens. Cette subvention nationale (0,15 M€ en AE=CP) résulte d'obligations européennes.

L'appui à la démarche finance également plusieurs associations (dont France nature environnement), et l'appui et la coordination du réseau (guides). L'enveloppe accordée à ces partenaires est limitée à 0,05 M€ (AE=CP).

Au niveau déconcentré, elle finance (1,27 M€ en AE=CP) les travaux d'analyse de la cohérence du réseau, l'évaluation de l'état de conservation du réseau et les inventaires nécessaires notamment au titre du rapportage prévu par les textes communautaires et en réponse aux demandes de la Commission.

La dotation totale prévue à cet effet est fixée à 1,85 M€ en AE et 1,95 M€ en CP.

#### c) La politique LIFE « nature et biodiversité »

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
6	64	Transferts aux autres collectivités	1 006 220	1 104 319
<b>Total</b>			<b>1 006 220</b>	<b>1 104 319</b>

Enfin, des subventions à hauteur de 1,01 M€ en AE et 1,10 M€ en CP sont également prévues dans le cadre de la participation de la France à la démarche Life N2000. Le programme LIFE+, géré par l'Union européenne, finance en

effet, sous forme d'appel à projets, des actions de conservation et de restauration, en faveur d'habitats ou espèces d'intérêt communautaire.

Le nombre de projets déposés en France reste assez faible pour le volet « Nature et biodiversité » de Life. Un effort important reste donc à fournir à la fois pour susciter le dépôt de davantage de projets et pour assurer un soutien de nature à améliorer la qualité des propositions.

L'État soutient à ce titre les porteurs de projets d'une part au travers d'une assistance à la rédaction de projets et d'autre part comme co-financeur, au niveau national ou régional .

Par ailleurs, l'Agence française pour la biodiversité est également fondée à soutenir des actions dans le cadre de projets Life, et en particulier à soutenir voire coordonner des projets « intégrés » (projets mettant en œuvre sur un territoire étendu un plan ou une stratégie liés à l'environnement ou au climat exigés par une réglementation environnementale ou climatique spécifique de l'UE, développés conformément à d'autres lois de l'Union ou par d'autres autorités des Etats-membres, essentiellement dans les domaines de la nature, y compris gestion du réseau Natura 2000).

Un projet Life « intégré » sur les habitats marins porté par l'AFB a été validé et est soutenu financièrement par le programme 113. Le projet vise à mobiliser 22,63 M€ jusqu'en 2025, dont 12 M€ de fonds européens du programme Life afin de maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire marins.

#### 5. Connaissance et préservation de la biodiversité : AE = 36,16 M€ – CP = 31,95 M€

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	10 230 801	6 031 321
5	52	Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat	312 000	312 000
6	62	Transferts aux entreprises	683 733	535 436
6	63	Transferts aux collectivités territoriales	3 194 732	3 082 151
6	64	Transferts aux autres collectivités	21 736 712	21 991 457
<b>Total</b>			<b>36 157 978</b>	<b>31 952 365</b>

#### a) Inventaires et expertises

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	349 655	350 175
5	52	Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat	8 000	8 000
6	62	Transferts aux entreprises	683 733	535 436
6	63	Transferts aux collectivités territoriales	2 740 635	2 628 054
6	64	Transferts aux autres collectivités	9 092 607	9 318 822
<b>Total</b>			<b>12 874 629</b>	<b>12 840 486</b>

L'amélioration de la connaissance est considérée comme un préalable à toute action de protection dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB). C'est un facteur de succès pour atteindre les objectifs de conservation et de restauration de la biodiversité et des services écosystémiques qu'elle génère. En effet, pour mener l'ensemble de ses actions de conservation et de gestion de la biodiversité et pouvoir suivre les différents projets et programmes (y compris la mise en œuvre des directives européennes), les acteurs doivent disposer de connaissances sur l'état de la biodiversité et ses tendances d'évolution, connaissances qui méritent d'être régulièrement actualisées, disponibles et structurées.

Au titre du rapportage communautaire sur les directives « Habitat Faune Flore » et « Oiseaux », la France doit remettre un rapport fin 2019.

- Acquisition des connaissances

L'acquisition, le partage, et la valorisation de connaissances sur la biodiversité contribuent à l'atteinte de l'un des principaux objectifs (objectif 18) fixés par la Stratégie nationale pour la biodiversité adoptée en 2011

La Stratégie nationale de l'acquisition de connaissance dans le champ de la biodiversité terrestre a été confiée au MNHN. Cette stratégie s'articule autour d'un bilan des dispositifs de collecte d'information (de la taxonomie aux suivis, espèces et écosystèmes) au regard des besoins des politiques de conservations portées par la DEB. Elle vise à proposer une série de recommandations permettant à la DEB et à ses principaux opérateurs (MNHN, AFB) d'identifier et quantifier les lacunes de connaissance. L'objectif à l'échelon national est d'aider les décideurs à fixer les priorités en termes d'acquisition de connaissance.

**L'année 2018 a été marquée par la réorganisation des principaux acteurs de la connaissance dans le champ de la biodiversité.** En application du décret n°2017-1498 du 27 octobre 2017 relatif à la reprise par l'Agence française pour la biodiversité (AFB) de certaines activités du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) (Article D.131-27-1 du code de l'environnement), 75 agents du MNHN ont été transférés à l'AFB en novembre 2017. Le financement précédemment accordé au MNHN est affecté à l'AFB. Concomitamment, le ministère a soutenu la création d'une nouvelle entité partenariale établie par convention entre les trois établissements majeurs que sont l'AFB, le MNHN et le CNRS. Cette unité mixte de service («UMS PATRINAT, Centre d'expertise et de données») est chargée de mettre en œuvre les programmes nationaux d'inventaire, de suivi, de cartographie et d'évaluation de la biodiversité ; d'animer des réseaux contribuant à ces programmes ; de produire des référentiels de données, des standards, méthodes ou des protocoles pour l'acquisition, la gestion et la diffusion des données ; de valoriser et diffuser des données de la biodiversité. La centaine de collaborateurs de cette Unité mixte PATRINAT apporte, en outre, son expertise au ministère pour la mise en œuvre des réglementations pour la conservation ou la préservation des espaces naturels et des espèces sauvages.

- Réalisation d'inventaire

L'actualisation des inventaires reste pilotée au niveau national par le ministère (qui s'appuie au niveau régional sur les DREAL et les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN)), et par l'UMS Patrinat pour la coordination scientifique nationale.

Compte tenu de l'importance des opérations d'inventaires à conduire qui concernent à la fois l'actualisation d'inventaires existants et la réalisation d'inventaires nouveaux sur des espèces spécifiques, il est nécessaire de soutenir à un réseau naturaliste qui s'appuie sur des associations. La réalisation des actions d'inventaires des espèces de la faune et de la flore sauvages par le réseau associatif (Ligue de protection des oiseaux, Société française d'herpétologie, etc.), assure un complément de valeur scientifique notable aux actions des services de l'État ou des collectivités locales à un coût économique réduit. Atout pour la connaissance de la biodiversité, ce réseau historique est le premier producteur de données sur la faune. Les dotations publiques contribuent au soutien à son organisation et à la coordination des travaux des bénévoles.

Cela concerne autant les inventaires récurrents (renouvellement de la cartographie des ZNIEFF, mise à jour en continue de l'inventaire du patrimoine géologique, etc.), que les inventaires ciblés (champignons, oiseaux nicheurs, milieux ultramarins). L'objectif à trois ans est d'actualiser ce travail sur les ZNIEFF et d'achever les ZNIEFF marines.

Parmi les partenaires dans le cadre de ce champ d'action, il convient de rappeler le rôle joué par les 11 conservatoires botaniques nationaux (CBN). Le réseau des CBN a reçu, après agrément des structures par l'État, des missions de connaissance, de conservation et de sensibilisation du public concernant la flore sauvage et les habitats naturels et semi-naturels par l'article L.414-10 du code de l'environnement. Leur contribution à la connaissance de la flore est fondamentale pour le système d'information sur la biodiversité (SIB) qui sera produit à partir de 2019. Ces intervenants bénéficieront d'un soutien à hauteur de 3,49 M€ en AE et 3,46 M€ en CP, dont 0,56 M€ (AE=CP) en faveur de leur fédération (FCBN).

Une enveloppe de 7,48 € en AE et 8,14 M€ en CP est ainsi mobilisée pour l'acquisition des connaissances en matière de biodiversité terrestre, dont 3,49 M€ en AE et 3,46 M€ en CP en faveur des CBN.

Cette enveloppe comprend des crédits spécifiques relatifs à des actions prévues au sein du Plan Biodiversité :

- pour 0,3 M€ (AE=CP) prévus dans le cadre de son action 51 qui vise l'élaboration d'indicateurs, l'expérimentation et la réalisation d'études scientifiques sur la biodiversité des sols ;

- pour 0,2 M€ (AE=CP) prévus dans le cadre de son action 44 dans la perspective d'une gestion adaptative des espèces chassables dont l'ambition est de mieux connaître et rationaliser les prélèvements en fonction de leur état de conservation.

- Valorisation des connaissances

**La diffusion et la valorisation des données permettent de porter à connaissance** de tous l'état brut de la biodiversité mais aussi les tendances qui se dessinent, les pressions exercées sur elle. Cette connaissance permet d'évaluer des services et fonctions écologiques des écosystèmes et de tirer des conclusions sur l'efficacité des politiques publiques menées en faveur de la biodiversité.

La diffusion large des connaissances sur la biodiversité permet aux porteurs de projets publics ou privés lorsqu'ils conçoivent des aménagements de disposer des informations les plus complètes sur l'état de la nature et de mesurer les impacts de leur projet pour les éviter, les réduire ou en dernier recours en compenser les impacts négatifs (séquence ERC).

**L'année 2019 sera dédiée à la construction du système d'information sur la biodiversité (SIB)** avec, notamment, la publication d'un schéma national des données de la biodiversité et l'organisation d'une nouvelle gouvernance aux niveaux national et régional.

En décembre 2017 s'est tenu le premier forum des données de la biodiversité avec pour sous titre « vers un SIB » organisé par le MTES, l'AFB et le MNHN. Depuis fin 2017, le ministère, l'AFB et l'UMS Patrimoine ont engagé les réflexions pour mettre en œuvre les dispositions de la loi reconquête de la biodiversité (art. R.131-34 du Code de l'environnement). Au titre de ses missions, l'AFB est chargée d'assurer l'animation et la coordination technique de ce système d'information sur la biodiversité (SIB). Ce futur SI fédérateur rassemblera les données d'inventaires issues du système d'information sur la nature et les paysages (SINP) et celles produites ou détenues par des autorités publiques ou par d'autres organismes, dans l'exercice de leurs missions de service public. Il intégrera aussi les données issues du dépôt obligatoire des données brutes de biodiversité que tous les maîtres d'ouvrage ont désormais obligation de verser en application des nouvelles dispositions de la loi biodiversité de 2016 (Art L 411 1 A) par le Téléservice « DEPOBIO ».

Cette valorisation se manifeste notamment par un soutien à des projets de connaissances dits structurants tels que l'évaluation des écosystèmes par le programme d'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques (projet « EFESE ») ou l'Observatoire national de la biodiversité (ONB), cartographies de milieux naturels et de présence d'espèces sauvages (CarHab).

Le **projet EFESE**, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie européenne pour la biodiversité, doit également favoriser l'intégration des politiques de conservation de la biodiversité dans la stratégie pour la transition écologique, en permettant d'améliorer l'identification des territoires et actions prioritaires en matière de biodiversité en cohérence avec les objectifs définis dans la Stratégie nationale pour la biodiversité, d'identifier et valoriser les pratiques favorables au maintien de la biodiversité dans une vision d'ensemble des questions environnementales, de mieux sensibiliser les acteurs publics ou privés aux bénéfices des politiques de protection de la biodiversité en insistant sur l'interdépendance entre les activités humaines et les écosystèmes, d'élaborer des scénarii d'évolution pour intégrer et valoriser le poids socio-économique de la biodiversité et des services qui en dépendent dans les politiques sectorielles.

L'**ONB** s'appuie sur la connaissance de la biodiversité acquise pour suivre l'état et les tendances d'évolution de la biodiversité (infra-spécifique et individuelle, spécifique, écosystémique, fonctionnelle), ainsi que ses interactions avec la société (services écosystémiques, ressources naturelles). Cette action sera confiée à l'AFB à compter de 2018. Les services déconcentrés financent notamment des actions menées par des observatoires régionaux de la biodiversité ou des plateformes régionales dédiées à la diffusion d'information ou de données sur la biodiversité.

L'enveloppe consacrée à ces mesures de valorisation de la connaissance est arrêtée à 2,51 M€ en AE et 2,16 M€ en CP.

- Mobilisation des acteurs de la biodiversité

L'implication de l'ensemble des acteurs de la biodiversité est recherchée notamment par la mise en œuvre d'actions de soutien transversal aux projets fédérateurs visant ainsi à mobiliser les acteurs publics et privés. La SNB a affirmé cette nécessité. Cela passe notamment par les appels à reconnaissance des engagements volontaires des acteurs pour la mise en œuvre de la SNB (hors État), et par le soutien aux activités associatives permettant une mobilisation. Dans ce cadre, le programme dégage une enveloppe de 2,89 M€ en AE et 2,54 M€ en CP.

Cette enveloppe comprendra 2,0 M€ (AE=CP) dédiée à la mise en œuvre des actions 77 à 81 du Plan Biodiversité qui visent une plus grande sensibilisation des citoyens, à tous les niveaux, aux questions relatives à la biodiversité.

## b) Préservation des espèces

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	681 146	681 146
5	52	Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat	304 000	304 000
6	63	Transferts aux collectivités territoriales	454 097	454 097
6	64	Transferts aux autres collectivités	12 644 105	12 672 635
<b>Total</b>			<b>14 083 348</b>	<b>14 111 878</b>

- Plans nationaux d'actions

Les plans de restauration ou de conservation des espèces permettent, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés, d'agir sur les espèces les plus menacées en mettant en évidence les causes de leur raréfaction, en suivant l'évolution de leurs populations, en agissant par la mise en place de mesures concrètes de préservation et en informant tous les publics sur les moyens de limiter les impacts négatifs sur ces espèces. La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a complété le dispositif en la matière. Elle prévoit que l'État établisse, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020, des plans nationaux d'actions en faveur des espèces endémiques de faune ou de flore sauvage particulièrement menacées (environ 125 espèces en danger critique ou en danger d'extinction, dont 75 % sont présentes en outre-mer, majoritairement de flore).

72 plans nationaux d'actions (PNA) ont déjà été définis au bénéfice de plus de deux cents espèces parmi les plus menacées (dont, à titre d'exemple, le hamster d'Alsace, l'outarde canepetière, le râle des genets, les grands rapaces, la tortue d'Hermann, la cistude d'Europe, les tortues marines, l'iguane des petites Antilles, l'ensemble des plantes messicoles, etc). Une quinzaine de ces plans concerne uniquement l'outre-mer.

Leur durée moyenne est de cinq ans, sauf pour certaines espèces de rapaces dont la durée peut s'étendre à dix années.

Les directions régionales (DREAL-DEAL) assurent un rôle de coordination de la mise en œuvre des PNA (par exemple organisation de comités de pilotage), de validation de programme annuel, de déclinaison d'actions les plus pertinentes en recherchant à mutualiser les actions et en veillant à intégrer les PNA dans les autres politiques publiques. La dotation est établie sur une base forfaitaire à partir de la liste des PNA en cours de mise en œuvre, fonction de l'ampleur géographique du plan concerné, ainsi que des enjeux liés notamment à la richesse spécifique de la région (données Inventaire national du patrimoine naturel).

Certains plans ont déjà été achevés une fois leurs objectifs remplis. D'autres sont en cours d'achèvement, ou, comme celui en faveur des insectes pollinisateurs sauvages, encore en cours d'élaboration.

L'enveloppe totale prévue pour les plans d'action est de 5,89 M€ en AE et 5,92 M€ en CP.

Cette enveloppe comprend 0,5 M€ (AE=CP) destinée à financer l'action 42 du Plan Biodiversité dont la finalité est de mettre en place d'ici 2020 des plans nationaux d'actions multi-espèces ou habitats pour les espèces les plus en danger, en particulier dans les territoires d'outre-mer. L'intérêt des plans multi-espèces et habitats est de pouvoir identifier les actions qui contribuent à la préservation de plusieurs espèces, simultanément, et ainsi de démultiplier l'impact des plans.

- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

La politique de protection des milieux naturels et des espèces sauvages repose également sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, espèces dont la présence menace les écosystèmes et les services qu'ils rendent en entrant en compétition avec les espèces indigènes. Les perturbations occasionnées par ces espèces ont des conséquences tant pour la biodiversité que pour l'économie. Après l'adoption du règlement européen (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014, relatif aux espèces exotiques envahissantes, le règlement d'exécution (UE) n°2016/1141 de la Commission adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union a été publié le 14 juillet 2016. Il prévoit des mesures de prévention et de destruction d'espèces exotiques envahissantes au sein de l'Union européenne. Les crédits mobilisés permettent de mener à bien les mesures prévues. La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a pour sa part intégré au code de l'environnement les dispositions nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce texte dans l'ordonnancement juridique français.



En 2019, une enveloppe de 1,11 M€ (AE=CP) sera affectée à ces dispositifs de lutte.

Elle comprend 0,5 M€ (AE=CP) prévus pour la mise en œuvre de l'action 45 du Plan Biodiversité qui vise entre autres à mener des actions de prévention contre les espèces exotiques envahissantes et des actions exemplaires de lutte dans les territoires insulaires particulièrement concernés par cet enjeu.

- Politique des grands prédateurs

La protection contre les grands carnivores tels le loup, l'ours et le lynx, organisée dans les cadres internationaux, communautaires et nationaux, doit être adaptée aux enjeux des territoires ruraux et donc notamment à l'économie pastorale et rurale (forêt, chasse, tourisme). Conformément à ses engagements internationaux, la France conduit une politique visant, d'une part, le maintien de la population d'ours dans les Pyrénées, d'autre part, le retour naturel du loup ainsi que la présence du lynx.

Cette politique passe par la budgétisation d'une dotation à hauteur de 7,07 M€ (AE=CP) aux fins :

- concernant le loup : d'indemnisation des dégâts sur les cheptels d'animaux domestiques dus à ces espèces, de mise en place de mesures de protection en lien avec la prédation (clôtures, chiens de protection, études de vulnérabilité des élevages) et d'expérimentations menées par l'ONCFS pour améliorer le dispositif

- concernant le lynx : d'assurer le financement du PNA lynx et des mesures d'indemnisation mises en œuvre par l'ONCFS

- concernant l'ours : d'assurer le financement de la réintroduction et ses mesures d'accompagnement et des mesures d'indemnisation.

Malgré la mise en place de dispositifs de protection des troupeaux domestiques (enclosure de nuit, chiens de garde, etc.) et des autorisations de prélèvement sur les hordes de loups notamment, les attaques de prédateurs, dont la population augmente, connaissent une progression constante, d'où une croissance des dépenses liées à l'indemnisation des dégâts.

### c) Organisation du Congrès mondial de la nature en 2020

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	9 200 000	5 000 000
<b>Total</b>			<b>9 200 000</b>	<b>5 000 000</b>

La France a été désignée comme hôte du Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) de 2020. L'organisation de cet événement par notre pays est une volonté forte exprimée par le Président de la République et le ministre de la transition écologique et solidaire. Elle permettra à la France de consolider son rôle moteur en matière de protection de la biodiversité et de l'environnement en général.

Le coût total de la manifestation a été arrêté à 20 M€ et son financement a été réparti ainsi que suit :

financeur	AE (M€)	CP (M€)
Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES)	11,20	11,20
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MAE)	4,00	4,00
Ministère des Outre-Mer (MOM)	0,80	0,80
Mécénat	4,00	4,00
<b>total</b>	<b>20,00</b>	<b>20,00</b>

L'opération est financée sur la période 2018-2020.

Les dépenses en AE pour l'année 2019 correspondront à l'engagement de la totalité des marchés nécessaires à la tenue du congrès soit 18 M€ exception faite de ceux engagés en 2018. Ils concernent essentiellement les postes liés à la logistique (location du parc Chanot de Marseille où se déroulera la manifestation, les prestations d'aménagement du site, d'informatique, d'accueil, etc.).

**Paysages, eau et biodiversité**

Programme n° 113 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les CP mobilisés à hauteur de 5 M€ porteront sur les paiements d'une partie de la convention d'accueil, des avances pour les marchés et enfin du solde pour certains d'entre eux.

6. Opérateurs :AE = 1,5 M€ – CP = 1,5 M€

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	32	Subvention pour charges de service public	501 000	501 000
6	64	Transferts aux autres collectivités	976 645	976 645
<b>Total</b>			<b>1 477 645</b>	<b>1 477 645</b>

La sous-action opérateur comprend les subventions versées à l'opérateur Établissement public du Marais poitevin (0,5 M€ en AE=CP) et au Domaine national de Chambord (1 M€ en AE=CP).

## OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2019. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2018 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2018 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2018 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	501	501	501	501
Dotation en fonds propres	1 008	1 008	1 009	1 006
Transferts	10 690	11 290	29 702	29 702
<b>Total</b>	<b>12 199</b>	<b>12 799</b>	<b>31 212</b>	<b>31 209</b>

Les subventions pour charges de service public financent les charges de personnel et de fonctionnement des opérateurs rattachés au programme 113. En 2019, cette dotation du programme ne concerne plus que l'Établissement public du marais poitevin pour un montant de 501 k€ en AE=CP.

En effet, l'Agence française pour la biodiversité (AFB), l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et, indirectement via l'AFB, les parcs nationaux, sont désormais financés par les agences de l'eau (articles 135 et 137 de la loi de finances initiale pour 2018).

Par ailleurs, à partir de 2019, le Domaine national de Chambord n'est plus considéré comme un opérateur de l'État, la subvention, à hauteur de 977 k€ n'est donc plus une subvention pour charge de service public (titre 3 catégorie 32) mais une charge de transfert (titre 6 catégorie 64) pour le budget général de l'État. Cette subvention augmente de 0,347 M€ par rapport à la loi de finances initiale 2018 suite à la prise en compte du décret du 1er juin 2018 qui prévoit la fusion des activités cynégétiques du Domaine national de Chambord et du Domaine national de Rambouillet, auparavant rattaché à l'Office National des Forêts (ONF). La subvention auparavant versée à l'ONF à ce titre est en effet transférée à cet établissement.

La dotation en fonds propres destinée aux parcs nationaux s'élève à 1,009 M€ en AE et 1,006 M€ en CP pour 2019.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2017 (1)				LFI 2018				PLF 2019			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Agences de l'eau	0	1 670	18	15		1 620	30	30		1 576	16	16
AFB - Agence française pour la biodiversité	0	1 127	40	26	0	1 227	54	37	0	1 221	54	50
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	0	140	28	20	0	140	28	16		140	26	15
Etablissement public du Marais poitevin	0	8	0	0		8	0	0	0	8	0	0
ONCFS - Office national de la chasse et de la faune sauvage	0	1 494	80	71	0	1 471	81	68		1 443	80	68
Parcs nationaux	0	795	47	22		792	67	45	0	789	56	13
<b>Total ETPT</b>	<b>0</b>	<b>5 234</b>	<b>213</b>	<b>154</b>	<b>0</b>	<b>5 258</b>	<b>260</b>	<b>196</b>	<b>0</b>	<b>5 177</b>	<b>232</b>	<b>162</b>

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PROGRAMMES

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (3)	PLF 2019
AFB - Agence française pour la biodiversité	7	4	0
ONCFS - Office national de la chasse et de la faune sauvage	1	3	3
Parcs nationaux	1		1
<b>Total ETPT (2)</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>4</b>

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La LFI 2018 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2018 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2018.

## PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2018	5 258
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	0
Impact du schéma d'emplois 2019	-92
Solde des transferts T2/T3	0
Solde des transferts internes	0
Solde des mesures de périmètre	0
Corrections techniques	+11
Abattements techniques	0
<b>Emplois sous plafond PLF 2019</b>	<b>5 177</b>

<b>Rappel du schéma d'emplois 2019 en ETP</b>	<b>-92</b>
---	------------

Le schéma d'emplois des opérateurs du programme 113 pour l'année 2019 s'établit à – 92 ETP. Le plafond en ETPT des opérateurs évolue de 5 258 ETPT en LFI 2018 à 5 177 ETPT en LFI 2019, soit une diminution de 81 ETPT.

Une correction technique de 11 ETPT en faveur de l'ONCS en 2019 permet de finaliser l'intégration sous plafond des emplois de la brigade loup, après l'allègement du schéma d'emplois en 2018 de 11 ETP pour cet établissement.

## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

### Agences de l'eau

Créées par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 et réformées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, les six agences de l'eau (agences des bassins hydrographiques Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse, et Seine-Normandie) sont des établissements publics de l'État à caractère administratif sous la tutelle du Ministre chargé de l'Environnement. Leur conseil d'administration est composé de 33 membres (+ 3 membres au titre de la Corse pour l'agence Rhône-Méditerranée et Corse) représentant en nombre égal l'État, les collectivités territoriales et les usagers (ces deux derniers collèges émanant des collèges correspondants des comités de bassin), auxquels s'ajoutent le président et le représentant du personnel.

Les agences de l'eau jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la politique de l'eau. Elles organisent la planification et le financement des politiques de l'eau au niveau d'un ou plusieurs bassins hydrographiques, avec l'objectif de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux en réduisant l'impact des activités humaines par la préservation des ressources et à la satisfaction des besoins des usagers par la recherche de l'équilibre entre les ressources et les utilisations rationnelles de l'eau. Elles assurent le secrétariat du comité de bassin. Leur cadre d'intervention est leur programme pluriannuel.

Le cadre du plafond de recettes de redevances a été modifié en loi de finances pour 2018 avec un plafond annuel fixé à 2,105 Md€. La part de redevances pour pollutions diffuses reversée à l'Agence française pour la biodiversité (AFB), au titre du financement des programmes Ecophyto successifs, est exclue de ce plafond.

Les taux des redevances des agences de l'eau, ainsi que le taux des subventions accordées aux différents types de travaux et les règles d'éligibilité des projets sont eux adoptés par les conseils d'administration des établissements (selon les redevances, conformément à la valeur définie dans la loi ou à l'intérieur d'une fourchette définie par la loi), sur avis conforme du comité de bassin.

La priorité des agences de l'eau est la mise en œuvre des directives communautaires dans le domaine de l'eau, structurées par la directive cadre sur l'eau (DCE). À ce titre, les agences de l'eau ont élaboré, en lien avec les services de l'État, les « nouveaux » SDAGE et Programmes de mesures (PDM) pour la période 2016-2021, adoptés par les comités de bassin fin 2015. Ces documents fixent pour chaque bassin hydrographique un objectif de bon état des masses d'eau superficielles à atteindre d'ici fin 2021.

La loi donne également aux agences de l'eau, en lien avec les Conseils généraux, une mission de solidarité envers les communes rurales, pour faciliter l'équipement des services d'eau et d'assainissement. Les agences de l'eau assurent également le financement de l'AFB, dont 30 millions d'euros par an au titre de la solidarité financière entre les bassins vis-à-vis des départements et collectivités d'outre-mer, de la Nouvelle-Calédonie et de la Corse.

Cette contribution à l'AFB est complétée par un prélèvement annuel, plafonné à 41 millions d'euros et destiné au volet national du plan Ecophyto, sur le produit de la redevance pollutions diffuses perçu par les agences de l'eau.

Par ailleurs, l'article 135 de la LFI 2018 institue à compter de 2018 une contribution annuelle des agences de l'eau au profit de l'AFB à hauteur d'un montant compris entre 240 et 260 millions d'euros et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) à hauteur d'un montant compris entre 30 et 37 millions. Une fraction de la contribution annuelle perçue par l'AFB est destinée à être reversée par cette dernière aux parcs nationaux à hauteur d'un montant compris entre 61 et 65 millions d'euros.

Aux missions évoquées supra s'ajoutent celles d'information et d'éducation du public pour soutenir la conduite des politiques de l'eau.

Le pilotage par la performance s'exerce par des contrats d'objectifs et de performance (COP) couvrant la période 2013-2018 qui coïncide avec la durée de mise en œuvre des 10<sup>es</sup> programmes. Ces COP ont fait l'objet d'une révision à mi-parcours, notamment pour ajuster les cibles 2016-2018, approuvée par les conseils d'administration de juin 2016.

Des objectifs de performance sont fixés dans chacun des principaux domaines d'intervention des agences de l'eau (mettre en conformité aux normes communautaires les stations d'épuration, restaurer les milieux aquatiques, économiser la ressource en eau, ...) et en matière de fonctionnement. Les agences de l'eau mettent en œuvre la mutualisation de certaines fonctions supports entre elles et l'AFB, visant à harmoniser les pratiques fiscales, comptables et financières et à rationaliser le coût des fonctions transverses, notamment informatiques.

A noter qu'un plan ambitieux de mutualisations inter-agences a été défini et validé par la direction de l'eau et de la biodiversité début juillet 2018. L'objectif de cette mutualisation inter-agences est de consolider les agences et leurs instances de bassin, et de leur permettre de continuer à évoluer, en dégageant les marges de manœuvre nécessaires pour être plus performantes et efficaces sur leurs nouvelles missions.

Les 10<sup>es</sup> programmes programmes d'interventions seront suivis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par les 11<sup>es</sup> programmes d'interventions pour la période 2019-2024 qui ont fait l'objet de deux lettres de cadrage du ministère de l'Écologie en dates du 28 novembre 2017 et du 28 juillet 2018.

Ces programmes, en cours de finalisation, doivent être adoptés au 2<sup>e</sup> semestre 2018. Ils visent à recentrer les interventions sur les actions de connaissance, de planification et de gouvernance, et à poursuivre la solidarité territoriale dans le « petit cycle » et les interventions en faveur du « grand cycle », de la biodiversité et du milieu marin.

Ces programmes s'intégreront dans le cadre de la mise en œuvre du Plan biodiversité et des assises de l'eau dont la première séquence a fait l'objet d'une présentation par le Gouvernement le 29 août 2018.

Ils devront également s'inscrire dans un contexte de plafonnement du montant des recettes de redevances de 2,105 Md€ par an soit 12,63 Md€ sur six ans afin que les agences participent à l'objectif de maîtrise des dépenses publiques et de limitation de la pression fiscale sur les usagers.

## ■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 688</b>	<b>1 650</b>	<b>1 592</b>
– sous plafond	1 670	1 620	1 576
– hors plafond	18	30	16
<i>dont contrats aidés</i>	15	30	16

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le schéma d'emplois des agences de l'eau s'établit à - 44 ETP en 2019 (en ETP=ETPT). Le plafond d'emplois des agences de l'eau s'établit ainsi à 1 576 ETPT au PLF 2019.

Les prévisions d'emplois hors plafond des agences de l'eau pour 2019 sont constituées exclusivement de contrats aidés (apprentis notamment), à hauteur de 15,8 ETPT.

## AFB - Agence française pour la biodiversité

L'Agence française pour la biodiversité (AFB), outil d'expertise et de pilotage unique, créée en 2017, est le principal acteur en matière de biodiversité, qu'elle soit terrestre, aquatique ou marine. Son champ d'action englobe la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité, le développement des connaissances dans le domaine, la gestion équilibrée et durable des eaux et la lutte contre la biopiraterie.

L'AFB a vocation à appuyer scientifiquement, techniquement et financièrement l'élaboration la mise en œuvre et l'évaluation de l'action des personnes publiques et privées qui contribuent à la réalisation de ses objectifs, à contribuer à la mise en réseau des acteurs et au développement des filières de la croissance verte et bleue dans le domaine de la biodiversité, à assurer l'évaluation de l'impact du changement climatique sur la biodiversité et le suivi des actions françaises dans ce domaine.

Plus spécifiquement, le code de l'environnement lui attribue les huit missions suivantes :

- Développement des connaissances en lien avec le monde scientifique et les bases de données déjà existantes dans les institutions productrices de connaissances ;
- Appui scientifique, technique et financier aux politiques publiques et décisions privées, y compris le soutien aux filières des croissances verte et bleue, et l'accompagnement des acteurs socio-économiques et porteurs de projets ;
- Soutien financier à des projets en faveur de la biodiversité et de la gestion durable, équilibrée et solidaire de la ressource en eau ;
- Formation et communication ;
- Gestion ou appui à la gestion d'aires protégées ;
- Contribution à l'exercice de missions de police administrative et de police judiciaire relatives à l'eau et à l'environnement ;
- Accompagnement et suivi du dispositif d'accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ;
- Suivi des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité.

L'AFB dispose d'un conseil d'administration (43 membres) regroupant les acteurs de l'eau, de la mer et de la biodiversité. Ce conseil d'administration est appuyé dans ses décisions par les avis rendus par quatre comités d'orientations dans les domaines des milieux d'eau douce, des milieux marins, des milieux terrestres et de la biodiversité ultramarine, ainsi que d'une commission des interventions (examen des subventions attribuées) et d'une « conférence des aires protégées ». Le Comité national de la biodiversité, le Conseil national de l'environnement et le Conservatoire national de la mer et du littoral seront également associés aux orientations de l'agence.

L'AFB s'appuie dès sa création sur un certain nombre de partenariats structurants : communauté de travail avec les agences de l'eau et financement par ces dernières, effectifs mutualisés avec le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), rattachement des parcs nationaux et de l'établissement public du marais poitevin dont les modalités précises sont en cours de définition. L'AFB hérite également de relations et de projets communs préexistants, notamment avec les grands opérateurs scientifiques et techniques (IFREMER, IRSTEA, INRA, CEREMA...), qu'il convient désormais de diversifier thématiquement tout en assurant la continuité de l'action sur les domaines prioritaires.

Par ailleurs, à la demande des régions (ou collectivités d'outre-mer), des agences régionales de la biodiversité (ARB) peuvent être constituées, entités partenariales entre l'AFB, l'État (DREAL/DEAL...), les collectivités ou d'autres établissements comme les agences de l'eau. Ces agences régionales de la biodiversité, d'organisation et de mission variable en fonction des enjeux et des volontés des acteurs territoriaux, visent à créer de la synergie entre les acteurs de ces politiques en optimisant leurs moyens au service d'objectifs partagés. Au mois de juillet 2018, une ARB était formellement créée en Ile de France, sept processus partenariaux étaient formellement engagés par voie de « convention de préfiguration » et les réflexions étaient engagées dans sept autres régions. Des conventions de partenariat ont par ailleurs été conclues avec Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, les Terres Antarctiques et Australes françaises et la Nouvelle-Calédonie.

Enfin, elle sera un interlocuteur de référence pour les acteurs socio-économiques, associations et fondations, qui seront représentés dans ses instances de gouvernance. L'agence renforcera donc la mobilisation citoyenne et sera un outil de facilitation de la cohérence des actions engagées en faveur de la biodiversité.

L'AFB s'organise autour de trois pôles à Brest, Montpellier et Vincennes pour les services centraux. Elle est également présente dans les territoires, y compris outre-mer, avec des directions (inter)régionales et services départementaux, mais aussi l'ensemble des parcs naturels marins et des antennes de façade maritime. Ses implantations territoriales regroupent environ 70 % des effectifs de l'établissement.

Son avenir se positionne dans le cadre de la création prochaine d'un nouvel établissement public regroupant les compétences pour la préservation de la nature par la fusion de cet établissement avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.



## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>113 / Paysages, eau et biodiversité</b>	<b>27 289</b>	<b>27 349</b>			<b>100</b>	<b>100</b>
Subvention pour charges de service public	27 208	27 208			0	0
Dotation en fonds propres	0	0			0	0
Transferts	81	141			100	100
<b>Total</b>	<b>27 289</b>	<b>27 349</b>			<b>100</b>	<b>100</b>

Au titre de la contrepartie nationale d'un financement communautaire, le MTES cofinance le projet intégré MarHa financé par le fonds européen Life coordonné par l'AFB. Ainsi, 800 K€ en AE et 100 K€ en CP sont prévus pour 2018 (non prévus en LFI 2018, les crédits sont redéployés en gestion) sur les crédits du programme 113, et 100 K€ en CP pour 2019 et jusqu'en 2025. Ces montants sont reflétés dans le budget de l'AFB en tant que recettes de l'Etat fléchées.

L'objectif de ce projet intégré est de mettre en œuvre les priorités établies dans le cadre d'actions prioritaires pour les habitats marins d'intérêt communautaire afin de faciliter la mise en œuvre de Natura 2000 en mer. Le coût total du projet MarHa jusqu'en 2025 est estimé à environ 22 M€, couvrant également le financement des coûts réalisés par les 11 partenaires du projet (dont le parc national de Port-Cros) directement par l'Union européenne.

Le montant total des dépenses prévisionnelles de l'AFB pour la réalisation du projet est estimé à environ 14 M€. Outre le financement du MTES évoqué ci-dessus, un financement par l'Union européenne à hauteur de 8 M€ environ est également prévu.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 167</b>	<b>1 281</b>	<b>1 275</b>
– sous plafond	1 127	1 227	1 221
– hors plafond	40	54	54
<i>dont contrats aidés</i>	26	37	50
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>17</b>	<b>33</b>	<b>36</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	0	0	0
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	7	4	0
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	10	29	36

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le schéma d'emplois de l'AFB s'établit à – 6 ETP en 2019 (en ETP=ETPT). Le plafond d'emplois de l'AFB pour 2019 s'établit ainsi à 1 221 ETPT.

L'AFB a passé différentes conventions pour lesquelles des recrutements ont été nécessaires (convention FEAMP, LIFE Marha, CARI'MAM, soit plus d'une vingtaine de convention, dont le plus gros projet est LIFE Marha). Le dispositif des contrats aidés a été remplacé en 2018 par le « Parcours Emploi Compétences » pour lequel l'AFB a identifié des besoins pour 2019. L'AFB a également des besoins d'accueil en apprentissage comme chaque année.

Concernant les agents mis à disposition, ceux-ci proviennent de la fonction publique territoriale et sont mis à disposition dans le cadre d'une convention de partenariat, mais également des agences de l'eau et autres établissements publics, ou sont des agents de droit privé.

L'AFB prévoit également de recruter une trentaine de services civiques, dont 5 engagés de service civique (ESC).

**CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres**

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), établissement public national à caractère administratif, a été créé par la loi du 10 juillet 1975 pour conduire une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels dans les cantons côtiers et le long des grands lacs de plus de 1 000 hectares, en métropole et Outre-mer.

Sa stratégie d'intervention 2015-2050 a été validée par son conseil d'administration en 2015, année de son quarantième anniversaire qui fut marquée par de nombreuses manifestations. Cette stratégie prévoit notamment, dans des zones d'intervention ciblées, entre 2015 et 2050, l'acquisition de 110 000 hectares et l'affectation de 50 000 hectares supplémentaires de domaine public ou privé de l'État. Un nouveau contrat d'objectifs a été élaboré pour la période 2016-2020.

Son action passe principalement par l'intervention foncière avec une répartition géographique et écologique des acquisitions de parcelles et une diversité des surfaces à acquérir.

Il acquiert, à un rythme annuel moyen situé entre 2 500 et 3 500 hectares, des espaces naturels littoraux soumis à des pressions importantes, dégradés ou menacés, les restaure et les aménage pour en préserver la biodiversité et la qualité paysagère tout en veillant à favoriser l'accueil du public et le maintien d'activités économiques traditionnelles.

La gestion courante des terrains est confiée en priorité aux collectivités territoriales ou, à défaut, à des associations ou fondations et à des établissements publics. Près de 900 agents employés par les organismes gestionnaires, parmi lesquels plus de 350 gardes du littoral commissionnés, assurent la surveillance et l'entretien du domaine du Conservatoire qui accueille chaque année plus de 40 millions de visiteurs.

Au 1er juin 2018, le domaine du Conservatoire atteint plus de 200 000 hectares, composés de 700 sites (soit près de 15 % du linéaire côtier), dont 2 744 hectares de parcelles en propriété (qui a induit la signature de 351 actes) et 2 188 hectares de parcelles affectées. 61 % des acquisitions ont été réalisés sur des terrains en Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de catégorie 1, au-delà des objectifs assignés à l'établissement.

Les affectations correspondent en grande partie à la réalisation de conventions avec l'État sur le domaine public maritime naturel portant sur 563 hectares de mangroves d'Outre-mer en 2017, plus particulièrement en Guyane et à Mayotte.

Cet opérateur de l'État est rattaché à l'action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » du programme 113 « Paysage, eau et biodiversité » et, dans ce cadre, contribue à la sauvegarde et à la gestion durable de l'espace littoral et des milieux naturels associés.

Responsable du bon état de son patrimoine, le Conservatoire du littoral travaille d'une part à la restauration des sites et à leur valorisation et d'autre part à l'amélioration constante de la gestion de ses sites en relation étroite avec les collectivités territoriales partenaires et les gardes du littoral. Il poursuit ainsi son travail de vulgarisation des plans de gestion avec la publication de brochures à l'attention des élus, usagers, gestionnaires, gardes du littoral qui s'investissent sur les sites. L'objectif est que chacun puisse aisément s'approprier et partager les grandes orientations définies pour la gestion des sites.

Ses obligations de propriétaire impliquent pour le Conservatoire d'engager la réalisation de travaux de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti et de travaux d'aménagement des sites principalement destinés à améliorer l'accueil ou à faciliter certains usages, tout en assurant la préservation des espaces naturels. Une enveloppe de 24 millions d'euros est consacrée en 2018 à la réalisation de travaux, notamment dans un objectif de renaturation des sites.

Afin de renforcer la protection des zones humides, l'article 23 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement prévoit l'acquisition d'ici sous dix ans de 20 000 hectares supplémentaires de zones humides. Cette acquisition s'est faite à raison d'un tiers par le CELRL et de deux tiers par le soutien des agences de l'eau.

Le contrat d'objectifs 2016-2020 du Conservatoire prévoit la poursuite de cette forte dynamique d'acquisition de milieux humides au même rythme que celui tenu depuis 2010, avec une surface annuelle de milieux humides acquis comprise entre 800 et 1 200 hectares. Cette acquisition de terrains se concentre sur les espaces définis par le Conservatoire dans le cadre de son inventaire des zones humides présentant des enjeux écologiques et hydrologiques significatifs

Par ailleurs, le Conservatoire poursuit le renforcement de la protection des mangroves des outremer français, fixé à 55 000 ha par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (art. 113), en s'appuyant notamment sur l'observatoire des mangroves mis en place dans le cadre du pôle relais «

Zones humides d'outre-mer ». Le Conservatoire du littoral joue un rôle majeur pour l'atteinte de cet objectif, en synergie avec l'action menée par les gestionnaires de réserves naturelles, les parcs nationaux et l'office national des forêts.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>113 / Paysages, eau et biodiversité</b>	<b>426</b>	<b>70</b>			<b>272</b>	<b>272</b>
Subvention pour charges de service public	0	0			0	0
Dotation en fonds propres	0	0			0	0
Transferts	426	70			272	272
<b>Total</b>	<b>426</b>	<b>70</b>			<b>272</b>	<b>272</b>

L'écart sur les montants de dotations « État » entre le tableau de financement de l'État et les comptes prévisionnels de l'établissement est issu d'un défaut de coordination des prévisions qui a vocation à se résorber en gestion.

Le Conservatoire bénéficie depuis 2006 de l'affectation d'une taxe affectée : le droit annuel de francisation et de navigation des navires de plaisance (DAFN), hors produit destiné à la Collectivité territoriale de Corse. Cette taxe, qui représente la recette principale de l'établissement, est plafonnée à 38,5 M€ depuis.

L'établissement perçoit également une partie des produits de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés. En 2018, devrait également encaisser 400 000 € à ce titre.

L'établissement devrait par ailleurs percevoir un fonds de concours AFITF en 2018 et 2019 pour sa contribution à la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, soit 1,36 M€ en AE et 1,088 M€ en CP en 2018 et 0,272 M€ en CP en 2019.

Les transferts et financements de l'actif par l'État au BI 2018 du CELRL (soit respectivement 39 K€ et 217 K€) sont des financements de l'État fléchés sur des dépenses de fonctionnement ou d'investissement, selon la nature du projet. En comptabilité budgétaire, ces crédits sont retracés au budget de l'établissement en tant que financement de l'État fléchés.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>168</b>	<b>168</b>	<b>166</b>
– sous plafond	140	140	140
– hors plafond	28	28	26
<i>dont contrats aidés</i>	20	16	15
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	0	0	
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	0	0	
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	23	23	23

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le schéma d'emplois du CELRL est nul en 2019. Le plafond d'emplois de l'établissement pour 2019 s'établit à 140 ETPT.

Concernant les emplois hors plafond, l'établissement prévoit notamment 6 emplois d'avenir, 7 volontaires service civique en outre-mer, 1,5 ETPT d'apprentis, 10 ETPT sur convention après appels à projet et 1 ETPT CIFRE.

### Etablissement public du Marais poitevin

Conformément à l'article 158 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, un établissement public pour le Marais poitevin a été créé par le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011.

Cet établissement, opérateur de l'État rattaché au programme 113, a deux objectifs principaux :

– la gestion de l'eau, à l'exception de l'eau potable et de la prévention des risques liés aux inondations. La régulation optimale des niveaux d'eau au sein de la zone humide est une préoccupation majeure. L'établissement public anime notamment deux commissions consultatives regroupant l'ensemble des parties prenantes, l'une pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau et l'autre chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau dans les nappes et les cours d'eau du bassin versant ;

– la préservation de la biodiversité : Natura 2000, servitudes imposant des pratiques aux gestionnaires du terrain, droit de préempter ou d'acquérir à l'amiable un bien foncier font partie de ses attributions.

Ainsi il assure :

- les missions d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) et coordonne la mise en œuvre des 3 schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- l'étude et le suivi de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau ;
- la coordination du suivi et de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau du marais avec l'appui d'une commission consultative ;
- la fonction d'organisme unique qui permet de gérer de façon globale tous les prélèvements d'eau autorisés et destinés à l'irrigation agricole sur son périmètre ;
- l'information des usagers de l'eau ;
- l'amélioration du bon état quantitatif des masses d'eau, en assurant si besoin la maîtrise d'ouvrages de certains aménagements tels que les retenues de substitution ;
- la protection et la restauration de milieux remarquables et de la biodiversité. L'établissement assure les fonctions de l'autorité administrative des documents d'objectifs pour tous les sites Natura 2000 dont le périmètre est intégralement situé sur sa zone d'intervention. Il peut procéder, hors du périmètre du Conservatoire du littoral, à toutes les opérations foncières pour la sauvegarde des zones humides, demander l'instauration de servitudes et proposer à l'autorité administrative les aménagements nécessaires pour la gestion des eaux superficielles et souterraines ;
- l'animation ou la gestion de tout ou partie des programmes lancés par l'État ou des collectivités, en rapport avec ses missions.

Le contrat d'objectifs et de performance élaboré sur la période 2016-2018 a été adopté par le conseil d'administration de l'EPMP du 18 novembre 2016 et signé par la Ministre de l'Environnement.

Dans ce cadre, outre la poursuite du développement du Système d'information sur l'Eau du Marais Poitevin, les actions de gestion quantitative de l'alimentation en eau du marais et de gestion des niveaux d'eau, l'animation des projets agri-environnementaux, le pilotage de Natura 2000), l'année 2018 devra permettre notamment :

- dans le cadre de la convention avec le Parc Naturel Régional, d'élaborer rapidement un document stratégique à 5 ans pour le territoire du Marais de Poitevin, en association étroite avec celui-ci ;
- de préparer le contrat d'objectifs et de performance pour la période post 2018.

Par ailleurs, comme prévu par la loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, les conseils d'administration de l'EPMP et de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) ont voté leur accord pour le rattachement de l'EPMP à l'AFB. La définition de la nature des prestations susceptibles d'être mutualisées et des modalités de ces mutualisations ainsi que la préparation du projet de décret et de convention de mise en œuvre opérationnelle sont en cours et devraient aboutir fin 2018 pour une mise en œuvre en 2019.

Les ressources de l'EPMP sont constituées par le reversement, par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, du quart des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau perçues dans le périmètre de l'EPMP et par une subvention pour charges de service public versée par le programme 113. A ces ressources propres, s'ajoutent des moyens issus

du Programme des interventions territoriales de l'État (PITE) pour financer des interventions (mesures agro-environnementales, par exemple). Or, ce programme devrait s'arrêter fin 2018. Face à l'extinction des crédits du PITE, des sources de financement sont actuellement à l'étude, afin de maintenir la légitimité des interventions de l'EPMP.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>113 / Paysages, eau et biodiversité</b>	<b>460</b>	<b>460</b>	<b>501</b>	<b>501</b>	<b>501</b>	<b>501</b>
Subvention pour charges de service public	460	460	501	501	501	501
Dotation en fonds propres	0	0			0	0
Transferts	0	0			0	0
<b>162 / Interventions territoriales de l'État</b>						<b>494</b>
Transferts						494
<b>Total</b>	<b>460</b>	<b>460</b>	<b>501</b>	<b>501</b>	<b>501</b>	<b>995</b>

L'écart sur les dotations de l'État entre le tableau de financement de l'État et les comptes prévisionnels de l'établissement est issu d'un défaut de coordination des prévisions qui a vocation à se résorber en gestion.

La subvention pour charges de service public allouée à l'EPMP demeure stable au PLF 2019. Le montant de 490 k€ (AE=CP) inscrit au budget initial de l'établissement est le montant prévu lors de la loi de finances pour 2018 après déduction de la mise en réserve,

L'établissement perçoit également des crédits du programme 162 dans le cadre du Programme des interventions territoriales des interventions de l'État (PITE). En 2018 les dotations perçues à ce titre devraient s'élever à 1 M€ en CP et la prévision de l'établissement pour 2019 est de 494 k€ de CP.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
– sous plafond	8	8	8
– hors plafond	0	0	0
<i>dont contrats aidés</i>	0	0	0

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le schéma d'emplois de l'EPMP est nul en 2019. Le plafond d'emplois de l'établissement pour 2019 s'établit à 8 ETPT.

**ONCFS - Office national de la chasse et de la faune sauvage**

L'ONCFS est un établissement public de l'Etat, à caractère administratif créé en 1972, régi par les articles L.421-1 à - 4 et R.421-1 à - 28 du Code de l'environnement, et placé sous la double tutelle des ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture depuis la loi sur la chasse du 30 juillet 2003.

Les missions de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) portent notamment sur la réalisation d'études, des recherches et des expérimentations concernant la conservation, la restauration et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats et la mise en valeur de celle-ci, par le développement durable de la chasse ainsi que la mise au point et la diffusion de systèmes et pratiques de gestion appropriée des territoires ruraux. Dans ces domaines, l'établissement délivre des formations. Il participe à la mise en valeur et la surveillance de la faune sauvage ainsi qu'au respect de la réglementation relative à la police de la chasse. Ses agents chargés de mission de police en département apportent leur concours au préfet en matière d'ordre public et de police administrative, dans leur domaine de compétence.

Ses missions s'inscrivent dans le cadre de l'action 7 « gestion des milieux et biodiversité » du programme 113 pour la poursuite des objectifs relatifs aux espèces animales, à la mise en œuvre des politiques publiques de développement durable et de conservation de la biodiversité, à la recherche finalisée sur la gestion des espèces et des habitats et au suivi national de populations d'espèces animales (ours et loup en particulier).

L'Office est sollicité dans le cadre des « plans espèces » pour l'étude et la surveillance de la faune sauvage, ainsi que pour le développement de la police de la nature en Outre-Mer.

L'ONCFS est administré par un Conseil d'Administration composé de 22 membres : 4 représentants de l'État (Écologie, Budget, Agriculture, ONF), 9 personnalités issues du monde cynégétique (présidents de fédérations départementales de chasse et d'associations spécialisées), 2 représentants d'associations de protection de la nature, 3 personnalités issues du monde agricole, 2 personnes qualifiées dans le domaine de la faune sauvage et de la protection de la nature et 2 représentants du personnel.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2012-2014 a été prorogé une première fois de deux ans, puis à nouveau en 2016 jusqu'en 2018. Ce contrat d'objectifs intègre des préoccupations fortes du ministère, dans une approche cynégétique renouvelée, et lie les missions de connaissance et de police de l'environnement. Ces avenants ont mis à jour le contrat d'objectifs de l'ONCFS sans en modifier la structure globale, par rapport à l'évolution de ses missions et à l'importante réorganisation de ses services de terrains.

Le contrat est organisé en quatre grands axes stratégiques, regroupant 14 enjeux et 43 objectifs opérationnels :

1° - contribuer à la sauvegarde de la biodiversité, dans le cadre de la stratégie nationale 2011-2020, grâce à l'amélioration des connaissances, la production de données et la communication qui accorde une priorité marquée aux espèces et aux territoires remarquables à haute valeur patrimoniale et à ceux qui font débat ;

2° - améliorer les connaissances en matière de faune sauvage en renforçant l'expertise sur les milieux ordinaires agricoles et forestiers, en produisant des références techniques favorables à la faune et en promouvant les démarches exemplaires contribuant à l'équilibre forêt gibier, par une meilleure valorisation et diffusion ;

3° - moderniser l'ONCFS dans un souci d'efficacité : les missions de police de l'ONCFS sont désormais conduites, au niveau départemental, dans le cadre d'un plan de contrôle commun aux domaines de l'eau et de la nature, élaboré sous l'égide du préfet, conduisant à un rapprochement des services de police de l'environnement de l'ONCFS avec ceux de l'AFB et ceux du MTES et à une meilleure connexion entre police administrative et police pénale.

4° - conforter la chasse comme élément essentiel de gestion durable de la nature et des territoires : l'ONCFS favorise le dialogue, la conciliation et la collaboration entre chasseurs, défenseurs de la nature, agriculteurs et forestiers. A la demande des ministères de tutelle, un accord de partenariat entre l'ONCFS et la fédération nationale des chasseurs sera établi et formalisera les principes d'un travail plus collaboratif entre eux, s'inscrivant pleinement dans une politique d'ouverture.

Son avenir se positionne dans le cadre de la création prochaine d'un nouvel établissement public regroupant les compétences pour la préservation de la nature par la fusion de cet établissement avec l'Agence française pour la biodiversité.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>113 / Paysages, eau et biodiversité</b>	<b>37 439</b>	<b>37 376</b>			<b>200</b>	<b>200</b>
Subvention pour charges de service public	36 955	36 955			0	0
Dotation en fonds propres	0	0			0	0
Transferts	484	421			200	200
<b>206 / Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</b>	<b>1 054</b>	<b>676</b>	<b>800</b>	<b>800</b>	<b>800</b>	<b>800</b>
Subvention pour charges de service public	1 054	635	800	800	800	800
Transferts		41				
<b>Total</b>	<b>38 493</b>	<b>38 052</b>	<b>800</b>	<b>800</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>

L'écart sur les dotations de l'État entre le tableau de financement de l'État et les comptes prévisionnels de l'établissement est issu d'un défaut de coordination des prévisions qui a vocation à se résorber en gestion.

L'article 135 de la LFI 2018 institue à compter de 2018 une contribution annuelle au profit de l'ONCFS en provenance des agences de l'eau, à hauteur d'un montant compris entre 30 et 37 millions d'euros. Cette contribution fixée par arrêté interministériel annuel prend la suite de la subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le programme 113 à l'établissement (37,6 M€ en LFI 2017).

Seule subsiste à partir de 2018 la subvention en provenance du programme 206 dans le cadre du programme de surveillance des maladies transmissibles de la faune sauvage aux animaux domestiques et à l'homme et des effets non intentionnels des pratiques agricoles sur la faune sauvage.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 574</b>	<b>1 552</b>	<b>1 523</b>
– sous plafond	1 494	1 471	1 443
– hors plafond	80	81	80
<i>dont contrats aidés</i>	71	68	68
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	0	0	
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	3	3
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	0	0	

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le schéma d'emplois de l'ONCFS s'établit à - 39 ETP en 2019 (en ETP=ETPT). Le plafond d'emplois de l'ONCFS s'établit ainsi à 1 443 ETPT au PLF 2019.

Une correction technique de 11 ETPT permet de finaliser l'intégration sous plafond des emplois de la brigade loup.

## Parcs nationaux

Il existe actuellement en France dix parcs nationaux dont les zones de cœur à protection forte, aires d'adhésion et aires marines adjacentes couvrent respectivement 1,25 et 3,78 millions d'hectares terrestres et marins, en métropole et en outre-mer, assurant ainsi la gestion d'environ 8 % du territoire français (plus de 5 millions d'hectares) sur 12 départements métropolitains et 3 départements d'outre-mer (métropole et DOM) : Vanoise (1963), Port-Cros (1963), Pyrénées (1967), Cévennes (1970), Écrins (1973), Mercantour (1979), Guadeloupe (1989), La Réunion (2007), Guyane (2007) et Calanques (2012). Ils concernent 417 communes, dont plus de la moitié en zone de cœur à protection forte. Suite au second cycle d'adhésion qui a eu lieu en 2016, le nombre de communes ayant adhéré aux chartes des parcs nationaux est de 294, un troisième cycle d'adhésion sera ouvert en 2019.

Un projet de parc national forestier feuillu de plaine « entre Champagne et Bourgogne » prévue par le plan biodiversité présenté le 4 juillet 2018 par le gouvernement (action 36 du plan biodiversité) est en cours de préfiguration. Sa création est prévue à la toute fin de l'année 2019 et doit permettre de compléter le réseau actuel des parcs nationaux.

L'année 2017 a été une année importante dans la mise en œuvre des chartes avec l'élaboration des conventions entre les communes et les parcs, qui poursuivent leurs efforts en 2018 afin que toutes les conventions de partenariats puissent être finalisées.

Chaque parc dispose d'une charte qui est un projet de territoire d'une durée de 15 ans, élaboré, mis en œuvre et suivi dans la concertation. Elle définit, d'une part les objectifs et modalités d'application de la réglementation en cœur de parc, et d'autre part les orientations et moyens de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire d'adhésion. Elle constitue le document cadre pour la mise en œuvre des 3 principales missions du parc à savoir :

- le développement des connaissances sur le patrimoine ;
- la protection et la restauration de ce patrimoine, incluant l'accompagnement des acteurs locaux dans une logique de développement durable ;
- l'accueil et la sensibilisation du public.

Cette année a également été celle du lancement des chantiers de renouvellement des contrats d'objectifs et de performance dont la durée devrait passer à 5 ans mais aussi celui de renouvellement des Schémas Pluriannuels de Stratégie Immobilière. Les établissements ont poursuivi en parallèle leurs travaux d'infrastructure, en particulier dans le parc amazonien de Guyane (construction des différentes délégations), au parc national de la Réunion (Secteur Nord) ou dans celui du Mercantour (rénovation du siège).

Les parcs étaient par ailleurs engagés dans l'élaboration d'une convention multipartite avec l'Agence française pour la biodiversité (AFB), venant fixer les priorités du « rattachement » à cette agence et devant être adoptée avant la fin de l'année, en application du décret 2017-65 du 24 janvier 2017. Elle a été adoptée lors des premiers conseils d'administration des parcs et de l'AFB en mars 2018. Le premier comité de pilotage de la convention de rattachement s'est tenu le 13 septembre 2018. Il réalisera le bilan des chantiers du rattachement engagés cette année et fixera de nouvelles orientations pour l'année à venir.

L'année 2019 sera marquée par la mise en œuvre du nouveau contrat d'objectifs et de performance, en coordination étroite avec les COP des autres opérateurs de l'eau et de la biodiversité (AFB et ONCFS notamment). La convention de rattachement des parcs nationaux à l'AFB fera l'objet d'un bilan concernant ces différents chantiers (support/métiers) d'ici la fin de l'année 2018, et de nouvelles orientations seront à fixer pour 2019.

Les actions mises en œuvre par les parcs nationaux sur leurs territoires sont les suivantes :

### **1. Développement des connaissances sur les patrimoines :**

Les parcs nationaux contribuent à des programmes d'acquisition et de diffusion des connaissances des patrimoines naturels, culturels et paysagers. Ils participent à des programmes de recherche : mise en place d'observatoires, d'inventaires, de suivis, de comptages, de cartographies et facilitation de la recherche scientifique et du partage des connaissances entre les acteurs de territoire.

### **2. Protection et restauration du patrimoine naturel, culturel et paysager :**

Cet item regroupe toutes les actions de surveillance du territoire (au titre de la police de l'environnement), de protection et de restauration du patrimoine naturel, culturel et paysager.



### **3. Accompagnement des acteurs dans une logique de développement durable du territoire :**

Les parcs nationaux poursuivent leur contribution aux politiques de planification, d'aménagement des territoires et de développement durable local. Avec la mise en œuvre des chartes, ils multiplient les missions d'appui aux porteurs de projet (expertises, avis écrits, demandes d'autorisation), et de conseil auprès des collectivités et socioprofessionnels dans de nombreux domaines d'activités.

### **4. Education à l'environnement et au développement durable :**

Depuis leur création, les parcs nationaux concourent à l'éducation du public à l'environnement et au développement durable, à la connaissance et au respect de la nature et participent à des programmes de formation, d'accueil, de mise à disposition d'outils pédagogiques, d'animation et de sensibilisation du public dans ces domaines et tout particulièrement auprès des scolaires.

### **5. Accueil et sensibilisation du public :**

Les cœurs de parcs accueillent 8 millions de visiteurs par an dans des espaces aménagés et adaptés pour la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers. A cet effet, les parcs conduisent la structuration et l'entretien d'un réseau d'équipements d'accueil du public de qualité répondant aux attentes des visiteurs et conformes aux normes de sécurité

Sous le haut patronage du ministre d'État Nicolas HULOT, la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF), les parcs nationaux et l'AFB ont célébré en 2018 10 années de partenariat autour du mécénat « la nature en partage » visant à favoriser une meilleure accessibilité aux territoires des parcs nationaux et à la connaissance de la nature pour tous les publics, en particulier les personnes en situation de handicap. Une nouvelle convention a été adoptée par l'ensemble des parties en avril 2018 pour une durée de 2 ans.

La sensibilisation des différents publics aux missions des parcs nationaux et aux grands enjeux environnementaux a permis la poursuite d'actions destinées au public scolaire et périscolaire.

## **FINANCEMENT DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>113 / Paysages, eau et biodiversité</b>	<b>65 095</b>	<b>66 023</b>	<b>1 008</b>	<b>1 008</b>	<b>1 009</b>	<b>1 006</b>
Subvention pour charges de service public	63 119	63 119			0	0
Dotation en fonds propres	711	1 750	1 008	1 008	1 009	1 006
Transferts	1 265	1 154			0	0
<b>Total</b>	<b>65 095</b>	<b>66 023</b>	<b>1 008</b>	<b>1 008</b>	<b>1 009</b>	<b>1 006</b>

L'écart sur les dotations de l'État entre le tableau de financement de l'État et l'agrégation des comptes prévisionnels des établissements est issu d'un défaut de coordination des prévisions qui a vocation à se résorber en gestion.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'article 137 de la loi de finances initiale pour 2018 instaure un financement annuel par l'Agence française pour la biodiversité (AFB) en faveur des parcs nationaux (pour rappel, l'article 135 instaure un financement annuel par les agences de l'eau en faveur de l'AFB et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)).

Ce financement est déterminé dans une fourchette comprise entre 61 et 65 M€. Cette contribution financière est fixée par un arrêté ministériel renouvelé chaque année. Pour l'année 2018, l'arrêté du 29 janvier 2018 organise les modalités de la contribution financière de l'AFB vers les établissements publics de parcs nationaux. Cette contribution fait l'objet de trois versements dans l'année. Un montant total de 63,3 M€ a été alloué aux parcs nationaux en 2018. Pour rappel, le montant des SCSP à destination des parcs nationaux s'est élevé en montant net à 62,6 M€ pour l'année 2017.

Il est à noter que la subvention annuelle allouée au Conservatoire Botanique National (CBN) de Méditerranée, service à comptabilité distincte du Parc National de Port-Cros n'est pas incluse dans la contribution de l'AFB, mais demeure sur les crédits de l'action 07 du programme 113.

Le montant de l'enveloppe des dotations en fonds propres pour l'année 2019 allouées aux parcs nationaux s'élève à 1009 k€ en AE et 1 006 k€ en CP.

Les transferts et financements de l'actif par l'Etat retracés aux BI 2018 des parcs nationaux (soit respectivement 827 k€ et 400 k€) sont des prévisions de financements de l'État sur des dépenses de fonctionnement (d'autres programmes de l'État notamment) et des dépenses d'investissement (perspectives de notifications des subventions d'investissements par le programme 113), selon la nature du projet. En comptabilité budgétaire, ces crédits sont retracés au budget de l'établissement en tant que financement de l'État fléchés.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>842</b>	<b>859</b>	<b>845</b>
– sous plafond	795	792	789
– hors plafond	47	67	56
<i>dont contrats aidés</i>	22	45	13
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>1</b>		<b>9</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	0		0
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1		1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	0		8

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois au PLF 2019 est fixé à 789 ETPT, contre 792 ETPT en LFI 2018, soit un schéma d'emplois de -3 ETP, valorisé à – 3 ETPT. Il inclut les emplois du conservatoire botanique méditerranéen portés par le Parc national de Port-Cros.

Ce schéma d'emplois intègre la création en 2020 du nouveau parc national « Forêt Champagne-Bourgogne ».

Concernant les emplois hors plafond, les parcs nationaux prévoient 56 ETPT hors plafond en 2019, dont 13 sous forme de contrats aidés (apprentis, ex-CAE et parcours emploi et compétences) et 43 sous forme d'emplois sur conventions après appels à projets (programmes Guyane Sud entreprise, Leader, Agrotransformation, CDD porté par une convention avec la Ville de Marseille, emplois portés par des fonds européens comme Life, les projets POIA et Alcotra, ou par Natura 2000, conventions Climat, Marque 2, etc.) ou emplois sur conventions de recherche (doctorant CIFRE, convention recherche pour la gestion des ressources naturelles par exemple).

Les autres emplois en fonction dans les parcs nationaux sont constitués notamment d'emplois rémunérés par d'autres collectivités ou organismes (7,5 ETPT) et rémunérés par d'autres programmes (1 ETPT), notamment pour un appel à projet biodiversité, d'agents en MAD dont un ouvrier d'Etat (ministère des armées), etc.

Les parcs nationaux prévoient également 65 ETPT de services civiques (volontaires et engagés), dont notamment 12 écogardes.

### PROGRAMME 159

---

#### EXPERTISE, INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET MÉTÉOROLOGIE

MINISTRE CONCERNÉ : FRANÇOIS DE RUGY, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	212
Objectifs et indicateurs de performance	216
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	226
Justification au premier euro	229
Opérateurs	247

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Laurent TAPADINHAS

*Directeur et Adjoint à la Commissaire générale au développement durable*

Responsable du programme n° 159 : Expertise, information géographique et météorologie

Le programme 159 regroupe depuis la LFI 2017 les subventions pour charges de service public du Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cérema), de l'Institut national pour l'information géographique et forestière (IGN) et de Météo-France, ainsi que les crédits dédiés à la politique d'information géographique.

Il s'est vu confier en LFI 2018 les moyens de fonctionnement du commissariat général au développement durable (CGDD) et les crédits dédiés au développement de l'économie sociale et solidaire.

L'**action 10** « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » rassemble les moyens dédiés au CGDD pour élaborer et mettre en œuvre la transition écologique vers un développement durable au travers des politiques publiques et des actions des acteurs socio-économiques. Ces crédits portent sur des travaux d'études et d'expertise.

Au sein du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), le CGDD pilote notamment le dialogue environnemental sur les choix et priorités politiques à travers le conseil national de la transition écologique (CNTE) et assure le portage des outils de concertation et de participation du public.

Il assure également le support du Haut conseil aux biotechnologies (HCB) et du Haut commissariat à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale (HCESSIS).

Les actions 11, 12 et 13 portent les subventions pour charges de service public des trois opérateurs du programme, le Cérema, l'IGN et Météo-France, placés sous la tutelle de la direction de la recherche et de l'innovation, qui interviennent sur des politiques transversales au service de la transition écologique, en s'appuyant sur l'expertise scientifique et technique, et avec une forte dimension territoriale :

- appui apporté à de nombreuses politiques publiques, nationales et locales, dans une logique de développement durable du territoire et d'adaptation au changement climatique, ainsi que de promotion de modes durables de gestion des territoires ;
- développement de l'expertise, de la connaissance, de méthodologies et de modèles d'analyse et de prévision au bénéfice des décideurs politiques et économiques de tout niveau, ainsi que des particuliers ;
- renforcement de la qualité scientifique, technique et opérationnelle des prestations et produits, nécessitant un recours permanent à la recherche et à l'innovation, et une gestion attentive des compétences spécialisées (capitalisation et adaptation permanente de ces compétences).

L'**action 11** du programme 159 porte la subvention pour charges de service public du Cérema. Placé sous la tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires, le Cérema est un établissement public à caractère administratif créé le 1er janvier 2014 par la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 et le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013. Ce centre de ressources et d'expertise scientifique et technique interdisciplinaire apporte, dans ses différents domaines de compétence, son concours à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques du MTES et du MCT, offrant une vision transversale au service du développement durable et des transitions écologique et énergétique.

Le conseil d'administration du Cérema a approuvé en avril 2015 le projet stratégique de l'établissement pour la période 2015-2020. Les travaux d'élaboration du contrat d'objectifs et de performance (COP) entre l'État et l'établissement sont en cours.

Le Cérema apporte son expertise dans différents domaines techniques à l'État, aux collectivités territoriales et aux acteurs des territoires et les accompagne dans leurs projets. Il construit, en partenariat, des solutions adaptées aux spécificités locales et développe des méthodes, des indicateurs et des outils intégrés pour le diagnostic territorial, l'évaluation des projets et l'aide à la décision publique.

Dans le cadre de la stratégie ainsi définie, le Cérema a l'ambition d'être :

- un établissement reconnu par l'État et par les collectivités territoriales pour la qualité, l'utilité et la pertinence de l'appui qu'il leur apporte pour la mise en œuvre des politiques publiques nationales et locales du développement durable et de l'aménagement du territoire et pour la réalisation des projets de développement des territoires ;
- un établissement reconnu par ses bénéficiaires et ses partenaires pour la qualité et l'utilité de ses actions de diffusion des connaissances scientifiques et techniques et des savoir-faire, pour ses contributions à l'innovation au service des territoires, pour la qualité de sa recherche et de ses liens avec le monde académique, et pour son rayonnement national, européen et international ;
- enfin, un établissement qui aura commencé à apporter des contributions reconnues aux évolutions sociétales que la France et l'Europe devront mener dans les prochaines décennies pour faire face aux enjeux du développement durable et réussir leur transition vers une société sobre en ressources, décarbonée, respectueuse de l'environnement et équitable en agissant sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

D'ici 2020, le Cérema aspire ainsi à être identifié comme un collaborateur majeur de l'État, des collectivités territoriales et des autres acteurs des territoires (publics, scientifiques, entreprises et associations) pour la mise en œuvre des politiques publiques d'aménagement et de développement des territoires. Le projet stratégique fixe l'objectif de diminuer de façon limitée la part des activités dans le domaine des infrastructures, tout en conservant dans ce domaine une ambition forte et en mettant l'accent sur les infrastructures existantes. Ce secteur, marqué par des enjeux et des besoins considérables concernant la gestion, l'optimisation et la modernisation du patrimoine d'infrastructures existant mais aussi par une baisse très sensible du développement de nouvelles infrastructures, restera dans les prochaines années un domaine majeur du Cérema.

**L'action 12** du programme 159 porte les crédits de la politique publique de l'« Information géographique et cartographique ». Elle comprend les moyens consacrés, d'une part, à la définition par l'État de la politique nationale d'information géographique, et d'autre part, à la mise en œuvre de cette politique, principalement assurée par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

#### *La politique nationale d'information géographique*

Les techniques de l'information géographique permettent de produire, traiter et utiliser des données précisément localisées, et apportent une contribution majeure à l'expertise territoriale, bénéficiant aux services de l'État, aux collectivités territoriales, aux opérateurs de services publics, aux bureaux d'étude, aux entreprises et aux citoyens. Pour les autorités publiques, l'information géographique accroît la connaissance des territoires et constitue un moyen essentiel d'améliorer la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de leurs politiques.

La directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007 dite directive INSPIRE impose à ces autorités publiques (État, collectivités territoriales, établissements publics, services publics) de rendre leurs données environnementales géographiques accessibles au public en les publiant sur Internet et de partager les données entre elles. Les orientations de la directive INSPIRE structurent la base de la politique nationale de l'information géographique, qui s'attache à élargir et améliorer la diffusion et la réutilisation des données grâce aux progrès des technologies liées à Internet. Cette politique s'inscrit en outre dans la stratégie gouvernementale d'ouverture et de partage des données publiques (« *open data* »).

#### *La mise en œuvre de la politique nationale d'information géographique par l'IGN*

Au travers du contrat d'objectifs et de performance (COP) relatif à la période écoulée, l'État a d'ores et déjà commencé à recentrer les missions assignées à l'IGN pour appuyer efficacement la politique nationale de l'information géographique.

Compte tenu de la rapidité des évolutions techniques, économiques et sociétales ainsi que de l'évolution importante de la politique publique et du cadre législatif et réglementaire relatifs à la mise à disposition des données publiques qui influent sur le modèle économique de l'institut, deux réflexions complémentaires ont été conduites en 2017 pour la définition des enjeux du nouveau COP via, d'une part, une mission conjointe du Conseil général de l'environnement et

du développement durable (CGEDD) et du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et d'autre part, une étude d'un cabinet spécialisé dans l'économie du numérique.

Après ces réflexions préalables, et dans le cadre de la démarche « Action Publique 2022 », le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, a invité le directeur général de l'IGN à lui proposer un projet global d'établissement : l'objectif est de positionner l'IGN comme un acteur majeur dans la transformation publique en adaptant ses missions.

En concertation avec les co-tutelles du MTES et du MAA, l'élaboration du COP à venir prendra en compte les orientations retenues pour le projet global d'établissement qui auront été retenues, qui devront s'inscrire dans le cadre strict de la LPFP 2018-2022.

**L'action 13** du programme 159 porte le financement des attributions de l'État en matière de prévision et de recherche météorologiques et climatiques, confiées à l'établissement public administratif Météo-France.

Météo-France est le service météorologique et climatologique national dont la mission première est d'assurer la sécurité météorologique des personnes et des biens.

L'établissement a vocation à être à la pointe de la recherche et des dernières avancées scientifiques en matière d'observation, de prévision et de climat.

Il doit fournir des services adaptés aux besoins des pouvoirs publics (notamment les services en charge des transports, de la sécurité civile, de la prévention des risques naturels, de la défense nationale et de la sécurité nucléaire), de l'aéronautique, des entreprises et du grand public pour leur permettre :

- de gérer les risques en matière de sécurité des personnes et des biens ;
- de mieux organiser et adapter leurs activités, et d'anticiper les impacts du changement climatique.

L'action de Météo-France s'inscrit dans le cadre fixé par le contrat d'objectifs et de performance (COP) conclu entre l'établissement et l'État pour la période 2017-2021, contrat dont les principales orientations sont les suivantes :

- mettre la logique de service au cœur des priorités de Météo-France, en adaptant en permanence ses actions aux besoins des interlocuteurs, en tournant l'expertise humaine vers l'aide à la décision, et en tirant pleinement parti des opportunités offertes par le numérique ;
- faire progresser la connaissance, l'anticipation et la gestion des risques météorologiques et climatiques, et élargir les domaines thématiques accompagnés par l'action de l'établissement, en s'appuyant sur les activités scientifiques et techniques comme sur les dispositifs de vigilance et de gestion de crise ;
- maintenir au meilleur niveau international la recherche et les infrastructures essentielles de Météo-France en poursuivant notamment les investissements dans les infrastructures nécessaires à la conduite de ses activités scientifiques et opérationnelles ;
- mobiliser les leviers d'efficience permis par les évolutions scientifiques et techniques, pour satisfaire des ambitions nouvelles au service de la société, tout en poursuivant une gestion rigoureuse des ressources.

Dans le cadre du programme de transformation « Action publique 2022 », Météo-France s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau projet d'établissement, respectueux des objectifs définis dans le COP et cohérent avec la trajectoire des moyens financiers et humains.

Par ailleurs, dans l'exercice de ses missions d'observation et de recherche, Météo-France devrait lancer en 2019 le processus de renouvellement de son supercalculateur, pour permettre une augmentation de ses capacités de calcul.

Enfin, **l'action 14** du programme 159 finance le soutien et le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS), dans le cadre d'un « Pacte de croissance », véritable feuille de route de l'ESS et de l'innovation sociale pour les 5 prochaines années, qui permettra de porter au plus haut niveau les priorités du Gouvernement en la matière.

Deux types d'action sont concernées. D'une part, il s'agit des actions prioritaires décidées par le Gouvernement pour le développement de l'économie sociale et solidaire, politique publique destinée à encourager le développement entrepreneurial et le changement d'échelle du secteur, afin d'y favoriser la création d'emploi. Ces crédits serviront à financer l'Accélérateur national d'innovations sociales (ANIS) et le programme « French impact » qui visent à fédérer les acteurs et entrepreneurs sociaux, mais aussi à soutenir les têtes de réseau et les acteurs de la gouvernance de l'ESS, comme le prévoit la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

D'autre part, les crédits seront également consacrés aux dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) qui assurent des services d'accompagnement professionnel destinés à la consolidation technique et financière des structures employeuses de l'économie sociale et solidaire, au premier rang desquelles les associations employeuses de petite

taille, les structures d'insertion par l'activité économique, les entreprises du secteur protégé et adapté ainsi que les coopératives à finalité sociale, dans le but d'aider à la création, au maintien ou au développement d'emplois ou d'activités au service du projet de la structure et du développement des territoires. Dans la continuité des réflexions menées en 2018, l'année 2019 sera mise à profit pour expérimenter, avec les acteurs et parties prenantes, des pistes d'évolution.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques</b>
INDICATEUR 1.1	Production et diffusion des connaissances scientifiques et techniques
INDICATEUR 1.2	Financement de l'établissement par des ressources propres
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Cérema : devenir le centre de ressources et d'expertises partagé entre l'Etat et les collectivités territoriales, en appui aux politiques publiques d'aménagement durable des territoires</b>
INDICATEUR 2.1	Renforcer les relations de partenariat et d'innovation avec les collectivités territoriales
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>IGN : élaborer une description du territoire faisant autorité</b>
INDICATEUR 3.1	Appétence pour les données de l'IGN
<b>OBJECTIF 4</b>	<b>Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques</b>
INDICATEUR 4.1	Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique
<b>OBJECTIF 5</b>	<b>Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique vers un développement durable</b>
INDICATEUR 5.1	Nombre d'emplois dans les éco-activités

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Il a été décidé de conserver la maquette de performance en l'état à l'occasion du PLF 2019, compte-tenu des évolutions importantes intervenues en PLF 2018 pour refléter la nouvelle architecture du programme.

### OBJECTIF N° 1

#### Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques

L'objectif n°1 « Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques » traduit la capacité des trois opérateurs du programme à valoriser leurs résultats, qu'ils portent sur les activités d'expertise et de recherche ou sur le volet économique.

#### Cérema (indicateurs 1.1.1 et 1.2.1)

Toutes les missions du Cérema sont orientées vers l'appui aux politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires, champ marqué par des défis de grande ampleur, des mutations en profondeur et des changements de comportements collectifs et individuels. Le renforcement de l'action territoriale du Cérema et l'amplification de ses relations avec les acteurs locaux participera à la nécessaire montée en compétences des collectivités territoriales pour assurer la cohérence de l'action publique.

L'objectif n°1 porte à la fois sur l'excellence de l'expertise, qui traduit la capacité du Cérema à atteindre un niveau de résultat donné, et sur l'efficacité de la gestion, qui traduit sa capacité à atteindre un résultat avec une moindre consommation de moyens. L'objectif poursuivi est d'accroître la valorisation des productions et des connaissances produites vers les partenaires publics et les collectivités territoriales ainsi que le financement de l'opérateur par des ressources propres.

Les deux indicateurs retenus sont essentiellement quantitatifs :

L'indicateur 1.1 mesure la production et la diffusion des connaissances scientifiques et techniques du Cérema vers les acteurs du territoire. Le nombre annuel de publications destinées aux collectivités publiques par agent est un indicateur quantitatif qui permet de mesurer le niveau de diffusion des actions de connaissances et savoir-faire utiles vers les acteurs du territoire, permettant la préparation des décisions publiques, l'élaboration et la réalisation des projets d'aménagement et de développement des territoires. Le Cérema prévoit une augmentation régulière du nombre de ses publications scientifiques et techniques au regard de ses effectifs.

L'indicateur 1.2 mesure la part des ressources propres dans le budget total du Cérema, part que l'établissement s'est donné l'ambition d'accroître. Il traduit la reconnaissance de l'établissement comme un centre de ressources de référence par les acteurs locaux, sa capacité à développer des relations de partenariat et à mettre en œuvre un modèle économique soutenable.

#### IGN (indicateurs 1.1.2 et 1.2.2)

L'IGN assure des missions en matière de production, d'entretien de référentiels de données et de mise en œuvre de services de diffusion ou d'aide à l'utilisation des données, ainsi que des missions de recherche et de développement.

L'action de recherche et de développement de l'IGN est ainsi un facteur clef de succès pour l'institut dans un contexte marqué par la rapidité, l'ampleur et le caractère déterminant des innovations technologiques.

En confortant la position centrale de l'IGN dans la formation en géomatique, en France et à l'international, l'objectif est de placer, via la formation, l'information géographique au service de l'ensemble de la société et à la pointe des connaissances, pour répondre tant aux besoins croissants du monde professionnel, des secteurs publics et privés qu'à la demande sociétale. Pour ce faire, l'IGN doit garantir, en particulier avec l'action de l'École nationale des sciences géographiques (ENSG – Géomatique) un enseignement adapté aux besoins de la profession.

Parallèlement, l'IGN se doit de conduire un projet scientifique visant à dynamiser la recherche française dans le domaine de compétence de l'institut (indicateur 1.1).



L'IGN est financé pour une partie par un ensemble de subventions, composé pour l'essentiel de la subvention pour charges de service public (SCSP) et celles provenant des collectivités locales, de l'Union européenne, et par des ressources propres, issues du chiffre d'affaires réalisé sur de la vente de données et de la prestation de services. Les actions menées pour augmenter ces ressources propres ont un impact économique important pour les secteurs concernés.

Ainsi, l'IGN propose, dans le domaine de l'information géographique ou forestière, des services de traitement de données aux entreprises afin de les accompagner dans leur développement (indicateur 1.2)

### Météo-France (indicateurs 1.1.3 et 1.2.3)

Cet objectif traduit la capacité de Météo-France à valoriser ses capacités opérationnelles et son potentiel de recherche pour répondre aux attentes du grand public, des services de l'État et de la sphère économique en matière de météorologie et de climat.

D'une part, l'activité de recherche vient en support de l'ensemble des métiers de Météo-France et constitue la source des progrès et des innovations mises en œuvre ultérieurement en matière d'observation, de prévision numérique du temps et du climat.

D'autre part, Météo-France valorise ses capacités opérationnelles, ses compétences et les acquis de la recherche en développant des services à destination de ses utilisateurs (tant institutionnels que commerciaux). L'établissement vise à répondre aux besoins de développement des secteurs économiques « météo-sensibles » (maîtrise du risque, optimisation opérationnelle de la gestion des ressources et des impacts sur l'environnement) et à la demande croissante de prestations de plus en plus innovantes.

L'indicateur 1.1 mesure la production des équipes de recherche et correspond aux normes usuelles de la bibliométrie. Il est un reflet des efforts déployés par Météo-France dans le domaine de la recherche et de l'innovation, dont les travaux nourrissent l'amélioration continue des prestations, répondent aux besoins de compréhension de phénomènes complexes eux-mêmes à l'origine d'événements météorologiques à forts enjeux, et offrent les compétences nécessaires en matière de climat tant en termes de compréhension des climats passés, de projections pour le futur, que d'appui à la puissance publique pour les politiques d'adaptation au changement climatique.

L'indicateur 1.2 traduit les efforts menés par Météo-France pour répondre aux attentes des divers acteurs économiques (adapter les produits, développer des offres – notamment commerciales - compétitives et innovantes) en tenant compte de l'explosion des nouveaux supports de communication (Internet, mobiles...) qui transforment la structure du marché de l'information. L'indicateur retenu traduit l'adéquation de l'offre de l'établissement aux besoins des acteurs économiques.

## INDICATEUR 1.1

### Production et diffusion des connaissances scientifiques et techniques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre de publications destinées aux collectivités publiques par agent du Cérema	Nombre	0,50	0,46	0,54	0,52	0,54	0,58
Nombre de publications par chercheur de l'IGN	Nombre	0,83	0,98	0,9	1	1	0,9
Nombre de publications par chercheur de Météo-France	Nombre	1,5	1,77	1,5	1,5	1,5	1,5

### Précisions méthodologiques

#### Source des données :

##### Sous-indicateur 1.1.1

Ce ratio est réalisé à partir de données dont les chiffres clés figurent dans le rapport annuel d'activité présenté au conseil d'administration. Le périmètre de l'indicateur inclut l'ensemble des publications du Cérema.

Le nombre de publications référencées dans le programme d'activités présenté annuellement au Cérema est issu de comptages manuels établis à partir des documents de compte-rendu détaillé du programme d'activité. Le nombre physique d'agents présents au 31/12 de l'année N est obtenu à partir d'une extraction des données du système d'information des ressources humaines.

##### Sous-indicateur 1.1.2

Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) - Observatoire des Sciences et Techniques (OST) (pour le numérateur de l'indicateur).

IGN – Direction Recherche et Enseignement (pour le dénominateur de l'indicateur).

Sous-indicateur 1.1.3

Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES-OST) (sous-indicateur 1.1).

Météo-France (Centre national de recherches météorologiques).

**Mode de calcul :**

Sous-indicateur 1.1.1

Numérateur : nombre de publications référencées dans le programme d'activité présenté annuellement au conseil d'administration.

= nombre d'éditions, guides, plaquettes et articles, nombre de notes méthodologiques, nombre de rapports d'expertises ou d'études ou de thèses, nombre de communications écrites lors de colloques et conférences nationales ou internationales.

Dénominateur : nombre de personnes physiques présentes au 31 décembre de l'année considérée (toutes catégories).

Sous-indicateur 1.1.2

Indicateur = Nombre de publications / Nombre de chercheurs.

Sont considérés comme chercheurs publiant, les agents IGN qui sont titulaires d'un doctorat et qui sont chercheurs statutaires ou ingénieurs-docteurs sur un poste de chercheur ou d'enseignant-chercheur. Le nombre de chercheurs est compté par moyenne des comptes fractionnaires des temps d'activité de recherche de l'ensemble des chercheurs sur l'année. À titre d'exemple, un chercheur à temps partiel ne comptabilisera que le compte fractionnaire de temps travaillé.

Le nombre de publications correspond au nombre de documents publiés repérés par l'OST pour l'établissement IGN.

Ce sous-indicateur correspond à l'objectif 3.1.2.3 du COP de l'IGN.

Sous-indicateur 1.1.3

Numérateur : seules sont retenues les publications dans des revues scientifiques de rang A, d'impact au sens de l'ISI web supérieur à 1. Il s'agit de revues qui se situent au meilleur niveau international et qui disposent d'un comité de lecture qui sélectionne les articles dont la publication est proposée par leurs auteurs. Toutes les publications de ce type signées ou cosignées par Météo-France sont comptabilisées (compte de présence).

Dénominateur : les chercheurs pris en compte sont ceux qui font l'objet d'une évaluation de type recherche, présents au sein de Météo-France et dans le laboratoire en cotutelle Météo-France-CNRS.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### Sous-indicateur 1.1.1

L'indicateur rend compte d'une part importante des activités d'expertise et d'étude de l'établissement, et de son positionnement progressif en tant que centre de ressources et d'expertises partagé entre l'État et les collectivités territoriales en appui aux politiques publiques d'aménagement durable des territoires. La cible visée correspond à un objectif ambitieux de développement des activités se concrétisant par des publications de natures diverses (guides, plaquettes, rapport d'expertise etc).

Le recensement des publications est dépendant de la saisie des références par les auteurs, ce qui peut présenter une limite à l'exhaustivité. Le dénombrement des différents types de publication sera progressivement automatisé dans le cadre des fonctionnalités offertes par les systèmes d'information.

L'augmentation du niveau de la cible est envisagée à hauteur de 0,02 entre 2018 et 2019, ce qui représente un accroissement significatif, de l'ordre de 4 % par an, du nombre de publications par agent. Si la réalisation 2017 et la prévision 2018 sont en deçà des valeurs prévues initialement, ceci provient essentiellement de raisons conjoncturelles et la cible 2020 demeure inchangée.

Les principaux leviers d'action pour la réalisation de l'objectif visé consistent à demander au Cérema d'avoir d'une part une politique de valorisation des auteurs et de développement de ses activités d'édition, et, d'autre part, de développer ses coopérations avec les associations de collectivités territoriales, les élus et les décideurs, notamment à travers la mise en œuvre d'actions de partenariat et d'innovation et du plan d'affaire élaboré par l'établissement en 2016.

### Sous-indicateur 1.1.2

Le ratio publications/chercheurs montre que les unités ou laboratoires de recherche maintiennent un niveau de productivité scientifique du même ordre de grandeur que les laboratoires universitaires sachant que les missions de valorisation et d'expertise sont plus fortes dans un établissement de recherche finalisé que dans un environnement académique.

Il faut toutefois se garder de comparaisons quantitatives fines, compte tenu des grandes différences existant d'une discipline à l'autre, ainsi que des autres productions demandées à ces services. Il faut aussi tenir compte des fluctuations interannuelles liées à la maturité des actions de recherche, au biais d'au moins un an de l'impact des variations du nombre de chercheurs sur le nombre de publications et du petit nombre de publications impliquées qui introduit des hétérogénéités de comptage malgré une production homogène du fait des délais très variables par éditeur entre le dépôt des articles et leur parution officielle.

Le résultat attendu est d'environ d'une publication par an et par chercheur (ou assimilé) en moyenne.

**Sous-indicateur 1.1.3**

En 2019, la prévision est stable par rapport aux exercices précédents, traduisant un niveau de productivité comparable à celui des laboratoires universitaires et la volonté renouvelée de l'établissement de participer à la définition des politiques de développement durable.

Par ailleurs, les publications et les contrats de recherche ne sont pas les seules productions des services de recherche : le développement et l'amélioration régulière des modèles de prévision numérique du temps, la réponse aux demandes institutionnelles sur l'évolution du climat, la qualification de nouveaux systèmes de mesures pour des objectifs finalisés, qui font aussi partie intégrante des missions des équipes de recherche ne sont pas comptabilisés ici. Au-delà de ces aspects quantitatifs, on peut rappeler que la qualité de la recherche réalisée fait également l'objet d'une évaluation régulière par le haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES, anciennement AERES).

**INDICATEUR 1.2****Financement de l'établissement par des ressources propres**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Pourcentage de ressources propres dans le budget du Cérema	%	11	11,9	13	11,9	13	15
Pourcentage de ressources propres dans le budget de l'IGN	%	36,5	38,2	37	36	36,4	36,5
Pourcentage de ressources propres dans le budget de Météo-France	%	10	9,3	10,5	10	10,2	10,5

**Précisions méthodologiques****Source des données :**Cérema 1.2.1

Le résultat de l'indicateur est obtenu à partir des données qui sont issues du compte financier de l'établissement, adopté en conseil d'administration, et de son exécution budgétaire.

IGN 1.2.2

La collecte de données s'effectue sur la base du tableau des autorisations budgétaires présenté pour vote lors de l'approbation du compte financier par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 2014 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable (GBCP). Ces données présentées sous forme d'état budgétaire (tableau des autorisations budgétaires) conforme au recueil des règles budgétaires des organismes (RRBO) sont issues du progiciel de gestion SAP.

Météo-France 1.2.3

Les données sont issues du compte financier de l'établissement et de son exécution budgétaire (tableau des autorisations budgétaires).

**Mode de calcul :**Sous-indicateur 1.2.1

Le ratio de ressources propres permet de rapporter le montant des ressources propres au budget total de l'établissement.

L'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : ressources sur production de l'année inscrites en produits au compte de résultat (recettes globalisées et fléchées, hors subventions publiques de l'État, hors ressources fiscales et hors remboursement de charges et loyers) ;
- Dénominateur : budget total de l'opérateur, total des produits inscrits au compte de résultat

Sous-indicateur 1.2.2

Le taux obtenu pour déterminer l'indicateur résulte d'un calcul de pourcentage qui repose sur le niveau de recettes encaissées (hors dotation d'investissement) au cours de l'exercice budgétaire. Ce calcul se décompose de la façon suivante :

- Numérateur : il est constitué par l'ensemble des ressources propres de l'IGN c'est-à-dire les recettes issues des grands projets et du chiffre d'affaires exclusivement.
- Dénominateur : il est constitué par l'ensemble des recettes de l'établissement et inclut l'ensemble des recettes y compris la subvention pour charge de service public (SCSP).

A partir de l'année 2016 et depuis la pleine application du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable (GBCP), le calcul du taux de ressources propres est exprimé sur la base des recettes encaissées en comptabilité budgétaire.

Sous-indicateur 1.2.3

Les données sont issues du compte financier de l'établissement et de son exécution budgétaire (tableau des autorisations budgétaires). Le pourcentage repose sur le niveau de recettes encaissées au cours de l'exercice budgétaire n-1. Ce calcul se décompose de la façon suivante :

- Numérateur : il est constitué des recettes commerciales et autres recettes ;

- Dénominateur : il est constitué par l'ensemble des recettes de l'établissement, y compris la subvention pour charge de service public (SCSP) et les ressources fiscales sur l'année considérée.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### Sous-indicateur 1.2.1

La réalisation pour 2017 s'élève à 11,9 % et la valeur cible finale 2020 à 15 %. Dans le cadre des travaux d'élaboration du COP, il est prévu que cet indicateur de performance soit retenu dans le « tableau des indicateurs ».

La part des ressources propres de l'établissement est en croissance depuis 2014. En 2018, il est prévu une stabilité de cette part par rapport à 2017 pour des raisons conjoncturelles, mais la perspective à l'horizon des deux prochaines années demeure une progression dynamique pour atteindre 13 % en 2019 et 15% en 2020.

Depuis l'approbation de son projet stratégique, en 2015, le Cérema a fortement accru ses relations avec les collectivités territoriales, tout en conservant un lien étroit avec les services de l'État. Il a pris en compte les attentes des collectivités en amont de l'élaboration de son programme annuel d'activité, et renforcé les travaux réalisés avec les associations de collectivités et d'élus.

L'élaboration du plan d'affaires du Cérema pour la période 2016-2020 contribue à améliorer la visibilité de ses principales offres à destination des collectivités locales, et à accroître et diversifier ses ressources propres. Les scénarios avancés, dans sa version présentée au CA d'avril 2016, présentent des trajectoires ambitieuses concernant la croissance des recettes de l'établissement.

L'optimisation de cet indicateur de performance reste étroitement liée à la capacité de l'opérateur à satisfaire la demande des acteurs privés et publics.

### Sous-indicateur 1.2.2

La prévision 2018 est revue à la baisse. En effet, l'établissement a prévu à l'occasion du vote de son budget rectificatif n°1 en mars 2018, une baisse de son chiffre d'affaires et de ses recettes liées aux grands projets (décalage dans le temps de la signature de contrats commerciaux). Cette baisse est « compensée » par une hausse des subventions attendues (signature d'une convention avec la direction générale de la prévention des risques du MTES, etc.). Le niveau des recettes reste stable, mais la part des ressources propres diminue. L'IGN prévoit pour les années 2019 et 2020, une stabilisation des ressources propres.

### Sous-indicateur 1.2.3

Cet indicateur reflète la capacité de l'établissement à valoriser son savoir-faire dans le secteur concurrentiel. La commercialisation de produits et services constitue l'un des axes stratégiques de Météo-France dans la mesure où les contraintes des clients amènent l'établissement à affûter ses réponses techniques et à perfectionner en continu son approche de la communication de données météorologiques. Météo-France a pour ambition de décliner son savoir-faire de manière de plus en plus personnalisée pour les différents secteurs d'activité et de renforcer l'accompagnement de ses clients et l'aide à la décision face à l'aléa météorologique et à l'évolution du climat.

L'hypothèse retenue pour le calcul de la cible de l'indicateur est celle d'une stabilité des ressources générées par l'activité commerciale de l'établissement. Toutefois, l'évolution prévue de l'indicateur tient également compte, au dénominateur, de la variation des autres ressources de l'établissement, en particulier de l'augmentation prévue de la subvention versée par le ministère de la recherche et correspondant à la part principale de la contribution de la France à l'organisme européen EUMETSAT. Cette subvention ne faisant que transiter par les caisses de Météo-France, son augmentation ne peut être assimilée à une augmentation des ressources de l'établissement mais elle impacte défavorablement le calcul de cet indicateur. En conséquence, la prévision pour 2018 est actualisée à 10 % et la prévision pour 2019 est fixée à 10,2 %.

## OBJECTIF N° 2

**Cérema : devenir le centre de ressources et d'expertises partagé entre l'Etat et les collectivités territoriales, en appui aux politiques publiques d'aménagement durable des territoires**

Un des axes majeurs fixés dans le projet stratégique du Cérema, approuvé en 2015 par le conseil d'administration de l'établissement, était le développement de partenariats avec les collectivités territoriales, notamment en mobilisant une part croissante de la SCSP (objectif de 10 % en 2020) pour déployer de nouvelles offres à destination de celles-ci.

**INDICATEUR 2.1****Renforcer les relations de partenariat et d'innovation avec les collectivités territoriales**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part de l'activité du Cérema réalisée dans le cadre d'actions de partenariat et d'innovation (API) en relation avec les collectivités territoriales	%	5,0	6,0	7,0	7,0	8,0	9,0

**Précisions méthodologiques**Source des données :

Le ratio de l'activité du Cérema, réalisée dans le cadre d'actions de partenariat et d'innovation (API), notamment avec les collectivités territoriales, permet de rapporter le volume de l'activité réalisée par l'établissement dans le cadre des API au volume global de l'activité du Cérema.

Les données sont issues de l'outil interne de suivi de l'activité du Cérema. Les API conduites, notamment en partenariat avec les collectivités sont clairement identifiées et font l'objet d'un tableau de suivi.

Les données sont disponibles tous les ans notamment au moment de l'élaboration du programme d'activité de l'année N+1 et du rapport d'activité de l'année N-1.

Mode de calcul :

L'indicateur est calculé par le ratio suivant :

Numérateur : volume de l'activité (en €) réalisée par le Cérema dans le cadre des API

Dénominateur : volume total d'activité (en €) de l'opérateur

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'objectif du Cérema est de devenir le centre de ressources et d'expertises scientifiques et techniques de référence partagé entre l'État et les collectivités territoriales en appui aux politiques publiques d'aménagement durable des territoires, notamment à travers la mise en œuvre d'actions de partenariat et d'innovation avec les collectivités territoriales.

La progression envisagée, de 1 % par an pour atteindre 9 % en 2020, repose du niveau de la cible repose sur une politique active pour établir ces partenariats. Ce volet de l'activité fait partie des éléments de pilotage de l'établissement, reposant sur la définition d'objectifs annuels pour chaque direction technique et territoriale. Des postes dédiés ont été mis en place dans chacune des directions pour amplifier ce volet de l'activité.

**OBJECTIF N° 3****IGN : élaborer une description du territoire faisant autorité**

Avec le référentiel à grande échelle (RGE), ses autres bases de données (BD) numériques et sa couverture de cartes papier, l'IGN entretient une description de la surface du sol et de son occupation sur l'ensemble du territoire national, sans préjudice des compétences et des attributions des collectivités d'outre-mer. Cette description se distingue par sa qualité maîtrisée, l'étendue de son contenu, l'équité de traitement des territoires en regard des spécificités en matière de compétences, et sa cohérence géométrique. Grâce à la qualité de cette description, certains éléments servent de support à la réglementation, telle celle relative à l'inventaire forestier national.

Cette description doit permettre de préparer, de mettre en œuvre, de porter à connaissance et d'évaluer les décisions publiques, en particulier aux échelles départementales et régionales. Pour répondre aux exigences croissantes dans ces domaines, l'institut améliorera dans les années à venir la diversité thématique, la précision géométrique et l'actualité de ses bases de données. En partenariat avec les autorités responsables concernées, l'IGN enrichira également ses référentiels qui devront intégrer une représentation des délimitations. En effet, ces dernières régissent les usages de l'espace selon des règles qui font autorité. En intégrant ces nouvelles informations dans l'infrastructure nationale de données du Géoportail, l'enjeu est de disposer d'une compréhension du territoire dans toutes ses dimensions, à travers une description qui, d'une part, puisse être interrogée en combinant de façon assez directe toutes les informations utiles, et qui, d'autre part, fasse autorité en s'imposant comme une référence unique et pérenne grâce à la richesse, l'exhaustivité, la qualité maîtrisée et l'origine publique de son contenu.

L'indicateur 3.1 mesure donc la qualité des données de l'IGN au travers de l'usage qui en est fait via le Géoportail.

**INDICATEUR 3.1****Appétence pour les données de l'IGN**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Volume de données consultées en ligne ou téléchargées via l'écosystème du Géoportail	To	556,7	737,6	700	816	890	980

**Précisions méthodologiques**Source des données :

Outils statistiques liés à l'infrastructure Géoportail comptabilisant précisément les données géographiques consultées ou téléchargées.

Mode de calcul :

Cet indicateur est annuel et se base sur la mesure des données de consultation du Géoportail.

Il est mesuré en terra octets (To) et concerne plusieurs éléments additionnés sur les données géographiques mises à disposition par l'IGN via l'environnement Géoportail. Cette fréquentation additionne :

- le volume de données diffusées via la consultation directe du site internet [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr) ;
- la consultation indirecte via des sites tiers utilisant les flux du Géoportail, directement ou via l'API (Application Programming Interface) ;
- le volume des données téléchargées depuis l'espace professionnel (site internet IGN) via les pré-paquets et extractions.

Cet indicateur peut prendre en compte, au fur et à mesure de l'ouverture (déploiement), de nouveaux vecteurs de diffusion ou de consultation utilisant l'infrastructure du Géoportail.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'indicateur reflète l'efficacité de l'IGN dans la diffusion d'information géographique en mesurant par le volume d'activité de l'environnement Géoportail la consultation effective de ces données par l'ensemble des utilisateurs.

L'optimisation de cet indicateur est liée à la mise en place des actions suivantes :

- une politique de communication ciblée ;
- une politique de développement de l'usage de l'API ;
- une politique de diversification des données diffusées en partenariat ;
- le développement de l'écosystème Géoportail par de nouveaux services adaptés à certains métiers (urbanisme, imagerie satellitaire...).

L'augmentation entre le volume de données consultées en 2017 et celui prévisionnel pour 2018 (environ 80 To) est moins significative que l'augmentation constatée entre 2016 et 2017 (+180 To). Cette situation est la conséquence de la bascule vers la nouvelle infrastructure du Géoportail sur OSHIMAE (infrastructure d'hébergement interministérielle) qui n'offrira que peu de nouvelles fonctionnalités immédiates et la conséquence de l'effet report escompté des téléchargements vers les flux, les usagers ne téléchargeant pas toutes les données *a priori* mais consultant les données réellement utilisées, les plus actuelles, au moment où ils en éprouvent le besoin**OBJECTIF N° 4**

**Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques**

La réalisation de cet objectif mobilise largement l'ensemble des moyens et des compétences que Météo-France consacre non seulement aux prestations opérationnelles, mais également à la recherche, au développement et à l'innovation. Cela nécessite l'intégration des compétences et des métiers de la météorologie (observation, climatologie, prévision proprement dite, conseil d'aide à la décision, etc.), avec une contribution de l'expertise humaine qui est indispensable à l'interprétation des résultats des modèles numériques et à la prise en compte des particularités géographiques et climatologiques locales.

Plusieurs activités menées dans le cadre du programme contribuent directement à cet objectif, notamment l'amélioration des capacités d'observation et de calcul ainsi que le développement des modèles de prévision numérique et des systèmes de production qui permettent aux prévisionnistes de formaliser et de partager leur expertise. Les actions de

modernisation du management et de gestion des ressources, comme la démarche qualité, la formation et la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences y contribuent également.

Deux sous-indicateurs traduisent directement la performance atteinte en distinguant :

- la pertinence des productions d'avertissement et de sécurité destinées à la fois aux pouvoirs publics et au public (sous-indicateur 4.1.1) ;
- la qualité intrinsèque de la prévision numérique (sous-indicateur 4.1.2), déterminante pour l'ensemble des prestations de prévision, quels que soient les utilisateurs visés.

## INDICATEUR 4.1

### Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Pourcentage d'événements détectés avec une anticipation supérieure à 3 heures	%	82	89	>86	>86	>86	>86
Fiabilité de la prévision numérique du modèle à maille fine AROME (modifié)	%	77,9	79,3	>78,5	>78,5	>79	>79

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Sous-indicateur 4.1.1 : Les résultats sont validés par le comité national de suivi de la vigilance.

Sous-indicateur 4.1.2 : Résultat basé sur une combinaison d'indicateurs calculés selon une procédure définie par l'organisation météorologique mondiale (OMM) pour l'inter-comparaison des modèles.

##### Mode de calcul :

###### Sous-indicateur 4.1.1 :

La pertinence d'une mise en vigilance est appréciée à partir de plusieurs critères : l'occurrence effective de l'événement météorologique, l'estimation correcte de son intensité, sa bonne anticipation sur les zones concernées, ainsi que la précision de sa localisation géographique et temporelle.

Ces éléments sont analysés conjointement par Météo-France et par ses partenaires de la procédure de vigilance météorologique : la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et les services en charge des transports, de l'environnement, de la santé et de l'hydro-océanographie. L'indicateur est calculé ici en tenant compte des événements détectés avec une anticipation supérieure à trois heures. Ce délai est celui que la sécurité civile considère comme minimum pour pouvoir mobiliser ses moyens de façon efficace.

L'indicateur porte sur les phénomènes météorologiques suivants de la procédure de vigilance : « orages », « pluie-inondation », « vent violent », « neige-verglas » et, à partir de 2016, « vagues-submersion ». Les épisodes de canicule, grand froid avalanches et vagues submersion sont évalués de façon distincte dans le cadre du Groupe interministériel de suivi de la vigilance météorologique.

###### Sous-indicateur 4.1.2 :

Cet indicateur exprimé en pourcentage mesure la concordance entre les mesures réalisées par des stations automatiques au sol et la prévision numérique à échelle fine Arome de courte échéance (forcée par Arpège) à proximité de ces stations. Il tient compte de l'occurrence de quatre types de conditions météorologiques (rafales d'au moins 40 km/h, cumul de pluie sur 6h d'au moins 0,5mm, 2mm, et 5mm) et sur quatre échéances de prévision (6h, 12h, 18h, 24h).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### Sous-indicateur 4.1.1

Cet indicateur concerne directement chacune des sept directions interrégionales de Météo-France et la performance du dispositif de vigilance est suivie au niveau de chacune d'entre elles par le Groupe interministériel de suivi de la vigilance météorologique.

De manière générale, il convient d'analyser avec prudence les variations inter-annuelles de cet indicateur, une éventuelle dégradation ponctuelle de ces dernières pouvant être liée à la nature des phénomènes rencontrés durant l'année, ou au nombre de ces phénomènes qui peut réduire le caractère significatif de l'indicateur d'un point de vue statistique. La valeur cible retenue (>86 %) est celle qui a été définie dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2017-2021 de Météo-France.

**Sous-indicateur 4.1.2**

La prévision météorologique repose sur une chaîne complète de moyens techniques et humains. L'indicateur porte sur la performance de la prévision numérique qui est l'un des éléments clés de cette chaîne. Il concerne le modèle Arome qui est le modèle à échelle fine déployé en métropole afin d'améliorer la prévision à courte échéance des phénomènes de petite échelle.

Le caractère prévisible de l'atmosphère fluctue selon la période de l'année mais également d'une année à l'autre. Cette variabilité naturelle s'exerce jusqu'à des échelles de temps de plusieurs mois et se traduit par des niveaux de performance de la prévision numérique qui, à qualité de modèle constant, peut varier fortement d'une saison à l'autre, voire d'une année à l'autre. À ce titre, plus que la valeur absolue atteinte, c'est la comparaison avec les autres modèles et la tendance d'évolution sur le long terme qui permettent d'apprécier les progrès atteints.

Au-delà de la variabilité naturelle de ces indicateurs, la tendance de fond est le reflet des travaux de recherche qui nourrissent l'amélioration des modèles numériques et des observations atmosphériques et leur assimilation dans les modèles ; l'augmentation des capacités de calcul numérique disponibles, prévue au long des prochaines années, permettra par ailleurs d'affiner la résolution des modèles mis en œuvre et donc de soutenir cette amélioration continue de performance sur le long terme.

Les valeurs des cibles de l'indicateur pour les années 2018 et 2019 reflètent cette tendance de long terme d'amélioration de la performance des systèmes de prévision numérique, conforme à la trajectoire prévue dans le COP 2017-2021 de Météo-France.

**OBJECTIF N° 5**

**Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique vers un développement durable**

Afin de répondre aux enjeux écologiques, l'évolution de l'économie et de la société requiert le déploiement d'une politique de sensibilisation, de mobilisation et d'accompagnement des pouvoirs publics et de la société civile en faveur de la transition écologique vers un développement durable qui sera mis en œuvre sur l'ensemble du territoire.

La mobilisation des acteurs publics et civils nécessite ainsi d'évaluer l'impact de la croissance verte en matière d'emplois. Concrètement, si l'État soutient les filières vertes stratégiques, les initiatives locales et la formation, il en assure également un suivi statistique à travers l'évaluation des activités qui produisent des biens ou services ayant pour finalité la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles dans l'emploi total.

Ce suivi de l'emploi contribuant à la production de biens et services environnementaux s'inscrit dans le cadre d'un rapportage à destination d'Eurostat, tel que défini par le Règlement européen n°538/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014. Ce règlement comprend également des obligations de rapportage, sur les dépenses de protection de l'environnement, sur les taxations environnementales, sur les émissions de polluants dans l'air et sur les comptes de l'énergie. La production et la diffusion de ces comptes sont assurées par le Service de la Donnée et des Études Statistiques (SDES).

Le périmètre des éco-activités a fait l'objet d'une validation par l'Observatoire national de l'emploi et des métiers verts (Onemev), instance de concertation et de partages regroupant différents organismes du système de statistiques publiques (DARES, Insee...) ou producteurs d'études statistiques (France Stratégie, Pôle Emploi...). Suite à ces travaux, le SDES produit une série d'emplois sur les activités périphériques, à savoir « les activités favorables à l'environnement sans que cela soit leur finalité première », comme les transports en communs, l'isolation...

Les données produites et diffusées permettent, ainsi, de mesurer et suivre le développement de l'emploi dans les éco-activités, en lien avec différentes transformations du système productif ou en lien avec la mise en place de différentes politiques publiques. Sur la période 2004-2015, les principaux résultats sont une hausse de l'emploi dans le traitement et la valorisation des déchets et dans le développement des énergies renouvelables ou en lien avec le développement de l'agriculture biologique.



**INDICATEUR 5.1****Nombre d'emplois dans les éco-activités**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre d'emplois dans les éco-activités	ETP	456 050	468 000 (résultat provisoire)	481 900	483800	498300	511 200

**Précisions méthodologiques**Mode de calcul :

Est comptabilisé ici le nombre total d'emplois en « équivalent temps plein » dans les filières des éco-activités (cumulé).

Source des données :

Les données sont principalement issues d'enquêtes de l'INSEE (EAP, ESA) et du MTES (CGDD/SDES/EnR), des données administratives provenant de la DGFIP (comptes publics), et d'autres données issues de rapports d'étude de l'ADEME et des syndicats professionnels.

Les chiffres pour l'année N ne sont disponibles qu'en avril-mai de l'année N+2.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Les résultats, à partir de 2017, sont des projections effectuées à partir du nombre d'emplois 2016 (456 050).

En adéquation avec l'objectif fixé par le ministère pour la création d'emplois liés à la croissance verte, les prévisions et la cible à horizon 2020 reposent sur un taux de croissance annuel de 3 %.

La prévision pour 2018 est ainsi révisée à 483 800 emplois. La prévision initiale 2019 et la valeur cible finale 2020 sont quant à elles fixées respectivement à 498 300 et 511 200 emplois dans les éco-activités.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	9 698 147	90 000	4 673 000		<b>14 461 147</b>	150 000
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	201 406 683				<b>201 406 683</b>	
12 – Information géographique et cartographique	90 348 945		63 000		<b>90 411 945</b>	
13 – Météorologie	183 771 452		2 500 000	2 500 000	<b>188 771 452</b>	
14 – Economie sociale et solidaire	300 000		18 609 841		<b>18 909 841</b>	
<b>Total</b>	<b>485 525 227</b>	<b>90 000</b>	<b>25 845 841</b>	<b>2 500 000</b>	<b>513 961 068</b>	<b>150 000</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	9 698 147	90 000	4 673 000		<b>14 461 147</b>	150 000
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	201 406 683				<b>201 406 683</b>	
12 – Information géographique et cartographique	90 348 945		63 000		<b>90 411 945</b>	
13 – Météorologie	183 771 452		2 500 000	2 500 000	<b>188 771 452</b>	
14 – Economie sociale et solidaire	300 000		18 609 841		<b>18 909 841</b>	
<b>Total</b>	<b>485 525 227</b>	<b>90 000</b>	<b>25 845 841</b>	<b>2 500 000</b>	<b>513 961 068</b>	<b>150 000</b>

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	10 105 000	440 000	4 119 147	<b>14 664 147</b>	60 000
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	206 040 570			<b>206 040 570</b>	
12 – Information géographique et cartographique	91 654 630		15 000	<b>91 669 630</b>	
13 – Météorologie	188 846 545			<b>188 846 545</b>	
14 – Economie sociale et solidaire	300 000		14 616 095	<b>14 916 095</b>	
<b>Total</b>	<b>496 946 745</b>	<b>440 000</b>	<b>18 750 242</b>	<b>516 136 987</b>	<b>60 000</b>

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	10 105 000	440 000	4 119 147	<b>14 664 147</b>	60 000
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	206 040 570			<b>206 040 570</b>	
12 – Information géographique et cartographique	91 654 630		15 000	<b>91 669 630</b>	
13 – Météorologie	188 846 545			<b>188 846 545</b>	
14 – Economie sociale et solidaire	300 000		13 609 841	<b>13 909 841</b>	
<b>Total</b>	<b>496 946 745</b>	<b>440 000</b>	<b>17 743 988</b>	<b>515 130 733</b>	<b>60 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	496 946 745	485 525 227	496 946 745	485 525 227
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 549 000	10 162 147	10 549 000	10 162 147
Subventions pour charges de service public	486 397 745	475 363 080	486 397 745	475 363 080
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	440 000	90 000	440 000	90 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	440 000		440 000	
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		90 000		90 000
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	18 750 242	25 845 841	17 743 988	25 845 841
Transferts aux entreprises	210 000		210 000	
Transferts aux collectivités territoriales	550 000		550 000	
Transferts aux autres collectivités	17 990 242	25 845 841	16 983 988	25 845 841
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>		2 500 000		2 500 000
Dotations en fonds propres		2 500 000		2 500 000
<b>Total hors FDC et ADP prévus</b>	<b>516 136 987</b>	<b>513 961 068</b>	<b>515 130 733</b>	<b>513 961 068</b>
FDC et ADP prévus	60 000	150 000	60 000	150 000
<b>Total y.c. FDC et ADP prévus</b>	<b>516 196 987</b>	<b>514 111 068</b>	<b>515 190 733</b>	<b>514 111 068</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable		14 461 147	<b>14 461 147</b>		14 461 147	<b>14 461 147</b>
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable		201 406 683	<b>201 406 683</b>		201 406 683	<b>201 406 683</b>
12 – Information géographique et cartographique		90 411 945	<b>90 411 945</b>		90 411 945	<b>90 411 945</b>
13 – Météorologie		188 771 452	<b>188 771 452</b>		188 771 452	<b>188 771 452</b>
14 – Economie sociale et solidaire		18 909 841	<b>18 909 841</b>		18 909 841	<b>18 909 841</b>
Total		<b>513 961 068</b>	<b>513 961 068</b>		<b>513 961 068</b>	<b>513 961 068</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Une mesure de périmètre intervient en PLF 2019, portant sur les moyens jusqu'ici dédiés au financement des loyers budgétaires.

Dans le cadre de la nouvelle politique immobilière de l'Etat, le dispositif des loyers budgétaires fait en effet l'objet d'une évolution : l'information sur la valeur économique des biens immobiliers de l'État occupés sera désormais traitée dans le cadre d'instruments non budgétaires. De fait, leur facturation est ainsi supprimée pour l'exercice 2019, et les crédits auparavant inscrits sur le programme au titre de cette dépense font l'objet d'un débasage du même montant (- 203 000€), traité en mesure de périmètre.

## GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

## GÉOPORTAIL

Le Géoportail est un outil-clé qui permet aux citoyens, développeurs et décideurs d'avoir accès à des informations géographiques fiables pour comprendre les territoires, définir les politiques publiques, développer l'e-administration et l'économie numériques et informer les citoyens.

Le grand projet en cours pérennise le Géoportail dans une nouvelle infrastructure maîtrisée par l'Etat. L'accès se fait via un nouveau site de consultation (<https://www.geoportail.gouv.fr>), une nouvelle offre de service à destination des services publics et de nouvelles interfaces de programmation (API) pour les développeurs. Il contribue à la mise en œuvre de la loi sur le service public de la donnée et à la directive européenne visant à construire une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement (directive INSPIRE).

Le pilotage du projet est assuré par l'IGN, Institut national de l'information géographique et forestière.

## Expertise, information géographique et météorologie

Programme n° 159 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Année de lancement du projet	2015
Financement	IGN et PIA
Zone fonctionnelle principale	Information géographique

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

## Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2016 et années précédentes en cumul		2017 exécution		2018 prévision		2019 prévision		2020 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2	-0,3	-0,3	2,3	1	1,5	2,2	2,3	2,9	1,9	2	7,7	7,7
Titre 2	1,6	1,6	1,3	1,3	1	1	1,8	1,8	1,6	1,6	7,3	7,3
<b>Total</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>3,6</b>	<b>2,3</b>	<b>2,4</b>	<b>3,2</b>	<b>4,1</b>	<b>4,7</b>	<b>3,5</b>	<b>3,5</b>	<b>15</b>	<b>15</b>

## Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	14,1	15	+6,1 %
Durée totale en mois	41	41	0 %

Le coût complet au lancement a fait l'objet d'une correction en fin d'année 2017.

## GAINS DU PROJET

Le projet de migration du Géoportail dans l'offre de service d'hébergement interministérielle mutualisée MTES-MCT-MAA (OSHIMAE) et sa reprise par un nouvel infogérant (Thalès) est en phase préparatoire depuis août 2017. La reprise applicative est presque terminée ce qui permet d'avoir une vision précise du déroulement de la réversibilité associée. En revanche, l'instanciation de l'architecture du système Géoportail dans OSHIMAE se révèle plus longue et complexe qu'initialement prévue.

Ainsi l'IGN a décidé le 14 mai 2018 de reporter de plusieurs mois la migration initialement prévue avant l'été 2018. Ce décalage a conduit à une réévaluation à la hausse des coûts du projet (notamment liés à l'hébergement chez le titulaire sortant). De plus, l'intégration dans OSHIMAE a nécessité des prestations complémentaires de la part du prestataire Thalès.

Ce projet est suivi au titre du panorama des grands projets de l'État. Les coûts, durées et rentabilités du projet sont réactualisés tous les 4 mois. Le jalon principal de ce projet est la migration effective du Géoportail dans OSHIMAE et la difficulté à fixer la date de migration fait peser une incertitude sur la pertinence des prévisions de coûts.

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPR)

## CPR 2007-2014

Action / Opérateur	CPR 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2018	CP réalisés au 31/12/2018	CP demandés pour 2019	CP sur engagements à couvrir après 2019
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	10 100 000	7 672 747	7 648 772	23 975	0
<b>Total</b>	<b>10 100 000</b>	<b>7 672 747</b>	<b>7 648 772</b>	<b>23 975</b>	<b>0</b>

## CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2018	CP réalisés au 31/12/2018	AE demandées pour 2019	CP demandés pour 2019	CP sur engage- ments à couvrir après 2019
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	5 383 000	2 231 646	1 964 225	647 000	647 000	267 421
<b>Total</b>	<b>5 383 000</b>	<b>2 231 646</b>	<b>1 964 225</b>	<b>647 000</b>	<b>647 000</b>	<b>267 421</b>

## Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2019	CP sur engagements à couvrir après 2019
<b>670 975</b>	<b>267 421</b>

La contribution du CGDD aux CPER permet de soutenir les projets territoriaux de développement durable (études, concertations locales, choix d'actions, etc.).

Le financement de ces projets vise à favoriser l'élaboration dans les collectivités de véritables stratégies territoriales de développement durable donnant une cohérence à l'ensemble des actions menées sur leur territoire.

La contribution du P159 aux CPER soutient également les démarches d'éducation au développement durable, assurant ainsi le déploiement d'actions éducatives, de formation et de sensibilisation, soit à destination de publics adultes (habitants ou professionnels), soit en faveur des jeunes, en favorisant leur implication active dans la mise en œuvre des projets territoriaux, plans et schémas régionaux de transition écologique et énergétique. Environ 150 opérations sont soutenues par an sur ces deux thèmes.

## SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2019	CP PLF 2019
<b>BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)</b>	<b>278</b>	<b>278</b>
Subvention pour charges de service public	278	278
<b>CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)</b>	<b>201 407</b>	<b>201 407</b>
Subvention pour charges de service public	201 407	201 407
<b>IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)</b>	<b>89 907</b>	<b>89 907</b>
Subvention pour charges de service public	89 907	89 907
<b>Météo-France (P159)</b>	<b>188 771</b>	<b>188 771</b>
Subvention pour charges de service public	183 771	183 771
Dotations en fonds propres	2 500	2 500
Transferts	2 500	2 500
<b>Total</b>	<b>480 363</b>	<b>480 363</b>
Total des subventions pour charges de service public	475 363	475 363
Total des dotations en fonds propres	2 500	2 500
Total des transferts	2 500	2 500

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
230 265		518 029 617	515 743 450	10 487 760

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
10 487 760	5 419 719 0	2 849 589	1 109 226	1 109 226
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
513 961 068 150 000	508 541 349 150 000	2 885 949	1 308 718	1 225 052
<b>Totaux</b>	<b>514 111 068</b>	<b>5 735 538</b>	<b>2 417 944</b>	<b>2 334 278</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
98,9 %	0,6 %	0,3 %	0,2 %

Le tableau ci-dessus présente une importante évolution entre les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31 décembre 2017 et l'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2018. Cette évolution s'explique par le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des crédits dédiés au fonctionnement du CGDD et des crédits dédiés à l'animation de la politique de soutien à l'économie sociale et solidaire, ainsi que des restes à payer associés, qui s'élèvent respectivement à 6,1 M€ et 2,4 M€.

Les engagements non couverts par des paiements sont ainsi estimés au 31 décembre 2018 à 10,5 M€ et se répartissent ainsi :

- 131 k€ au titre des crédits de la mission d'information géographique, qui était déjà portée par le programme 159 en 2017 ;
- 5,5 M€ au titre des crédits de fonctionnement du CGDD, transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 depuis le programme 217 ;
- 4,8 M€ au titre de dépenses de soutien à l'économie sociale et solidaire, issus du programme 134.

Le programme 159 prévoit ainsi de consacrer 5,4 M€ en CP à la couverture de ces engagements en 2019, dont 131 k€ au titre des dépenses de la MIG, 3,6 M€ au titre des crédits de fonctionnement du CGDD, et 1,7 M€ au titre des crédits de l'économie sociale et solidaire.



## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION N° 10****2,8 %****Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		14 461 147	<b>14 461 147</b>	150 000
Crédits de paiement		14 461 147	<b>14 461 147</b>	150 000

Cette action rassemble les moyens nécessaires au commissariat général au développement durable (CGDD) pour élaborer et mettre en œuvre la transition écologique vers un développement durable au travers des politiques publiques et des actions des acteurs socio-économiques. Le CGDD assure un rôle de coordination et d'animation dans la mise en œuvre de cette transition. Le CGDD développe également des actions de prospective et d'observation : production de statistiques, d'études, d'expertises et d'évaluations. Ces actions doivent permettre une inflexion des politiques publiques dans le but d'atténuer les impacts économiques et sociaux négatifs des évolutions environnementales et d'améliorer ces dernières. Le CGDD soutient enfin la recherche et l'innovation du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et du ministère de la cohésion des territoires (MCT).

**1 - Études, évaluation et stratégie du développement durable (CPER et HCPER)**

Pour faciliter et évaluer l'intégration du développement durable dans les politiques publiques et les démarches des acteurs économiques, des actions sont menées dans les domaines de la prospective sociétale et technologique, de l'expertise, des méthodes et des instruments d'intervention.

Cette sous-action recouvre en particulier :

- les études, évaluations et instruments économiques : la dotation demandée doit permettre le développement de méthodes d'évaluation environnementale, d'analyses économiques des politiques publiques et de propositions en matière d'instruments économiques et de gouvernance (mise en place de labels, de guides, etc. pour accompagner les acteurs économiques vers la transition écologique) ;
- les dispositifs et outils de l'intégration du développement durable dans les politiques publiques : les crédits permettent le financement d'outils de territorialisation des enjeux et des objectifs du développement durable au travers des projets territoriaux de développement durable, des outils de production et de consommation durables, des dispositifs de prise en compte de l'environnement dans l'économie (économie verte) et plus généralement du développement durable par l'ensemble des acteurs privés et publics ;
- le fonctionnement au niveau local de l'autorité environnementale et le dispositif d'enquêtes publiques (fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs).

**2 - Gouvernance et définition des politiques stratégiques**

Le CGDD coordonne les travaux relatifs à la préparation et à la mise en œuvre de la politique de gouvernance en matière de transition écologique vers un développement durable. Il est chargé des travaux de prospective en matière de développement durable et d'expérimentation de l'affichage environnemental. Le CGDD contribue au soutien à l'éducation à l'environnement au niveau local.

**3 - Données, statistique, information et fonctionnement**

La sous-action couvre trois domaines différents :

- l'observation et les statistiques : les missions consistent à collecter, produire et diffuser l'information à caractère statistique relative aux domaines de compétence des MTES et MCT : construction-logement, transports, énergie, environnement, développement durable. Les informations produites (par ex : statistiques mensuelles de la construction, enquête transport routier de marchandises, fichier central des automobiles, énergies renouvelables, consommations d'énergie sectorielles, suivis de l'état de l'environnement, emploi dans les éco-activités) contribuent à éclairer le débat public et participent à l'évaluation des politiques publiques. Elles permettent également de répondre

aux obligations en termes d'établissement de rapports instituées par de nombreux textes européens et conventions internationales, auprès notamment d'Eurostat, de l'Agence européenne de l'environnement, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Agence internationale de l'énergie ;

- la supervision des données du pôle ministériel, c'est-à-dire la qualification, le traitement et la diffusion de la donnée ainsi que l'appui aux services du pôle dans ce domaine, et le développement de son savoir-faire en matière de traitement et de sciences des données ;

- les moyens de fonctionnement des entités constitutives du CGDD, ainsi que celles du comité de la prévention et de la précaution (CPP) et du conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité (CSPNB).

#### 4 - Pilotage du réseau scientifique et technique (RST)

Le réseau scientifique et technique (RST) est composé d'une trentaine d'organismes à statuts divers (établissements publics, services à compétence nationale, services techniques centraux) et à finalité scientifique et technique dans les thématiques du ministère. Le CGDD anime ce réseau en définissant ses orientations stratégiques et en organisant le partage de connaissances sur le contexte national et européen. Il élabore et porte une vision stratégique du RST, qu'il décline en particulier dans l'élaboration des contrats d'objectifs des organismes dont il a la tutelle et en s'assurant du suivi de leur mise en œuvre. L'animation 2019 se caractérisera par la poursuite de l'effort sur les questions de transition numérique et d'innovation.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>9 698 147</b>	<b>9 698 147</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 698 147	9 698 147
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>90 000</b>	<b>90 000</b>
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	90 000	90 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>4 673 000</b>	<b>4 673 000</b>
Transferts aux autres collectivités	4 673 000	4 673 000
<b>Total</b>	<b>14 461 147</b>	<b>14 461 147</b>

#### FONCTIONNEMENT DU COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CGDD) (9 698 147 € EN AE ET EN CP)

##### Études en matière d'évaluation et d'intégration du développement durable dans les politiques publiques (dépenses métiers) (2 435 000 € en AE et en CP)

Les crédits demandés sont destinés au financement des acteurs, travaux et études sur les thématiques suivantes :

- le développement d'instruments, de données et d'analyses sur la fiscalité écologique, les comportements des agents économiques face aux politiques environnementales, l'économie des ressources naturelles et des risques, la modélisation d'un développement soutenable permettant d'éclairer et d'étayer les orientations des politiques publiques relevant des MTES et MCT ;

- l'intégration des principes du développement durable et des préoccupations environnementales dans les politiques publiques (transports, agriculture, énergie, industrie, logement, emploi, formation, etc.) aux échelles européenne et nationale ;

- la réforme de l'autorité environnementale, la promotion de la participation du public aux projets ayant un impact environnemental, l'évaluation environnementale en matière de transports et d'aménagement ;

- le soutien à la mise en œuvre de démarches éco-responsables chez les acteurs publics et privés, conduisant à mettre en place diverses actions en faveur de l'adoption de modes de consommation et de production durables, notamment par la promotion de l'économie circulaire et de la finance verte ou encore la mise en œuvre du plan national pour l'achat public durable.

En outre, ces crédits financent la gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs (décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002) assurée par la Caisse des dépôts et consignations.

Une partie des crédits est déléguée aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour leur donner les moyens d'assurer pleinement leur fonction d'autorité environnementale et de prendre en compte des principes du développement durable dans divers secteurs clés (agriculture, énergie, littoral, montagne, etc.). Ces crédits incluent le développement de la formation des commissaires enquêteurs.

#### **Études en matière de stratégie du développement durable (dépenses métiers) (590 000 € en AE et en CP)**

Ces crédits sont consacrés au financement d'études et d'actions destinées à l'accompagnement des acteurs privés et publics dans leurs démarches de développement durable, à la mise en œuvre nationale des Objectifs du développement durable de l'Organisation des Nations Unies, à la veille stratégique sur les sujets émergents du développement durable, à la promotion de la participation des acteurs aux politiques de développement durable, à la mise en œuvre de cadres stratégiques pour la transition écologique.

Une partie de ces crédits est mobilisée par les DREAL :

- pour la promotion du développement durable au niveau local (études et manifestations dans le cadre de la territorialisation des enjeux et des objectifs du développement durable) ;
- pour le soutien à l'éducation à l'environnement et au développement durable en appui aux opérations menées par la communauté éducative : aide aux projets éducatifs en faveur du développement durable, formations de formateurs à l'éducation à l'environnement et au développement durable.

#### **Pilotage du réseau scientifique et technique (dépenses métiers) (1 288 647 € en AE et en CP)**

Ces crédits relevant de la direction de la recherche et de l'innovation (DRI) au sein du CGDD sont destinés à financer :

- dans le cadre du pilotage et de l'animation du réseau scientifique et technique : les études pour la mise en œuvre de la stratégie du réseau des organismes scientifiques et techniques, constitué du Cérema, des établissements publics ayant une activité de recherche et des services techniques centraux ;
- l'animation des diverses instances dont le Commissariat a la charge : le Comité de la prévention et de la précaution (CPP), le Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité (CSPNB), le Comité d'évaluation statutaire des chercheurs et les comités de domaines thématiques, le Comité pour la recherche marine, maritime et littorale (COMER, comité spécialisé du CNML) et la Commission nationale de la déontologie et des alertes.

#### **Études et enquêtes en matière de données et de statistiques (4 210 000 € en AE et en CP)**

La dotation permet le financement des études et enquêtes réalisées par le service de la donnée et des études statistiques ou déléguées par celui-ci aux DREAL.

**Dans le domaine de l'énergie**, les crédits sont destinés à financer des enquêtes et études sur la production d'énergie (notamment les énergies renouvelables) et la consommation d'énergie dans les secteurs résidentiel et tertiaire.

**Dans le domaine du logement et de la construction**, les crédits sont destinés à financer des opérations régulières telles que les enquêtes sur le prix des terrains à bâtir, les prix de la construction neuve et de l'entretien-amélioration des logements, la commercialisation des logements neufs, la collecte et le traitement des statistiques mensuelles de la construction (Sitadel), le répertoire du parc locatif social (RPLS).

**Dans le domaine des transports**, les principales opérations sont les enquêtes sur la connaissance des immatriculations, du parc, de la circulation et de la consommation des véhicules routiers ; l'enquête sur le transport routier de marchandises ; le système d'information sur le transport ferroviaire ; le système d'information multimodal sur le fret : transports et entrepôts ; la durée du travail des conducteurs routiers. La plupart de ces enquêtes répondent à des obligations européennes.

**Dans le domaine de l'environnement**, les crédits sont destinés à financer des opérations de collecte de données sur la qualité des sols, la biodiversité, la pollution de l'eau et de l'air, les pratiques environnementales des Français, les éco-activités, les métiers de la croissance verte.

Enfin, **en matière de développement durable**, les crédits financent la mesure de la consommation durable ; la maintenance et l'enrichissement de bases de données telles que Geokit, Corine land cover, la cartographie dynamique ; la maintenance et l'amélioration des applications informatiques ; les sous-traitances statistiques et cartographiques ; la parution des publications ; la maintenance et l'évolution du site Web de diffusion des données en lien avec la mise en place d'un « datalake » et publications portant sur l'environnement, l'énergie, le logement-construction, les transports et le développement durable.

**Activités transversales du CGDD (1 174 500 € en AE et en CP)**

Pour le fonctionnement des services centraux du CGDD, y compris son service situé à Orléans, la dotation est destinée aux frais de déplacement, à la formation, au remboursement d'agents mis à disposition, à des prestations de service diverses et à des dépenses de documentation (achat d'ouvrages, abonnements, enregistrements des fonds documentaires), ainsi qu'au fonctionnement du portail «[www.toutsurlenvironnement.fr](http://www.toutsurlenvironnement.fr)» et du système d'information documentaire de l'environnement (SIDE).

Le PLF 2019 voit intervenir le débasage, sous forme de mesure de périmètre, des loyers budgétaires réglés jusqu'à présent pour les locaux du CGDD à Orléans, pour un montant de 203 000 €.

**Prévisions de rattachement de crédits par voie de fonds de concours ou d'attribution de produits**

La vente de données exploitées par le CGDD et la participation des partenaires des ministères à la réalisation de certaines études et enquêtes devraient permettre de rattacher au programme la somme de 130 000 € en AE et CP par voie de fonds de concours.

Dans le cadre de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, le CGDD ne vend plus de données statistiques non retraitées. En conséquence, les prévisions de rattachement d'attributions de produits sont revues à la baisse, à 20 000 € en 2019.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU CGDD (90 000 € EN AE ET EN CP)**

Les dépenses d'investissement correspondent principalement à l'enquête mobilité des personnes, à l'extension du répertoire du parc locatif social au logement-foyer (au titre de la loi ASILE 2015), à la mise en qualité de la gestion des données d'enquêtes ou de référentiels (transport routier de marchandises, répertoire des véhicules, commercialisation des logements neufs et répertoire des demandes d'urbanisme) et à la refonte de la mise à disposition des publications et données statistiques produites par le service.

**DÉPENSES D'INTERVENTION DU CGDD (4 673 000 € EN AE ET EN CP)****Interventions pour favoriser l'intégration du développement durable (CPER) (647 000 € en AE et en CP)**

Ces crédits sont destinés au financement d'actions d'animation et d'études préalables à la mise en œuvre d'actions de gouvernance dans les projets territoriaux de développement durable dans le cadre de CPER.

**Interventions pour favoriser l'intégration du développement durable (3 130 000 € en AE et en CP)**

Ces crédits financent les interventions en appui aux associations et groupements d'intérêt public pour la prise en compte du développement durable dans divers domaines (aménagement, agriculture, tourisme durable, finance verte, consommation durable, exportateurs d'éco-activités etc.), la coopération avec divers organismes pour la définition des instruments économiques environnementaux, ou encore la participation au secrétariat international francophone pour l'évaluation environnementale.

Les crédits d'intervention délégués aux DREAL permettent entre autres de financer les cellules économiques régionales de la construction (CERC) menant des actions partenariales avec les entreprises et les collectivités territoriales.

**Interventions pour la promotion du développement durable (706 000 € en AE et en CP)**

Les crédits d'intervention pour la promotion du développement durable financent :

- le soutien aux associations qui agissent pour l'éducation à l'environnement et au développement durable, dans un cadre national ou international, dans l'éducation primaire, secondaire, dans l'enseignement supérieur, dans le cadre d'activités extrascolaires, et dans le cadre de la sensibilisation des publics adultes à ces questions ;
- l'action en matière de promotion du développement durable.

**Interventions en matière d'observations et de statistiques (190 000 € en AE et en CP)**

Cette enveloppe couvre le financement de la contribution du MTES au groupement d'intérêt scientifique Sol (GIS Sol), dans le cadre de la convention menée en partenariat avec le ministère chargé de l'agriculture, l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Institut de recherche et développement (IRD), l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et l'Agence française pour la biodiversité (AFB). Le GIS SOL est le programme d'acquisition de données sur la qualité et la nature de l'ensemble des sols français et de leur évolution.

**ACTION N° 11****39,2 %****Etudes et expertise en matière de développement durable**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		201 406 683	<b>201 406 683</b>	
Crédits de paiement		201 406 683	<b>201 406 683</b>	

L'action 11 du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » est intégralement constituée de la subvention pour charges de service public (SCSP) du Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Le Cérema est un établissement public à caractère administratif créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 et le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013. Ce centre de ressources et d'expertise scientifique et technique interdisciplinaire apporte son concours à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques du MTES et du MCT dans ses différents domaines de compétence, offrant une vision transversale au service du développement durable.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>201 406 683</b>	<b>201 406 683</b>
Subventions pour charges de service public	201 406 683	201 406 683
<b>Total</b>	<b>201 406 683</b>	<b>201 406 683</b>

Le Cérema consacre 84 % de sa SCSP au financement de ses dépenses de personnel. Le restant du montant de la subvention contribue à couvrir ses charges d'exploitation (fonctionnement courant, entretien, maintenance et investissements courants).

**ACTION N° 12****17,6 %****Information géographique et cartographique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		90 411 945	<b>90 411 945</b>	
Crédits de paiement		90 411 945	<b>90 411 945</b>	

L'action 12 « Information géographique et cartographique » du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » est constituée de la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et des crédits dévolus au pilotage de la politique d'information géographique.

Les **sous-actions 12.1 « Production de l'information géographique »** et **12.2 « Recherche dans le domaine de l'information géographique »** retracent la SCSP de l'IGN. Celle-ci est consacrée au financement des activités de l'Institut exercées dans le cadre de sa mission de service public en matière de production et de diffusion de l'information géographique et cartographique, de réalisation de l'inventaire permanent des ressources forestières, et de formation, ainsi qu'au financement de ses activités de recherche et de développement.

L'IGN a pour mission de produire l'information géographique et cartographique de référence en France, de procéder à son entretien et de la conserver à titre patrimonial, cette dernière activité incluant la numérisation des fonds photographiques et cartographiques anciens de l'institut. Cette information géographique est constituée par des données de base issues de différents modes de production (réseaux géodésiques et de nivellement, photographies aériennes, mesures laser, images satellitaires, relevés terrain) et des référentiels (bases de données numériques structurées et fonds cartographiques). Une partie de cette information est produite en partenariat avec d'autres organismes d'État (Service hydrographique et océanographique de la Marine ...) ou des collectivités territoriales.

L'IGN assure également la maîtrise d'œuvre du Géoportail qui permet à toute personne connectée au réseau Internet de visualiser un ensemble de couches d'informations géographiques sur la zone de son choix. Cette plateforme gouvernementale permet également aux professionnels d'interroger les données au travers de leurs propres applicatifs par le biais d'interfaces normalisées permettant l'échange de flux d'informations en ligne. La plate-forme a aussi été enrichie de services applicatifs ou « Géoservices » numériques, au profit des particuliers comme des professionnels (privés ou publics), tels que géocodage à l'adresse, calcul d'itinéraire, consultation de données historiques via le service « remonter le temps », confection de « guichets » de recueil de données (gestion de réseau, adresses...), et de services de publication internet pour les grands opérateurs. La plate-forme sert enfin de support à des portails plus spécialisés tels IGNrando, mis en ligne en 2015, qui offre un large éventail de données de référence et de services en ligne dédiés aux activités de nature partout en France.

L'IGN assure en outre une mission de formation initiale et continue dans le domaine de l'information géographique qui est confiée à l'École nationale des sciences géographiques (ENSG), également chargée de la mission de recherche de l'IGN.

L'IGN est chargé de l'inventaire de la ressource forestière sur l'ensemble du territoire métropolitain : cette mission inclut l'observation et la surveillance des écosystèmes forestiers, la diffusion des données d'inventaire sur les milieux forestiers et la fourniture à l'État des éléments nécessaires à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des orientations de la politique forestière nationale.

Le positionnement de l'IGN est amené à évoluer dans le cadre de la démarche Action Publique 2022 pour répondre au développement des usages numériques dans lesquels les données géographiques jouent un rôle important.

La **sous-action 12.3 « Pilotage de la politique d'information géographique »** correspond à l'activité d'animation et de coordination interministérielle assurée par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'objectif est de favoriser le développement des usages de l'information géographique, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des exigences de la directive européenne Inspire, qui impose la publication sur Internet de services de catalogage, de recherche, de consultation et de téléchargement des données géographiques ainsi que le partage des données entre les autorités publiques, notamment entre les services de l'État et les collectivités territoriales.

Il s'agit donc de financer le catalogue national de données géographiques exigé par la directive européenne Inspire, de faciliter la mise en œuvre de plate-formes régionales de partage et de mutualisation de l'information géographique conformes aux prescriptions de cette directive et de mettre en œuvre des adaptations de systèmes d'information géographique nécessitées par cette directive.

Cette action concerne également le fonctionnement du secrétariat permanent du Conseil national de l'information géographique (CNIG). Le conseil a été réorganisé par le décret n° 2011-127 du 31 janvier 2011 et est ainsi devenu la structure de coordination nationale exigée par la directive Inspire.

Enfin, l'État soutient les activités d'animation exercées par l'Association française pour l'information géographique (AFIGÉO) pour la communauté des acteurs du domaine de l'information géographique.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>90 348 945</b>	<b>90 348 945</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	164 000	164 000
Subventions pour charges de service public	90 184 945	90 184 945
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>63 000</b>	<b>63 000</b>
Transferts aux autres collectivités	63 000	63 000
<b>Total</b>	<b>90 411 945</b>	<b>90 411 945</b>

Au total, les crédits de l'action 12 se montent à 90 411 945 € en AE et en CP en 2018. Ce montant comprend la SCSP de l'IGN pour 89 906 945 € en AE et en CP, ainsi que 505 000 € en AE et en CP pour le pilotage de la politique d'information géographique qui inclut une subvention au BRGM à hauteur de 278 000 € en AE et en CP.

Les crédits de l'IGN sont répartis à 85 % dans la sous-action 12.1 « Production de l'information géographique » (76,4 M€) et à 15 % dans la sous-action 12.2 « Recherche dans le domaine de l'information géographique » (13,5 M€).

### 12.1 - Production de l'information géographique (76 420 903 € en AE et en CP)

La part de la subvention dédiée la sous-action 12.1 recouvre les activités exercées par l'IGN dans le cadre de sa mission de service public en matière de production (maintien des réseaux géodésiques et de nivellement, prises de vues aériennes, entretien du référentiel à grande échelle – RGE – et des fonds cartographiques...) et de diffusion de l'information géographique et cartographique en France (impression, mise en œuvre de la plate-forme internet Géoportail...). Ces crédits sont également destinés à couvrir le coût des missions de service public correspondant à l'élaboration et la mise à jour de l'inventaire des ressources forestières.

L'IGN fait ainsi figure d'opérateur de référence au service des politiques publiques. Les domaines d'intervention sont larges et couvrent :

- la prévention des risques avec la conception d'outils de surveillance des crues, zones sismiques et mouvements de terrains ;
- l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec le « Géoportail de l'urbanisme » coproduit avec le ministère du logement et l'habitat, et dont l'ambition est de faciliter l'accès aux documents d'urbanismes tant pour les professionnels que pour les particuliers ;
- la forêt, l'environnement, l'agriculture, l'évaluation du niveau des océans et du trait de côte ;
- la défense, la sécurité, l'espace, avec la programmation et le traitement d'images satellites et aériennes.

Enfin, fort de ses cinq directions interrégionales, l'IGN mène un travail de concertation avec les acteurs publics locaux. La production de certains produits comme l'Occupation des Sols - Grande Echelle ou l'ortho-image à haute résolution (couverture et usages des sols pour suivre l'urbanisation et la consommation d'espace), en partenariat avec les collectivités locales positionne l'IGN comme un acteur incontournable dans l'assistance aux politiques publiques locales.

### 12.2 - Recherche dans le domaine de l'information géographique (13 486 042 € en AE et en CP)

La sous-action 12.2 « Recherche dans le domaine de l'information géographique » retrace la part de la subvention pour charges de service public de l'IGN consacrée au financement des activités de recherche et développement.

Les sujets de recherche et développement de l'IGN sont motivés par des questions liées à la définition, à la constitution et à la mise à disposition d'infrastructures d'information géographique et forestière en vue de l'accroissement de connaissances et de l'aide à la prise de décision. Les travaux menés s'intéressent ainsi aux verrous scientifiques et technologiques liés à la conception, à la constitution et à la diffusion de référentiels et à leur interopérabilité. Cela comprend la métrologie, l'observation, l'interprétation de signaux en données exploitables décrivant des objets, leur nature, leurs propriétés de formes, leurs relations, ainsi que les évolutions de ces aspects. Cela comprend également l'intégration de nouvelles sources dans ces référentiels, avec des enjeux de mise en cohérence et d'interconnexion des systèmes d'information, ainsi que les services d'accès aux référentiels. Enfin, les questions d'emploi et de qualification de ces informations sont abordées en coopération avec des équipes thématiques qui se situent plus en aval dans la chaîne de valeur.

Ces orientations sont décrites dans le schéma directeur de la recherche et des développements pour 2014-2018, qui a servi de base à l'évaluation de l'activité de recherche de l'institut par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES).

La finalité de la recherche à l'institut est de faire progresser la connaissance et les technologies du numérique dans le domaine de l'information géographique et de la géomatique et plus particulièrement dans l'acquisition, le traitement et le croisement de données multi-sources pour extraire des informations et des connaissances géolocalisées pouvant constituer des référentiels ainsi que dans la qualification, la gestion, la diffusion et la facilitation de l'usage de l'information géographique et forestière.

### 12.3 – Pilotage de la politique d'information géographique (505 000 € en AE et en CP)

#### Dépenses de fonctionnement :

Ces crédits sont consacrés au développement des usages de l'information géographique, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des exigences de la directive européenne INSPIRE pour laquelle un pré-contentieux a été ouvert fin 2015 par la Commission européenne contre la France. Les dépenses correspondent à la poursuite ou à la mise en œuvre de diverses actions :

- le fonctionnement du Géocatalogue, mis en œuvre par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), permettant de cataloguer les métadonnées et donc de rechercher les informations géographiques sur Internet grâce à un moteur de recherche, conformément aux obligations de la directive européenne Inspire. Cette action concerne notamment le fonctionnement, la maintenance corrective et évolutive du Géocatalogue ainsi que l'assistance aux utilisateurs qui font l'objet d'une convention entre le ministère et le BRGM, par laquelle le ministère s'engage à financer la prestation réalisée par le BRGM à hauteur de 278 000 € en AE et en CP ;
- l'animation du projet national Prodige de plate-formes régionales de partage et de mutualisation de l'information géographique, permettant ainsi de respecter les exigences de la directive Inspire. Cette action concerne notamment la maintenance corrective et évolutive de l'outil Prodige. Elle nécessite un financement de 164 000 € en AE et en CP en 2019.

#### Dépenses d'intervention :

L'État soutient les activités d'animation de l'Association française pour l'information géographique (AFIGÉO) en faveur de la communauté des acteurs du domaine de l'information géographique et du développement de ce secteur. Le montant de la subvention à cette association pour 2019 est de 63 000 € pour l'aider à consolider sa mission de développement du secteur de l'information géographique et d'animation des acteurs du domaine.

## ACTION N° 13

36,7 %

### Météorologie

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		188 771 452	<b>188 771 452</b>	
Crédits de paiement		188 771 452	<b>188 771 452</b>	

L'action 13 représente le financement des attributions de l'État en matière de prévision et de recherche météorologiques et climatiques, confiées à l'établissement public administratif Météo-France.

La mission principale de Météo-France concerne la prévision des phénomènes météorologiques dangereux (tempêtes, avalanches, précipitations diluviennes, chutes de neige, cyclones...) et sa contribution à la diffusion des alertes correspondantes. L'établissement intervient plus globalement en support des services en charge de la sécurité civile pour toutes les crises, même pour celles non directement liées à un phénomène météorologique mais pour lesquelles les conditions atmosphériques peuvent constituer un facteur aggravant.

La connaissance des climats passés et futurs constitue l'autre priorité de Météo-France. Il s'agit là d'un enjeu primordial dans une logique de développement durable et dans un souci d'adaptation au changement climatique.



L'action « Météorologie » est scindée en deux sous-actions :

### Observation et prévision météorologiques

Cette sous-action correspond à la mission principale de l'opérateur Météo-France et mobilise l'ensemble de ses infrastructures et moyens techniques (systèmes d'observation, supercalculateur, systèmes de production et de diffusion, réseau territorial, etc.) ainsi que l'essentiel des compétences dont il dispose. L'activité de l'établissement repose essentiellement sur des réseaux et infrastructures complexes dédiés à l'observation, à la modélisation, au traitement et à la diffusion de l'information. Ces réseaux et infrastructures constituent un socle cohérent dont la globalité est indispensable au bon fonctionnement et à la réalisation de l'ensemble des missions de service public. Ainsi, l'observation est un pré-requis à la prévision météorologique et au suivi climatique. De même, avec le développement de la prévision numérique (qui est un élément fondamental pour l'élaboration des prévisions), l'exploitation des données et des modèles suppose des moyens de calcul de grande ampleur et un système d'information particulier. Enfin, la mise à disposition des données implique des outils de diffusion et de télécommunication.

Les différentes activités de cette sous-action sont décrites, ci-après, selon la logique fonctionnelle propre au processus de production météo-climatologique :

- l'observation de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux comprend la définition, l'acquisition, la mise en place et la maintenance des outils dédiés à l'observation (radars, réseau de stations au sol, pluviomètres, radiosondages), ainsi que leur exploitation opérationnelle. Elle nécessite la gestion et la maintenance du système d'observation météorologique national. En complément de ces moyens propres à l'établissement, les données des autres services météorologiques sont utilisées dans le cadre de coopérations existant au sein de l'Organisation mondiale de la météorologie (OMM) dépendant de l'Organisation des nations unies (ONU), ainsi que les données issues des satellites météorologiques, notamment ceux de l'organisation intergouvernementale d'exploitation des satellites météorologiques opérationnels européens (EUMETSAT). Les progrès attendus passent par le maintien et le développement des systèmes d'observation au profit des systèmes de prévision ;
- la prévision des évolutions de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux ainsi que l'avertissement des autorités en charge de la sécurité (sécurité civile, transports, prévention des risques naturels majeurs, défense nationale, sécurité nucléaire, santé) et du grand public sur les risques météorologiques. Ces missions impliquent un travail d'expertise des prévisionnistes qui analysent les modèles opérationnels de prévision numérique et se chargent de la production finalisée (vigilance par exemple). Elles nécessitent également la mise en place d'outils adaptés à l'acquisition et au traitement de données : supercalculateur, moyens de stockage de données associés et chaîne de production complexe ;
- la conservation de la mémoire du climat et l'analyse de ses évolutions constatées comprennent la gestion des données climatologiques, leur structuration en bases de données et enfin l'analyse et le traitement de ces données par les climatologues de Météo- France ;
- la diffusion des informations produites - le plus souvent en temps réel - s'appuie sur un panel de systèmes de communication et de diffusion (Internet, applications web ou mobiles, transmissions spécialisées, etc.) qui permet l'échange des données de base au sein du réseau interne de Météo-France, et la diffusion aux usagers des informations produites sous des formes multiples : bulletins, données numériques, images, messages codés (pour l'aéronautique notamment), etc.

Dans la mesure où cette sous-action mobilise l'ensemble des moyens et l'essentiel des compétences de Météo-France, les activités suivantes lui sont également rattachées :

- la formation des personnels civils et militaires spécialistes en météorologie qui couvre la définition, la réalisation et le contrôle de la formation de ces personnels ;
- les fonctions de direction et de soutien qui incluent les activités classiques de pilotage et de gestion administrative et financière de Météo-France, mais également la représentation de la France dans les instances internationales et européennes traitant de météorologie ainsi que la coopération technique et institutionnelle dans ce secteur.

### Recherche dans le domaine météorologique

Cette sous-action comprend toutes les activités de Météo-France destinées à l'amélioration des techniques d'observation, de la connaissance et de la modélisation de l'atmosphère et de ses interactions avec les autres milieux et les activités humaines, à des fins de prévision météorologique, d'étude et de production de scénarii climatiques.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre qui avait été fixé par la précédente stratégie nationale de recherche et d'Innovation (SNRI) et contribuent à l'actuelle stratégie nationale de recherche (SNR), s'inscrivant par ailleurs dans le périmètre thématique de l'Alliance nationale de recherche pour l'environnement (AllEnvi) dont Météo-France est l'un des membres fondateurs.

Dans le domaine de la météorologie, où des progrès en matière de prévision se fondent sur des progrès de la science, la recherche est une nécessité. Deux axes de progrès majeurs existent à cet égard :

- la progression dans la qualité et la fiabilité des modèles de prévision déterministes à maille de plus en plus fine ;
- le développement d'une prévision probabiliste à même de mieux caractériser les incertitudes des phénomènes.

Actuellement, les principaux axes de recherche menés par Météo-France concernent :

- le développement et l'amélioration continue de différents types de modèles numériques de prévision (modèles globaux co-développés, modèles régionaux, modèles à très haute résolution). Les principaux objectifs sont la compréhension et la modélisation de la physique et de la dynamique de l'atmosphère ;
- en matière de climat, la recherche se concentre sur la prévision saisonnière et inter-annuelle, ainsi que sur le changement climatique et ses impacts. Les principaux objectifs de cette recherche sont l'amélioration de la compréhension des évolutions climatiques et de leurs impacts au niveau mondial – dans le cadre des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) –, la production de scénarii climatiques régionalisés pour réduire les incertitudes sur les projections et analyser les impacts à l'échelle des territoires, les recherches partenariales et pluridisciplinaires sur les impacts complexes du changement climatique et l'adaptation des territoires, et les recherches sur la prévisibilité aux échelles saisonnières et décennales ;
- la recherche expérimentale et instrumentale (avions de recherche, bouées, capteurs innovants) et les grandes campagnes internationales. Au titre du chantier méditerranéen, l'enjeu majeur porte sur la définition, l'organisation, puis la réalisation et l'exploitation scientifique, d'une grande campagne pluriannuelle « HYMEX » (hydrological cycle in the mediterranean experiment) en Méditerranée, dont les objectifs sont de mieux prévoir les risques hydrométéorologiques et de contribuer à évaluer les risques d'évolution majeure du régime des courants en mer Méditerranée et du climat méditerranéen. Le renouvellement des moyens de l'unité SAFIRE (avions instrumentés pour la recherche) sera également un enjeu des prochaines années ;
- les recherches dans les domaines étroitement liés à la météorologie (qualité de l'air et impact de la météorologie sur les pollutions accidentelles, hydrologie et prévision des crues, océanographie hauturière et côtière, gestion des zones côtières). La contribution de Météo-France repose notamment sur la simulation numérique couplant l'atmosphère à d'autres milieux en interaction (dérives de pollutions marines, prévision de crues, etc.) ou à la chimie et à la dynamique atmosphérique (prévision de la qualité de l'air, dispersion de pollutions accidentelles) et sur la mise à disposition des données et produits pertinents dont il dispose.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>183 771 452</b>	<b>183 771 452</b>
Subventions pour charges de service public	183 771 452	183 771 452
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>
Transferts aux autres collectivités	2 500 000	2 500 000
<b>Dépenses d'opérations financières</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>
Dotations en fonds propres	2 500 000	2 500 000
<b>Total</b>	<b>188 771 452</b>	<b>188 771 452</b>

### Observation et prévision météorologiques (168 006 592€ en AE=CP)

Le projet d'établissement élaboré par Météo-France dans le cadre de la démarche « Action Publique 2022 » conforte, pour les prochaines années, les orientations stratégiques fixées par le contrat d'objectifs et de performance (COP). Il vise aussi à inscrire l'action de l'établissement dans une démarche globale de réduction des dépenses publiques en

précisant notamment les évolutions organisationnelles (adaptation de la présence territoriale aux besoins justifiant une proximité géographique, centralisation de certaines fonctions techniques et administratives, organisation du travail en service posté...) que Météo-France va engager.

Cette orientation générale sert de cadre à l'élaboration du projet de budget 2019 de Météo-France avec la préparation et/ou le lancement des réorganisations envisagées et le maintien des ambitions du COP.

Le projet de renouvellement des moyens de calcul intensif de l'établissement (supercalculateur) sera amorcé en 2019. Pour cet exercice, l'impact financier du projet concerne principalement l'enveloppe d'investissement avec des dépenses d'infrastructures destinées à mettre à niveau les locaux devant accueillir ces équipements techniques à partir de 2020. L'établissement bénéficiera d'un financement spécifique pour ce projet sur la période 2019-2025, qui prendra notamment en 2019 la forme d'une dotation en fonds propres de 2,5 M€.

En 2019, plusieurs actions vont également être lancées afin, d'une part, de développer des systèmes experts automatisés dans le domaine de la météorologie et du climat et, d'autre part, d'accompagner les personnels concernés par les changements d'organisation et de méthodes de travail. L'objectif est d'améliorer le service rendu et de créer de nouveaux services tout en repositionnant l'expertise humaine plus en aval sur la chaîne de valeur, au contact des utilisateurs finaux.

La baisse de la subvention pour charges de service public en 2019 traduit les économies induites sur les dépenses de personnel par la mise en œuvre du schéma d'emplois et sur l'enveloppe de fonctionnement par la recherche de nouvelles économies, dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'établissement. Dans ce contexte et hors renouvellement des capacités de calcul, les dépenses d'investissement se concentreront sur les opérations de jouvence incontournables

#### **Recherche dans le domaine météorologique (20 764 860€ en AE=CP)**

Les crédits de la sous-action 2 « Recherche dans le domaine météorologique » couvrent les charges liées aux activités de recherche et de développement réalisées dans le cadre des missions de service public confiées à l'établissement.

Les actions de recherche menées par Météo-France sont à la source des progrès réalisés dans les domaines de l'observation, de la prévision du temps et de la connaissance du climat. Elles portent principalement sur la prévisibilité des phénomènes atmosphériques, l'étude du climat et du changement climatique, le cycle de l'eau, l'étude des échanges océan-atmosphère, la physico-chimie atmosphérique (pour la qualité de l'air et le climat) et la météorologie urbaine, l'assimilation et la modélisation pour la prévision numérique du temps, les développements instrumentaux et la structure du manteau neigeux.

L'objectif d'excellence scientifique et de développement d'outils de modélisation numérique de prévision du temps et du climat est une spécificité de Météo-France au sein de la communauté scientifique française puisqu'elle permet un transfert direct des productions scientifiques de la recherche vers le secteur opérationnel. Ce transfert est favorisé par le partage des moyens de calcul intensif entre ces deux domaines d'activité.

L'enjeu pour l'établissement est de maintenir ce potentiel au meilleur niveau international tout en renforçant sa capacité à mieux répondre aux besoins des autres activités de l'établissement ainsi qu'aux attentes de la société et des pouvoirs publics.

Ainsi, les activités de recherche de Météo-France s'intègrent dans un cadre fortement internationalisé. Dans le domaine de la prévision numérique (afin de consolider une dynamique de développement de codes européens dont Météo-France est un des leaders), une collaboration très étroite avec le Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT) et les autres services météorologiques européens est entretenue. De même, pour tirer le meilleur bénéfice des observations spatiales, des collaborations très dynamiques sont menées avec les agences spatiales : CNES (Centre national d'études spatiales), EUMETSAT (Organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques) et ESA (Agence spatiale européenne). L'établissement a souscrit en outre des participations dans les sociétés civiles telles que le Centre européen de recherche et de formation avancée en calcul scientifique (CERFACS) et Mercator Océan afin de progresser dans les applications du calcul intensif et la modélisation couplée océan-atmosphère.

Pour ce qui concerne les besoins de l'établissement et les attentes des usagers, et conformément aux objectifs scientifiques fixés dans le cadre du COP, un accent particulier est porté sur la prévision numérique et la simulation climatique à fine échelle, ainsi que sur la prévision probabiliste. Ces ambitions s'insèrent de manière cohérente dans le projet de renouvellement des moyens de calcul de l'établissement en 2020.

**ACTION N° 14****3,7 %****Economie sociale et solidaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		18 909 841	<b>18 909 841</b>	
Crédits de paiement		18 909 841	<b>18 909 841</b>	

A compter de la LFI 2018, le programme 159 porte les crédits de l'économie sociale et solidaire (ESS), suite au transfert des crédits relatifs au développement de l'ESS, en provenance du programme 134 "Développement des entreprises et du tourisme", et des crédits relatifs au Dispositif local d'accompagnement (DLA), en provenance du programme 103 "Accompagnement des mutations économiques et de l'emploi". Ces crédits sont pilotés et gérés par le Haut commissariat à l'économie sociale et solidaire et l'innovation sociale (HCESSIS).

**Développement de l'économie sociale et solidaire**

Cette sous-action apporte un financement aux actions prioritaires pour le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) déterminées par le Gouvernement, s'inscrivant notamment dans les politiques de développement entrepreneurial, de soutien à l'innovation sociale, d'essaimage territorial et de croissance des emplois de l'ESS.

Elle soutient les centres de ressources de l'ESS, les organismes de recherche, les têtes de réseaux et les organismes fédérateurs de l'ESS, notamment ceux dont le rôle a été conforté par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 (la Chambre française de l'ESS et le Conseil national des chambres régionales de l'ESS) dans leurs actions de promotion de l'ESS, de structuration des acteurs de l'ESS et d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projet, tant au niveau national que territorial. Ce soutien sert d'effet levier pour encourager l'engagement financier d'autres partenaires, régions ou autres acteurs privés de l'économie sociale et solidaire ou de l'économie classique.

Elle participe au financement des chambres régionales de l'ESS (CRESS) par le biais de conventions pour permettre l'exécution des missions qui leur ont été confiées par la loi du 31 juillet 2014 et soutient un réseau de correspondants dans les administrations déconcentrées travaillant en coordination avec les CRESS.

Elle permet enfin d'accroître la connaissance du secteur par le co-financement d'études spécifiques, favorisant une meilleure connaissance des forces et faiblesses de l'ESS et de ses leviers de développement, notamment dans le cadre du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire.

**Dispositif local d'accompagnement**

La sous-action finance le dispositif local d'accompagnement (DLA). Ces crédits étaient précédemment portés par le programme 103 et gérés par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle. Le MTES en a repris la gestion tout en gardant le principe de crédits déconcentrés délégués aux directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Ce dispositif est le principal outil destiné à accompagner la consolidation et le développement des entreprises de l'ESS, désormais inscrit dans la loi de 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Cofinancé par l'État, la Caisse des dépôts, le Fonds social européen et les collectivités territoriales, les régions notamment, le DLA accompagne à travers un réseau d'opérateurs régionaux et départementaux environ 7 000 entreprises de l'ESS chaque année, principalement des associations, au travers d'appuis et de missions d'ingénierie sur leurs projets stratégiques, leur organisation interne, leurs compétences internes, leur modèle économique, leurs projets de regroupements et de partenariats.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	300 000	300 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>18 609 841</b>	<b>18 609 841</b>
Transferts aux autres collectivités	18 609 841	18 609 841
<b>Total</b>	<b>18 909 841</b>	<b>18 909 841</b>

## L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

**Dépenses de fonctionnement (0,3 M€ en AE et en CP)**

Outre le fonctionnement du Haut-commissariat à l'Économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale (HCESSIS), ces crédits financent la promotion et le développement de l'ESS par l'organisation de conférences, de colloques et d'événements (notamment lors du mois de l'ESS), et le développement du portail des acteurs de l'ESS (ESSpace).

Ils permettront le co-financement de journées de sensibilisation et de formation à l'ESS à l'attention des agents de l'État et des collectivités territoriales.

Enfin, ils couvriront les frais de fonctionnement du réseau des correspondants régionaux de l'économie sociale et solidaire (déplacements, animation et communication).

**Dépenses d'intervention dans le cadre du développement de l'ESS(10,2 M€ en AE et 10,2 M€ en CP)**

Elles sont destinées à prendre en charge :

- des actions d'encouragement au développement de l'innovation sociale : 1,34 M€ en AE et en CP, notamment dans le cadre du lancement du programme « French impact », de la création de l'accélérateur national d'innovations sociales et du financement, en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations, des pionniers French impact, lauréats de l'appel à projet lancé en janvier 2018, via des conventions pluriannuelles. Ces actions incluent aussi le financement des contrats à impact social ;
- des actions prioritaires de soutien aux organismes structurants de l'ESS : 2,6 M€ en AE et CP. Le HCESSIS apporte, par conventions annuelles d'objectifs et versements de subventions annuelles, un soutien financier aux centres de ressources de l'ESS, aux têtes de réseaux et aux organismes fédérateurs pour accompagner la structuration des acteurs (tant au niveau national que local), favoriser l'évolution de leurs modèles économiques et concourir au développement et à la croissance des entreprises de l'ESS (associations, coopératives, mutuelles, fondations et sociétés commerciales de l'ESS). Il a aussi comme objectif de renforcer la promotion de l'ESS et d'accroître sa visibilité auprès des acteurs économiques et financiers, notamment auprès des acheteurs publics et des entreprises développant une politique d'achat responsable. Il s'attache enfin à mieux diffuser les valeurs et les spécificités de l'ESS au grand public, notamment aux jeunes, et à faire connaître les importants besoins de recrutement de ce secteur dans les prochaines années. Ce soutien a vocation à créer un effet de levier important qui encourage l'engagement financier d'autres partenaires, régions ou acteurs privés de l'ESS ou de l'économie classique ;
- des subventions aux chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) et le soutien à des initiatives régionales (crédits déconcentrés) : 1,4 M€ en AE et en CP. Ces subventions visent à soutenir le rôle central des CRESS dans le développement territorial de l'ESS en leur permettant de mener les missions qui leur sont confiées par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment la mise en ligne et la tenue à jour de la liste des entreprises de l'ESS ;
- le financement du développement européen de l'ESS et du Pacte de croissance de l'ESS.

## LES DISPOSITIFS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT (DLA)

### **Dépenses d'intervention dans le cadre du dispositif local d'accompagnement (DLA) (8,4 M€ en AE et CP)**

Les DLA sont des structures qui assurent des services d'accompagnement professionnel destinés à la consolidation technique et financière des employeurs associatifs et de l'insertion par l'activité économique. L'activité du DLA, délimitée dans sa durée, comporte cinq étapes : l'accueil, le diagnostic, l'élaboration d'un plan d'accompagnement, la mise en œuvre de l'accompagnement et le suivi de l'accompagnement.

Les DLA font l'objet d'un partenariat financier entre de multiples acteurs : l'État, la Caisse des dépôts et consignations, le fonds social européen, les régions, les départements, les communes et les structures intercommunales.

Les crédits prévus en PLF pour 2019 s'établissent à 8,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

## OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2019. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2018 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2018 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2018 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	486 398	486 398	475 363	475 363
Dotations en fonds propres			2 500	2 500
Transferts			2 500	2 500
<b>Total</b>	<b>486 398</b>	<b>486 398</b>	<b>480 363</b>	<b>480 363</b>

(en milliers d'euros)

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2017 (1)				LFI 2018				PLF 2019			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Météo-France	0	2 957	42	0		2 925	60			2 831	60	
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière		1 535	49	28		1 507	63	13		1 473	63	13
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement		2 867	20			2 796	33	20		2 695	33	20
<b>Total ETPT</b>	<b>0</b>	<b>7 359</b>	<b>111</b>	<b>28</b>		<b>7 228</b>	<b>156</b>	<b>33</b>		<b>6 999</b>	<b>156</b>	<b>33</b>

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PROGRAMMES

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (3)	PLF 2019
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	2	2	3
<b>Total ETPT (2)</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La LFI 2018 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2018 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2018.

## ■ PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2018	7 228
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	0
Impact du schéma d'emplois 2019	-229
Solde des transferts T2/T3	0
Solde des transferts internes	0
Solde des mesures de périmètre	0
Corrections techniques	0
Abattements techniques	0
<b>Emplois sous plafond PLF 2019</b>	<b>6 999</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2019 en ETP</b>	<b>-229</b>



## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

### Météo-France

Météo-France, établissement public à caractère administratif, a pour mission d'élaborer et de fournir, en matière de météorologie et de climat, des services adaptés aux besoins des pouvoirs publics, de l'aéronautique, des entreprises et du grand public, afin de leur permettre de gérer les risques en matière de sécurité des personnes et des biens, de mieux organiser et adapter leurs activités et d'anticiper les impacts du changement climatique.

Il exerce les attributions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. À ce titre, il participe, dans le cadre de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, de conventions, aux missions des services chargés en métropole et en outre-mer de la prévention des risques de toute nature, en mettant notamment en œuvre la vigilance météorologique pour l'information et l'alerte des populations sur les phénomènes météorologiques à risque. Il exerce auprès de ces services un rôle d'expertise dans les domaines de sa compétence. Il contribue, par ses informations et son expertise apportées à l'État, à l'élaboration des politiques publiques en matière de changement climatique.

Il répond aux besoins du ministère chargé de la défense dans les domaines de la météorologie et du climat.

Il assure le service météorologique de la navigation aérienne, dans le respect de la réglementation en vigueur et des conventions conclues avec la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Il contribue au développement économique et à l'innovation, notamment en concevant et commercialisant, dans le respect des règles de concurrence, tout produit ou service réalisé à partir des données recueillies ou des savoir-faire acquis dans le cadre de ses missions de service public.

La mission d'observation et de prévision météorologiques est la mission principale de l'opérateur Météo-France. Elle mobilise l'ensemble des infrastructures et des moyens techniques dont il dispose. Elle regroupe les activités suivantes :

- l'activité d'observation de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux, nécessitant la définition, la gestion, la maintenance et l'exploitation du système d'observation météorologique national (radars, réseau de stations au sol, pluviomètres et radiosondages) ;
- l'activité de prévision des évolutions de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux ainsi que l'avertissement des autorités en charge de la sécurité et du grand public sur les risques météorologiques, reposant sur un système d'information centré sur un supercalculateur et les moyens de stockage associés, une chaîne de production complexe et des compétences « métiers » très spécialisées ;
- l'activité de conservation de la mémoire du climat et l'analyse de ses évolutions constatées, nécessitant la conservation des données climatologiques, leur structuration en bases de données, l'analyse et le traitement de ces données par les climatologues de Météo-France ;
- l'activité de diffusion des informations produites, le plus souvent en temps réel, s'appuyant sur un système de communication et de diffusion complet (diffusion par satellite, Internet et services web, transmissions spécialisées, etc.).

La mission de recherche dans le domaine météorologique est également une composante primordiale de l'activité de Météo-France. Elle nourrit tous les progrès opérationnels tant en matière de météorologie (progression dans la qualité et la fiabilité des modèles de prévision déterministes à maille de plus en plus fine, développement d'une prévision probabiliste à même de mieux caractériser les incertitudes autour des phénomènes météorologiques) que de climat. Sur ce dernier plan, il convient de rappeler le rôle essentiel joué par l'établissement dans la compréhension du réchauffement climatique et dans la lutte contre l'effet de serre. Météo-France contribue par ailleurs à affirmer la présence de la France sur ces questions au niveau international, notamment par sa participation aux travaux du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC).

Pour assurer l'ensemble de ses missions, l'établissement dispose de centres à vocation nationale ainsi que d'un réseau structuré autour de onze Directions interrégionales (dont quatre en outre-mer) et composé de 55 implantations locales en métropole.

Cette organisation est amenée à évoluer puisque Météo-France s'est engagé, dans le cadre de la démarche « Action Publique 2022 », à limiter sa présence territoriale aux seuls besoins justifiant une proximité géographique.

Cette nouvelle phase de restructuration territoriale s'inscrit dans un projet global d'établissement destiné à mettre en adéquation les ressources et les moyens humains dédiés à Météo-France avec les ambitions de l'établissement définies par les axes stratégiques du Contrat d'Objectifs et de Performance 2017-2021 :

- mettre la logique de service au cœur des priorités de Météo-France ;
- faire progresser la connaissance, l'anticipation et la gestion des risques météorologiques et climatiques ;
- maintenir au meilleur niveau international la recherche et les infrastructures essentielles ;
- mobiliser les leviers d'efficience permis par les évolutions scientifiques et techniques.

Dans cette logique d'optimisation de son fonctionnement, l'opérateur projette de développer des systèmes experts automatisés en météorologie et climat et de repositionner l'expertise humaine en aval de ce processus de traitement de données.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>159 / Expertise, information géographique et météorologie</b>	<b>184 732</b>	<b>184 732</b>	<b>188 846</b>	<b>188 846</b>	<b>188 771</b>	<b>188 771</b>
Subvention pour charges de service public	184 691	184 691	188 846	188 846	183 771	183 771
Dotation en fonds propres					2 500	2 500
Transferts	41	41			2 500	2 500
<b>181 / Prévention des risques</b>	<b>1 155</b>	<b>3 385</b>	<b>3 880</b>	<b>3 880</b>	<b>3 850</b>	<b>3 850</b>
Subvention pour charges de service public		172				
Transferts	1 155	3 213	3 880	3 880	3 850	3 850
<b>193 / Recherche spatiale</b>	<b>75 882</b>	<b>75 882</b>	<b>83 329</b>	<b>83 329</b>	<b>81 458</b>	<b>81 458</b>
Transferts	75 882	75 882	83 329	83 329	81 458	81 458
<b>Total</b>	<b>261 769</b>	<b>263 999</b>	<b>276 055</b>	<b>276 055</b>	<b>274 079</b>	<b>274 079</b>

En complément de la subvention pour charges de service public versée par l'État à l'opérateur au titre du programme 159, les principales ressources dont dispose Météo-France correspondent :

- à la subvention accordée par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation au titre du programme 193 « Recherche spatiale » et correspondant à la part principale de la contribution de la France à l'organisme européen EUMETSAT en charge de la gestion des satellites météorologiques ;
- à la part météorologique des redevances de navigation aérienne dont le montant de 85,55 M€ est stable depuis 2012 ;
- aux recettes générées par l'activité commerciale de Météo-France ;
- à des financements complémentaires provenant principalement du secteur public (notamment la contribution de la Direction générale de la prévention des risques, au titre du programme 181, pour l'entretien et la rénovation du réseau d'observation hydrométéorologique et la prévision des crues) ;
- aux financements par des tiers (principalement l'Union Européenne) des projets de recherche menés par l'établissement ou auxquels celui-ci contribue. On notera que ces recettes couvrent notamment la totalité des charges de personnel « hors plafond » de Météo-France ;

- à différentes autres ressources propres perçues par l'établissement et correspondant notamment au produit de loyers, aux redevances perçues pour la fourniture des données publiques ou aux recettes liées aux prestations de service non commerciales assurées par l'établissement.

En 2019, les ressources de Météo-France intègrent le financement de l'amorçage du processus de renouvellement de son supercalculateur à travers la SCSP de l'opérateur et une dotation en fonds propres de 2,5 M€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>2 999</b>	<b>2 985</b>	<b>2 891</b>
– sous plafond	2 957	2 925	2 831
– hors plafond	42	60	60
<i>dont contrats aidés</i>	0		

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

La prévision 2019 des emplois sous plafond de Météo-France tient compte d'un schéma d'emplois fixé à -94 ETP. En 2019, le plafond d'emplois s'élève à 2 831 ETPT.

## IGN - Institut national de l'information géographique et forestière

L'IGN est un établissement public de l'État à caractère administratif, placé sous la tutelle des ministres chargés respectivement du développement durable et des forêts.

Son cadre juridique et économique est actuellement fixé par le décret n°2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié.

Sa vocation est de décrire, d'un point de vue géométrique et physique, la surface du territoire national et l'occupation de son sol, d'élaborer et de mettre à jour l'inventaire permanent des ressources forestières nationales, d'archiver et de diffuser les informations correspondantes, de mener des activités de formation, de recherche et de développement dans ses domaines de compétence.

Sur demande du ministère chargé de la défense, l'institut contribue également à la préparation, au développement et à la mise en œuvre de l'infrastructure de données géographiques nécessaires aux missions des armées et aux programmes d'armement.

Il apporte un soutien à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques dans différents secteurs liés au territoire : aménagement, urbanisme, développement durable et protection de l'environnement, défense et sécurité nationale, prévention des risques, agriculture, foresterie, énergie, transports, éducation, santé, loisirs, tourisme, culture... Il contribue directement au développement de la politique d'information géographique et de la politique forestière en France et au niveau international.

A l'heure de la révolution numérique, la puissance publique doit être en mesure de préserver les conditions d'exercice de sa souveraineté, au sens de sa capacité à agir de manière indépendante et à exercer son autorité. La donnée géographique symbolise les mutations en cours dans la société numérique et le risque de « disruption » de la puissance publique par des acteurs internationaux, tels que les majors de l'Internet qui maîtrisent et exploitent d'immenses quantités de données. Il est donc plus que jamais essentiel que la puissance publique conserve la maîtrise des données géographiques qui fondent ses décisions.

Dans le cadre du mandat « Action publique 2022 » que le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire a confié en décembre 2017 au directeur général de l'IGN, ce dernier a proposé les orientations principales d'un projet d'établissement permettant de répondre à ces nouveaux défis. Le projet présenté centre ainsi les missions de l'institut pour :

- devenir l'opérateur interministériel unique en matière de données géographiques souveraines
- devenir une pièce maîtresse de l'Etat-plateforme pour l'information géographique
- accompagner l'avance technologique de la puissance publique dans son domaine

## Expertise, information géographique et météorologie

Programme n° 159 | OPÉRATEURS

En avril 2018, le Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire a validé les orientations principales de ce projet d'établissement dont la mise en œuvre est prévue début 2019. Pour élargir la réflexion au-delà du périmètre strict de l'IGN, le Premier ministre a commandé une mission parlementaire dont les recommandations du rapport, remis en juillet 2018, confortent le projet de l'IGN. Dès que les arbitrages interministériels auront été prononcés, une révision du décret statutaire sera menée et l'élaboration d'un nouveau Contrat d'objectifs et de performance (COP) sera parallèlement engagée.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>159 / Expertise, information géographique et météorologie</b>	<b>88 941</b>	<b>88 941</b>	<b>91 165</b>	<b>91 165</b>	<b>89 907</b>	<b>89 907</b>
Subvention pour charges de service public	88 833	88 833	91 165	91 165	89 907	89 907
Transferts	108	108				
<b>113 / Paysages, eau et biodiversité</b>	<b>260</b>	<b>576</b>			<b>580</b>	<b>580</b>
Subvention pour charges de service public	256	256				
Dotations en fonds propres	0	0				
Transferts	4	320			580	580
<b>206 / Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</b>	<b>102</b>	<b>102</b>				
Subvention pour charges de service public	102	102				
<b>214 / Soutien de la politique de l'éducation nationale</b>	<b>103</b>	<b>103</b>				
Subvention pour charges de service public	103	103				
<b>Total</b>	<b>89 406</b>	<b>89 722</b>	<b>91 165</b>	<b>91 165</b>	<b>90 487</b>	<b>90 487</b>

La subvention pour charges de service public (SCSP) qui sera versée par le programme 159 pour 2019 à l'IGN est prévue à hauteur de 88,9 M€. Ce montant se répartit de manière prévisionnelle à hauteur de 85 % dans la sous-action 12.1 « Production de l'information géographique » (76,4 M€) et à hauteur de 15 % dans la sous-action 12.2 « Recherche dans le domaine de l'information géographique » (13,5 M€).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 584</b>	<b>1 570</b>	<b>1 536</b>
– sous plafond	1 535	1 507	1 473
– hors plafond	49	63	63
<i>dont contrats aidés</i>	28	13	13

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le schéma d'emplois de l'IGN s'établit à – 34 ETPT pour 2019. Ce schéma d'emplois s'applique sur la prévision d'exécution du plafond d'emplois en ETPT au 31 décembre 2018, soit 1 507 ETPT. Le plafond d'ETPT pour l'année 2019 est donc fixé à 1 473 ETPT.

Le plafond d'ETPT hors plafond en 2019 est de 63 ETPT. Ces ETPT comprennent les emplois des agents sur contrats pour les projets de recherche et de développement que conduit l'IGN, notamment en réponse aux appels d'offres de l'ANR, et ceux des agents sur contrat d'avenir pour la réalisation du RPG ou de la représentation parcellaire cadastrale unique.

**CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement**

Établissement public à caractère administratif (EPA), le Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), dont le siège est fixé à Bron, est régi par le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013. Opérateur de l'État rattaché au programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie », il est placé sous la tutelle des ministres de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires.

Créé par la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, le CEREMA constitue un centre de ressources et d'expertises scientifiques et techniques interdisciplinaires apportant son concours à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques portées par ses ministères de tutelles pour les missions suivantes :

- promouvoir et faciliter des modes de gestion des territoires qui intègrent l'ensemble des facteurs environnementaux, économiques et sociaux ;
- accompagner les acteurs publics et privés dans la transition vers une économie sobre en ressources et décarbonée, respectueuse de l'environnement et équitable ;
- apporter à l'État et aux acteurs territoriaux un appui, en termes d'ingénierie et d'expertise, sur les projets d'aménagement nécessitant une approche pluridisciplinaire ou impliquant un effort de solidarité ;
- assister les acteurs publics dans la gestion de leur patrimoine d'infrastructures de transport et leur patrimoine immobilier ;
- renforcer la capacité des acteurs territoriaux à faire face aux risques auxquels sont soumis leurs territoires et leurs populations ;
- promouvoir aux échelons territorial, national, européen et international les règles de l'art et le savoir-faire développés dans le cadre de ses missions et en assurer la capitalisation.

Il intervient dans les grands domaines techniques des deux ministères, notamment l'environnement, les transports et infrastructures, la prévention des risques, la sécurité routière et maritime, mer, l'urbanisme, les constructions, l'habitat, le logement, l'énergie et le climat.

L'établissement assure essentiellement des activités de conseil, d'appui méthodologique et d'assistance aux maîtres d'ouvrage, de normalisation et certification, de diffusion des savoirs et des connaissances, de recherche et d'innovation, de capitalisation des savoirs et des savoir-faire et de diffusion des savoirs et des connaissances.

L'établissement public est administré par un conseil d'administration composé de quatre collèges comprenant au total vingt et un membres : le premier constitué de représentants de l'État ; le second constitué d'élus ; le troisième constitué de personnalités qualifiées ; et le quatrième constitué de représentants du personnel. Le dispositif spécifique de gouvernance de l'établissement lui permet à la fois d'accomplir ses missions essentiellement à la demande de l'État, mais aussi d'assurer la prise en compte des attentes des collectivités, notamment grâce à la présence de plusieurs élus locaux dans son conseil d'administration, celui-ci s'appuyant, pour les sujets d'ordre stratégique, sur un conseil stratégique constitué à parts égales de représentants de l'État et d'élus représentant les collectivités territoriales. Ces dernières seront également présentes, aux côtés des services déconcentrés de l'État, au sein de comités d'orientations territoriaux, permettant d'adapter l'activité au plus près des besoins des acteurs des territoires.

Le CEREMA s'est doté d'un projet stratégique, adopté en CA le 29 avril 2015, qui fait la synthèse de son positionnement et de ses ambitions pour la période 2015-2020. La déclinaison et la faisabilité opérationnelle des orientations stratégiques sont portées notamment dans le cadre du plan d'affaires 2016-2020 qui a été présenté au conseil stratégique et au conseil d'administration en avril 2016. Ce dernier affiche le nécessaire accroissement des ressources propres de l'établissement.

La finalisation du COP est prévue pour 2019 permettant ainsi de prendre en compte les conclusions de la démarche Action publique 2022.

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2016-2020, l'établissement a élaboré un « schéma d'implantation territoriale et projet d'évolution 2016-2020 des implantations du CEREMA » qui a été approuvé par le conseil d'administration du 29 avril 2016.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>159 / Expertise, information géographique et météorologie</b>	<b>205 568</b>	<b>205 568</b>	<b>206 041</b>	<b>206 041</b>	<b>201 407</b>	<b>201 407</b>
Subvention pour charges de service public	205 509	205 509	206 041	206 041	201 407	201 407
Transferts	59	59				
<b>Total</b>	<b>205 568</b>	<b>205 568</b>	<b>206 041</b>	<b>206 041</b>	<b>201 407</b>	<b>201 407</b>

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) inscrit au projet de loi de finances 2019 pour le CEREMA s'élève à 201 407 k€. La SCSP couvre les dépenses de personnels ainsi qu'une partie des charges d'exploitation (fonctionnement courant, entretien, maintenance et investissements courants).

Il est en baisse de 2,25 % par rapport au montant de la SCSP inscrite en loi de finances initiale 2018, soit 206 041 k€, ce qui traduit la poursuite des efforts de l'établissement dans la maîtrise de ses dépenses.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>2 887</b>	<b>2 829</b>	<b>2 728</b>
– sous plafond	2 867	2 796	2 695
– hors plafond	20	33	33
<i>dont contrats aidés</i>		20	20
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	2	2	3
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

L'exécution des effectifs 2017 s'est établie à 2 887 ETPT, dont 2 867 ETPT sous plafond et 20 ETPT hors plafond.

Au titre de l'année 2018, le schéma d'emplois du CEREMA s'établit à - 103 ETP (en ETP = ETPT), le plafond d'emploi étant fixé à 2 796 ETPT. Les emplois hors plafond sont fixés à 33 ETPT, dont 20 contrats aidés.

Au PLF 2019, le plafond d'emplois est fixé à 2 695 ETPT et le schéma d'emplois à - 101 ETP (ETP=ETPT). Il est prévu en 2019 un maintien de 33 emplois hors plafond, dont 20 contrats aidés.

### PROGRAMME 181

---

#### **PRÉVENTION DES RISQUES**

MINISTRE CONCERNÉ : FRANÇOIS DE RUGY, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	256
Objectifs et indicateurs de performance	262
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	269
Justification au premier euro	273
Opérateurs	315

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Cédric BOURILLET

*Directeur général de la prévention des risques*

Responsable du programme n° 181 : Prévention des risques

Les risques naturels, les risques technologiques, les risques miniers et les risques pour la santé d'origine environnementale – domaines de responsabilité de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) – se concrétisent par des catastrophes aux conséquences humaines, économiques et environnementales majeures. Les victimes sont particulièrement nombreuses dans les pays où la prévention des risques et la gestion de crise sont insuffisantes tandis que les conséquences économiques se concentrent dans les pays développés.

En France, il convient de mener des actions résolues pour maîtriser les risques technologiques, réduire les pathologies ayant une cause environnementale (actions « santé-environnement »), assurer la transition de notre économie vers une économie circulaire et réduire la vulnérabilité de notre territoire aux risques naturels dont l'intensité est accrue par le changement climatique et la densification des populations sur les littoraux ou certaines autres zones potentiellement exposés à des aléas.

Le programme 181 « Prévention des risques » élabore et met en œuvre les politiques relatives :

- à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la réduction des risques industriels et miniers, et des pollutions chimiques, biologiques, sonores, électromagnétiques, lumineuses, radioactives ;
- à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la prévision des risques naturels (inondations notamment) et à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- à l'évaluation et la gestion des sols pollués ;
- à la prévention et la gestion des déchets et au développement de l'économie circulaire (prévention, valorisation et traitement);
- à l'évaluation des risques en matière de santé/environnement, notamment ceux que présentent les produits chimiques ou les organismes génétiquement modifiés (OGM).

Le programme porte en outre, depuis 2018, le financement de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Ce financement budgétaire remplace les modalités précédentes de financement de l'agence par fiscalité affectée. L'ADEME est en effet un acteur majeur pour la mise en œuvre de la transition écologique et solidaire, avec des interventions importantes pour soutenir les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables, notamment par l'intermédiaire du fonds chaleur, le développement de l'économie circulaire par l'intermédiaire du fonds déchets, le renforcement de la régulation des éco-organismes des filières à responsabilité élargie des producteurs, tel que prévu par la feuille de route « économie circulaire », le soutien à la recherche et l'innovation dans ces domaines et des interventions pour la mise en sécurité des sites pollués à responsable défaillant.

Une des spécificités de ce programme réside dans l'accroissement des exigences communautaires et dans la multiplicité des conventions internationales. Cette spécificité se traduit par la nécessité d'honorer des engagements, tant qualitatifs que quantitatifs, afin d'atteindre un niveau élevé de protection des populations, des biens et des milieux écologiques.

Une seconde particularité réside dans le caractère transversal de ce programme qui vise notamment à améliorer la conciliation des différents usages. La prévention des risques se trouvant à l'interface d'enjeux divers, ce programme requiert la participation d'autres missions (« Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », « Outre-mer ») et l'intervention de partenaires variés afin de répondre à l'attente des citoyens en ce domaine.

D'importantes actions de simplification ont été engagées les années passées (par exemple dématérialisation de la procédure de déclaration pour les installations classées en 2016) et l'année 2017 a vu l'entrée en vigueur de l'autorisation environnementale unique qui regroupe en un seul acte différentes autorisations et se traduit ainsi par une réelle simplification pour le pétitionnaire.



### La prévention des risques technologiques et des pollutions (action n° 01)

Elle intègre la lutte contre les pollutions générées par les installations industrielles et agricoles (réduction des rejets, en particulier toxiques, mise en œuvre de la directive européenne IED relative aux émissions industrielles sur les installations les plus importantes) et la phase opérationnelle des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) créés par la loi sur les risques de 2003 et dont les enjeux humains et financiers peuvent être importants.

Elle vise la mise en œuvre en particulier :

- des dispositifs de contrôle s'agissant de la prévention des accidents ou des émissions diffuses, liés notamment aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aux explosifs, au transport de matières dangereuses, aux appareils à pression, aux canalisations de transport de fluides dangereux, notamment le gaz, mais également aux industries extractives ;
- des réformes des cadres réglementaires ayant pour objectif la simplification des procédures (notamment avec l'autorisation environnementale unique qui regroupe en une seule plusieurs procédures, la simplification de la nomenclature des installations classées ainsi que la simplification des textes relatifs au suivi en service des appareils à pression), une meilleure prévention (endommagements liés aux travaux à proximité de réseaux, canalisations de transport, distribution et utilisation domestique du gaz, plan de modernisation des installations industrielles) ;
- d'une réglementation proportionnée aux enjeux pour accompagner le développement des filières industrielles relatives aux énergies renouvelables (hydrogène, éolien, bus électriques, photovoltaïque ...) ;
- des mesures d'investigation environnementale visant à prévenir et remédier aux conséquences des pollutions de sols suite à une activité industrielle dont le responsable est défaillant ou ne peut plus être recherché pour financer les coûts de dépollution ;
- des actions de réduction ou de suppression de rejets de substances dangereuses dans l'eau dans le cadre de la directive cadre sur l'eau pour l'atteinte du bon état des eaux ;
- des actions pour la mise en place de l'information acquéreur/locataire sur les risques de pollution des sols, compte tenu des informations détenues par l'État. La mise en place du dispositif des secteurs d'information sur les sols (terrains qui nécessiteraient la réalisation d'études de sols et, le cas échéant de mesures de gestion, en cas de réaménagement) introduit par la loi ALUR rentre dans ce cadre ;
- de la mise en œuvre de l'action gouvernementale en matière de santé environnement, notamment pour les produits chimiques (stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, nanoparticules, produits phytosanitaires...)
- du troisième Plan National Santé Environnement pour la période 2015-2019 et sa déclinaison territoriale via les Plans Régionaux Santé Environnement (PRSE) ;
- d'actions de prévention et de réduction du bruit (cartographies, plans de prévention du bruit dans l'environnement, résorption des points noirs...), des nuisances lumineuses et de l'exposition aux ondes électromagnétiques ;
- des mesures de réduction de la production de déchets et de développement de leur valorisation (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique) ;
- de l'association des parties prenantes à l'action de l'État pour en partager les motivations et les objectifs, garants d'une meilleure démultiplication des démarches initiées.

Dans le cadre de la réduction des risques technologiques, un enjeu majeur pour le programme réside dans la fin de l'approbation, et désormais la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT). L'exécution des mesures foncières, des mesures supplémentaires de réduction des risques et l'accompagnement des riverains pour la réalisation des travaux de renforcement, continuera de représenter une part importante des engagements financiers du programme.

Dans le domaine des risques chroniques et notamment dans le cadre de la pollution des sols, 2019 sera l'année de la mise en œuvre effective des secteurs d'information sur les sols, introduits par l'article 173 de la loi ALUR, devant être élaborés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et visant à améliorer l'information des populations sur la pollution des sols et à garantir la compatibilité entre les usages potentiels et l'état des sols afin de préserver la sécurité, la santé et l'environnement.

Pour ce qui concerne les ICPE élevages et les risques de pollutions diffuses, l'année 2019 sera marquée par la remise de l'essentiel des dossiers de ré-examens (par le biais d'un téléservice) pour la mise en œuvre du cadre européen instaurant les meilleures techniques disponibles en faveur de l'environnement pour les élevages intensifs de porcs et de volailles (élevages relevant de la directive sur les émissions industrielles, dites « IED »).

Dans le domaine des déchets et de l'économie circulaire, il est prévu de poursuivre la politique de réduction de la production de déchets et de développement de leur valorisation (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique) ainsi que de soutien à la mise en œuvre d'une véritable économie circulaire, réaffirmée par la feuille de route « économie circulaire » adoptée le 23 avril 2018 par le Gouvernement. En particulier, le suivi des filières à responsabilité élargie du producteur nécessite un investissement particulier. La DGPR assure par ailleurs l'instruction des « transferts transfrontaliers de déchets », dans un pôle à compétence nationale, afin d'assurer une meilleure efficacité.

Une attention particulière est accordée à la mise en œuvre de la réglementation des produits chimiques, avec un accent particulier sur la question des perturbateurs endocriniens (mise en œuvre de la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens), des nanomatériaux et plus généralement de la mise en œuvre des réglementations « REACH » et « biocides », ainsi que celle relative aux gaz fluorés. Cette dernière s'inscrit dans les négociations climatiques internationales et celles du Protocole de Montréal.

Dans le domaine santé-environnement, les actions relevant du Plan National Santé Environnement (PNSE) permettront, notamment en s'appuyant sur les opérateurs du ministère (ANSES, INERIS...), d'améliorer les connaissances en termes d'évaluation des risques (air intérieur, pesticides, nanoparticules, pollution à la chlordécone, ondes et champs électromagnétiques, programme de bio-surveillance, cohorte « Elfe » de suivi de 20 000 enfants...). La mise en œuvre des troisièmes plans régionaux santé environnement (PRSE), qui déclinent de manière opérationnelle les actions du PNSE3 tout en veillant à prendre en compte les problématiques locales et à promouvoir des actions propres aux territoires, sera poursuivie.

#### **La sûreté nucléaire et la radioprotection (action n° 09)**

Assurer la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés aux activités nucléaires nécessite un contrôle efficace, adapté et performant des installations et activités mettant en œuvre ou utilisant des rayonnements ionisants (installations nucléaires de base, transports des matières radioactives, gestion des déchets radioactifs, installations médicales, installations de recherche...). Dans cette optique, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante créée par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, codifiée au code de l'environnement, assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle contribue à l'information des citoyens. Elle propose ou précise au Gouvernement la réglementation et l'assiste en cas de situation d'urgence radiologique.

#### **La prévention des risques naturels et hydrauliques (action n° 10)**

La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques vise à préparer nos territoires et notre société à faire face aux aléas naturels inévitables, afin de réduire leur vulnérabilité et d'améliorer leur résilience, c'est-à-dire de limiter les dommages sur les populations, les activités, les biens et l'environnement, et de retrouver rapidement un fonctionnement acceptable après une crise.

Cette politique s'articule autour de plusieurs leviers d'actions complémentaires :

- améliorer la connaissance des risques et des enjeux sur le territoire français par des études confiées à des organismes publics ou privés ;
- assurer et développer la prévision des crues et des inondations (Vigicrues, Vigicrues Flash) ;
- mettre en place les moyens de suivi et de surveillance des autres phénomènes naturels dangereux pour les activités humaines et en développer la prévision ;
- assurer et promouvoir l'information du public (Géorisques, observatoires régionaux des risques) et développer la culture du risque ;
- déterminer des principes d'aménagement intégrant les risques et les faire appliquer dans les documents d'urbanisme des collectivités et pour, les territoires les plus exposés, élaborer des plans de prévention des risques naturels (PPRN) ;
- promouvoir auprès des collectivités les actions de réduction de la vulnérabilité en mettant en place des cadres d'intervention adaptés (Plan séisme Antilles - PSA, Programme d'action de prévention des inondations – PAPI, cadre d'action pour la prévention du risque sismique - CAPRIS, ...) ;
- accompagner les collectivités dans la prise de compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- consolider et ou renforcer la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- tirer les conséquences de la gestion de crise lors des catastrophes naturelles par des retours d'expérience.

Cette stratégie se décline à l'ensemble des risques naturels susceptibles de survenir sur le territoire : inondations, submersions marines, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt, séismes, éruptions volcaniques, cyclones et tempêtes.

Si le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) constitue la source principale de subvention des projets (études, travaux et équipement) des collectivités, le programme 181 y participe également. Son action est néanmoins ciblée sur la connaissance, la surveillance, l'information du public, la sécurité des ouvrages hydrauliques et la préparation à la gestion de crise. La mobilisation du programme passe par l'action des services de l'État (fonctionnement et investissement), de ses opérateurs dans le domaine des risques naturels mais aussi par des subventions à des associations ou des collectivités pour relayer, appuyer et soutenir ces actions.

Dans le domaine du risque inondations, les événements récents (crues du printemps 2016 ou de l'hiver 2017/2018, orages du printemps 2018) ont montré l'efficacité du dispositif de surveillance et de prévision mis en place par l'État (Vigicrues et Vigicrues Flash) mais aussi des points d'amélioration à poursuivre. Plusieurs chantiers importants sont ainsi en cours : renouvellement, sécurisation et adaptation (disparition des technologies RTC et GSM employées pour la récupération en temps réel des données) du réseau hydrométrique, généralisation de la prévision des inondations, développement de modèles plus performants. L'action des services de l'État repose également sur les actions des plusieurs opérateurs dont Météo France, IRSTEA, ou le SHOM pour la modélisation des phénomènes surveillés.

Ces actions s'inscrivent dans un cadre national renouvelé ces dernières années :

La mise en œuvre de la directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, dite « directive inondation », a conduit à la mise en place de cycles de gestion de six ans, initiés par l'identification de 122 Territoires à Risque important d'Inondation (TRI), pour lesquels une cartographie des risques a été réalisée. Cette cartographie a permis de mieux connaître la vulnérabilité des territoires afin de déterminer les outils de gestion à privilégier. L'adoption des dernières stratégies locales de gestion des risques inondation s'achève. Le deuxième cycle a démarré et se déroulera tout au long de 2019.

Les Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) constituent le cadre de déclinaison opérationnelle des choix stratégiques locaux de gestion du risque d'inondation. Ces projets, portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements, sont labellisés par la Commission mixte inondation ou par les instances de bassin. Un nouveau cahier des charges dénommé « PAPI 3 » est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Si le FPRNM est la source de subvention des projets labellisés PAPI, le programme 181 intervient néanmoins pour le financement de l'élaboration et du suivi de ces programmes au sein des collectivités porteuses des projets.

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) se met en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec la prise de compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre d'ici à fin 2020. L'accompagnement des collectivités par les services de l'État dans la mise en œuvre de cette nouvelle compétence est une priorité forte.

Si les autres aléas ne sont pas couverts par un dispositif national de prévision car techniquement difficile, il n'en demeure pas moins que l'action de l'État et de ses opérateurs est importante pour mieux connaître et surveiller de nombreux phénomènes dangereux pour les vies humaines ou pour les enjeux économiques de notre territoire.

En effet, le territoire français étant concerné par de nombreux risques naturels liés à la nature du sol et du sous-sol, plusieurs cadres d'actions et de soutien sont mis en place :

- un plan national cavités (2013-2015) a permis d'améliorer la prise en compte et la prévention de ce risque et a abouti à la mise en place d'un Programme d'Actions pour la Prévention du Risque Cavités en vue de soutenir l'action des collectivités ;
- pour les risques en montagne un nouvel outil est proposé aux collectivités, la stratégie de prévention des risques naturels en montagne. Un premier projet a été retenu en 2017 avec la poursuite des actions en 2019 ;
- d'autres risques, très spécifiques à certaines régions, font également l'objet d'une politique de prévention, comme les avalanches, les incendies de forêts, ou le volcanisme.

Dans le domaine du risque sismique, des programmes d'actions existent également. Aux Antilles, régions de France où le risque sismique est le plus fort de par l'aléa lui-même et la vulnérabilité actuelle du bâti, un séisme majeur, tel que ceux qui se sont déjà produits il y a plus de 150 ans, pourrait causer des milliers de victimes. Le Plan Séisme Antilles (PSA) existe donc depuis 2007. La deuxième phase est en cours pour 2016 – 2020. Elle doit permettre d'accélérer la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité sismique des bâtiments publics, d'accompagner les acteurs de l'aménagement et de la construction, de sensibiliser aux risques sismiques et tsunamis. Les services locaux de l'État sont très fortement impliqués sur cette priorité locale.

Sur le territoire métropolitain, un cadre d'actions pour la prévention du risque sismique est en cours pour une période de 5 ans afin d'orienter et coordonner les politiques de prévention de ce risque sur le territoire national. Les actions portent sur la réduction de la vulnérabilité des constructions (amélioration de la qualité). Les zones du territoire métropolitain les plus concernées sont les massifs alpins, pyrénéens et du fossé rhénan. Les départements particulièrement concernés, de part le pourcentage du territoire impacté, sont la Savoie, la Haute Savoie, les Alpes de Haute Provence, les Hautes Alpes, les Alpes maritimes, les Pyrénées atlantiques et les Hautes Pyrénées.

Enfin, l'importance d'une sensibilisation et d'une information adéquate est avérée afin que chaque acteur adopte le bon comportement en cas d'événements majeurs. Les actions pour le développement de la culture du risque se poursuivent donc. Elles reposent sur la connaissance de l'aléa réalisée par l'État (DDRM, Géorisques, Information acquéreur locataire), le relai effectué par les Maires (DICRIM, affiches réglementaires) et les actions de communication de l'État et des collectivités. L'État réalise depuis 2016 une campagne spécifique d'information sur les crues cévenoles, particulièrement dangereuses pour les vies humaines, et mène en 2018, une campagne d'information spécifique pour la prévention des incendies de forêt.

### **La prévention des risques liés aux anciens sites miniers (action n° 11)**

L'État prend les mesures nécessaires pour que la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement soient assurées après l'exploitation minière, en particulier en cas de disparition de l'ancien exploitant. Basée sur le triptyque « anticipation, prévention et traitement », l'action de l'État s'appuie notamment sur :

- GEODERIS, groupement d'intérêt public (GIP) entre l'État, le bureau des recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) pour évaluer les risques présentés par les anciennes exploitations minières ;
- le Département de Prévention et de Sécurité Minière (DPSM), département dédié créé au sein du BRGM, pour la surveillance des anciens sites miniers, la gestion des installations hydrauliques de sécurité et la réalisation de travaux de mise en sécurité.

En cas de dangers graves pour les personnes, l'État a également la possibilité de recourir à l'expropriation des biens concernés.

Dans une optique de re-développement des territoires impactés par l'activité minière passée, il est important de déterminer les conditions de prise en compte des risques résiduels miniers (notamment par l'adoption de plans de prévention des risques miniers) dans l'aménagement et l'urbanisme des territoires concernés. Les études d'aléas sur les risques miniers et les mouvements de terrain nécessaires sont pratiquement toutes terminées. Il conviendra, le cas échéant, de mener les études complémentaires afin d'affiner le diagnostic, voire d'étendre le périmètre de ces études aux questions d'émanations de gaz notamment. Enfin, seront poursuivies en 2019 les études environnementales relatives aux dépôts de déchets de l'industrie extractive à la suite de l'inventaire réalisé en 2012 dans le cadre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive.

### **Le financement de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) (action n° 12)**

L'ADEME est un acteur essentiel de la transition écologique et énergétique. Depuis 2014, l'agence bénéficiait pour son financement de l'affectation d'une part du produit de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Cette modalité de financement a été remplacée à compter de 2018 par une dotation budgétaire du programme 181. Ce choix, en réponse à une préconisation de la Cour des comptes, permet de construire une trajectoire budgétaire crédible pour l'ADEME, propre à assurer le financement des reste-à-payer issus des engagements antérieurs de l'ADEME et à maintenir à un niveau élevé l'action de l'agence en faveur de la transition écologique et solidaire. Ce mode de financement présente également l'avantage d'une plus grande souplesse en termes de trésorerie infra-annuelle, car la TGAP affectée n'était pas perçue par l'agence avant le mois de mai. Enfin, il permet une meilleure lisibilité du budget général et des dépenses publiques afférentes aux politiques publiques dont chaque ministre est chargé de rendre compte au Parlement.

Dans le cadre de la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie, l'ADEME pourra ainsi poursuivre et amplifier la réalisation des objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, du plan climat et de la feuille de route économie circulaire auxquels ses actions contribuent et qui nécessitent des soutiens financiers pour déclencher des modifications sociales et économiques, notamment au travers du fonds chaleur ou du fonds déchets. Ce financement permettra également de garantir les interventions de l'opérateur sur sites et sols pollués et de démarrer les nouveaux fonds d'intervention (air, mobilité, hydrogène).

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE**

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement</b>
INDICATEUR 1.1	Nombre total pondéré de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement</b>
INDICATEUR 2.1	Efficacité du fonds déchets
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques</b>
INDICATEUR 3.1	Nombre de communes couvertes par un PPR
INDICATEUR 3.2	Prévention des inondations
<b>OBJECTIF 4</b>	<b>Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public</b>
INDICATEUR 4.1	Maîtrise des délais de publication des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF N° 1

Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement

Afin de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liés aux activités humaines, le MTES dispose de plusieurs moyens d'action dont les principaux sont :

- l'encadrement réglementaire du fonctionnement des installations à travers l'instruction des demandes d'autorisation, d'extension ou de modification d'installations classées, ainsi que l'application des réglementations sur les équipements sous pression, les canalisations de transport ;
- l'instruction d'études d'impact, de dangers ou technico-économiques ;
- l'instruction de plaintes ;
- les contrôles (mesures des niveaux de bruit, des rejets des installations, visites d'inspections des installations classées annoncées ou inopinées, contrôle des équipements sous pression et des canalisations en service, contrôle de l'application du droit du travail dans les industries extractives) ;
- les actions de communication pour la diffusion de bonnes pratiques ou l'information des entreprises et des populations.

La notion de « sécurité industrielle » est directement corrélée aux risques technologiques dus aux matériels et installations réglementés. À travers les réglementations afférentes, le MTES dispose des moyens d'action pour prévenir et limiter l'exposition à ces risques afin d'assurer un haut niveau de protection des personnes, des biens et de l'environnement.

### INDICATEUR 1.1 mission

Nombre total pondéré de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre total pondéré de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETPT)	ratio	20,5	20,4	21	20.5	20.7	21

#### Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de suivre les résultats d'une action prioritaire du programme stratégique 2014-2017 de l'inspection des installations classées qui consiste à maintenir la présence sur le terrain, à la fois pour assurer une meilleure application des réglementations afin de mieux protéger la santé, la sécurité des personnes et l'environnement et pour garantir une équité des conditions de concurrence entre les entreprises, tout en adaptant le nombre de visites aux enjeux de chaque installation.

Ainsi, la programmation des contrôles et le suivi des établissements seront optimisés en tenant compte des risques et nuisances potentiels et des résultats des précédentes inspections, voire des engagements de l'exploitant (ISO 14001, EMAS, etc.) et des coopérations possibles avec d'autres polices.

Dans le cadre plus général de la surveillance des installations, des visites d'inspection seront menées avec les fréquences suivantes :

- au moins une fois par an dans les établissements qui présentent le plus de risques pour les personnes, leur santé et l'environnement ;
- au moins une fois tous les 3 ans dans les établissements qui présentent des enjeux importants en termes de protection des personnes, de leur santé et de l'environnement, en incluant en particulier tous les établissements soumis à la directive IED relative aux émissions industrielles ; tous les autres établissements autorisés ou enregistrés auront été visités depuis moins de 7 ans ;
- des inspections seront également organisées dans des sites non connus de l'inspection, ces sites étant susceptibles de générer des distorsions de concurrence par rapport aux sites qui mettent en œuvre les dispositions réglementaires. Ces contrôles se feront par redéploiement de moyens précédemment mobilisés sur les sites les plus inspectés mais qui ont fait preuve de leur capacité à respecter la réglementation ;
- sur les installations soumises à déclaration, en plus des contrôles périodiques par des organismes agréés, et des contrôles réalisés suite à des plaintes, l'inspection organisera des opérations inopinées ciblées sur certains secteurs notamment dans le cadre des actions nationales ; des contrôles inopinés (notamment des rejets) seront réalisés ou diligentés par l'inspection sur 10 % des établissements industriels soumis à autorisation chaque année.

La définition de l'indicateur a été revue à partir de 2007 pour tenir compte du retour d'expérience de 2005 (différenciation des élevages, prise en compte des suites d'inspection, du délai d'habilitation des nouveaux inspecteurs). Les différents types de contrôles réalisés par les inspecteurs des

installations classées, tous justifiés mais avec des objectifs différents, représentent une quantité de travail variable. Pour le calcul de l'indicateur, une pondération est donc réalisée de la manière suivante :

Pour les installations industrielles :

- visite d'inspection approfondie : établissement Seveso AS = coefficient 3, autre établissement = coefficient 2 ;
- visite d'inspection courante = coefficient 1 ;
- visite d'inspection rapide = coefficient 0,5.

Pour les élevages :

- visite d'inspection approfondie = coefficient 1 ;
- visite d'inspection courante = coefficient 0,5 ;
- visite d'inspection rapide = coefficient 0,25.

Contrôle inopiné des rejets par un laboratoire, diligenté par l'inspection = coefficient 0,25.

Sont également comptabilisées, avec un coefficient 1, les suites formelles des contrôles :

- propositions de mise en demeure ;
- propositions de sanctions administratives : consignation de somme, travaux d'office, suspension d'activité, suppression ou fermeture de l'établissement, apposition de scellés, amendes et astreintes administratives ;
- sanctions pénales (PV).

Effectif de l'inspection : ETPT déclarés par l'ensemble des services déconcentrés (essentiellement DREAL/DRIEE/DEAL, DD(CS)PP) et dans les statistiques d'activités annuelles de l'inspection des installations classées. Ces ETPT comprennent l'ensemble des temps de travail des agents techniques et administratifs. Un coefficient 0,6 est affecté aux nouveaux inspecteurs non encore commissionnés.

Source des données : la DGPR réalise chaque année, avec l'aide des DREAL et des DD(CS)PP un exercice de collecte de données statistiques de l'activité de l'ensemble des services d'inspection des installations classées pour l'année écoulée. Les différents types de contrôles et de suites formelles figurent dans cette enquête. Depuis 2014, les DREAL et les DD(CS)PP utilisent le même système de gestion informatisé des données des installations classées (SIIC) et l'extraction de ces données a été totalement automatisée, ce qui permet de disposer immédiatement des résultats définitifs.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur permet de suivre l'intensité des contrôles en matière d'installations classées.

En effet, la cible est élaborée « par inspecteur » et n'a donc pas vocation à augmenter (ou à diminuer) chaque année. Elle permet, sous réserve du maintien des effectifs de l'inspection et le non ajout de missions supplémentaires, la mise en œuvre du programme de contrôle des établissements autorisés selon des périodicités maximales (1 an / 3 ans / 7 ans) comme présenté ci-avant.

Par ailleurs, le programme stratégique de l'inspection, qui met en œuvre les réglementations européennes et françaises, fixe des priorités qui mobilisent fortement les services de l'inspection et se déclinent sur l'ensemble de leurs missions.

La prévision actualisée 2018 est revue à la baisse par rapport à la prévision initiale, en se calant davantage sur les valeurs réalisées en 2016 et 2017. En effet, la mise en place de l'autorisation unique applicable depuis mars 2017 nécessite un investissement très fort en terme de coordination de la part de l'inspection des installations classées. Et s'il s'agit d'une simplification pour les pétitionnaires, l'administration doit absorber la complexification induite en interne : coûts d'appropriation et de montée en puissance de la procédure, en plus des coûts de coordination constatés. La cible de 21 est une cible ambitieuse, compte tenu des missions supplémentaires à réaliser, mais réaliste. Elle est reconduite pour 2020.

## OBJECTIF N° 2

**Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement**

Le MTES évalue ou veille à faire évaluer en amont la dangerosité et l'impact des substances et produits chimiques puis définit et met en œuvre, le cas échéant, des mesures d'interdiction ou de restriction d'usage de certaines substances, s'agissant des déchets. Il veille, d'une part, à développer la prévention et le recyclage, en particulier, par la création de filières de traitement de produits en fin de vie, et d'autre part, à maîtriser les impacts du traitement des déchets.

Afin de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liés aux produits et déchets, le MTES dispose de plusieurs moyens d'action, parmi lesquels :

- la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui encadre les installations de production des produits et de traitement des déchets ;

## Prévention des risques

Programme n° 181 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- l'instruction des autorisations de mise sur le marché nécessaires pour la vente de produits biocides ;  
 - la mise en place de filières de « responsabilité élargie des producteurs » (REP), dispositifs réglementaires par lesquels les personnes qui mettent sur le marché des produits sont rendues responsables de financer ou d'organiser la gestion de la fin de vie des déchets issus de ces produits.

## INDICATEUR 2.1

## Efficacité du fonds déchets

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Efficacité du fonds déchets	kt/an	2294	2792	2000	2000	2000	2000

## Précisions méthodologiques

Le fonds déchets de l'ADEME est utilisé pour soutenir la politique de prévention et de valorisation des déchets. Il finance des opérations de recherche et de développement R&D, de communication, des soutiens à la mise en place de plans et programmes de prévention et des investissements.

L'indicateur proposé rend compte du soutien à l'investissement sur la période. L'aide de l'ADEME permet de créer des capacités nouvelles de traitement des déchets qui participent à leur valorisation. L'intérêt de cette aide est qu'il s'agit d'un effet levier qui permet de mobiliser également des financements privés.

## Définition de l'indicateur :

Il s'agit d'un cumul des capacités aidées pour des centres de tri (capacités nouvelles ou augmentations de capacités, pas les adaptations qualitatives), pour les installations de recyclage et les centres de valorisation organique. Il intègre aussi les combustibles solides de récupération (CSR) et les installations de méthanisation.

**Source des données** : système de gestion de l'ADEME.

**Mode de calcul** : somme des capacités prévues des opérations ayant obtenu une convention d'aide par l'ADEME dans l'année.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les valeurs cibles sont estimées à partir :

- des objectifs à atteindre en 2025, dans le cadre de l'atteinte des objectifs de la LTECV, en termes de capacités de valorisation supplémentaires, soit 4 Mt pour la valorisation des déchets organiques, 4,6 Mt pour le recyclage et 2,4 Mt pour la valorisation énergétique des refus de tri ;
- d'un soutien évalué à 40 % de ces capacités (opérations les plus performantes de recyclage de déchets). Après une année 2015 marquée par la négociation de la loi et de la préparation des textes réglementaires en découlant, le rythme des soutiens est redevenu plus dynamique depuis 2016.

Pour les cibles 2018, 2019 et 2020, il est proposé un objectif constant à 2000 kilotonnes de capacités nouvelles soutenues dans l'année.

Cette cible correspond à différentes tendances qui se compensent et aux cycles économiques qui animent le recyclage (variation du cours du pétrole ou des métaux) :

- poursuite du niveau d'investissement nécessaire dans la conversion du parc de centres de tri d'emballages et papiers ménagers, avec création d'unités plus industrielles, et création de centres de tri de déchets d'activité (du fait de l'application du décret « 5 flux » et de la réduction des flux autorisés en stockage) ;
- accélération de la création d'unités de méthanisation, mais soutien au titre du fonds déchets d'un nombre d'unités nouvelles moindre et de capacité restreinte, au profit des appels d'offres de la CRE « Commission de Régulation de l'Énergie » (unité produisant de l'électricité de plus de 500 KWe et d'ici 2020 extension probable aux unités d'injection de bio-méthane) ;
- soutien à quelques unités de combustion de CSR « Combustibles Solides de récupération » pour accompagner l'émergence de cette filière de valorisation énergétique (là encore avec perspective de relais par des appels d'offres CRE sur la cogénération) ;
- soutien contracyclique temporaire aux unités de recyclage (en attendant de mettre en œuvre un dispositif plus pérenne, par exemple via des contributions des éco-organismes).



**OBJECTIF N° 3**

Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques

Si les catastrophes naturelles sont rarement évitables, il existe des moyens d'en atténuer les effets sur les personnes et les biens. La politique de prévention des risques naturels repose sur les composantes suivantes : connaissance des aléas et des risques, prévision et surveillance, information du public, prise en compte du risque dans l'aménagement notamment par l'intermédiaire des plans de prévention des risques naturels, soutien aux travaux de réduction de la vulnérabilité, contrôle des ouvrages hydrauliques, préparation à la gestion de crise et retour d'expérience.

Les actions opérationnelles de prévention des risques naturels se déclinent et s'inscrivent dans différents plans d'actions gouvernementaux et concernent en particulier les inondations.

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) permet de soutenir financièrement ces actions portées notamment par les collectivités territoriales dans le cadre des programmes d'action et de prévention des inondations (PAPI) ou Plan séismes Antilles (PSA) aux Antilles.

Une feuille de route du ministère pour 2018, dans l'attente de la prochaine feuille de route 2019-2021, a été adressée aux préfets pour renforcer l'efficacité et la cohérence des actions de l'État dans la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques par la définition d'actions prioritaires au regard du calendrier et/ou de l'avancement de certaines politiques publiques et des moyens disponibles.

Pour le risque inondation, l'État assure la surveillance d'un réseau de 22 000 km de cours d'eau et a mis en place un dispositif de prévision des crues dans le cadre du réseau « Vigicrues » avec les DREAL.

**INDICATEUR 3.1**

Nombre de communes couvertes par un PPR

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux cumulé d'approbation des PPRN par rapport aux PPRN prévus.	%	87,7	92	93	93	94	94

**Précisions méthodologiques**

L'indicateur 3.1 traduit la capacité des services à mettre en œuvre le programme national d'élaboration des Plans de prévention des risques naturels (PPRN).

Source des données : les préfetures saisissent les dates d'approbation des PPRN grâce au logiciel GASPARD, consultable depuis l'administration centrale. Une base de données mise à jour en permanence est accessible à tous en temps réel sur le site [www.prim.net](http://www.prim.net).

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le processus d'élaboration d'un PPRN dure en moyenne trois ans. Le nombre de PPRN nécessaires sur l'ensemble du territoire a été estimé en 2009 à 12 500, dont 800 sur des communes de plus de 10 000 habitants. Ces chiffres sont pris comme référence pluriannuelle pour évaluer l'avancement du programme d'élaboration des PPRN.

Sur la base des résultats obtenus ces dernières années et dans un contexte de révision des PPRN approuvés (qui ne sont pas pris en compte dans l'indicateur), de forts contentieux entraînant des annulations des PPRN approuvés ainsi qu'un allongement des délais de concertation avec les collectivités territoriales, une évolution annuelle de l'ordre d'un point de l'indicateur est retenue pour 2017 à 2020.

**INDICATEUR 3.2****Prévention des inondations**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Fiabilité de la carte vigilance crues	%	80	86	85	85	85	85

**Précisions méthodologiques**

L'indicateur 3.2 : fiabilité de la carte vigilance « crues » (évolution du mode de calcul en 2017).

Depuis 2006, le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) publie, en coordination avec les 19 services de prévision des crues, la carte nationale de vigilance « crues », disponible sur le site [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr). Cette carte au moins bi-quotidienne et les informations associées (bulletin national de synthèse et bulletin de chaque SPC avec éventuellement des prévisions, accès aux niveaux et débits des cours d'eau observés sur les stations de mesure hydrométrique), permettent aux gestionnaires des crises d'inondation (au premier rang desquels les préfets et les maires) d'accéder aux données disponibles les plus utiles sur les tronçons de cours d'eau composant le réseau hydrographique surveillé par l'État (près de 22 000 km aujourd'hui répartis en 280 tronçons), aux abords desquels se situent de l'ordre de 65 % des surfaces des zones inondables totales en métropole et 75 % de la population exposée.

La pertinence d'un passage en vigilance orange ou rouge est évaluée en considérant les informations notamment météorologiques disponibles au moment du passage en vigilance, les incertitudes et les enjeux. L'analyse est réalisée par épisode et non plus pour chaque tronçon.

**Mode de calcul :**

- numérateur = nombre d'épisodes de vigilance crues orange ou rouge pertinents (N1) ;
- dénominateur = nombre total d'épisodes de vigilance crues orange ou rouge (N2) ;

**Source des données :** données publiées par les 19 services de prévision des crues et le SCHAPI.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La nature des événements hydro-météorologiques a un fort impact sur cet indicateur. La pertinence d'un passage en vigilance orange ou rouge est évaluée en considérant les informations notamment météorologiques disponibles au moment du passage en vigilance, des incertitudes et des enjeux.

Une progression linéaire de cet indicateur ne peut être retenue comme référence et interprétation des résultats obtenus. Il convient de comparer les résultats obtenus pour une année N par rapport un niveau de satisfaction dont la cible est fixée à 85 %.

**OBJECTIF N° 4**

Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public

La sûreté nucléaire s'attache à prévenir les accidents et à en minimiser les effets s'ils devaient survenir. La radioprotection s'attache à assurer une exposition des personnes aux rayonnements ionisants aussi basse que raisonnablement possible. Le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, mis en œuvre par l'ASN, bénéficie au citoyen, qui peut être exposé à la radioactivité comme habitant, riverain d'une installation nucléaire, travailleur ou patient.

L'ASN propose au Gouvernement la réglementation qui encadre les activités nucléaires civiles et en précise les modalités d'application. Elle autorise et inspecte les installations et les activités nucléaires. Elle veille tout particulièrement à ce que ses décisions soient proportionnées aux enjeux et conduites dans des délais maîtrisés, et qu'elles favorisent le développement d'une culture de sûreté nucléaire et de radioprotection chez tous les acteurs concernés.

Le principe fondamental de la sûreté nucléaire et de la radioprotection est celui de la responsabilité de celui qui entreprend une activité nucléaire ou exploite une installation. Dans ses décisions et ses actions, l'ASN veille au respect de ce principe. En conséquence, la contribution directe de l'ASN à l'évolution des indicateurs quantitatifs de sûreté nucléaire et de radioprotection est rarement dissociable de celle des exploitants.

L'ASN a effectué en 2017 un total de 1 751 inspections, qui représentent 1 845 journées de pilotage sur le terrain (une inspection pouvant se dérouler sur plusieurs jours) : 840 inspections dans le domaine des installations nucléaires de base (INB) et du transport de matières radioactives (TMR), 911 dans le domaine du nucléaire de proximité (médical,

industrie et recherche) et au titre de la surveillance d'organismes agréés. Par ailleurs, les inspecteurs du travail ont mené 671 interventions lors de 275 journées d'inspection dans les centrales nucléaires.

Ces inspections peuvent prendre différentes formes :

- les inspections courantes ;
- les inspections renforcées, sur des thèmes présentant des difficultés techniques particulières et normalement pilotées par des inspecteurs confirmés ;
- les inspections avec prélèvements et mesures, qui permettent d'assurer, sur les rejets, un contrôle par échantillonnage indépendant de l'exploitant ;
- les inspections réactives, menées à la suite d'un incident ou d'un événement particulièrement significatif.

Pour les installations nucléaires de base (INB), elles peuvent également prendre la forme :

- d'inspections de revue qui se déroulent sur plusieurs jours en mobilisant toute une équipe d'inspecteurs et ayant pour tâche de procéder à des examens approfondis sur des sujets préalablement identifiés ;
- d'inspections de chantier qui permettent d'assurer une présence importante de l'ASN sur les sites à l'occasion des arrêts de tranche des réacteurs à eau sous pression (REP), voire d'autres travaux, notamment en phase de démantèlement.

Par ses actions de réglementation, d'autorisation et d'inspection, l'ASN contribue à prévenir et limiter les risques et les nuisances dus aux activités nucléaires.

La plupart des demandes d'autorisations déposées par les exploitants nécessite un examen technique préalable à la décision de l'ASN. Cet examen, fondé pour partie sur des critères objectifs, pour partie sur des jugements d'experts, peut durer de quelques heures à plusieurs années selon la complexité des sujets, les incertitudes et les débats qu'il soulève. L'ASN s'attache à rendre ses décisions dans des délais prédictibles pour les exploitants.

#### INDICATEUR 4.1

##### Maîtrise des délais de publication des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Décisions de l'ASN de l'année N prises dans les délais prévus	%	91	91	91	90	91	92

#### Précisions méthodologiques

Les décisions individuelles sont classées en six catégories avec des délais associés variant de 4 à 12 mois selon la catégorie :

Catégories de décision	Délai de référence
Installation nucléaire de base : ICPE situées dans le périmètre d'une INB qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation de l'INB et qui sont soumis aux dispositions du code de l'environnement	12 mois
Installation nucléaire de base : tout accord délivré par l'ASN au titre de l'article 26 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 - modification non notable de l'installation, des règles générales d'exploitation ou du plan d'urgence interne	6 mois
Agréments de colis de transport	12 mois
Utilisateurs et fournisseurs : générateurs de rayonnements ionisants industriels, sources scellées et non scellées	6 mois
Utilisateurs et fournisseurs : scanner, radiothérapie externe, médecine nucléaire, curiethérapie	6 mois
Décisions relatives à des agréments d'organismes ou de laboratoire :	
- pour la mesure des activités volumiques en radon	6 mois
- pour des contrôles relatifs à la radioprotection	4 mois
- pour des contrôles d'équipements sous pression nucléaires	9 mois

Les demandes sont prises en compte par les divisions territoriales de l'ASN compétentes en fonction de l'installation ou de l'activité concernée et enregistrées dans le système d'information de l'ASN. Quelle que soit la catégorie de la décision, tout dossier d'instruction individuelle porté par les services de l'ASN est à ce stade comptabilisé de manière uniforme sans tenir compte de la durée des délais ou de la complexité de la demande.

Source des données : ASN

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur de suivi des délais de signature des décisions de l'ASN recouvre tout le champ de son intervention en matière de décisions individuelles relevant de sa compétence exclusive.

En 2017, l'ASN a conduit 3 143 instructions de nature plus ou moins complexe, dont 91 % ont respecté les délais réglementaires. Parmi l'ensemble des dossiers traités, 2 888 représentent des autorisations nouvelles ou renouvelées, les 255 autres conduisant à des refus ou des annulations d'autorisations en fin de vie. Une part importante de ces demandes est instruite en vertu du code de la santé publique (89 %) et concerne le nucléaire de proximité, médical ou industriel. Le nombre de dossiers concernant le nucléaire de proximité industriel représente les trois quarts des instructions en 2017.

La cible de cet indicateur a été diminuée en 2012 à la suite de l'accident de Fukushima du 11 mars 2011 pour prendre en compte les demandes de modifications à venir concernant les INB rendues nécessaires par les enseignements de cet accident nucléaire.

En effet, dans le cadre des suites des évaluations complémentaires de sûreté (ECS), l'ASN a imposé aux installations des prescriptions techniques (environ 40 par centrale nucléaire et, selon les enjeux, entre 0 et 40 pour les autres installations nucléaires de type LUDD) afin d'augmenter, dans les meilleurs délais et au-delà des marges de sûreté dont elles disposent déjà, leur robustesse face à des situations extrêmes. Pour chacune de ces prescriptions, des délais de mise en conformité ont été fixés, pour certains jusqu'en 2019.

Ces nouvelles exigences conduisent les exploitants à déposer de plus en plus de dossiers de demande de modification de leur installation (variables selon les exploitants et le type d'installation), au titre de l'article 26 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives. Les instructions associées, complétées d'inspections, présentent des enjeux immédiats et importants en termes de sûreté et sont une priorité pour l'ASN pour les années à venir.

Pour l'exercice 2018, l'ASN s'assurera, en ce qui concerne les ECS, du respect des échéances prescrites dans ses décisions du 26 juin 2012 et du 8 janvier 2015.

Outre ces sujets majeurs, l'ASN aura dans les prochaines années à se positionner sur :

- le contrôle du vieillissement et la durée de fonctionnement des réacteurs électronucléaires ;
- le contrôle de la mise en service de l'EPR ;
- l'encadrement et le contrôle du démantèlement des réacteurs électronucléaires : recevabilité des dossiers et premiers travaux ;
- l'encadrement et l'analyse des réexamens de sûreté des installations exploitées par AREVA et le CEA ;
- l'instruction des dossiers réglementaires des nouvelles installations (réacteur Jules Horowitz, CIGEO, ITER, ASTRID, « petits réacteurs »...).

Autant de dossiers qui demanderont un investissement important et qui sont appelés à s'étaler sur de nombreuses années. Cette charge de travail ne permet pas en l'état de modifier les délais réglementaires d'instructions des demandes.

Par ailleurs, des modifications réglementaires sont en cours pour transcrire en droit français la directive européenne 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants, induisant des modifications de régimes administratifs, dont la création d'un nouveau régime d'enregistrement.

La transcription de cette directive, initialement prévue pour fin 2017, n'est pas encore effective et les premiers effets sont attendus fin 2018 – début 2019.

Plusieurs activités vont être amenées à changer de régime et l'impact sur les délais de référence (maintien ou raccourcissement) n'est pas encore connu. Il est vraisemblable que la modification du classement simplifiera le traitement des dossiers permettant d'envisager une modification de la cible à terme.

Dans ce contexte, la prévision a été réactualisée à 90 % pour 2018. Elle est revue à la hausse à partir de 2019 (91%), avec pour objectif d'atteindre la cible de 92 % en 2020.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions		64 186 092	0	38 544 606	<b>102 730 698</b>	3 500 000
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	46 446 540	10 708 178	350 000	1 689 000	<b>59 193 718</b>	500 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques		22 568 511	4 020 000	11 030 000	<b>37 618 511</b>	5 200 000
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites		35 911 096	866 034	1 500 000	<b>38 277 130</b>	
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)		603 247 558			<b>603 247 558</b>	
<b>Total</b>	<b>46 446 540</b>	<b>736 621 435</b>	<b>5 236 034</b>	<b>52 763 606</b>	<b>841 067 615</b>	<b>9 200 000</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions		62 186 302	0	30 482 607	<b>92 668 909</b>	3 500 000
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	46 446 540	15 708 178	350 000	1 689 000	<b>64 193 718</b>	500 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques		22 103 868	4 020 000	11 030 000	<b>37 153 868</b>	4 590 000
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites		35 911 096	866 034	1 500 000	<b>38 277 130</b>	
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)		603 247 558			<b>603 247 558</b>	
<b>Total</b>	<b>46 446 540</b>	<b>739 157 002</b>	<b>5 236 034</b>	<b>44 701 607</b>	<b>835 541 183</b>	<b>8 590 000</b>

## Prévention des risques

Programme n° 181 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions		64 766 271	99 238	41 325 809	<b>106 191 318</b>	
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	45 887 596	10 655 106	545 769	1 438 843	<b>58 527 314</b>	500 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques		22 693 260	4 018 838	10 399 363	<b>37 111 461</b>	4 155 179
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnités et expropriations sur les sites		35 852 003	936 668	1 488 458	<b>38 277 129</b>	
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)		609 247 557			<b>609 247 557</b>	
<b>Total</b>	<b>45 887 596</b>	<b>743 214 197</b>	<b>5 600 513</b>	<b>54 652 473</b>	<b>849 354 779</b>	<b>4 655 179</b>

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions		57 666 271	99 238	33 195 809	<b>90 961 318</b>	
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	45 887 596	15 655 106	545 769	1 438 843	<b>63 527 314</b>	500 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques		22 693 260	4 018 838	10 399 363	<b>37 111 461</b>	2 955 179
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnités et expropriations sur les sites		35 852 003	936 668	1 488 458	<b>38 277 129</b>	
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)		609 247 557			<b>609 247 557</b>	
<b>Total</b>	<b>45 887 596</b>	<b>741 114 197</b>	<b>5 600 513</b>	<b>46 522 473</b>	<b>839 124 779</b>	<b>3 455 179</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	45 887 596	46 446 540	45 887 596	46 446 540
Rémunérations d'activité	33 205 387	33 603 504	33 205 387	33 603 504
Cotisations et contributions sociales	12 562 209	12 723 036	12 562 209	12 723 036
Prestations sociales et allocations diverses	120 000	120 000	120 000	120 000
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	743 214 197	736 621 435	741 114 197	739 157 002
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	62 698 476	59 338 240	60 598 476	61 873 807
Subventions pour charges de service public	680 515 721	677 283 195	680 515 721	677 283 195
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	5 600 513	5 236 034	5 600 513	5 236 034
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 759 745	4 366 034	4 759 745	4 366 034
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	840 768	870 000	840 768	870 000
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	54 652 473	52 763 606	46 522 473	44 701 607
Transferts aux ménages	1 488 458	1 500 000	1 488 458	1 500 000
Transferts aux entreprises	1 581 956	6 967 606	15 481 956	10 965 607
Transferts aux collectivités territoriales	39 837 433	33 380 000	17 807 433	21 320 000
Transferts aux autres collectivités	11 744 626	10 916 000	11 744 626	10 916 000
<b>Total hors FDC et ADP prévus</b>	<b>849 354 779</b>	<b>841 067 615</b>	<b>839 124 779</b>	<b>835 541 183</b>
FDC et ADP prévus	4 655 179	9 200 000	3 455 179	8 590 000
<b>Total y.c. FDC et ADP prévus</b>	<b>854 009 958</b>	<b>850 267 615</b>	<b>842 579 958</b>	<b>844 131 183</b>

## Prévention des risques

Programme n° 181 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES<sup>9</sup>

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2019 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2019 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX, PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux, prises en charge par l'État, contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
050203	<b>Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1391 D</i>	1	1	1
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>10</sup></b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
130201	<b>Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 1 776 000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1989 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 31-I-1°-a, b et b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux a, b et b bis du I-1°</i>	1 845	nc	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>1 845</b>	<b>1 845</b>	<b>1 845</b>

<sup>9</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

<sup>10</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2018 ou 2017) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.



## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions		102 730 698	<b>102 730 698</b>		92 668 909	<b>92 668 909</b>
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	46 446 540	12 747 178	<b>59 193 718</b>	46 446 540	17 747 178	<b>64 193 718</b>
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques		37 618 511	<b>37 618 511</b>		37 153 868	<b>37 153 868</b>
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites		38 277 130	<b>38 277 130</b>		38 277 130	<b>38 277 130</b>
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)		603 247 558	<b>603 247 558</b>		603 247 558	<b>603 247 558</b>
<b>Total</b>	<b>46 446 540</b>	<b>794 621 075</b>	<b>841 067 615</b>	<b>46 446 540</b>	<b>789 094 643</b>	<b>835 541 183</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits						Emplois		
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants	+108 573	+33 967	+142 540			+142 540	+142 540	+3	
Transferts sortants				-142 540	-142 540	-142 540	-142 540		
<b>Solde des transferts</b>	<b>+108 573</b>	<b>+33 967</b>	<b>+142 540</b>	<b>-142 540</b>	<b>-142 540</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>+3</b>	

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2018	Effet des mesures de périmètre pour 2019	Effet des mesures de transfert pour 2019	Effet des corrections techniques pour 2019	Impact des schémas d'emplois pour 2019	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2018 sur 2019	dont impact des schémas d'emplois 2019 sur 2019	Plafond demandé pour 2019
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4	(7)	(8)	(6)
Catégorie A	360		3	3	+2	0	2	368
Catégorie B	28			-3	0	0	0	25
Catégorie C	44				0	0	0	44
<b>Total</b>	<b>432</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>+2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>437</b>

En application des dispositions de l'article L. 592-14 du Code de l'environnement, « l'Autorité de sûreté nucléaire propose au Gouvernement les crédits nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Elle est consultée par le

*Gouvernement sur la part de la subvention de l'État à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire correspondant à la mission d'appui technique apporté par cet institut à l'autorité ».*

L'action 09 du programme 181 regroupe la totalité des emplois de l'ASN et des dépenses de personnel. Les dépenses de personnel comprennent la masse salariale nécessaire à la paye des fonctionnaires et contractuels (liée au plafond d'emplois) de l'ASN (rémunérations d'activité, cotisations et contributions sociales, prestations et allocations diverses) et les crédits destinés au remboursement des conventions de mise à disposition d'agents auprès de l'ASN par divers organismes (notamment le CEA, l'IRSN, l'ANDRA, AP-HP, etc.).

Le plafond d'autorisation d'emplois de l'action 09 du programme 181 s'élevait en LFI 2018 à 432 ETPT (prise en compte de la quotité travaillée et de la période d'activité). En 2019, le plafond d'emplois de l'ASN s'élèvera à 437 ETPT soit une évolution de +5 ETPT par rapport à 2018. Cette évolution résulte des éléments suivants :

- la création de deux emplois au sein de l'ASN et, en conséquence, l'effet en année courante de ce schéma d'emplois positif pour 2019, soit +2 ETPT ;
- le transfert de +3 ETPT depuis le plafond d'emplois de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) vers celui de l'ASN (cf. ci-dessous).

Le transfert de 3 ETPT depuis le plafond d'emplois de l'IRSN vers celui de l'ASN correspond à :

- 2 ETPT recrutés initialement par l'IRSN pour tenir compte des suites en France de l'accident nucléaire de Fukushima. A l'origine, 22 agents ont été recrutés. Fin 2018, il ne restera plus que 5 agents à transférer à l'ASN ;
- 1 ETPT, en application de la convention de mobilité signée avec l'IRSN, prévoyant le transfert progressif d'agents administratifs au fur et à mesure de la vacance des postes.

Les corrections techniques correspondent au repyramidage de trois emplois de catégorie B en trois emplois de catégorie A. Ce repyramidage est justifié :

- par la réorganisation du fonctionnement des divisions visant à confier (notamment) à des agents de catégorie A des tâches techniques et administratives qui étaient assurées jusqu'alors par des agents de catégories B, pour un emploi ;
- et par des promotions d'agent en catégorie A intervenues en 2017 (examen professionnel et avancement au choix), pour deux emplois.

Afin de déterminer les effectifs globaux de l'ASN, il convient de tenir compte des agents mis à disposition par l'IRSN, le CEA, l'AP-HP et l'ANDRA, etc.. Ces agents, conformément aux règles applicables au décompte des emplois de l'État, ne sont pas décomptés dans le plafond d'emplois de l'ASN mais dans celui de l'organisme d'origine (mise à disposition « entrante » depuis une autre personne morale que l'État). Pour information, le nombre de ces agents mis à disposition s'établira fin 2018 à environ 85, ce qui correspond à un effectif total d'environ 500 agents.

S'agissant des emplois inclus dans le plafond d'emplois de l'ASN, la structure des emplois (437 ETPT) se décline par catégorie d'emplois de la manière suivante :

- 84% d'agents de catégorie A ;
- 6% d'agents de catégorie B ;
- 10% d'agents de catégorie C.

L'essentiel des effectifs de l'ASN est constitué de fonctionnaires et de contractuels ; qu'ils soient techniques ou administratifs, de corps d'ingénieurs ou de corps de santé, leur présence, historiquement importante, est complétée par des agents d'autres origines.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A	35	3	4,6	40	5	5	5
Catégorie B	5	3	9	2		1	-3
Catégorie C	2	0	3	2		3	0
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>44</b>	<b>5</b>	<b>4,7</b>	<b>2</b>

Le tableau ci-dessus relatif à l'évolution des emplois de l'ASN fait état d'un schéma d'emplois de +2 ETP. Cette évolution des emplois ne tient pas compte des entrées et sorties des agents mis à disposition à l'ASN par divers organismes (notamment l'IRSN, le CEA, l'AP-HP ou l'ANDRA, etc.).

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2018 ETPT	PLF 2019 ETPT
Administration centrale	219	222
Services régionaux	211	213
Services départementaux		
Opérateurs		
Services à l'étranger	2	2
Autres		
<b>Total</b>	<b>432</b>	<b>437</b>

L'ASN dispose de 11 divisions territoriales lui permettant d'exercer ses missions de contrôle sur l'ensemble du territoire. Les divisions territoriales de l'ASN exercent leurs activités sous l'autorité de délégués territoriaux, désignés par le président de l'ASN. Ils sont les représentants de l'ASN en région et contribuent localement à la mission d'information du public de l'ASN. Les divisions réalisent l'essentiel du contrôle direct des installations nucléaires, du transport de substances radioactives et des activités du nucléaire de proximité.

Ces 11 divisions territoriales sont compétentes sur une ou plusieurs régions administratives et sont implantées dans les DREAL : Bordeaux, Caen, Châlons-en-Champagne, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Orléans, Paris et Strasbourg.

Par ailleurs, l'ASN dispose de personnels mis à disposition auprès d'organismes internationaux en charge du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (États-Unis et Royaume-Uni).

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	ETPT
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	437
<b>Total</b>	<b>437</b>

L'intégralité des emplois de l'ASN (et du programme) sont inscrits sur l'action 09.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		437
<b>Effectifs gérants</b>	<b>9</b>	<b>2,06 %</b>
administrant et gérant	5	1,14 %
organisant la formation	2	0,46 %
consacrés aux conditions de travail	1	0,23 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	1	0,23 %

## Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
0 %	100 %	0 %	100 %

L'ASN prend en charge la gestion de premier niveau de l'ensemble de son personnel (affectations, régime de travail, gestion des absences, formation, etc.). La gestion sur le plan réglementaire (avancements, mobilités, etc.) est assurée par les gestionnaires des corps des ministères d'origine des personnels considérés.

Il en est de même pour le suivi de la paie et de l'ensemble des actes associés (maladie, accidents de travail, etc.) qui sont assurés par les services du ministère de l'économie et des finances dans le cadre d'une délégation de gestion. L'ASN contribue, en lien avec les établissements concernés, à la gestion des salariés mis à disposition, lesquels ne sont pas intégrés dans son plafond d'emplois.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2018	PLF 2019
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>33 205 387</b>	<b>33 603 504</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>12 562 209</b>	<b>12 723 036</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	9 262 877	9 381 967
– Civils (y.c. ATI)	9 262 877	9 381 967
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	3 299 332	3 341 069
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>120 000</b>	<b>120 000</b>
<b>Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)</b>	<b>45 887 596</b>	<b>46 446 540</b>
<b>Total Titre 2 (hors Cas pensions)</b>	<b>36 624 719</b>	<b>37 064 573</b>
<i>FDC et ADP prévus</i>		

La contribution de l'État employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions » est estimée pour 2019 à 9,38 M€ au titre des pensions des personnels civils (74,28 %) et de l'allocation temporaire d'invalidité (0,32 %).

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) pour les personnels titulaires et non titulaires et celui relatif à la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (FNAL) s'élèvent à environ 0,87 M€.

Le montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est d'environ 0,03 M€, correspondant à une prévision de deux bénéficiaires.

Il est à noter également que le titre 2 de l'ASN intègre les crédits destinés au remboursement des conventions de mise à disposition d'agents auprès de l'ASN par divers organismes (8 M€).

## PRESTATIONS SOCIALES

Le montant du remboursement domicile travail est évalué à 95 000€ pour 400 agents de l'ASN. L'allocation d'aide au retour à l'emploi est estimée à 25 000 € pour 2 agents.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2018 retraitée</b>	<b>28,8</b>
Prévision Exécution 2018 hors CAS Pensions	36,1
Impact des mesures de transferts et de périmètre 2018–2019	0,1
Débasage de dépenses au profil atypique :	-7,4
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	
– Mesures de restructurations	
– Autres	-7,4
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>0,1</b>
EAP schéma d'emplois 2018	
Schéma d'emplois 2019	0,1
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0</b>
<b>Mesures générales</b>	
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
<b>GVT solde</b>	<b>0,2</b>
GVT positif	0,1
GVT négatif	0,1
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>8</b>
Indemnisation des jours de CET	
Mesures de restructurations	
Autres	8
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	
Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23	
Autres	
<b>Total</b>	<b>37,1</b>

L'impact du « Glissement – Vieillesse – Technicité » (GVT) est lié :

- à l'incidence des avancements, des promotions ou des examens professionnels. Il s'agit du GVT positif évalué pour 2019 à + 0,1 M€ soit 0,34 % de la masse salariale totale (hors CAS « Pensions » et crédits destinés au remboursement des conventions de mise à disposition) ;

- et à l'effet des recrutements de personnels qualifiés et expérimentés, essentiellement en catégorie A. Il s'agit du GVT négatif évalué pour 2019 à + 0,1 M€, soit 0,34 % de la masse salariale (hors CAS « Pensions » et crédits destinés au remboursement des conventions de mise à disposition).

En conséquence, le GVT solde s'élève à 0,2 M€, soit 0,69 % de la masse salariale (hors CAS « Pensions » et crédits destinés au remboursement des conventions de mise à disposition).

La rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA » correspond au montant prévisionnel de la fongibilité asymétrique nécessaire pour permettre le remboursement (titre 3) des personnels mis à disposition par l'IRSN, le CEA, l'AP-HP, l'ANDRA et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Val d'Oise auprès de l'ASN. Ce montant s'élève à 8 M€, il fait donc l'objet d'un mouvement de fongibilité en cours d'année afin de procéder au remboursement de ces organismes qui assurent la paie de ces personnels. Ce mouvement, également réalisé en gestion 2018, fait par ailleurs l'objet d'un débasage du socle d'exécution pour un montant prévisionnel de 7,4 M€.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A	70 309	71 106	68 936	41 068	40 043	30 831
Catégorie B	52 284	51 815	53 916	29 678	29 152	30 807
Catégorie C	48 818	48 955	51 814	31 427	30 952	31 780

L'estimation des coûts entrée/sortie repose sur l'actualisation des coûts constatés au cours de l'exercice 2018.

## Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le coût d'entrée légèrement supérieur au coût de sortie dans la catégorie A s'explique par l'entrée d'agents de catégorie A+ et de catégorie A expérimentés sur les premiers mois de l'année alors que les sorties ont plutôt concerné des agents de catégorie A. Les coûts moyens des catégories B et C ne sont pas significatifs en raison du faible nombre de mouvements concernés.

## MESURES CATÉGORIELLES

Aucune mesure catégorielle n'est prévue pour 2019.

## ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	150	205 000		205 000
Logement	10	196 173		196 173
Famille, vacances	15	8 914		8 914
Mutuelles, associations	437	5 000		5 000
Prévention / secours	2	4 000		4 000
Autres	15	20 000		20 000
<b>Total</b>		<b>439 087</b>		<b>439 087</b>

L'ASN a conclu avec le ministère de l'économie et des finances une convention de prestations de services ainsi qu'une convention de gestion en matière de ressources humaines précisant la répartition des compétences et des responsabilités. Cette convention intègre un volet « action sociale ».

Par ailleurs, l'ASN a également conclu avec les associations chargées de la mise en œuvre de l'action sociale ministérielle des ministères économiques et financiers des conventions aux fins de permettre à l'ensemble de ses agents de bénéficier du même niveau de prestations que les agents de ces ministères.

Ainsi, les personnels de l'ASN bénéficient de l'ensemble des prestations d'action sociale individuelles (notamment subvention interministérielle pour séjours d'enfants, allocation pour enfants handicapés, aide à la scolarité, aides matérielles, allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leurs enfants, etc.) allouées aux agents des ministères économiques et financiers. Ils bénéficient également des prestations en matière de séjours de vacances (colonies de vacances, tourisme social pour les familles et les individuels), de logement, d'aide et de prêts.

La ligne « Autres », d'un montant de 20 000 € pour 15 bénéficiaires, correspond à la prise en compte des aides financières au titre de l'action sociale attribuées aux agents de l'ASN concernant la première installation, les prêts d'équipement du logement, l'amélioration de l'habitat ou l'aide à la propriété.

Le financement de ces prestations est pris en charge par l'ASN sur le programme 181.

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

## CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2018	CP réalisés au 31/12/2018	CP demandés pour 2019	CP sur engagements à couvrir après 2019
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	38 100 000	11 361 838	9 825 446	0	0
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	270 308 667	167 879 018	141 458 685	5 731 667	5 731 667
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	751 500 000	716 239 000	592 660 000	8 063 000	7 034 000
<b>Total</b>	<b>1 059 908 667</b>	<b>895 479 856</b>	<b>743 944 131</b>	<b>13 794 667</b>	<b>12 765 667</b>

**CPER 2015-2020**

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2018	CP réalisés au 31/12/2018	AE demandées pour 2019	CP demandés pour 2019	CP sur engage- ments à couvrir après 2019
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	1 550 000	975 907	954 081	166 040	166 040	21 826
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	742 285 000	456 424 000	176 803 000	123 714 000	109 228 000	325 350 000
<b>Total</b>	<b>743 835 000</b>	<b>457 399 907</b>	<b>177 757 081</b>	<b>123 880 040</b>	<b>109 394 040</b>	<b>325 371 826</b>

**Total des crédits de paiement pour ce programme**

CP demandés pour 2019	CP sur engagements à couvrir après 2019
123 188 707	338 137 493

**Génération CPER 2007-2014**

Les montants renseignés au titre du P181 proviennent d'une enquête effectuée auprès des DREAL en février 2018 dans le cadre d'un bilan demandé par le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

En ce qui concerne la génération 2007 – 2014 du P181 et de l'ADEME l'écart entre le montant des AE et le total des CP découle de ce que la prévision de décaissement de CP tient compte des projets abandonnés ou des révisions à la baisse du coût de réalisation des projets.

**Génération CPER 2015-2020**

Les crédits du P181 consommés en 2016-2018 et prévus en 2019 dans le cadre des CPER de la génération 2015-2020 résultent de l'enquête effectuée auprès des BOP régionaux concernés. La trajectoire de crédits de paiement tient également compte des projets abandonnés ou des révisions à la baisse du coût de réalisation des projets. Par ailleurs, les CP sur engagements à couvrir après 2019, couvrent des engagements postérieurs à 2019.

La totalité des crédits contractualisés pour les CPER 2015-2020 pour le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) s'élève à 518 454 000 euros.

	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE/CP consommés au 31/12/2018	AE/CP demandés pour 2019
FPRNM	518 454 000	189 626 524	104 201 569

**SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS**

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2019	CP PLF 2019
<b>ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)</b>	<b>603 247</b>	<b>603 247</b>
Subvention pour charges de service public	603 247	603 247
<b>ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)</b>	<b>8 958</b>	<b>8 958</b>
Subvention pour charges de service public	8 958	8 958
<b>BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)</b>	<b>25 792</b>	<b>25 792</b>
Subvention pour charges de service public	25 792	25 792
<b>CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (P174)</b>	<b>150</b>	<b>150</b>
Transferts	150	150
<b>GEODERIS (P181)</b>	<b>6 351</b>	<b>6 351</b>
Subvention pour charges de service public	6 351	6 351

## Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2019	CP PLF 2019
<b>INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)</b>	<b>27 825</b>	<b>27 825</b>
Subvention pour charges de service public	27 825	27 825
<b>IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (P172)</b>	<b>1 770</b>	<b>1 770</b>
Subvention pour charges de service public	1 770	1 770
<b>Météo-France (P159)</b>	<b>3 850</b>	<b>3 850</b>
Transferts	3 850	3 850
<b>ONF - Office national des forêts (P149)</b>	<b>3 340</b>	<b>3 340</b>
Subvention pour charges de service public	3 340	3 340
<b>Total</b>	<b>681 283</b>	<b>681 283</b>
Total des subventions pour charges de service public	677 283	677 283
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts	4 000	4 000

Les prévisions de financement octroyés au CNRS et/ou aux universités ne sont pas connus à ce stade. Les financements les années précédentes sont marginales au regard du programme. Quelques milliers d'euros.



## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
205 958 719		814 055 058	817 715 913	194 222 316

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
194 222 316	71 862 256 0	40 786 686	29 133 347	52 440 027
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
794 621 075 9 200 000	717 232 387 8 590 000	40 341 053	15 654 035	22 003 600
<b>Totaux</b>	<b>797 684 643</b>	<b>81 127 739</b>	<b>44 787 382</b>	<b>74 443 627</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
90,3 %	5 %	1,9 %	2,7 %

Les engagements non couverts par les crédits de paiement fin 2018 intègrent un solde d'engagement de l'ADEME antérieur à 2006 de 2,575 M€. À titre indicatif et provisoire, il figure dans les crédits de paiement 2019 sur engagements antérieurs à 2019.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION N° 01

12,2 %

## Prévention des risques technologiques et des pollutions

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		102 730 698	<b>102 730 698</b>	3 500 000
Crédits de paiement		92 668 909	<b>92 668 909</b>	3 500 000

La présente action a pour finalité principale d'assurer la prévention des risques technologiques et des pollutions ainsi que la maîtrise des effets des processus industriels, des produits et des déchets sur l'environnement et la santé.

Il s'agit tout d'abord de prévenir les risques et pollutions générés par les installations industrielles et agricoles, de traiter les sites pollués à responsable défaillant. La prévention des pollutions et des risques de ces installations est conduite en particulier au travers de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il s'agit ensuite d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) en application de la loi du 30 juillet 2003 afin de maîtriser l'urbanisation autour des installations présentant les plus grands risques (installations Seveso seuil haut) et de corriger, au besoin, par des mesures foncières d'expropriation ou de délaissement des situations héritées du passé qui conduisent à exposer des populations à un risque inacceptable ou des travaux de renforcement du bâti. Il s'agit de prévenir les risques associés aux canalisations de transport (de produits chimiques, d'hydrocarbures et de gaz) et aux réseaux de distribution de gaz.

L'amélioration de la qualité de l'environnement sonore et la prévention des nuisances et des risques sanitaires liés à l'environnement relèvent également de cette action, en particulier dans le cadre du troisième plan national santé environnement 2015-2019 (PNSE3) adopté en novembre 2014.

La maîtrise des effets des produits chimiques et des déchets sur l'environnement et la santé suppose en amont de prévenir la production de déchets et de favoriser l'éco-conception des produits, d'évaluer la dangerosité et l'impact des substances et produits chimiques puis de définir et mettre en œuvre l'encadrement de la mise sur le marché de certains produits et, le cas échéant, des mesures d'interdiction ou de restriction d'usage de certaines substances. En aval, il s'agit de veiller à développer la réutilisation et le recyclage, en particulier par la création de filières de traitements de produits en fin de vie et de maîtriser les impacts du traitement des déchets.

Parallèlement à la prévention de risques ou de dangers connus et identifiés, il convient d'anticiper les risques qui pourraient survenir suite au développement de nouvelles applications ou technologies (dits « risques émergents » tels que les OGM, les champs électromagnétiques, les nanotechnologies).

Outre les engagements internationaux et communautaires qu'elle décline, cette action s'appuie sur la réalisation d'une série de plans d'actions gouvernementaux, parmi lesquels :

- le programme de mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques du 31 mars 2016 ;
- le programme stratégique de l'inspection des installations classées (la dernière version portait sur 2014-2017 et est en cours de mise à jour en fonction des dernières orientations gouvernementales) ;
- le plan de modernisation et de maîtrise du vieillissement des installations industrielles ;
- le plan de prévention des endommagements de réseaux ;
- les engagements des feuilles de route des conférences environnementales, le troisième plan national Santé-Environnement 2015-2019 qui prend la suite du plan 2008-2013 et qui inclut le Plan d'actions sur la Qualité de l'Air Intérieur publié en 2013, la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, le « plan déchets 2014-2020 » et la feuille de route pour l'économie circulaire.

La mise en œuvre de cette action mobilise la direction générale de la prévention des risques et les services déconcentrés : DREAL/DRIEE/DEAL, DD(CS)PP, DDT(M) et les préfetures.

Les établissements publics sous tutelle ou cotutelle du MTES qui interviennent dans le cadre de cette action sont l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), l'Institut National de l'environnement industriel

et des risques (INERIS), l'Institut de la radioprotection et de la sûreté nucléaire (IRSN), le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

La mise en œuvre de cette action implique également le Laboratoire national d'essais (LNE) ainsi que des associations loi 1901 comme le Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB), le Centre de documentation de recherche et d'expérimentations (CEDRE), l'Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFORME), ARMINES et les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA).

Elle repose également sur la contribution d'autres organismes comme l'Association française de normalisation (AFNOR) ou l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI).

### Prévision de recettes fonds de concours relative à cette action

La prévision de recettes est de 3 500 000 € et concerne :

- le fonds de concours 23-1-2- 00537- Contributions des éco-organismes aux actions de communication grand public sur le recyclage à hauteur d'environ 3 500 000 000 € en AE et CP.

Ce fonds de concours est abondé par les versements des éco-organismes agréés, pour financer une campagne grand public sur le recyclage. Le principe d'une participation des éco-organismes aux campagnes nationales menées par les pouvoirs publics est prévu par l'article L.541-10 du code de l'environnement. Le montant de la participation est fixé à 0,3 % du montant des contributions qu'ils perçoivent de leurs adhérents, par les cahiers des charges desdits éco-organismes.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>64 186 092</b>	<b>62 186 302</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 052 782	24 052 992
Subventions pour charges de service public	38 133 310	38 133 310
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>38 544 606</b>	<b>30 482 607</b>
Transferts aux entreprises	6 967 606	10 965 607
Transferts aux collectivités territoriales	29 380 000	17 320 000
Transferts aux autres collectivités	2 197 000	2 197 000
<b>Total</b>	<b>102 730 698</b>	<b>92 668 909</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 052 782	24 052 992
Subventions pour charges de service public	38 133 310	38 133 310
<b>Total</b>	<b>64 186 092</b>	<b>62 186 302</b>

## Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	AE 2019	CP 2019
<b>Amélioration de la qualité sonore</b> : mise à niveau des observatoires pour la réalisation des cartes du bruit, diverses études, maintenance du matériel, ondes électromagnétiques	2 435 243	2 435 243
<b>Actions et animation de l'inspection des installations classées</b>	4 525 019	4 525 019
<b>Prévention des risques chroniques : risques technologiques et pollutions</b>	620 045	620 045
<b>Prévention des risques chroniques : Santé environnement</b>	2 606 514	2 606 514
<b>Prévention des risques technologiques</b> : élaboration des PPRT et concertation autour des sites à risque – équipements sous pression – HCTISN	10 375 008	8 375 218
<b>Mise en œuvre des nouvelles réglementations sur les produits chimiques et impact des produits et déchets</b>	2 490 953	2 490 953
<b>Support concourant à l'action et contentieux</b>	3 000 000	3 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>26 052 782</b>	<b>24 052 992</b>

### Amélioration de la qualité de l'environnement sonore – prévention des risques liés aux agents physiques (ondes électromagnétiques, pollution lumineuse) : 2 435 243 € en AE et CP

- soutien de l'action d'expertise, de proposition et de communication du CNB, instance de conseil et de concertation placée auprès du MTES (30 K€ en AE et CP) ;
- maintenance technique du matériel de mesure : les appareils de mesure du bruit dont disposent les agences régionales de santé (ARS) doivent faire l'objet d'une maintenance technique et réglementaire afin de garantir leur conformité dans le cadre de la police du bruit (AE :115 K€ et CP : 168 621€) ;
- études diverses sur les ondes électromagnétiques et sur la pollution lumineuse (financement d'enquêtes « terrain » sur l'application de l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, financement d'études préalables à l'élaboration d'un dispositif d'encadrement de l'éclairage public, études sur l'exposition de la population aux ondes électromagnétiques) (400 K€ en AE et CP).

Concernant la prévention du bruit dans l'environnement, 1 890 243 € en AE et 1 836 622 € en CP seront consacrés à :

- la poursuite de la mise en œuvre de la directive européenne sur le bruit dans l'environnement qui prévoit la réalisation puis le réexamen et le cas échéant, la révision de cartes de bruit et de plans d'actions pour les principales infrastructures de transport et les grandes agglomérations. Cette action s'effectue dans un contexte de contentieux européen en raison du retard pris au titre de la première échéance ;
- le développement du logiciel Plamade permettant une réalisation plus rapide et automatisée des cartes de bruit demandées par la directive européenne ;
- des études réalisées en région notamment pour la révision des dispositifs de prévention du bruit des infrastructures de transports terrestres ;
- au développement de la connaissance, de la diffusion de l'information.

### Installations classées : 4 525 019 € en AE et CP

Pour l'inspection des installations classées, les crédits sont consacrés :

- aux actions d'animation et de pilotage de l'inspection des installations : formations métier des inspecteurs, poursuite du développement et de la maintenance du système d'information des installations classées, mise à disposition d'informations, actions de communication (colloques, édition de documents d'information...),
- aux actions locales pilotées par les services déconcentrés : formations, communications en matière de prévention des risques, études sur la maîtrise des risques.

Ces crédits sont nécessaires pour maintenir les conditions d'action de l'inspection. Le déploiement de l'autorisation environnementale applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017 rend d'autant plus nécessaires les efforts de formation contenus dans le programme stratégique de l'inspection, que l'inspection doit être un point d'entrée unique dans cette procédure vis-à-vis des autres services de l'État.

Il convient également de poursuivre l'accompagnement à la suite de la mise en service du site de télédéclaration de la procédure de déclaration des installations classées en 2016 qui est l'une des mesures de simplification actées par le CIMAP (comité interministériel pour la modernisation de l'action publique). Il s'agira notamment d'étendre progressivement ce dispositif pour les autorisations environnementales.

La mise en place de l'autorisation environnementale crée de fortes tensions sur cette ligne, déjà notablement sous-dimensionnée. Il est en effet nécessaire de procéder aux formations et aux modifications nécessaires de S3IC : refonte de S3IC en passant en « client léger », optimisation des fonctions disponibles et mise en place d'un portail d'authentification, développement d'un guichet unique numérique (Service Public) visant à téléverser les dossiers de demande d'autorisation. Le surcoût généré par ces mises à niveau des SI est estimé à 1 M€ hors Gerep, GIDAF et les bases de données sites et sols pollués. Celui-ci sera partiellement financé par redéploiement au sein de cette ligne.

### **Gestion des risques chroniques : 3 226 559 € en AE et CP**

#### Gestion des risques chroniques - Risques technologiques et pollutions (620 045 € en AE/CP) : Risques chroniques des IIC - sites pollués

L'encadrement européen et l'entrée en vigueur en janvier 2014 des premières obligations découlant de la directive sur les émissions industrielles qui encadre les sujets risques chroniques des installations industrielles rendent plus que jamais nécessaires les actions de reporting sur la surveillance de l'environnement. Les actions ci-dessous y concourent.

**150 K€** en AE et CP sont nécessaires pour le logiciel GEREP. Ce logiciel est indispensable pour le rapportage au titre du règlement européen E-PRTR (registre des rejets et transferts de polluants) et doit en effet être réécrit en 2018-2019.

**450 K€** sont nécessaires, dans le cadre de la fusion des bases de données relatives aux sites et sols pollués (BASOL, SIS, BASIAS), qui permettent l'information du public via une diffusion sur Georisques, afin de mener les développements informatiques nécessaires pour la création d'une plateforme commune à ses trois bases de données, ainsi que pour héberger les bases de données actuelles (BASOL et SIS) dans l'attente de la mise en place opérationnelle de cette plateforme.

Les attentes sociétales sur les sujets de pollution des sols et l'évolution des préoccupations environnementales nécessitent souvent (une par région typiquement) des études sur la pollution des sols ou sur les eaux souterraines pour conforter une position de l'État sur le sujet. L'accompagnement des initiatives locales sur la présentation d'informations relatives à la pollution des sols peut également nécessiter des financements locaux, qui seront délégués aux régions en fonction des besoins.

#### Gestion des risques chroniques - Santé environnement : 2 606 514 € en AE et CP

Le budget global pour la thématique « santé environnement » représente 1,4M€ en AE et CP. Il se décompose ainsi :

– Environ 0,5 M€ en AE et CP sont prévus pour le fonctionnement du Haut Conseil des Biotechnologies et les études réalisées à son initiative ;

– 0,9 M€ en AE et CP sont prévus pour être délégués aux régions conformément aux articles L. 1311-6 et L. 311-7 du Code de la santé publique, pour la mise en œuvre des nouveaux PRSE3 élaborés dans les régions depuis 2015. Dans ce cadre, des appels à projets communs entre le conseil régional, l'ARS et la DREAL seront généralisés pour faire émerger des initiatives et des projets locaux en santé environnement. Ces appels à projets ont vocation à dynamiser et accélérer la mise en œuvre au niveau territorial des actions en santé environnement.

De manière plus spécifique, l'action vise également à réduire les risques sanitaires et environnementaux d'un certain nombre de substances (1,2 M€) dans le cadre du 3<sup>ème</sup> plan national santé / environnement :

- perturbateurs endocriniens (1 M€) : il s'agira de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens et du plan d'action prévu par le ministre le 4 juillet 2017. Des crédits sont prévus pour les actions suivantes :

- ✓ le renforcement des actions de recherche sur les perturbateurs endocriniens, notamment menées par l'Anses,
- ✓ la mise en place d'une campagne de communication et d'un site Internet d'information du grand public, menés par l'agence Santé publique France.

- nanomatériaux (200 K€) : l'élaboration du 3<sup>e</sup> Plan national santé environnement a mis en évidence la nécessité d'approfondir les connaissances sur les impacts de ces substances. Ceci prendra la forme notamment de campagnes de mesures, prises en charge en partie par les industriels fabriquant ou manipulant ces substances, et de programmes d'expertise des pouvoirs publics autour de certaines substances, pour en évaluer les dangers et définir des valeurs de référence.

### **Prévention des risques technologiques : 10 375 008 € en AE et 8 375 218 € en CP**

Le budget de fonctionnement dédié à la prévention des risques technologiques se décline principalement en quatre axes d'actions.

#### Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Le coût du fonctionnement des PPRT est évalué à 8,38M€ en AE et 6,38 M€ en CP pour 2019. Les actions portent sur :

- la concertation autour des sites à risque (fonctionnement des commissions de suivi de site (CSS) mises en place par la loi du 30 juillet 2003). Au total, près de 400 CSS ont été progressivement mises en place. Le coût de fonctionnement moyen annuel d'une CSS est estimé à 2 000 € ;
- l'accompagnement dans la mise en œuvre des mesures prescrites par les PPRT déjà approuvés. Il porte principalement sur l'accompagnement des riverains particuliers dans la réalisation des travaux de renforcement prescrits. Environ 16 000 logements sont concernés et seront traités sur une dizaine d'années.
- l'élaboration des derniers PPRT (études techniques de vulnérabilité du bâti, reprographie). 392 PPRT sont prescrits et 372 approuvés au 1er juillet 2018 ;

Ces crédits ne comprennent pas la participation de l'État au financement des mesures foncières (titre 6 -Catégorie 63) ou des mesures supplémentaires (titre 6 – catégorie 62) décidées dans le cadre des PPRT, qui relèvent de crédits d'intervention.

#### Surveillance de marché des produits à risque et autres activités liées au risque technologique accidentel :

Le ministère est en charge de la surveillance de marché de certains produits à risque (artifices de divertissement, matériels à atmosphère explosive dit ATEX, équipements sous pression, citernes et réservoirs mobiles sous pression de transport de matières dangereuses et appareils à gaz). Cette action nécessite environ 1 M€ en AE et CP.

Le coût des autres actions menées dans le domaine des risques accidentels (développement et maintenance du logiciel de recensement Seveso, études diverses, diffusion d'information et organisation de journées techniques...) est estimé à environ 0,45 M€ en AE et CP.

#### Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire (HCTISN)

Le fonctionnement de ce comité prévu par l'article L. 125-34 du Code de l'environnement nécessite 150 K€ en AE et CP.

#### Équipements sous pression, gaz et canalisations

Le budget dédié à la mise en sécurité des équipements industriels représente environ 400 K€ en AE/CP.

Les actions portent sur :

- le recours à des expertises techniques diverses, notamment suite aux accidents impliquant des équipements sous pression, ainsi que pour des actions de surveillance du marché (équipements sous pression, appareils à gaz) ;
- les actions d'accompagnement pour le renforcement de la sécurité des travaux effectués à proximité des réseaux à risques, en particulier la gestion et l'amélioration de la plateforme d'examen par QCM pour le contrôle des compétences des intervenants à proximité des réseaux ;
- l'amélioration continue de l'application informatique OISO dans le domaine des équipements sous pression, des canalisations et de la sécurité du gaz, et la mise en œuvre des formations à son utilisation ;
- la gestion et l'amélioration de l'application informatique pour la déclaration de mise en service des équipements sous pression ;
- la participation aux travaux de recherche sur la prévention des risques liés au vieillissement des canalisations (méthodes de surveillance en particulier).

## **Mise en œuvre des réglementations sur les produits chimiques et impact des produits et déchets : 2 490 953 € en AE et CP**

Les financements nécessités par la mise en œuvre des réglementations sur les produits chimiques et l'impact des produits et déchets sont mobilisés de la façon suivante :

### Évaluation des produits et substances chimiques : 1 092 998 € en AE et CP

Le budget comporte les actions dédiées à la mise en œuvre récurrente des réglementations sur les produits chimiques et l'impact des produits et déchets.

Par ailleurs, il est indispensable de poursuivre et d'accroître l'expertise des effets sur la santé et l'environnement de l'emploi des substances chimiques, en application des réglementations sur les substances chimiques (REACH) et biocides. Le grand nombre d'entreprises concernées, notamment des PME, appelle un travail continu d'information et de soutien aux entreprises.

Un soutien sera apporté à la mise en œuvre de produits chimiques moins dangereux notamment dans le cadre du plan « pesticides » du 25 avril 2018, en particulier un financement de l'étude sur le glyphosate.

De plus, la mise en œuvre équitable de la réglementation suppose un système de contrôle efficace. Le MTES mobilise les DREAL et coordonne les contrôles interministériels. À ce titre, la convention qui le lie à la direction générale des douanes et droits indirects et au service commun des laboratoires, permet la réalisation des analyses en laboratoire d'échantillons prélevés par les inspecteurs (recherche de substances réglementées), devra être renouvelée en 2019. Ces analyses seront également utilisées pour évaluer la pertinence d'actions supplémentaires dans certains domaines (exemple : bisphénol A dans les jouets). Enfin, des actions de contrôles spécifiques auront lieu chez les opérateurs manipulant des fluides frigogènes, et pour contribuer aux objectifs climatiques de la France.

Enfin, plusieurs opérations récurrentes seront également financées en 2019 :

- appui au secrétariat de la Commission des Produits Chimiques et Biocides, pour la prise en compte des données socio-économiques dans le cadre de l'approbation des substances biocides et pour définir et valider la doctrine générale en termes de produits biocides et plus globalement de produits chimiques ;
- maintenance et évolution des systèmes d'information mis à la disposition des entreprises et du grand public (r-nano pour la déclaration des substances à l'état nanoparticulaire, Simmbad pour les produits biocides) ;
- mise en place de la plate-forme public-privé de pré validation des méthodes de test des substances. Outre l'enjeu de santé-environnement, il s'agit de favoriser la compétitivité de l'industrie en sécurisant les innovations (en mettant en place des outils lui permettant de tester plus tôt l'innocuité des solutions développées), en soutenant une filière française de laboratoires BPL (bonnes pratiques de laboratoires) et la place de la France dans les dispositifs internationaux ;
- mise en place de groupes de travail thématiques dans le cadre du troisième plan national santé environnement (PNSE3).

### Prévention recyclage déchets : 1 397 955 € en AE et CP

Les principaux enjeux dans ce domaine s'inscrivent dans le cadre plus général de la politique d'économie circulaire mise en avant par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et la feuille de route pour l'économie circulaire publiée par le Gouvernement le 23 avril 2018. La feuille de route précise les objectifs à atteindre en matière de prévention et de réduction des déchets : réduire la production de déchets des ménages et des entreprises, augmenter le recyclage en tendant notamment vers le 100% de plastique recyclé, favoriser le développement de la valorisation organique, réduire de moitié à l'horizon 2025 des quantités orientées vers le stockage, impliquer l'ensemble des acteurs.

Les priorités de contrôle, dans la continuité des instructions ministérielles, doivent se poursuivre vis-à-vis des établissements de traitement des déchets, en mettant un accent particulier –conformément au Programme Stratégique de l'Inspection- sur la lutte contre les sites et filières illégaux de gestion des déchets, conformément à la circulaire conjointe de la direction générale de la gendarmerie nationale, de la direction générale de la police nationale et le ministère de l'outre-mer.

Sur un plan administratif, l'application de gestion et d'instruction par internet du suivi des transferts internationaux de déchets doit être poursuivie et améliorée dans le cadre de la mise en place du nouveau pôle national chargé du contrôle des transferts transfrontaliers de déchets.

## Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En matière de planification, les services déconcentrés poursuivent leur soutien aux collectivités, dans le cadre de la mise en place des plans régionaux sur les déchets exigés par la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) de 2015.

Le programme « Prévention des risques » contribuera en 2019 au financement du débat public sur le « Plan national de gestion des déchets radioactifs » (PNGDR) à hauteur d'environ 300 000 €.

**Contentieux : 3 000 000 € en AE et CP**

Une réserve de 3 000 000 € est intégrée à la dotation de l'action 1 pour faire face aux frais de justice liés aux contentieux pendants.

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	AE 2019	CP 2019
Subvention à l'INERIS	26 433 377	26 433 377
Subvention à l'ANSES	8 958 450	8 958 450
Subvention au BRGM : sites et sols pollués, santé environnement	2 741 483	2 741 483
<b>TOTAL</b>	<b>38 133 310</b>	<b>38 133 310</b>

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances pour l'INERIS.

L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) met en œuvre une expertise scientifique indépendante sur l'ensemble des sujets de santé environnement dont certaines actions relèvent du troisième PNSE: air intérieur, nanomatériaux, radiofréquences, amiante, perturbateurs endocriniens, bruit, OGM.

L'ANSES apporte son expertise pour les règlements REACH et CLP et évalue les demandes d'AMM de produits biocides.

Par ailleurs, l'ANSES organise annuellement l'appel à projet Environnement-Santé-Travail radiofréquences qui sert à financer des projets de recherche sur cette thématique. Elle finance également des programmes d'investigation exploratoires sur la thématique des ondes électro-magnétiques.. ce qui justifie l'augmentation de la SCSP à hauteur de 2 M€, suite à la suppression de la taxe additionnelle à l'IFER.

Concernant le BRGM, 1 889 949 € en AE et CP permettent de financer différentes études d'accompagnement de la politique de prévention des risques chroniques du service des risques technologiques :

1,39 M€ de crédits servent pour différentes études d'accompagnement de la politique de prévention des risques chroniques et technologiques liés aux pollutions industrielles relevant du Service des risques technologiques. En 2017 et 2018, les sujets ont porté sur la révision de la méthodologie des sites et sols pollués et la révision des normes et référentiel de certification associés, sur les terres excavées, sur des appuis méthodologiques pour la mise en œuvre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive, sur la normalisation des méthodes de prélèvement et d'analyse des laboratoires, sur la mise en place de l'outil d'information relatif aux secteurs d'informations sur les sols, sur la surveillance des eaux souterraines, sur les méthodes de dépollution des sols pollués au mercure, sur la mise en place de la géothermie de minime importance et la gestion de l'outil de télédéclaration associé, sur le rapprochement des bases de données relatives aux sites et sols pollués (BASOL, BASIAS, SIS, CASIAS), ou encore les actions de repérages des carrières alluvionnaires susceptibles de puiser dans des filons amiantifères).

Par ailleurs, 500k€ en plus des 1,39 M€ sont nécessaires pour la maintenance de l'outil de gestion des données d'autosurveillance fréquentes, outil de reporting sur la directive cadre sur l'eau (eaux de surfaces et eaux souterraines).

Au total 1,89 M€ de crédits en AE/CP sont donc nécessaires dans ce domaine.

Le BRGM intervient également dans différents domaines « santé environnement » et à ce titre mobilise la SCSP qu'il perçoit à hauteur de 382 534 € en AE/CP, couvrant notamment, les actions relatives à la cartographie des affleurements d'amiante.



De plus, l'expertise du BRGM est incontournable en matière de prévention et de recyclage des déchets, afin d'optimiser la gestion des centres de stockage des déchets, que ce soit pour adapter les exigences portant sur les conditions d'exploitation de certains centres ou pour préciser les attendus techniques de la surveillance environnementale des centres en post exploitation. Cette expertise s'inscrit également dans le cadre du déploiement de l'économie circulaire avec des travaux attendus sur la gestion et l'utilisation des terres excavées non polluées et sur la modélisation des impacts environnementaux liés à la réutilisation de matériaux alternatifs issus du BTP. La quote-part de la SCSP versée au BRGM dédiée à cette action est de 469 000 € en AE et CP pour 2019.

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Il n'est pas prévu à ce stade de dépenses d'investissements sur l'action.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux entreprises	6 967 606	10 965 607
Transferts aux collectivités territoriales	29 380 000	17 320 000
Transferts aux autres collectivités	2 197 000	2 197 000
<b>TOTAL</b>	<b>38 544 606</b>	<b>30 482 607</b>

#### TRANSFERT AUX ENTREPRISES

	AE 2019	CP 2019
Plan de prévention des risques technologiques : mesures supplémentaires	4 001 999	8 000 000
Santé environnement	2 965 607	2 965 607
<b>TOTAL</b>	<b>6 967 606</b>	<b>10 965 607</b>

#### Plan de prévention des risques technologiques : 4 M€ en AE et 8 M€ en CP

La loi du 30 juillet 2003 prévoit la mise en œuvre (sur le site industriel au-delà des exigences usuelles de la réglementation) des mesures supplémentaires (financées par l'industriel à l'origine des risques, les collectivités locales et l'État), en alternative aux mesures foncières si celles-ci coûtent moins cher que les mesures foncières qu'elles permettent d'éviter. Les crédits prévus au PLF 2019 sont de 4M€ en AE et 8 M€ en CP. A ce jour, l'ensemble des mesures identifiées a fait l'objet de convention de financement. Toutefois, des révisions à la hausse de certaines mesures supplémentaires lors de leur mise en œuvre pourraient nécessiter un engagement d'AE complémentaires, sans compter des mesures supplémentaires à venir dans les PPRT encore à approuver. Les CP sont prévus en fonction des calendriers de travaux sur les sites industriels concernés.

**Gestion des risques chroniques : Santé environnement : 2 965 607 € en AE et CP**

- Biosurveillance : 1 865 607 € en AE et CP

Dans le cadre du PNSE3, il s'agit de poursuivre les programmes nationaux de biosurveillance sur la connaissance de l'exposition de la population aux facteurs de risques environnementaux : cohortes Elfe et Esteban... Les cohortes Elfe et Esteban arrivent à échéance en 2018, il s'agit de renouveler le soutien du MTES pour ces actions stratégiques, notamment pour la cohorte Elfe qui étudie des enfants nés en 2011, à une période particulièrement sensible et vulnérable.

- Air intérieur : 1 100 000 € en AE / CP sont prévus sur la thématique « air intérieur », avec la poursuite de la mise en œuvre du Plan national d'actions sur la Qualité de l'Air Intérieur (PQAI) publié par le Gouvernement en octobre 2013 et qui fait suite à la table ronde de la Conférence Environnementale 2012 consacrée aux questions de santé-environnement. Ce plan prévoit notamment la réalisation d'actions de communication à destination des collectivités locales, pour accompagner la surveillance obligatoire de la qualité de l'air dans les écoles et crèches. La mise en œuvre de ces actions doit notamment se poursuivre avec le soutien des travaux de l'Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur (OQAI) et avec l'appui technique du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).

**TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

	AE 2019	CP 2019
Plan de prévention des risques technologiques : mesures foncières	29 380 000	17 320 000
<b>TOTAL</b>	<b>29 380 000</b>	<b>17 320 000</b>

**Plan de prévention des risques technologiques : 29,38 M€ en AE et 17,32 M€ en CP**

L'article L. 515-19-1 du Code de l'environnement prévoit un financement par l'État, les collectivités territoriales et les industriels à l'origine du risque, des mesures de délaissement et d'expropriation prises en application des PPRT (dites mesures foncières). La circulaire du 3 mai 2007, fixant le pourcentage de financement de l'État aux mesures foncières décidées dans le cadre du PPRT, prévoit trois niveaux possibles selon les cas de figure, de 25 %, 30 % et 40 % du coût total.

Par ailleurs, un dispositif de financement par défaut a été voté dans le cadre de la LFI 2012, prévoyant une participation forfaitaire d'un tiers de chaque partie appelée au financement dès lors qu'une année s'est écoulée après l'approbation du PPRT sans que les co-financeurs ne signent de convention prévoyant une participation respectivement différente. Il est attendu qu'en moyenne sur le territoire, la participation de l'État sera au final d'un tiers des montants nécessaires.

Les montants seront néanmoins très différents sur l'ensemble des 392 PPRT (près de la moitié d'entre eux ne connaîtront pas de mesure foncière tandis que quelques dizaines de plans coûteront plusieurs dizaines de millions d'euros).

**TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS**

	AE 2019	CP 2019
Subvention aux associations dans le domaine des installations classées et des risques chroniques et technologiques	1 000 000	1 000 000
Subvention aux associations dans le domaine santé environnement, déchets et produits chimiques	762 000	762 000
Subvention au CIDB et autres organismes dans le domaine du bruit et agents physiques	435 000	435 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 197 000</b>	<b>2 197 000</b>

**Installations classées – Risques chroniques et technologiques : 1 M € en AE et CP****- Subvention aux associations dans le domaine des installations classées et des risques chroniques : 400 K€ en AE et CP**

Des subventions aux organismes tels que l'IMPEL (Implementation and Enforcement of Environmental Law) et l'AFNOR permettent de contribuer à leurs travaux notamment dans le domaine de la normalisation en matière d'installations classées. Les crédits (150 K€) prévus pour le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) contribuent au rapportage européen au titre de la gestion électronique du registre des émissions polluantes (GEREP).

**- Subvention aux associations dans le domaine des risques technologiques : 600 K€ en AE et CP**

Le budget alloué correspond principalement aux subventions des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI) mis en place pour favoriser la concertation autour des sites à risque. 15 SPPPI sont actifs. Le coût de fonctionnement moyen d'un SPPPI est de 20 000 €. Par ailleurs, des subventions sont attribuées à des associations jouant un rôle majeur dans la diffusion et l'appropriation de la culture du risque telle que l'association AMARIS (association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs) ou la fédération SOLIHA (Solidaire pour l'habitat). La convention d'Helsinki rentre également dans ce cadre.

Par ailleurs, il conviendra de financer en 2019 les subventions à des organismes travaillant dans le domaine des risques technologiques (FNE, Robins des Bois...).

**Santé environnement – déchets – produits chimiques : 762 000 € en AE et CP****- Subventions dans les domaines « santé environnement »**

Le montant des subventions prévues s'élève à 300 000 € en AE et CP dans le domaine de la santé environnement, pour la poursuite des subventions aux associations impliquées dans la mise en œuvre du plan national santé environnement (WECF – Women in Europe for a Common Future, FNE – France Nature Environnement, cellule d'animation pour la substitution du perchloréthylène dans les pressings, etc.) et pour le solde d'une convention conclue avec l'agence santé publique France (ex INVS) qui devrait mobiliser 90 K€ en CP en 2019.

**- Subventions dans le domaine « déchets »**

Il est prévu 265 000 € en AE et CP pour la poursuite des subventions aux associations impliquées dans la sensibilisation des différents acteurs à la prévention et à la réduction de la production de déchets. Certaines associations sont par ailleurs subventionnées pour permettre leurs participations aux instances de dialogue mises en place dans le cadre des filières « REP » et pour la concertation des futurs plans régionaux de prévention et de gestion des déchets ainsi que les groupes de travail mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route pour l'économie circulaire.

**- Subventions dans le domaine des « produits chimiques »**

Le total des subventions dans ce domaine est évalué à 197 000 € en AE et CP.

La convention conclue avec l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) pour la gestion des données de toxicovigilance sur les produits biocides via la base de données Synapse doit être renouvelée pour suivre les possibles effets toxiques des produits mis sur le marché.

Enfin, des aides spécifiques pourront être apportées afin de favoriser le développement d'alternatives aux pesticides respectueuses de l'environnement et de la santé humaine.

**Amélioration de la qualité de l'environnement sonore – prévention des risques liés aux agents physiques : 435 000 € en AE et CP**

Les subventions dans le domaine « du bruit et agents physiques » accompagnent des initiatives en vue de l'amélioration de la qualité de l'environnement sonore (CIDB...), de la prévention des pollutions lumineuses et dans le domaine des ondes électromagnétiques.

**ACTION N° 09****7,0 %****Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	46 446 540	12 747 178	<b>59 193 718</b>	500 000
Crédits de paiement	46 446 540	17 747 178	<b>64 193 718</b>	500 000

Cette action a pour finalité principale d'assurer qu'un haut niveau de protection des personnes et de l'environnement est garanti par les responsables d'activités civiles nucléaires ou à risques radiologiques.

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les personnes et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires civiles. Elle informe le public et contribue à des choix de société éclairés.

Elle prend en compte les points de vue des « parties prenantes » (citoyens, exploitants) :

- en offrant à chacun la possibilité de se faire une opinion sur les risques nucléaires et radiologiques et de participer aux processus de décision ;
- en prenant, en liaison avec les experts techniques qui apportent leur appui aux pouvoirs publics, des décisions prévisibles, notamment en termes de délais.

Le parc d'installations et d'activités contrôlé par l'ASN est l'un des plus importants et des plus diversifiés au monde. Il regroupe notamment un ensemble standardisé de réacteurs, l'ensemble des installations du cycle du combustible, des installations de recherche ou des usines quasiment uniques au monde. L'ASN assure de plus le contrôle de plusieurs milliers d'installations ou d'activités où sont utilisées des sources de rayonnements ionisants à des fins médicales, industrielles ou de recherche. L'ASN contrôle enfin le transport des matières radioactives, pour lesquelles plusieurs centaines de milliers d'expéditions sont réalisées annuellement sur le territoire national.

L'ASN est également chargée de la veille en radioprotection, ce qui la conduit, avec l'appui de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), à organiser la surveillance radiologique de l'environnement et la surveillance des expositions des travailleurs et de la population aux rayonnements ionisants, en particulier les expositions médicales et les expositions au radon.

L'ASN s'attache par ailleurs à développer une vision élargie de son champ de contrôle : elle s'efforce de prendre en compte tant les aspects matériels que les facteurs organisationnels et humains ; elle surveille l'impact des activités sur les personnes et l'environnement et veille à une gestion claire, exhaustive et sûre des déchets radioactifs. L'ASN exerce sa mission de contrôle en utilisant, de façon complémentaire et adaptée à chaque situation, l'encadrement réglementaire et les décisions individuelles, l'inspection et, si nécessaire, les actions de coercition, afin que soient maîtrisés au mieux les risques des activités nucléaires pour les personnes et l'environnement.

Tant en France qu'au plan international, l'ASN, qui est devenue une référence mondiale, conduit dans la continuité et la transparence sa stratégie pour renforcer la sûreté nucléaire et la radioprotection. En France, elle met l'accent sur :

- la vigilance qui a vocation à se renforcer dans la durée, sur le vieillissement des installations nucléaires de base,
- le renouvellement des compétences et des qualifications des personnes dans le domaine de la sûreté,
- la sous-traitance qui doit s'accompagner de la garantie qu'en cas de crise, notamment en cas d'accident majeur, les sous-traitants soient en mesure d'accomplir les actions nécessaires auprès de l'exploitant concerné,
- la constitution d'un référentiel de sûreté de la « génération 3 ».

À l'international, elle promeut les meilleurs standards de sûreté, développe les peer review des exploitants mais aussi des autorités de sûreté tant au niveau mondial (AIEA et AEN), qu'europpéen (ENSREG, WENRA) ou bilatéral.

En 2019, le projet de loi de finances prend en compte, notamment en ce qui concerne le renforcement de ses moyens humains, les enjeux de sûreté sans précédent auxquels l'ASN est confrontée :

- le renforcement de la sûreté du parc nucléaire français à la suite de l'accident de Fukushima ;
- le vieillissement des centrales nucléaires et l'instruction des conditions de leur fonctionnement au-delà de leur quatrième réexamen de sûreté ;
- la mise en fonctionnement du réacteur EPR sur le site de Flamanville ;
- le développement du projet de stockage géologique profond de déchets radioactifs CIGEO ;
- la montée en puissance de la problématique du démantèlement ;
- les premiers réexamens de sûreté de plus d'une cinquantaine d'installations exploitées par le CEA et ORANO, notamment à l'usine de La Hague ;
- la découverte d'irrégularités, notamment à Creusot Forge.

Les actions engagées en matière de contrôle de la radioprotection, notamment dans le domaine médical, doivent être aussi confortées et ces enjeux devront être abordés dans un cadre de transparence et de participation du public accrues.

### **Organisation et mise en place**

L'ASN est une autorité administrative indépendante créée par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, dite loi TSN dont les dispositions ont été reclassées aux articles L.591-1 et suivants du Code de l'environnement. Elle est dirigée par un collège de cinq commissaires qui conduit la réflexion de l'ASN en matière de contrôle dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et qui définit la politique générale de l'ASN et prend les décisions majeures. Le directeur général de l'ASN, sous l'autorité du Président, organise et dirige les services du siège de l'ASN et de ses onze divisions territoriales.

Les directions des services centraux de l'ASN sont chargées d'élaborer la réglementation technique générale et de coordonner l'action des équipes chargées en région du contrôle de terrain des installations et des activités. Au titre de la loi TSN, l'ASN s'appuie sur l'IRSN, qui lui apporte une expertise technique.

L'ASN s'est dotée d'un 4<sup>e</sup> plan stratégique pluriannuel, couvrant la période 2018-2020, qui comporte les axes suivants :

- axe 1 – renforcer la mise en œuvre d'une approche graduée et efficiente de son contrôle ;
- axe 2 – mieux piloter les instructions techniques ;
- axe 3 – renforcer l'efficacité de son action de terrain ;
- axe 4 – consolider son fonctionnement ;
- axe 5 – conforter l'approche française européenne par l'action internationale.

Ce plan précise et organise les orientations fixées à l'ASN par son président. Par ailleurs, grâce à son statut, l'ASN dispose au plan international d'une légitimité renforcée pour développer des échanges bilatéraux avec ses homologues et pour intervenir dans un cadre multilatéral. Sa taille, ses responsabilités et sa compétence lui permettent de prendre des initiatives en faveur de l'harmonisation des pratiques internationales en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Au plan fiscal, le code de l'environnement prévoit dans son article L. 592-14 que le président de l'ASN est chargé de l'ordonnancement et de la liquidation de la taxe sur les installations nucléaires de base (INB) et des taxes additionnelles sur les déchets radioactifs. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 58 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013, l'ASN assure également l'ordonnancement et la liquidation de la contribution spéciale exigible jusqu'à la date d'autorisation de création du centre de stockage en couche géologique profonde.

En application des dispositions de l'article L.592 du code de l'environnement, « l'ASN propose au Gouvernement les crédits nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Elle est consultée par le Gouvernement sur la part de la subvention de l'État à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire correspondant à la mission d'appui technique de l'institut à l'ASN ».

### **Prévision de recettes fonds de concours et attribution de produits relative à cette action**

La prévision de recettes est de 500 000 € et concerne :

- le fonds de concours ASN : 23-1-1-846 - contributions de l'Union européenne à des actions de coopération dans le domaine de la sécurité nucléaire à hauteur de 400 000 € en AE et CP. Il s'agit essentiellement de versements à

## Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

l'ASN par le groupement RISKAUDIT des sommes reçues de l'Union européenne au titre des prestations réalisées (contrats de coopération en matière de sûreté nucléaire) ;

- l'attribution de produits ASN : 23-2-2-063 - rémunération de prestations fournies par l'Autorité de sûreté nucléaire, à hauteur de 100 000 € au titre de :

- la convention particulière de coopération entre la Nouvelle Calédonie et l'ASN ;
- la convention particulière de coopération entre la Polynésie Française et l'ASN ;
- l'activité de support à l'association des autorités de radioprotection européennes (HERCA) ;

- l'activité d'expertise au sein du network SITEX II.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 708 178</b>	<b>15 708 178</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 708 178	15 708 178
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>350 000</b>	<b>350 000</b>
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	350 000	350 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>1 689 000</b>	<b>1 689 000</b>
Transferts aux autres collectivités	1 689 000	1 689 000
<b>Total</b>	<b>12 747 178</b>	<b>17 747 178</b>

L'ASN est une autorité administrative indépendante qui comprend un siège et 11 divisions territoriales qui sont installées dans les locaux des DREAL. Les moyens budgétaires de l'ASN sont répartis sur différents programmes. L'action 9 du programme 181 porte les effectifs et les crédits de personnel de l'ASN ainsi que les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'intervention engagées au titre de la réalisation des cinq missions fondamentales de l'ASN : la réglementation, la délivrance des décisions individuelles, le contrôle, l'information du public et l'assistance au Gouvernement en cas de situation d'urgence. En outre, un certain nombre de charges relatives au fonctionnement (siège et divisions) sont intégrées dans les programmes supports des ministères économiques et financiers (programme 218), du ministère de la Transition écologique et solidaire (programme 217) et du secrétariat général du gouvernement (Programme 333). Enfin, l'ASN est consultée par le Gouvernement sur la part de la subvention de l'État à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire correspondant à la mission d'appui technique de l'institut à l'ASN dans le cadre de la mise en œuvre du programme 190.

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 708 178	15 708 178

Au titre des dépenses de fonctionnement, l'ASN finance les actions relatives à l'information du public, à l'informatique, aux études et expertises dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, à la formation et à son fonctionnement opérationnel.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, l'ASN dispose d'une dotation de crédits inscrite à l'action 9 du programme 181 et qui s'élève pour 2019 à 10 708 178 € en AE et à 15 708 178 € en CP (dépenses de fonctionnement).

Cette dotation prend en compte l'incidence de l'opération immobilière engagée en 2012 par l'ASN concernant le regroupement de l'ensemble des services centraux franciliens de l'ASN au sein de son nouveau siège à Montrouge. Cette opération immobilière a permis à l'ASN de regrouper depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013 sur un seul site ses services qui étaient jusqu'alors implantés sur deux sites parisiens distincts. Il est rappelé que la signature en 2012 du bail d'une durée ferme de 9 ans, qui prend en compte loyers, charges et taxes, est intervenue dans le cadre d'une autorisation d'engagement exceptionnelle de 45M€. Depuis lors, cette mesure exceptionnelle entraîne une diminution du montant

des autorisations d'engagement au titre des exercices 2013 et suivants (ce qui explique le décalage en budgétisation entre les AE et les CP).

Au titre du PLF 2019, l'ASN poursuit sa politique d'optimisation de ses moyens afin de pouvoir continuer à assurer ses missions au regard des ressources allouées. Cette politique d'optimisation concerne tous les postes de dépenses : marchés, investissements ayant pour incidence de réduire les coûts récurrents, réexamen de ses procédures...

Les moyens prévus au titre du PLF 2019 permettent à l'ASN de prendre en charge les dépenses recensées dans le tableau ci-dessous.

Les accords de gestion entre l'ASN et l'IRSN prévoient que trois emplois soient récupérés par l'ASN et supprimés du budget de l'IRSN dans le cadre d'une mesure de périmètre (3 transformations d'emplois).

De ce fait, dans le cadre du PLF 2019, les crédits de fonctionnement de l'ASN font l'objet d'un transfert interne de 142 540 € en AE et CP du titre 3 vers le titre 2 de l'action 9 du programme 181. En effet, ce transfert est rendu nécessaire par le départ de deux de ces agents initialement mis à disposition par l'IRSN à l'ASN, afin de pourvoir à leur remplacement sur les crédits de l'ASN.

De plus, ces ETP, appartenant aux 22 renforts recrutés à la suite de l'accident nucléaire de Fukushima, entrent dans le cadre de l'application du relevé de conclusions de la réunion tripartite ASN-DGPR-IRSN du 17 février 2012. Cet accord prévoit qu'au fur et à mesure de la fin de la mise à disposition des 22 agents, les emplois vacants seront transférés dans la loi de finances suivante de l'IRSN vers l'ASN. Les crédits de ce contingent étant inscrits sur le hors-titre 2 de l'ASN, le transfert de ces deux emplois entraîne également un transfert interne au budget de l'ASN du HT 2 vers le T2.

En ce qui concerne le transfert du troisième emploi, les crédits étant déjà budgétisés sur le T2 du P181, la mesure ne s'accompagne d'aucun transfert de crédits interne.

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Information du public	1 600 000	1 600 000
Dépenses informatiques et de télécommunications	2 300 000	2 300 000
Expertises de sûreté et de radioprotection	600 000	600 000
Fonctionnement des divisions territoriales de l'ASN	1 600 000	1 600 000
Formation	500 000	500 000
Fonctionnement opérationnel	3 648 178	8 648 178
Remboursement des personnels MAD (hors fongibilité)	460 000	460 000
<b>TOTAL</b>	<b>10 708 178</b>	<b>15 708 178</b>

### Information du public

L'ASN a une mission d'information du public sur la sûreté nucléaire et la radioprotection. Ainsi, le code de l'environnement précise notamment, dans son article L. 592-1, que l'ASN participe à l'information du public dans les domaines de sa compétence.

L'ASN conduit une politique active d'information du public. Ainsi, elle publie sur son site internet [www.asn.fr](http://www.asn.fr) l'ensemble des lettres adressées aux exploitants d'installations nucléaires de base (INB) et les lettres d'inspection de radiothérapie. L'ASN publie également la revue « Contrôle » ainsi que la lettre mensuelle d'information de l'ASN destinée aux relais d'opinions.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 et de l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 qui définissent les conditions de mise en œuvre du principe de la participation du public par voie électronique à l'élaboration des projets de décisions réglementaires et individuelles ayant une incidence sur l'environnement, l'ASN fait une application large de ces nouvelles règles de participation du public. A ce titre, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018, 50 projets de décisions individuelles et 1 projet de décision réglementaire ont fait l'objet d'une consultation du public sur le site [www.asn.fr](http://www.asn.fr).

L'ASN élabore et diffuse chaque année son rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et la radioprotection en France. Ce rapport, qui fait le point sur l'état de sûreté nucléaire et de radioprotection des installations et activités contrôlées, permet à l'ASN de rendre compte de ses actions et de présenter les grands dossiers et enjeux à venir. Conformément à la loi « Transparence et à la Sûreté en matière Nucléaire (TSN) », l'ASN présente son rapport annuel à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) ainsi qu'à plusieurs commissions parlementaires. Il en résulte une amélioration du taux de connaissance de l'ASN par le public en termes de performance puisque ce taux a augmenté de 17 points dans les dix dernières années.

L'ASN considère que son indépendance a pour corollaire sa capacité à rendre compte. Elle développe des relations suivies avec les élus nationaux et locaux. Elle est régulièrement auditionnée par les commissions parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat. Elle est attentive aux demandes d'information de l'ensemble des parlementaires. L'ASN remplit une mission d'information du public et des médias en cas de situation d'urgence. Le code de l'environnement prévoit en effet dans son article L. 592-32 que l'ASN soit associée à la gestion des situations d'urgence radiologique résultant d'événements de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement par exposition aux rayonnements ionisants et survenant en France ou susceptibles d'affecter le territoire français.

Les crédits de communication s'élèvent pour 2019 à 1 600 000 € en AE et en CP.

Ils permettront notamment l'organisation de manifestations impliquant les parties prenantes (élus, professionnels, associations, administrations...), les conférences de presse, la conception, l'impression et la diffusion des différentes publications de l'ASN, la constitution d'une nouvelle vague du baromètre d'opinion et d'image de l'ASN, le fonctionnement du centre de documentation et d'information du public, la mise en place des actions de formation à la communication des agents de l'ASN, la stratégie numérique (infrastructures, applications, gestion des données, transformation numérique).

### **Dépenses informatiques et de télécommunication**

La gestion et le partage de la connaissance et de l'information constituent un fondement de la réussite des missions de l'ASN. Dans ce contexte, l'ASN assure l'hébergement, l'exploitation et la maintenance de son système d'information, ainsi que la gestion et le développement de son site internet, de sa messagerie et de son centre de crise.

Le système d'information de l'ASN a été profondément transformé ces dernières années, afin de le rendre plus efficace tout en diminuant les coûts de fonctionnement récurrents. Un plan d'optimisation des moyens a permis à l'ASN d'internaliser l'essentiel de ses serveurs, de développer la télédéclaration et les outils de reporting, d'internaliser et de développer la visioconférence et l'accès en mobilité à distance ainsi que de moderniser son centre de crise, tout en réduisant ses coûts de fonctionnement.

Le montant total des crédits destinés à prendre en charge ce domaine d'action fondamental pour son fonctionnement s'élève à 2 300 000 € en AE et en CP.

Ils permettront notamment le financement et le développement des outils informatiques nécessaires aux métiers de l'ASN, en particulier le système d'information et ses applications périphériques et le pilotage des prestations externes nécessaires au fonctionnement quotidien de l'ASN (infrastructures réseau, système d'information, infogérance, messagerie et moyens de communications). Divers projets seront menés en 2019 dont celui relatif à la reprise informatique et téléphonique des divisions dans le nouveau réseau ASN.

### **Fonctionnement des divisions territoriales de l'ASN**

Les crédits de fonctionnement des divisions territoriales de l'ASN qui correspondent à des dépenses directes et identifiables sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, pris en compte sur l'action 9 du programme 181. Ces crédits sont destinés à financer les prestations liées au fonctionnement général, aux fournitures, à la communication, aux abonnements, à l'informatique, aux télécommunications, au mobilier et aux déplacements des agents.

Ils permettent aux 11 divisions territoriales de l'ASN, hébergées dans les locaux des directions régionales de l'aménagement et du logement (DREAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France, de disposer de moyens propres pour exercer leurs missions.



La gestion de ces moyens est fixée par une convention nationale entre la direction générale de la prévention des risques (DGPR), l'ASN et les 10 DREAL et DRIEE concernées. Elle fixe le mode de gestion des crédits concernés, le dialogue de gestion qui préside à leur répartition et le périmètre des dépenses prises en charge. Pour 2019, ces dépenses s'élèvent à 1 600 000€ en AE et CP.

Il est rappelé par ailleurs que les moyens humains des fonctions support concourant au fonctionnement des divisions territoriales sont mutualisés, ainsi que les dépenses indirectes liées à ces fonctions support et qui ne peuvent être réparties entre les bénéficiaires restent à la charge du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » et du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ». Par ailleurs, le programme 333 prend en charge la quote-part des dépenses des divisions territoriales liées à la location des bâtiments, à leurs charges, aux loyers budgétaires, fluides...

### **Expertises de sûreté et de radioprotection**

Au titre de l'article L. 592-14 du code de l'environnement, l'IRSN conduit, pour le compte de l'ASN, des missions d'expertise et de recherche en matière de sûreté nucléaire, de sûreté des transports de matières radioactives et fissiles et de protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants. La subvention perçue à ce titre par l'IRSN est inscrite sur le programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

En complément, l'ASN dispose de crédits d'étude et d'expertise sur le programme 181 afin de diversifier davantage ses sources d'expertises, parallèlement à celles menées par l'IRSN, et de bénéficier d'autres compétences spécifiques.

À ce titre, l'ASN poursuit la mise en place d'expertises spécifiques répondant à des problématiques associées à ses missions, par exemple la mise en place du 3<sup>e</sup> plan national radon.

Les crédits afférents à cet ensemble d'études et expertises s'élèvent pour 2019 à 600 000€ en AE et en CP.

### **Formation**

La compétence des personnels est un gage de crédibilité pour les décisions prises par l'ASN. Son plan de formation vise à la professionnalisation des agents dans des domaines très spécifiques comme celui du nucléaire ou de la radioprotection et lui permet de disposer individuellement et collectivement des compétences générales et spécifiques nécessaires à la mission d'inspection ou à l'analyse des événements (REX). Il contribue à l'unité et à la cohérence de l'action de l'ASN conduite au sein des différentes entités. Le plan de formation vise également le maintien du niveau de compétences transverses (ou interministérielles) de l'ensemble du personnel, la finalité étant de garantir aux agents des possibilités de mobilité et de permettre des évolutions de carrière.

L'ASN consacre une part importante de ses ressources à la formation de ses agents. Ces formations sont indispensables pour habilitier, dans les cœurs de métiers de l'ASN, les agents en tant qu'inspecteurs de la sûreté nucléaire, de la radioprotection ou du travail, en tant qu'auditeurs ou agents chargés du contrôle des équipements sous pression.

Les crédits de l'ASN au titre de la formation s'élèvent pour 2019 à 500 000€ en AE et en CP.

En coûts complets (prestations, valorisation du coût salarial des participants et du secteur Formation de l'ASN), l'effort global de formation s'élève à 2,8 M€, soit environ 7,6 % de la masse salariale de l'ASN.

### **Fonctionnement opérationnel**

Le montant des crédits de l'ASN au titre de son fonctionnement opérationnel s'élève pour 2019 à 3 648 178 € en AE et à 8 648 178 € en CP.

En gestion, ces dépenses font pour l'essentiel l'objet d'un transfert de crédits vers le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » des ministères économiques et financiers. En effet, les services des ministères économiques et financiers (MEF) assurent dans le cadre d'une convention de prestations de services (convention en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, signée par le Secrétaire général des MEF, le DGPR et le directeur général de l'ASN) certaines prestations de services. Il s'agit notamment du paiement et du suivi des prestations en matière d'immobilier (loyer, charges locatives, taxes) du site parisien, et des dépenses de fonctionnement (frais de missions et de représentation, frais de traduction) et sociales.

Ces crédits comprennent en premier lieu les crédits de paiements afférents à l'autorisation d'engagement exceptionnelle intervenue en 2012 au titre du bail de neuf ans ferme relatif au regroupement de l'ensemble des services franciliens de l'ASN sur le site unique de Montrouge.

Ce poste de dépense prend en compte les dépenses que l'ASN consacre, en application du titre 1<sup>er</sup> du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'organisation de l'action sociale au profit de ses agents. Celle-ci vise à améliorer les conditions de vie de ses agents et notamment, les conditions de restauration au travail. Cette action a été rendue indispensable à la suite du déménagement du siège de l'ASN à Montrouge, soit sur un site situé hors du ressort de l'action sociale du ministère de l'économie et des finances.

Dans ce contexte, l'ASN a, par une décision du 19 mars 2013, confié dans le cadre d'une convention qui a été reconduite en 2016 pour une nouvelle période de trois ans, à « l'association des utilisateurs du restaurant inter entreprise Le Palatis » (AURIEP), la gestion des prestations de restauration collective de ses agents.

Par ailleurs, l'ASN a signé des conventions particulières avec les associations qui mettent en œuvre les prestations d'action sociale pour les agents du MEF afin de permettre à ses agents de bénéficier des mêmes prestations.

### Remboursement des personnels mis à disposition

Depuis la LFI 2012, l'ASN bénéficie d'une mesure exceptionnelle de recrutement de personnels mis à disposition par l'IRSN. La dépense afférente à ce contingent, initialement fixé à 22 mais dont l'effectif a été ramené depuis lors (cf. les dépenses de personnel) à 5 personnels MAD, est financée sur les crédits hors titre 2 du programme 181.

Elle permet de compléter la prise en charge financière afférente au remboursement des personnels mis à disposition, dont l'essentiel est assuré à partir des crédits inscrits sur le titre 2 par des mouvements de fongibilité asymétrique technique du titre 2 vers le hors titre 2 du programme 181. En effet, afin de permettre le remboursement des conventions de mise à disposition de personnels par divers établissements (IRSN, CEA, ANDRA, AP-HP...) auprès de l'ASN, une enveloppe de 8M€ est budgétisée sur le titre 2 de l'action 9 du programme 181.

La dépense assurée hors fongibilité s'établit pour 2019 à 460 000€ en AE et en CP.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	350 000	350 000

Les investissements de l'ASN concernent essentiellement les développements liés à son système d'information interne (SI-ASNv2). Mise en service en 2004, cette application assure la traçabilité des activités relatives aux autorisations d'exploitation, aux inspections des exploitants de l'industrie nucléaire et des nombreuses entreprises qui disposent d'appareillages contenant des sources radioactives.

La prévision de dépense s'établit pour 2019 à 350 000€ en AE et en CP.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	1 689 000	1 689 000

Les crédits d'intervention de l'ASN permettent en premier lieu de financer les actions d'information du public conduites par des associations de protection de l'environnement mais aussi de subventionner les commissions locales d'information (CLI).

En effet, l'article L. 125-17 du code de l'environnement prévoit la création de CLI auprès des INB. Ces commissions sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de

radioprotection et d'impact des installations qui les concernent sur les personnes et l'environnement. Elles sont amenées à effectuer des études et expertises.

L'obligation réglementaire induite par le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 de créer et faire fonctionner les commissions a conduit à les généraliser (une quarantaine actuellement) et à développer leur activité.

Par ailleurs, l'ASN apporte un soutien à des actions conduites par des associations ou d'autres organismes dans le champ de ses missions. Il en est ainsi notamment pour les actions développées par l'ANCCLI (Association nationale des comités et commissions locales d'information).

À ce titre, pour prendre en compte la nécessité de développer l'information des citoyens (conformément aux dispositions de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte), l'enveloppe consacrée aux subventions allouées chaque année pour le fonctionnement des CLI et de leur fédération augmente de 250 000 € en AE et CP à partir de 2019.

L'ASN organise également sur ses crédits de fonctionnement, la conférence annuelle des CLI et alloue aussi des subventions à des organisations ou à des organismes, internationaux notamment, participant au contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Pour 2019, les crédits prévus pour l'ensemble de ces actions s'élèvent à 1 689 000 € en AE et en CP, dont 1 295 000 € au titre des CLI et de l'ANCCLI.

## ACTION N° 10

4,5 %

### Prévention des risques naturels et hydrauliques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		37 618 511	<b>37 618 511</b>	5 200 000
Crédits de paiement		37 153 868	<b>37 153 868</b>	4 590 000

La prévention des risques naturels et hydrauliques vise à assurer la sécurité des personnes et des biens face à des catastrophes naturelles que sont les inondations, les submersions marines, les mouvements de terrain, les avalanches, les séismes, les volcans, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes. Elle consiste notamment à anticiper sur les événements prévisibles et à en atténuer les effets. Cette politique permet de préserver des vies humaines, de réduire les difficultés des secours lors de la catastrophe et le coût des dommages aux biens et activités économiques. Une étude faite par l'OCDE en 2014 a montré l'impact économique considérable que pourrait avoir une crue majeure en région Île-de-France qui toucherait directement et indirectement près de 5 millions de citoyens et de nombreuses entreprises. Les dommages d'une telle catastrophe ont été estimés à hauteur de 3 à 30 milliards d'euros pour les seuls dommages directs selon les scénarios d'inondation, assortis d'une réduction significative du PIB qui atteindrait sur cinq ans de 1,5 à 58,5 milliards d'euros soit de 0,1 à 3 % en cumulé. Les inondations de mai-juin 2016 dans le centre de la France et l'Île-de-France ont conduit à des dommages d'un montant supérieur au milliard d'euros, et représentent le sinistre le plus important en termes de montant à indemniser depuis la mise en œuvre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. La prévention comprend ainsi différents types de mesures et actions, à la fois d'ordre régaliennes et d'accompagnement des collectivités territoriales.

Les mesures et actions menées reposent sur les composantes suivantes : la connaissance des aléas et des enjeux exposés, la surveillance des phénomènes et la vigilance, l'information préventive, la réglementation par les plans de prévention des risques naturels (PPRN), les travaux de réduction de la vulnérabilité, les protections et adaptations et leur contrôle, la préparation à la crise et le retour d'expérience.

Elles se structurent dans le cadre de plans d'actions gouvernementaux ou territoriaux portés par les collectivités territoriales et accompagnés financièrement par l'État et par priorités nationales :

- la déclinaison de la directive 2007/60/CE du parlement européen relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;
- l'amélioration de la connaissance et sa diffusion par le développement de la culture du risque ;
- les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), les plans grands fleuves (Rhône, Loire, Seine, Garonne) ;

- le plan séisme Antilles qui a pour objet de réduire la vulnérabilité au risque sismique des populations des Antilles françaises et le cadre d'action pour la prévention du risque sismique (CAPRIS) en métropole ;
- le renforcement du contrôle de la sécurité des barrages et ouvrages hydrauliques piloté par le service technique de l'énergie électrique, des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH) ;
- la prévision des crues et l'hydrométrie pilotées par le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), avec notamment le service VIGICRUES (vigilance « crues ») diffusée sur Internet ;
- les stratégies territorialisées de gestion des risques naturels terrestres au travers des appels à projets (Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STePRIM) et Plans d'Actions et de PRévention des cavités (PAPRICA)) ;
- les suites immédiates des sinistres causés par les phénomènes naturels.

La mise en œuvre de cette politique mobilise la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du MTES, au niveau régional les DREAL/DEAL/DRIEE, et les DDT(M) au niveau départemental. Les services de l'État s'appuient sur les acteurs locaux qui réalisent les projets de prévention dont ils bénéficient sur leurs territoires afin de réduire les conséquences dommageables des phénomènes naturels. Ils permettent également le développement de la culture du risque pour mieux préparer nos concitoyens à réagir face aux événements dommageables et à leurs conséquences et au retour à la vie normale.

Les établissements publics sous tutelle ou cotutelle du MTES comme l'IRSTEA, le BRGM, l'INERIS, l'ONF, l'IFSTTAR et Météo France interviennent également dans la mise en œuvre de la politique ainsi que des contractants (associations, partenaires) tels que l'AFPCN, l'AFPS, l'ANENA, le CEPRI.

#### **Prévision de recettes fonds de concours et attribution de produit relative à cette action**

Pour cette action, la prévision de recette pour 2019 est de 5 200 000 € en AE et 4 590 000 € en CP.

Elle concerne :

- le fonds de concours PLGN : 23-1-2-824 -Participations aux études, acquisitions et travaux relatifs à la protection de la nature et de l'environnement, et à la prévention et à la lutte contre les pollutions (AE préalables).

Les prévisions de recettes en AE et CP pour 2019 s'élèvent à 4 620 000 € en AE et 4 010 000 € en CP. Elles concernent des opérations dont les travaux auront lieu en 2018-2019 et pour lesquelles les conventions de financement sont signées ou le seront d'ici fin 2019 telles que :

- Projet d'endiguement du Val d'Orléans (phase 2),
- Fiabilisation du système d'endiguement de Moulins,
- Maîtrise d'œuvre de l'opération de renforcement des digues domaniales de Nevers (phase 1),
- Maîtrise d'œuvre de l'opération de renforcement des digues domaniales des vals du Blaisois,
- Fiabilisation du système d'endiguement du Val d'Orléans (phase 3),
- Renforcement de la levée de Tours Loire amont (tranche 4),
- Études et maîtrise d'œuvre Tours aval,
- Études et maîtrise d'œuvre val d'Authion (37),
- Études et maîtrise d'œuvre val d'Authion (49),
- Renforcement des digues domaniales des vals Blaisois,
- Travaux de renforcement Tours Loire aval,
- Travaux de renforcement Authion (37).

- le fonds de concours FEDER : 23-1-1-00185 – Participation du FEDER aux actions dans le domaine des risques naturels et hydrauliques avec une prévision de rattachements de 80 000 € en AE et CP.

La prévision 2019 correspond au paiement d'une opération engagée fin 2016 (80 k€ de FEDER sur le POI Rhône-Saône) et déjà inscrite au PAP 2018, pour laquelle une incertitude persiste sur le rattachement en gestion 2018. Dans ce contexte, les 0,08k€ sont prévus en 2019.

- l'attribution de produits 23-2-2-00204 - Prestations fournies à des tiers dans le domaine de la prévention des risques avec une prévision de recettes de 500 000 € en AE et CP.

Cette attribution de produits concerne d'une part des opérations relatives à la gestion des barrages de Villerest et Naussac dans le cadre d'une convention conclue en 2015 entre l'État et l'Établissement Public Loire et d'autre part l'attribution de produit du comité (CTPBOH) dans le cadre du décret digues et barrages. Ce comité a pour objectif d'unifier les pratiques pour la vérification de la sécurité vis-à-vis du risque sismique des ouvrages hydrauliques, barrages et digues, situés en France.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>22 568 511</b>	<b>22 103 868</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 897 280	14 432 637
Subventions pour charges de service public	7 671 231	7 671 231
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>4 020 000</b>	<b>4 020 000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 500 000	3 500 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	520 000	520 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>11 030 000</b>	<b>11 030 000</b>
Transferts aux collectivités territoriales	4 000 000	4 000 000
Transferts aux autres collectivités	7 030 000	7 030 000
<b>Total</b>	<b>37 618 511</b>	<b>37 153 868</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 897 280	14 432 637
Subventions pour charges de service public	7 671 231	7 671 231
<b>Total</b>	<b>22 568 511</b>	<b>22 103 868</b>

## RISQUES NATURELS

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	AE 2019	CP 2019
Connaissance, surveillance et information préventive sur les risques naturels	1 602 028	1 602 028
Entretien des terrains acquis par l'état	500 000	500 000
<b>Total</b>	<b>2 102 028</b>	<b>2 102 028</b>

**Connaissance, surveillance et information préventive sur les risques naturels : 1,6 M€ en AE et CP**

Les crédits prévus répondent aux besoins de fonctionnement des services déconcentrés dans la conduite des actions régaliennes de l'État pour :

- la réalisation d'études locales (zones à risques non étudiées ne relevant pas d'un PPRN) ;
- la réalisation de retours d'expérience post événements dommageables ;
- la surveillance d'une dizaine de sites sensibles soumis à des mouvements de terrain et ne pouvant être traités par des travaux de prévention/protection à ce stade (falaises de Bonifacio, Séchilienne en Isère, Vescorn et Clapière dans les Alpes-Maritimes...) et glaciers (Tête-Rousse en Haute-Savoie) ;
- le soutien à la définition et à la mise en œuvre de stratégies territorialisées de gestion des risques naturels terrestres au travers des appels à projets STEPRIM (Stratégie TERRitoriale pour la Prévention des RISques en Montagne) et PAPRICA (Plans d'Action et de Prévention des RISques CAVités) destinés aux collectivités territoriales).

Des crédits sont également programmés pour :

- le développement de l'Observatoire National des Risques Naturels afin de mettre en place un outil de partage et de diffusion des données et indicateurs sur les risques naturels ;
- l'organisation des assises nationales des risques naturels, rendez-vous d'échanges pour partager les problématiques et expériences en matière de prévention des risques naturels.

#### Entretien des terrains acquis par l'État : 0,5 M€ en AE et CP

Des acquisitions massives de biens exposés au risque de submersions marines menaçant gravement les vies humaines, au titre du FPRNM ont été réalisées en Vendée et en Charente-Maritime à la suite de la tempête Xynthia. L'entretien et le maintien en sécurité des terrains est aujourd'hui à la charge de l'État. Le coût annuel est 0,3 M€ par an pour ce secteur. Il faut également ajouter des besoins pour l'entretien et la mise en sécurité des terrains des acquisitions faites depuis 1995 par l'État (hors secteur Xynthia) qui concernent environ 160 000 m<sup>2</sup>, répartis sur 140 communes pour un coût annuel de 0,2 M€.

Ces actions d'entretien et de maintien en sécurité des parcelles sont indispensables pour envisager leur réutilisation de façon compatible avec le risque par les collectivités territoriales.

Une enveloppe totale de 0,5 M€ en AE et CP par an est consacrée à l'entretien de ces terrains.

#### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	AE 2019	CP 2019
Connaissance et surveillance sur les risques naturels - Subvention ONF	3 300 000	3 300 000
Connaissance et surveillance sur les risques naturels - Subvention BRGM	840 000	840 000
Connaissance et surveillance sur les risques naturels - Subvention IRSTEA	555 000	555 000
Connaissance et surveillance sur les risques naturels - Subvention INERIS	904 300	904 300
<b>Total</b>	<b>5 599 300</b>	<b>5 599 300</b>

#### Connaissance et surveillance sur les risques naturels – Subventions opérateurs : 5,6 M€ en AE et CP

Les crédits prévus sont destinés à l'amélioration des connaissances (acquisitions de données, expertises, développement d'outils, élaboration de guides...) dans les domaines des risques en montagne (avalanches, glaciers, risque torrentiel, mouvement de terrain), des incendies de forêts, des cavités souterraines, des phénomènes sismiques et de retrait-gonflement des argiles ainsi que du volcanisme.

Des connaissances sont également apportées sur les impacts du changement climatique sur les risques naturels terrestres, (mesures d'adaptation à envisager, coûts associés...).

Dans ce cadre, la DGPR s'appuie sur un important réseau d'opérateurs. Leurs interventions hors inondations se répartissent comme suit :

- ONF : les actions d'acquisition de connaissance concernent les incendies de forêts et les risques en montagne (avalanches, les mouvements de terrain, glaciers et risque torrentiel) ;
- BRGM : les actions d'acquisition de connaissance concernent les risques terrestres (mouvements de terrains, volcanisme, risque sismique, retrait-gonflement des argiles), les impacts du changement climatique sur ces risques terrestres ainsi que des actions transversales (portail Géorisques et retours d'expérience) ;
- IRSTEA : les actions d'acquisition de connaissance concernent les avalanches, les incendies de forêts, les mouvements de terrains, les chutes de blocs et torrents de montagne ;
- INERIS : les actions d'acquisition de connaissance concernent les cavités souterraines par des études sur leur évolution et détection mais aussi l'information et les méthodes de prise en compte de ces risques dans l'urbanisme et l'aménagement. Elles portent aussi sur l'évaluation et la maîtrise des risques naturels liés aux mouvements de terrain et aux anciennes exploitations des ressources du sous-sol.

**RISQUES HYDRAULIQUES****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT**

	AE 2019	CP 2019
Contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques (SCOH)	400 000	400 000
Fonctionnement du SCHAPI et des services de prévision des crues (y/c hydrométrie)	10 065 252	9 600 609
Entretien des digues domaniales de l'État	2 180 000	2 180 000
Outil de suivi PAPI/PSR	150 000	150 000
<b>Total</b>	<b>12 795 252</b>	<b>12 330 609</b>

**Contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques et amélioration de la connaissance : 0,4 M€ en AE et CP**

Les crédits prévus sont consacrés à l'accompagnement méthodologique et technique de l'État en tant que maître d'ouvrage de barrages et de digues. Ils contribuent également à l'amélioration de la connaissance relative aux risques liés aux ouvrages et à l'information des gestionnaires d'ouvrages.

**Fonctionnement du SCHAPI, des SPC et de l'hydrométrie : 10,1 M€ en AE et 9,6 M€ en CP**

Les dépenses sont consacrées pour 9,2 M€ en AE et CP à la réalisation des missions obligatoires de l'État en matière de prévision des crues (procédure de vigilance « crues »), d'hydrométrie (mise à disposition des données via la banque HYDRO). Ces missions sont assurées au quotidien par 30 agents de l'État pour le SCHAPI et 420 répartis sur le territoire national dans une vingtaine de services déconcentrés.

Les actions menées permettent :

- d'assurer au quotidien les missions de production et de diffusion des données observées, des informations de vigilance VIGICRUES et des prévisions ;
- de piloter le développement, l'évolution, l'hébergement, la maintenance et l'infogérance d'outils nationaux mis en place par le SCHAPI au profit de l'ensemble des services de prévision des crues et d'hydrométrie ;
- d'assurer le développement de nouveaux services, notamment en matière d'anticipation des crues soudaines hors du linéaire surveillé (VIGICRUES FLASH), et de passer de la prévision des crues (prévision des hauteurs d'eau en différents points de référence du cours d'eau) à la prévision des zones inondées ;
- d'animer des programmes de Recherche et développement avec divers laboratoires et partenaires du réseau scientifique et technique.

Une enveloppe de crédits de 0,4 M€ en AE et CP est consacrée à l'adaptation des appareils de mesure du service VIGICRUES aux nouvelles exigences techniques en matière de collecte et transmission des données (la disparition de la téléphonie GSM et RTC nécessite le remplacement par un matériel adapté à la transmission par protocole IP).

Par ailleurs, le financement des contrats d'électricité de puissance inférieure ou égale à 36 kVA dans les services de prévisions des crues et les unités hydrométriques est comptabilisé depuis 2017 sur les BOP 181. Les crédits programmés pour l'engagement du nouveau marché en 2019 pour la période 2020/2023 sont de 0,46 M€ en AE.

**Au global, les crédits prévus pour le fonctionnement du SCHAPI, des SPC et de l'hydrométrie s'élèvent à 10,06 M€ en AE et 9,6 M€ en CP.**

**Entretien des digues domaniales de l'État : 2,2 M€ en AE et CP**

Les crédits prévus permettent de financer pour 1,68 M€ en AE et CP l'entretien et la surveillance des digues domaniales appartenant à l'État que le FPRNM (fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « fonds Barnier ») ne peut pas prendre en charge. Les digues du bassin de la Loire (530 km qui protègent 300 000 habitants et 14 000 entreprises) sont principalement concernées. A cela, il convient d'ajouter des digues des départements d'Outre-Mer et des digues littorales. Cette mission de sécurité incombe à la DGPR et met en jeu la responsabilité de l'État en tant que propriétaire de ces ouvrages.

## Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Des crédits (0,5 M€ en AE et CP) sont également consacrés à la restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau dans les régions de montagne (actions non prises en charge par les crédits du fonds Barrièr).

**Outil de suivi PAPI/PSR : 0,15 M€ en AE et CP**

Les crédits prévus sont destinés à l'hébergement, au développement et à la maintenance corrective et évolutive de l'outil de suivi PAPI/PSR. Ces adaptations permettent d'avoir une meilleure visibilité des crédits du FPRNM délégués dans le cadre des PAPI/PSR.

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	AE 2019	CP 2019
Prévision des crues - Subvention IRSTEA	415 000	415 000
Prévision des crues - Subvention INERIS	486 931	486 931
Sécurité des ouvrages hydrauliques – Subvention IRSTEA	375 000	375 000
Prévention des inondations – Subvention IRSTEA	425 000	425 000
Prévision des crues – Subvention BRGM	200 000	200 000
Prévention des crues – Subvention BRGM	130 000	130 000
Connaissance et surveillance sur les risques littoraux - Subvention ONF	40 000	40 000
<b>Total</b>	<b>2 071 931</b>	<b>2 071 931</b>

Prévision des crues – subventions IRSTEA et INERIS : les dépenses prévues (801 931 € en AE et CP) contribuent à un appui technique du SCHAPI sur des démarches nationales innovantes dans les domaines de la prévision des crues et de l'hydrométrie sur le réseau réglementaire, en vue de l'amélioration des outils et des méthodes.

Sécurité des ouvrages hydrauliques – subvention IRSTEA : les dépenses prévues (375 000 € en AE et CP) contribuent à la connaissance et la prévention hydrauliques, en particulier en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques. Elles servent aussi à l'appui technique national mis en place par le MTES/DGPR d'une part au profit des services régionaux (DREAL) de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et d'autre part au développement de méthodes et d'outils d'évaluation du risque engendré par ces ouvrages.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 500 000	3 500 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	520 000	520 000
<b>Total</b>	<b>4 020 000</b>	<b>4 020 000</b>

## RISQUES HYDRAULIQUES

## DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Catégorie	AE 2019	CP 2019
Modernisation réseau mesures prévision des inondations (hydrométrie)	2 000 000	2 000 000
Mise aux normes des seuils hydrométriques	200 000	200 000



Équipements submersions marines pour améliorer la connaissance	500 000	500 000
Acquisitions de connaissances dans le cadre de la fin du second cycle de la directive européenne	800 000	800 000
<b>Total</b>	<b>3 500 000</b>	<b>3 500 000</b>

### **Modernisation réseau mesures prévision des inondations (hydrométrie) : 2 M€ en AE et CP**

Ces crédits sont attribués en grande majorité pour les équipements et moyens techniques des 19 services de prévision des crues, des unités d'hydrométrie du territoire national ainsi que pour le développement des systèmes d'informations opérationnels du SCHAPI.

Ils sont consacrés à la mise à niveau ou au remplacement des matériels de mesures vétustes ou détruits lors de crues sur le réseau hydrographique (plus de 22 000 km), au remplacement de véhicules ou équipements spéciaux répondant aux normes de sécurité pour effectuer les jaugeages, au développement de modèles de prévisions calés sur les caractéristiques propres des cours d'eau et à leur maintenance pour assurer la vigilance crues (VIGICRUES) utilisés par les préfets pour l'alerte.

Les multiples événements survenus ces dernières années notamment les épisodes cévenols sur l'arc méditerranéen et les inondations sur le bassin de la Seine, appellent à un renforcement et une fiabilisation du réseau de surveillance pour répondre aux exigences de prévention et limiter les coûts des dommages supportés par les particuliers, les collectivités et les assureurs.

### **Mise en norme des seuils hydrométriques : 0,2 M€ en AE et CP**

Les crédits sont consacrés à la poursuite des travaux de réfection des seuils de mesure hydrométrique pour garantir la continuité écologique (externalité positive pour la politique de la biodiversité). Il s'agit d'une obligation européenne.

### **Équipements pour la surveillance des niveaux marins (volet submersion marine) pour améliorer la connaissance en amont des crises : 0,5 M€ en AE et CP**

Les crédits prévus servent aux investissements (holographes ou autres dispositifs) pour améliorer la connaissance et la surveillance du littoral et pour compléter, renforcer le dispositif existant en cas de crise. Ces actions s'inscrivent dans le cadre des plans d'actions de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (SNGRI).

### **Acquisitions de connaissances dans le cadre du second cycle de la directive européenne 2007/60/EC relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation : 0,8 M€ en AE et CP**

Les dépenses prévues répondent aux besoins d'expertises et d'études dans le cadre de la mise à jour des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) qui incombent à l'État à l'horizon 2018 puis tous les 6 ans en application des dispositions prévues par L.566-3 du code de l'environnement.

Ces actions sont indispensables à la réalisation, l'actualisation et au déploiement de la cartographie des zones inondables permettant d'assurer une prévision des inondations et donc la prise de décision en situation de crise.

## **DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

	AE 2019	CP 2019
Sécurité et contrôle des ouvrages hydrauliques ( base de données SIOUH)	520 000	520 000
<b>Total</b>	<b>520 000</b>	<b>520 000</b>

### **Sécurité et contrôle des ouvrages hydrauliques: 0,52 M€ en AE et CP**

Les dépenses prévues permettent la poursuite des actions engagées pour l'amélioration de la capitalisation et la fiabilité des données relatives aux ouvrages hydrauliques de protection, et en particulier pour l'amélioration des fonctionnalités de la base de données SIOUH. La phase 5 prévoit notamment la création d'une interface internet avec les collectivités territoriales dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI en cours (loi MATPAM de 2014 et loi NOTRE de 2015).

## Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	4 000 000	4 000 000
Transferts aux autres collectivités	7 030 000	7 030 000
<b>Total</b>	<b>11 030 000</b>	<b>11 030 000</b>

## RISQUES NATURELS

## TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

	AE 2019	CP 2019
Travaux urgents de prévention / protection des risques naturels	1 000 000	1 000 000
<b>Total</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>

**Travaux urgents de prévention / protection des risques naturels : 1 M€ en AE et CP**

Cette enveloppe est programmée pour financer les travaux urgents de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales qui ne peuvent bénéficier du FPRNM car non couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Les crédits sont principalement utilisés pour des travaux de restauration des ouvrages de protection (confortement, reprise de digues, enrochements...), de remise en état des lieux (déblaiement, restauration du lit des cours d'eau...), de sécurisation liée à des mouvements de terrain ou des inondations.

## TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

	AE 2019	CP 2019
Connaissance et information sur les risques naturels	1 200 000	1 200 000
<b>Total</b>	<b>1 200 000</b>	<b>1 200 000</b>

**Connaissance, information sur les risques naturels : 1,2 M€ en AE et CP**

Les crédits prévus contribuent, sous forme de subventions à des associations, des organismes de formation et des partenaires, à des actions ciblées de sensibilisation des collectivités territoriales, des populations et des professionnels de la construction aux risques naturels ainsi qu'au développement des observatoires territoriaux des risques naturels. Ces actions concernent aussi l'évolution de sites internet dédiés afin de faciliter l'accès à l'information et développer la culture du risque. Le message porté localement par les associations sélectionnées constitue un relai efficace et complémentaire de celui de l'État.

Une enveloppe de 500 000 € en AE et CP est ainsi consacrée aux associations dont les principales sont : l'union nationale des associations de lutte contre les inondations (UNALCI), l'institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFO-RME), l'institut des risques majeurs (Irma), le centre méditerranéen de l'environnement (CME), les ECOMAIRES (Association des maires pour l'environnement et le développement durable), l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturels (AFPCN).

Une enveloppe de 700 000 € en AE et CP est en outre consacrée à différents organismes de formation et partenaires qui développent des compétences complémentaires pour l'amélioration de la connaissance sur des sujets spécifiques sur les risques terrestres et les inondations.

Ces subventions sont notamment attribuées à :

- IPGP (Institut Physique du Globe de Paris) et AFPS (Association Française du Génie Parasismique) pour le risque sismique,
- ANEMA (Association Nationale pour l'Étude de la Neige et des Avalanches), PARN (Pôle Alpin d'études et de recherches pour la prévention des Risques Naturels) pour le risque avalanche et risques en montagne,
- IFSTTAR (l'Institut Français des Sciences et Technologie des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux) pour le risque mouvement de terrain,
- CEPRI (Centre Européen de Prévention de Risque d'Inondations) et AFEPTB (l'Association Française des Établissements Publics Territoriaux de Bassin) pour le risque inondation.

## RISQUES HYDRAULIQUES

### TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

	AE 2019	CP 2019
Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)-équipes d'animation	3 000 000	3 000 000
<b>Total</b>	<b>3 000 000</b>	<b>3 000 000</b>

#### Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) : 3M€ en AE et CP

La participation globale de l'État dans le cadre des PAPI est assurée principalement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM). L'emploi de crédits budgétaires est strictement restreint au financement d'actions non éligibles au FPRNM, en application des textes législatifs relatifs à celui-ci.

Les dépenses prévues en 2019 concernent le financement des personnels embauchés par les collectivités pour animer, suivre et coordonner ces programmes de travaux. L'État participe à hauteur de 24 000 € par PAPI et par année. Au total, et sur la base des PAPI déjà labellisés, de l'allongement de leur durée et du rythme moyen de labellisation constaté, c'est un financement pour environ 100 PAPI complets ou d'intention auxquels est ajoutée une vingtaine de labellisation pour 2019, qui est prévu.

### TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

	AE 2019	CP 2019
Subvention Météo-France (équipements radars, pluviomètres, et expertises)	3 850 000	3 850 000
Accompagnement directive inondation dans le cadre du second cycle	980 000	980 000
Étude sur les submersions marines (SHOM)	1 000 000	1 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>5 830 000</b>	<b>5 830 000</b>

#### Prévision des phénomènes – subvention Météo-France : 3,85 M€ en AE et CP

Les conventions financières conclues avec Météo-France en lien avec la convention cadre 2016-2021 poursuivent le travail collaboratif avec Météo-France qui repose sur :

- l'appui en produits et services (études et expertises);
- la modernisation des moyens d'observation de la pluie (radar et stations de mesure *in situ*), l'amélioration des produits de prévision météorologique fournis par météo-France et leur adaptation à l'évolution du linéaire de cours d'eau surveillé par l'État,
- la coopération avec l'établissement, dans les domaines de la prévision des crues, des risques côtiers, de l'impact du changement climatique sur les hydro-systèmes et autres sujets d'intérêt commun.

### Accompagnement second cycle de la directive inondation : 0,98 M€ en AE et CP

Les crédits prévus contribuent à l'accompagnement et au suivi des plans de gestion des risques d'inondation dans le cadre du deuxième cycle et à la finalisation des stratégies locales de gestion des risques d'inondation. Les actions portent notamment sur l'organisation de réunions de concertation, la consultation du public, la reprographie de documents...

Des crédits sont également consacrés au développement de la mise en œuvre de la politique de gestion des inondations via un soutien financier apporté à plusieurs partenaires et associations.

### Étude sur les submersions marines (SHOM) pour le développement de la connaissance : 1 M€ en AE et CP

Les crédits prévus financent plusieurs conventions en cours avec le SHOM pour des études sur les submersions marines. Ces études visent à développer des modèles de prévision sur les tempêtes et submersions marines en bordure du littoral. Ces actions sont prioritaires et répondent à une demande accrue des autorités lorsque des intempéries menacent le littoral (vigilance et alerte).

### FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM)

Le détail des prévisions du FPRNM est décrit dans l'annexe « jaune » relative au fonds de prévention des risques naturels majeurs.

### ACTION N° 11

4,6 %

#### Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		38 277 130	<b>38 277 130</b>	
Crédits de paiement		38 277 130	<b>38 277 130</b>	

L'action vise à limiter le plus possible les séquelles éventuelles des anciennes exploitations minières sur la sécurité des personnes et des biens en supprimant les risques miniers résiduels par des travaux de mise en sécurité (comblement de cavités, création d'exutoires empêchant la remontée de nappes d'eau, dépollution des sols, captage de gaz de mine par exemple), en surveillant régulièrement les anciens sites miniers, et en gérant les installations hydrauliques et de sécurité transférées à l'État par les anciens exploitants à la fin des concessions minières. Lorsque la suppression des risques n'est pas possible ou trop coûteuse, des mesures de nature à prévenir les conséquences dommageables pour les personnes ou les biens ou l'apparition de désordres d'origine minière peuvent être mises en œuvre comme, par exemple, l'expropriation d'immeubles d'habitation dans le cas où l'aléa minier menace gravement la sécurité des personnes ou encore l'installation de dispositifs de surveillance ou l'interdiction d'accès à certains sites.

En cas de disparition ou de défaillance de l'ancien exploitant minier, il appartient à l'État de par la loi de procéder à l'indemnisation des victimes de dommages dus aux anciennes activités minières. L'État répond ainsi à une demande forte des victimes d'être indemnisées justement des dommages subis.

L'État assume également directement certaines des obligations de Charbonnages de France conformément aux dispositions du décret n° 2007-1806 du 21 décembre 2007 prononçant la liquidation de cet établissement public.

Par ailleurs, l'État s'attache à ce que les documents d'urbanisme soient compatibles avec l'existence d'anciennes exploitations minières et avec les risques afférents.

### Services rendus par l'action

Le territoire français a été couvert par environ 5 000 concessions minières, très anciennes pour certaines, ce qui ne permet pas de disposer de toutes les informations nécessaires sur l'étendue précise des activités d'extraction. L'action de l'État consiste donc à identifier les sites à risque, à évaluer et cartographier les risques, les porter à la connaissance des communes concernées et à mettre en œuvre les dispositions nécessaires de sa compétence, comme des plans de prévention des risques miniers, permettant un développement de l'urbanisme compatible avec ces risques ou, lorsque les risques le nécessitent, des mesures d'expropriation.

Cette action consiste aussi à gérer la procédure de travaux de mise en sécurité des sites miniers, qu'ils soient « orphelins » ou non, en établissant les diagnostics, en proposant des méthodes de traitement et, lorsqu'ils sont « orphelins », en mettant en place les crédits nécessaires et en pilotant leur mise en œuvre.

Cette action consiste également à élaborer le cadre juridique, à apporter une expertise technique et à mettre en place les crédits nécessaires à l'indemnisation, en cas de survenance de dommage minier.

### Mise en œuvre de l'action

Les travaux de mise en sécurité par l'État concernent notamment les concessions dites « orphelines ». Il s'agit de concessions pour lesquelles l'exploitant a disparu sans que les mesures de sécurisation des ouvrages, qui lui incombent, n'aient été réalisées lors de l'arrêt des travaux miniers.

Ces mesures peuvent porter aussi sur la sécurité ou la stabilité des digues, des verses ou des terrils, sur la mise en sécurité des carreaux miniers, la maîtrise des émissions de gaz toxiques ou explosibles.

L'État prend également en charge, par la procédure de travaux d'office, les mesures imposées aux exploitants défaillants.

En matière d'indemnisation des dommages miniers, l'État est garant de la réparation des dommages en cas de défaillance ou disparition du responsable. En outre, les sociétés minières pouvaient légalement introduire jusqu'en 1994, dans les actes de vente de leurs biens, une clause les exonérant de leur responsabilité en cas de dommages. Depuis la loi « après-mine » de 1999, l'État indemnise le propriétaire d'un bien qui était grevé par cette clause en cas de sinistre minier, prononcé par le préfet, à condition qu'il soit une collectivité locale ou une personne physique non professionnelle.

En cas de risques élevés pour la sécurité publique, les biens exposés aux risques peuvent être expropriés lorsque les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que l'expropriation.

### Organisation et mise en place

L'action est coordonnée au niveau central par le service des risques technologiques de la direction générale de la prévention des risques. Celle-ci s'appuie au niveau local sur les services déconcentrés (DREAL) qui exercent les missions de police des mines et qui mettent en œuvre les différentes actions.

Le groupement d'intérêt public GEODERIS (qui regroupe des compétences du Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)) apporte un appui à l'administration en menant des études et des expertises sur le comportement des ouvrages miniers et leur impact en surface.

Depuis 2006, le BRGM est chargé, au travers d'un département dédié, le département prévention et sécurité minière (DPSM), d'assurer pour le compte de l'État les missions de surveillance des anciens sites miniers, et de gestion des installations hydrauliques de sécurité, et assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de mise en sécurité.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>35 911 096</b>	<b>35 911 096</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 680 000	7 680 000
Subventions pour charges de service public	28 231 096	28 231 096
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>866 034</b>	<b>866 034</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	866 034	866 034
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>
Transferts aux ménages	1 500 000	1 500 000
<b>Total</b>	<b>38 277 130</b>	<b>38 277 130</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 680 000	7 680 000
Subventions pour charges de service public	28 231 096	28 231 096
<b>Total</b>	<b>35 911 096</b>	<b>35 911 096</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement courant	180 000	180 000
Travaux de mise en sécurité	7 500 000	7 500 000
<b>Total</b>	<b>7 680 000</b>	<b>7 680 000</b>

**Dépenses de fonctionnement courant : 0,18 M€ en AE et CP** L'État s'est donné comme objectif d'établir un « état des lieux » systématique de l'après-mine technique en France en identifiant méthodiquement les aléas miniers sur tout le territoire afin de prendre, pour les risques qui restent à caractériser, les mesures de sauvegarde éventuelles qui s'imposent. Un premier inventaire des zones minières du territoire a été entrepris, confié à GEODERIS, pour localiser notamment les zones à aléas « instabilité des terrains » pouvant affecter la sécurité des biens ou des personnes.

Sur les zones à aléas, selon l'évaluation des enjeux c'est-à-dire de la présence d'infrastructures ou personnes susceptibles d'être soumis à ces aléas, les préfets peuvent prescrire un plan de prévention des risques miniers (PPRM). Lorsque des mesures techniques de mise en sécurité ne seront pas raisonnablement envisageables ou suffisantes, un PPRM peut prescrire des mesures d'urbanisme sur les zones d'aléas où subsisteront des risques miniers significatifs.

Il est prévu de financer sur les crédits du programme 181 les frais d'études, de cartographie et de reproduction nécessaires à l'élaboration des PPRM.

Fin juillet 2018, 9 PPRM prescrits sont encore en cours d'élaboration. Plusieurs PPRM notamment en région PACA devraient en outre être prescrits en 2018 ou début 2019. Sur la base du retour d'expériences, ces PPRM devraient être mis en œuvre dans un délai de 3 à 4 ans. Le coût de réalisation d'un PPRM est évalué entre 30 et 45 000 €, la dépense annuelle prévisible est de 180 000 €.

**Travaux de mise en sécurité (DPSM) : 7,5 M€ en AE et CP**

Depuis 2017, les travaux de mise en sécurité réalisés par le département de prévention et de sécurité minière du BRGM (DPSM), précédemment imputés en titre 5 (avant 2011) puis en titre 6 (2011-2016) sont désormais imputés en titre 3.

Les travaux de mise en sécurité réalisés par le Département de prévention et de sécurité minière (DPSM) du BRGM concernent à la fois :

- la réalisation d'opérations nouvelles ou ponctuelles, en fonction de l'apparition des désordres ou d'aléas ;
- des opérations récurrentes ou d'opérations d'ampleur dont la planification permet un étalement, comme certaines opérations de maintenance, telles la rénovation d'anciennes installations, ou de construction de stations de relevage et de traitement des eaux compte tenu des risques de remontées d'eau (en Lorraine notamment) ;
- des besoins nouveaux liés à l'inventaire des dépôts de déchets de l'industrie extractive, initié en 2010 pour répondre aux exigences de la directive 2006/21/CE. Les études environnementales réalisées depuis 2014 peuvent nécessiter des travaux de mise en sécurité d'anciens dépôts ou stérils miniers (Pontgibaud, Sentein, Mirabel, etc).

Le DPSM a déjà identifié plus de 30 M€ de travaux à réaliser d'ici la fin 2020, auxquels pourront s'ajouter des travaux supplémentaires aux vues des rendus des études environnementales menées par GEODERIS.

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	AE 2019	CP 2019
GEODERIS	6 350 756	6 350 756
DPSM	21 880 340	21 880 340
<b>Total</b>	<b>28 231 096</b>	<b>28 231 096</b>

**GEODERIS : 6 350 756 € en AE et CP**

Il s'agit d'assurer le financement des études réalisées par le GIP GEODERIS en matière d'expertise technique pour l'État dans le domaine des risques présentés par les anciennes exploitations minières.

Le détail de l'action de GEODERIS figure dans la partie « opérateurs ».

**DPSM - fonctionnement : 21 880 340 € en AE et CP**

Le département de prévention et de sécurité minière (DPSM), créé en 2006 au sein du BRGM, assure pour le compte de l'État des missions d'après-mine techniques, notamment à travers les activités de surveillance, de prévention et de sécurité des sites miniers. La subvention allouée au DPSM finance les activités de surveillance des anciens sites miniers, de gestion des installations hydrauliques de sécurité, du système d'information après-mine, des archives minières, la fourniture du renseignement minier et la fonction d'appui à l'après-mine (personnels, moyens logistiques et techniques).

Les activités du DPSM ont été étendues au fil des années, au fur et à mesure de l'arrêt des travaux miniers (Charbonnage de France, Salsigne, bassin ferrifère lorrain, Mines de potasse d'Alsace (MDPA)). Depuis 2017 et jusqu'à l'horizon 2025 environ, de nouvelles surveillances lui ont été ou seront transférées à la suite de la fin des concessions illimitées.

Les charges de surveillances opérationnelles peuvent se subdiviser en 3 domaines :

- les équipements actifs de sécurité (désalinisation de la nappe d'Alsace, surveillance micro-sismique, stations de relevage des eaux (SRE) du Nord, installations de pompage et de traitement des eaux), qui représentent environ 70 % des charges, dont les coûts peuvent être très dépendants du climat ;
- la surveillance passive des sites (inspections, données environnementales...) qui contribuent à environ 20 % des charges opérationnelles ;
- les autres activités indirectes dont les études, la gestion des nouvelles installations et les missions connexes (renseignement minier, archives, foncier, vandalisme) qui se répartissent sur les 10 % restants.

En 2018, le DPSM emploie 92 ETP, chiffre qui devrait diminuer à 91 ETP en 2019 et 2020.

L'activité après-mine en 2019 et les crédits nécessaires à sa conduite sont évalués à partir du périmètre d'intervention des années précédentes. On peut souligner notamment :

- la surveillance d'environ 1 880 « objets » (1886 en 2018) : cavités, terrils en combustion, stations de relevage et de traitement des eaux, puits, galeries, piézomètres ;
- les opérations de remise en état de certaines stations de relevage des eaux du Nord ;
- le déploiement de la mission et des adaptations à la demande du public (archives, renseignement minier, numérisation et mise en ligne de l'information, etc.) ;
- l'accroissement prévisible des tâches liées à l'environnement, sous l'influence de la réglementation (notamment : la mise en application de la Directive cadre sur l'eau au cas des résurgences minières, ou la surveillance des stockages historiques de déchets ou résidus miniers en application de la directive sur les déchets de l'industrie extractive), et d'une plus forte attente du public local (procédures d'enquêtes publiques, commissions de suivi).

Le travail régulier de réexamen des optimisations possibles pour les surveillances a permis, au cours des années précédentes, une réduction importante des coûts de fonctionnement (1,5 M€ entre 2013 et 2018) hors transfert de nouvelles surveillances.

Des transferts de surveillance et d'installations hydrauliques de sécurité interviennent depuis 2017. En effet, les anciennes concessions dites « perpétuelles » arrivent à échéance fin 2018, et vont entraîner, à l'issue des procédures

d'arrêt de travaux, le transfert à l'État et donc au DPSM, en application des articles L 163-9 et L 174-2 du code minier, d'installations hydrauliques de sécurité et de surveillance, en contrepartie d'une soulte versée par l'ancien exploitant.

En 2017, deux transferts de surveillance et d'installations hydrauliques de sécurité au DPSM ont été effectués (sites du stockage souterrain de Geovexin, et de l'ancienne mine de Chessy) pour un coût annuel supplémentaire de 320 k€ pour le DPSM. En plus des deux précitées, plus d'une trentaine de concessions (comprenant notamment celles d'Orano) sont concernées à horizon 2025 par de tels transferts, qui entraîneront des coûts de fonctionnement supplémentaires annuels estimés à ce jour à 2,5 M€ au-delà de 2022, sans toutefois pouvoir estimer finement les transferts, et donc les surcoûts annuels associés, qui auront lieu d'ici 2020. Actuellement la loi (article 17 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006) prévoit que ces soultes sont versées à l'ANGDM (agence nationale de garantie du droit des mineurs) bien que la mission en découlant soit réalisée par le DPSM. Il sera donc nécessaire de modifier la loi pour prévoir le versement des soultes au DPSM à compter de 2019 afin d'éviter d'augmenter le budget annuel nécessaire au DPSM.

Enfin, ces évolutions se traduisent par une lente décroissance des effectifs depuis plusieurs années compte tenu :

- du départ en retraite des anciens agents de Charbonnages de France mis à disposition par l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM) ;
- des transferts, comme des interventions et tâches nouvelles précitées ;
- du besoin d'assurer, avec le renouvellement des effectifs, un certain recouvrement (périodes de formation, de compagnonnage, etc.) ; il est indispensable dans ce cadre que le savoir-faire des anciens agents de Charbonnages de France partant à la retraite puisse être transféré aux agents du BRGM.

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	866 034	866 034

#### EXPROPRIATIONS : 0,87 M€ en AE/CP

En fonction de l'étude des aléas miniers, et plus généralement de la survenue de désordres ayant une cause minière, il peut apparaître nécessaire d'exproprier des maisons d'habitations menacées par des risques inhérents aux anciennes exploitations minières. L'article L174-6 du code minier prévoit que l'État peut exproprier les biens exposés à des risques miniers menaçant gravement la sécurité des personnes lorsque les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que l'expropriation.

Les principales expropriations ont été réalisées, notamment à la suite de l'inventaire national des aléas « mouvements de terrains ». Ceci a nécessité de mobiliser un montant d'indemnisation de plusieurs dizaines de millions d'euros.

Dans les prochaines années, le nombre d'immeubles concernés sera vraisemblablement limité, de l'ordre de quelques habitations, hors cas découlant de l'accident géothermique de Lochwiller. Plusieurs procédures d'expropriations (Susville (38) et Montjean (44)) ont déjà été identifiées ; elles seront lancées d'ici la fin de l'année 2018 par les DREAL et mobiliseront des crédits en 2019. Par ailleurs, le rapport du CGE et CGEDD relatif à l'accident de Lochwiller, recommande fortement d'exproprier ou d'acquiescer à l'amiable entre dix et quinze propriétés, dont certaines ont déjà été indemnisées tout ou partie par le fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO) afin de pouvoir réaliser les travaux nécessaires pour faire cesser les dommages.

Compte tenu de ces besoins déjà identifiés, le besoin est évalué sur la période à environ 0,87 M€.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	1 500 000	1 500 000
<b>Total</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>



**Indemnisations : 1,5 M€ en AE/CP**

En cas de défaillance ou de disparition de l'ancien exploitant, l'État, en tant que garant de la réparation des dommages, peut être amené à verser des indemnisations aux victimes de dommages (et de sinistres miniers en cas de clause de vente validée antérieurement à 1994). Les crédits nécessaires à ces indemnisations sont par nature estimatifs puisqu'ils dépendent de la survenue d'un dommage minier. Ils ne sont mobilisés que dans la limite de l'éligibilité des demandes. À partir de l'historique du coût des indemnisations réalisées au cours des dernières années (indemnisations en Lorraine et en Sarre notamment), de certains dommages survenus et des pré-indemnisations versées par le fonds de garantie assurances obligatoires de dommages (FGAO) et non encore recouvrées (6 M€), les besoins en indemnisation vont continuer à croître au cours des prochaines années. Les estimations du coût du seul accident de Lochwiller, ville où un forage géothermique défectueux a causé des mouvements de terrain d'ampleur, sont de 8 à 10 M€ (dont 5 déjà pré-indemnisés par le FGAO).

Le besoin pour 2019 est ainsi estimé à 1,5 M€.

**ACTION N° 12****71,7 %****Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		603 247 558	<b>603 247 558</b>	
Crédits de paiement		603 247 558	<b>603 247 558</b>	

Acteur essentiel de la transition énergétique et environnementale, l'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à la disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets de recherche, d'études et d'investissements en matière de gestion et de valorisation des déchets, de préservation des sols, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, de qualité de l'air, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets.

Depuis 2014, le financement de l'agence reposait exclusivement sur l'affectation d'une part du produit de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Depuis la loi de finances pour 2018, cette modalité de financement est remplacée par une dotation budgétaire du programme 181. Ce choix permet de construire une trajectoire budgétaire crédible pour l'ADEME, propre à assurer le financement des reste-à-payer issus des engagements antérieurs et à maintenir l'action de l'agence à un niveau élevé en faveur de la transition écologique et solidaire.

Ce mode de financement présente également l'avantage d'une plus grande souplesse en termes de trésorerie infra-annuelle. En effet, le rythme de versement de la TGAP, au fur et à mesure des encaissements par les douanes avait cadencé fortement la variation de trésorerie infra-annuelle, avec des versements concentrés sur la période de juillet à novembre. Le versement d'une subvention pour charges de service public permet donc de répondre à ces contraintes fortes de trésorerie de l'ADEME.

Enfin, ce mode de financement permet une meilleure lisibilité du budget général et des dépenses publiques afférentes aux politiques publiques donc chaque ministre est chargé de rendre compte au Parlement.

## Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>603 247 558</b>	<b>603 247 558</b>
Subventions pour charges de service public	603 247 558	603 247 558
<b>Total</b>	<b>603 247 558</b>	<b>603 247 558</b>

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	AE 2019	CP 2019
Subvention à l'ADEME	603 247 558	603 247 558
	603 247 558	603 247 558

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances pour l'ADEME.

La subvention prévue à 603,25 M€ en 2019 ainsi que celle retenue en LFI 2018 (609,2 M€) présentent une augmentation très significative par rapport au financement public dont a bénéficié l'agence antérieurement (affectation de 449 M€ de TGAP).

Ce niveau de financement permet de construire une trajectoire budgétaire crédible pour l'ADEME, qui rend compatible le paiement des reste-à-payer issus des engagements antérieurs de l'ADEME, le maintien à un niveau élevé l'action de l'agence au travers de ses différents dispositifs d'intervention existants et la création de nouveaux fonds d'intervention (air, mobilité).

## CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	2018 (au 30 juin 2018)			2019		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements		82 000 000	82 000 000		158 000 000	158 000 000
Crédits de paiement		82 000 000	82 000 000		158 000 000	158 000 000

Le grand plan d'investissement viendra en soutien des fonds de l'ADEME, en particulier les fonds chaleur, déploiement du plan hydrogène, augmentation du fonds air et mobilité.

A travers le fonds chaleur, le grand plan d'investissement soutiendra notamment le développement de réseaux de chaleur renouvelable, le moyen le plus efficace et le plus efficient de substitution à des combustibles fossiles, dont la capacité de production augmentera de plus de 50 % d'ici 2023.

En outre, les déchets issus d'activités économiques représentent annuellement 64 millions de tonnes et les entreprises dépensent 3,9 milliards d'euros par an pour gérer ces déchets. L'optimisation des flux matière énergie-déchets-eaux des entreprises présente un double intérêt : pour l'environnement d'abord, mais pour l'économie ensuite. Pour les PME, la réduction du gaspillage correspond ainsi à un potentiel d'économies de près de 1 milliard d'euros.

En application du plan climat et pour notamment accompagner les territoires dans la mise en œuvre de leur plan de protection de l'atmosphère, l'ADEME poursuivra les programmes "air et transport mobilités", et mettra en place une nouvelle dynamique sur l'hydrogène faible en carbone.

## OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2019. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2018 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2018 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2018 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	680 804	680 804	677 283	677 283
Dotations en fonds propres				
Transferts	4 010	4 010	4 000	4 000
<b>Total</b>	<b>684 814</b>	<b>684 814</b>	<b>681 283</b>	<b>681 283</b>

(en milliers d'euros)

Les subventions pour charges de service public sont destinées à 7 opérateurs du programme 181 pour un montant identique en AE et CP : l'ADEME (603 247 558 €), le BRGM (25 791 823 €), l'INERIS (27 824 608 €), le GIP GEODERIS (6 350 756 €), l'ANSES (8 958 450 €), l'IRSTEA (1 770 000 €) et l'ONF (3 340 000 €).

Les transferts imputés en titre 6 programmés en AE/CP sont destinés, d'une part à METEO-FRANCE (3 850 000 €), opérateur du Programme 159, ainsi qu'au CITEPA (env. 150 000 €), opérateur du Programme 174.

Il n'est pas prévu à ce stade d'opérations avec le CNRS ou les universités mobilisant des crédits du Programme 181.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2017 (1)				LFI 2018				PLF 2019			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	0	913	192	10		894	221	12		878	223	1
GEODERIS		0	0	0		0				0		
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques		523	47	19		522	58	22		511	54	22
<b>Total ETPT</b>	<b>0</b>	<b>1 436</b>	<b>239</b>	<b>29</b>		<b>1 416</b>	<b>279</b>	<b>34</b>		<b>1 389</b>	<b>277</b>	<b>23</b>

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

## Prévention des risques

Programme n° 181 | OPÉRATEURS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PROGRAMMES

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (3)	PLF 2019
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	28	33	27
<b>Total ETPT (2)</b>	<b>28</b>	<b>33</b>	<b>27</b>

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La LFI 2018 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2018 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2018.

## PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2018	1 416
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	0
Impact du schéma d'emplois 2019	-27
Solde des transferts T2/T3	0
Solde des transferts internes	0
Solde des mesures de périmètre	0
Corrections techniques	0
Abattements techniques	0
<b>Emplois sous plafond PLF 2019</b>	<b>1 389</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2019 en ETP</b>	<b>-27</b>

## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

## ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a été créée par la loi n°90-1130 du 19 décembre 1990 sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'environnement et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Acteur essentiel de la transition énergétique et environnementale, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à la disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets de recherche, d'études et d'investissements en matière de gestion et de valorisation des déchets, de préservation des sols, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, de qualité de l'air, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets.

Depuis 2010, l'ADEME est un opérateur des programmes d'investissements d'avenir (PIA). Ce rôle a été renforcé dans les lois de finances pour 2014 et 2017 qui ont mis en place les deuxième et troisième volets des investissements d'avenir avec l'ouverture de crédits supplémentaires pour les programmes gérés par l'ADEME au nom et pour le compte de l'Etat.

Les actions du programme des investissements d'avenir dans sa phase 3 se poursuivront grâce à l'abondement réalisé en 2017 de 1 000 M€ (dont 400 M€ de crédits non maastrichiens) qui ont vocation à accompagner les projets des entreprises et des collectivités territoriales dans le domaine de la transition écologique en favorisant l'émergence de démonstrateurs de recherche (700 M€ dont 400 M€ non maastrichiens), à accélérer le développement des écosystèmes d'innovation performants dans le domaine du transport et de la mobilité durable (150 M€) et un abondement de 150 M€ pour les « Concours d'innovation » qui visent à développer une politique d'innovation au service des PME et favoriser l'émergence accélérée d'entreprises leaders sur leur domaine.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>181 / Prévention des risques</b>			<b>609 248</b>	<b>609 248</b>	<b>603 247</b>	<b>603 247</b>
Subvention pour charges de service public			609 248	609 248	603 247	603 247
<b>172 / Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</b>	<b>436</b>	<b>436</b>				
Subvention pour charges de service public	436	436				
<b>422 / Valorisation de la recherche</b>	<b>150 000</b>			<b>55 000</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>
Subvention pour charges de service public					0	0
Dotations en fonds propres	50 000				0	0
Transferts	100 000			55 000	0	40 000
<b>423 / Accélération de la modernisation des entreprises</b>	<b>150 000</b>			<b>20 000</b>	<b>0</b>	<b>25 000</b>
Subvention pour charges de service public					0	0
Dotations en fonds propres					0	0
Transferts	150 000			20 000	0	25 000
<b>Total</b>	<b>300 436</b>	<b>436</b>	<b>609 248</b>	<b>684 248</b>	<b>603 247</b>	<b>668 247</b>

Le financement de l'ADEME par l'Etat sera constitué en 2019 de dotations budgétaires sur le programme 181 « prévention des risques », à hauteur de 603,2 M€, ce qui représente une augmentation significative par rapport au financement public dont a bénéficié l'Agence avant 2018. Les crédits confiés à l'ADEME dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir (programmes 422 et 423) ne sont pas intégrés dans son propre budget. Ils sont effet gérés en compte de tiers par l'ADEME. En 2018, la subvention pour charges de service public de établissement s'élève à 609,2 M€, soit 596 M€ une fois la mise en réserve déduite.

Ces niveaux de financement permettent de rendre compatible le paiement des reste-à-payer issus des engagements antérieurs de l'ADEME, de garantir un niveau élevé d'intervention de l'agence au travers des différents dispositifs existants et la création de nouveaux fonds (air, mobilité).

L'action de l'ADEME est principalement déterminée par la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique (TEE) encadrée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Ses orientations stratégiques sont déclinées dans un contrat d'objectifs et de performance 2016-2019 s'organisant autour de trois grands enjeux : accélérer le déploiement de la TEE, innover et préparer l'avenir de la TEE, contribuer à l'expertise collective pour la TEE.

Pour mettre en œuvre ce contrat d'objectifs, l'ADEME structure ses projets et actions en « programmes budgétaires » qui regroupent les moyens financiers au service des grandes politiques nationales portées par le Gouvernement. Les montants en autorisations d'engagements sur dotations de l'Etat projetés en 2019 sont présentés ci-après. Six programmes budgétaires concentrent la majorité des crédits du budget incitatif en AE de l'agence financé par l'Etat :

#### – Programme « Chaleur renouvelable » :

Dans la lignée des années précédentes ces crédits soutiennent le développement des investissements de production et des réseaux de distribution de chaleur renouvelable (biomasse, solaire thermique, géothermie, biogaz, chaleur de récupération, réseaux de chaleur et de froid) pour les usages principaux répondant aux besoins de l'habitat collectif, du tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture.

Les solutions de production de chaleur renouvelables sont éprouvées, compétitives ou proches de la compétitivité ; produites localement, elles se substituent à des ressources importées (gaz, fuel), avec une part prépondérante d'industriels et de prestataires français. La LTECV fixe des objectifs ambitieux pour les énergies renouvelables (doublement de la part de consommation d'énergies renouvelables dans le mix énergétique français : 32% à l'horizon 2030 contre 14% en 2013) et en particulier pour la chaleur : 38% de la consommation finale de chaleur devra être d'origine renouvelable ; elle prévoit également la multiplication par 5 de la chaleur et du froid renouvelables et de récupération livrés par des réseaux à l'horizon 2030.

Ce programme « Fonds chaleur » est le principal outil pour accompagner la généralisation de la chaleur renouvelable en dehors du secteur des particuliers, principalement par des aides aux investissements. Via la montée en compétence des acteurs de ces filières et l'animation des territoires pourvoyeurs de projets, il participe à la meilleure qualité des dossiers déposés ainsi qu'à la concrétisation des projets portés tant par les collectivités que par les entreprises.

Des appels à projets nationaux ou régionaux permettent de susciter les initiatives et sélectionner les projets performants. Trois appels à projets nationaux seront lancés en 2019 : l'appel à projets BCIAT visant spécifiquement les très grosses installations biomasse en particulier pour l'industrie, un appel à projets pour les grandes installations solaires thermiques dans l'industrie ou les réseaux de chaleur, et un appel à projets pour les solutions émergentes. Les partenariats avec les Régions, dans le cadre notamment des appels à projets régionaux, permettent de mobiliser des crédits complémentaires contribuant ainsi à l'émergence d'un plus grand nombre de projets. Le fonds chaleur permet également depuis 2017 le financement via des contrats de développement des énergies renouvelables de « grappes » de projets, de taille moyenne à petite, sur un territoire ou un patrimoine donné dans le cadre de conventionnements avec les collectivités.

Ces programmes, en complétant les actions d'animation de filière et les études de faisabilités préparent le gisement d'opérations pour les années à venir.

Depuis 2017, l'ADEME intègre à ses aides pour les plus gros projets une part remboursable en fonction du succès de l'opération.

Enfin, en 2019, un accent particulier sera mis sur la mobilisation des maîtres d'ouvrage potentiels de réseaux de chaleur pour les villes de taille moyenne.

– Programme « Déchets et économie circulaire » :

L'Etat a missionné l'ADEME pour accompagner la mise en œuvre de la politique « Déchets » et soutenir le déploiement des actions s'inscrivant dans le droit fil des dispositions de la LTECV en la matière. La loi fixe en effet des objectifs ambitieux parmi lesquels une diminution de 10 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010, l'atteinte de 55 % en 2020 et 65 % en 2025 de valorisation matière de l'ensemble des déchets non dangereux ménagers et industriels (objectif porté à 70 % en 2020 pour les déchets du BTP) et la division par deux du recours à la mise en décharge entre 2010 et 2025. La loi vise également la généralisation de la tarification incitative (25 millions d'habitants couverts en 2025) et celle du tri à la source des déchets organiques. Ces objectifs nécessitent le déploiement de nombreuses actions de terrain menées principalement par les collectivités ou les industriels et une adaptation conséquente des équipements de tri et de recyclage ou de valorisation. L'ADEME soutient les opérations à développer en ce sens, elle accompagne et met en valeur les plus performantes pour servir le partage de bonnes pratiques.

La Feuille de route économie circulaire publiée en avril 2018 précise le cadre d'actions au travers de 50 mesures, et inscrit totalement cette politique dans une volonté plus large de développement de l'économie circulaire et de préservation des ressources, qui touchent aussi bien les collectivités locales, les entreprises que les consommateurs. Elle traduit les objectifs de la loi de découpler progressivement la croissance du PIB de la consommation de matières premières, ou de réduire de moitié les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020. Pour ce faire, L'ADEME, au travers d'opérations également soutenues par ce programme, promeut l'écologie industrielle et territoriale, la commande publique durable, la lutte contre le gaspillage alimentaire, ainsi que l'accompagnement des entreprises volontaires pour rationaliser leur consommation de ressources ou intégrer des matières issues du recyclage. Elle prévoit de renforcer en 2019 l'accompagnement des acteurs économiques en faveur de l'allongement de la durée de vie et l'écoconception des produits, ou l'élimination des textiles invendus ; elle contribuera enfin à rendre accessible une information permettant d'éclairer les choix du consommateur et soutenir des modèles économiques innovants et des opérations émergentes comme celles de l'économie de la fonctionnalité (substitution la propriété d'un produit par l'achat d'un usage ou service).

Les filières à responsabilité élargie des producteurs constituent un autre outil puissant que la feuille de route souhaite voir renforcer. La loi prévoit la mise en œuvre par les éco-organismes, de contribution financières modulées en fonction de critères environnementaux liés à la conception, à la durée de vie et à la fin de vie du produit. L'ADEME assure, à la demande de l'état, la tenue et l'exploitation des registres et d'autres outils nécessaires à cette mission et un rôle d'expertise ce qui mobilise, outre les soutiens financiers mentionnés, des moyens humains. Une réflexion Etat-ADEME-éco-organismes est engagée pour renforcer les moyens de suivi sur financement des éco-organismes afin de répondre aux besoins croissants avec le développement de nouvelles filières et la multiplication des éco-organismes.

– Programme « Bâtiment économe en énergie » :

Le « plan Rénovation » initié en 2018 entrera dans son déploiement opérationnel en 2019. Il renforce les moyens d'actions pour servir l'objectif d'un parc immobilier entièrement aux normes Bâtiment Basse Consommation en 2050. L'ADEME s'implique auprès des régions pour assurer progressivement le transfert prévu du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat, notamment en assurant un soutien en partenariat avec les conseils régionaux aux plateformes et aux Espaces info-énergie. En parallèle, l'ADEME poursuivra son soutien à la montée en compétence des professionnels en promouvant le dispositif Reconnu Garant de l'Environnement. 2019 sera également pour l'ADEME l'année du déploiement opérationnel de la marque commune FAIRE, bannière regroupant dans une communication globale cohérente l'ensemble des actions de communication relatives à la rénovation. L'ADEME poursuivra également sa contribution à une meilleure information du public et à différents moyens facilitant la concrétisation de la qualité environnementale dans le bâtiment. Elle s'impliquera également dans la future réglementation construction neuve via l'expérimentation du nouveau Label E+C-, en étendant la réflexion à l'échelle des quartiers ou îlots, afin de contribuer à la définition et au cadrage réaliste de l'ambition de l'exigence environnementale multicritère.

- Poursuite des programmes « air et transport mobilités » et mise en place d'une nouvelle dynamique sur l'hydrogène :

Après une première année 2018 marquée par le lancement des AMI French Mobility, AAP GNV/ BioGNV, Vélo et Territoires et Zones Faibles Emissions, l'année 2019 verra la poursuite des contractualisations des projets issus de ces appels, ainsi que le lancement de nouveaux, notamment centrés sur le développement des mobilités actives, le soutien au développement des carburants alternatifs et à l'électromobilité, l'innovation dans les territoires avec l'émergence de nouveaux services de mobilités, la logistique urbaine, etc. 2019 sera aussi dédiée au lancement de projets de

financement de nouveaux communs visant à apporter aux acteurs de la mobilité des solutions opérationnelles permettant de lever les verrous identifiés via les travaux de la Fabrique des Mobilités.

Enfin le soutien au développement de l'hydrogène faible en carbone sera mobilisé sur les 3 axes suivants : la production d'hydrogène par l'électrolyse pour l'industrie, la production d'hydrogène comme vecteur de stockage de l'électricité dans les réseaux énergétiques ayant recours à un taux important d'électricité renouvelable variable, et la valorisation de l'hydrogène dans les usages de mobilité.

#### – Programme « Démarches territoriales Energie / Climat » :

L'ADEME accompagne depuis de nombreuses années les collectivités dans leurs démarches territoriales dites « intégrées ». Parmi les approches territoriales, les approches globales énergie climat, présentent les montants d'engagement élevés et une progression significative sur la période, passant de 11,8 M€ engagés en 2009 à 25 M€ engagés en 2017. Ce renforcement des approches territoriales a permis de soutenir le développement des démarches de plans climat soit volontaires soit, pour les collectivités obligées, allant plus loin que la réglementation. Ce gisement de collectivité se réduit par l'abaissement du seuil de population des « obligées » à 20 000 habitants. L'ADEME a allégé son incitation aux collectivités pour améliorer la qualité de leur démarche en promouvant l'ensemble des ressources nécessaires (outils, labels, formations, guides...). Le nouveau centre de ressources « plans climat » de l'ADEME a vu le jour en 2018.

L'ADEME a poursuivi son apport en conseil en proposant en 2017 et 2018 :

- Des objectifs plus ambitieux sur le label Cit'ergie (en l'ouvrant moyennant des obligations moindres aux collectivités moins ambitieuses, jusqu'alors intéressées par Clima Pratic),
- L'élaboration d'un label EC, « pendant » du label Cit'ergie sur l'économie circulaire,
- La poursuite des contrats d'objectifs sur les territoires qui prennent des formes diverses et adaptées soit aux programmes régionaux (comme les COTRI dans les Haut de France), soit en saisissant les opportunités nationales comme les Contrats de Territoires Environnement (CTE) dont les premiers ont vu le jour en 2018 (actes d'engagement signés en juillet : Aramon, Arras, département de Corrèze, CTO de la Réunion, territoires de la Haute Côte d'Or).

Pour 2019, l'ADEME poursuivra son accompagnement via les contrats d'objectifs (dans ses formes adaptées) et le développement des labels (objectif de couvrir 50% du territoire par un label Cit'ergie à échéance 2022). Le développement des CTE mobilisera également la formule des contrats d'objectifs. En outre, le soutien aux projets d'EnR citoyens sera poursuivi avec le co-financement de l'animation des territoires embarqués au titre de la convention ADEME/CDC et la mise en place de son fonds EnRCiT.

#### – Programme « Sites pollués et friches urbaines » :

Depuis sa création, l'ADEME est chargée, pour le compte de l'État, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en sécurité des sites pollués lorsque le responsable est reconnu économiquement défaillant. Elle intervenait à ce titre au 31 décembre 2017 sur 239 sites et pour l'exécution de près de 190 arrêtés préfectoraux de travaux d'office. Par ailleurs, depuis 2009, l'Agence a également engagé un programme de soutien à la reconversion de friches urbaines polluées et ce sont notamment 169 projets qui ont été aidés sur la période 2009-2017 au titre des travaux de dépollution.

#### – Programme « Communication-Formation » :

La formation professionnelle ainsi que la communication vers les professionnels, les relais et le grand public, restent un enjeu majeur pour faire évoluer les comportements et accélérer la mutation environnementale de l'ensemble de la société française.

Afin de diffuser les connaissances et les bonnes pratiques auprès de ces cibles, d'assurer la montée en compétence des acteurs professionnels, l'ADEME met en œuvre un programme de colloques et de formations, conjugué à des éditions, des opérations presse et médias.

Elle déploie également ses messages et son action par l'intermédiaire des réseaux sociaux, d'internet, des outils multi-médias, numériques et digitaux. Elle met également à disposition des publics ses ressources documentaires et propose des outils éducatifs à destination de la jeunesse.



### – Finance Climat :

L'agence a également capitalisé sur de multiples travaux d'observation et de prospective sur le financement de la transition écologique. Grâce à des crédits dédiés, elle financera le développement de son expertise méthodologique et soutiendra l'émergence d'un écosystème de recherche, notamment en élaborant un « business plan » de la transition écologique en lien avec la stratégie nationale bas-carbone. Elle contribuera au développement de référentiels européens et internationaux ambitieux, en accélérant par exemple le déploiement de sa méthode d'évaluation de l'alignement 2°C des entreprises « ACT ». Enfin, elle interviendra pour stimuler l'offre et la demande d'actifs financiers verts, notamment, la publication du portefeuille de projets verts soutenus par des financements publics, permettra de révéler la dynamique française mais aussi de mettre en valeur les technologies auprès des investisseurs internationaux.

Par ailleurs, l'ADEME est en charge de l'orientation, de la programmation et de l'animation de la recherche dans ses domaines de compétences : énergie et climat ; consommation, matières et déchets ; aménagement et milieux (sols, air). A ce titre, elle intervient à toutes les étapes de la recherche scientifique et du processus d'innovation grâce à trois instruments complémentaires : les bourses de thèses, les aides à la recherche et à l'innovation, et les Programmes d'Investissements d'Avenir. Les crédits confiés à l'ADEME dans ce dernier cadre ne sont pas intégrés dans son propre budget (gestion au nom et pour le compte de l'Etat) mais sont retracés dans sa comptabilité en comptes de tiers. Avec son programme de recherche de 27 millions d'euros par an, l'ADEME participe à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de recherche et de la Stratégie nationale de la recherche énergétique, avec environ 30 % du budget allant à des organismes de recherche publics, 19% à des établissements d'enseignement et 30% à des entreprises. La majorité des projets sont collaboratifs entre entreprises et organismes de recherche/universités/associations.

Enfin, ces programmes sont complétés par un soutien à la réduction de l'impact environnemental des entreprises, au développement et à la mise à disposition de l'expertise auprès de l'Etat, des instances européennes, et des collectivités et aux actions à l'international.

Par ailleurs, en dehors des budgets incitatifs ci-dessus, les dépenses de fonctionnement de l'Agence sont constituées essentiellement de la masse salariale (80 M€) et de loyers. Ces postes diminueront sous l'effet du schéma d'emplois et de la mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière qui vise à rationaliser les implantations de l'Agence.

Les ressources propres de l'ADEME devraient quant à elles rester stables, les ressources de financement liées aux retours d'avances remboursables déployées dans le cadre du COP ou bien du PIA 1 et 2 ne sont pas encore significatives.

## ■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 105</b>	<b>1 115</b>	<b>1 101</b>
– sous plafond	913	894	878
– hors plafond	192	221	223
<i>dont contrats aidés</i>	10	12	1
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>30</b>	<b>36</b>	<b>29</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	0		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	28	33	27
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	2	3	2

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le schéma d'emplois de l'ADEME s'établit à -16 ETP en 2019 (ETP=ETPT), soit un plafond d'emplois de 878 ETPT.

## GEODERIS

Le groupement d'intérêt public (GIP) GEODERIS est l'expert technique de référence pour l'après-mine de la direction générale de la prévention des risques et des DREAL/DEAL/DRIEE. Le GIP a été créé le 4 décembre 2001 entre le BRGM et l'INERIS, puis prorogé pour une durée de dix ans à compter du 2 décembre 2011. Depuis 2013, l'État est membre du GIP, qui est désormais régi par la convention constitutive signée le 8 avril 2013 entre l'État, le BRGM et l'INERIS, et approuvé par l'arrêté interministériel du 3 mai 2013 publié au JORF du 29 mai 2013. L'avenant du 2 juillet 2018, approuvé par l'arrêté interministériel du 26 juillet 2018 publié au JORF du 7 août 2018 a prorogé le GIP jusqu'au 31 décembre 2026.

Les principales missions de GEODERIS sont les suivantes :

- Assistance aux DREAL(s) pour l'évaluation des dossiers d'arrêt de travaux présentés par les exploitants et notamment des mesures de mise en sécurité proposées ;
- Assistance aux DREAL(s) pour l'analyse des risques et la détermination des mesures de mise en sécurité nécessaires en cas d'exploitant défaillant ou disparu ou de concession renoncée ;
- Définition de dispositifs de surveillance micro-sismique ou par réseau de nivellement sur certains sites à risque ;
- Cartographie des aléas présentés par les anciennes exploitations minières sur le territoire national ;
- Caractérisation des aléas (faible, moyen, fort) notamment dans le cadre de l'élaboration des PPRM ;
- Études approfondies des zones à risque de fontis ;
- Etudes environnementales relatives aux dépôts d'anciens sites miniers à la suite de l'inventaire réalisé dans le cadre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive ;
- Regroupement des informations obtenues sur une base de données des sites miniers qui sera à terme mise à la disposition du public.

La baisse des missions « historiques » (risque d'effondrement, études d'aléas, origine minière d'un sinistre...) de GEODERIS au cours des prochaines années sera compensée, tel qu'estimé par GEODERIS dans son plan stratégique 2017-2021, par une forte augmentation des missions relatives à l'après-mine environnementale à travers notamment la réalisation d'études environnementales, qui peuvent être sensibles et nécessitent un maintien des crédits.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>181 / Prévention des risques</b>	<b>5 888</b>	<b>5 888</b>	<b>6 351</b>	<b>6 351</b>	<b>6 351</b>	<b>6 351</b>
Subvention pour charges de service public	5 888	5 888	6 351	6 351	6 351	6 351
<b>Total</b>	<b>5 888</b>	<b>5 888</b>	<b>6 351</b>	<b>6 351</b>	<b>6 351</b>	<b>6 351</b>

La subvention est inscrite TTC dans le tableau de financement de l'État, alors qu'elle est prise en compte HT dans les comptes de l'opérateur.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>23</b>	<b>26</b>	<b>24</b>
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	23	26	24

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

**INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques**

Créé par le décret n°90-1089 du 7 décembre 1990, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement.

Au titre du programme 181 « prévention des risques », l'INERIS contribue à la réalisation de 2 des actions :

- l'action 1 « prévention des risques technologiques et des pollutions » dans les domaines suivants :
  - la prévention des risques et des pollutions générées par les installations classées ;
  - la prévention des risques du sol et du sous-sol ;
  - la gestion des risques chroniques ;
  - l'évaluation des substances et produits chimiques ;
  - la surveillance de la qualité de l'air ;
  
- l'action 10 « Prévention des risques naturels et hydrauliques », dans les domaines suivants :
  - la prévention des risques naturels de mouvements de terrain ;
  - la prévision des inondations et des risques liés aux ouvrages hydrauliques.

Au titre du programme 174 « énergie, climat et après-mines », les activités du laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) dans son rôle de coordination de la surveillance de la qualité impliquent fortement l'INERIS qui assure la coordination du Laboratoire. Outre les importantes activités de modélisations de la qualité de l'air, en vue du renforcement de la procédure de déclenchement d'information et d'alerte sur prévision, le LCSQA participe à la construction d'une vision sur le long terme : soutien à la définition d'un Plan national de surveillance de la qualité de l'air, refonte du système d'information de la qualité de l'air...

Au titre du programme 190 « recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables », l'INERIS contribue à la réalisation de la recherche sur l'évaluation et la prévention des risques technologiques et des pollutions :

- substances et produits chimiques ;
- risques technologiques et pollutions ;
- risques liés à l'après-mine, aux stockages souterrains et aux risques naturels.

Les modalités de pilotage de l'INERIS se fondent sur :

- un contrat d'objectifs et de performance pour la période 2016-2020 signé en janvier 2016 ;
- un protocole de gestion des ressources publiques révisé en novembre 2016 ;
- des réunions de programmation, de suivi et d'évaluation des activités d'appui technique (comités de pilotage), d'une part, et de recherche (comité de la recherche), d'autre part ;
- une évaluation de la stratégie scientifique, des programmes de recherche et des équipes par un conseil scientifique assisté de trois commissions scientifiques spécialisées par secteurs d'activité. On notera également dans ce domaine la récente évaluation de l'établissement par le HCERES ;
- une charte de déontologie dont le respect est supervisé par un comité externe ;
- un système d'assurance qualité certifié ISO 9001 depuis 2000 ;
- un comité d'audit budgétaire et comptable.

## P 181 « PRÉVENTION DES RISQUES »

L'accompagnement de l'innovation technologique (nanomatériaux, nouvelles technologies énergétiques, etc.) de manière à la rendre propre et sûre constitue l'un des objectifs centraux de la mission de l'Institut. Il s'interface avec les actions pérennes de surveillance, d'évaluation et d'appui à la maîtrise des risques de l'INERIS.

**Action 1 « prévention des risques technologiques et des pollutions » :**

## – « Installations classées » et « risques chroniques » :

- **surveillance et métrologie des polluants** dans les environnements ouverts et intérieurs, y compris sur les matériaux de taille nanométrique ; modélisation des expositions dues aux transferts environnementaux [Modul'ERS] ; prévision d'épisodes de pollution de l'air (Prev'air) ; biodisponibilité pour l'homme et biomonitoring des espèces ; amélioration des outils et procédures d'analyse et de détection des polluants ; interopérabilité des données spatialisées (INS : Inventaire National Spatialisé), des émissions de polluants industriels (ICPE) et autres (naturels et anthropiques) ; inégalités environnementales et plans nationaux santé-environnement (PNSE) successifs, expérimentations pilotes, notamment pour la mise en œuvre des directives ;
- évaluation des **impacts sanitaires** des installations, sites pollués et zones sensibles ; évaluation et diffusion des modes « Meilleures Technologies Disponibles » au travers notamment des BREF ; évaluation des filières de valorisation et de traitement des déchets ; évaluation des risques et impacts liés aux installations d'élevages, notamment intensifs ;
- connaissance et évaluation des **risques accidentels** liés aux atmosphères explosibles, aux matériaux énergétiques et autres produits dangereux, aux procédés et installations fixes et mobiles (i.e. transports de matières dangereuses) ; modélisation et quantification des phénomènes accidentels ; dispositions techniques et organisationnelles de prévention des risques ; analyse du vieillissement des installations ; transmission des savoirs (site Aida d'information réglementaire relative au droit de l'environnement industriel, développé à la demande du ministère en charge de l'écologie) ; appui à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques à l'échelle d'un territoire, en particulier au travers des « outils PPRT » ;
- cellule d'aide aux **situations d'urgence** (CASU) ; poursuite de l'adaptation et de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques technologiques : amélioration de l'appui à la gestion de situations accidentelles locales.

## – « Sécurité industrielle » :

- études pour adapter la réglementation de l'hygiène et de la sécurité au travail dans les **industries extractives** ; analyse et gestion des risques liés à la présence d'anciennes exploitations minières ; risque professionnel sur les poussières de carrières ; études de sécurité industrielle sur les **stockages souterrains** (hydrocarbures, CO<sub>2</sub>, déchets) en phase d'exploitation et après abandon, veille technologique sur les risques liés aux hydrocarbures non conventionnels,
- analyse des risques sur les canalisations de transport de **produits dangereux** et sur la sécurité du gaz (transport, distribution et utilisation) ; appui à la mise en œuvre des réglementations explosifs, pyrotechnie et ATEX, incluant l'aide à la surveillance du marché,
- accompagnement des technologies émergentes de **stockage de l'énergie** tant à des fins de mobilité (batteries et piles à combustible pour véhicules) que stationnaire (super-capacités, stockage souterrain d'air comprimé ou d'hydrogène, STEP...) et tout au long du cycle de vie, y compris recyclage.

## – « substances et produits chimiques » :

- appui scientifique et technique à la détection et à la gestion des **risques émergents** (perturbateurs endocriniens, radiofréquences, nanotechnologies...) ; appui à la reconnaissance de méthodes permettant de caractériser ces risques émergents tant en termes chroniques qu'accidentels ; appui à la validation de méthodes alternatives en expérimentation animale ;
- appui coordonné à la mise en œuvre de la **directive** cadre sur l'eau et au **règlement** sur les substances REACH ; études sur la substitution des substances dangereuses ; dissémination des compétences dans le tis-

su administratif et industriel pour l'application des règlements « REACH », et « CLP » (soit Classification, Étiquetage, Emballage) via le « service national d'assistance ».

#### Action 10 « prévention des risques naturels et hydrauliques » :

- « travaux de prévention des risques naturels » : travaux d'évaluation et de maîtrise des risques naturels liés aux **mouvements de terrain** et aux anciennes exploitations des ressources du sous-sol (mouvements de terrain, gaz, eau) ; appui à la mise en œuvre des suites du récent **Plan National Cavités** au travers notamment de l'appui au lancement des PAPRICA (Plans d'action pour la prévention du risque cavités) ;
- appui technique au service technique de l'énergie électrique, des grands barrages et de l'hydraulique (**ouvrages hydrauliques, conduites forcées...**) ;
- appui technique au service central d'hydrométéorologie et d'appui à la **prévention des inondations** (SCHAPI).

#### P 174 « ÉNERGIE ET APRÈS-MINES »

Les activités du LCSQA sur la qualité de l'air sont financées par ce programme.

L'INERIS assure la coordination de ce laboratoire auquel collaborent également l'IMT Lille Douai et le LNE.

#### P 190 « RECHERCHE DANS LES DOMAINES DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES »

Le contrat d'objectifs 2016-2020 de l'INERIS décline l'activité de recherche suivant les cinq objectifs suivants :

- viser l'excellence et la pertinence de la recherche appliquée ;
- développer les connaissances sur la sécurité, l'impact et l'efficacité environnementale des innovations technologiques nécessaires à la transition énergétique et au développement de l'économie circulaire ;
- sécuriser l'innovation en enrichissant, dès les premiers signaux, les connaissances sur les questions émergentes ;
- analyser et spatialiser les expositions et les risques pour aider à la décision à l'échelle d'un site industriel ou d'un territoire ;
- développer les connaissances sur les propriétés et le comportement des substances et produits dans les organismes et les milieux.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>181 / Prévention des risques</b>	<b>26 540</b>	<b>26 540</b>	<b>27 825</b>	<b>27 825</b>	<b>27 825</b>	<b>27 825</b>
Subvention pour charges de service public	26 540	26 540	27 825	27 825	27 825	27 825
<b>174 / Énergie, climat et après-mines</b>	<b>2 969</b>	<b>2 969</b>				
Transferts	2 969	2 969				
<b>190 / Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables</b>	<b>6 188</b>	<b>6 188</b>	<b>6 373</b>	<b>6 373</b>	<b>6 373</b>	<b>6 373</b>
Subvention pour charges de service public	6 188	6 188	6 373	6 373	6 373	6 373
<b>Total</b>	<b>35 697</b>	<b>35 697</b>	<b>34 198</b>	<b>34 198</b>	<b>34 198</b>	<b>34 198</b>

## Prévention des risques

Programme n° 181 | OPÉRATEURS

Le montant du transfert au titre du programme 174 n'est pas encore connu pour 2019. Pour 2018, il s'élève à 2,969 M€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>570</b>	<b>580</b>	<b>565</b>
– sous plafond	523	522	511
– hors plafond	47	58	54
<i>dont contrats aidés</i>	19	22	22

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le schéma d'emplois de l'INERIS s'établit à -11 ETP en 2019 (ETP=ETPT), soit un plafond d'emplois de 511 ETPT.

### PROGRAMME 174

---

#### ÉNERGIE, CLIMAT ET APRÈS-MINES

MINISTRE CONCERNÉ : FRANÇOIS DE RUGY, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	328
Objectifs et indicateurs de performance	330
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	334
Justification au premier euro	340
Opérateurs	356

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Laurent MICHEL

*Directeur général de l'énergie et du climat*

Responsable du programme n° 174 : Énergie, climat et après-mines

Le programme « Énergie, climat et après-mines » s'articule autour de trois finalités :

- mettre en œuvre une politique énergétique qui satisfasse à la fois aux impératifs de coûts, de sécurité d'approvisionnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- lutter contre le réchauffement climatique, avec pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques et l'adaptation de la France au changement climatique, et relever le défi sanitaire de la qualité de l'air, notamment au travers de la sécurité et des émissions des véhicules ;
- garantir aux anciens mineurs la préservation de leurs droits après l'arrêt de l'exploitation minière.

L'année 2019 sera marquée par l'adoption de la stratégie nationale « bas-carbone » (SNBC), tout en poursuivant la mise en œuvre du paquet énergie-climat européen 2030, adopté mi-2018, et du plan climat adopté en juillet 2017.

1 – La quatrième période de mise en œuvre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) dont l'objet est d'imposer aux vendeurs d'énergie la réalisation d'opérations d'économies d'énergie a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'objectif d'économies d'énergie de cette quatrième période est de 1 600 TWh cumulés actualisés (« cumac ») dont 400 Twh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, soit un quasi-doublement des objectifs de la troisième période 2015-2017. Il est prévu également de financer certaines actions d'accompagnement.

2 – L'année 2019 sera également marquée par la poursuite et le renforcement de la politique d'amélioration de la qualité de l'air avec notamment la poursuite de la mise en œuvre du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) adopté le 10 mai 2017 qui vise tous les secteurs d'activité (industrie, transport, résidentiel et agriculture). Face à l'urgence sanitaire et dans un contexte de contentieux européens et nationaux, la priorité sera notamment accordée à la mise en œuvre opérationnelle des feuilles de route en faveur de la qualité de l'air, dans les territoires les plus touchés par la pollution. Des efforts sont également nécessaires pour renforcer la surveillance de certains polluants non réglementés.

Parallèlement, le système d'information et de surveillance de la qualité de l'air poursuivra sa transformation en permettant une plus grande efficacité dans l'établissement des rapports ainsi que dans l'information du public.

3 – En matière de lutte contre l'effet de serre, les actions seront centrées sur la mise en œuvre du plan climat et la finalisation de la mise à jour de la SNBC, qui doit contribuer à renforcer les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs de neutralité carbone à horizon 2050 et permettre d'orchestrer la transition vers une économie « bas carbone ». D'autres programmations nationales contribueront à l'atteinte de ces objectifs, comme la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, qui devra être révisée en 2019, ou la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). La PPE de métropole continentale doit être approuvée pour fin 2018 et celles des zones non interconnectées sont aussi en cours de révision. Les PPE fixent les orientations en termes d'économies d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de sécurité d'approvisionnement et de lutte contre la précarité énergétique. Il sera indispensable de poursuivre les études techniques et économiques autour de l'enjeu de la neutralité carbone en 2050 et des mesures à développer pour respecter les budgets carbone. Parmi les enjeux identifiés, on peut citer la question de l'évolution des secteurs industriels ou la question des émissions des territoires Outre-Mer. Parallèlement, le nouveau plan national d'adaptation au changement climatique, qui constituera le volet « Adaptation » de la SNBC, sera mis en œuvre.

Les travaux de rapportage liés aux obligations communautaires et internationales de la France (Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques - CCNUCC, Protocole de Kyoto, Commission européenne) ainsi que les études d'évaluation des politiques de lutte contre le changement climatique se poursuivront également pour appuyer et consolider la position française dans le cadre de la coordination européenne relative à la mise en œuvre de l'accord de Paris, ratifié par la France le 15 juin 2016. Diverses actions spécifiques (études d'impacts socio-économiques, organisation d'ateliers, etc.) seront également menées, afin d'appuyer les positions défendues par la



France sur le rehaussement de l'ambition climatique européenne, sur sa stratégie de long terme, sur la mise en place d'un prix-plancher du carbone ou d'un mécanisme d'inclusion du carbone aux frontières de l'UE.

4 – L'arrêt de l'exploitation minière a été décidé à la fin du siècle dernier par les pouvoirs publics en raison des lourdes pertes d'exploitation subies depuis plusieurs années par le groupe Charbonnages de France et les Mines de potasse d'Alsace.

Le dispositif d'accompagnement des fermetures de mines est centré, pour ce programme, sur la gestion des garanties sociales et la reconversion économique des bassins miniers. Pour assurer la pérennité des garanties sociales et des dispositifs sociaux protecteurs des mineurs et de leurs familles assurés auparavant, et de longue date, par les exploitants miniers, l'État a décidé de créer par la loi n° 2004-105 du 3 février 2004 un établissement public administratif dédié : l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM).

L'ANGDM a pour mission de garantir au nom de l'État, en cas de cessation définitive d'activité d'une entreprise minière ou ardoisière, l'application des droits sociaux des anciens agents de ces entreprises et d'assumer les obligations de l'employeur en lieu et place des entreprises minières et ardoisières ayant définitivement cessé leur activité. En outre, elle peut également gérer les mêmes prestations sociales pour le compte d'entreprises minières et ardoisières en activité. L'ANGDM gère les dossiers de 109 802 bénéficiaires au 31 décembre 2017.

Les crédits de l'après-mines inscrits au programme 174 contribuent également au financement des travaux programmés sur la période 2013-2020 qui seront engagés pour la fermeture du site de stockage de déchets ultimes exploité par les MDPA.

5 – Le réseau des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) participe au renforcement de la politique de l'énergie par l'information et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs concernés (économies d'énergie, développement des énergies renouvelables, etc.). Les DREAL participent également à la politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (portage auprès des régions des objectifs en termes d'énergies, de climat) à l'élaboration des nouveaux schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (hors Île-de-France et Corse). Elles élaborent avec les régions des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie pour l'Île-de-France et la Corse, et participent aux cellules biomasse régionales) et à la lutte contre la pollution atmosphérique (élaboration des plans de protection de l'atmosphère notamment), aux contrôles techniques des véhicules et aux installations classées (installations de combustion).

6 – Des opérateurs interviennent également dans la mise en œuvre du programme 174 :

- l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) ;
- l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) ;
- le centre interprofessionnel technique d'étude de la pollution atmosphérique (CITEPA) ;
- l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), dont la présentation est rattachée au PAP du programme 181.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables</b>
INDICATEUR 1.1	Efficiences du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Réduire les émissions de gaz à effet de serre</b>
INDICATEUR 2.1	Emissions de gaz à effet de serre par habitant

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF N° 1

#### Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables

La maîtrise de la consommation d'énergie constitue une des principales priorités de la politique énergétique, réaffirmée dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). La cible est une réduction de la consommation d'énergie finale de 20 % d'ici 2030 et 50 % d'ici 2050.

L'objectif de développement des énergies renouvelables est de doubler la production entre 2006 et 2020 afin de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale d'énergie en 2020. La LTECV prévoit un objectif de 32 % en 2030. L'insuffisance des ressources énergétiques fossiles dont dispose la France conduit l'État à favoriser le développement de ces énergies, tout en veillant à la diversification des sources d'approvisionnement.

La LTECV fixe un objectif de multiplication par 5 du volume de chaleur d'origine renouvelable et de récupération livré par les réseaux de chaleur entre 2012 et 2030. En effet, les réseaux de chaleur facilitent l'incorporation de la chaleur renouvelable et de récupération dans notre mix énergétique.

Les principaux leviers d'action du programme en ce domaine sont le crédit d'impôt pour la transition énergétique, les certificats d'économies d'énergie et les programmes incitatifs de l'ADEME sur lesquels porte l'indicateur de performance de l'objectif.

### INDICATEUR 1.1

#### Efficiences du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Filière biomasse industrie euros/Tep	€/tep	599	747	700	700	800	700
Filière biomasse autres secteurs euros/Tep	€/tep	875 hors dynamic bois	852	1 600	1500	1500	1 600
Filière solaire thermique euros/Tep	€/tep	11 000	7 687	12 000	12000	12000	11 000
Filière géothermie euros/tep	€/tep	1 763	1 697	1 900	1900	2000	1 900

#### Précisions méthodologiques

Source des données : ADEME.

Mode de calcul : pour chaque filière, le mode de calcul est le suivant : montant total des aides accordées (en euros) rapporté à la production annuelle de chaleur issue de sources renouvelables (en tonnes équivalent-pétrole (tep)/an) financées dans le cadre du fonds chaleur.

Cet indicateur est issu du contrat d'objectifs entre l'État et l'ADEME dont le bilan est réalisé annuellement.

Les aides sont calibrées pour porter la chaleur produite à partir de sources renouvelables à un coût inférieur de 5 % à la chaleur produite dans la solution de référence (gaz ou fioul). La volatilité des prix des énergies fossiles a ainsi un impact sur le montant des aides versées, et donc sur la valeur de l'indicateur.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'État a fixé comme mission à l'ADEME de financer des opérations permettant de réaliser des économies d'énergie et d'aider au développement des énergies renouvelables, notamment sous forme de chaleur. Le fonds chaleur a pour objet de financer des projets de production de chaleur essentiellement à partir de la biomasse, de la géothermie, du solaire et de la récupération de chaleur fatale, tout en garantissant un prix inférieur à celui de la chaleur produite à partir d'énergies conventionnelles. Il a également pour objet de soutenir la création ou l'extension de réseaux de chaleur alimentés majoritairement à partir de sources renouvelables ou de récupération.

Le fonds chaleur a donné une véritable accélération aux projets de production de chaleur renouvelable. Il a en effet permis depuis 2009 la réalisation de plus de 4 300 opérations d'investissement pour une production totale d'environ 25 TWh renouvelables et de récupération. La production liée aux investissements de l'année 2017 est de 2,1 TWh/an.

Ces résultats sont obtenus à un coût pour les finances publiques qui peut être considéré comme particulièrement performant. Sur la base du bilan 2017 et d'une durée de vie de 20 ans des équipements financés, le prix de la tonne équivalent pétrole produite est de 55,9 € (hors Dynamic bois et Fonds air), soit un niveau de prix comparativement très faible. La Cour des Comptes, dans son rapport de 2018 sur le soutien aux énergies renouvelables, note d'ailleurs l'efficacité du fonds chaleur en comparaison avec d'autres dispositifs.

Malgré un vif succès, seuls 39 % de l'objectif national pour 2020 (2,145 Mtep sur les 5,5 Mtep) sont aujourd'hui atteints : il reste donc encore un chemin important à parcourir. Pour atteindre les objectifs fixés aux filières de chaleur renouvelable à l'horizon 2020, il faudrait que les projets nouveaux atteignent 1 180 ktep/an en moyenne.

Pour l'instant, le coût (en €) de la tep produite reste contenu pour l'ensemble des filières du fonds chaleur, en raison des gains d'efficacité déjà réalisés.

Dans le détail, il est proposé une actualisation à la baisse de la prévision 2018 au vu des réalisations passées, puis une stabilisation de l'indicateur biomasse « autres secteurs » en 2019, respectant ainsi la cible. De plus, cet indicateur englobe le coût des réseaux de chaleur associés aux chaufferies biomasse, ce qui explique la différence de facteur 2 avec l'indicateur biomasse industrie.

Concernant la cible pour le solaire thermique, il est proposé de la maintenir à sa valeur cible actuelle qui est ambitieuse. En effet, des actions ont été menées pour repositionner la filière sur le solaire « grandes surfaces » dans l'objectif de baisser les coûts.

Enfin, il est proposé d'augmenter sensiblement la cible de la géothermie profonde (+5 % en 2019 par rapport à la prévision 2018). L'exploration de nouveaux aquifères peu connus et/ou plus profonds contribue à une augmentation des ratios à court terme. La filière présente des coûts d'exploitation très performants mais nécessite un fort apport capitalistique en début de projet.

## OBJECTIF N° 2

### Réduire les émissions de gaz à effet de serre

Depuis l'adoption du plan climat en juillet 2017, l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 constitue un objectif structurant des politiques énergétique et environnementale de la France.

Objectifs de moyen et long terme : en amont de l'adoption de l'accord de Paris, l'Union européenne a fait partie des premières à déposer sa contribution nationale au printemps 2015, par laquelle elle s'engage à réduire d'au moins 40 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 comparées à leur niveau de 1990, conformément aux décisions du Conseil Européen des 23 et 24 octobre 2014.

La LTECV fixe également un objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 par rapport à 2005. La trajectoire visée pour y parvenir est précisée par la stratégie nationale « bas carbone » et les budgets « carbone » publiés en novembre 2015. Ces derniers qui constituent plafonds d'émission définis par période de 4 à 5 ans, sont actuellement fixés pour les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028. Une fois adoptée, la

prochaine révision de la stratégie nationale bas-carbone permettra de préciser une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre permettant d'atteindre l'objectif de long terme de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Objectifs de court terme : la France contribue à l'objectif de réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne à l'horizon 2020 par rapport à 1990. Dans ce cadre, les installations les plus émettrices de gaz à effet de serre (essentiellement des installations industrielles et des unités de production d'électricité) sont regroupées au sein d'un système d'échange de quotas d'émissions (ETS) dont les allocations de quotas diminuent de 21 % entre 2005 et 2020. L'aviation domestique est également incluse dans cet ensemble. Les autres secteurs (notamment le résidentiel-tertiaire, l'agriculture et le reste des transports) relèvent d'une décision communautaire de partage de l'effort entre les États membres (ESD). La réduction assignée à la France pour ces secteurs est de 14 % à l'horizon 2020 par rapport à 2005. Dans le cadre de la deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto (2013-2020), les engagements pris tiennent également compte des émissions associées à l'usage des terres (solde des émissions pour les changements d'usage des terres et écart à une référence pour la foresterie). Toutefois, la deuxième période n'est pas encore entrée en vigueur faute d'un nombre suffisant de ratifications.

Ces engagements sont exprimés en émissions, mais la considération des émissions par habitant facilite les comparaisons internationales.

### INDICATEUR 2.1 mission

#### Emissions de gaz à effet de serre par habitant

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Emissions de gaz à effet de serre par habitant	MtCO <sub>2</sub> eq/hab	6,34	6,33	5,72	6,10	6,00	5,47

#### Précisions méthodologiques

Ci-dessus : émissions de gaz à effet de serre par habitant incluant le bilan net des puits et sources d'émissions induites par les changements d'usage des terres (en tonnes équivalent carbone/habitant (tCO<sub>2</sub>eq/hab)).

Pour les émissions « Réalisation 2017 », ce sont les chiffres de l'inventaire provisoire dit « Proxy 2017 » du Citepa de juillet 2018 qui ont été utilisés. Pour les émissions 2018, 2019, et pour la cible 2020, ce sont les projections des émissions réalisées dans le cadre de la mise à jour de la Stratégie Nationale Bas Carbone et les projections démographiques de l'INSEE qui ont été utilisées.

Cet indicateur peut être utilement complété par les deux indicateurs suivants :

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Prévision
a) Émissions de gaz à effet de serre par habitant (hors usage des terres, leurs changements et la foresterie) non couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'émissions (ESD).	tCO <sub>2</sub> eq/hab	5,36	5,37	4,88	5,17	5,07	4,98
b) Émissions de gaz à effet de serre par habitant (hors usage des terres, leurs changements et la foresterie : ESD + ETS).		6,88	6,96	6,25	6,70	6,58	6,45

(en tonnes équivalent carbone/habitant (tCO<sub>2</sub>eq/hab))

#### Source des données :

Émissions de gaz à effet de serre : Inventaire national d'émissions de gaz à effet de serre provisoire pour l'année 2017 de juillet 2018, dit inventaire « Proxy 2017 » (CITEPA – MTES/DGEC).

Mode de calcul :

- La comptabilité des émissions de gaz à effet de serre est détaillée dans le rapport national d'inventaire communiqué au secrétariat de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques. Ces résultats prennent en compte l'utilisation de Potentiels Radiatifs Globaux des différents gaz cohérents avec les lignes directrices du quatrième rapport du GIEC et l'utilisation des lignes directrices du GIEC de 2006 à partir de l'inventaire soumis cette année (ce qui conduit également à revoir chaque année la série de données depuis 1990).
- Pour les prévisions 2018, 2019 et 2020, les émissions totales annuelles (ESD+ETS) sont les projections d'émissions réalisées dans le cadre de la mise à jour de la Stratégie Nationale Bas Carbone compte-tenu des mesures supplémentaires qui seront adoptées. Ces émissions sont respectivement 450 Mt CO<sub>2</sub> e, 444 Mt CO<sub>2</sub> e et 438 Mt CO<sub>2</sub> e. Les prévisions d'émissions par habitant incluant le bilan net des puits et sources sont calées après prise en compte de la séquestration de carbone des forêts et des sols (chiffres également issus des projections d'émissions : respectivement 40 Mt CO<sub>2</sub> e, 39 Mt CO<sub>2</sub> e et 39 Mt CO<sub>2</sub> e pour 2018, 2019 et 2020), en divisant ces valeurs par le nombre d'habitants au 1er janvier (67 186 600 habitants en 2018 et 67 819 000 en 2020). La population 2019 est extrapolée sur la base de la projection de l'INSEE pour 2020.
- Les émissions prises en compte au titre de l'ETS comprennent les émissions des installations fixes et de l'aviation (vols intracommunautaires dont les émissions sont attribuées à la France). Du fait de son fonctionnement européen, l'ETS ne fixe pas d'objectif par pays. Pour les prévisions, il a été estimé que la proportion des émissions 2017 relevant de l'ETS restait constante pour les années ultérieures.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour les émissions « Réalisation 2017 », ce sont les chiffres de l'inventaire provisoire dit « Proxy 2017 » du Citepa de juillet 2018 qui ont été utilisés.

Pour les émissions 2018, 2019, et pour la cible 2020, ce sont les chiffres des budgets carbone de la Stratégie Nationale Bas Carbone et des projections démographiques de l'INSEE qui ont été utilisés. Ces prévisions sont donc calées sur les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Selon l'estimation provisoire disponible en juillet 2018, les émissions par habitant constatées en 2017 sont plus élevées que celle constatées en 2016 de 1,3 %. En 2015 et 2016, les émissions nationales avaient déjà dépassé les budgets annuels indicatifs prévus par la SNBC. Compte-tenu de ces dépassements, la France ne sera pas en mesure de respecter le premier budget-carbone 2015-2018. Ce dépassement s'explique pour une part minoritaire, pour les années 2015 à 2017, par des facteurs conjoncturels défavorables, dont les deux principaux sont le prix bas des énergies et, pour les années 2016 et 2017, l'indisponibilité d'une partie du parc de production électrique nucléaire.

Ces effets sont respectivement estimés à 5 Mt CO<sub>2</sub>eq et 6 Mt CO<sub>2</sub>eq pour 2017, soit 13 Mt expliquées par la conjoncture, témoignant notamment d'un découplage encore imparfait entre croissance économique et émissions de gaz à effet de serre.

Le dépassement semble d'ordre structurel pour environ 20 Mt CO<sub>2</sub>eq.

Ces écarts d'ordre structurel s'expliquent par des résultats nettement moins bons que prévu dans les secteurs des transports et du bâtiment (environ + 10 Mt CO<sub>2</sub>eq par an pour chacun de ces secteurs) ainsi que de l'agriculture (environ + 3 Mt CO<sub>2</sub>eq par an). Ces mauvais résultats sont en partie compensés par des résultats meilleurs que les cibles de la SNBC dans le secteur de la production d'énergie malgré l'indisponibilité d'une partie du parc nucléaire.

Outre le faible prix des énergies déjà mentionné, la stagnation des émissions dans le secteur des transports s'explique notamment par la faible amélioration des performances des véhicules neufs et les résultats moins bons qu'espérés pour le report modal dans le secteur des marchandises.

Dans le secteur du bâtiment, l'écart est principalement imputable aux rénovations dont le rythme et l'ampleur sont insuffisants.

Le dépassement pourrait s'aggraver pour le deuxième budget carbone (2019-2023) au vu de l'inertie du système, et notamment des émissions des transports qui, spontanément, croissent plus vite que le PIB. La nouvelle version de la SNBC, en cours de finalisation, ainsi que le plan climat adopté en juillet 2017 vont permettre de renforcer les efforts dans l'ensemble des secteurs et contribuer ainsi à l'atteinte des objectifs nationaux de long terme.

Par rapport à 1990, les émissions de 2017 sont en diminution de 15 %. Au niveau européen, le paquet énergie-climat adopté en 2009 fixe pour chaque État-membre des plafonds annuels pour les émissions non couvertes par le système européen d'échange de quotas. Pour ce périmètre, les émissions françaises de 2017 sont inférieures de 4 % au plafond annuel.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Politique de l'énergie	4 779 257	477 500	<b>5 256 757</b>	76 030
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	13 061 300	347 076 000	<b>360 137 300</b>	
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	10 970 000	22 915 000	<b>33 885 000</b>	
06 – Soutien	1 900 000		<b>1 900 000</b>	
<b>Total</b>	<b>30 710 557</b>	<b>370 468 500</b>	<b>401 179 057</b>	<b>76 030</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Politique de l'énergie	4 779 257	477 500	<b>5 256 757</b>	76 030
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	13 061 300	347 076 000	<b>360 137 300</b>	
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	10 970 000	22 915 000	<b>33 885 000</b>	
06 – Soutien	1 900 000		<b>1 900 000</b>	
<b>Total</b>	<b>30 710 557</b>	<b>370 468 500</b>	<b>401 179 057</b>	<b>76 030</b>

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Politique de l'énergie	3 612 001	744 500	<b>4 356 501</b>	
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	13 062 250	377 580 000	<b>390 642 250</b>	
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	8 406 257	21 915 000	<b>30 321 257</b>	
06 – Soutien	1 200 000		<b>1 200 000</b>	
<b>Total</b>	<b>26 280 508</b>	<b>400 239 500</b>	<b>426 520 008</b>	

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Politique de l'énergie	3 302 001	1 004 500	<b>4 306 501</b>	
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	13 062 250	377 580 000	<b>390 642 250</b>	
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	8 406 257	21 965 000	<b>30 371 257</b>	
06 – Soutien	1 200 000		<b>1 200 000</b>	
<b>Total</b>	<b>25 970 508</b>	<b>400 549 500</b>	<b>426 520 008</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	26 280 508	30 710 557	25 970 508	30 710 557
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 451 508	13 451 557	9 141 508	13 451 557
Subventions pour charges de service public	16 829 000	17 259 000	16 829 000	17 259 000
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	400 239 500	370 468 500	400 549 500	370 468 500
Transferts aux ménages	355 880 000	324 276 000	355 880 000	324 276 000
Transferts aux entreprises	22 000 000	23 100 000	22 050 000	23 100 000
Transferts aux autres collectivités	22 359 500	23 092 500	22 619 500	23 092 500
<b>Total hors FDC et ADP prévus</b>	<b>426 520 008</b>	<b>401 179 057</b>	<b>426 520 008</b>	<b>401 179 057</b>
FDC et ADP prévus		76 030		76 030
<b>Total y.c. FDC et ADP prévus</b>	<b>426 520 008</b>	<b>401 255 087</b>	<b>426 520 008</b>	<b>401 255 087</b>



DÉPENSES FISCALES<sup>11</sup>

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2019 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2019 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (18)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
110222	<b>Crédit d'impôt pour la transition énergétique</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 1 245 754 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2018 - CGI : 200 quater, 18 bis de l'annexe IV</i>	1 682	1 675	879
800210	<b>Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265 nonies (premier alinéa)</i>	307	487	620
800207	<b>Réduction de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel à l'état gazeux destiné à être utilisé comme carburant repris à l'indice 36 du tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes (à compter du 1er avril 2014)</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265 (tableau B)</i>	156	165	171
800212	<b>Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour l'E10, carburant essence pouvant contenir jusqu'à 10 % d'éthanol</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265-1-tableau B-1° (indice 11 ter)</i>	79	79	79
800208	<b>Taux réduit de taxe intérieure de consommation sur le GPL</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265 (tableau B)</i>	66	67	68
800216	<b>Tarif réduit de taxe intérieure sur la consommation pour l'E85, carburant essence comprenant entre 65 % et 85 % d'éthanol</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Code douanes: 265-1-tableau B-1°</i>	66	67	67

<sup>11</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2017	Chiffage pour 2018	Chiffage pour 2019
730218	<b>Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie d'origine renouvelable</b> Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 278-0 bis-B</i>	57	57	57
800114	<b>Exonération de taxe intérieure de consommation sur le charbon pour les entreprises de valorisation de la biomasse dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 266 quinquies B-5-4°</i>	16	24	29
800211	<b>Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme exposée à un risque important de fuite carbone</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265 nonies (troisième alinéa)</i>	8	11	14
800115	<b>Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265 bis-3-b et 266 quinquies 5 b</i>	7	10	12
180105	<b>Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 35 ter</i>	1	1	1
320143	<b>Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos</b> Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : 100 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 undecies A</i>	€	€	€
990101	<b>Déductibilité de la composante "air" de la taxe générale sur les activités polluantes des contributions ou dons de toute nature versés aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air</b> Taxe générale sur les activités polluantes <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 266 sexies II 2</i>	nc	nc	nc
800215	<b>Taux réduit de taxe intérieure sur la consommation pour le B100, carburant diesel synthétisé à partir d'acides gras</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Code douanes: 265-1 tableau B 1°</i>	-	nc	nc
300106	<b>Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et des sociétés agréées pour le financement des télécommunications</b> Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1999 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 208-3° quater et 3° quinquies</i>	nc	nc	nc
210205	<b>Déduction exceptionnelle de 40 % en faveur des acquisitions, réalisées entre le 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019, de véhicules de 3,5 tonnes et plus fonctionnant au gaz naturel ou au biométhane, ou exclusivement au carburant ED95</b> Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Fin d'incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2019 - CGI : 39 decies A</i>	nc	nc	nc

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2017	Chiffage pour 2018	Chiffage pour 2019
800203	<b>Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour le gaz de pétrole liquéfié (butane, propane) utilisé comme carburant non routier</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1993 - Dernière modification : 1993 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265-1-tableau B-1*(indices 30 bis et 31 bis) et 265 B</i>	102	104	-
800108	<b>Exonération de taxes intérieures de consommation pour 10 ans pour les livraisons de fioul lourd d'une teneur en soufre supérieure à 1% utilisé dans des installations de cogénération équipées de dispositifs de désulfuration des fumées</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2007 - Code douanes: 266 quinquies A</i>	ε	ε	-
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>12</sup></b>		<b>2 547</b>	<b>2 747</b>	<b>1 997</b>

## ■ DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX, PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux, prises en charge par l'État, contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2017	Chiffage pour 2018	Chiffage pour 2019
050204	<b>Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1391 E</i>	52	nc	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>52</b>	<b>52</b>	<b>52</b>

## ■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffage pour 2017	Chiffage pour 2018	Chiffage pour 2019
730223	<b>Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés</b> Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : 310 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 278-0 bis A</i>	1 070	1 100	1 140
800103	<b>Tarif réduit de taxe intérieure de consommation (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : 24 400 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265 sexies</i>	34	43	54
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>1 104</b>	<b>1 143</b>	<b>1 194</b>

<sup>12</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2018 ou 2017) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Politique de l'énergie		5 256 757	<b>5 256 757</b>		5 256 757	<b>5 256 757</b>
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines		360 137 300	<b>360 137 300</b>		360 137 300	<b>360 137 300</b>
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air		33 885 000	<b>33 885 000</b>		33 885 000	<b>33 885 000</b>
06 – Soutien		1 900 000	<b>1 900 000</b>		1 900 000	<b>1 900 000</b>
Total		<b>401 179 057</b>	<b>401 179 057</b>		<b>401 179 057</b>	<b>401 179 057</b>

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

## CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2018	CP réalisés au 31/12/2018	AE demandées pour 2019	CP demandés pour 2019	CP sur engage- ments à couvrir après 2019
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	9 000 000	6 204 153	6 162 056	1 500 000	1 500 000	42 097
<b>Total</b>	<b>9 000 000</b>	<b>6 204 153</b>	<b>6 162 056</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>42 097</b>

## Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2019	CP sur engagements à couvrir après 2019
<b>1 500 000</b>	<b>42 097</b>

La contractualisation de 9 M€ au titre du CPER 2015-2020 porte sur la subvention faite par l'État à Airparif, association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) pour l'Île-de-France au titre de l'article L. 221-3 du code de l'environnement.

Bien que la surveillance de la qualité de l'air ne participe pas directement à l'aménagement du territoire, elle doit être prise en compte dans les décisions d'aménagement afin de veiller à la protection de la population et de l'environnement.

## SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2019	CP PLF 2019
<b>ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (P174)</b>	<b>2 832</b>	<b>2 832</b>
Subvention pour charges de service public	2 832	2 832
Dotation en fonds propres	0	
<b>ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (P174)</b>	<b>13 047</b>	<b>13 047</b>
Subvention pour charges de service public	13 047	13 047
Dotation en fonds propres	0	
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>14</b>	<b>14</b>
Subvention pour charges de service public	14	14
<b>CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (P174)</b>	<b>1 380</b>	<b>1 380</b>
Subvention pour charges de service public	1 380	1 380
Dotation en fonds propres	0	0
<b>Total</b>	<b>17 273</b>	<b>17 273</b>
Total des subventions pour charges de service public	17 273	17 273
Total des dotations en fonds propres	0	0
Total des transferts		

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
285 108 740		427 044 889	429 012 321	283 141 308

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
283 141 308	4 370 998 0	2 849 458	814 131	106 721
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
401 179 057 76 030	396 808 059 76 030	2 825 998	1 109 250	435 750
<b>Totaux</b>	<b>401 255 087</b>	<b>5 675 456</b>	<b>1 923 381</b>	<b>542 471</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
98,9 %	0,7 %	0,3 %	0,1 %

La part des 275 M€ d'autorisations d'engagement ouvertes antérieurement au 31 décembre 2018 au titre de l'enveloppe spéciale de transition énergétique fera l'objet d'une couverture en crédits de paiement en fonction des besoins réels.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION N° 01

1,3 %

## Politique de l'énergie

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		5 256 757	<b>5 256 757</b>	76 030
Crédits de paiement		5 256 757	<b>5 256 757</b>	76 030

Cette action recouvre l'ensemble des activités de l'État concourant à satisfaire les besoins des consommateurs, particuliers et entreprises en énergie et poursuit six priorités en cohérence avec l'article L.100-1 du code de l'énergie dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

- garantir la continuité de l'approvisionnement en énergie et réduire la dépendance aux importations ;
- renforcer l'indépendance énergétique du pays par la maîtrise de la consommation et le développement de la production nationale ;
- répondre à la demande à un coût supportable par l'économie (la fourniture d'énergie doit rester compétitive) ;
- assurer le bon fonctionnement des marchés finaux ainsi que du service public de l'énergie ;
- favoriser la réduction de l'impact sanitaire et environnemental de la consommation énergétique en limitant les pollutions ainsi que les rejets liquides ou gazeux liés à l'extraction et à l'utilisation des combustibles, en particulier les émissions de gaz à effet de serre ;
- développer des actions favorisant la transition énergétique, notamment la diversification du mix énergétique au profit d'énergies renouvelables.

L'action est conduite par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGECC) qui veille à la sécurité des approvisionnements ainsi qu'à l'utilisation d'énergies compétitives sûres et plus propres. Elle assure le suivi des sociétés EDF, ENGIE et ORANO. Elle exerce la tutelle de l'État sur des organismes publics qui contribuent à la mise en œuvre de la politique de l'énergie, comme l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA). Enfin, elle veille à l'articulation entre la politique de l'énergie et les politiques mises en œuvre par l'État, qu'il s'agisse d'environnement ou de politiques sectorielles.

Les moyens de la politique de l'énergie s'appuient sur le réseau des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), chargées de la mise en œuvre, au plan local, de la politique énergétique et dont les moyens de fonctionnement figurent dans le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 779 257</b>	<b>4 779 257</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 947 257	1 947 257
Subventions pour charges de service public	2 832 000	2 832 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>477 500</b>	<b>477 500</b>
Transferts aux autres collectivités	477 500	477 500
<b>Total</b>	<b>5 256 757</b>	<b>5 256 757</b>

Les dépenses de fonctionnement de l'action « Politique de l'énergie » regroupent 3 éléments relevant de dépenses de fonctionnement autres que de personnel (contrôle de la qualité des carburants, études et programme EXTRAPLAC) et une subvention pour charges de service public (ANDRA). Les dépenses d'intervention correspondent quant à elles essentiellement à des transferts aux autres collectivités (CLIS de Bure, coopération internationale et Conseil supérieur de l'énergie).

### **Le contrôle de la qualité des carburants**

Ces crédits ont pour objet de financer les bons de commandes du marché relatif au contrôle de la qualité des carburants en stations-service et de la teneur en soufre de certains combustibles liquides en dépôts.

Ce marché met en œuvre les engagements européens de la France (directive 98/70/CE et 2009/30/CE concernant le contrôle de la qualité des carburants en station-service et directive 1999/32/CE modifiée par la directive 2005/33/CE pour la teneur en soufre de certains combustibles liquides). Les États membres doivent transmettre chaque année deux rapports à la Commission européenne afin de présenter les résultats de ces contrôles.

A l'occasion de la nouvelle procédure de marché lancée en 2018 pour la période 2019-2022, la DGEC a reconduit le modèle de distribution utilisé lors du précédent marché afin de contenir la dépense pour la réalisation de ces contrôles.

Dans le cadre du nouveau marché, les nouvelles régions administratives ont été regroupées en 5 macro-régions suffisamment homogènes, avec des volumes de ventes et des modes d'approvisionnement comparables.

Le renouvellement du marché tient compte des évolutions de la réglementation :

- l'organisme chargé du prélèvement, devra s'assurer que l'étiquetage de la pompe a bien été réalisé et qu'il est conforme à la qualité du carburant distribué (directive 2014/94/UE) ;
- un nouveau carburant, le gazole B10 devra être ajouté à la liste des carburants et combustibles analysés car il a été autorisé à la distribution par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2018 relatif aux caractéristiques du gazole et du gazole grand froid dénommé gazole B10 ;
- les Esters Méthyliques d'Huile Végétales entrant dans la composition du B10 devront avoir des propriétés spécifiques, fixées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2018 modifiant l'arrêté du 30 juin 2010 modifié relatif aux caractéristiques des esters méthyliques d'acides gras (EMAG), qui devront être contrôlées en dépôt avant formulation du B10 ;
- les spécifications des différents produits et les méthodes d'essai à utiliser ont été adaptées à la réglementation en cours et aux normes en vigueur.

En 2019, la France réalisera, conformément au modèle retenu, 600 prélèvements de carburants en métropole dans des stations-services, 300 en hiver et autant en été, ainsi qu'une quarantaine dans les DOM, sans saisonnalité. Uniquement en métropole, 4 prélèvements de superéthanol E85 et 4 prélèvements de gazole B10 seront réalisés. Près de 200 prélèvements sur les produits (carburants et combustibles) qui ne sont pas distribués en stations-service seront réalisés dans des dépôts en métropole et dans les DOM. Dans les dépôts de métropole délivrant du B10, les EMAG dédiés au B10 seront prélevés, dans la limite de 4 prélèvements. Le choix des stations-service et des dépôts contrôlés est effectué par la DGEC, par tirage au sort chaque trimestre.

Dans le marché actuel, le coût moyen de prélèvement de carburants ou combustibles, incluant le déplacement dans la station-service ou le dépôt et l'échantillonnage des carburants ou combustibles disponibles, est de 212 € TTC. Le coût moyen des analyses effectuées pour un échantillon prélevé s'élève à 396 € TTC pour les combustibles, à 593 € TTC pour les essences et à 731 € TTC pour le gazole

### **Les études**

La DGEC, qui réalise des études dans le domaine de l'énergie, participe à des études prospectives notamment avec l'Agence internationale de l'Énergie.



### **Programme Extraplac**

Extraplac est le programme national de délimitation du plateau continental engagé en 2002 et prolongé dans le cadre d'un contrat pluriannuel jusqu'en **2018/2019**. La maîtrise d'ouvrage a été confiée à un comité de pilotage interministériel sous la présidence du SG mer, le maître d'œuvre étant l'IFREMER.

En 2018, le programme prévoyait principalement la présentation initiale du dossier de Polynésie devant la commission des limites du plateau continental (CLPC) de l'ONU, la poursuite de l'examen du dossier de « La Réunion, St Paul et Amsterdam » et la définition de la stratégie à adopter pour le dossier conjoint avec l'Afrique du Sud (97 000 € en AE et 95 000 € en CP). La convention prévoyant un montant de 97 000 € pour la participation financière du ministère a été signée le 4 juin 2018.

En l'absence de décision sur les conditions de la poursuite du programme Extraplac à la date de mise à jour de ce document, l'année 2019 sera uniquement consacrée à la finalisation du programme de travail de la convention 2018 (38 800 € en CP).

### **L'ANDRA**

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) fait l'objet d'un descriptif détaillé à la rubrique « opérateurs ». Il est programmé pour 2019 un montant de 2 832 000 € finançant essentiellement deux missions d'intérêt général :

- la réalisation de l'inventaire national des déchets radioactifs ;
- l'intervention dans le cadre d'activités d'assainissement de sites ou de reprises de déchets orphelins lorsque le principe « pollueur payeur » ne peut être appliqué, soit parce qu'il ne peut y avoir de responsable identifié, soit parce que celui-ci est insolvable.

Ces missions, qui figurent parmi les indicateurs suivis du contrat d'objectif 2017-2021, sont exercées conformément aux dispositions des articles L. 542-1 et suivants du code de l'environnement et à celles des articles 3 et 4 non codifiés de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

Dans le cadre de l'exercice de ces missions, le poste de dépenses le plus important concerne la mise en sécurité et l'assainissement des sites de pollution radioactive. Le caractère aléatoire de ces dépenses observé les années passées peut être à l'origine d'écarts significatifs entre la prévision et l'exécution du fait de retards dus aux difficultés rencontrées et aux aléas subis par les opérations : complexité technique et retards dans l'instruction des dossiers de sûreté, difficultés d'ordre juridique, absence d'exutoire identifié pour certains déchets, etc.

### **Le Comité local d'information et de suivi du laboratoire souterrain de recherche de Meuse / Haute-Marne - CLIS de Bure**

L'article L. 542-13 du code de l'environnement prévoit, sur chaque site où est implanté un laboratoire souterrain d'étude du stockage géologique des déchets radioactifs, que soit mis en place un comité local d'information et de suivi. Conformément à l'article précité, la subvention de l'État est complétée pour un montant équivalent par une contribution des opérateurs du nucléaire concernés par l'activité de stockage des déchets radioactifs en couche géologique profonde, à savoir, EDF, Orano (anciennement Areva) et le CEA. Cette subvention a pour objet de couvrir les dépenses afférentes au fonctionnement du CLIS correspondant principalement aux charges de personnel, aux dépenses de communication, aux frais d'études et de recherche, et aux frais de déplacement de ses membres.

### **La coopération dans les domaines de l'énergie et des matières premières et contribution aux organismes internationaux**

Il s'agit pour la DGEC de mener des politiques de mesure et de soutien aux énergies renouvelables en Europe et dans le monde (Observ'Er) et de soutenir institutionnellement le dialogue entre les pays producteurs et les pays consommateurs d'énergie (FIE).

### **Le fonctionnement du conseil supérieur de l'énergie - CSE**

L'article R. 142-31 du code de l'énergie prévoit que les frais de fonctionnement du CSE sont inscrits au budget général de l'État. Le Président du CSE propose chaque année au ministre chargé de l'énergie un état prévisionnel des dépenses du Conseil. EDF assure la gestion matérielle de son fonctionnement et les frais engagés à ce titre sont remboursés au début de l'exercice budgétaire suivant.

### La programmation pluriannuelle de l'énergie

L'élaboration des programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE), créées par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, nécessite la réalisation de prestations diverses financées sur cette ligne (études d'impact, modélisation énergétique, etc.)

### La sécurisation des barrages

Dans un contexte de prix bas de l'électricité sur les marchés et de non-rentabilité de certains petits ouvrages hydroélectriques, la DGEC assure la mise en sécurité d'ouvrages dont la concession est échue, et qui sont donc revenus à l'État, dans l'attente de trouver un acheteur ou d'engager leur démolition.

### ACTION N° 04

89,8 %

#### Gestion économique et sociale de l'après-mines

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		360 137 300	<b>360 137 300</b>	
Crédits de paiement		360 137 300	<b>360 137 300</b>	

L'action « gestion économique et sociale de l'après-mines » assure principalement le financement et le versement de prestations diverses aux retraités ou retraités anticipés des mines fermées et de certaines mines et ardoisières en activité. Sont notamment prises en charge les prestations de chauffage et de logement, les pensions de retraites anticipées, les allocations de raccordement et de pré-raccordement et les indemnités conventionnelles de cessation anticipée d'activité. La DGEC exerce dans ce cadre la tutelle de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) dont la mission est de garantir les droits sociaux des mineurs en cas de fermeture d'entreprises minières et ardoisières.

Cette action accompagne par ailleurs par un soutien financier la réalisation de plans sociaux en remboursant à la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) les dépenses de pensions anticipées découlant de ces plans. Elle finance également les retraites de certains retraités des industries électriques et gazières (anciens agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires de services publics d'Algérie, du Maroc, de Tunisie et d'Outre-mer).

Elle subventionne également les coûts de structure de la liquidation des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) ainsi que les dépenses liées à la réalisation des travaux de fermeture du site.

L'action finance enfin le paiement des contentieux dits sociaux de Charbonnages de France dont les missions ont été transférées à l'État depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la suite de la clôture de la liquidation.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>13 061 300</b>	<b>13 061 300</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 300	14 300
Subventions pour charges de service public	13 047 000	13 047 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>347 076 000</b>	<b>347 076 000</b>
Transferts aux ménages	324 276 000	324 276 000
Transferts aux entreprises	22 800 000	22 800 000
<b>Total</b>	<b>360 137 300</b>	<b>360 137 300</b>

Les dépenses de l'action « Gestion économique et sociale de l'après-mines » regroupent la subvention pour charges de service public versée à l'ANGDM, 4 postes correspondant à des transferts aux ménages (prestations versées par l'ANGDM, par la CANSSM et par la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) ainsi que le coût des contentieux dits « sociaux » concernant Charbonnages de France) et 2 postes relevant de la catégorie « transferts aux entreprises » (Fonds d'industrialisation des bassins miniers et Mines de potasse d'Alsace).

**Prestations servies par l'ANGDM (Fonctionnement : 13,05 M€ AE=CP ; Intervention : 309,4 M€ AE=CP)**

L'ANGDM fait l'objet d'un descriptif détaillé à la rubrique « Opérateurs » de ce projet annuel de performance.

Concernant son budget de fonctionnement, l'agence s'est engagée dans une politique de maîtrise de ses dépenses en recherchant des pistes d'économies. Elle poursuit ses efforts en la matière au travers du regroupement de ses implantations (passage de 46 sites en 2014 à 26 en 2017), de la renégociation de contrats ou de la passation de nouveaux marchés (téléphonie, impression, nettoyage, etc.), de la professionnalisation de la politique d'achat (création d'un service des marchés publics spécialisé) et de la mise en place d'un contrôle de gestion et d'une organisation plus efficiente.

Concernant les dépenses d'intervention, l'Agence a deux missions principales :

- elle garantit, au nom de l'État, les droits sociaux des anciens agents des entreprises minières ou ardoisières, en cas de cessation d'activité de ces entreprises ;
- elle assume les obligations de l'employeur en lieu et place des exploitants qui cessent définitivement leur activité, envers les salariés encore détenteurs d'un contrat de travail.

Au 31 décembre 2017, l'ANGDM gère les droits de 109 802 personnes, anciens personnels ou leurs conjoints, tous régis par le statut du mineur. Les mineurs du charbon représentent plus des trois quarts de cette population. L'âge moyen des bénéficiaires est de 76 ans pour les ayants-droit et de 84 ans pour les veuves. Un même bénéficiaire peut recevoir plusieurs prestations (par exemple, chauffage et logement).

L'agence gère plus d'une centaine de prestations différentes, dont la diversité peut porter sur la nature, le champ et les conditions d'application. Les facteurs d'évolution des dépenses sont différents selon la nature même des prestations et les conventions en usage. De même, la nature des prestations dont bénéficient les ayants-droit peut varier au fil du temps, en fonction de l'évolution de carrière ou des choix des intéressés.

Les principaux postes de dépenses sont :

- les avantages en nature (chauffage et logement) prévus par le statut du mineur (274,5 M€ en budget initial 2018 et 258,9 M€ prévus en 2019) ;
- les prestations de pré-retraite et prestations assimilées (52,97 M€ en budget initial 2018 et 42,04 M€ prévus en 2019) ;
- la gestion des personnels encore sous contrat de travail (9,4 M€ en budget initial 2018 et 8,1 M€ prévus en 2019). Il s'agit des anciens agents de Charbonnages de France envers lesquels l'ANGDM assume les obligations de l'employeur depuis le 1er janvier 2008.

La réduction des dépenses d'intervention est liée à la baisse régulière du nombre de bénéficiaires. Les prévisions d'évolution du montant des prestations sont calculées de manière différenciée selon chaque ligne de prestation. L'évolution prévisionnelle du nombre de bénéficiaires diffère en effet selon les prestations servies, du fait du caractère temporaire de certaines prestations (tels les dispositifs de pré-retraite) et de la pyramide des âges pour chaque prestation.

**Prestations servies par la Caisse autonome nationale de Sécurité sociale dans les mines (CANSSM)  
(3,07 M€ AE=CP)**

Les droits des mineurs qui relèvent du régime spécial de sécurité sociale sont gérés par la CANSSM. L'État rembourse à cet organisme les dépenses de pensions anticipées découlant de plans sociaux mis en place dans les exploitations minières suivantes :

- **Charbonnages de France (CDF)** : dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation charbonnière, CDF a mis en place un plan de retraites anticipées. Ces prestations, servies par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de la CANSSM, et les allocations anticipées de retraite pour travail au fond servies au personnel converti de CDF, sont remboursées par l'État, les autres prestations étant gérées par l'ANGDM (chauffage, logement, pré-raccordement, indemnités pour mise à la retraite d'office et indemnités spécifiques) ;
- **Mines de potasse d'Alsace (MDPA)** : la fermeture des MDPA a conduit cette entreprise à mettre en place un plan social le 22 mai 1997. Ce plan prévoit un certain nombre de dispositifs de reconversions et de mesures d'âge. Dans ce dernier cas, des retraites anticipées et des cessations anticipées d'activité sont prévues. L'État rembourse à la CANSSM les dépenses de pensions anticipées de base et les indemnités conventionnelles de cessation anticipée d'activité ; les autres prestations étant prises en charge par l'ANGDM ;

- **Mines de Salsigne** : le plan social a été mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004. Les mesures d'âge prises en charge par l'État et servies par la caisse des dépôts et consignations pour le compte de la CANSSM concernent des pensions de retraite anticipée, des indemnités conventionnelles de cessation anticipée d'activité et des compléments temporaires de carrière mixte.

#### **Prestations servies par la caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) pour le compte de l'État (7,6M€ AE=CP)**

Chaque année, la CNIEG règle pour le compte de l'État les pensions fondées sur les services accomplis par les agents français des Établissements publics, Offices d'électricité et du gaz, d'Algérie, du Maroc et de Tunisie qui lui sont remboursées par le ministère chargé de l'énergie, sur la base des montants versés l'année précédente.

#### **Les mines de potasse d'Alsace (MDPA) (AE = CP = 22,8 M€)**

En application du décret n°2004-1286 du 26 novembre 2004 autorisant le transfert à l'État par l'Entreprise minière et chimique de sa participation dans la société MDPA, ces dernières ont été directement rattachées à l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Jusqu'à fin 2008, les fonds alloués aux MDPA ont permis de financer les différents aspects (notamment environnementaux) de la gestion de l'après-mines dans le bassin potassique. Par décision du 9 décembre 2008, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des MDPA a décidé de procéder, sur demande des administrations, à la dissolution de la société anonyme. La société MDPA est entrée en liquidation amiable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Depuis cette date, les fonds alloués aux MDPA permettent de couvrir le coût de la structure de liquidation (charges de personnels et autres dépenses de fonctionnement), ainsi que le coût des travaux d'entretien des installations et bâtiments de surface d'une part, des installations souterraines d'autre part. Depuis 2013, le montant de ces fonds prend également en compte les dépenses supplémentaires liées à la réalisation programmée des travaux de fermeture définitive du site de stockage de Stocamine. Dans le domaine environnemental, les travaux de réhabilitation (en particulier traitement des terrils dissous) sont terminés, hors Stocamine. Les opérations de cession immobilière ont été achevées en 2014.

Pour l'exploitant MDPA, l'objet principal de son activité est désormais la préparation du processus de fermeture du site de stockage souterrain de déchets Stocamine, site qui n'accueille plus de nouveaux déchets depuis un incendie survenu au fond en septembre 2002. Il est à noter que la filiale Stocamine a été intégrée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au sein des MDPA dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine (TUP).

La fermeture du site a fait l'objet de plusieurs expertises, confiées respectivement au Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies et au Conseil général de l'environnement et du développement durable (en août 2008) et à l'INERIS (fin 2009). Il a également donné lieu, à la demande de l'État, à une concertation avec les différentes parties prenantes au niveau local, en particulier dans le cadre de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du site et du comité de pilotage mis en place en 2010 par le préfet du Haut-Rhin.

Au vu des inquiétudes exprimées au niveau régional et local, une nouvelle concertation a été menée dans le cadre défini par l'article L. 121-16 du code de l'environnement et sous le contrôle d'un garant indépendant désigné par la commission nationale du débat public (CNDP), dans la période comprise entre le dépôt par l'exploitant du dossier de fermeture auprès du préfet et la tenue de l'enquête publique. Cette concertation s'est déroulée entre la mi-novembre 2013 et la mi-février 2014 et a permis à l'ensemble des acteurs locaux de s'exprimer.

Au regard des conclusions de la concertation, dont le bilan a été publié en avril 2014, l'Etat a décidé courant août 2014 de retenir un scénario de fermeture comportant un retrait préalable plus important que dans le scénario arrêté en décembre 2012 : l'objectif est de retirer un maximum de déchets contenant du mercure jusqu'à hauteur de 93 % du mercure contenu. Il a également été demandé à l'exploitant, compte tenu des risques et des difficultés que comporte l'exécution de ce scénario, tant sur le plan technique que sur celui de la sécurité des travailleurs, de prévoir un scénario de repli en envisageant l'hypothèse d'un retrait moindre des déchets, mais à hauteur d'au moins 56 % du mercure contenu.

Sur cette base, l'exploitant a déposé auprès du préfet, en janvier 2015, un nouveau dossier de demande d'autorisation de fermeture. Celui-ci a été complété pour répondre aux avis de la tierce-expertise et de l'autorité environnementale et a fait l'objet d'une enquête publique entre le 7 novembre et le 15 décembre 2016. L'arrêté préfectoral actant les conditions de fermeture a été signé le 23 mars 2017 après avoir reçu l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT).

Le déstockage des déchets mercuriels et des déchets phytosanitaires (zirame) a pris fin en novembre 2017. 95 % des déchets de mercures ont été déstockés. Afin d'éclairer le gouvernement, le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) a été missionné en avril 2018 pour expertiser le délai et les conditions d'un déstockage supplémentaire hors bloc incendié.

#### Fonds d'industrialisation des bassins miniers (dépenses de fonctionnement : 14 300 € AE = CP)

Cette subvention assure le financement des dépenses de gestion du FIBM. La reconversion économique des anciens bassins miniers a été en effet accompagnée depuis 1984 par des subventions de l'État via ce fonds. L'intervention du FIBM, par nature limitée dans le temps, a cessé progressivement à la fin 2007 et à la fin 2010 pour la plupart des anciens bassins miniers, à l'exception du bassin lorrain pour lequel elle a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2013. De 2014 à 2017, seule a été assurée la couverture en crédits de paiement des autorisations d'engagement restant ouvertes au 31 décembre 2013. En 2019, la programmation budgétaire se limite aux seuls frais de gestion de l'Agence des services et des paiements (ASP), dont la gestion opérationnelle des dossiers lui a été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'ASP continuera à effectuer des contrôles jusqu'à la date d'échéance de la dernière convention (2021).

#### Contentieux « sociaux » de Charbonnages de France (4,25 M€ AE=CP)

L'établissement public à caractère industriel et commercial « Charbonnages de France » a été mis en liquidation le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Cette liquidation a pris fin le 31 décembre 2017. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les droits et obligations de Charbonnages de France ont été transférés à l'État. Le montant de 4,25 M€ correspond au coût estimé des contentieux dits « sociaux » (essentiellement liés à la reconnaissance de maladies professionnelles).

### ACTION N° 05

8,4 %

#### Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		33 885 000	<b>33 885 000</b>	
Crédits de paiement		33 885 000	<b>33 885 000</b>	

Les objectifs de l'action sont organisés autour de cinq axes stratégiques afin d'appréhender le défi du changement climatique et la lutte contre la pollution atmosphérique dans sa globalité :

- diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques à l'aide des différents leviers disponibles (réglementation et instruments économiques visant à inciter l'utilisation des énergies non fossiles, au développement de méthodes de production et de consommation faiblement émettrices en gaz à effets de serre et de polluants atmosphériques, aux systèmes de dépollution, à la gestion optimale des puits de carbone) ;
- préparer le passage à une société décarbonée, au moyen de technologies de pointe se substituant progressivement aux anciennes technologies fortement émettrices en gaz à effet de serre. Le défi du changement climatique invite en effet à une transformation des systèmes de production, permettant à la France de stimuler sa compétitivité et de devenir un pionnier à l'échelle mondiale ;
- comprendre de manière approfondie les mécanismes et les effets du réchauffement climatique et de la pollution atmosphérique. Diffuser et exploiter l'ensemble des connaissances portant sur le sujet, en favorisant les co-bénéfices. Également, mobiliser les citoyens sur les enjeux du problème et préparer les populations aux risques nouveaux liés au changement climatique et à la pollution atmosphérique, que la science aura éclairés ;
- mobiliser l'ensemble de la société internationale sur les enjeux, les solutions et les attitudes à adopter face au changement climatique et à la pollution atmosphérique. L'action contribue à soutenir techniquement le rôle d'impulsion et de mobilisation qu'a la France au niveau européen et sur la scène internationale, en encourageant les réponses innovantes et communes à ces problèmes nouveaux, incluant une approche globale de l'atmosphère ;
- mobiliser l'ensemble des outils réglementaires et incitatifs afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques, notamment les particules et les oxydes d'azote pour lesquels les normes réglementaires dans l'air ne sont pas respectées. Les politiques nationales, régionales et locales sont à renforcer.

Concernant la sécurité et l'émission des véhicules, l'action recouvre l'élaboration des textes réglementaires relatifs aux véhicules et à leur immatriculation, l'encadrement des opérateurs du contrôle technique périodique et la fonction d'autorité compétente pour la délivrance des réceptions communautaires ou nationales des véhicules et de leurs équipements.

La mise en œuvre de l'action mobilise la direction générale de l'énergie et du climat, et en particulier le service Climat et efficacité énergétique, les DREAL, des établissements publics et opérateurs (CEREMA, ADEME et INERIS notamment) et les préfetures.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 970 000</b>	<b>10 970 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 590 000	9 590 000
Subventions pour charges de service public	1 380 000	1 380 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>22 915 000</b>	<b>22 915 000</b>
Transferts aux entreprises	300 000	300 000
Transferts aux autres collectivités	22 615 000	22 615 000
<b>Total</b>	<b>33 885 000</b>	<b>33 885 000</b>

Pour la lutte contre le changement climatique, il s'agit de réaliser les inventaires des émissions de gaz à effet de serre, de modéliser les trajectoires des émissions futures selon les politiques publiques mises en œuvre, de superviser la déclinaison régionale et locale de ces politiques (Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie ; Plans climat-énergie territoriaux ; bilans d'émissions), d'évaluer l'efficacité de ces politiques (approche coût-efficacité et coût-bénéfices) et d'en rendre compte à l'Europe et aux Nations Unies. Il s'agit aussi de contribuer à l'expertise économique sur les marchés du carbone et la politique climatique dans son ensemble, à la fois dans sa dimension nationale, européenne et internationale.

Des études sont également menées en lien direct avec :

- les négociations portant sur le cadre énergie climat à horizon 2030 et ses modalités de mise en œuvre, notamment au travers de travaux de modélisation et d'évaluation des impacts économiques ;
- la mise en œuvre des directives communautaires relatives à l'efficacité énergétique.

Par ailleurs, cette ligne subventionne dans un cadre pluriannuel l'Association technique énergie environnement (ATEE) pour sa contribution au dispositif des certificats d'économies d'énergie – qui est au cœur d'une des orientations de la programmation pluriannuelle de l'énergie – et l'Agence française de normalisation (AFNOR) pour ses actions dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

Pour l'adaptation aux effets du réchauffement climatique, il s'agit en premier lieu de coordonner la mise en œuvre de l'ensemble des actions inscrites au plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2) Ces actions se font par l'intermédiaire de l'observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC) qui assure également la fonction de point focal national du GIEC. La mise en œuvre de ce plan nécessite de poursuivre le renforcement des connaissances sur les effets du changement climatique et d'en assurer la diffusion auprès de l'ensemble de la société et notamment des élus. Parmi les priorités figurent l'articulation optimale des actions d'adaptation entre l'état et les collectivités territoriales avec une attention particulière portée à l'outre-mer, le traitement optimal de la dimension internationale et transfrontalière de l'adaptation et la promotion des solutions d'adaptation fondées sur la nature.

Cette ligne budgétaire contribue également au financement de la participation de la France aux travaux du 6<sup>e</sup> cycle du GIEC. D'autre part, cette ligne subventionne le CEREMA pour le développement d'un centre de ressources sur l'adaptation au changement climatique indispensable au suivi global de l'adaptation de la France au changement climatique.

## AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR (25,795 M€ AE=CP)

### a) Réduction des polluants atmosphériques et renforcement de la qualité de l'air

Cette ligne budgétaire permet chaque année, de financer au niveau national, des travaux, études et développements informatiques contribuant à la mise en œuvre des actions du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), Elle permet également à ce titre de financer des partenariats et actions de communication en appui à la politique publique en faveur de la qualité de l'air.

Le PRÉPA est un plan d'action interministériel qui a été approuvé le 10 mai 2017, après une large consultation des parties prenantes et du public. Il fixe les objectifs de réduction des émissions à horizon 2020, 2025 et 2030 et la stratégie du gouvernement afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques dans tous les secteurs d'activité (transports, résidentiel tertiaire, industrie et agriculture). Les mesures retenues auront été sélectionnées à partir d'une analyse multi-critères tenant compte des aspects environnementaux, technico-économiques et du niveau d'acceptabilité. Le PRÉPA contribue ainsi à l'atteinte des objectifs de la directive européenne 2016/2284/UE du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques. La France est par ailleurs en situation de contentieux européen pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et de pré-contentieux pour les particules fines dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (PM<sub>10</sub>).

La mise en œuvre du PRÉPA permettra de limiter très fortement les dépassements des valeurs limites dans l'air (la concentration moyenne en particules fines baissera d'environ 20 % d'ici 2030) ; d'atteindre les objectifs de réduction des émissions à 2020 et 2030 (les mesures du PRÉPA sont tout particulièrement indispensables pour atteindre les objectifs de réduction des émissions d'ammoniac) et de diminuer le nombre de décès prématurés liés à une exposition chronique aux particules fines d'environ 11 200 cas/an à horizon 2030.

Depuis son adoption, plusieurs actions du PREPA sont déjà engagées par exemple dans le secteur industriel (textes réglementaires pour les installations moyennes de combustion renforcés, expérimentation d'un fonds air-industrie en vallée de l'Arve, etc.), des transports (déploiement des certificats « qualité de l'air », travaux lancés pour réduire les émissions liées aux navires, primes à la conversion, convergence de la fiscalité essence-gazole, évolution des conditions d'homologation des véhicules, etc.), et du résidentiel (fonds air bois de l'ADEME, etc).

D'autres actions relatives à la qualité de l'air sont opérées sur cette ligne budgétaire :

*1- des travaux et études dont la liste est fixée annuellement en fonction des priorités et de l'actualité*

*2 - le développement d'outils informatiques favorisant la mise à disposition des informations sur la qualité de l'air au niveau national* : pour améliorer la surveillance de la qualité de l'air, le MTEs réalise l'Inventaire National Spatialisé des émissions de polluants dans l'air (INS). Ces émissions sont des données obligatoires pour réaliser des modélisations de la qualité de l'air, qui permettent d'appréhender la pollution atmosphérique en tout point de la surface et dans ses évolutions temporelles. Des évaluations *ex-ante* sont également possibles par ces outils permettant d'évaluer l'impact des réductions de pollutions sur la qualité de l'air et ainsi de bien dimensionner les actions à mener au plan national et local. L'INS alimente notamment l'outil national Prev'Air qui fournit des prévisions de qualité de l'air à l'échelle nationale et des simulations d'impact d'actions de réduction des émissions sur la qualité de l'air. Les directives européennes sollicitent d'ailleurs l'utilisation de la modélisation comme technique complémentaire des mesures de la qualité de l'air. Des résultats d'inventaires d'émissions et de modélisation de la qualité de l'air sont demandés chaque année.

Les données de base de l'INS sont collectées et le site internet est ouvert au public. Des travaux seront encore nécessaires pour améliorer la précision de l'inventaire, assurer sa mise à jour régulière, renforcer les performances de l'outil notamment en ce qui concerne le lien avec la chaîne Prev'Air. Il convient également de renforcer le lien avec les Inventaires Régionaux Spatialisés (IRS), afin de mutualiser l'acquisition des données et donc d'abaisser les coûts de l'actualisation de celles-ci.

En outre, il est prévu de mettre à disposition de manière facilitée, en cohérence avec les orientations de l'open data, toutes les données disponibles sur la qualité de l'air. Un concours pour encourager la dissémination et la valorisation des données sur l'air sera lancé en 2018 et les lauréats annoncés début 2019.

### 3- des actions de communication en faveur de la qualité de l'air

Un kit de communication sur la qualité de l'air est régulièrement mis à jour, notamment pour l'organisation des assises nationales de la qualité de l'air et la journée nationale de la qualité de l'air.

### 4- des partenariats avec certains acteurs œuvrant en faveur de la qualité de l'air

Le MTES subventionne certaines associations mettant en œuvre des actions en faveur de la qualité de l'air. Il s'agit par exemple du réseau national de surveillance aérobiologique qui surveille les pollens dans l'atmosphère et publie régulièrement des bulletins d'information sur le niveau de risque de pollinose par espèce. L'association pour la prévention de la pollution atmosphérique qui publie, en particulier, des articles scientifiques sur la pollution atmosphérique est également subventionnée.

#### b) Plans de protection de l'atmosphère (PPA)

Des plans de protection de l'atmosphère (PPA) sont mis en œuvre par les préfets dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou dans les zones où des dépassements des seuils européens ont été observés ou risquent de l'être. Aujourd'hui, 39 PPA sont engagés, sur des zones couvrant près de la moitié de la population française. Les crédits attribués aux services déconcentrés leur permettent d'assurer essentiellement des études préalables à l'élaboration des PPA, l'accompagnement, le suivi et l'évaluation des PPA.

#### c) Le centre interprofessionnel d'étude de la pollution atmosphérique (CITEPA)

Le CITEPA, opérateur de l'État réalise notamment des inventaires annuels de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en France, permettant de répondre à la fois aux exigences internationales et européennes ainsi qu'aux besoins nationaux.

Le CITEPA fait l'objet d'une présentation détaillée dans la partie « opérateurs »

#### d) Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air

Créé en 1991, le LCSQA est un groupement d'intérêt scientifique constitué des laboratoires de l'Institut Mines Télécom Lille Douai (IMT Lille Douai), de l'Institut National de l'Environnement industriel et des Risques (INERIS) et du laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE). Conformément aux directives européennes, l'État a confié la coordination technique du dispositif national de surveillance au LCSQA. A ce titre, le LCSQA apporte un appui à la DGEC pour :

- garantir la qualité et la cohérence des données produites par le dispositif national de surveillance de la qualité de l'air au regard des exigences européennes et des besoins de surveillance ;
- assurer la diffusion et la valorisation au niveau national des données produites par le dispositif de surveillance ;
- améliorer les connaissances scientifiques et techniques du dispositif pour accompagner la mise en place des plans d'action ;
- assurer la coordination, l'animation et le suivi du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air dans le respect des exigences européennes et assurer la valorisation des données au service de la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la qualité de l'air.

Le programme de travail annuel du LCSQA est fixé en cohérence avec les priorités du plan national de surveillance de la qualité de l'air sur 2016-2020 et conformément au contrat de performance établi avec la DGEC.

A ce titre, le LCSQA assure notamment les missions suivantes :

- recommandations pour l'optimisation technique et financière du dispositif national de surveillance ;
- définition et mise à jour du référentiel technique national de surveillance de la qualité de l'air ;
- réalisation d'audits techniques auprès des AASQA ;
- réalisation de travaux scientifiques et techniques dans le domaine de la métrologie des polluants et de la modélisation ;
- déploiement du système d'information sur la qualité de l'air et valorisation des données ;
- appui au rapportage des données au niveau européen pour le compte de la France ;



- représentation de la France dans certaines instances européennes ;
- appui à l'instruction des demandes de subventions d'investissements des AASQA.

#### **e) Soutien aux Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA)**

La surveillance de la qualité de l'air est assurée dans chaque région par une association agréée par le ministère chargé de l'environnement. Quatre collèges participent à la gouvernance des AASQA : l'État, les collectivités locales, les industriels dont des sites sont implantés sur la région couverte par l'AASQA ainsi que les associations agréées de protection de l'environnement et de consommateurs, les représentants des professions de santé et autres personnalités qualifiées.

Cette ligne budgétaire permet de soutenir les missions des AASQA dont le fonctionnement et les investissements sont cofinancés par l'État, les collectivités et les industriels (les industriels peuvent effectuer des dons qui sont ensuite déduits dans la limite d'un plafond de la TGAP due).

Les missions confiées par l'État aux AASQA sont fixées par le code de l'environnement et par l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant. Dans ce cadre, les AASQA sont responsables de la surveillance de la qualité de l'air, de l'information du public et des préfets sur la qualité de l'air constatée et prévisible (notamment pendant les épisodes de pollution), de la réalisation des inventaires régionaux d'émissions de polluants atmosphériques et de l'évaluation des plans de protection de l'atmosphère.

Le fonctionnement du réseau des AASQA impose le maintien, et souvent l'extension pour des raisons réglementaires ou démographiques (augmentation de la population qui nécessite un plus grand nombre de stations de mesure) d'un parc instrumental conséquent, dont les critères de qualité fort exigeants sont fixés par la réglementation européenne. L'optimisation de ce parc, l'amélioration des activités de prévision, de modélisation, et de caractérisation chimique des particules, la mise à disposition gratuite des données sur la qualité de l'air, en appui aux politiques publiques, sont les grands enjeux actuels du réseau des AASQA. Par ailleurs, la refonte du système national d'information de la qualité de l'air, à laquelle participent les AASQA, doit être complétée par une refonte (pour cause d'obsolescence des équipements et des nouvelles contraintes du reporting) des systèmes locaux d'information de la qualité de l'air.

Cette ligne budgétaire permet également de financer les missions de la fédération ATMO France (qui fédère les AASQA et assure leur représentation) et la mise en œuvre, par le LCSQA, du programme national « MERA » d'évaluation en zone rurale de la pollution atmosphérique à longue distance.

### **CONTRÔLE DES VÉHICULES TERRESTRES A MOTEUR**

#### **a) Location de centres de contrôle technique des véhicules**

La location des centres de contrôles techniques est indispensable pour réaliser les opérations de réceptions de véhicules. En effet, depuis l'externalisation des contrôles techniques de poids lourds en 2005 et la vente des centres de contrôles, les DREAL ne disposent plus d'installations pour réaliser ces opérations. Elles sont donc réalisées dans des installations privées dans le cadre de conventions. Le nombre de réceptions réalisées chaque année, qui dépend directement des demandes des particuliers et des professionnels. est désormais de l'ordre de 27 500 par an.

Pour 2019, une enveloppe de 280 000 € en AE et CP est donc nécessaire pour continuer d'assurer dans des conditions satisfaisantes le service public que constituent les réceptions de véhicules, sans entraîner des délais excessifs pour les professionnels et les particuliers.

#### **b) Études, expertises et expérimentations liées aux véhicules**

Le ministère finance les études et recherches réalisées par l'Union technique de l'automobile et du cycle (UTAC) dans les domaines de la sécurité des véhicules et de leurs équipements, des émissions de gaz polluants, des émissions de gaz à effet de serre et de l'efficacité énergétique des véhicules. Ces travaux sont indispensables au ministère pour satisfaire aux obligations communautaires et participer à l'évolution des réglementations nationale, européenne et internationale, sans cesse croissantes, fixées dans le cadre des programmes de la Commission européenne et des instances de l'ONU dans le domaine automobile. De plus, la remise en cause au niveau européen du processus d'homologation des véhicules (directive cadre) va engendrer un surcroît d'activité réglementaire pour l'améliorer.

Par ailleurs, de nouveaux domaines sont à développer au niveau réglementaire pour pouvoir s'assurer de la sécurité et de la protection de l'environnement des futurs véhicules autonomes.

Enfin, il est nécessaire de prévoir en 2019 un financement de 100 k€ pour l'application OISO (Outil Informatique de Surveillance des Organismes) au titre des coûts d'hébergement, d'administration, de développement et d'assistance, jusqu'alors pris en charge par la DGPR. Cette application, développée en 2006 et utilisée depuis 2011 par les DREAL et les DIRECCTE, permet l'organisation, la gestion, le suivi et le pilotage national des actes de surveillance menés par des organismes privés dans plusieurs métiers de contrôle (équipements sous pression, canalisations de transport de différents fluides, distribution de gaz, citernes de transport de matières dangereuses, véhicules routiers et instruments de mesures réglementés).

### c) Surveillance du marché automobile

Le projet de règlement relatif à l'homologation des véhicules et de leurs remorques proposé par la Commission européenne pour remplacer la directive 2007/46 fixant le cadre de l'homologation va imposer un renforcement du contrôle des véhicules automobiles tant sur la question des émissions de polluants que sur la sécurité.

L'exercice de cette nouvelle mission, par la DGEC mais également par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) Ile-de-France, les DREAL et les DEAL, va les conduire à réaliser des opérations de prélèvements des véhicules et de pièces détachées et à financer les essais nécessaires au contrôle de conformité de ces matériels.

## ACTION N° 06

0,5 %

### Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		1 900 000	<b>1 900 000</b>	
Crédits de paiement		1 900 000	<b>1 900 000</b>	

Cette action permet d'assurer les dépenses de fonctionnement transférées du programme 217 au programme 174 en 2012.

Elle est conduite par la direction générale de l'énergie et du climat et plus particulièrement par la sous-direction des affaires générales et de la synthèse. Cette dernière assure le suivi, la rationalisation et l'optimisation des dépenses par la mise en place d'un dialogue de gestion avec les services. Les dépenses de soutien sont en augmentation par rapport à 2018, en raison du rattachement du centre national de réception des véhicules jusqu'ici intégré à la DRIEE. Dans le périmètre de la DGEC en 2019 et de la création du service à compétence nationale pour la surveillance du marché des véhicules. Ainsi, les effectifs de la DGEC augmenteront mécaniquement, de même que les frais de missions et de formation de l'action 06. Les dépenses de soutien sont également amenées à supporter de plus en plus de frais juridiques.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 900 000</b>	<b>1 900 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 900 000	1 900 000
<b>Total</b>	<b>1 900 000</b>	<b>1 900 000</b>

## Communication générale

Ce montant correspond au financement de prestations externes (location d'espaces, création de site Internet événementiel, élaboration d'infographies, de modules d'animation pédagogique, d'études, de sondage, conception de stands, etc.).

## Frais de mission et de représentation

L'activité de la DGEC se caractérise par des déplacements importants aux plans européen et international tant dans le domaine de l'énergie que dans celui de la lutte contre le réchauffement climatique.

Des efforts très importants de diminution des coûts ont été engagés depuis en 2012, concernant notamment le développement de la visio-conférence et l'optimisation des coûts des billets par créneau horaire. Ils seront poursuivis en 2019.

## Formation

Ce budget couvre les besoins de formation métiers de la DGEC, tant pour les agents en administration centrale que pour les services déconcentrés et les administrations territoriales qui interviennent sur tous les champs de compétences de la DGEC. Ces formations sont réalisées par des prestataires externes sur les thématiques suivantes : pétrole, gaz, nucléaire, énergie, climat, réseaux électriques et énergies marines.

Un marché de formation continue des agents du réseau des DREAL en charge des activités véhicules a également été passé avec l'École des Mines d'Alès, reconductible chaque année jusqu'en 2020.

## Remboursement de frais de personnels mis à disposition, paiement des stagiaires

La DGEC a besoin de compétences dans des domaines sectoriels très spécifiques. Dans ce cadre, elle dispose de plusieurs agents qui sont, soit mis à disposition par des organismes, notamment le CEA, soit directement recrutés sur contrat lorsque leurs règles statutaires le permettent. Cette enveloppe couvre les remboursements des mises à disposition.

## Informatique métier

Ce montant couvre notamment :

- la maintenance des applications informatiques existantes dédiées aux activités de réception des véhicules des DREAL, hors évolutions de projets ;
- le développement partiel d'un nouveau système d'information relatif aux opérations de réceptions de véhicules ;
- la mise en place d'une plate-forme en ligne pour la gestion de la durabilité des biocarburants et l'analyse statistique des données ;
- la maintenance de l'application S3P relative au suivi des prix pétroliers et la réalisation d'une étude en amont afin de faire un point approfondi sur la base.

## Contentieux

La DGEC finance sur ces crédits la liquidation d'astreintes dans le cadre de différents contentieux, notamment dans le domaine minier (hydrocarbures).

## OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2019. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2018 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2018 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2018 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	32 279	32 279	17 273	17 273
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transferts	338 450	338 450		
<b>Total</b>	<b>370 729</b>	<b>370 729</b>	<b>17 273</b>	<b>17 273</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2017 (1)			LFI 2018			PLF 2019					
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs		291	384	18		308	362	16		302	411	16
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs		143	2			141	2			137	2	
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique		16	9			16	12			16	11	
<b>Total ETPT</b>		<b>450</b>	<b>395</b>	<b>18</b>		<b>465</b>	<b>376</b>	<b>16</b>		<b>455</b>	<b>424</b>	<b>16</b>

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

**PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE**

	ETPT
Emplois sous plafond 2018	465
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	0
Impact du schéma d'emplois 2019	-10
Solde des transferts T2/T3	0
Solde des transferts internes	0
Solde des mesures de périmètre	0
Corrections techniques	0
Abattements techniques	0
<b>Emplois sous plafond PLF 2019</b>	<b>455</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2019 en ETP</b>	<b>-10</b>

Le schéma d'emplois s'élève à -10 ETP (ETP=ETPT) en 2019, dont -6 ETP pour l'ANDRA et -4 ETP pour l'ANGDM.

## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

**ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs**

L'ANDRA, créée par l'article 13 de la loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 542-12 du code de l'environnement par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs. Ses missions, confirmées, précisées et élargies par les modifications de rédaction de l'article L. 542-12 du code de l'environnement par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, consistent notamment à :

- établir et publier tous les trois ans l'inventaire des matières et déchets radioactifs présents sur le territoire national ;
- réaliser ou faire réaliser, conformément au plan national de gestion des matières et déchets radioactifs, des recherches et études sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde et assurer leur coordination ;
- contribuer à l'évaluation des coûts afférents à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue ;
- prévoir, dans le respect des règles de sûreté nucléaire, les spécifications pour le stockage des déchets radioactifs et donner un avis aux autorités compétentes sur les spécifications pour le conditionnement des déchets ;
- concevoir, implanter, réaliser et assurer la gestion de centres d'entreposage ou de centres de stockage de déchets radioactifs compte tenu des perspectives à long terme de production et de gestion de ces déchets ;
- assurer la collecte, le transport et la prise en charge de déchets radioactifs et la remise en état de sites de pollution radioactive, sur demande et aux frais de leurs responsables, ou sur réquisition publique lorsque les responsables de ces déchets et/ou de ces sites sont défaillants ;
- mettre à la disposition du public des informations relatives à la gestion des déchets radioactifs et participer à la diffusion de la culture scientifique et technologique dans ce domaine ;
- diffuser à l'étranger son savoir-faire.

L'ANDRA intervient dans la mise en œuvre de l'action n°01 « Politique de l'énergie » du programme « Energie, climat et après mines ». En 2019, l'établissement percevra à ce titre 2 832 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Ce montant traduit la volonté de poursuivre la remise en état des sites radio-contaminés dont, la plupart du temps, le propriétaire des anciennes installations à l'origine de la pollution a disparu ou est insolvable.

L'ANDRA est placée sous la tutelle des ministères chargés de l'énergie, de l'environnement et de la recherche. Elle est liée à l'État par un contrat d'objectifs sur la période 2017-2021 qui définit des orientations et fixe des objectifs pour chacune de ses différentes missions, dans le cadre défini par les dispositions du chapitre II « Dispositions particulières à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs » du titre IV « Déchets » du Livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » de la partie législative du code de l'environnement.

Ses priorités stratégiques sont pour l'essentiel transverses à l'organisation managériale de l'ANDRA et conçues pour disposer d'une lisibilité au-delà de la période quinquennale du contrat. Elles sont issues d'une démarche de construction collective menée avec l'encadrement de l'agence et partagée en interne avec l'ensemble du personnel. Elle s'est enrichie d'une écoute des parties prenantes externes : producteurs, évaluateurs, partenaires et ONG.

La première priorité stratégique – conduire la transformation de l'agence – est à la fois un préalable et un accompagnement pour la réussite des 5 autres :

- placer l'environnement et le dialogue avec la société au cœur de notre action ;
- réussir collectivement Cigéo, projet de centre de stockage profond des déchets radioactifs ;
- confirmer l'excellence industrielle de l'Andra et contribuer à celle de la filière ;
- développer, capitaliser et transmettre les connaissances ;
- asseoir le modèle d'une agence publique faisant référence et autorité, pour une gestion des déchets sûre et proportionnée aux enjeux.

En 2019, l'opérateur poursuivra notamment les études de recherche et de conception industrielle dans le cadre du projet CIGEO, dont l'ANDRA assure la maîtrise d'ouvrage. Ce projet consiste à réaliser, sur le site de Bure dans la Meuse, le stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activités à vie longue.

Un débat public sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP) sera organisé à partir de décembre 2018 sur le plan de gestion des déchets et matières radioactives. Il permettra de réactualiser les principes qui ont présidé à la gestion des déchets nucléaires en France et s'ouvrira à toutes les options possibles quant à l'avenir du nucléaire dans les décennies à venir.

Une nouvelle phase de concertation s'ouvrira ensuite avec tous les acteurs investis sur les enjeux de stockage de déchets et les élus locaux du territoire de la Meuse et de la Haute-Marne, dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de développement du territoire répondant à deux impératifs : réaliser les aménagements nécessaires à l'implantation du projet CIGEO et accorder la priorité au développement économique du territoire.

Le modèle fiscal futur du projet CIGEO, dont les modalités restent à préciser, doit permettre d'assurer la mise en œuvre du projet de territoire, garantir la ressource pour les besoins d'aménagement du projet et assurer une transparence rigoureuse sur l'utilisation des fonds.

L'ANDRA a également engagé le programme « FA-VL » qui vise à répondre aux besoins de gestion des déchets radioactifs de faible activité à vie longue (FA-VL) produits par Solvay, EDF, le CEA et ORANO, ainsi qu'aux besoins de gestion des déchets, issus de l'assainissement de sites pollués historiques ayant abrité il y a plus de 50 ans des activités utilisant du radium ou du thorium, dont l'ANDRA est propriétaire.

Les études actuelles de préfiguration d'une future installation de stockage de ces déchets (campagne d'investigations géologiques, réflexions sur les orientations stratégiques du projet) sont financées par des conventions signées avec ces quatre producteurs de déchets FA-VL. Les futures phases de conception, de construction et d'exploitation de cette future installation de stockage devraient également être financées par des conventions avec les producteurs de déchets FA-VL.

L'ANDRA contribue enfin à différents projets européens de R&D dans le cadre du programme « Horizon 2020 ». En tant que coordinateur, l'ANDRA a ainsi déposé, dans le cadre de l'appel à projet 2018, un projet de programme conjoint (EJP ou European Joint Program) regroupant plus de vingt pays européens et une centaine d'organismes visant à mutualiser l'effort européen de R&D autour du stockage géologique profond.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>174 / Énergie, climat et après-mines</b>	<b>2 329</b>	<b>2 329</b>	<b>2 632</b>	<b>2 632</b>	<b>2 832</b>	<b>2 832</b>
Subvention pour charges de service public	2 329	2 329	2 632	2 632	2 832	2 832
Dotation en fonds propres			0	0	0	
Transferts			0	0		
<b>Total</b>	<b>2 329</b>	<b>2 329</b>	<b>2 632</b>	<b>2 632</b>	<b>2 832</b>	<b>2 832</b>

La subvention pour charge de service public, inscrite au budget initial 2018 de l'opérateur, s'élève à 2,4 M€, après imputation de la mise en réserve. Pour 2019, elle est fixée à 2,8 M€ (avant imputation de la réserve de précaution), en hausse de 0,2 M€ par rapport à la LFI 2018.

A ces financements directs de l'État, s'ajoutent deux taxes affectées à l'ANDRA dédiées exclusivement au projet Cigéo et qui font l'objet d'une comptabilité séparée au sein de l'établissement :

- la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base – dite « Recherche » – instaurée par l'article 43 de la LFI 2000 et acquittée par les exploitants d'installations nucléaires de base : elle est dédiée au financement de la phase initiale de recherche du projet Cigéo et fait l'objet d'un plafond de 65 M€ en PLF 2019 ;
- la contribution spéciale pour la gestion des déchets radioactifs – dite « Conception » – instaurée par l'article 58 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2013 et versée par les exploitants d'installations nucléaires de base : elle

est dédiée au financement des études de conception industrielle et des travaux préliminaires de Cigéo ; non plafonnée, son montant est estimé à 149 M€ en 2019.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>675</b>	<b>670</b>	<b>713</b>
– sous plafond	291	308	302
– hors plafond	384	362	411
<i>dont contrats aidés</i>	18	16	16

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Un schéma d'emplois de -6 ETP (ETP=ETPT) devra être mis en œuvre par l'opérateur en 2019, portant son plafond d'emplois à 302 ETPT.

La hausse des emplois hors plafond (+49 ETPT par rapport à la LFI 2018) s'explique par les recrutements envisagés dans le cadre des études de conception industrielle du projet Cigéo ; ces emplois étant financés par la taxe affectée dite « Conception ».

## ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs

L'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), établissement public administratif créé par la loi n° 2004-105 du 3 février 2004, a pour mission de prendre la suite des exploitants miniers au fur et à mesure de leur disparition, notamment des Charbonnages de France qui ont été mis en liquidation au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Elle assure ainsi, pour les mineurs encore actifs, les obligations de l'employeur ayant disparu afin de garantir les engagements sociaux pris envers ses salariés. Elle peut, en outre, gérer les mêmes droits pour le compte d'entreprises minières et ardoisières en activité.

A ce titre, l'ANGDM verse aux anciens mineurs ou à leurs conjoints survivants les prestations prévues par le statut du mineur et les différents protocoles et règlements applicables dans les entreprises disparues. Dans ce cadre, l'agence a géré, en 2017, 109 802 ayants droit. Ils devraient être environ 106 294 en 2018 (effectifs moyens). Les ayants droit reçoivent des indemnités de logement ou de chauffage, des prestations de préretraite ou des indemnités de cessation d'activité. Par ailleurs, l'ANGDM permet à 23 626 personnes d'être logées gratuitement (effectifs moyens 2018) et mène à cet effet une politique d'adaptation de ces logements aux populations âgées. Enfin, l'ANGDM assume les obligations de l'employeur pour les 78 anciens salariés des Charbonnages de France qui ont encore un contrat de travail (effectifs moyens 2018), qu'ils soient mis à disposition d'une autre entreprise ou en dispense d'activité. L'âge moyen des ayants droit directs est de 76 ans et celui des ayants droit indirects (conjoints survivants) est de 84 ans au 31 décembre 2017.

L'agence est placée sous la double tutelle du ministre chargé des mines et du ministre chargé du budget. Son conseil d'administration comprend, outre son Président, un représentant du ministre chargé des mines, un représentant du ministre chargé du budget, un représentant du ministre chargé de la sécurité sociale, un représentant du ministre chargé du logement, ainsi qu'un représentant de chacune des cinq fédérations syndicales des anciens mineurs et ardoisiers et cinq personnes désignées en raison de leur compétence en matière économique et sociale. La Direction de l'énergie dispose d'un siège de commissaire du Gouvernement.

L'Agence assure également, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012, la gestion de l'action sanitaire et sociale (ASS) du régime minier de sécurité sociale. Le financement des dépenses correspondantes (prestations, masse salariale et fonctionnement) est assuré principalement par un transfert du régime minier de sécurité sociale (43,1 M€ en BI 2018). Les dépenses et les recettes afférentes à la gestion de l'ASS ne sont donc pas retracées dans les tableaux ci-après. Les effectifs correspondants (163,02 ETP / 165,88 ETPT en BI 2018) ne figurent pas non plus dans le tableau des emplois de l'opérateur.



## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>174 / Énergie, climat et après-mines</b>	<b>351 150</b>	<b>351 150</b>	<b>351 497</b>	<b>351 497</b>	<b>13 047</b>	<b>13 047</b>
Subvention pour charges de service public	12 574	12 574	13 047	13 047	13 047	13 047
Dotation en fonds propres			0	0	0	
Transferts	338 576	338 576	338 450	338 450		
<b>Total</b>	<b>351 150</b>	<b>351 150</b>	<b>351 497</b>	<b>351 497</b>	<b>13 047</b>	<b>13 047</b>

La subvention pour charge de service public, inscrite au budget initial 2018 de l'opérateur, s'élève à 12,9 M€, après imputation de la mise en réserve. Pour 2019, elle est fixée à 13,05 M€ (avant imputation de la réserve de précaution), stable par rapport à la LFI 2018.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>145</b>	<b>143</b>	<b>139</b>
– sous plafond	143	141	137
– hors plafond	2	2	2
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le schéma d'emplois de l'ANGDM s'établit à -4 ETP en 2019 (ETP=ETPT), soit un plafond d'emplois à 137 ETPT.

## CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique

Créé en 1961, le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) est une association à but non lucratif (loi 1901), organisme de référence au niveau national en matière de pollution atmosphérique. Le CITEPA identifie, analyse et diffuse des informations sur la pollution atmosphérique, émissions de polluants et de gaz à effet de serre (GES), en France et à l'international. Le CITEPA s'attache à produire des données descriptives, chiffrées, neutres et objectives.

Le CITEPA est ainsi une charnière entre l'Etat, ses administrations et le secteur privé, et qui rassemble plus de 85 adhérents (industriels, fédérations et syndicats professionnels, producteurs et distributeurs d'énergie, constructeurs automobiles, éco-industries, bureaux d'études, organismes de recherche, associations de mesures de la qualité de l'air (AASQA) et laboratoires de mesure). Son statut associatif confère au CITEPA un cadre juridique non lucratif.

Le CITEPA remplit, à la demande du ministère chargé de l'environnement, la fonction de centre national de référence des émissions dans l'air en application de l'arrêté du 24 août 2011 relatif au système national d'inventaires d'émissions et de bilans dans l'atmosphère (SNIEBA) pour mettre en œuvre certaines dispositions issues du code de l'environnement notamment au chapitre IX « Effet de serre » du titre II « Air et atmosphère » du livre II « Milieux physiques » de la partie législative du Code de l'environnement. À ce titre, le CITEPA détermine régulièrement les quantités de polluants et de gaz à effet de serre rejetées dans l'atmosphère provenant de différentes sources prolongeant et confirmant ainsi une compétence et une expérience acquises depuis le milieu des années 1960. Il a notamment développé dans les années 1980 et 1990 une méthodologie de réalisation de ces inventaires (CORINAIR), reconnue et utilisée au niveau de l'Europe entière.

L'activité du CITEPA en matière d'inventaires d'émissions revêt un intérêt particulièrement important dans la mesure où elle constitue l'un des éléments indispensables au regard des engagements souscrits par la France (Kyoto, Göteborg, directives européennes sur les plafonds d'émissions de polluants, grandes installations de combustion, etc.).

La production des inventaires d'émissions, la réalisation d'activités associées (audits des Nations Unies, audits des Parties tierces, cohérence avec les autres instruments de la politique environnementale telles que projections, mécanismes de marché quotas CO<sub>2</sub>, projets domestiques, etc.), sont des actions essentielles pour que la France respecte ses diverses obligations.

Les activités du CITEPA en matière d'inventaires d'émissions réalisées pour le compte du ministère chargé de l'environnement (MTES) sont couvertes par une convention pluriannuelle d'objectifs. Elle s'inscrit dans le cadre du programme 174 « Énergie, climat et après-mines », et relève de l'action n°05 « Lutte contre le changement climatique » mise en œuvre par le MTES.

### L'évolution des activités du CITEPA

Concernant les travaux réalisés en matière d'inventaires d'émissions pour le compte de l'Etat, les évolutions à venir s'inscrivent dans la continuité des travaux actuels, car la lutte contre le changement climatique est un chantier de long terme. Les activités du CITEPA découlent ainsi notamment des engagements internationaux de la France.

Des développements nouveaux sont également en cours, notamment en matière d'amélioration des inventaires. Des investigations et développements méthodologiques spécifiques et complémentaires continuent à être nécessaires en 2018, pour permettre de réaliser le programme d'améliorations défini en 2017, en particulier sous l'impulsion de l'audit de la France réalisé par les experts des Nations Unies en 2016. Il s'agit par exemple d'améliorer la connaissance de l'affectation des terres (forêts/déforestation, émissions et répartition des zones humides), dans le cadre de la mise en œuvre du supplément 2013 des méthodologies issues des travaux du GIEC.

Le CITEPA contribue également à l'assistance aux pays en développement avec des actions comme le Cluster francophone, qui contribue à l'internalisation des techniques de rapportage et d'inventaire au sein des administrations de pays francophones en développement. Cette démarche permet à la France de démontrer son action en termes de construction de capacité des pays en développement, dans le cadre de ses engagements internationaux sur le climat.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>174 / Énergie, climat et après-mines</b>	<b>1 330</b>	<b>1 380</b>	<b>1 350</b>	<b>1 350</b>	<b>1 380</b>	<b>1 380</b>
Subvention pour charges de service public	1 330	1 380	1 350	1 350	1 380	1 380
Dotation en fonds propres			0	0	0	0
Transferts			0	0		
<b>181 / Prévention des risques</b>	<b>165</b>		<b>130</b>	<b>130</b>	<b>150</b>	<b>150</b>
Transferts	165		130	130	150	150
<b>Total</b>	<b>1 495</b>	<b>1 380</b>	<b>1 480</b>	<b>1 480</b>	<b>1 530</b>	<b>1 530</b>

La subvention pour charge de service public de 1,38 M€ prévu en 2019 (avant imputation de la réserve de précaution) permet notamment de financer la revue de l'inventaire des gaz à effet de serre de la France en septembre 2019 par le secrétariat de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la réalisation du niveau de référence forestier dit « FRL », nouvelle obligation imposée par le règlement UE 2018/841.

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>25</b>	<b>28</b>	<b>27</b>
– sous plafond	16	16	16
– hors plafond	9	12	11
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le schéma d'emplois du CITEPA s'établit à 0 ETP en 2019 (ETP=ETPT), soit un plafond d'emplois à 16 ETPT.



## PROGRAMME 345

---

### SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE

MINISTRE CONCERNÉ : FRANÇOIS DE RUGY, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	366
Objectifs et indicateurs de performance	368
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	369
Justification au premier euro	372

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Laurent MICHEL

*Directeur général de l'énergie et du climat*

Responsable du programme n° 345 : Service public de l'énergie

La notion de service public de l'électricité a été introduite dans la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, à la suite de l'ouverture du marché de l'électricité. Ses principes sont actuellement définis à l'article L. 121-1 du code de l'énergie, qui dispose que « le service public de l'électricité a pour objet de garantir, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national. Dans le cadre de la politique énergétique, il contribue à l'indépendance et à la sécurité d'approvisionnement, à la qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre, à la gestion optimale et au développement des ressources nationales, à la maîtrise de la demande d'énergie, à la compétitivité de l'activité économique et à la maîtrise des choix technologiques d'avenir, comme à l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il concourt à la cohésion sociale, à la lutte contre les exclusions, au développement équilibré du territoire, dans le respect de l'environnement, à la recherche et au progrès technologique, ainsi qu'à la défense et à la sécurité publique. Matérialisant le droit de tous à l'électricité, produit de première nécessité, le service public de l'électricité est géré dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité et dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de coûts, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique. »

L'article L.121-32 définit également des obligations de service public assignées aux entreprises du secteur du gaz.

De ces principes et objectifs découlent quatre missions :

- financer la péréquation tarifaire afin d'assurer un même tarif réglementé de vente de l'électricité sur tout le territoire national français, y compris dans les zones non interconnectées au niveau métropolitain continental d'électricité ;
- mettre en œuvre une politique énergétique solidaire afin de protéger les consommateurs les plus vulnérables en situation de précarité énergétique ;
- soutenir la production d'électricité à partir d'installations de cogénération au gaz afin de réaliser des économies d'énergie ;
- financer le dispositif public de médiation dans le secteur de l'énergie.

1. La péréquation tarifaire permet aux consommateurs des zones non interconnectées (ZNI) de bénéficier de prix de l'électricité comparables à ceux applicables en métropole continentale, alors même que les coûts de production de l'électricité dans ces zones sont sensiblement supérieurs à ceux de métropole continentale. Il en résulte, pour les opérateurs historiques, EDF Systèmes énergétiques insulaires (EDF SEI), Electricité de Mayotte (EDM) et Eau et Electricité de Wallis-et-Futuna (EEWF), des surcoûts qui font l'objet d'une compensation par l'État.

2. Après deux années d'expérimentation dans quatre départements (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor, Pas-de-Calais), le chèque énergie a remplacé les tarifs sociaux de l'énergie (tarif de première nécessité ou TPN pour l'électricité et tarif spécial de solidarité ou TSS pour le gaz naturel) sur l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il bénéficie à 3,7 millions de foyers. Le chèque énergie est attribué sur la base d'un critère fiscal unique, en tenant compte du niveau de revenu et de la composition des ménages, pour un montant moyen de 150 € par an en 2018. Il permet aux ménages bénéficiaires de régler leur facture d'énergie, quel que soit leur moyen de chauffage (électricité, gaz, fioul, bois...). S'ils le souhaitent, les bénéficiaires peuvent utiliser le chèque pour financer une partie des travaux d'efficacité énergétique qu'ils engagent dans leur logement.

Le chèque énergie vise à remédier à deux limites des précédents tarifs sociaux :

- Un taux de non-recours élevé : dans les quatre départements d'expérimentation, en 2016, 79 % de bénéficiaires ont utilisé leur chèque énergie, ce qui est sensiblement meilleur que les taux de recours des tarifs sociaux (cela correspond à une augmentation d'environ 3 % par rapport au nombre de bénéficiaires des tarifs sociaux dans ces 4 départements), et ce, dès la première année de la réforme. En 2017, le taux d'usage du chèque s'élève à 82,5 % ;
- Un déséquilibre entre les différentes sources d'énergie : le chèque énergie peut être employé pour toutes les sources d'énergie, avec un montant identique.

3. La cogénération, qui consiste en la production simultanée d'électricité et de chaleur, fait l'objet en France de dispositifs de soutien depuis la fin des années 1990. Les installations présentent ainsi de meilleurs rendements énergétiques que les centrales électriques classiques (environ 80-90 % contre 50-55 % pour les CCG, 35-40 % pour les centrales au charbon et 30-35 % pour les centrales au fioul) et contribuent de ce fait à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la réduction de la consommation d'énergie primaire.

4. Le dispositif public de médiation dans le secteur de l'énergie s'appuie sur le Médiateur national de l'énergie. Ses compétences ont été élargies par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, afin, d'une part, que toutes les énergies soient couvertes par le service public d'information et de médiation de l'énergie (alors que seuls l'électricité et le gaz naturel étaient visés jusque-là), et d'autre part que l'ensemble des consommateurs puissent bénéficier des services du Médiateur.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie</b>
INDICATEUR 1.1	Taux d'usage du chèque énergie

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF N° 1

Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie

Le passage des tarifs sociaux de l'énergie (tarif de première nécessité pour l'électricité, tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel) au chèque énergie vise, en particulier, à lutter contre le non-recours. En effet, sous l'empire des tarifs sociaux, des difficultés techniques empêchaient d'obtenir des listes de bénéficiaires fiables, entraînant un taux élevé de non-recours.

L'envoi du chèque énergie est automatique pour les bénéficiaires ayant rempli leurs obligations fiscales. Ceux-ci peuvent ensuite l'utiliser comme n'importe quel moyen de paiement auprès de leur fournisseur d'énergie, ou leur artisan reconnu garant de l'environnement (RGE) dans le cas de travaux d'efficacité énergétique.

Au cours des deux années d'expérimentation dans quatre départements (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor, Pas-de-Calais), les taux d'usage du chèque ont sensiblement dépassé ceux des tarifs sociaux de l'énergie, avec une progression entre la première et la deuxième année.

### INDICATEUR 1.1

#### Taux d'usage du chèque énergie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux d'usage du chèque énergie	%	79	82,5	SO	90	95	>95

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Agence de services et de paiement (ASP), Direction générale des finances publiques (DGFIP), Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

Mode de calcul : Ratio entre le nombre de chèque utilisés (données fournies par l'ASP, en charge du traitement des dossiers de demande d'aide) et le nombre de bénéficiaire du chèque énergie (liste des bénéficiaires établie par la DGFIP).

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision s'appuie sur les chiffres obtenus au cours de l'année 2017, soit 82,5 % d'ayants droits utilisant le chèque énergie, majoré d'environ 10 % en raison des efforts de communications portés par le ministère de la Transition écologique et solidaire et l'ensemble des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique (fournisseurs, acteurs sociaux, collectivités territoriales, etc.) : campagne de communication de grande ampleur mise en œuvre par le ministère de la Transition écologique et solidaire au moment de l'envoi des chèques, campagne de relance à destination des ayants droits n'ayant pas encore fait usage de leur chèque à l'automne.



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Solidarité avec les zones non interconnectées au réseau métropolitain			1 594 851 079	<b>1 594 851 079</b>	
02 – Protection des consommateurs en situation de précarité énergétique	14 381 597		779 786 010	<b>794 167 607</b>	
03 – Soutien à la cogénération			725 871 151	<b>725 871 151</b>	
05 – Frais de support			62 613 832	<b>62 613 832</b>	
06 – Médiateur de l'énergie			5 000 000	<b>5 000 000</b>	
07 – Fermeture de la centrale de Fessenheim					
<b>Total</b>	<b>14 381 597</b>		<b>3 168 122 072</b>	<b>3 182 503 669</b>	

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Solidarité avec les zones non interconnectées au réseau métropolitain			1 594 851 079	<b>1 594 851 079</b>	
02 – Protection des consommateurs en situation de précarité énergétique	14 381 597		725 642 879	<b>740 024 476</b>	
03 – Soutien à la cogénération			725 871 151	<b>725 871 151</b>	
05 – Frais de support			62 613 832	<b>62 613 832</b>	
06 – Médiateur de l'énergie			5 000 000	<b>5 000 000</b>	
07 – Fermeture de la centrale de Fessenheim		91 000 000		<b>91 000 000</b>	
<b>Total</b>	<b>14 381 597</b>	<b>91 000 000</b>	<b>3 113 978 941</b>	<b>3 219 360 538</b>	

## Service public de l'énergie

Programme n° 345 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Solidarité avec les zones non interconnectées au réseau métropolitain		1 506 778 171	<b>1 506 778 171</b>	
02 – Protection des consommateurs en situation de précarité énergétique	13 000 000	740 639 487	<b>753 639 487</b>	
03 – Soutien à la cogénération		691 467 824	<b>691 467 824</b>	
05 – Frais de support	38 970	87 200 000	<b>87 238 970</b>	
06 – Médiateur de l'énergie	4 796 000		<b>4 796 000</b>	
07 – Fermeture de la centrale de Fessenheim		0	<b>0</b>	
<b>Total</b>	<b>17 834 970</b>	<b>3 026 085 482</b>	<b>3 043 920 452</b>	

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Solidarité avec les zones non interconnectées au réseau métropolitain		1 506 778 171	<b>1 506 778 171</b>	
02 – Protection des consommateurs en situation de précarité énergétique	13 000 000	740 639 487	<b>753 639 487</b>	
03 – Soutien à la cogénération		691 467 824	<b>691 467 824</b>	
05 – Frais de support	38 970	87 200 000	<b>87 238 970</b>	
06 – Médiateur de l'énergie	4 796 000		<b>4 796 000</b>	
07 – Fermeture de la centrale de Fessenheim		0	<b>0</b>	
<b>Total</b>	<b>17 834 970</b>	<b>3 026 085 482</b>	<b>3 043 920 452</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	17 834 970	14 381 597	17 834 970	14 381 597
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 834 970	14 381 597	17 834 970	14 381 597
<b>Titre 4 – Charges de la dette de l'État</b>				91 000 000
Charges financières diverses				91 000 000
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	3 026 085 482	3 168 122 072	3 026 085 482	3 113 978 941
Transferts aux ménages	563 454 545	742 259 200	563 454 545	688 116 069
Transferts aux entreprises	2 462 630 937	2 420 749 040	2 462 630 937	2 420 749 040
Transferts aux autres collectivités		5 113 832		5 113 832
<b>Total</b>	<b>3 043 920 452</b>	<b>3 182 503 669</b>	<b>3 043 920 452</b>	<b>3 219 360 538</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Solidarité avec les zones non interconnectées au réseau métropolitain		1 594 851 079	<b>1 594 851 079</b>		1 594 851 079	<b>1 594 851 079</b>
02 – Protection des consommateurs en situation de précarité énergétique		794 167 607	<b>794 167 607</b>		740 024 476	<b>740 024 476</b>
03 – Soutien à la cogénération		725 871 151	<b>725 871 151</b>		725 871 151	<b>725 871 151</b>
05 – Frais de support		62 613 832	<b>62 613 832</b>		62 613 832	<b>62 613 832</b>
06 – Médiateur de l'énergie		5 000 000	<b>5 000 000</b>		5 000 000	<b>5 000 000</b>
07 – Fermeture de la centrale de Fessenheim					91 000 000	<b>91 000 000</b>
Total		<b>3 182 503 669</b>	<b>3 182 503 669</b>		<b>3 219 360 538</b>	<b>3 219 360 538</b>

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Les charges de service public de l'électricité et du gaz liées aux actions 01, 02 (sauf la sous-action 02.05, pour laquelle seule la part des coûts des services associés à la fourniture des bénéficiaires du chèque énergie est évaluée par la CRE), 03 et 05 ont été évaluées par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Ces évaluations figurent dans la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 12 juillet 2018 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2019.

Les montants inscrits correspondent aux charges au titre de 2019. Il est à noter que le code de l'énergie prévoit le paiement des charges prévisionnelles pour une année N telles qu'évaluées par la CRE sur un calendrier décalé par rapport à l'année budgétaire, de mars de l'année N à février de l'année N+1 pour les charges relevant du CAS. Par ailleurs le montant des charges réellement supportées dépend de l'évolution des prix sur les marchés de l'énergie et de la production des différents opérateurs. Conformément au code de l'énergie, le paiement effectif des charges prévisionnelles pour l'année N de février de l'année N à janvier de l'année N+1 est ainsi mis en œuvre en prenant en compte, outre les charges prévisionnelles au titre de l'année N, des écarts de reprévision et de constatation des charges au titre des années antérieures, ainsi que de la régularisation des frais financiers et frais de gestion du dispositif conformément aux évaluations de la CRE. Toutefois, il convient de rappeler que l'État inscrit en loi de finances initiale au titre de l'année n le montant de la meilleure prévision des charges que supporteront chaque année les opérateurs, c'est-à-dire les charges au titre de l'année n estimées par la CRE. Ainsi, les montants prévus dans le PLF 2019 correspondent aux charges prévisionnelles des opérateurs au titre de 2019.

Le montant de la sous-action 02.05 correspondant à la généralisation du chèque énergie a été estimé par la DGEC sur le fondement du nombre de bénéficiaires et du montant moyen du chèque énergie, auquel doivent être ajoutés les frais de l'Agence de services et de paiement ainsi que les dépenses de communication et les frais associés à la fourniture des bénéficiaires du chèque énergie (coût évalué par la CRE dans le cadre de la délibération du 12 juillet 2018).

La subvention du Médiateur national de l'énergie (action 05) a été fixée à 5,0 M€ pour 2019.

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
1 140 362		3 489 920 452	3 045 060 813	453 255 827

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
453 255 827	98 255 827 0	118 000 000	124 000 000	113 000 000
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
3 182 503 669	3 121 104 711 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>3 219 360 538</b>	<b>118 000 000</b>	<b>124 000 000</b>	<b>113 000 000</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
98,1 %	0 %	0 %	0 %

Les restes à payer estimés à fin 2018 sont composés de 446 M€ d'AE, ouverts en loi de finances rectificative 2016 pour couvrir les frais de la fermeture de la centrale de Fessenheim et qui feront l'objet d'un nouveau report en 2019, ainsi que de 7,2 M€ d'AE ouverts en 2018 au titre de la couverture des frais de gestion engagés par l'ASP pour le déploiement du dispositif du chèque énergie, qui devraient faire l'objet de mises en paiement en 2019.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION N° 01

50,1 %

## Solidarité avec les zones non interconnectées au réseau métropolitain

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		1 594 851 079	<b>1 594 851 079</b>	
Crédits de paiement		1 594 851 079	<b>1 594 851 079</b>	

La péréquation tarifaire permet aux consommateurs des zones non interconnectées (ZNI) de bénéficier de prix de l'électricité comparables à ceux applicables en métropole continentale alors même que les coûts de production de l'électricité dans ces zones sont sensiblement supérieurs à ceux de la métropole. Il en résulte pour les opérateurs historiques, EDF Systèmes énergétiques insulaires (EDF SEI), Electricité de Mayotte (EDM) et Eau et Electricité de Wallis-et-Futuna (EEWF), des surcoûts qui doivent faire l'objet d'une compensation par l'Etat.

Plus précisément, les charges liées à la production d'électricité dans les ZNI sont constituées :

- des surcoûts de production d'électricité à partir des installations appartenant aux opérateurs historiques. Les surcoûts de production supportés par EDF SEI, EDM et EEWF et donnant lieu à compensation sont calculés comme l'écart entre le coût de production « normal et complet pour le type d'installation de production considérée dans cette zone » et la part production du tarif réglementé de vente. Le coût de production normal et complet est calculé annuellement à partir des coûts constatés dans la comptabilité appropriée des opérateurs.

Ces coûts ont été évalués de façon prévisionnelle par les opérateurs à 683,0 M€ au titre de 2019.

- des surcoûts d'achat d'électricité dans le cadre de contrats conclus entre les producteurs tiers et les fournisseurs historiques, qu'ils relèvent de l'obligation d'achat (arrêtés tarifaires et appels d'offre) ou du gré à gré. Les surcoûts d'achat sont calculés comme l'écart entre le prix auquel le fournisseur historique achète l'électricité à un producteur tiers et la part production du tarif réglementé de vente.

Ces coûts ont été évalués de façon prévisionnelle par les opérateurs à 911,9 M€ au titre de 2019.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	<b>1 594 851 079</b>	<b>1 594 851 079</b>
Transferts aux entreprises	1 594 851 079	1 594 851 079
<b>Total</b>	<b>1 594 851 079</b>	<b>1 594 851 079</b>

**ACTION N° 02****25,0 %****Protection des consommateurs en situation de précarité énergétique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		794 167 607	<b>794 167 607</b>	
Crédits de paiement		740 024 476	<b>740 024 476</b>	

Cette action assure le financement des dispositifs d'aide aux ménages en situation de précarité. Ils sont au nombre de 5.

*1) Tarif de Première Nécessité (TPN) pour l'électricité : 0,1 M€ en AE et CP*

La tarification spéciale « produit de première nécessité » (TPN) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005. En application des articles R. 337-1 et R. 337-3, deux catégories de clients bénéficient du TPN : les personnes en situation de précarité titulaires d'un contrat de fourniture d'électricité et les résidences sociales. L'article R. 337-13 du code de l'énergie prévoit également pour les bénéficiaires du TPN la gratuité de la mise en service et une réduction de 80 % sur les frais de déplacement pour impayés. Ces pertes et coûts de gestion supplémentaires liés à la mise en œuvre du TPN font l'objet d'une compensation au profit des fournisseurs d'électricité concernés.

Les tarifs sociaux ont été remplacés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par le chèque énergie, à l'exception des territoires de Saint Martin et Saint Barthélemy, où ils restent en vigueur.

*2) Contribution aux Fonds de solidarité logement (FSL) : 25,2 M€ en AE et CP*

Les opérateurs peuvent bénéficier de la prise en charge d'une partie de leur contribution au fonds de solidarité logement. L'arrêté du 6 avril 2018 fixant le montant et la limite de compensation des contributions des fournisseurs d'électricité au fonds de solidarité pour le logement réforme les règles de compensation des fournisseurs : celle-ci est portée à un euro par client résidentiel titulaire d'un contrat dont la puissance électrique souscrite est égale ou inférieure à 36 kVA au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, dans la limite de 90 % de leur contribution. Cette évolution vise à préserver le caractère incitatif du fonds de solidarité logement pour les fournisseurs, tout en participant à l'objectif de maîtrise des dépenses publiques.

*3) Tarif spécial de solidarité (TSS) pour le gaz : 0 M€ en AE et CP*

Le TSS a été remplacé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par le chèque énergie. Aucun opérateur ne prévoit dans le cadre de la délibération de la CRE du 12 juillet 2018 de frais relatifs au TSS au titre de l'année 2019.

*4) Afficheurs déportés de la consommation d'énergie : 4,3 M€ en AE et CP*

En application des articles L. 124-5, L. 337-3-1 et L. 445-6 du code de l'énergie, les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel doivent proposer à leurs clients bénéficiant du TPN ou du TSS, et équipés d'un compteur communicant Linky ou Gazpar, une offre de transmission de leurs données de consommation d'énergie, exprimées en euros, au moyen d'un dispositif déporté d'affichage. Pour l'électricité, cet affichage doit être en temps réel. Les coûts correspondants sont compensés, dans la limite d'un montant unitaire maximal par ménage fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie.

*5) Chèque énergie : 764,6 M€ en AE et 710,5 M€ en CP*

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré le chèque énergie. Il s'agit d'un titre spécial de paiement permettant aux ménages dont le revenu fiscal de référence est, compte tenu de la composition du ménage, inférieur à un plafond, d'acquitter notamment tout ou partie du montant des dépenses d'énergie relatives à leur logement.

Le chèque énergie remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 le TPN et le TSS.

La gestion du chèque énergie est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), en application de l'article L. 124-1 du code de l'énergie.

Les crédits prévus en 2019 comprennent 720,8 M€ en AE et 666,6 M€ en CP pour les chèques énergie, et 21,5 M€ en AE et CP pour le dispositif spécifique aux résidences sociales. Il a été pris en compte une hypothèse de 3,7 M de

bénéficiaires (dont 112 000 en résidences sociales) et pour l'enveloppe en CP une hypothèse d'échelonnement des demandes de remboursement des bénéficiaires du chèque (hors dispositif spécifique aux résidences sociales) des différentes campagnes : sur la campagne 2018 il est fait l'hypothèse d'un taux d'usage global de 90 % se répartissant en 80 % consommés en 2018 et 10 % en 2019 et sur la campagne 2019 une hypothèse d'un taux d'usage global de 95 % se répartissant en 85 % consommés en 2019 et 10 % en 2020.

A ces montants s'ajoutent 8 M€ de coûts relatifs aux services liés à la fourniture des bénéficiaires du chèque énergie (montant évalué par la CRE) et 14,4 M€ de frais de gestion de l'ASP en AE et CP.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>14 381 597</b>	<b>14 381 597</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 381 597	14 381 597
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>779 786 010</b>	<b>725 642 879</b>
Transferts aux ménages	742 259 200	688 116 069
Transferts aux entreprises	37 526 810	37 526 810
<b>Total</b>	<b>794 167 607</b>	<b>740 024 476</b>

### ACTION N° 03

22,8 %

#### Soutien à la cogénération

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		725 871 151	<b>725 871 151</b>	
Crédits de paiement		725 871 151	<b>725 871 151</b>	

La cogénération désigne le processus de production simultanée de chaleur et d'électricité, qui permet d'atteindre des rendements énergétiques globaux supérieurs à ceux obtenus via la production séparée de chaleur (chaudières) et d'électricité (centrales électriques). La cogénération permet ainsi de générer des économies d'énergie primaire, ce qui contribue à l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation énergétique.

Cette action assure la compensation des coûts supportés par les acheteurs obligés (EDF, entreprises locales de distribution) dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de soutien à la cogénération au gaz naturel, tels que les contrats d'obligation d'achat ou de complément de rémunération.

Ce soutien concerne les installations de moins de 12 MW, le dispositif transitoire de rémunération de la disponibilité des cogénérations de plus de 12 MW prévu par la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 ayant pris fin au 31 décembre 2016 les opérateurs prévoient un montant nul de charges prévisionnelles au titre de 2019. Des reliquats de charges subsistent néanmoins au titre des années antérieures.

En application des nouvelles lignes directrices encadrant les aides d'État à l'énergie publiées par la Commission européenne en 2014, et des nouvelles dispositions introduites par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le dispositif de soutien à la cogénération à haut rendement prend désormais la forme suivante :

- les installations de moins de 300 kW pourront bénéficier du dispositif de l'obligation d'achat
- les installations de moins de 1 MW pourront bénéficier du dispositif du complément de rémunération.



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>725 871 151</b>	<b>725 871 151</b>
Transferts aux entreprises	725 871 151	725 871 151
<b>Total</b>	<b>725 871 151</b>	<b>725 871 151</b>

**ACTION N° 05****2,0 %****Frais de support**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		62 613 832	<b>62 613 832</b>	
Crédits de paiement		62 613 832	<b>62 613 832</b>	

L'article R. 121-31 du code de l'énergie prévoit que le montant des charges à compenser au cours de l'année 2017 tient compte de l'échéancier prévisionnel de compensation du déficit accumulé par le mécanisme de la contribution au service public de l'électricité et des intérêts correspondants.

Cet échéancier a été défini par l'arrêté du 13 mai 2016 et ajusté par l'arrêté du 2 décembre 2016, ce sont 62,5 M€ qui doivent être versés à EDF au titre des intérêts pour 2019.

Les frais de service de la Caisse des Dépôts et Consignations sont également inclus dans cette action, ils sont évalués par la CRE à environ 113 832 € pour 2019. Ce montant correspond à la somme des frais de gestion prévisionnels au titre de 2019, de l'écart entre les frais de gestion prévisionnels 2017 et les frais constatés au titre de la même année ainsi que d'une régularisation des charges au titre de 2016.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>62 613 832</b>	<b>62 613 832</b>
Transferts aux entreprises	62 500 000	62 500 000
Transferts aux autres collectivités	113 832	113 832
<b>Total</b>	<b>62 613 832</b>	<b>62 613 832</b>

## Service public de l'énergie

Programme n° 345 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ACTION N° 06

0,2 %

## Médiateur de l'énergie

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		5 000 000	<b>5 000 000</b>	
Crédits de paiement		5 000 000	<b>5 000 000</b>	

Le Médiateur national de l'énergie est une autorité publique indépendante, qui est chargée de recommander des solutions aux litiges avec les entreprises du secteur de l'énergie et d'informer les consommateurs sur leurs droits.

La subvention au Médiateur de l'énergie est fixée à 5,0 M€.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>
Transferts aux autres collectivités	5 000 000	5 000 000
<b>Total</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>

## ACTION N° 07

%

## Fermeture de la centrale de Fessenheim

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement				
Crédits de paiement		91 000 000	<b>91 000 000</b>	

La loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 a ouvert une enveloppe de 446 M€ en autorisations d'engagement sur le programme 345 destinée à couvrir les dépenses liées à la fermeture de la centrale de Fessenheim.

Sur cette enveloppe globale, 91 M€ de crédits de paiement sont ouverts au titre de 2019.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dettes</b>		<b>91 000 000</b>
Charges financières diverses		91 000 000
<b>Total</b>		<b>91 000 000</b>

### PROGRAMME 217

---

#### **CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES**

MINISTRE CONCERNÉ : FRANÇOIS DE RUGY, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	380
Objectifs et indicateurs de performance	382
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	389
Justification au premier euro	395
Opérateurs	439

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Régine ENGSTRÖM

*Secrétaire générale du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires*

Responsable du programme n° 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Le programme 217 sert de support à la mise en œuvre des politiques publiques des ministères de la transition écologique et solidaire (MTES) et de la cohésion des territoires (MCT). La responsable du programme est la Secrétaire générale du MTES et du MCT.

Le programme 217 porte les effectifs et la masse salariale du MTES (à l'exception de ceux de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, portés par le programme 181 « prévention des risques »), et du MCT (à l'exception de ceux portés par les programmes 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » et 147 « Politique de la ville », et de ceux portés par le budget du ministère chargé des affaires sociales).

Les emplois et crédits de personnel correspondant aux personnels affectés dans les services du MTES et du MCT ou dans les directions départementales interministérielles sont répartis entre 15 actions distinctes. 14 de ces actions, dites « miroirs » permettent d'identifier et de répartir les moyens en personnel comme s'ils étaient inscrits directement dans les programmes de politique publique correspondants, tout en offrant une gestion plus souple et optimisée du plafond d'emplois ministériel et des crédits de personnel attachés. Le regroupement sur un programme de la quasi-totalité des moyens ministériels en personnel facilite également la mise en œuvre des réformes en permettant une plus grande fluidité dans la gestion des ressources humaines.

Les emplois et crédits de trois autorités administratives indépendantes, la Commission nationale du débat public (CNDP), l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) et la Commission de régulation de l'énergie (CRE), relèvent pour chaque autorité d'une action, d'un BOP et d'une UO spécifiques, marquant ainsi le principe d'autonomie de ces structures.

Ce programme assure également le financement des activités « soutien » (systèmes d'information, fonctions juridiques et d'expertise, moyens de fonctionnement, actions nationales, communautaires et internationales en faveur du développement durable, formation, action sociale, prévention des risques professionnels) nécessaires à la mise en œuvre des politiques définies par le Gouvernement. Il œuvre en faveur de la transition écologique, c'est-à-dire l'adaptation d'un nouveau modèle économique et social, un modèle qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble. Ainsi, il permet la définition et l'évaluation des politiques publiques en portant une organisation et un pilotage des services en adéquation avec ce projet.

À ce titre, le programme poursuit les priorités suivantes :

- Installer une gouvernance de développement durable capable de construire et de mettre en place des politiques nationales ambitieuses en matière de transition écologique, de faire valoir la position de la France sur la scène internationale et d'assurer une prise en compte concrète et territorialisée des enjeux du développement durable ;
- Mener une action stratégique transversale pour doter les ministères de la compétence, de l'expertise et des ressources nécessaires à la prise en compte des enjeux de la transition écologique. L'enjeu est d'infléchir les politiques publiques, et par là même les comportements pour atténuer les conséquences économiques et sociales négatives des changements écologiques et en faire au contraire autant d'atouts pour l'avenir en vue d'améliorer notre société ;
- Fournir un appui de qualité aux agents en adéquation avec leurs missions, tout en recherchant une utilisation plus efficiente et mutualisée des moyens ;
- Être exemplaire en termes d'éco et socio-responsabilité. À cette fin, l'accent est mis sur la mise en œuvre du plan d'action « administration exemplaire » et sur l'insertion des clauses environnementales et sociales dans les contrats d'achats publics.

Le programme 217 est mis en œuvre par les services déconcentrés des deux ministères et, au niveau central, par le secrétariat général, le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), la CNDP, l'ACNUSA et la CRE.

Il œuvre avec les partenaires suivants :

- les institutions européennes et internationales ;
- les services chargés de la mise en œuvre des autres programmes du ministère, au titre de leurs besoins en veille juridique et internationale, en évaluation et en développement des compétences et au titre de leurs actions en matière de sécurité, de sûreté et de défense.

Pour l'année 2019, le programme 217 participera, comme les années précédentes, à la réduction du déficit public, en optimisant l'utilisation des moyens qui seront mis à sa disposition.

Parallèlement, les ministères poursuivent leurs efforts en matière d'adaptation des compétences des agents et des services pour répondre au mieux aux missions et à leurs évolutions, dans un contexte de réformes.

Ce double enjeu se reflète dans le dispositif de performance du programme, centré autour des cinq indicateurs communs aux programmes supports répartis selon deux objectifs : « Être une administration exemplaire au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement » et « Appliquer une politique responsable en matière de ressources humaines ».

Compte tenu de sa triple fonction de définition, de pilotage des politiques et de gestion des moyens, le programme 217 est structuré de la manière suivante :

- la fonction juridique (action 2) ;
- la politique et la programmation de l'immobilier de l'administration centrale et des moyens de fonctionnement des services (action 3) ;
- la politique et la gestion des systèmes d'information et des réseaux informatiques (action 4) ;
- la politique des ressources humaines, de l'action sociale, de la médecine de prévention et de la formation (action 5) ;
- les actions nationales, européennes et internationales en faveur du développement durable (action 6).

Les actions 7 à 24 et l'action 28 sont les actions dites miroirs, portant les moyens de personnel dédiés aux différentes politiques publiques et aux fonctions support. L'action 15 porte les moyens de personnel œuvrant aux missions du MCT portés par le programme 217, hors effectifs support.

Les actions 25 à 27 portent les moyens de personnel et de fonctionnement des trois autorités administratives indépendantes rattachées au budget du MTES via le programme 217.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement</b>
INDICATEUR 1.1	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR 1.2	Efficacité de la gestion immobilière
INDICATEUR 1.3	Efficacité de la fonction achat
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Appliquer une politique des ressources humaines responsable</b>
INDICATEUR 2.1	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 2.2	Taux d'emploi des travailleurs handicapés au sein des deux ministères

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Depuis le projet annuel de performance 2018, le dispositif de performance du programme 217 est stabilisé. Il se compose de deux objectifs et des cinq indicateurs communs aux programmes supports.

#### **OBJECTIF N° 1**

**Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement**

Le ministère de la transition écologique et solidaire et le ministère de la cohésion des territoires se sont dotés d'un plan ministériel administration exemplaire (PMAE) 2015-2020 conformément à l'instruction du Premier ministre du 17 février 2015.

Le PMAE a pris en compte les objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. La déclinaison de ce plan tient également compte de la « feuille de route économie circulaire » pour les achats durables et une meilleure valorisation de nos déchets. Enfin, il s'attache à rester en cohérence avec les enjeux du plan biodiversité.

Pour 2019, le plan ministériel administration exemplaire sera dans la continuité des actions entreprises depuis 2015.

En termes de gouvernance et d'animation du réseau, ces actions concerneront notamment :

- l'animation du réseau des correspondants régionaux au travers de points réguliers, en favorisant l'usage de la visioconférence et des outils collaboratifs (messagerie instantanée, forum intranet, etc.) et en intégrant deux réunions annuelles en présentiel pour maintenir la cohésion du réseau ;
- la constitution de groupes de travail au sein des services associant les agents volontaires sur les thématiques suivantes : élaboration ou mise à jour des plans de mobilité, achats durables dans la restauration administrative.

En termes de sensibilisation des agents, peuvent être évoquées :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants administratifs en vertu de l'obligation législative, et l'augmentation de la part de bio dans les repas servis ;
- la poursuite de l'extension de la collecte sélective des déchets avec apport volontaire et la suppression des poubelles de bureau dans les services déconcentrés ;
- l'incitation à réduire l'impact des déplacements professionnels avec notamment les formations à l'éco-conduite et le recours à la visioconférence.

En termes de fonctionnement des services, les actions suivantes sont prévues :

- améliorer la connaissance des consommations et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments dans le but de les réduire ;
- mettre à jour les plans de mobilité ou les créer pour les services nouvellement concernés ;
- accompagner les services dans la prise en compte de la stratégie nationale d'achat de véhicules à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques (moins de 60 g de CO2 par km).

En termes de participation aux travaux de la direction des achats de l'État dans plusieurs domaines, peuvent être cités :

- le déploiement d'un logiciel ministériel relatif à la gestion de la flotte automobile ;
- l'accompagnement des services dans l'optimisation du matériel d'impression et dans le fonctionnement (papier recyclé, impression sécurisée pour diminuer la consommation de papier...) ;
- la participation à la définition des stratégies d'achat par segment, notamment pour l'achat de véhicules.

**INDICATEUR 1.1 transversal****Ratio d'efficacité bureautique**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	843	1105	851	1089	1079	1069

**Précisions méthodologiques**

Le ratio d'efficacité bureautique permet de rapporter le montant des dépenses de bureautique au nombre de postes de travail.

Mode de calcul :

- Au numérateur : la somme des dépenses bureautiques des deux ministères pour le périmètre concerné (administration centrale ou « AC », services déconcentrés ou « SD » ultramarins hors Martinique, services déconcentrés ou centraux des programmes 203 et 205), intégrant :
  - . Les achats d'ordinateurs fixes, d'ordinateurs portables, écrans, personal digital assistant (PDA), photocopieurs et imprimantes personnelles ou en pool et les consommables ;
  - . Les messageries et les licences des systèmes d'exploitation et des suites bureautiques ;
  - . La formation bureautique des utilisateurs ;
  - . Les serveurs bureautiques et les serveurs de messagerie ;
  - . La masse salariale et dépenses afférentes des personnels internes et externes affectés au support et au soutien des utilisateurs de la bureautique ;
  - . Les coûts de maintenance des matériels et du logiciel de bureautique ;
  - . Les locations d'équipement afférentes à la bureautique le cas échéant ;
  - . Les dépenses de télécommunications individuelles (matériels, abonnements et facturation individuelle ou collective).

Nota :

- Sont exclus : les coûts d'accès à l'internet et d'hébergement, les dépenses liées aux applications de collaboration et les coûts réseaux (données), ainsi que les dépenses de reprographie. Les coûts du personnel utilisateur de la bureautique ne sont pas intégrés dans ce ratio ni le temps qu'il passe en formation bureautique. De même, les éventuelles recettes liées à la bureautique ne sont pas prises en compte ;
- Sont inclus : les frais de mission et de transport, si le déplacement concerne le support bureautique ;
- Les dépenses de télécommunications individuelles (téléphonie) ne sont prises en compte qu'à compter du résultat 2017 et de la prévision actualisée 2018.
- Au dénominateur : valeur minimale entre le nombre d'effectifs physiques comptabilisés (EPC) et le nombre de postes de travail pour le périmètre concerné (AC, SD ultramarins hors Martinique, services déconcentrés ou centraux des programmes 203 et 205) :
  - . Nombre d'agents : il s'agit de l'effectif réalisé en effectifs physiques comptabilisés (au 31 décembre) ;
  - . Nombre de postes de travail : les structures recensent en fin d'année le nombre d'ordinateurs fixes et portables en service, qui constitue par convention le nombre de postes de travail (physiques). Plus précisément, pour tenir compte des éventuelles évolutions entre deux années, le nombre de postes bureautiques est la moyenne des nombres de postes bureautiques au 31/12/N-1 et au 31/12/N. À noter que, par convention, un poste physique partiellement affecté à autre chose que de la bureautique est pris en compte. Les postes physiques en location sont inclus, de même que les postes affectés à des vacataires. Enfin, les postes qui ne sont pas affectés à l'usage individuel (équipement des salles de formation, des prestataires ou autres intervenants extérieurs, ou bien encore pour des positions d'accueil ou des positions techniques de supervision et de contrôle) sont également pris en compte.

Nota :

Du fait de la mutualisation des crédits de fonctionnement courant sur le programme 333 depuis le 1er janvier 2017, les dépenses effectuées par les directions régionales des MTES et MCT et par la DEAL Martinique sur le programme 217 ne sont plus prises en compte dans les résultats et prévisions postérieurs à 2016. N'est également plus prise en compte la quote-part des dépenses transverses (messagerie notamment) financées par le programme 217 mais bénéficiant à ces services.

Source des données :

- numérateur : dépenses constatées en crédits de paiement (CP) dans l'outil CHORUS exécutées sur une liste de comptes PCE dont le détail est donné dans le guide de la performance du programme, puis retraitement éventuel des erreurs d'imputation comptable par croisement des données recensées dans les outils de suivi de gestion interne.
- dénominateur : informations issues du système d'information dédié à la gestion des ressources humaines, croisées avec des données d'annuaire et des outils de suivi renseignés par les services.

## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

#### Prévision actualisée 2018 :

La prévision a été estimée à 1089 € par poste. Elle tient compte d'un niveau d'acquisition de matériel bureautique habituel et de gains liés tant à l'optimisation de la taille des équipes support qu'à une homogénéisation des modes opératoires. Ce gain est cependant moindre qu'estimé initialement sur un périmètre qui comprenait alors les DREAL et les directions régionales d'île de France. Par conséquent, pour la partie bureautique, le ratio actualisé est en augmentation par rapport à la prévision précédente.

#### Prévision actualisée 2019 :

Pour 2019, la prévision est abaissée à 1079 € par poste, compte tenu de la diminution des dépenses bureautiques du ministère conjuguée à la diminution du nombre de postes

#### Valeur cible actualisée 2020 :

La cible 2020 affiche une prévision de 1069 € par poste.

Elle tient compte d'une diminution progressive du nombre de postes et de la réduction des dépenses bureautiques.

### INDICATEUR 1.2 transversal

#### Efficiencia de la gestión inmobiliaria

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Ratio entretien courant / SUB en administration centrale	€ / m <sup>2</sup>	36,81	36,84	37,66	37,66	37,7	38
Ratio d'occupation (SUN / poste de travail) en administration centrale	m <sup>2</sup> / poste	12,8	11,7	11,9	11,7	11,7	11,7

#### Précisions méthodologiques

##### Mode de calcul :

1. sous-indicateur 1.2.1 : ratio d'entretien courant / surface utile brute (SUB) en administration centrale.

- au numérateur : dépenses d'entretien courant (en crédits de paiement) réalisées au cours de l'année considérée au titre de l'entretien courant, de l'exploitation et la maintenance des bâtiments et du nettoyage des locaux ;
- au dénominateur : surface utile brute (SUB) en m<sup>2</sup> des locaux occupés par les services d'administration centrale des deux ministères à la charge du programme 217.

2. sous-indicateur 1.2.2 : ratio d'occupation (surface utile nette / poste de travail) en administration centrale.

- au numérateur : surface utile nette (SUN) en m<sup>2</sup> des locaux occupés par les services d'administration centrale des deux ministères à la charge du programme 217 ;
- au dénominateur : nombre de postes de travail comptabilisé au 31 décembre de l'année n-1.

##### Source des données :

- le montant des dépenses relatives à l'entretien courant est extrait du système d'information CHORUS. La fiche du guide ministériel dédié à la performance précise la liste des comptes PCE et groupes de marchandises correspondant à ces dépenses ;
- les données relatives aux surfaces et aux postes de travail sont extraites de tableaux de suivi sous tableur bureautique renseignés par les services.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

#### Sous-indicateur 1.2.1 : ratio d'entretien courant (coût d'entretien courant/m<sup>2</sup> SUB)

##### Prévision actualisée 2018

La prévision actualisée pour 2018 des dépenses d'entretien courant est maintenue à 37,66 €/m<sup>2</sup>.

Cette prévision prend en compte des demandes maîtrisées d'aménagements, de réorganisation et/ou de transformation des espaces occupés, et un fonctionnement en année pleine de la paroi sud de la Grande Arche. La mise en œuvre de marchés de maintenance multi-techniques et le caractère récent de l'aménagement des immeubles de Séquoia et de la Grande Arche devraient contribuer à stabiliser les dépenses d'entretien courant.



Cette prévision reste à confirmer car l'année 2018 est la première année pleine d'installation des services d'administration centrale dans les deux tours précitées.

Prévision actualisée 2019 :

Elle s'établit à 37,7 €/m<sup>2</sup> sur la base d'une stabilisation des dépenses et d'une prévision d'inflation modérée.

Valeur cible actualisée 2020 :

Elle s'établit à 38 €/m<sup>2</sup> sur la base d'une stabilisation des dépenses et d'une prévision d'inflation modérée.

**Sous-indicateur 1.2.2 : « ratio d'occupation »**

Prévision actualisée 2018 :

Avec l'achèvement en 2017 du regroupement immobilier de l'administration centrale dans la tour Séquoia et la grande Arche rénovée, le ratio est estimé à 11,7 m<sup>2</sup> par agent, stable au regard de la réalisation 2017.

Prévision actualisée 2019 :

Le ratio est stabilisé à 11,7 m<sup>2</sup> par agent.

Valeur cible actualisée 2020 (PLF 2019) :

Le ratio est stabilisé à 11,7 m<sup>2</sup> par agent.

**INDICATEUR 1.3**

**transversal**

**Efficiences de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Efficiences de la fonction achat	M€	45,2	61,17	50	50,0	NC	NC

**Précisions méthodologiques**

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur correspond au « gain achat base 12 mois », calculé comme suit :

[(Prix ou coûts dits « de référence », éventuellement révisés selon les termes des marchés pris en considération, et prenant en compte l'évolution du marché économique si celle-ci est supérieure à 4 % en valeur absolue) – (prix ou coûts effectivement négociés après intervention de l'acheteur)]\*(volume prévisionnel annuel).

Jusqu'à fin 2015, l'indicateur se calculait sur une base annuelle à partir de la déclaration du gain. À compter du 1er janvier 2016, la base 12 mois est proratisée à compter de la notification du marché. De ce fait, une partie des gains compte pour l'année N et l'autre pour l'année N+1.

Source des données :

Les données nécessaires au calcul de l'indicateur sont extraites de l'application IMPACT.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Prévision actualisée 2018 :

L'objectif assigné par la DAE est de 50 M€ pour 2018.

La méthode de calcul des économies d'achat permet de débiter l'exercice avec un report d'économie pour les projets notifiés courant 2017 (*pro rata temporis* du calcul des économies) de 19,7M€, soit 5,5 M€ de moins que l'exercice 2017.

L'objectif sera atteignable, l'effort de reporting engagé par les services les années précédentes se poursuivant.

Prévision actualisée 2019 :

Elle sera communiquée par la DAE en fonction de la programmation pluriannuelle, de la cartographie des achats et des actions de mutualisations engagées au niveau national et en interministériel ainsi que des stratégies mises en place par les directions métier des MTES et MCT.

## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### Valeur cible actualisée 2020 :

Elle sera communiquée par la DAE en fonction de la programmation pluriannuelle, de la cartographie des achats et des actions de mutualisations engagées au niveau national et en interministériel ainsi que des stratégies mises en place par les directions métier des MTES et MCT.

## OBJECTIF N° 2

### Appliquer une politique des ressources humaines responsable

Le MTES et le MCT sont confrontés à de multiples changements en termes de missions et donc de compétences dédiées de leurs agents : montée en puissance des enjeux liés à la transition énergétique, croissance verte, préservation de la biodiversité, évolution du conseil aux collectivités locales, ou encore évolution du rôle de l'État dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Ceci implique, dans les années à venir, d'être capable de consolider une vision "employeur" des évolutions et besoins des différents métiers et d'en tirer les conséquences, notamment en termes de formation initiale et de procédures de recrutement.

Afin d'atteindre au mieux leurs objectifs spécifiques, les responsables de programmes de politiques publiques doivent ainsi contractualiser avec le programme 217 sur le nombre de postes à pourvoir en précisant les compétences attendues. Le programme est jugé sur sa capacité à pourvoir ces postes par les différents moyens dont il dispose : recrutement (parmi lesquels les recrutements spécifiques tels que ceux des personnes en situation de handicap), formation statutaire et professionnelle, promotions. L'objectif assigné est, par voie de conséquence, de répondre à la demande en termes de compétences, de délai d'affectation et de qualité de recrutement

### INDICATEUR 2.1 transversal

#### Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	3,30	3,30	3	3,10	2,90	2,8

#### Précisions méthodologiques

##### Mode de calcul :

- au numérateur : effectifs gérants, en nombre d'ETPT.

Cette notion recouvre les agents consacrant la majeure partie de leur temps de travail à la gestion des personnels qu'ils n'encadrent pas directement, ainsi que les agents affectés à des fonctions support dans les services de gestion du personnel. La mesure est assurée en ETPT des effectifs gérants sur les quatre activités visées par la circulaire du 16 juillet 2008 (la gestion administrative, la formation, les conditions de travail, le pilotage de la politique de gestion des ressources humaines et des compétences) en fonction au 31 décembre de l'année considérée.

- au dénominateur : effectifs gérés, en nombre d'agents.

Cette notion recouvre la globalité des effectifs gérés, totalement ou partiellement, consommant pour l'essentiel le plafond d'autorisations d'emplois (PAE). Les effectifs gérés sont exprimés en agents physiques et non en ETP (une quotité de travail inférieure au temps plein n'induit pas un allègement de l'activité des gestionnaires) ; la part des effectifs transférés aux collectivités dans le cadre de la décentralisation, qui demeurent gérés soit intégralement (en position de mise à disposition des Conseils départementaux), soit partiellement (en position de détachement sans limitation de durée) par les MTES et MCT, est intégrée à l'assiette des effectifs gérés après application d'un « coefficient correcteur » autorisé.

##### Source des données :

- au numérateur : les données sont issues de l'application ministérielle SALSA (Système d'agrégation en ligne du suivi d'activité) ;

- au dénominateur : les données sont issues d'ODE (Observatoire des rémunérations) pour le décompte des emplois réalisés au périmètre ministériel de gestion (en ETPT), et enrichis à partir de SALSA pour divers sous-ensembles.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévision révisée 2018 :

En 2018, le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et le ministère de la cohésion des territoires (MCT) poursuivent la réduction des effectifs support globaux, avec un taux d'effort supérieur à celui des effectifs métiers.

Il est ainsi attendu une poursuite de l'amélioration du ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines. Toutefois, plusieurs éléments de contexte pour l'année 2018 nécessiteront la mobilisation de moyens de gestion renforcés :

- la poursuite de la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, du plan de requalification ministériel, qui engendrent un surcroît d'activités pour les gestionnaires RH tout comme la poursuite de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) ;
- la bascule en 2019 vers le nouveau système d'information RH qui nécessitera des effectifs dédiés avec une technicité spécifique et la mobilisation des actuels gestionnaires pour la fiabilisation des données, l'aide à la définition des prescriptions.

Dans ce contexte, il est proposé de réviser la prévision 2018 à 3,1 % au lieu de 3 %.

Prévision actualisée 2019 :

En 2019, dans un contexte global de maîtrise des dépenses publiques, les ministères poursuivront leurs efforts de simplification et de modernisation des processus.

Les éléments de contexte connus à date (absence de mesures nouvelles nécessitant un surcroît d'effectifs) permettent d'envisager d'abaisser la cible du ratio d'efficacité.

La prévision initiale 2019 de 3 % est donc révisée à 2,9 % (à périmètre constant 2018).

Valeur cible finale 2020 :

La valeur cible finale du ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines est modifiée à 2,80 %.

**INDICATEUR 2.2 transversal****Taux d'emploi des travailleurs handicapés au sein des deux ministères**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux d'emploi des travailleurs handicapés au sein des deux ministères	%	8,24	8,49	7	8,00	8,00	8

**Précisions méthodologiques**Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'agents appartenant à l'une des catégories des bénéficiaires de l'obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés. Doivent être recensés tous les agents employés par le MTES et le MCT, tous statuts confondus et appartenant à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés ;

- au dénominateur : effectif total du MTES et du MCT correspondant à la moyenne de consommation des ETP sur l'année considérée.

Source des données :

Les données sont collectées dans le cadre d'une enquête annuelle de recensement diligentée auprès des responsables de BOP du programme 217 et du Service des retraites de l'État pour la population des allocataires temporaires d'invalidité (ATI).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### Prévision révisée 2018 :

Compte tenu du résultat pour 2017 (8,49 %), la prévision révisée pour 2018 (PAP 2019) évolue de 7 % à 8 %.

### Prévision actualisée 2019 :

La prévision pour 2019, initialement fixée à 7 % est portée à 8 % au regard de la prévision actualisée pour 2018.

Cette hypothèse de stabilisation se justifie notamment par la difficulté de recruter des personnels en situation de handicap dans certaines catégories d'emploi.

### Valeur cible finale 2020 (PLF 2018) :

Il est prévu de porter la valeur cible finale de 7 % à 8 %, soit une stabilisation au niveau estimé en 2018 et 2019.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
02 – Fonction juridique		2 114 416			<b>2 114 416</b>	
03 – Politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement		67 071 115	647 858		<b>67 718 973</b>	1 050 000
04 – Politique et gestion des systèmes d'information et des réseaux informatiques		22 494 626	2 370 000		<b>24 864 626</b>	
05 – Politique des ressources humaines et formation	155 496 682	82 198 887		100 000	<b>237 795 569</b>	720 000
06 – Actions nationales, européennes et internationales en faveur du développement durable		775 462		11 570 733	<b>12 346 195</b>	
07 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables"	543 412 279				<b>543 412 279</b>	
08 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Infrastructures et services de transports"	586 936 518				<b>586 936 518</b>	190 000
09 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"						
11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	179 637 558				<b>179 637 558</b>	
13 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Paysages, eau et biodiversité"	265 326 250				<b>265 326 250</b>	
15 – Personnels relevant du ministère de la " Cohésion des territoires "	659 762 217				<b>659 762 217</b>	250 000
16 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Prévention des risques"	239 861 029				<b>239 861 029</b>	
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères						
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	6 570 980				<b>6 570 980</b>	12 450 000
23 – Personnels oeuvrant pour les politiques des programmes "énergie, climat et après-mines"	57 523 022				<b>57 523 022</b>	
24 – Personnels oeuvrant dans le domaine des transports aériens	2 135 680				<b>2 135 680</b>	
25 – Commission nationale du débat public	2 450 000	995 896			<b>3 445 896</b>	3 000 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 400 000	579 948			<b>1 979 948</b>	
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	14 450 000	6 483 697			<b>20 933 697</b>	
28 – Personnels oeuvrant pour le développement durable et pour les politiques du programme "expertise, information géographique et météorologique"	51 070 264				<b>51 070 264</b>	
<b>Total</b>	<b>2 766 032 479</b>	<b>182 714 047</b>	<b>3 017 858</b>	<b>11 670 733</b>	<b>2 963 435 117</b>	<b>17 660 000</b>

**Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables**

Programme n° 217 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
02 – Fonction juridique		2 114 416			<b>2 114 416</b>	
03 – Politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement		94 542 765	10 547 354		<b>105 090 119</b>	1 050 000
04 – Politique et gestion des systèmes d'information et des réseaux informatiques		23 227 626	1 768 000		<b>24 995 626</b>	
05 – Politique des ressources humaines et formation	155 496 682	82 198 887		100 000	<b>237 795 569</b>	720 000
06 – Actions nationales, européennes et internationales en faveur du développement durable		775 462		11 570 733	<b>12 346 195</b>	
07 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables"	543 412 279				<b>543 412 279</b>	
08 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Infrastructures et services de transports"	586 936 518				<b>586 936 518</b>	190 000
09 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"						
11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	179 637 558				<b>179 637 558</b>	
13 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Paysages, eau et biodiversité"	265 326 250				<b>265 326 250</b>	
15 – Personnels relevant du ministère de la " Cohésion des territoires "	659 762 217				<b>659 762 217</b>	250 000
16 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Prévention des risques"	239 861 029				<b>239 861 029</b>	
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères						
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	6 570 980				<b>6 570 980</b>	12 450 000
23 – Personnels oeuvrant pour les politiques des programmes "énergie, climat et après-mines"	57 523 022				<b>57 523 022</b>	
24 – Personnels oeuvrant dans le domaine des transports aériens	2 135 680				<b>2 135 680</b>	
25 – Commission nationale du débat public	2 450 000	995 896			<b>3 445 896</b>	3 000 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 400 000	579 948			<b>1 979 948</b>	
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	14 450 000	6 483 697			<b>20 933 697</b>	
28 – Personnels oeuvrant pour le développement durable et pour les politiques du programme "expertise, information géographique et météorologique"	51 070 264				<b>51 070 264</b>	
<b>Total</b>	<b>2 766 032 479</b>	<b>210 918 697</b>	<b>12 315 354</b>	<b>11 670 733</b>	<b>3 000 937 263</b>	<b>17 660 000</b>

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
02 – Fonction juridique		2 202 517			<b>2 202 517</b>	
03 – Politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement		76 068 946	311 097		<b>76 380 043</b>	1 070 000
04 – Politique et gestion des systèmes d'information et des réseaux informatiques		23 488 689	456 883		<b>23 945 572</b>	
05 – Politique des ressources humaines et formation	151 105 226	82 723 475		99 590	<b>233 928 291</b>	1 050 000
06 – Actions nationales, européennes et internationales en faveur du développement durable		830 062		11 570 733	<b>12 400 795</b>	
07 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables"	555 006 242				<b>555 006 242</b>	
08 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Infrastructures et services de transports"	593 719 962				<b>593 719 962</b>	190 000
09 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	1 378 583				<b>1 378 583</b>	
11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	179 666 204				<b>179 666 204</b>	
13 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Paysages, eau et biodiversité"	266 902 872				<b>266 902 872</b>	
15 – Personnels relevant du ministère de la "Cohésion des territoires "	666 538 257				<b>666 538 257</b>	150 000
16 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Prévention des risques"	238 807 498				<b>238 807 498</b>	
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères						
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	6 465 327				<b>6 465 327</b>	13 820 000
23 – Personnels oeuvrant pour les politiques des programmes "énergie, climat et après-mines"	56 343 497				<b>56 343 497</b>	
24 – Personnels oeuvrant dans le domaine des transports aériens	2 118 180				<b>2 118 180</b>	
25 – Commission nationale du débat public	2 450 000	995 896			<b>3 445 896</b>	4 200 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 200 000	497 948			<b>1 697 948</b>	
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	14 450 000	6 383 697			<b>20 833 697</b>	
28 – Personnels oeuvrant pour le développement durable et pour les politiques du programme "expertise, information géographique et météorologique"	52 265 267				<b>52 265 267</b>	
<b>Total</b>	<b>2 788 417 115</b>	<b>193 191 230</b>	<b>767 980</b>	<b>11 670 323</b>	<b>2 994 046 648</b>	<b>20 480 000</b>

**Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables**

Programme n° 217 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
02 – Fonction juridique		2 202 517			<b>2 202 517</b>	
03 – Politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement		110 144 304	9 223 060		<b>119 367 364</b>	1 070 000
04 – Politique et gestion des systèmes d'information et des réseaux informatiques		22 703 689	1 241 883		<b>23 945 572</b>	
05 – Politique des ressources humaines et formation	151 105 226	82 723 475		99 590	<b>233 928 291</b>	1 050 000
06 – Actions nationales, européennes et internationales en faveur du développement durable		830 062		11 570 733	<b>12 400 795</b>	
07 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables"	555 006 242				<b>555 006 242</b>	
08 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Infrastructures et services de transports"	593 719 962				<b>593 719 962</b>	190 000
09 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	1 378 583				<b>1 378 583</b>	
11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	179 666 204				<b>179 666 204</b>	
13 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Paysages, eau et biodiversité"	266 902 872				<b>266 902 872</b>	
15 – Personnels relevant du ministère de la " Cohésion des territoires "	666 538 257				<b>666 538 257</b>	150 000
16 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Prévention des risques"	238 807 498				<b>238 807 498</b>	
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères						
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	6 465 327				<b>6 465 327</b>	13 820 000
23 – Personnels oeuvrant pour les politiques des programmes "énergie, climat et après-mines"	56 343 497				<b>56 343 497</b>	
24 – Personnels oeuvrant dans le domaine des transports aériens	2 118 180				<b>2 118 180</b>	
25 – Commission nationale du débat public	2 450 000	995 896			<b>3 445 896</b>	4 200 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 200 000	497 948			<b>1 697 948</b>	
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	14 450 000	6 383 697			<b>20 833 697</b>	
28 – Personnels oeuvrant pour le développement durable et pour les politiques du programme "expertise, information géographique et météorologique"	52 265 267				<b>52 265 267</b>	
<b>Total</b>	<b>2 788 417 115</b>	<b>226 481 588</b>	<b>10 464 943</b>	<b>11 670 323</b>	<b>3 037 033 969</b>	<b>20 480 000</b>



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	2 788 417 115	2 766 032 479	2 788 417 115	2 766 032 479
Rémunérations d'activité	1 614 907 632	1 605 944 682	1 614 907 632	1 605 944 682
Cotisations et contributions sociales	1 152 790 341	1 139 407 797	1 152 790 341	1 139 407 797
Prestations sociales et allocations diverses	20 719 142	20 680 000	20 719 142	20 680 000
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	193 191 230	182 714 047	226 481 588	210 918 697
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	145 495 349	135 018 166	178 785 707	163 222 816
Subventions pour charges de service public	47 695 881	47 695 881	47 695 881	47 695 881
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	767 980	3 017 858	10 464 943	12 315 354
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	767 980	3 017 858	10 464 943	12 315 354
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	11 670 323	11 670 733	11 670 323	11 670 733
Transferts aux entreprises	99 590	100 000	99 590	100 000
Transferts aux autres collectivités	11 570 733	11 570 733	11 570 733	11 570 733
<b>Total hors FDC et ADP prévus</b>	<b>2 994 046 648</b>	<b>2 963 435 117</b>	<b>3 037 033 969</b>	<b>3 000 937 263</b>
FDC et ADP prévus au titre 2	14 160 000	12 890 000	14 160 000	12 890 000
FDC et ADP prévus hors titre 2	6 320 000	4 770 000	6 320 000	4 770 000
<b>Total y.c. FDC et ADP prévus</b>	<b>3 014 526 648</b>	<b>2 981 095 117</b>	<b>3 057 513 969</b>	<b>3 018 597 263</b>

## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### DÉPENSES FISCALES<sup>13</sup>

#### Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2019 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2019 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

#### DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
520111	<b>Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de défense des animaux</b> Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1923 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 795-4°</i>	€	€	€
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>14</sup></b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
140104	<b>Exonération des intérêts des livrets de développement durable</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 23 900 000 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1983 - Dernière modification : 2006 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 157-9° quater</i>	124	127	72
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>124</b>	<b>127</b>	<b>72</b>

<sup>13</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« € » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

<sup>14</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« € »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2018 ou 2017) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Fonction juridique		2 114 416	<b>2 114 416</b>		2 114 416	<b>2 114 416</b>
03 – Politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement		67 718 973	<b>67 718 973</b>		105 090 119	<b>105 090 119</b>
04 – Politique et gestion des systèmes d'information et des réseaux informatiques		24 864 626	<b>24 864 626</b>		24 995 626	<b>24 995 626</b>
05 – Politique des ressources humaines et formation	155 496 682	82 298 887	<b>237 795 569</b>	155 496 682	82 298 887	<b>237 795 569</b>
06 – Actions nationales, européennes et internationales en faveur du développement durable		12 346 195	<b>12 346 195</b>		12 346 195	<b>12 346 195</b>
07 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables"	543 412 279	0	<b>543 412 279</b>	543 412 279	0	<b>543 412 279</b>
08 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Infrastructures et services de transports"	586 936 518	0	<b>586 936 518</b>	586 936 518	0	<b>586 936 518</b>
09 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"						
11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	179 637 558	0	<b>179 637 558</b>	179 637 558	0	<b>179 637 558</b>
13 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Paysages, eau et biodiversité"	265 326 250	0	<b>265 326 250</b>	265 326 250	0	<b>265 326 250</b>
15 – Personnels relevant du ministère de la " Cohésion des territoires "	659 762 217	0	<b>659 762 217</b>	659 762 217	0	<b>659 762 217</b>
16 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Prévention des risques"	239 861 029	0	<b>239 861 029</b>	239 861 029	0	<b>239 861 029</b>
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères						
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	6 570 980	0	<b>6 570 980</b>	6 570 980	0	<b>6 570 980</b>
23 – Personnels oeuvrant pour les politiques des programmes "énergie, climat et après-mines"	57 523 022	0	<b>57 523 022</b>	57 523 022	0	<b>57 523 022</b>
24 – Personnels oeuvrant dans le domaine des transports aériens	2 135 680	0	<b>2 135 680</b>	2 135 680	0	<b>2 135 680</b>
25 – Commission nationale du débat public	2 450 000	995 896	<b>3 445 896</b>	2 450 000	995 896	<b>3 445 896</b>
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 400 000	579 948	<b>1 979 948</b>	1 400 000	579 948	<b>1 979 948</b>
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	14 450 000	6 483 697	<b>20 933 697</b>	14 450 000	6 483 697	<b>20 933 697</b>
28 – Personnels oeuvrant pour le développement durable et pour les politiques du programme "expertise, information géographique et météorologique"	51 070 264	0	<b>51 070 264</b>	51 070 264	0	<b>51 070 264</b>
<b>Total</b>	<b>2 766 032 479</b>	<b>197 402 638</b>	<b>2 963 435 117</b>	<b>2 766 032 479</b>	<b>234 904 784</b>	<b>3 000 937 263</b>

## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits						Emplois		
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants	+74 442	+34 294	+108 736	+32 538	+32 538	+141 274	+141 274	+3	
Transferts sortants	-429 103	-180 438	-609 541	-602 461	-602 461	-1 212 002	-1 212 002	-12	
<b>Solde des transferts</b>	<b>-354 661</b>	<b>-146 144</b>	<b>-500 805</b>	<b>-569 923</b>	<b>-569 923</b>	<b>-1 070 728</b>	<b>-1 070 728</b>	<b>-9</b>	

Le programme 217, hors titre 2, est impacté en PLF 2019 par des transferts en base d'un montant total de - 569 923 € €, soit :

- un transfert ajustant le financement du réseau interministériel de l'État à l'évolution des effectifs des directions départementales du territoire et de la mer en provenance du programme 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (+32 538 €) ;
- un transfert vers le programme 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (-362 661 €) de la partie du financement du réseau interministériel de l'État correspondant aux directions départementales du territoire et de la mer ;
- un transfert relatif aux moyens de fonctionnement du commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire (COSSEN) vers le programme 152 – Gendarmerie nationale ( -180 800 €) ;
- un transfert des moyens relatifs au fonctionnement du réseau de l'État à l'étranger vers le programme 105 - Action de la France en Europe et dans le monde (-54 600 €) ;
- un transfert des crédits de fonctionnement, d'action sociale et de formation associés aux effectifs transférés à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » (- 4 400 €) ;

Par ailleurs, une mesure de périmètre intervient en PLF 2019, portant sur les moyens jusqu'ici dédiés au financement des loyers budgétaires.

Dans le cadre de la nouvelle politique immobilière de l'État, le dispositif des loyers budgétaires fait en effet l'objet d'une évolution : l'information sur la valeur économique des biens immobiliers de l'État occupés sera désormais traitée dans le cadre d'instruments non budgétaires. De fait, leur facturation est ainsi supprimée pour l'exercice 2019, et les crédits auparavant inscrits sur le programme au titre de cette dépense font l'objet d'un débasage du même montant (- 13 046 901 €), traité en mesure de périmètre.

### EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

#### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2018	Effet des mesures de périmètre pour 2019	Effet des mesures de transfert pour 2019	Effet des corrections techniques pour 2019	Impact des schémas d'emplois pour 2019	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2018 sur 2019	dont impact des schémas d'emplois 2019 sur 2019	Plafond demandé pour 2019
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4	(7)	(8)	(6)
Catégorie A	11 800		-2	94	-94	-1	-93	11 798
Catégorie B	15 797		-3	-72	-288	-86	-202	15 434
Catégorie C	12 776		-4	-159	-432	-161	-271	12 181
<b>Total</b>	<b>40 373</b>		<b>-9</b>	<b>-137</b>	<b>-814</b>	<b>-248</b>	<b>-566</b>	<b>39 413</b>

#### Précisions méthodologiques

Les chiffres présentés ci-dessus sont au périmètre du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (« CPPEDMD »).

L'effet des corrections techniques pour 2019 correspond à :

- l'ajustement de la ventilation des effectifs d'ouvriers des parcs et ateliers entre les catégories A, B et C. En effet, cette répartition est actualisée chaque année en fonction de l'évolution des coûts moyens de ces différentes catégories ;
- l'ajustement de la structure du plafond d'emplois résultant des promotions internes au titre de 2018 ;
- l'ajustement de la structure du plafond d'emplois résultant du plan de requalification au titre de 2018 et 2019 ;
- la correction technique de -136ETPT correspondant à la prise en compte de la diminution des effectifs mis à disposition des collectivités territoriales, non traduite en loi de finances 2018 ;
- l'impact dans le calcul du schéma d'emplois 2019 de l'arrondi à une décimale des mois moyens d'entrée/sortie, soit -1 ETPT.

Le programme 217 regroupe l'essentiel (99 %) des emplois du ministère de la transition écologique et solidaire (à l'exception des emplois de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) inscrits sur le programme 181 « Prévention des risques ») et du ministère de la cohésion des territoires.

### Volume et structure des emplois

Le plafond d'autorisation des emplois du programme 217 voté en LFI 2018 s'élevait à **40 373** ETPT. En 2019, le programme 217 connaîtra une évolution de son plafond d'emplois de **- 960** ETPT, résultant des éléments suivants :

- l'effet en année pleine (ETPT) du schéma d'emplois mis en œuvre en 2018, soit **- 248** ETPT ;
- l'effet en année courante (ETPT) du schéma d'emplois pour 2019, soit **- 566** ETPT ;
- le solde des mesures de périmètre et de transferts d'emplois établi à **- 9** ETPT ;
- l'effet des corrections techniques pour 2019 à hauteur de **-137** ETPT.

Dans le détail, le plafond d'emplois du programme 217 est construit comme suit :

#### 1- Effet année pleine (EAP) du schéma d'emplois 2018 :

Le schéma d'emplois arrêté en LFI 2018 à - 830 ETP produit un effet en 2019 estimé à - 248 ETPT après prise en compte des hypothèses de flux et des dates moyennes d'entrée et de sortie.

#### 2- Effet année courante (EAC) du schéma d'emplois 2019 :

Le schéma d'emplois 2019 est fixé à - 813 ETP. Après prise en compte des hypothèses de flux et des dates moyennes d'entrée et de sortie, « l'effet année courante » du schéma d'emplois 2019 est estimé à - 566 ETPT.

#### 3- Transferts internes au budget de l'État (transferts entre missions et programmes) :

##### 3-1 Transferts entrants :

En 2019, deux transferts entrants ont été actés :

- le transfert de 1 ETPT au bénéfice de l'action 07 (Personnels œuvrant pour les politiques du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ») en provenance du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du ministère de l'action et des comptes publics, correspondant à une rétrocession au titre de la création des services facturiers.
- le transfert de 2 ETPT au bénéfice de l'action 07 (Personnels œuvrant pour les politiques du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ») en provenance du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental », correspondant à des effectifs support pour la gestion des agents non titulaires du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et pour la prise en charge de la mission de centre de services partagés(CSP).

##### 3-2 Transferts sortants :

Les transferts sortants suivants ont été actés :

- le transfert de 6 ETPT depuis l'action 07 (Personnels œuvrant pour les politiques du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ») vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du ministère de l'action et des comptes publics, correspondant au déploiement des services facturiers, bloc 2 ;
- le transfert de 2 ETPT depuis l'action 07 (Personnels œuvrant pour les politiques du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ») vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental », pour le renfort de la délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;
- le transfert de 2 ETPT depuis l'action 07 (Personnels œuvrant pour les politiques du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ») vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du ministère de l'action et des comptes publics, correspondant à la réforme de la gestion des retraites de l'État ;
- le transfert de 1 ETPT depuis l'action 07 (Personnels œuvrant pour les politiques du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ») vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du ministère de l'action et des comptes publics, correspondant à l'extension des services facturiers ;
- le transfert de 1 ETPT depuis l'action 07 (Personnels œuvrant pour les politiques du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ») vers le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le Monde », correspondant à un transfert de fonction support du réseau de l'État à l'étranger.

## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### 4- Effet des mesures antérieures de décentralisation sur le PAE ministériel :

Le suivi des transferts liés aux différentes vagues de décentralisation sur le volet des emplois (nouveaux transferts, droit d'option, départs définitifs, etc.) est réalisé via des bases nominatives, permettant lors de chaque loi de finances d'ajuster le plafond d'emplois de l'action 22 (Personnels transférés aux collectivités territoriales) aux effectifs réellement mis à disposition des collectivités territoriales (dès transfert de service, l'ensemble des emplois mis à disposition des collectivités territoriales est basculé sur l'action 22 et rémunéré sur un article d'exécution budgétaire spécifique). Le présent projet de loi de finances ne prend pas en compte « l'effet décentralisation » au titre de l'année 2019. Il sera ajusté par voie d'amendement gouvernemental lors des débats parlementaires afin de tenir compte de la réalité des droits d'option exercés jusqu'au 31 août 2018 et des départs dans les services transférés.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A	949	257	6,5	856	586	7,1	-93
Catégorie B	985	596	6,6	692	418	7,4	-293
Catégorie C	1 041	612	6,4	614	368	7,1	-427
<b>Total</b>	<b>2 975</b>	<b>1 465</b>	<b>6,5</b>	<b>2 162</b>	<b>1 372</b>	<b>7,2</b>	<b>-813</b>

## FLUX (HORS SERVICES TRANSFÉRÉS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

**Les hypothèses de flux sont données au périmètre du programme 217** « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » et ne tiennent pas compte des changements de catégorie d'emplois (concours interne, liste d'aptitude, examen professionnel, etc.), ni des mesures de transfert et de périmètre.

Ainsi, le solde entrées/sorties par catégorie d'emplois correspond strictement au schéma d'emplois arrêté par catégorie d'emplois.

Pour les ouvriers des parcs et ateliers hors action 22, les flux sont ventilés sur les catégories d'emplois A, B et C en fonction de leur niveau global de rémunération.

### HYPOTHÈSES DE SORTIES

En 2019, il est prévu **2 975 départs** dont 1 465 départs à la retraite.

949 sorties sont prévues pour la **catégorie A** à la date moyenne du 16 juin ;

985 sorties sont prévues pour la **catégorie B** à la date moyenne du 19 juin ;

1 041 sorties sont prévues pour la **catégorie C** à la date moyenne du 13 juin.

### HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

En 2019, il est prévu **2 162 entrées** dont 1 372 recrutements externes ou « primo-recrutements ».

856 entrées sont prévues pour la **catégorie A** à la date moyenne du 4 juillet ;

692 entrées sont prévues pour la **catégorie B** à la date moyenne du 13 juillet ;

614 entrées sont prévues pour la **catégorie C** à la date moyenne du 4 juillet.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2018 ETPT	PLF 2019 ETPT
Administration centrale	4 122	4 016
Services régionaux	18 936	18 489
Services départementaux	13 562	13 243
Opérateurs	19	19
Services à l'étranger		
Autres	3 734	3 646
<b>Total</b>	<b>40 373</b>	<b>39 413</b>

L'administration centrale comprend : les effectifs de l'action 07 (secrétariat général, conseil général de l'environnement et du développement durable y compris les inspecteurs des missions d'inspection générale territoriales, cabinets ministériels) ; de l'action 08 (Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) hors Direction des affaires maritimes (DAM)); de l'action 11 (DGITM / DAM) ; de l'action 13 (Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)) ; de l'action 15 (DGALN) ; de l'action 16 (Direction générale de la prévention des risques (DGPR)) ; de l'action 23 (Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)) ; de l'action 28 (commissariat général au développement durable).

Les services régionaux comprennent : les effectifs des services régionaux et interrégionaux ou inter-départementaux, soit ceux des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA), de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL), des directions interrégionales de la mer (DIRM), des directions interdépartementales des routes (DIR) et des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Les services départementaux comprennent : les effectifs des directions départementales interministérielles (DDI) et préfetures, hors emplois des services mis à disposition des collectivités territoriales.

Les opérateurs comprennent : les doctorants de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) et de l'École nationale des ponts et chaussées (ENPC).

Les autres services ou entités comprennent : les effectifs de certaines écoles, soit les élèves et personnels supportés par le budget général pour l'École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) et uniquement les élèves pour l'ENPC et l'ENTPE ; la Commission nationale de débat public (CNDP) ; l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) ; la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ; les effectifs ministériels des services de l'État en collectivités d'outre-mer, les services techniques centraux et services particuliers (Armement phares et balises, École nationale de sécurité et d'administration de la mer (ENSAM), etc.) ainsi que les services à compétence nationale (Centre de prestations et d'ingénierie informatique (CPII), Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH), etc.) ; les effectifs mis à disposition des collectivités territoriales (action 22).

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	ETPT
07 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables"	7 863
08 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Infrastructures et services de transports"	9 945
11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	2 688
13 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Paysages, eau et biodiversité"	3 622
15 – Personnels relevant du ministère de la " Cohésion des territoires "	9 991

## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	ETPT
16 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Prévention des risques"	3 220
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	445
23 – Personnels oeuvrant pour les politiques des programmes "énergie, climat et après-mines"	773
24 – Personnels oeuvrant dans le domaine des transports aériens	40
25 – Commission nationale du débat public	10
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	12
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	153
28 – Personnels oeuvrant pour le développement durable et pour les politiques du programme "expertise, information géographique et météorologique"	651
<b>Total</b>	<b>39 413</b>

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2018	PLF 2019
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>1 614 907 632</b>	<b>1 605 944 682</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>1 152 790 341</b>	<b>1 139 407 797</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	913 392 924	900 625 165
– Civils (y.c. ATI)	750 236 698	732 110 575
– Militaires	22 051 000	23 017 908
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	141 105 226	145 496 682
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)	0	0
Cotisation employeur au FSPOEIE	14 906 335	13 984 689
Autres cotisations	224 491 082	224 797 943
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>20 719 142</b>	<b>20 680 000</b>
<b>Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)</b>	<b>2 788 417 115</b>	<b>2 766 032 479</b>
<b>Total Titre 2 (hors Cas pensions)</b>	<b>1 875 024 191</b>	<b>1 865 407 314</b>
<i>FDC et ADP prévus</i>	<i>14 160 000</i>	<i>12 890 000</i>

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions » inscrit au programme est de 900,6 M€ dont 729 M€ au titre des personnels civils (taux de 74,28 %), 145,5 M€ au titre de la subvention d'équilibre au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État, 23 M€ au titre des personnels militaires (taux de 126,07 %) et 3,1 M € au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %).

Une enveloppe de 1 M€ de CAS « Pensions » est prévue afin de permettre le remboursement par les MTES/MCT au bénéfice des collectivités locales de l'écart de cotisations entre le CAS « Pensions » et la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), pour les personnels issus des MTES/MCT affectés en position de détachement dans ces collectivités, dans le cadre de la réforme de la gestion de l'application du droit des sols (ADS) et de l'assistance technique pour raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est évalué à 57,3 M€.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au Logement est évalué à 5,7 M€.



## PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	PLF 2019
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles	0	5 500 000
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité	115	3 180 000
Remboursement domicile travail	11 100	3 860 000
Capital décès	0	630 000
Allocations pour perte d'emploi	515	3 200 000
Autres	0	4 310 000
<b>Total</b>		<b>20 680 000</b>

Les allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) pour les personnels des MTES et MCT représenteront 3,2 M€ en 2019, pour environ 515 agents.

La rubrique « Autres » du tableau ci-dessus comprend notamment les aides versées à titre de « secours », ainsi que les aides accordées aux mères de famille.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2018 retraitée</b>	<b>1 855,8</b>
Prévision Exécution 2018 hors CAS Pensions	1 869,2
Impact des mesures de transferts et de périmètre 2018–2019	-0,4
Débasage de dépenses au profil atypique :	-13
– GIPA	-0
– Indemnisation des jours de CET	-6,5
– Mesures de restructurations	-3
– Autres	-3,5
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-29,7</b>
EAP schéma d'emplois 2018	-7,4
Schéma d'emplois 2019	-22,3
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>19,7</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,1</b>
Rebasage de la GIPA	0
Variation du point de la fonction publique	0
Mesures bas salaires	0,1
<b>GVT solde</b>	<b>11,8</b>
GVT positif	25,5
GVT négatif	-13,6
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>7,9</b>
Indemnisation des jours de CET	4,3
Mesures de restructurations	4,6
Autres	-1
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>-0,1</b>
Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23	0
Autres	-0,1
<b>Total</b>	<b>1 865,4</b>

Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 0,06 M€

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif indiciaire est évalué à 1,89 % des rémunérations principales de l'ensemble des agents du programme, y compris ceux mis à disposition des collectivités locales dans le cadre de la loi Libertés et Responsabilités Locales du 13 août 2004, ce qui représente une progression de la masse salariale de 25,5 M€ hors CAS.

## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le GVT négatif pour les agents du périmètre non transféré aux collectivités locales représente une réduction de la masse salariale du programme évaluée à 13,65 M€ hors CAS, soit 0,7 % de la masse salariale HCAS totale. Au total, le GVT présente un solde de 11,8 M€ hors contribution au CAS pensions, soit 0,6 % de la masse salariale HCAS totale inscrite au PLF.

La rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » comprend notamment les mesures d'accompagnement des réformes (4,6 M€), les rachats des jours CET (4,3 M€), hors l'effet induit par le rendez-vous salarial du 18 juin 2018 annonçant une revalorisation de 10 € du montant des jours monétisés au titre du Compte-épargne-temps. L'enveloppe de crédits relative à l'accompagnement de la mise en œuvre des réformes vise à permettre notamment le versement de primes de restructuration de service, d'indemnités temporaires de mobilité et d'indemnités de départ volontaire. Ces crédits, qui concernent tant les personnels du MTES que ceux du MCT, favoriseront une gestion des ressources humaines en lien avec les attentes des services et des agents.

La rubrique « autres variations des dépenses de personnel » comprend notamment la prise en compte de la mesure d'économie liée à la suppression progressive, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG en application du décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 (-0,6 M€) et la hausse du taux de contribution au FSPOEIE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (0,07 M€).

**FONDS DE CONCOURS** : En application de l'article 10-III de la loi du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers (OPA), les collectivités remboursent à l'Etat les charges de personnel des OPA mis à leur disposition dans le cadre de ce transfert. Ces sommes sont remboursées sous forme de fonds de concours et rattachées au titre 2 du programme 217. Pour 2019, le montant de ces fonds de concours a vocation à diminuer en raison du dispositif permettant aux OPA d'intégrer la fonction publique territoriale et dont les effets sont intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce seront moins de 360 OPA qui resteront mis à disposition des collectivités territoriales et qui feront l'objet d'un remboursement de leur masse salariale à hauteur de 12,5 M€.

### COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A	61 028	66 882	70 199	52 720	58 398	60 859
Catégorie B	38 400	41 033	42 676	33 698	36 129	37 478
Catégorie C	32 460	32 687	33 252	27 878	27 966	28 462

### MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2019	Coût 2019	Coût en année pleine
Mesures statutaires						13 303 766	13 303 766
Mise en oeuvre du protocole PPCR	8 300	A	Divers corps	01-2019	12	4 381 323	4 381 323
Mise en oeuvre du protocole PPCR	16 000	B	Divers corps	01-2019	12	4 124 922	4 124 922
Mise en oeuvre du protocole PPCR	13 000	C	Divers corps	01-2019	12	1 181 065	1 181 065
Transformation d'emploi - Plan de requalification	450	A/B/C	Divers corps	01-2019	12	650 000	650 000
Taux promus/promouvables PETPE exceptionnel	470	C	Personnels d'exploitation	01-2019	12	465 141	465 141
Négociation collective annuelle obligatoire des marins	150	C	Marins du commerce	01-2019	12	100 000	100 000
Mesures diverses en faveur des personnels contractuels	250	A/B/C	Divers non titulaires	01-2019	12	70 827	70 827
Mesure en faveur des professeurs contractuels en LPM	90	A	Professeurs contractuels	01-2019	12	435 198	435 198
Refonte statutaire des architectes urbanistes de l'État	100	A	Architectes urbanistes de l'État	01-2019	12	30 000	30 000

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2019	Coût 2019	Coût en année pleine
<i>Autres mesures</i>				01-2019	12	1 865 290	1 865 290
Mesures indemnitaires						6 350 000	6 350 000
<i>Mesure en faveur des personnels de capitainerie</i>	250	A/B	Officiers de ports et officiers de ports adjoints	01-2019	12	250 000	250 000
<i>RIFSEEP - CIA</i>	20 000	A/B/C	Divers corps	01-2019	12	6 000 000	6 000 000
<i>Reclassement statutaire des PETPE</i>	3 000	C	Personnels d'exploitation	01-2019	12	100 000	100 000
<b>Total</b>						<b>19 653 766</b>	<b>19 653 766</b>

L'enveloppe catégorielle prise en compte dans le plafond de crédits du ministère et dont bénéficieront les agents du MTES et du MCT en 2019 est de 19,7 M€ (hors contribution au CAS « Pensions »). La programmation prévisionnelle indicative est la suivante :

- la mise en œuvre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (9,7 M€) qui se traduit par une revalorisation des grilles indiciaires pour les agents de catégories A, B et C, ainsi que par la transformation d'indemnités en traitement indiciaire pour les agents de catégorie A ;
- la revalorisation du taux promu/promouvables des personnels d'exploitations des travaux publics de l'État (0,5 M€) ;
- la négociation collective annuelle obligatoire des marins du commerce (0,1 M€) ;
- la mesure en faveur des personnels non titulaires (0,07 M€) ;
- la mesure en faveur des professeurs contractuels des lycées professionnels maritimes (0,4 M€) ;
- la refonte statutaire de l'échelon spécial des architectes urbanistes en chef de l'État (0,03 M€) ;
- la mesure en faveur des personnels des capitaineries (0,25 M€) ;
- autres mesures (1,9 M€) ;
- la mise en œuvre d'une enveloppe de complément indemnitaire annuel à hauteur de 6 M€ pour les personnels relevant du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Cette mesure pérennise un versement exceptionnel du même montant réalisé en gestion 2018 ;
- la mesure de reclassement statutaire des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, dans le cas d'un accident de service, de travail ou d'une maladie professionnelle (0,1 M€) ;
- la quatrième tranche du plan pluriannuel de requalification des emplois de catégorie C en B et de catégorie B en A (0,65 M€). Il s'agit de reconnaître les compétences acquises et la nature des postes occupés par les agents. Ce plan vise également à favoriser l'évolution des organisations et la prise en compte des nouveaux enjeux des politiques publiques (transition énergétique, logement, etc.).

## ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		7 663 013		7 663 013
Logement				
Famille, vacances		2 200 000		2 200 000
Mutuelles, associations		5 347 140		5 347 140
Prévention / secours		2 734 396		2 734 396
Autres		890 000		890 000
<b>Total</b>		<b>18 834 549</b>		<b>18 834 549</b>

Il est à noter que les dépenses d'action sociale mentionnées ci-dessus sont relatives aux emplois relevant du MTES et du MCT.

Les dépenses d'action sociale hors titre 2 en matière de restauration collective sont prévues à hauteur de 7,67 M€ pour 2019, marquées par le caractère contraint des besoins au titre des subventions repas.

Les dépenses au titre de la politique familiale sont prévues pour un montant de 2,2 M€ en 2019. Ces crédits permettront notamment de financer l'arbre de Noël via une subvention de 40 € par enfant de moins de 13 ans, ainsi qu'une participation aux séjours d'enfants organisés par le Comité de gestion des centres de vacances (CGCV), et à la réservation de places en crèches.

Le montant des subventions aux associations est de l'ordre de 5,35 M€. Les subventions versées permettront notamment aux associations de rembourser au budget général du ministère les rémunérations des agents mis à disposition par les MTES/MCT.

En ce qui concerne les dépenses de médecine de prévention, la dotation prévue pour 2019 s'élève à 2,73 M€. Ces crédits permettront à l'État d'assumer ses obligations d'employeur dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et de la prévention des risques professionnels avec les conventions de santé au travail, le fonctionnement des cabinets médicaux, l'achat des vaccins, et les études en matière de prévention des risques professionnels, mais également les contrôles médicaux, notamment les visites obligatoires lors de l'embauche des personnels.

Le poste « Autres » comprend, d'une part, les crédits d'initiative locale dédiés au financement des actions collectives programmées par les Comités locaux d'action sociale (CLAS) qui constituent un facteur de développement du lien social au sein des collectifs de travail (information santé-stress, sommeil, tabac, culture, etc.) et, d'autre part, les crédits au titre de la politique ministérielle en faveur des agents en situation de handicap menée dans le cadre de la convention co-signée avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

## GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

### OSHIMAE

Dans le cadre du schéma directeur des infrastructures d'hébergement porté par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication (DINSIC), le projet OSHIMAE porté par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) et le MTES-MCT, vise à construire une offre de service d'hébergement interministérielle correspondant aux besoins des deux ministères et extensible aux besoins d'autres bénéficiaires (ministères ou opérateurs) parmi lesquels l'institut national de l'information géographique (IGN), associé au projet.

Le programme OSHIMAE s'articule autour de 4 macro-projets :

- la modernisation du centre serveur du MAA à Toulouse ;
- la construction d'une offre commune de service de type « Cloud privé » basée sur des infrastructures MAA-MTES-MCT réparties entre Paris la Défense et Toulouse ;
- la migration des applications du MAA et du MTES-MCT sur cette nouvelle infrastructure et la fermeture à terme des salles informatiques du MTES-MCT à Bordeaux ;
- la migration du Geoportail de l'IGN sur cette nouvelle plate-forme permettant la diffusion des données géographiques de référence ainsi que l'arrêt de l'infrastructure informatique correspondante sur le site informatique de Seclin.

Année de lancement du projet	2016
Financement	Programme 217
Zone fonctionnelle principale	Gestion des Systèmes d'Information et de Communication

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

## Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2016 et années précédentes en cumul		2017 exécution		2018 prévision		2019 prévision		2020 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2	0,7	0,7	0,8	0,8	0,5	0,5	0,3	0,3	0,3	0,3	2,6	2,6
Titre 2	0,1	0,1	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,3	0,3	1,8	1,8
<b>Total</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>	<b>0,6</b>	<b>0,6</b>	<b>4,4</b>	<b>4,4</b>

## Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	3,1	4,4	+39,1 %
Durée totale en mois	57	60	+5,3 %

Le planning prévisionnel initial du projet était défini sur la période 2016 – 2020 pour un coût total qui était alors évalué à 18,3 M€. Son financement reposait en premier lieu sur la dotation accordée par le plan investissement d'avenir (PIA) à hauteur de 11,04 M€, sous forme de fonds de concours, et d'autre part sur une mobilisation des crédits du MAA, du MTES-MCT et de l'IGN pour la part les concernant. La contribution du MTES-MCT était ainsi initialement évaluée à 3,13 M€.

Les ressources apportées par les ministères évoluent selon l'avancement de la partie du projet qui leur incombe et les ressources dont ils disposent. Pour ce qui concerne la partie MTES-MCT, le coût actualisé est de 4,4 M€ et la durée du projet est prolongée de 3 mois.

Cette actualisation est essentiellement due à une charge en personnel nettement plus importante que ce qui avait été évalué initialement (1800 k€ au lieu de 962 k€). Par ailleurs le dé-commissionnement du centre serveur s'avère une opération plus lourde que prévu (430 k€).

## GAINS DU PROJET

## Évaluation des gains quantitatifs en cible

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Gain annuel moyen en M€ – HT2	1	1	6,2
Gain annuel moyen en M€ – T2	0,5	0,5	5,4
Gain annuel moyen en ETPT	4	4	0
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	12,8	19,5	52,3
Délai de retour en années	4,4	6,4	45,5

Lors de l'élaboration du dossier PIA en septembre 2015, le projet avait fait l'objet d'une fiche MAREVA1 (méthode d'analyse et de remontée de la valeur). Compte-tenu des technologies novatrices employées pour ce projet (mise en œuvre d'un des premiers clouds internes de l'État), la fiche MAREVA comportait des estimations faites sans pouvoir disposer de références pour des actions similaires. Fin 2017, le projet OSHIMAE a été intégré dans le tableau de bord des projets stratégiques de l'État et la fiche MAREVA correspondante a fait l'objet d'une mise à jour pour la totalité du projet.

Le projet étant conduit à parts égales entre le MAA et le MTES-MCT, les gains annuels mentionnés dans le tableau ci-dessus correspondent à la moitié des gains attendus mentionnés dans la fiche MAREVA.

La durée de vie prévisionnelle de l'application était estimée à 9 ans selon MAREVA V1 pour la version initiale et à 14 ans selon MAREVA 2 pour la version actuelle.

## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### MONTÉE DE VERSION SIRH - RENOIRH

Le projet consiste en la migration vers l'offre interministérielle RenoiRH développée par le centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH), dans l'objectif de fiabiliser, rationaliser et maîtriser les coûts du système d'information des ressources humaines (SIRH) ministériel.

Contexte : L'application actuellement en production depuis 2010 repose sur la version 5 du progiciel HR Access, sur laquelle ont été développés un certain nombre de spécificités. En 2014 et 2015, le MTES-MCT a participé aux travaux interministériels de définition du périmètre, de relecture des spécifications fonctionnelles détaillées et de recette de la version Suite 9 FPE d'HR Access.

En 2016, l'étude de définition de la cible du futur SIRH a conduit au choix de l'offre interministérielle RenoiRH.

En 2017, a été conduite l'étude de convergence vers cette solution interministérielle RenoiRH ; elle s'est traduite par l'expression des besoins ministériels devant être implémentés dans la solution RenoiRH. Les travaux d'intégration, de recette, de bascule sont bien avancés à la rentrée 2018, respectant le calendrier prévisionnel. Le déploiement est programmé à la mi-2019, ce qui implique un accompagnement des utilisateurs et des travaux d'adaptation résiduels tout au long de l'année 2019.

Année de lancement du projet	2016
Financement	Programme 217
Zone fonctionnelle principale	Ressources Humaines

### COÛT ET DURÉE DU PROJET

#### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2016 et années précédentes en cumul		2017 exécution		2018 prévision		2019 prévision		2020 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2	1,3	0,3	4,3	2,5	5,9	6,3	4,8	6,2	0	1	16,3	16,3
Titre 2	0,5	0,5	1	1	2,3	2,3	2,9	2,9	0	0	6,7	6,7
<b>Total</b>	<b>1,8</b>	<b>0,8</b>	<b>5,3</b>	<b>3,5</b>	<b>8,2</b>	<b>8,6</b>	<b>7,7</b>	<b>9,1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>23</b>	<b>23</b>

#### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	35,3	23	-34,7 %
Durée totale en mois	38	34	-10,5 %

Afin d'éviter un changement d'outil durant une période d'activité très chargée pour les utilisateurs (fin de gestion), la durée prévisionnelle du projet a été réduite en ramenant le déploiement de la fin 2019 à la mi-2019.

Par rapport à l'estimation initiale, le coût global du projet a été fortement réduit, malgré une actualisation à la hausse en 2018 :

- réévaluation de 35,3 M€ à 21,6 M€ (actualisation fin 2017) du fait du passage de l'hypothèse de montée de version propre au pôle ministériel au choix de l'offre mutualisée RenoiRH ;
- réévaluation de 21,6 M€ à 23 M€ (actualisation mi 2018) du fait des ajustements en cours de projet de différents postes de dépenses, dont :
  - à la baisse (-2,4 M€) : réduction du volume de personnalisations demandées pour la prise en compte de besoins spécifiques au pôle ministériel ;
  - à la hausse (+4,8 M€) : renforcement du pilotage de projet afin de sécuriser la trajectoire tenant compte de la réduction des délais ; tests accrus pour tenir compte du fractionnement des livraisons des personnalisations et des corrections ; reprise des données s'avérant plus complexe que prévu.

## GAINS DU PROJET

Les gains sont de deux ordres :

Gains métier :

- Levier de transformation (optimisation des processus, notamment avec l'aboutissement de la convergence entre gestion administrative et gestion financière, la dématérialisation, la création d'un référentiel agent commun aux différents domaines de gestion RH).

Gains SI :

- Diminution du spécifique, donc des coûts de réalisation, grâce à l'enrichissement du standard HRA, à la mutualisation interministérielle et à la convergence réglementaire ;
- Diminution du coût de possession (mutualisation interministérielle), estimés dans le tableau ci-dessus.
- Alignement sur la stratégie SI ministérielle, amélioration du niveau de sécurité, traitement du risque d'obsolescence technique du système existant.

## MARCHÉS DE PARTENARIAT

## CONTRAT DE PARTENARIAT / BEA DE RÉNOVATION DE LA GRANDE ARCHE DE LA DÉFENSE

**Bail emphytéotique administratif pour la rénovation de la Grande Arche de la Défense**

Ce bail a pour objet la rénovation de la paroi sud de la Grande Arche, propriété de l'État.

Les travaux de régénération de cet immeuble, indispensables compte tenu de l'obsolescence des équipements et nécessaires pour densifier l'occupation, font l'objet d'un bail emphytéotique administratif (BEA) et d'un contrat de location en retour, sur une durée de 20 ans, soit jusqu'en 2034.

La procédure de dialogue compétitif a été lancée en mars 2013. Ce dialogue s'est clôturé en juin 2014.

La signature des contrats a été réalisée le 30 septembre 2014, avec la société Eiffage/Armanéo, pour 292,72 M€.

Le coût global du contrat sur l'ensemble de la période est de 357,6 M€.

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
BEA de rénovation de la Grande Arche	Etat	Ministère de la transition écologique et solidaire	BEA	Eiffage/ Armanéo	30 septembre 2014

Opération	Année de livraison	Investissement (M€ TTC)	Dont Etat	Dont opérateurs et agences	Dont collectivités locales (CPER)	Dont administrations de sécurité sociale	Dont Europe (FEDER)	Débit (M€ TTC)	Montant de la cession Dailly (M€ TTC)	Loyers moyens (M€ TTC)	Nombre d'années
BEA de rénovation de la Grande Arche	2017*	230,95	230,95	0	0	0	0	59,85	180	20	20
Dont 1 <sup>ère</sup> tranche											
Dont 2 <sup>ème</sup> tranche											

\* cette date constitue la livraison du bâtiment (2017), l'échéancier des paiements s'étalant quant à lui jusqu'en 2034.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021 et années postérieures	Total
Investissement	290,8 0	-29,7 14,7	-4,9 8	-4,3 8,9	-3,9 9,5	-17,1 189,8	<b>230,9</b> <b>230,9</b>
Fonctionnement	1,9 1,9	1,1 1,1	4,3 4,3	3,2 3,2	3,1 3,1	42,2 42,2	<b>55,9</b> <b>55,9</b>
Financement	0 0	2,4 2,4	6 6	6,2 6,2	5,9 5,9	47,3 47,3	<b>67,8</b> <b>67,8</b>

## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### CONTRAT DE PARTENARIAT / CBI POUR L'ACHAT DE LA TOUR SÉQUOIA

#### Crédit-bail pour l'achat de la Tour Séquoia

La Tour Séquoia (auparavant appelée tour Esplanade) est située à proximité immédiate de l'Arche, et a été libérée par son occupant précédent fin 2013. Elle a d'abord été louée par l'État et rénovée par le propriétaire en 2014, pour permettre l'installation de 2 500 agents d'administration centrale en mars 2015.

L'option d'achat prévue dans le bail civil a été levée le 30 juin 2015, et le crédit-bail pour l'acquisition de cette tour a été signé pour un montant de 541,08 M€. Le partenaire retenu au terme de la procédure est composé de l'alliance de deux sociétés : la Banque Postale Crédit Entreprise (LBPCE) et la Deutsche Pfandbriefbank AG (DP AG).

Le crédit-bail doit se terminer le 31 janvier 2033 et le coût global du contrat sur l'ensemble de la période est de 621,6 M€.

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Crédit bail pour l'achat de la Tour Séquoia	État	Ministère de la transition écologique et solidaire	Crédit-bail	LPBCE DP AG	30 juin 2015

Opération	Année de livraison	Investissement (M€ TTC)	Dont État	Dont opérateurs et agences	Dont collectivités locales (CPER)	Dont administrations de sécurité sociale	Dont Europe (FEDER)	Débit (M€ TTC)	Montant de la cession Dailly (M€ TTC)	Loyers moyens (M€ TTC)	Nombre d'années
Crédit-bail	2015*	479,78	479,78	0	0	0	0	41,58	0	34	18
Dont 1 <sup>ère</sup> tranche											
Dont 2 <sup>ème</sup> tranche											

\* Cette date constitue la livraison du bâtiment, l'échéancier des paiements s'étalant jusqu'en 2033.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021 et années postérieures	Total
Investissement	479,8 34,6	0 13,5	0 21,7	0 22,6	0 23,5	0 363,8	<b>479,8</b> <b>479,8</b>
Fonctionnement	5,7 5,1	2,2 2,3	2,4 2,6	2,5 2,7	2,7 2,7	37,5 37,5	<b>53</b> <b>53</b>
Financement	40,7 11,7	0 8,4	0 8,1	0 7,7	2,4 7,2	45,8 45,8	<b>88,8</b> <b>88,8</b>

### SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2019	CP PLF 2019
<b>ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)</b>	<b>27 753</b>	<b>27 753</b>
Subvention pour charges de service public	27 753	27 753
<b>ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'État (P217)</b>	<b>19 943</b>	<b>19 943</b>
Subvention pour charges de service public	19 943	19 943
<b>Total</b>	<b>47 696</b>	<b>47 696</b>
Total des subventions pour charges de service public	47 696	47 696
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts		



## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
809 376 893		217 621 558	260 733 411	712 006 091

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
712 006 091	69 323 184 0	55 808 825	43 470 044	543 404 038
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
197 402 638 4 770 000	165 581 600 4 770 000	18 218 019	9 410 013	4 193 006
<b>Totaux</b>	<b>239 674 784</b>	<b>74 026 844</b>	<b>52 880 057</b>	<b>547 597 044</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
84,3 %	9 %	4,7 %	2,1 %

Le montant des engagements non couverts au 31 décembre 2017 était de 809 M€. Le principal de ces restes à payer relevait des engagements établis sur près de vingt ans au titre du bail emphytéotique pour la rénovation de l'Arche, signé en septembre 2014, et de la conclusion d'un crédit-bail pour l'achat de la Tour Séquoia, en juin 2015.

Ceci a pour corollaire la diminution progressive des restes à payer. Cette diminution est accentuée en 2018 par un montant important d'engagements juridiques antérieurs clôturés et n'ayant pas donné lieu à paiement (prévision 2018 de 6,0 M€), par le transfert au programme 159 du Commissariat général au développement durable (6,1 M€ de restes à payer) et par la déduction des montants prévus dans le cadre du débouclage du crédit-bail pour l'achat de la Tour Séquoia (16,9 M€) et du dédit actualisé du bail emphytéotique administratif de la Grande Arche (25,3 M€).

Le montant des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2018 devrait donc être d'environ 712 M€.

L'échéancier ci-dessus précise le rythme de mobilisation des CP nécessaires à la couverture de ces engagements.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION N° 02

0,1 %

## Fonction juridique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		2 114 416	<b>2 114 416</b>	
Crédits de paiement		2 114 416	<b>2 114 416</b>	

La maîtrise du risque juridique et ses conséquences financières impliquent nécessairement une politique tendant à éviter les litiges et à favoriser l'adoption de cadres juridiques fiables.

La fonction juridique contribue globalement au renforcement de la sécurité juridique des actions menées. Elle revêt une double dimension préventive de veille et d'information juridique, d'une part, de conseil et d'assistance aux services et aux responsables, d'autre part, une dimension de résolution des conflits pouvant également survenir dans l'exercice des missions des ministères de la transition écologique et solidaire (MTES) et de la cohésion des territoires (MCT) (traitement des litiges par voie amiable ou contentieuse).

Les modes d'actions de la fonction juridique sont :

- le conseil, l'expertise et l'assistance auprès des services et des établissements publics sous tutelle des ministères ;
- la sécurisation de la commande publique ;
- l'analyse du droit communautaire et du droit public de l'économie, notamment dans le champ des services publics ou des activités concurrentielles ;
- la veille, la valorisation et la diffusion de l'information juridique dans l'ensemble des domaines couverts par les deux ministères ;
- les études et commentaires juridiques ;
- la défense des intérêts de l'État et l'instruction des litiges ou le règlement amiable des différends ;
- l'exécution des décisions de justice et le règlement financier des missions et contentieux relevant du programme ;
- la protection des agents dans le cadre de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- le règlement des conséquences indemnitaires des accidents de la circulation impliquant un véhicule de l'administration ;
- la participation à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires ainsi qu'internationaux et communautaires ;
- la mise en œuvre pour le compte des ministères des mesures tendant à assurer l'amélioration de la qualité de la réglementation et à simplifier le droit et l'accès aux citoyens ;
- l'exécution des travaux de codification ;
- la participation à la définition des actions de formation juridique en direction des agents ;
- les synthèses et les études (tableau de bord ou analyses qualitatives) sur les problématiques juridiques ;
- l'exploitation d'un système d'information permettant de rendre compte des enjeux financiers en matière juridique.

L'action s'exécute en liaison avec :

- les services et responsables des autres programmes ;
- les services juridiques des autres ministères ;
- les juridictions de l'ordre administratif ;
- l'agent judiciaire de l'État - dans le cadre du mandat légal, pour les juridictions judiciaires ;

- les sociétés d'assurance ou mutuelles privées ;
- le cas échéant, des avocats ou conseils juridiques externes.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 114 416</b>	<b>2 114 416</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 114 416	2 114 416
<b>Total</b>	<b>2 114 416</b>	<b>2 114 416</b>

### Conseil et assistance aux directions d'administration centrale et aux services déconcentrés (252 672 € en AE et en CP)

Certaines affaires peuvent nécessiter le recours à l'assistance d'un avocat en raison de la spécificité des compétences que requiert leur traitement.

Des bons de commande pour des prestations de conseil juridique pourront être émis à destination des cabinets d'avocats attributaires du marché public de prestations de conseil juridique pour les ministères en charge de l'environnement et du logement conclu en novembre 2015.

Ce marché, conclu sans minimum ni maximum de commandes, comporte trois lots : Droit public, Transport, et Environnement.

### Protection statutaire des fonctionnaires (188 183 € en AE et en CP)

En moyenne, le coût d'un dossier de protection fonctionnelle est de 10 000 € lorsqu'il s'agit d'assurer la défense d'un agent poursuivi en recherche de responsabilité dans le cadre d'une procédure pénale. Le coût moyen, en revanche, d'un dossier de protection d'un agent victime est nettement plus faible et avoisine les 3 000 € par dossier.

Quatre dossiers de protection fonctionnelle en cours génèrent des coûts substantiellement supérieurs à ce coût moyen. Il s'agit de dossiers concernant des agents mis en examen dans des affaires pour lesquelles l'instruction dure depuis plusieurs années et engendre, eu égard à leur complexité, de nombreux actes.

### Indemnisations liées aux accidents de la circulation impliquant un véhicule de service (376 366 € en AE et en CP)

Le coût moyen d'un accident est estimé à 28 335 € pour un dossier contentieux et à 2 615 € pour un dossier traité à l'amiable.

L'enveloppe est répartie entre les services déconcentrés – DREAL (créances des tiers payeurs, honoraires de médecins et préjudices matériels) et l'administration centrale (dossiers pour les véhicules de l'administration centrale, le règlement des préjudices corporels à l'amiable et l'exécution des décisions de justice).

### Autres contentieux (1 297 195 € en AE et en CP)

Ces dépenses recouvrent quatre domaines :

- le remboursement au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante des indemnités versées aux agents du MTES et du MCT victimes de l'amiante ou à leurs ayants-droits. Le montant de ces dépenses ne peut aujourd'hui être évalué de manière certaine ;

- le contentieux de la fonction publique : sont imputées sur le programme 217, hors titre 2, toutes les condamnations au paiement de dommages et intérêts (à l'exclusion de tous rappels de primes et de traitements) prononcées contre l'État en vue de l'indemnisation des préjudices subis par les agents du ministère du fait d'agissements fautifs de l'administration ;

- le contentieux de l'ingénierie publique non pris en charge par le programme 113 ou un autre programme, c'est-à-dire les condamnations concernant les services du ministère qui n'avaient pas une mission exclusive de maîtrise d'œuvre prononcées, soit sur le fondement de la responsabilité contractuelle ou quasi délictuelle à l'égard des autres constructeurs, soit sur le fondement de la responsabilité pour dommages de travaux publics à l'égard des usagers ou tiers et le cas échéant le contentieux des marchés publics de centrale non pris en charge par les crédits de l'opération elle-même ;

## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- les frais de justice mis à la charge de l'État par les juridictions administratives (article L. 761-1 du code de justice administrative) et les intérêts et anatocisme assortissant les condamnations (articles 1153 et 1154 du code civil). Ces contentieux génèrent un volume de dépenses obligatoires difficilement prévisibles puisque conditionnées par le sens des décisions rendues par les juridictions administratives.

Parmi les contentieux en cours, il convient enfin de signaler une série contentieuse spécifique à forts enjeux, conséquences des inondations dans la vallée du Rhône : une trentaine de communes sont concernées et ont nécessité des opérations d'expertises.

Enfin, les frais de réalisation et d'édition sous forme électronique du bulletin officiel du MTES et du MCT sont imputés sur l'action 2 « Fonction juridique ».

### ACTION N° 03

2,3 %

#### Politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		67 718 973	<b>67 718 973</b>	1 050 000
Crédits de paiement		105 090 119	<b>105 090 119</b>	1 050 000

La politique et la programmation des moyens de fonctionnement et de l'immobilier sont élaborées pour l'ensemble des services du MTES et du MCT (hormis ceux qui relèvent du programme 333) par le responsable du programme 217. Une offre de qualité est recherchée, visant à fournir aux agents un service adapté à l'exercice de leurs missions dans un contexte de réduction des dépenses.

Cette action s'inscrit intégralement dans l'objectif d'exemplarité et de fonctionnement durable des services de l'État en recherchant un moindre impact des activités sur l'environnement, une efficience accrue de la dépense et une efficacité sociale renforcée de la commande publique

Elle revêt une triple finalité :

#### 1. Élaborer et piloter la politique foncière et immobilière des deux ministères et, à ce titre :

- piloter et coordonner les actions foncières mises en œuvre par le MTES et le MCT ou par les établissements publics qui leur sont rattachés afin d'accroître l'offre foncière d'origine publique destinée à des projets d'aménagement en vue principalement de la production de logements, notamment sociaux ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opérations pour des projets immobiliers de l'administration centrale des ministères ;
- piloter la politique patrimoniale et immobilière des ministères, en partenariat avec la direction de l'immobilier de l'État.

**2. Fournir aux services des conditions de travail satisfaisantes dans des implantations immobilières rationalisées**, en les faisant bénéficier de l'ensemble des services d'utilité collective nécessaires à leur activité dans un environnement de travail conforme aux niveaux de service attendus en optimisant les surfaces allouées en application des objectifs fixés par la politique immobilière de l'État.

#### 3. Mettre en œuvre, en administration centrale, les prestations logistiques pour les directions générales et les cabinets ministériels.

L'objectif constant des services de soutien logistique est de garantir l'efficience des dépenses engagées, par la centralisation du processus de commande publique et la professionnalisation des acheteurs, dans le respect des engagements pris avec les services sensibilisés à la diminution des dépenses de fonctionnement et à la réduction du train de vie de l'État.

Cette action porte également la dotation dont le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a besoin pour assurer ses missions d'expertise, d'audit, d'étude, d'évaluation, de conseil, d'appui et de coopération internationale que lui confie le Gouvernement, ainsi que sa mission permanente d'inspection générale de l'action des services de l'État placés sous l'autorité du MTES ou du MCT, et des établissements publics placés sous leur tutelle. Le CGEDD siège également en formation d'autorité environnementale et accueille les missions régionales de l'autorité environnementale.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>67 071 115</b>	<b>94 542 765</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	67 071 115	94 542 765
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>647 858</b>	<b>10 547 354</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	647 858	10 547 354
<b>Total</b>	<b>67 718 973</b>	<b>105 090 119</b>

Le montant de la dotation qu'il était initialement prévu d'inscrire en projet de loi de finances pour 2019 a été modifié par les mouvements de crédits suivants :

- un transfert pour les moyens de fonctionnement du commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire (COSSEN) vers le programme 152 – Gendarmerie nationale ( -180 800 €) ;
- un transfert des crédits de fonctionnement liés aux transferts d'effectifs à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » (- 3 848 €) ;
- une mesure de périmètre consistant à débaser les montants dédiés au financement des loyers budgétaires (- 13 046 901 €).

Le solde de ces transferts sortants et de cette mesure de périmètre s'élève à - 13 231 549 € en AE et en CP pour le programme 217.

### FONCTIONNEMENT COURANT DU CGEDD (768 119 € EN AE ET EN CP)

Ces crédits sont destinés au fonctionnement courant du CGEDD, de l'autorité environnementale (AE), des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe), de l'autorité de la qualité de service dans les transports (AQST), de l'autorité de supervision indépendante des redevances aéroportuaires (ASI), du comité d'histoire ministériel. Ils recouvrent la prise en charge des frais de mission (déplacements), de réception et de représentation, de financement de l'informatique spécifique (notamment suivi et gestion des rapports et audits), de la communication, des publications, ou encore des colloques organisés par le Conseil et des prestations d'études et de conseil.

### FONCTIONNEMENT COURANT DE L'ADMINISTRATION CENTRALE (20 472 798 € EN AE ET 20 471 676 € EN CP)

#### 1. Fonctionnement courant de l'administration centrale et des services rattachés (18 661 253 € en AE et 18 660 131 € en CP)

La dotation demandée est destinée au financement des dépenses de fonctionnement courant des services de l'administration centrale du MTES et du MCT et des services qui leur sont rattachés et dont la charge ne relève pas des autres programmes de la mission.

L'enveloppe servira au financement des activités suivantes :

#### - Achat et rénovation de mobilier (620 000 € en AE et en CP)

Ce poste permettra, en 2019, de couvrir les dépenses des services centraux en matière d'achats de mobiliers, de rénovation de mobiliers ou d'œuvres (Mobilier National ou FNAC). Cette activité couvre également toutes les

opérations passées dans le cadre de conventions UGAP pour le transfert et le déménagement voire le réaménagement de directions et/ou d'entités sur les sites de l'administration centrale.

**- Affranchissement (663 864 € en AE et en CP)**

Ces crédits financent l'affranchissement du courrier postal des services centraux.

**- Frais de déplacement, de mission et de représentation (3 341 272 € en AE et en CP)**

Ce poste permet de régler les frais de déplacement, de repas et de nuitées engagés par les agents des ministères dans le cadre de l'exercice de leurs missions. Sont également pris en charge les frais de cartes de transport SNCF, mutualisables au sein des services, dont l'achat à l'année est plus économique que celui des billets à la pièce.

**- Congés bonifiés, frais de changement de résidence, indemnisation des stagiaires (501 893 € en AE et en CP)**

Le programme prend à sa charge les dépenses relatives aux congés bonifiés des agents des services centraux (billets et fret), à l'indemnisation des stagiaires et des apprentis du secrétariat général des ministères et aux frais de changement de résidence des agents affectés dans les services centraux.

**- Parc automobile et taxis (1 021 854 € en AE et en CP)**

Ces crédits permettent le fonctionnement du parc automobile central, l'approvisionnement en carburant des véhicules du ministère et la constitution de stocks de carburant en cas de crise et des acquisitions de véhicules en nombre limité. Ils couvrent également les dépenses du marché de taxis qui est essentiellement utilisé par les cabinets ministériels.

**- Fournitures de bureau, papier, reprographie (2 437 950 € en AE et en CP)**

Ce poste permet de réaliser l'achat de fournitures de bureau et de papier pour l'ensemble des services centraux. Ces dépenses concernent également le fonctionnement du service de la reprographie en équipements, encre et papier, lequel est prestataire de service.

**- Services bureautiques : Gestion du poste de travail (2 809 608 € en AE et 2 808 486 € en CP)**

Ce budget concerne les achats relatifs au parc informatique (achats nouveaux et renouvellement du parc obsolète), l'assistance technique sur les postes de travail, l'achat de logiciels et de serveurs.

**- Services bureautiques : Télécommunications individuelles (1 070 740 € en AE et en CP)**

Ces crédits sont destinés à financer tous les abonnements de téléphonie fixe et mobile, les raccordements aux divers réseaux et les services de visioconférence.

**- Documentation et presse (695 161 € en AE et en CP)**

Ces crédits sont consacrés à l'achat de la presse, des abonnements juridiques (papier et électroniques) et des ouvrages juridiques, des abonnements (papier et électroniques) aux revues et bases de données « métier » ainsi que des ouvrages « métier » et des normes AFNOR.

**- Information et communication (2 250 401 € en AE et en CP)**

Dans le cadre de la communication ministérielle, ce poste permet de financer :

- des opérations de communication événementielles et des campagnes d'information ;
- la conception et la réalisation d'outils de communication ;
- la veille des médias et le suivi de l'opinion ;

Il supporte également les dépenses de communication interne et d'animation des réseaux.

**- Études liées à la modernisation des services (1 714 811 € en AE et en CP)**

Le programme finance des études et prestations relatives à la modernisation et à l'évolution des services, au coaching et à l'accompagnement du changement, à la professionnalisation des cadres dirigeants, notamment dans le cadre des réformes (simplification, qualité de service, transformations publiques,...) que connaît l'administration.

**- Études liées à la politique immobilière et foncière des services (150 000 € en AE et en CP)**

Le programme finance des études de valorisation du patrimoine immobilier et foncier de l'État.

**- Autres dépenses de fonctionnement courant (1 383 699 € en AE et en CP)**

Il s'agit d'achats particuliers et spécifiques non couverts par les marchés de l'administration.

**2. Service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (473 672 € en AE et en CP)**

Dans le cadre de ses missions, le SDSIE est amené à financer :

- des conventions avec d'autres organismes intervenant dans ses domaines de compétence ;
- le développement d'outils de gestion de crise ;
- des contributions à des programmes d'études et de recherche destinés à la protection contre les aléas ou la malveillance ;
- des actions de valorisation et de partage de la connaissance.

**3. Centre de prestations et d'ingénierie informatiques - fonctionnement courant (1 337 873 € en AE et en CP)**

Le centre de prestations et d'ingénierie informatiques, service à compétence nationale, regroupe depuis 2010 la plus grande part des ressources humaines de maîtrise d'oeuvre et d'expertise informatiques du MTES et du MCT. Son budget comprend :

- des dépenses de fonctionnement courant et d'immobilier de ses unités opérationnelles ;
- des frais de déplacements, d'acquisition de matériel et de formations informatiques.

**4. Prévisions de rattachement de crédits par voie de fonds de concours et d'attributions de produits**

Le programme 217 perçoit les produits tirés de la vente de véhicules, de publications et les frais d'inscription aux colloques organisés par les ministères, ainsi que le remboursement de dépenses de fonctionnement générées par le concours que les services du ministère apportent à certains organismes et à des collectivités locales, sous la forme de prestations ou de travaux d'études. Le montant total escompté en 2019 est de **520 000 €** en AE et en CP.

**FONCTIONNEMENT IMMOBILIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES SERVICES RATTACHÉS  
(39 376 452 € EN AE ET 65 707 026 € EN CP)****1. Loyers marchands et charges (14 022 381 € en AE et 46 208 481 € en CP)**

Le règlement des redevances dues à France Domaine au titre de l'occupation de biens domaniaux ne sont plus du ressort du programme 217 suite au débasage intervenant en PLF 2019.

Les crédits de cette activité permettent le paiement de l'annuité 2019 du crédit-bail, signé en 2015, pour l'acquisition de la Tour Séquoia, des intérêts et charges liées au bail emphytéotique administratif de la Grande Arche ainsi que des charges de copropriété de la Grande Arche et divers loyers et charges locatives des services centraux..

**2. Autres dépenses immobilières (25 354 071 € en AE et 19 498 545 € en CP)****- Gardiennage (11 000 000 € en AE et 5 550 000 € en CP)**

Ces crédits sont destinés au financement des dépenses afférentes à la surveillance des locaux.

**- Accueil (714 000 € en AE et en CP)**

Ces crédits financent les prestations de services relatives à l'accueil des visiteurs.

**- Sécurité incendie (2 094 071 € en AE et en CP)**

Ces crédits sont destinés au financement des dépenses afférentes à la sécurité incendie des immeubles de grande hauteur : paroi sud de la Grande Arche de la Défense et tour Séquoia.

**- Entretien courant (1 730 000 € en AE et 2 630 000 € en CP)**

Ces crédits sont consacrés à l'entretien courant des bâtiments (peinture, sols, petit oeuvre en électricité, plomberie...).

**- Nettoyage (2 626 000 € en AE et en CP)**

Ce poste est consacré aux dépenses de nettoyage de tous les locaux de l'administration centrale et des cabinets ministériels ainsi qu'à l'évacuation et au traitement des déchets de toutes natures.

**- Énergie et fluides (6 189 639 € en AE et 4 053 185 € en CP)**

Cette dotation est dédiée à la consommation de tous les fluides, gaz, eau électricité, notamment pour assurer le chauffage et la climatisation des services centraux.

**- Exploitation et maintenance des bâtiments (1 000 361 € en AE et 1 831 289 € en CP)**

Ces crédits sont destinés à la maintenance des immeubles et de leurs équipements, ainsi qu'aux contrôles techniques de ces derniers.

**FONCTIONNEMENT COURANT DES SERVICES DÉCONCENTRÉS (4 335 206 € EN AE ET 4 483 906 € EN CP)**

La dotation permettra le financement de la totalité des dépenses de fonctionnement courant des cinq directions ultra marines, de l'environnement, de l'aménagement et du logement des MTES et MCT, hormis les dépenses liées à l'immobilier qui sont détaillées plus loin.

**1. Fonctionnement courant des services déconcentrés (4 335 206 € en AE et 4 483 906 € en CP)**

La dotation demandée doit permettre d'assurer le financement des activités décrites ci-dessous :

**- Fournitures de bureau, papier et reprographie (430 000 € en AE et en CP)**

Ce poste permet de doter les services en fournitures de bureau et en papier et de financer les travaux et contrats d'impression.

**- Services bureautiques -Gestion du poste de travail (530 000 € en AE et en CP)**

Cette activité recouvre les équipements et services nécessaires au fonctionnement du poste de travail (matériels, logiciels, solutions connexes de stockage partagé et de sauvegarde, services d'infogérance associés, raccordement Internet).

**- Services bureautiques – Télécommunication individuelle (925 206 € en AE et 1 073 906 € en CP)**

Cette activité regroupe les services audiovisuels et ceux de téléphonie fixe et mobile (matériels, abonnements, facturation individuelle ou collective). Elle comprend l'intégralité des coûts des solutions de mobilité hybrides (voix-données).

**- Affranchissement (30 000 € en AE et en CP)**

Ce poste permet le financement des frais postaux, enregistrements et timbres ainsi que des matériels nécessaires au courrier.

**- Frais de déplacement, de mission et de formation (510 000 € en AE et en CP)**

Cette dotation intègre la totalité des dépenses liées aux déplacements et aux frais de mission des agents. Les dépenses les plus importantes sont occasionnées par la réalisation d'activités relevant de missions régaliennes du MTES et du MCT.

**- Congés bonifiés et frais de changement de résidence (920 000 € en AE et en CP)**

Ces crédits intègrent les dépenses liées aux congés bonifiés et aux frais de changement de résidence (titres de transport, indemnités). Les dépenses prises en charge par le service d'accueil concernent l'agent et sa famille.

**- Parc automobile (550 000 € en AE et en CP)**

Outre les achats et locations de véhicules nécessaires au renouvellement de la flotte automobile, cette activité intègre les dépenses connexes (assurances des véhicules et carburants, péages, stationnement, entretien des matériels automobiles...).

**- Autres charges de fonctionnement courant (440 000 € en AE et en CP)**

Ce dernier poste permet la prise en charge de toutes les dépenses autres que celles identifiées ci-dessus. Il s'agit notamment des achats et entretien de matériels techniques, équipements et mobiliers.

**2. Prévisions de rattachements de crédits par voie de fonds de concours et d'attributions de produits**

Le programme 217 perçoit les produits tirés de la vente de véhicules et le remboursement de dépenses de fonctionnement générées par le concours que les services déconcentrés ultra-marins apportent à certains organismes et à des collectivités locales, sous la forme de prestations ou de travaux d'études.

Le montant attendu pour 2019 est de **530 000 €**.

**FONCTIONNEMENT IMMOBILIER DES SERVICES DÉCONCENTRÉS (2 118 540 € EN AE ET 3 112 038 € EN CP)**

La dotation dont le vote est demandé permettra le financement, en 2019, dans les cinq directions ultra-marines des prestations suivantes :

**- Nettoyage et gardiennage (532 320 € en AE et en CP)**

Ces ressources sont nécessaires au financement des coûts de nettoyage et de gardiennage des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

**- Loyers marchands et charges locatives (453 044 € en AE et 1 446 542 € en CP)**

Ces crédits servent au financement des loyers marchands et des charges connexes des bâtiments à usage de bureau et de logements de fonction sur le périmètre des DEAL. Ils comprennent, en CP, les intérêts du bail à construction en Guadeloupe engagé en totalité lors d'un précédent exercice budgétaire.

**- Autres charges immobilières (1 133 176 € en AE et en CP)**

Ces ressources sont nécessaires au financement des coûts de fonctionnement immobilier des DEAL.



**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES SERVICES CENTRAUX (500 000 € EN AE ET 9 448 557 € EN CP)**

Ces crédits serviront au financement des activités suivantes :

**- Loyers marchands et charges locatives (8 948 557 € en CP)**

Ces crédits permettent le financement de l'annuité du volet "investissement" du bail emphytéotique administratif de la Grande Arche.

**- Investissements immobiliers de l'administration centrale (500 000 € en AE et en CP)**

Cette dotation permet le financement des dépenses relatives à la surveillance technique des systèmes électriques et groupes électrogènes ou relatives aux travaux de rénovation lourde ne pouvant pas être imputés sur les programmes immobiliers (notamment en ce qui concerne les bâtiments inscrits à l'inventaire des monuments historiques ou qui ne sont pas soumis à loyer budgétaire).

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES SERVICES DÉCONCENTRÉS (147 858 € EN AE ET 1 098 797 € EN CP)**

Cette dotation doit permettre d'assurer le financement des activités suivantes :

**- Loyers marchands et charges locatives (950 939 € en CP)**

Ces crédits permettent le financement de l'annuité du volet "investissement" du bail à construction en Guadeloupe engagé en totalité lors d'un précédent exercice budgétaire.

**- Investissement immobilier des services déconcentrés (147 858 € en AE et en CP)**

Ces crédits permettent l'achèvement d'opérations immobilières engagées depuis plusieurs années.

**ACTION N° 04****0,8 %****Politique et gestion des systèmes d'information et des réseaux informatiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		24 864 626	<b>24 864 626</b>	
Crédits de paiement		24 995 626	<b>24 995 626</b>	

L'action 4 : "Politique et gestion des systèmes d'information et des réseaux informatiques" recouvre deux domaines :

- 1 - L'élaboration de la politique informatique ministérielle et le fonctionnement des infrastructures informatiques ;
- 2 - La gestion des systèmes d'information (SI) des activités support.

**1. Élaboration de la politique informatique ministérielle et fonctionnement des infrastructures informatiques**

En conformité avec les principes de la LOLF, chaque responsable de programme a une autonomie dans le domaine informatique, notamment en ce qui concerne le développement de ses systèmes d'information. Pour autant, et en cohérence avec le cadre stratégique commun du système d'information de l'État, il est indispensable qu'une politique ministérielle soit formalisée dans le cadre d'un schéma directeur et mise en œuvre en s'appuyant notamment sur des services mutualisés (infrastructures, composants logiciels, méthodes, etc.) formalisés dans un catalogue des services pour favoriser un développement pertinent et efficient de ces systèmes. Il s'agit de définir les contours et les cibles ainsi que de mettre en place les structures de coordination et de pilotage, les outils et les méthodes adaptés.

Les cinq activités rattachées à ce domaine recouvrent les champs suivants :

- Les services de sécurité : c'est à dire le maintien en condition opérationnelle des services de sécurité et la conduite d'études de sécurité ;
- Les services de transport de données : c'est à dire la mise à disposition et l'exploitation du réseau informatique national des services des deux ministères assurant la disponibilité et le débit aux utilisateurs et le développement d'une infrastructure de visioconférence centralisée et de la téléphonie sous IP ;
- Les services mutualisés : c'est à dire la définition des architectures techniques (serveurs, postes de travail), des outils et des référentiels communs, la mise à disposition d'un corpus de méthodes et du support d'un atelier de développement des systèmes d'information, l'organisation et l'animation des réseaux métiers de maîtrise d'œuvre,

## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

d'assistance et de relais des politiques nationales (points d'appui nationaux, supports techniques, pôles régionaux et nationaux de diffusion, chargés de mission régionaux, chargés de mission d'informatisation), et les actions de formation destinées à la communauté des informaticiens du ministère Cette activité inclut désormais l'incubateur de services numériques ;

- Les domaines d'échange : c'est à dire la conception d'outils prêts à l'emploi (outils WEB, géomatiques, statistiques...), le maintien en condition opérationnelle du système de messagerie et de l'annuaire ;
- Les services d'hébergement applicatifs ou la fourniture de services d'hébergement d'applications.

### 2. Gestion des systèmes d'information (SI) des activités support

Il s'agit :

a. d'exploiter et de maintenir en condition opérationnelle les applicatifs existants.

b. de mettre en œuvre les actions du programme de refonte du SI ressources humaines (SIRH) en cohérence avec les actions et projets interministériels suivis par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État (DINSIC).

Les objectifs visés s'inscrivent dans le programme SIRH 2022. Ils sont principalement les suivants :

- simplifier et rationaliser les procédures de gestion des RH ;
- améliorer les services à l'agent et au réseau RH ;
- réurbaniser le reste du SIRH autour du cœur applicatif RenoIRH.

Ce projet majeur de modernisation du SIRH se traduira en 2019 par la mise en service de l'offre interministérielle RenoIRH sur le périmètre du MTES et du MCT, afin d'assurer la gestion administrative et la paye ainsi que la gestion des postes et de la mobilité. Suite à ce déploiement sera enclenché dans la foulée le second cycle d'évolutions, destiné à élargir les services aux utilisateurs, avec notamment une forte composante liée à la dématérialisation (actes, bulletins de paye, entretiens professionnels), et à impliquer directement l'agent (portail agent).

c. de poursuivre la dématérialisation des processus dans le cadre du SI financier en cohérence avec les actions et projets interministériels du SI financier de l'État (troisième phase concernant les factures et engagements juridiques) et de la direction des achats de l'État (procédures d'achat), et d'améliorer les capacités de pilotage des opérateurs en mettant au point des procédures et des outils permettant de tirer un meilleur parti des données financières existantes.

d. de développer des SI stratégiques notamment pour la gestion des connaissances et la gestion des archives, projet s'inscrivant dans une dynamique interministérielle du projet VITAM concernant l'archivage électronique.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>22 494 626</b>	<b>23 227 626</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 494 626	23 227 626
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2 370 000</b>	<b>1 768 000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 370 000	1 768 000
<b>Total</b>	<b>24 864 626</b>	<b>24 995 626</b>

Le montant de la dotation qu'il était initialement prévu d'inscrire en projet de loi de finances pour 2019 a été modifié par les mouvements de crédits suivants :

- un transfert ajustant le financement du réseau interministériel de l'État à l'évolution des effectifs des directions départementales du territoire et de la mer en provenance du programme 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (+32 538 €) ;
- un transfert de la partie correspondant aux directions départementales du territoire et de la mer du financement du réseau interministériel de l'État vers le programme 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (-362 661 €).

Le solde net de l'ensemble de ces **transferts entrants et sortants** s'élève à **- 330 123 € en AE et en CP** pour le programme 217.

## POLITIQUE TECHNIQUE ET FONCTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES DU MINISTERE (12 175 481 € EN AE ET CP)

### 1. Domaines d'échanges (825 000 € en AE et en CP)

Cette activité se définit dans le cadre de l'élaboration de la politique des systèmes d'information et de sa mise en œuvre.

Elle regroupe les fiches suivantes du catalogue de service des systèmes d'information (SI):

- 12 Annuaire national, messagerie et agenda ;
- 21 Publication web (sites intranet et internet) ;
- 22A Travail collaboratif avec Alfresco Share ;
- 22B Enquête en ligne avec Limesurvey ;
- 23 Plateformes de publication géomatiques et accès aux référentiels cartographiques.

En terme de nature de dépense, elle recouvre l'achat de matériels, de fournitures, de prestations (maintenance, entretien, prestation intellectuelle).

### 2. Service d'hébergement applicatif (5 150 000 € en AE et en CP)

Cette activité se définit dans le cadre de l'élaboration de la politique des systèmes d'information et sa mise en œuvre. Elle correspond à la fiche 44 du catalogue de service SI : « Maintien en condition opérationnelle (y compris l'hébergement extranet et le fonctionnement des centres serveurs) ».

En terme de nature de dépense, elle recouvre l'achat de matériels, de fournitures, de prestations (maintenance, entretien, prestation intellectuelle).

### 3. Service de sécurité (185 000 € en AE et en CP)

Cette activité se définit dans le cadre de l'élaboration de la politique des systèmes d'information et de sa mise en œuvre.

Elle correspond aux fiches suivantes du catalogue de service SI :

- 31 Accompagnement sur la sécurité des systèmes d'information ;
- 32 Protection de l'information (IGC, cartes à puce, outils de chiffrement,...).

### 4. Service de transports de données – Réseaux informatiques (3 340 481 € en AE et en CP)

Cette activité se définit dans le cadre de l'élaboration de la politique des systèmes d'information et sa mise en œuvre.

Elle correspond aux fiches suivantes du catalogue de service SI :

- 11 Accès aux réseaux de données privés, internet, nomadisme ;
- 14 Conférences électroniques (visio conférences, web conférence).

### 5. Services mutualisés (2 675 000 € en AE et en CP)

Cette activité se définit dans le cadre de l'élaboration de la politique des systèmes d'information et sa mise en œuvre. Elle inclut désormais l'incubateur de services numériques du pôle ministériel.

Elle correspond aux fiches suivantes du catalogue de service SI :

- 13 Poste de travail et bureautique en réseau ;
- 24 Logiciels de système d'information géographique ;
- 25 Boîte à outils pour la création et l'analyse de données ;
- 26 Logiciels et plateformes statistiques ;
- 41 Référentiel de méthodes pour le pilotage d'opération SI ;
- 42 Référentiel de développement, composants logiciels et référentiels mutualisés ;
- 43 Maîtrise d'ouvrage de projets SI ;
- 45 Assistance au pilotage des SI ;
- 51 Conseil en management des SI.

**EXPLOITATION ET ÉVOLUTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION DES ACTIVITÉS SUPPORT – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (10 319 145 € EN AE ET 11 052 145 € EN CP)**

Ces systèmes d'information pour les activités support concernent :

- l'exploitation et le maintien en condition opérationnelle des logiciels existants,
- les projets de refonte des SI existants, de réalisation et de déploiement des nouveaux SI.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent sur les activités suivantes :

**1. Système d'information « Gestion de la documentation et de la connaissance » (1 084 000 € en AE et 1 014 000 € en CP)**

Cette dotation doit permettre le déploiement et la maintenance des applications de suivi du courrier, de gestion de la documentation et des archives.

**2. Système d'information « Pilotage et contrôle de gestion » (270 000 € en AE et en CP)**

Les crédits demandés sont dédiés à la maintenance des outils décisionnels RH (exploitation, maintenance corrective et adaptative).

**3. Système d'information « Moyens généraux et immobiliers » (65 000 € en AE et en CP)**

Ces crédits sont dédiés à la maintenance de l'application de gestion du foncier public mobilisable en faveur du logement et de celle de pilotage de l'atelier de reprographie.

**4. Système d'information « Finances » (1 701 000 € en AE et en CP)**

Ces crédits permettent de financer la part imputable en charges des activités suivantes :

- maintenance du paramétrage, assistance aux utilisateurs et pilotage des traitements de fin de gestion de l'écosystème Chorus ;
- accompagnement de la généralisation de la dématérialisation des factures et engagements juridiques.

**5. Système d'information « Affaires juridiques » (300 000 € en AE et en CP)**

Ces crédits permettent d'assurer la maintenance des applications de gestion de la production juridique et des contentieux de l'administration, de la production du bulletin officiel et des amendements parlementaires aux projets de loi.

**6. Système d'information « Ressources humaines » (6 899 145 € en AE et 7 702 145 € en CP)**

Cette enveloppe doit permettre de financer la part imputable en charges des activités suivantes :

- la maintenance, l'exploitation, l'administration et le support des applications de gestion des ressources humaines en production (y compris la mise en qualité des données) ;
- la migration vers Renoirh (déploiement) ;
- la définition et le lancement du programme détaillé concernant le cycle 2 d'évolution du SIRH.

**EXPLOITATION ET ÉVOLUTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION DES ACTIVITÉS SUPPORT – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (2 370 000 € EN AE ET 1 768 000 € EN CP)**

Il s'agit :

- de l'exploitation et du maintien en condition opérationnelle des logiciels existants,
- des projets de refonte des SI existants, de réalisation et de déploiement des nouveaux SI.

Les dépenses d'investissement se répartissent sur les activités suivantes :

**1. Système d'information « Gestion de la documentation et de la connaissance » (750 000 € en AE et 420 000 € en CP)**

Cette dotation doit permettre la réalisation du frontal de gestion des archives électroniques (archivage intermédiaire), appuyé sur le socle interministériel de gestion archivistique VITAM.

**2. Système d'information « Finances » (450 000 € en AE et 250 000 € en CP)**

Ces crédits permettront de financer la réalisation de l'application infocentre/portail opérateurs et les évolutions de l'outil interne dédié à la maîtrise des risques financiers.

**3. Système d'information « Ressources humaines » (1 170 000 € en AE et 1 098 000 € en CP)**

Cette enveloppe doit permettre de financer la part imputable en immobilisations de la migration vers Renoirh, notamment la réalisation du dispositif d'échange avec les applications interfacées et les évolutions de ces dernières.

**ACTION N° 05****8,0 %****Politique des ressources humaines et formation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	155 496 682	82 298 887	<b>237 795 569</b>	720 000
Crédits de paiement	155 496 682	82 298 887	<b>237 795 569</b>	720 000

Cette action permet le financement des politiques de ressources humaines, dans un contexte de réformes lourdes, concernant non seulement la formation initiale et continue, le recrutement et l'affectation des agents, le conseil aux services et aux agents, la gestion des cadres dirigeants et des personnels d'encadrement, la gestion des carrières, la gestion des filières, l'organisation du travail, l'accompagnement des agents concernés par les restructurations de service, le dialogue social mais également l'action sociale et la prévention des risques professionnels. Elle concourt ainsi à la performance du programme en lui permettant de s'attacher les compétences nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis, en participant au bien-être des agents et en servant de support au pilotage du dialogue social. Elle contribue aux objectifs fixés en matière de responsabilité sociale du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et du ministère de la cohésion des territoires (MCT), notamment dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Le pilotage des services constitue un volet important de la mise en œuvre des politiques ministérielles. Il permet, en effet, non seulement d'assurer une cohérence inter-programmes mais aussi de favoriser l'adéquation des ressources humaines aux objectifs fixés dans le cadre d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).

S'agissant plus particulièrement de la formation, cette action porte les moyens de fonctionnement :

- des écoles du ministère assurant la formation initiale diplômante : l'école nationale des ponts et chaussées (ENPC), l'école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) et l'école nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) ;
- du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH), composé des dix centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) qui mettent en œuvre le programme national de formation du MTES et du MCT et du centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP), qui participe à la professionnalisation de la fonction RH ;
- de l'institut de formation de l'environnement (IFORE) qui coordonne et renforce les formations visant à accroître les compétences des agents du service public en matière de développement durable.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>82 198 887</b>	<b>82 198 887</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	34 503 006	34 503 006
Subventions pour charges de service public	47 695 881	47 695 881
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>
Transferts aux entreprises	100 000	100 000
<b>Total</b>	<b>82 298 887</b>	<b>82 298 887</b>

Le montant de la dotation qu'il était initialement prévu d'inscrire en projet de loi de finances pour 2019 a été modifié par le mouvement suivant : un transfert des crédits de fonctionnement, d'action sociale et de formation liés aux transferts d'effectifs à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » (- 552 €).

Ce transfert induit une diminution des crédits de l'action 5 de **-552 € en AE et en CP** en PLF 2019.

**DÉPENSES D'ACTION SOCIALE – FONCTIONNEMENT (16 100 153 € EN AE ET 15 980 153 € EN CP)****1. Études et évaluation des politiques de ressources humaines (10 000 € en AE et en CP)**

Les crédits de cette activité financent des études liées au secteur social, des journées d'études pour les assistant(e)s de service social et des rencontres des présidents de CLAS. La dotation permet également la publication de brochures dans les domaines de l'action sociale et de la prévention des risques psychosociaux.

**2. Politique en faveur des enfants (2 200 000 € en AE et en CP)**

En plus des prestations individuelles interministérielles, le MTES et le MCT consacrent une partie de leur budget d'action sociale aux actions en faveur des enfants. Ainsi, ils participent à l'organisation de l'arbre de Noël des services en versant une subvention forfaitaire de 40 € par enfant de moins de 13 ans. Ils prennent aussi en charge les dépenses de centres de loisirs et la prestation des séjours d'enfants dans les centres de vacances du Comité de Gestion des Centres de Vacances (CGCV). Enfin, ils consacrent une partie de leur budget au financement des réservations de places en crèches.

**3. Politique en matière de restauration collective (7 663 013 € en AE et en CP)**

La restauration revêt un caractère prioritaire dans le cadre de la politique d'action sociale conduite par le MTES et le MCT dans la mesure où elle concerne directement les conditions de travail des agents. Ce poste finance la participation ministérielle au coût des repas dans les restaurants administratifs, inter-administratifs et inter-entreprises, permettant ainsi de réduire le reste à charge des agents les fréquentant.

**4. Crédits d'initiative locale (840 000 € en AE et en CP)**

Les crédits d'initiative locale ont pour vocation d'aider à la réalisation d'actions de nature collective qui doivent s'adresser, sans condition de ressources, à l'ensemble des bénéficiaires de l'action sociale. Ces crédits renforçant la politique locale d'action sociale collective du MTES et du MCT sont un facteur important de développement du lien social au sein des différentes communautés de travail.

**5. Protection sociale complémentaire (30 000 € en AE et en CP)**

La procédure de référencement d'une offre santé-prévoyance nécessite le recours à une nouvelle assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour en assurer le suivi.

**6. Recrutement, insertion, reclassement et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (10 000 € en AE et en CP)**

Ces crédits permettent le cofinancement de projets en faveur du recrutement, de l'insertion, du reclassement et du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, en complément des crédits versés par le FIPHFP.

**7. Autre politique d'action sociale individuelle et collective (5 347 140 € en AE et 5 227 140 € en CP)**

Cette dotation est dédiée à différents domaines d'intervention de l'action sociale dont les subventions de fonctionnement et de masse salariale au titre des agents mis à disposition du secteur associatif. Les conventions établies avec les partenaires associatifs contribuent à accroître la sécurité juridique des activités de ces structures. La dotation permet également le remboursement au ministère de l'action et des comptes publics des dépenses de tickets restaurants et de prestations sociales des agents à statut « Finances » en poste au MTES et au MCT.

**8. Prévisions de rattachements de crédits par voie de fonds de concours et d'attributions de produits**

La convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) couvrant les années 2015 à 2018 arrive à échéance le 31 décembre 2018. Une négociation préalable s'est engagée avec le FIPHFP afin de conclure une nouvelle convention pour les années 2019 à 2021. Le montant global devant s'établir à 2 millions d'euros, le montant annuel prévisionnel serait de l'ordre de **670 000 €**.

**DÉPENSES D'ACTION SOCIALE – INTERVENTION (100 000 € EN AE ET EN CP)****Autre politique d'action sociale individuelle et collective (100 000 € en AE et en CP)**

La politique sociale collective du ministère conduit également à des dépenses d'intervention, comme l'accompagnement social des agents en matière de logement, dans le cadre de conventions de réservations de logement conclues par le ministère. Le montant d'une réservation de logement est de l'ordre de 65 000 €.

## PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (2 734 396 € EN AE ET EN CP)

### 1. Médecine de prévention (2 078 426 € en AE et en CP)

Cette enveloppe permet au ministère de satisfaire à ses obligations d'employeur en termes d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels. A ce titre, sont financées les conventions avec les services de santé au travail du fait des difficultés de recrutement de médecins de prévention, ainsi que le fonctionnement courant des cabinets médicaux (matériels) et l'achat de vaccins (contre la leptospirose et la grippe).

### 2. Contrôles médicaux obligatoires (355 970 € en AE et en CP)

Les contrôles médicaux obligatoires recouvrent tant des expertises médicales que les visites obligatoires lors de l'embauche des personnels.

### 3. Autres dépenses de prévention des risques professionnels (300 000 € en AE et en CP)

Cette dotation permet de financer les prestations d'intervenants dans le domaine des conditions de travail (psychologue du travail, ergonomes...), les actions de communication et de sensibilisation, les études en matière de prévention des risques professionnels dont les risques psychosociaux et les prestations d'accompagnement en cas de crise.

## REMBOURSEMENT DU COUT DES PERSONNELS MIS A DISPOSITION (4 512 425 € EN AE ET CP)

Ces dépenses concernent les personnels mis à disposition par des organismes extérieurs à l'État. Ces agents exercent leurs fonctions dans les services déconcentrés des MTES-MCT et dans des services support d'administration centrale. Le remboursement de la rémunération et des charges afférentes aux organismes d'origine, lorsqu'il ne s'agit pas de ministères, est effectué sur des crédits de titre 3.

Ce recours à la mise à disposition permet notamment de recruter, conformément à la réglementation en vigueur, des personnes essentielles pour la réalisation d'un projet spécifique ou disposant de qualifications techniques spécialisées rares, dont les ministères ne disposent pas parmi leurs corps de fonctionnaires.

Par ailleurs, ces dépenses couvrent également l'indemnisation des commissaires-enquêteurs auxquels il est fait appel dans le cadre d'enquêtes publiques réalisées en application du code de l'environnement, lorsque le maître d'ouvrage des projets est l'État - MTES.

## FORMATION PROFESSIONNELLE ET RECRUTEMENT (HORS ÉCOLES) (8 543 716 € EN AE ET 8 663 716 € EN CP)

### 1. Formations aux métiers support et transversaux pilotés par l'administration centrale (1 734 000 € en AE et en CP)

Les crédits demandés doivent permettre :

- la mise en œuvre des actions de formation professionnelle des agents de l'administration centrale sur les thématiques support et transversales ;
- la mise en œuvre d'une formation visant à développer les compétences des managers, dans le cadre du plan managérial ;
- le déploiement d'actions de professionnalisation des agents accomplissant des missions transverses et support ;
- le développement d'outils d'accompagnement des agents, tels les bilans de carrière et d'orientation, le parrainage, ou encore les bilans professionnels ;
- l'accompagnement de la réforme des outils de la formation professionnelle des agents tout au long de la vie.

### 2. Recrutements et organisation des concours (1 200 000 € en AE et en CP)

Les dépenses afférentes à l'organisation des concours et des examens professionnels (environ 82 concours nationaux annuels) couvrent essentiellement les frais de locations de salles, de reprographie des sujets, de professionnalisation des membres de jurys d'examen ou de concours, de déplacement, et divers frais de logistique (frais postaux, etc.).

### **3. Centres de valorisation des ressources humaines (4 540 581 € en AE et 4 660 581 en CP)**

La dotation permet le financement des dépenses suivantes :

- le fonctionnement des dix entités, appelées Centres de Valorisation des Ressources Humaines (CVRH), composant avec le CEDIP, le Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH) ;
- les actions nationales de formation, de recrutement et de conseil du CMVRH à destination des agents des services déconcentrés ;
- les actions de formation professionnelle pour les métiers relevant du programme, notamment l'accompagnement et le conseil aux services impliquant, d'une part, un appui au repositionnement des agents (prise en charge des frais de déplacement des agents qui bénéficieront d'un entretien, augmentation du nombre de bilans de compétences), et en faveur de la professionnalisation des agents en matière de développement durable, d'autre part. En 2019, un accent particulier sera mis sur le développement des compétences managériales ;
- les actions de préparation aux examens et concours et de formation des agents dans le cadre de la déprécarisation et du plan ministériel de requalification ;
- l'accompagnement de la réforme des outils de la formation professionnelle des agents tout au long de la vie ;
- les dépenses pédagogiques, les prestataires externes, l'indemnisation des stagiaires, les locations de salles et les frais de déplacement des formateurs internes.

### **4. Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP) (150 500 € en AE et en CP)**

La dotation demandée doit permettre d'assurer le financement des dépenses de fonctionnement courant du CEDIP qui intervient en appui, en accompagnement et en conseil auprès des autres entités du CMVRH et de l'ensemble des services du ministère dans le domaine des ressources humaines, et participe au développement et à la professionnalisation de la fonction RH.

### **5. Institut de formation de l'environnement (IFORE) (918 635 € en AE et en CP)**

L'institut de formation de l'environnement (IFORE) est un service à compétence nationale créé en 2001 dont la vocation est de promouvoir une culture partagée du développement durable, d'accompagner la mise en œuvre de la transition écologique et la professionnalisation des acteurs du développement durable. Ses actions répondent à trois enjeux fondamentaux :

- l'intégration de la transition écologique vers le développement durable dans les politiques publiques ;
- l'exemplarité et la gestion éco-responsable des administrations ;
- la facilitation du changement des comportements, des modalités d'action et de la gouvernance.

Le programme d'actions de l'IFORE s'inscrit dans ce cadre à travers les orientations suivantes :

- **des formations « métiers de l'environnement »** des services déconcentrés et des établissements publics sous sa tutelle en lien avec le réseau de formation continue du MTES ;
- **l'accompagnement de la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable** par les administrations de l'Etat et plus particulièrement le développement des formations à l'éco-responsabilité, dans le cadre du Plan Etat Exemple :
- **la prise en compte de l'impact du développement durable dans les formations « management »** et dans les **cycles de formation à l'attention des cadres dirigeants** : cycle supérieur du développement durable, organisation d'un cycle de formation pour les cadres dirigeants de l'État ;
- **l'offre d'accompagnement** liée à l'ouverture de l'Espace 34 et au développement de l'innovation dans les politiques publiques des MTES et MCT.

Ce programme d'actions de formation adaptées aux besoins des services et des agents œuvrant plus particulièrement dans le domaine de la transition écologique et du développement durable est complété par des conférences ouvertes à un public élargi sur des questions émergentes et la mise à disposition à la demande d'outils pédagogiques : ouvrages, films, CDRom...



## ECOLES (50 308 197 € EN AE ET EN CP)

Le programme 217 concourt au financement de trois écoles du ministère :

### 1. L'école nationale des ponts et chaussées (ENPC) (27 752 593 € en AE et en CP)

L'ENPC est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de type Grand établissement, qualifié d'opérateur de l'État. À ce titre, elle reçoit une subvention pour charges de service public.

C'est une école de niveau « Bac+5 », membre de la COMUE Université Paris-Est, qui forme ses élèves dans les cursus d'ingénieurs civils et élèves fonctionnaires, de masters, de mastères spécialisés et de formations doctorantes. Elle assure également la formation post-concours des recrutements professionnels des ingénieurs des ponts et chaussées fonctionnaires et des architectes et urbanistes de l'Etat.

### 2. L'école nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE) (19 943 288 € en AE et en CP)

L'ENTPE est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de type École extérieure aux universités, qualifié d'opérateur de l'État. À ce titre, elle reçoit une subvention pour charges de service public.

C'est une école de niveau « Bac+5 », membre de la COMUE Université de Lyon qui forme ses élèves dans les cursus d'ingénieurs (dont les ingénieurs TPE élèves fonctionnaires), de masters, de mastères spécialisés et de formations doctorantes. Elle assure également la formation post-concours des recrutements professionnels des ingénieurs TPE fonctionnaires.

### 3. L'école nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) (2 612 316 € en AE et en CP)

L'ENTE est un service à compétence nationale, composé de deux établissements implantés à Aix-en-Provence et à Valenciennes. La dotation de l'ENTE permet le financement :

- des dépenses de fonctionnement courant des deux établissements de l'ENTE nécessaires à la mise en œuvre des actions de formation ;
- des formations dispensées par les deux établissements de l'ENTE des techniciens supérieurs principaux du développement durable (TSPDD) et des secrétaires administratifs et de contrôle du développement durable (SACDD) internes et externes, formations qui accompagnent l'entrée en fonction des agents ayant réussi un concours, un examen professionnel ou promu par liste d'aptitude ;
- de l'organisation de la formation initiale diplômante des techniciens supérieurs principaux du développement durable (TSPDD) issus des concours externe et interne ;
- de la mise en œuvre des formations « prise de poste », permettant d'accéder à des emplois exigeant une qualification nouvelle, ou à des activités professionnelles différentes ;
- de la formation des TSPDD et SACDD dans le cadre du plan de requalification entrepris par le ministère de la transition écologique et solidaire et le ministère de la cohésion des territoires, et dans le cadre de la déprécarisation.

### 4. Prévisions de rattachements de crédits par voie de fonds de concours et d'attributions de produits

Devraient être rattachés au programme **50 000 €** tirés de la rémunération de prestations fournies par les écoles du MTES et du MCT.

## ACTION N° 06

0,4 %

Actions nationales, européennes et internationales en faveur du développement durable

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		12 346 195	<b>12 346 195</b>	
Crédits de paiement		12 346 195	<b>12 346 195</b>	

Les questions relatives au développement durable et à l'environnement, et en premier lieu au climat, au milieu marin et à l'habitat, demandent une gouvernance internationale. Cette amorce a été lancée avec la négociation des trois conventions issues de la conférence de Rio (juin 1992) et notamment celle sur le climat. La France plaide pour une

gouvernance mondiale de l'environnement en général, et du climat en particulier. Le MTES et le MCT sont, avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), en première ligne sur ces sujets, et sont porteurs d'une diplomatie environnementale française au service du développement durable s'appuyant sur quelques thématiques prioritaires.

Le contexte international est en évolution constante et s'inscrit maintenant dans le cadre de la mise en oeuvre des objectifs de développement durable adoptés en septembre 2015 ainsi que dans le cadre de l'Accord de Paris et de l'agenda de l'action adoptés à la COP 21 fin 2015. En 2017, la France a maintenu son leadership en matière de **climat** suite à l'annonce du retrait américain de l'Accord de Paris. Elle a ainsi lancé son **Plan Climat** qui fixe le cap de la neutralité carbone à l'horizon 2050, et organisé le « **One Planet Summit** » le 12 décembre 2017 dont le succès a permis de montrer la vitalité de l'engagement politique international en matière de climat. L'année 2017 a aussi été marqué par une forte mobilisation de la communauté internationale en faveur des océans, avec notamment la **conférence sur l'ODD14** sur les océans et, à l'Assemblée Générale des Nations-Unies, avec le lancement officiel le 24 décembre 2017 des négociations sur la préservation de la **biodiversité en haute mer** qui ont débuté en 2018.

Lors de la 3ème Assemblée des Nations-unies sur l'environnement, la communauté internationale s'est mobilisée sur la **lutte contre toutes les formes de pollution**.

En outre, le MTES et le MCT doivent être en mesure d'expliquer à leurs partenaires étrangers les orientations du Gouvernement en matière de ville durable, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de logement, d'écologie, de développement durable, d'énergie et de transports.

Le plan Climat présenté en juillet 2017 oriente la politique d'influence de la France.

Pour faire valoir leurs positions, le MTES et le MCT s'appuient en premier lieu sur l'échelon européen. Ceci implique une imbrication étroite entre le suivi des questions communautaires et des questions multilatérales. Le secrétariat général (direction des affaires européennes et internationales - DAEI) pilote l'activité des ministères en la matière et développe une expertise propre en particulier dans le domaine des négociations internationales sur le changement climatique, la biodiversité et la désertification, la protection du milieu marin, ainsi que sur la gouvernance internationale de l'environnement.

Le MTES et le MCT inscrivent leur action au niveau national dans le contexte européen. Les politiques communautaires sont fortement imbriquées avec les politiques nationales ; c'est le cas pour l'aménagement du territoire, les transports et l'environnement, et de plus en plus pour l'énergie, notamment les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. D'autres politiques relevant des ministères bénéficient également de financements communautaires substantiels (politique de cohésion, réseaux trans-européens, recherche, Galileo, plan Juncker). Il est donc indispensable de développer une politique active d'anticipation, de veille et d'influence sur les sujets communautaires. Le secrétariat général (DAEI), en s'appuyant sur l'expertise des directions métiers, et le commissariat général au développement durable (CGDD) assurent à cet égard le pilotage général de l'action communautaire.

Le MTES et le MCT s'appuient pour leurs actions de soutien à la ville durable à l'international sur le Réseau Vivapolis, notamment par l'édition de fiches du savoir faire français (entreprises, municipalités) permettant de relayer les bonnes pratiques en termes de gouvernance de projets et d'innovation technologiques.

Enfin, le suivi des relations bilatérales doit d'abord répondre à un objectif de solidarité et de promotion à l'étranger des valeurs portées par le MTES et le MCT. Leur champ d'activité couvre une part considérable des secteurs industriels (automobile, aviation, BTP, énergie, etc.), des services (services de transports, services énergétiques, services environnementaux, etc.) et des savoir-faire (urbanisme). Leur rôle est donc également, en lien avec le MEAE et le ministère de l'économie et des finances (MEF), de soutenir l'exportation de ces industries et de ces services, notamment de manière indirecte par la promotion des modes d'organisation et des politiques publiques françaises, ainsi que par une stratégie d'influence auprès des grands bailleurs internationaux et des producteurs de normes. Le secrétariat général joue à cet égard le rôle de « facilitateur » en encourageant les différentes actions internationales des ministères.

Par ailleurs, cette action porte les crédits du partenariat associatif, tant en administration centrale que dans les services déconcentrés.

Ces crédits sont exclusivement destinés à contribuer au développement et à la consolidation des associations membres de réseaux régionaux ou nationaux et qui contribuent à les structurer, à les coordonner et à les consolider au niveau national ou local. Elles doivent œuvrer de manière désintéressée pour la protection de l'environnement à titre principal.

Dans ce cadre, une attention particulière peut, si nécessaire, être apportée aux associations présentes au sein d'instances consultatives nationales ou locales qui traitent des politiques environnementales et de développement durable (article L 141-3 du code de l'environnement).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>775 462</b>	<b>775 462</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	775 462	775 462
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>11 570 733</b>	<b>11 570 733</b>
Transferts aux autres collectivités	11 570 733	11 570 733
<b>Total</b>	<b>12 346 195</b>	<b>12 346 195</b>

Le montant de la dotation qu'il était initialement prévu d'inscrire en projet de loi de finances pour 2019 a été modifié par le mouvement suivant : un transfert des moyens de fonctionnement du réseau de l'État à l'étranger vers le programme P105 - Action de la France en Europe et dans le monde (-54 600 €).

Ce transfert induit une diminution des crédits de l'action 6 de **-54 600 € en AE et en CP** en PLF 2019.

### AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (775 462 € EN AE ET EN CP)

L'action européenne et internationale du ministère vise à développer la prise en compte du développement durable et l'influence et la présence du ministère dans les relations multilatérales, communautaires, et bilatérales.

#### 1. Animation de la politique stratégique et gouvernance en matière de changement climatique et de développement durable (424 462 € en AE et en CP)

Dans le domaine des relations multilatérales, les crédits de fonctionnement demandés serviront à financer notamment :

- la coordination et le suivi récurrents des négociations multilatérales et communautaires dans le domaine du climat, de l'énergie, des transports et de la prévention des risques ;
- la coordination et le suivi récurrents des négociations multilatérales et communautaires relatives à la biodiversité et aux milieux (eau, mers, sols, forêts, environnement polaire...) ;
- des actions relatives à l'élaboration et à l'appui de la position française en matière de gouvernance internationale de l'environnement (GIE) ;
- les relations avec les acteurs extérieurs à l'administration et la société civile.

#### 2. Participation à l'élaboration des normes et de la législation dans le cadre communautaire (140 000 € en AE et en CP)

Dans le domaine communautaire, il s'agit de financer :

- le pilotage général de l'action communautaire du MTES et du MCT, en s'appuyant sur l'expertise de leurs services (comme les directions métiers ou le Commissariat général au développement durable) ;
- une assistance à la mise en œuvre et à la mise en place du programme européen Life+.

#### 3. Appui et soutien des intérêts français dans le dispositif international (211 000 € en AE et en CP)

Les crédits demandés sont destinés à la gestion des relations bilatérales avec tous les pays, à l'accueil de délégations étrangères en France et à l'amélioration de la connaissance de l'environnement international du MTES et du MCT.

**AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES - DÉPENSES D'INTERVENTION (8 066 772 € EN AE ET EN CP)**

Les crédits d'intervention de l'action européenne et internationale recouvrent trois postes :

**1. L'animation de la politique stratégique et de la gouvernance en matière de changement climatique et de développement durable (8 007 772 € en AE et en CP)**

La dotation demandée est destinée au financement des postes de dépenses suivants :

- Les contributions obligatoires versées aux organisations internationales entrant dans le champ de compétence des MTES-MCT (hors domaine de l'aviation civile disposant d'un budget autonome), à savoir :

- énergie et matières premières ;
- lutte contre la pollution des eaux ;
- protection de l'environnement ;
- protection des océans ;
- transports.

- L'animation de la politique stratégique et la gouvernance en matière de changement climatique et de développement durable visant à aider les organisations internationales à porter les priorités françaises sur les thématiques suivantes :

- appui à l'agenda de l'action et aux Coalitions Climat issus de la COP21, renforcés lors des conférences des Parties de la CCNUCC (COP22 à Marrakech, COP 23 à Bonn, COP24 à Katowice) ainsi que par le One Planet Summit de 2017;
- mise en place d'une gouvernance renouée de l'environnement et du développement durable ;
- préservation de la biodiversité marine et terrestre, et de la qualité des milieux ;
- mise en œuvre de l'agenda 2030 du développement durable ;
- promotion de l'économie verte.

Ces crédits doivent également permettre de renforcer la participation de la société civile à la gouvernance de ces thématiques.

Enfin l'année 2019 sera marquée par des événements exceptionnels :

- L'organisation par le MTES, dans le cadre de la présidence française du G7, d'une conférence des ministres de l'environnement du G7 ;
- La première année de la présidence française de la Convention Alpine ;
- L'accueil de la 7ème session de l'IPBES (Plate-forme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) ;
- Les actions préparatoires en Afrique au Sommet Afrique-France 2020 sur la Ville durable.

**2. La participation à l'élaboration des normes et de la législation dans le cadre communautaire (46 000 € en AE et en CP)**

Il s'agit essentiellement de renforcer l'association de la société civile à l'action européenne du MTES et du MCT, et d'animer le débat national sur les dossiers européens relevant de leur compétence respective.

**3. L'appui et le soutien des intérêts français dans le dispositif international (13 000 € en AE et en CP)**

La dotation demandée est destinée à assurer la promotion à l'étranger du savoir-faire et de l'expertise de la France et à renforcer la prise en compte des enjeux portés par les deux ministères dans les échanges internationaux.

**C. PARTENARIAT ASSOCIATIF - DÉPENSES D'INTERVENTION (3 503 961 € EN AE ET EN CP)**

Les crédits du partenariat associatif sont exécutés tant en administration centrale que dans les services déconcentrés. Ils sont exclusivement destinés au financement d'actions ou projets visant le développement et la consolidation des associations environnementales membres de réseaux régionaux ou nationaux, et qui contribuent à les structurer, à les coordonner et à les consolider au niveau national ou local. Ces associations doivent œuvrer de manière désintéressée et à titre principal pour la protection de l'environnement.

Dans ce cadre, une attention particulière peut, si nécessaire, être apportée aux associations répondant à ces critères et présentes au sein d'instances consultatives nationales ou locales qui traitent des politiques environnementales et de développement durable (article L 141-3 du code de l'environnement).

**ACTION N° 07****18,3 %**

Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables"

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	543 412 279	0	<b>543 412 279</b>	
Crédits de paiement	543 412 279	0	<b>543 412 279</b>	

L'action 07 « Personnels œuvrant pour les politiques du programme CPPEMDM » du programme 217 regroupe **7 863 ETPT (2 988 A, 2 715 B et 2 160 C)**.

Il s'agit de personnels exerçant à temps plein, ou pour une part de leur temps, des activités de nature transversale, non rattachables directement à un programme de politique publique. Les effectifs de l'action 07 CPPEMDM se répartissent à hauteur de 30 % en administration centrale, 52 % en services déconcentrés et 18 % dans les autres services (écoles, services techniques centraux, CMVRH, etc.).

Les effectifs recensés au sein de l'action 07, sont répartis entre sept sous-actions, selon l'activité exercée. La ventilation des ETPT par sous-action est la suivante :

MTES / MCT action 7	Répartition des effectifs par sous-action	
	en administration centrale	en services déconcentrés
Sous-action :		
1 « Stratégie, expertise et études en matière de développement durable »	0%	0%
2 « Fonction juridique »	6%	1%
3 « Politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement »	29%	33%
4 « Politique et gestion des systèmes d'information et des réseaux informatiques »	7%	5%
5 « Politique des ressources humaines et formation »	24%	30%
6 « Action européenne et internationale »	4%	0%
7 « Actions transversales »	30%	31%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Les effectifs des services déconcentrés regroupent principalement les agents en poste dans les secrétariats généraux :

- des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- des directions départementales interministérielles (DDI).

Les effectifs de l'administration centrale regroupent principalement les personnels suivants :

- les effectifs des cabinets ministériels ;
- les effectifs du secrétariat général du ministère ;
- les effectifs du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

**ACTION N° 08****19,8 %****Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Infrastructures et services de transports"**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	586 936 518	0	<b>586 936 518</b>	190 000
Crédits de paiement	586 936 518	0	<b>586 936 518</b>	190 000

Pour 2019, les personnels œuvrant pour les politiques du programme « Infrastructures et services de transports » représentent un total de **9 945 ETPT (1 569 A, 3 044 B et 5 332 C)**.

Ces personnels sont répartis de façon analytique selon les différentes actions opérationnelles suivantes :

- développement des infrastructures routières (action 01) ;
- infrastructures de transports collectifs et ferroviaires (action 10) ;
- infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires (action 11) ;
- entretien et exploitation du réseau routier national (action 12) ;
- soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres (action 13) ;
- soutien, régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux, maritimes et aériens (action 14).

**ACTION N° 11****6,1 %****Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	179 637 558	0	<b>179 637 558</b>	
Crédits de paiement	179 637 558	0	<b>179 637 558</b>	

Les personnels œuvrant pour les politiques du programme « Affaires maritimes » sont affectés en métropole et en outre-mer, en direction interrégionale de la mer (DIRM), en direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), en direction de la mer (DM) ou service des affaires maritimes (SAM) outre-mer, ainsi qu'en administration centrale (direction des affaires maritimes, inspection générale des affaires maritimes (IGAM), bureau d'enquête sur les événements de mer (BEA mer) et dans deux services à compétence nationale (armement de phares et balises (APB) et école nationale de sécurité et d'administration de la mer (ENSAM)).

Ces personnels sont répartis entre les BOP par le responsable du programme « Affaires maritimes ».

En 2019, les **2 688 ETPT (895 A, 1015 B et 778 C)** œuvrant à la mise en œuvre de ce programme tout en étant rattachés budgétairement au programme support du MTES (programme 217, action 11) sont répartis selon les actions opérationnelles suivantes :

- sécurité et sûreté maritimes ;
- gens de mer et enseignement maritime ;
- flotte de commerce ;
- action interministérielle de la mer ;
- soutien au programme.

**ACTION N° 13****9,0 %****Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Paysages, eau et biodiversité"**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	265 326 250	0	<b>265 326 250</b>	
Crédits de paiement	265 326 250	0	<b>265 326 250</b>	

Les personnels œuvrant pour le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » (PEB), ainsi que la masse salariale correspondante, sont comptabilisés dans l'action 13 du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».

Cette action, intitulée « Personnels œuvrant pour les politiques du programme paysages, eau et biodiversité », regroupe les effectifs de la direction de l'eau et de la biodiversité, d'une partie de la sous-direction de la qualité du cadre de vie de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, ainsi que les effectifs des services déconcentrés (DREAL et DDT(M)) agissant dans les domaines des sites, des paysages, de la publicité, de l'évaluation environnementale et des ressources naturelles (eau, biodiversité et ressources minérales non énergétiques).

Pour 2019, le plafond d'emplois attaché au programme 113 est fixé à **3 622 ETPT (1 552 A, 1 501 B et 569 C)**.

Le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » comprend en 2019 trois actions :

- l'action 01 « Sites, paysages, publicité », qui renvoie aux activités de protection des sites et des paysages et de police de la publicité ;
- l'action 02 « Logistique, formation et contentieux », qui renvoie à la gestion des contentieux, aux activités de formation des personnels du MTES et aux activités transversales liées au développement durable (évaluation environnementale, gestion de l'information et prospective) ;
- enfin, l'action 07 « Gestion des milieux et biodiversité », qui comprend toutes les activités « cœur de métier » relatives à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature.

**ACTION N° 15****22,3 %****Personnels relevant du ministère de la " Cohésion des territoires "**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	659 762 217	0	<b>659 762 217</b>	250 000
Crédits de paiement	659 762 217	0	<b>659 762 217</b>	250 000

L'action 15 « Personnels relevant du ministère de la cohésion des territoires » regroupe les effectifs qui mettent en œuvre les politiques des programmes 109 « Aide à l'accès au logement » et 135 « Urbanisme, territoires, et amélioration de l'habitat ». Ces derniers se trouvaient auparavant portés sur l'action-miroir 01 du programme 337 « Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable » du Ministère du logement et de l'habitat durable .

Ils sont, pour la grande majorité d'entre eux, affectés au sein des services déconcentrés : directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL et DEAL), directions départementales des territoires (DDT et DDTM) et directions départementales de la cohésion sociale (DDCS et DDCSPP).

L'action comprend également les personnels qui, en administration centrale (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées (DIHAL) et délégation interministérielle à la mixité sociale dans l'habitat (DIMSH) contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces politiques.

Pour 2019, les personnels œuvrant pour les politiques du programme « Personnels relevant du ministère de la cohésion des territoires » représentent un total de **9 991 ETPT (2 306 A, 5 215 B et 2 470 C)**.

**ACTION N° 16****8,1 %****Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Prévention des risques"**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	239 861 029	0	<b>239 861 029</b>	
Crédits de paiement	239 861 029	0	<b>239 861 029</b>	

Cette action identifie les personnels affectés tant en administration centrale qu'en services déconcentrés (DREAL, DEAL, DRIEE et DDT(M)) œuvrant pour le programme 181 « Prévention des risques » dont les principales politiques menées sont les suivantes :

- prévention des risques technologiques et des pollutions industrielles ;
- prévention des risques naturels et hydrauliques ;
- gestion de l'après-mines.

Pour 2019, les personnels œuvrant pour les politiques du programme « Prévention des risques » représentent un total de **3 220 ETPT (1 487 A, 1 235 B et 498 C)**.

**ACTION N° 22****0,2 %****Personnels transférés aux collectivités territoriales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	6 570 980	0	<b>6 570 980</b>	12 450 000
Crédits de paiement	6 570 980	0	<b>6 570 980</b>	12 450 000

Cette action permet d'identifier les personnels affectés dans les services transférés aux collectivités et mis à disposition des collectivités territoriales, principalement en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et de la loi du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers (loi « parcs »).

La prise en charge de la rémunération de ces agents par la collectivité bénéficiaire n'est réalisée qu'après l'exercice, pour les agents qui en disposent, de leur droit d'option entre l'intégration dans un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale ou le maintien dans leur corps de la fonction publique de l'État. L'exercice du droit d'option s'effectue dans un délai de deux années après le décret prévoyant le transfert de service.

Chaque année, l'action 22 est abondée des effectifs des nouveaux services transférés qui sont mis à disposition des collectivités territoriales, et diminuée à hauteur des transferts définitifs vers les collectivités (intégration à la fonction publique territoriale, détachement sans limitation de durée) et des départs définitifs des agents mis à disposition (départs à la retraite, autres départs).

**Pour 2019, cette action regroupe 445 ETPT (85 A, 275 B et 85 C)** travaillant pour les collectivités et payés par le MTES.

L'« effet décentralisation » sur le plafond autorisé d'emplois, c'est-à-dire les ETPT retirés du PAE ministériel au titre des droits d'option exprimés en 2018, des départs définitifs en cours d'année 2018, etc. n'est pas pris en compte à ce stade. Un amendement gouvernemental permettra d'ajuster le plafond d'emplois de l'action 22 lors du débat budgétaire afin de tenir compte des différents éléments suivants :

- les mouvements liés aux nouveaux services transférés ;
- l'exercice du droit d'option qui prend fin au plus tard au 31 août de l'année 2018, pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- la réalité des départs constatés jusqu'à cette même date dans les services transférés ;



- divers ajustements en fonction de la réalité constatée dans les transferts de personnel.

**ACTION N° 23****1,9 %****Personnels œuvrant pour les politiques des programmes "énergie, climat et après-mines"**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	57 523 022	0	<b>57 523 022</b>	
Crédits de paiement	57 523 022	0	<b>57 523 022</b>	

Cette action identifie les personnels œuvrant pour les politiques du programme « Énergie, climat et après-mines » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » ainsi que ceux de l'action « Recherche dans le domaine de l'énergie » du programme « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables », au sein de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

Ces personnels sont répartis entre les différentes unités opérationnelles par le responsable du programme « Énergie, climat et après-mines », également responsable du BOP central correspondant.

**773 ETPT (365 A, 251 B et 157 C)** vont œuvrer à la mise en œuvre du programme 174 « Énergie, climat et après mines » tout en étant rattachés budgétairement au programme support du MTES.

**ACTION N° 24****0,1 %****Personnels œuvrant dans le domaine des transports aériens**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	2 135 680	0	<b>2 135 680</b>	
Crédits de paiement	2 135 680	0	<b>2 135 680</b>	

Cette action identifie les personnels œuvrant pour les infrastructures aéroportuaires supportées par le budget général du MTES. En 2012 et 2013, l'essentiel des moyens de l'action 24 « Personnels œuvrant dans le domaine des transports aériens » a été transféré d'une part, vers le ministère de la Défense (ingénierie aéroportuaire non spécialisée des bases aériennes militaires) et, d'autre part, vers le budget annexe de l'aviation civile (ingénierie aéroportuaire spécialisée des bases aériennes civiles et militaires).

Le plafond d'autorisation d'emplois 2019 s'élève à **40 ETPT (5 A, 8 B et 27 C)** et correspond aux emplois non transférés, intervenant en régie sur l'exploitation des plates-formes aéroportuaires. Au gré des départs, ces emplois ne sont pas remplacés.

**ACTION N° 25****0,1 %****Commission nationale du débat public**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	2 450 000	995 896	<b>3 445 896</b>	3 000 000
Crédits de paiement	2 450 000	995 896	<b>3 445 896</b>	3 000 000

Autorité administrative indépendante, la Commission nationale du débat public (CNDP) veille au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national, dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou

## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

l'aménagement du territoire et des plans et programmes de niveau national. Elle organise des débats publics, s'assure du bon déroulement des concertations préalables qu'elle décide et veille à la bonne information du public durant la phase de réalisation des projets dont elle a été saisie jusqu'à la réception des équipements et travaux ou la mise en œuvre du plan ou programme.

Par ailleurs, la CNDP gère (appel à candidature, sélection, formation) une liste nationale de garants de la concertation. Lorsqu'elle désigne un garant elle en assure l'indemnisation et le défraiement.

Enfin, la CNDP mène une activité de conseil auprès des maîtres d'ouvrage et des autorités publiques et peut assurer une mission de conciliation à la demande des parties prenantes au projet, plan ou programme.

L'activité de la CNDP dépend de l'initiative des maîtres d'ouvrage ou des autres tiers (parlementaires, collectivités, associations et désormais ressortissants de l'Union européenne résidant en France) qui peuvent la saisir.

Le plafond d'emplois autorisé 2019 de la CNDP s'élève à 10 ETPT (7 A, 1 B et 2 C).

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>995 896</b>	<b>995 896</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	995 896	995 896
<b>Total</b>	<b>995 896</b>	<b>995 896</b>

L'exercice budgétaire 2019 permettra de poursuivre l'application des dispositions issues de l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et ratifiée par la loi du 2 mars 2018.

Les missions principales que la CNDP doit désormais exercer sont les suivantes :

- Diffuser l'information relative aux principes de la participation du public ;
- Préparer et piloter l'organisation des débats publics ;
- Gérer l'ensemble des tâches administratives liées aux débats publics (négociation des conventions de financement, gestion des marchés, suivi budgétaire et comptable) ;
- Assurer le pilotage et le suivi administratif et budgétaire des garants ;
- Mettre en place et financer les expertises complémentaires demandées par les commissions particulières en charge de l'animation des débats publics ou par les garants des concertations préalables.

Le financement des débats publics par les maîtres d'ouvrage hors État, via un fonds de concours, est estimé à 3,0 M€. En outre, un financement via des conventions de délégation de gestion est prévu à hauteur de 1,4 M€ pour les débats publics dont le maître d'ouvrage est l'Etat.

## ACTION N° 26

0,1 %

## Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	1 400 000	579 948	<b>1 979 948</b>	
Crédits de paiement	1 400 000	579 948	<b>1 979 948</b>	

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) a été créée par la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999. Première autorité administrative indépendante dans le domaine de l'environnement, ses objectifs sont de restaurer le dialogue, rétablir la confiance, faire que le développement du transport aérien ne pénalise pas les populations riveraines.

L'autorité comprend un président et 9 membres. Leur mandat est de six ans, non révocable, non renouvelable et incompatible avec tout mandat électif, toute activité professionnelle ou associative en rapport avec l'activité des aéroports, ainsi que toute détention d'intérêts dans une entreprise des secteurs aéronautique ou aéroportuaire. Son président est ordonnateur des dépenses. Son rapport annuel d'activité au Gouvernement et au Parlement est rendu public.

De façon générale, dans le domaine des nuisances sonores, l'ACNUSA a pour mission de définir les indicateurs et les normes applicables aux réseaux de mesure de bruit et de suivi des trajectoires autour des aéroports ainsi que les programmes de diffusion de ces informations auprès du public. Elle est une instance de recours en cas de désaccord sur les engagements pris localement entre les gestionnaires, les compagnies, les élus, les associations de riverains et les représentants de l'État. Sur les onze principales plateformes, elle doit être consultée sur les projets de plan d'exposition au bruit et de plan de gêne sonore ainsi que sur les projets de textes réglementaires les concernant (valeur de bruit à ne pas dépasser, procédure de décollage ou d'atterrissage, etc.).

L'autorité est dotée d'un pouvoir de sanction à l'encontre des compagnies ne respectant pas les règles de protection sonore des aéroports (le montant de l'amende infligée pour les infractions commises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, peut atteindre 40 000 €). Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, une réforme (dans le cadre de la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports) a confié à l'ACNUSA la totalité de la procédure des amendes administratives. L'autorité bénéficie depuis cette date du concours de 7 membres associés pour l'exercice de son pouvoir de sanction.

Par ailleurs, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a élargi, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010, les compétences de l'autorité au domaine de la pollution de l'air sur et autour des aéroports. A ce titre, elle doit faire la synthèse des informations et propositions recueillies auprès des acteurs concernés en matière de pollution atmosphérique et contribue au débat en matière d'environnement aéroportuaire. Cette réforme permet à l'autorité d'exercer une approche globale et systémique des conséquences environnementales du trafic aérien.

Le nombre d'ETPT rattachés à cette action est maintenu à 12 (7 A, 3 B et 2 C) en 2019, comprenant le président, le secrétaire général et 10 agents.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>579 948</b>	<b>579 948</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	579 948	579 948
<b>Total</b>	<b>579 948</b>	<b>579 948</b>

Les crédits de l'ACNUSA de titre 3 sont destinés à couvrir ses dépenses dans les quatre domaines suivants : fonctionnement général, études, communication et documentation, contentieux.

**Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables**

Programme n° 217 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les dépenses de fonctionnement courant (matériel et fournitures de bureau, frais de déplacement des agents, des membres et membres associés, reprographie, télécommunications, frais de correspondance, informatique dont logiciel de gestion des amendes administratives, formation, gratification stagiaires, etc.), pour un effectif composé de 12 agents, un président, 9 membres et 7 membres associés, sont programmées en 2019 à hauteur de 248 948 € en AE=CP.

Les études, évaluées à 156 500 € pour 2019, dans le domaine du bruit et de la pollution de l'air (études générales et campagnes de mesures) permettent de disposer de données «indépendantes», d'enrichir la réflexion et d'aider à la définition de ses recommandations.

La communication-documentation est un poste important, programmé à hauteur de 124 500 €, qui permet à l'ACNUSA de remplir le rôle qui lui a été confié par la loi d'information du public (conception et édition du rapport annuel d'activités et de brochures diverses, diffusion d'études, enrichissement de son site internet), et de contribuer au débat en matière d'environnement aéroportuaire (rencontres avec des élus français et européens, professionnels, associations de riverains, etc.).

Le contentieux (frais de justice et d'assistance juridique) est en fort développement suite à la censure par le Conseil constitutionnel de certaines dispositions du code des transports relatives à la procédure de sanctions applicable devant l'ACNUSA. Il est donc nécessaire pour l'Autorité de recourir à un cabinet d'avocats aux Conseils pour traiter une partie des dossiers devant le tribunal administratif et, en tout état de cause, pour tout pourvoi en appel devant la Cour administrative d'appel. La dotation prévue pour 2019 est de 50 000 € en AE=CP.

**ACTION N° 27**
**0,7 %**
**Commission de régulation de l'énergie (CRE)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	14 450 000	6 483 697	<b>20 933 697</b>	
Crédits de paiement	14 450 000	6 483 697	<b>20 933 697</b>	

L'action 27 « Commission de régulation de l'énergie », mise en œuvre par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), a pour finalité, dans le cadre de la construction du marché unique européen de l'énergie, d'assurer l'exercice d'une concurrence effective et le fonctionnement efficace des marchés de l'électricité et du gaz. A cet effet, la CRE garantit l'absence de discrimination et veille à l'indépendance de l'exercice des missions des gestionnaires de réseaux. Elle contribue au développement du marché unique européen de l'énergie.

Pour 2019, le plafond des autorisations d'emplois de la CRE s'élève à 153 ETPT (143 A, 8 B et 2 C).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 483 697</b>	<b>6 483 697</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 483 697	6 483 697
<b>Total</b>	<b>6 483 697</b>	<b>6 483 697</b>

Le budget de la CRE s'élève à 6 483 697 €. La CRE fait également l'objet d'un remboursement par rétablissement de crédits (1 030 000 €) de l'occupation d'une partie de ses locaux par le médiateur national de l'énergie, portant sa capacité de dépenses annuelles à 7 513 697 €.

### 1. Dépenses spécifiques liées à l'activité de la CRE (2 256 697 € en AE et en CP)

Les activités de la CRE se sont particulièrement développées depuis 2017 et les dépenses directement liées à son activité représenteront en 2019, près de 35 % des crédits du budget de fonctionnement. Justifiés par l'appel à de l'expertise externe nécessaire dans des domaines dans lesquels la CRE ne dispose pas des moyens techniques adéquats pour exercer les missions de contrôle et d'audit prévues par la loi, ces crédits de fonctionnement permettent notamment de réaliser les études et les enquêtes liées aux analyses des investissements des opérateurs, à la préparation des prochains tarifs (turpe 6), la surveillance des marchés de l'électricité et du gaz ainsi que les études communes réalisées avec les autres régulateurs européens. Une partie de ces audits est remboursée, en application de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 169 modifiant l'article L134-18 du code de l'énergie, par les entreprises régulées (1,073 M€ en AE et en CP).

Les dépenses liées à l'activité concernent aussi les activités européennes de la CRE qui a un rôle central dans les instances européennes pour la définition des règles du marché européen de l'énergie (300 K€ en AE et en CP).

Le comité de la prospective de la CRE permettra d'animer à haut niveau le secteur de l'énergie et de réfléchir collectivement à l'avenir du secteur (300 K€ en AE et en CP).

Les crédits destinés au financement des actions de communication et de rayonnement national et international de la CRE sont consacrés à la refonte du site internet, l'organisation de forums et de colloques (300 K€ en AE et en CP).

Le reste des crédits se répartit entre les frais de déplacements, la documentation, la formation des personnels et le paiement des honoraires de conseils (300 K€ en AE et en CP).

### 2. Dépenses liées à l'immobilier (3 500 000 € en AE et en CP)

Ces dépenses totaliseront environ 54 % des crédits de fonctionnement en 2019. Il est à noter que la mutualisation des locaux avec le médiateur national de l'énergie permet une optimisation de ce poste de dépenses. Le remboursement de l'occupation d'une partie des locaux par le MNE est estimé à 1,03 M€ et vient s'ajouter aux crédits budgétaires.

Les dépenses liées à l'immobilier comprennent également les charges locatives, la maintenance de l'immeuble, ainsi que les dépenses relatives à la sécurité, l'accueil, le nettoyage, les fluides, etc.

### 3. Dépenses de fonctionnement courant (377 000 € en AE et en CP)

Les dépenses de fonctionnement courant regroupent les autres dépenses nécessaires à la vie collective de la Commission : matériels, fournitures de bureaux, matériels informatiques après réforme des matériels obsolètes, matériels liés à la téléphonie, frais de télécommunication et frais de correspondance, prestations d'action sociale, etc.

Ces dépenses représentent 6 % des crédits de fonctionnement en 2019.

### 4. Dépenses d'informatique – hors consommables liés à la bureautique inclus dans les dépenses de fonctionnement courant (350 000 € en AE et en CP)

Les dépenses informatiques de la CRE représenteront en 2019 environ 5 % du total des dépenses de fonctionnement. Elles sont maintenues à un niveau élevé en raison de contraintes de sécurité dans le cadre du projet REMIT, projet demandé par l'Union Européenne et par la prise en compte des exigences de sûreté dans les process de la CRE.

La détention par la CRE de données financières sensibles et la communication dématérialisée de données d'investissements à venir nécessitent la mise en place de procédures de contrôle interne et de moyens informatiques adaptés.

Elles comprennent aussi le renouvellement partiel du parc bureautique et des serveurs, l'achat de logiciels, le renouvellement des équipements actifs de réseau, et des études de sécurisation des réseaux et des données.

La CRE conserve comme priorité le développement des compétences informatiques en interne afin de garantir la maîtrise de la qualité et de la sécurité des systèmes. Seule la maintenance des matériels d'exploitation est externalisée ainsi que des prestations ponctuelles d'assistance.

**Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables**

Programme n° 217 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ACTION N° 28**

**1,7 %**

**Personnels oeuvrant pour le développement durable et pour les politiques du programme "expertise, information géographique et météorologique"**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	51 070 264	0	<b>51 070 264</b>	
Crédits de paiement	51 070 264	0	<b>51 070 264</b>	

L'action 28 « Personnels œuvrant pour le développement durable et pour les politiques du programme « expertise, information géographique et météorologique » » correspond principalement aux effectifs du Commissariat général au développement durable, à ceux exerçant des missions transverses de développement durable, ainsi qu'aux effectifs dédiés à l'économie sociale et solidaire.

Pour 2019, le plafond autorisé d'emplois de l'action 28 s'élève à **651 ETPT (389 A, 163 B et 99 C)**.

## OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2019. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2018 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2018 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2018 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	47 744	47 744	47 696	47 696
Dotations en fonds propres				
Transferts				
<b>Total</b>	<b>47 744</b>	<b>47 744</b>	<b>47 696</b>	<b>47 696</b>

(en milliers d'euros)

En LFI 2018, le montant total des subventions pour charges de service public (SCSP) s'est élevé à 47 744 k€.

Les montants inscrits au PLF 2019 sur le programme 217 s'adressent à l'École nationale des Ponts et Chaussées (ENPC) et à l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) pour un montant de 47 696 k€ en AE et CP.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2017 (1)				LFI 2018				PLF 2019			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
sous plafond		hors plafond	dont contrats aidés	sous plafond		hors plafond	dont contrats aidés	sous plafond		hors plafond	dont contrats aidés	
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées	1	310	129	16		315	140	16		314	141	16
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat	19	165	32		19	164	38		19	163	39	
<b>Total ETPT</b>	<b>20</b>	<b>475</b>	<b>161</b>	<b>16</b>	<b>19</b>	<b>479</b>	<b>178</b>	<b>16</b>	<b>19</b>	<b>477</b>	<b>180</b>	<b>16</b>

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

En 2019, l'École nationale des Ponts et Chaussées (ENPC) disposera d'un plafond d'emplois de 314 ETPT et l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) de 163 ETPT. Ces plafonds sont en légère baisse par rapport à la LFI 2018 du fait de l'impact des schémas d'emplois 2019 appliqués à ces deux opérateurs (-1 ETP pour l'ENPC et -1 ETP pour l'ENTPE).

L'écart de +2 ETPT hors plafond, par rapport à la LFI 2018, est lié aux prévisions de recrutement des écoles, sur leurs ressources propres, pour mener à bien leurs missions d'enseignement et de recherche.

Pour l'ENPC, les 141 emplois hors plafond, financés par des ressources propres, concernent 125 emplois sous contrats à durée déterminée (CDD) et 16 emplois sous contrats aidés. Pour l'ENTPE, les 39 emplois hors plafond de l'ENTPE concernent quant à eux exclusivement des CDD, financés sur ressources propres.

**Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables**

Programme n° 217 | OPÉRATEURS

**PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE**

	ETPT
Emplois sous plafond 2018	479
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	0
Impact du schéma d'emplois 2019	-2
Solde des transferts T2/T3	0
Solde des transferts internes	0
Solde des mesures de périmètre	0
Corrections techniques	0
Abattements techniques	0
<b>Emplois sous plafond PLF 2019</b>	<b>477</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2019 en ETP</b>	<b>-2</b>

Dans le cadre de la contribution des organismes publics à l'effort de redressement des comptes publics, les schémas d'emplois des deux opérateurs (ENPC et ENTPE) rattachés au programme 217 s'établissent, en 2019, chacun à -1 ETP (ETP=ETPT). Ainsi, les plafonds d'emplois inscrits au PLF 2019 s'élèvent respectivement à 314 ETPT pour l'ENPC et 163 ETPT pour l'ENTPE, soit un total de 477 ETPT.



## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

### ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées

L'École nationale des ponts et chaussées (École des Ponts ParisTech) est un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation (décret n°93-1289 du 8 décembre 1993 modifié) dont l'origine remonte à 1747, ce qui en fait une des plus anciennes écoles d'ingénieurs. Le ministre chargé du développement durable assure la tutelle de l'établissement.

Ceci conduit tout naturellement l'ENPC à placer le développement durable au cœur de sa stratégie tant au niveau de la formation (former les futurs décideurs à la durabilité) que de la recherche (construire une expertise sur le développement durable), intégrant les problématiques sociétales, le développement économique, les problématiques sociales et la transition énergétique et écologique, promouvant un principe de précaution raisonné.

Au terme de l'article 2 de son statut récemment révisé, « l'École nationale des ponts et chaussées a pour mission principale la formation initiale et continue d'ingénieurs possédant des compétences scientifiques, techniques et générales de haut niveau, les rendant aptes à exercer des fonctions de responsabilité dans les domaines de l'écologie, de l'équipement, de l'aménagement et du développement des territoires, de l'urbanisme et de la construction, des transports et de leurs infrastructures, de l'énergie et du climat, de l'industrie, de l'économie et de l'environnement. Dans les domaines de sa compétence, l'école mène des actions de recherche et participe à la diffusion des connaissances. Elle exerce ses activités sur le plan national et international. »

L'ENPC dispense les formations suivantes à environ 1 800 élèves dont 1/4 de femmes :

- **la formation d'ingénieur des ponts et chaussées** conduisant au diplôme d'ingénieur de l'École nationale des ponts et chaussées (en 3 ans pour les élèves issus des classes préparatoires aux grandes écoles ou les élèves admis sur un niveau « licence »; en 15 mois pour les élèves venant de l'École polytechnique ou des écoles normales supérieures) ;
- **des formations de Master** : l'ENPC est accréditée à délivrer le diplôme national de master sur 9 mentions (génie civil ; mécanique ; science et génie des matériaux ; mathématiques et applications ; transports, mobilité, réseaux ; économie de l'environnement, de l'énergie et des transports ; énergie ; sciences et génie de l'environnement ; économie quantitative) ;
- **des formations doctorales** dans le cadre de la communauté d'universités et d'établissements « Université Paris Est » (ComUE UPE) conduisant à la délivrance du doctorat ;
- **des formations spécialisées** qui conduisent à la délivrance de masters spécialisés (15 formations en un an, accréditées par la conférence des grandes écoles dont 9 en pilotage direct), notamment pour les ingénieurs-élèves du corps des ponts, des eaux et des forêts (master spécialisé « politiques et actions publiques pour le développement durable ») ou à la délivrance du MBA des Ponts, formation accréditée par l'association mondiale des MBA ;
- **la formation post-concours des architectes et urbanistes de l'État** conjointement avec le l'École de Chaillot (département formation de la cité de l'architecture et du patrimoine) ;
- **la formation continue**, au travers de la filiale « Ponts Formation Conseil – PFC » : 1 400 intervenants spécialistes, experts reconnus des sujets traités, professionnels du monde de l'entreprise, des administrations et des centres de recherche, interviennent auprès de 5 900 participants (ingénieurs et cadres) sur environ 400 thèmes de formation distincts. L'École est ainsi le premier organisme de formation continue des écoles d'ingénieurs. Elle développe une importante activité intra-entreprise concernant 52 % des stagiaires. Elle supervise, conjointement avec Sciences Po Paris, la qualité de l'Institut des hautes études de développement et d'aménagement des territoires en Europe, cycle annuel de formation soutenu par l'État (Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), les grandes associations de collectivités territoriales, des entreprises privées et publiques et des organismes professionnels.

L'alternance est un élément essentiel de la formation d'ingénieur à l'École nationale des ponts et chaussées. De nombreux stages sont proposés aux élèves, à diverses étapes de la scolarité. Le stage long d'un an, situé entre les 2ème et 3ème années, qui permet aux élèves, compte tenu de sa durée, d'être en situation réelle d'ingénieur débutant, est choisi par 85 % des élèves d'une promotion.

En 2017, l'ENPC a délivré 240 diplômes d'ingénieur, 111 masters, 88 soutenances de thèses, 244 masters spécialisés et 162 MBA École des Ponts Business School. Les diplômes d'ingénieur ont été délivrés pour environ 55 %

à des élèves entrés en 1<sup>ère</sup> année de l'école, pour environ 15 % à des polytechniciens et enfin pour environ 30 % à des élèves étrangers admis dans le cadre d'accords de double diplôme.

L'ENPC dispose de 12 laboratoires et centres d'enseignement et de recherche, pour la plupart communs ou associés à d'autres organismes d'enseignement supérieur et de recherche (École polytechnique, École normale supérieure, École des hautes études en sciences sociales (EHESS), Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR), AgroParisTech, Université Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEM), Université Paris-Est Créteil (UPEC)), dont les thèmes sont très diversifiés : mécanique des fluides, géotechnique, mathématiques appliquées, informatique et calcul scientifique, analyse des matériaux, eau et environnement, analyse socio-économique, techniques, territoires et société, météorologie. Six de ces unités de recherche sont associées au CNRS.

L'ENPC a été très active dans la démarche des investissements d'avenir et a d'ailleurs confirmé son excellence académique en étant partie prenante dans 6 Labex (Futurs urbains, SITES, Bézout, L-IPSL, OSE et MMCD) et 1 ITE (Efficacy). Plusieurs chaires d'enseignement et de recherche mettent en œuvre sur le long terme une relation autour d'une thématique que l'entreprise partenaire souhaite soutenir via son action de mécénat. Ainsi, 16 chaires sont en place avec des partenaires comme la Société Générale, EDF, Engie, la Fondation européenne pour les énergies de demain, Vinci, Total, Renault, Schneider Electric, Air Liquide, LafargeHolcim, Ile-de-France Mobilités, Veolia, Bouygues Construction, Saint-Gobain, Suez Environnement, la SNCF, Eurotunnel, etc. L'ENPC travaille quotidiennement avec le réseau scientifique et technique du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), au sein duquel les échanges sont très nombreux.

Pour la formation doctorale et la recherche, l'ENPC et l'université Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEM) se sont rapprochées en 2007 pour construire un pôle de recherche et d'enseignement supérieur transformé depuis la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, en communauté d'universités et d'établissements (ComUE).

L'ENPC, membre de la conférence des grandes écoles (CGE), poursuit son développement international. Elle est partenaire de 67 universités réparties dans 34 pays sur 4 continents. 42 accords de double diplôme dans le cadre de la formation d'ingénieur ont été conclus avec les universités de 25 pays.

Dans le cadre des I-SITE (« Initiatives Science – Innovation – Territoires - Économie »), l'école est membre du projet FUTURE porté par la communauté d'universités et d'établissements « Université Paris-Est » et retenu par un jury international le 24 février 2017 lors de la 2<sup>e</sup> vague du programme des investissements d'avenir. Le projet vise à construire l'acteur majeur sur la ville durable dont la France manque en matière de recherche et d'enseignement supérieur.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'établissement bénéficie des **responsabilités et compétences élargies** prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 et L. 954-3 du code de l'éducation (arrêté du 22 décembre 2015).

L'ENPC figure dans plusieurs classements internationaux : 263<sup>e</sup> dans le QS University Rankings 2019, tranche 251-300 dans le THE University Rankings 2018, 3<sup>e</sup> dans le palmarès national L'Étudiant/L'Express 2017.

### **Le contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2015-2019**

Ce troisième contrat d'objectifs et de performance (COP), signé le 8 septembre 2016 par le ministère de tutelle et le directeur de l'école, s'inscrit dans une période où les questions de transition écologique et de biodiversité prennent une place importante dans les politiques publiques, notamment après l'Accord de Paris issu de la COP 21. Ce contexte constitue une très forte opportunité pour l'école et ses diplômés de rayonner dans le monde entier et de favoriser le développement des politiques publiques du ministère et de la compétitivité des entreprises françaises.

Le contrat d'objectifs s'organise autour de quatre orientations stratégiques déclinées en quatorze objectifs :

- Former tout au long de la vie des ingénieurs de haut niveau conscients de la nécessité d'intégrer développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social et capables d'apporter sur ces trois piliers du développement durable des contributions significatives, au bénéfice des entreprises et services publics en France et à l'étranger ;

- Viser l'excellence et la visibilité académique tant dans les activités de formation que dans celles de recherche ;
- Contribuer à la construction d'un pôle universitaire francilien à visibilité mondiale notamment sur le champ de la ville et de son ingénierie, pleinement intégré dans le tissu académique francilien, national, européen et mondial ;
- Construire un modèle économique permettant un développement soutenable de l'école.

Le COP rend également compte des nouvelles attentes en termes de formations initiale et continue, liées aux évolutions des métiers de l'ingénierie et de la recherche et au développement du numérique (notamment e-formation).

Enfin, le **schéma pluriannuel de stratégie immobilière** de l'ENPC pour la période 2018-2022 est en cours de finalisation par l'école et sera prochainement transmis aux ministères de tutelle.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>217 / Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables</b>	<b>26 443</b>	<b>26 443</b>	<b>27 781</b>	<b>27 781</b>	<b>27 753</b>	<b>27 753</b>
Subvention pour charges de service public	26 443	26 443	27 781	27 781	27 753	27 753
<b>150 / Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>147</b>	<b>147</b>	<b>147</b>	<b>147</b>	<b>111</b>	<b>111</b>
Subvention pour charges de service public	147	147	147	147	111	111
Dotation en fonds propres					0	0
Transferts					0	0
<b>Total</b>	<b>26 590</b>	<b>26 590</b>	<b>27 928</b>	<b>27 928</b>	<b>27 864</b>	<b>27 864</b>

En PLF 2019, le montant de la SCSP prévu par le programme 217 pour l'ENPC s'établit à 27 753 k€ en AE=CP, soit une baisse de 28 k€ par rapport à la LFI 2018.

Ce niveau de SCSP est indispensable pour permettre à l'école de mener à bien ses missions de recherche et d'enseignement, mais également pour honorer ses dépenses de personnel. En effet, la part de la SCSP dans le budget de l'école est supérieure à 50 %.

A noter que pour évoluer vers une plus grande autonomie vis-à-vis de sa SCSP, l'école met en œuvre une stratégie de développement de ses ressources propres : augmentation des droits d'inscription des élèves, développement de la formation continue, recherche de partenariats industriels, prise en compte du coût complet dans les contrats de recherche, accueil d'élèves étrangers dans le cadre d'accords internationaux.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>439</b>	<b>455</b>	<b>455</b>
– sous plafond	310	315	314
– hors plafond	129	140	141
<i>dont contrats aidés</i>	16	16	16
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	1		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	1	1	1

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

En 2019, le schéma d'emplois de l'ENPC est de -1 ETP. Le plafond d'emplois de l'école s'élèvera à 314 ETPT. En outre, l'école disposera de 141 ETPT hors plafond, dont 16 contrats aidés.

L'écart de +1 ETPT hors plafond, par rapport à la LFI 2018, est lié aux prévisions de recrutement de l'école, sur ses ressources propres, pour mener à bien ses missions d'enseignement et de recherche.

## ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat

L'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de type école extérieure aux universités sous tutelle du ministère chargé du développement durable.

Créée en 1954, cette grande école d'ingénieurs est habilitée depuis 1971 par la commission des titres d'ingénieurs à délivrer le diplôme d'ingénieur de l'ENTPE. Elle est constituée en établissement public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 (décret n° 2006-1545 du 7 décembre 2006). Elle est implantée à Vaulx-en-Velin depuis 1975. Elle est membre de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Lyon ».

Au terme de l'article 3 du décret de 2006, « l'école a pour missions principales le recrutement et la formation initiale et continue d'ingénieurs possédant des compétences scientifiques, techniques et générales les rendant aptes à exercer des fonctions de direction, d'encadrement, d'expertise, d'étude, d'administration, de recherche ou d'enseignement, dans les domaines de l'équipement, de l'urbanisme, de l'aménagement, de la construction, des transports, de l'industrie et de l'environnement ».

L'école contribue à la formation initiale et continue des cadres du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires, notamment celles des ingénieurs des travaux publics de l'État, et des fonctionnaires territoriaux.

Dans les domaines de sa compétence, l'école mène des actions de recherche et participe à la diffusion des connaissances.

L'école délivre soit les titres d'ingénieurs, soit les diplômes nationaux pour lesquels elle a été habilitée par l'autorité compétente. Elle peut également délivrer des diplômes qui lui sont propres.

Elle conduit des actions internationales dans les domaines relevant de sa compétence. »

Pour l'année universitaire 2017-2018, l'ENTPE a ainsi accueilli :

- en formation initiale d'ingénieurs :
  - 10 stagiaires du cycle préparatoire au cycle d'ingénieur ;
  - 691 étudiants du cycle ingénieur (issus des concours ou admis sur titre en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> année), dont 41% de jeunes femmes ;
- en formation de masters : 82 étudiants ;
- en formation doctorale : 100 étudiants, dont 23 nouveaux inscrits à la rentrée 2017/2018.

Par ailleurs, l'ENTPE conduit des actions de formation continue à destination des cadres des entreprises privées et des agents de l'Etat pour un total de 7 988 journées-stagiaires en 2017 réparties comme suit :

- formations de mastères spécialisés : 5 100 journées-stagiaires (pour 41 étudiants) ;
- formations post recrutement Etat : 2 288 journées-stagiaires ;
- formations techniques : 600 journées-stagiaires.

Dans le cadre des IDEX (« Initiatives d'excellence »), l'école est membre du projet IDEXLYON porté par la communauté d'universités et d'établissements « Université de Lyon » et retenu par un jury international le 24 février 2017 lors de la 2<sup>e</sup> vague du programme d'investissements d'avenir (PIA). Le projet vise à affirmer le site de Lyon Saint Etienne comme un acteur académique majeur au niveau international et à construire une université nouvelle, unique et intégrée.

### Formation initiale d'ingénieurs

Pour l'année universitaire 2017-2018, les 691 étudiants du cycle d'ingénieur sont, pour 379 d'entre eux, élèves fonctionnaires et 312 sont des élèves de la société civile.

La formation d'ingénieur, qui se déroule sur trois ans, permet par la suite aux élèves fonctionnaires d'occuper des postes au sein des MTES/MCT ou dans d'autres structures (autres ministères, établissements publics, collectivités territoriales, etc).

Les élèves issus de la filière civile bénéficient d'une très bonne employabilité. En effet, les jeunes diplômés ingénieurs civils sont en grande majorité pré-recrutés par le secteur privé dès la fin de leurs cursus, principalement au sein de sociétés d'ingénierie et d'entreprises de construction françaises (70 % à six mois selon l'enquête réalisée par la conférence des grandes écoles en 2015—source AITPE).

### Formation continue et mastères spécialisés

L'ENTPE a développé un savoir-faire reconnu dans le domaine du management à destination des cadres supérieurs et dans celui de l'aménagement durable des territoires. Elle propose des formations post-concours ou recrutement pour les cadres ministériels, une offre de formation technique adossée à la recherche de l'école qui s'inscrit pleinement dans la dynamique de la transition écologique et énergétique et destinée aux secteurs public et privé, ainsi que des formations à l'international.

L'ENTPE offre 3 mastères spécialisés (label de la Conférence des grandes écoles) en fort lien avec le milieu de l'entreprise (mission en entreprise de 6 mois obligatoire), des écoles d'ingénieurs et universités :

- « Efficacité énergétique dans la rénovation des bâtiments » ;
- « Green buildings bâtiments verts » (GBBV) ;
- « Tunnels et ouvrages souterrains : de la conception à l'exploitation ».

### Recherche et diffusion des connaissances

L'activité de recherche de l'ENTPE, à la fois fondamentale et appliquée, traite des questions clés de l'aménagement durable des territoires : dynamiques urbaines et d'habitat, risques et résilience des territoires et infrastructures, économie de ressources, efficacité énergétique, confort et santé dans l'habitat et les transports, impact des polluants sur les écosystèmes.

Elle repose sur cinq laboratoires regroupant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 80 chercheurs dont 30 habilités à diriger des recherches, 40 ingénieurs, techniciens et administratifs, 100 doctorants.

L'activité s'appuie sur un nombre significatif de projets collaboratifs financés par les agences de programmation de la recherche nationale et européenne, ainsi que par les acteurs économiques et les collectivités, avec notamment la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le lien avec le monde économique s'opère pour sa part notamment au travers d'une implication soutenue dans la gouvernance et les structures de projets des pôles de compétitivité et clusters de la région Rhône-Alpes, sur le champ des territoires et de leur aménagement : Lyon Urban Trucks and Buses, AXELERA, Tenerrdis, Infrastructure Durable Rhône-Alpes, Pôle Innovation Constructive, Cluster Lumière, Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau, notamment.

## Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | OPÉRATEURS

### Actions internationales

La dimension internationale fait partie intégrante des priorités de l'école.

Toutes les formations accueillent des étudiants étrangers qui représentent plus de 10 % de l'effectif global formé. En particulier, 40% des doctorants sont étrangers et sont d'une quinzaine de nationalités différentes.

Pour le cycle ingénieur, sur les 206 diplômés de la dernière promotion, 19 ont effectué un parcours à l'étranger en échange académique, 108 ont effectué un parcours à l'étranger en stage. 19 diplômés étaient étrangers.

L'école compte aujourd'hui 41 accords avec 35 institutions étrangères. Une cinquantaine d'étudiants français ou internationaux profitent de ces accords (cycle de formation d'au moins 3 mois, hors stage) pour engager une mobilité.

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>217 / Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables</b>	<b>19 093</b>	<b>19 093</b>	<b>19 963</b>	<b>19 963</b>	<b>19 943</b>	<b>19 943</b>
Subvention pour charges de service public	19 093	19 093	19 963	19 963	19 943	19 943
<b>Total</b>	<b>19 093</b>	<b>19 093</b>	<b>19 963</b>	<b>19 963</b>	<b>19 943</b>	<b>19 943</b>

En PLF 2019, le montant de la SCSP de l'ENTPE s'établit à 19 943 k€ en AE et CP, soit une baisse de 20 k€ par rapport à la LFI 2018.

Ce niveau de SCSP est indispensable pour permettre à l'école de mener à bien ses missions d'enseignement et de recherche, mais également pour honorer ses dépenses de personnel. En effet, la part de la SCSP dans le budget de l'école est supérieure à 80 %.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>197</b>	<b>202</b>	<b>202</b>
– sous plafond	165	164	163
– hors plafond	32	38	39
<i>dont contrats aidés</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>32</b>	<b>34</b>	<b>34</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	19	19	19
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	13	15	15

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

En 2019, le schéma d'emplois de l'ENTPE est de -1 ETP ce qui portera son plafond d'emplois à 163 ETPT. Les emplois hors plafond s'élèveront à 39ETPT.

L'écart de +1 ETPT hors plafond, par rapport à la LFI 2018, est lié aux prévisions de recrutement de l'école, sur ses ressources propres, pour mener à bien ses missions d'enseignement et de recherche.